

MĂRTURII ISTORICE  
PRIVITOARE LA VIAȚA ȘI DOMNIA  
LUI  
ȘTIRBEI-VODĂ

288768

~~Ino. 5693~~

# MĂRTURII ISTORICE

Ino. 8519.

PRIVITOARE LA VIAȚA ȘI DOMNIA

LUI

# ȘTIRBEI-VODĂ

(Ca urmare la «Correspondența lui Știrbei-Vodă», I)

PUBLICATE

PRIN ÎNGRIJIREA ȘI CU CHELTUIALA

LUI

N. IORGA

12328.



BIBLIOTECA CENTRALĂ  
UNIVERSITĂȚII  
BUCUREȘTI

BUCUREȘTI

Institutul de Arte Grafice și Editură „MINERVA“

Strada Regală, No. 6

1905

9(498) „1849/1856“ (00)



CONTROL 1973

CONTROL 1961

BIBLIOTECA UNIVERSITARA  
Cota 8519  
Inventar 12328

1961

B.C.U. Bucuresti



C12328

## PREFAȚĂ

---

Considerații de familie, pe care nu sînt în drept a le aprecia, aș luat din mîinile publicului doritor de a cunoaște trecutul adevărat și de a onora pe temeiul unei cunoștinți solide pe oamenii de merit, între cari și prietenii și dușmanii pot așeza astăzi pe Vodă-Știrbei, — volumul I, intitulat *Corespondența lui Știrbei-Vodă*, din această carte.

Volumul al II-lea e scos pe sama mea. El cuprinde materiale strînse de mine, din Biblioteca Academiei Romîne și din alte fonduri: cîteva acte din archiva Știrbei mi-aș fost comunicate în copie de aceeași persoană care a tradus pentru «Convorbirile Literare» (XXII-III), cu voia lui Alexandru Știrbei, memoriul către Chiselev al părintelui său.

Cetitorii vor afla aici rapoarte consulare franceze, extrase de ziare, socoteli și felurite acte de administrație. La sfîrșit sînt cîteva scrisori ale lui Vodă Știrbei, și cea din urmă dintre ele, foarte frumoasă, e o dovadă a loialității desăvîrșite pe care a dovedit-o față de Carol I-iu acela care, fiind odată Domn, nu înțelegea să se coboare uneltind ca pretendent.

Alte asemenea scrisori vor fi aduse înaintea într'o scurtă «Viață a lui Știrbei-Vodă», care va apărea în curînd în volum, după ce va fi cetită în Academia Romîna.

Mart 1905.

N. IORGA.

---

I.

CORESPONDENȚA CONSULARĂ FRANCESĂ

## I.

Consulul Ségur către Ministrul de Afaceri-Străine Drouyn de Lhuys.

București, 19 Mai 1849.

....Le corps d'armée de Puchner est à Orsova, se repliant en grande hâte sur la Valachie. L'agent consulaire russe dans cette localité a lui-même cru devoir quitter sa résidence et passer la frontière: 500 Autrichiens sont déjà de retour sur le territoire valaque; 250 à 300 étaient malades, et 250 escortaient la caisse militaire. Le corps d'armée tout entier est attendu à chaque instant; déjà, m'a dit le Caïmacan, on lui a demandé des vivres pour 12.000 hommes, ce qui le met dans un grand embarras, attendu que la partie du pays par laquelle ces troupes vont entrer, est peu peuplée et que, dès lors, les approvisionnements y sont difficiles à réunir.

La ville de Bucharest est dans le plus grand émoi depuis huit jours. Il s'agit de la nomination du Prince, laquelle est au moment de se faire. Vendredi dernier, le bruit s'étant répandu que M. Stirbey venait d'être nommé, les partisans du Caïmacan étaient les uns pleins d'un courroux qui allait jusqu'à se traduire en menaces d'assassinat, les autres tombés dans le plus grand abattement. Le courrier d'hier n'ayant apporté aucune solution définitive, le calme est un peu revenu. Mais je n'hésite pas à dire que, si le Caïmacan retrouve des chances, on verra une réaction se manifester contre lui, tant ces gens-ci sont gens de peu de dévouement et de peu de suite dans les idées. Toute nomination, quelle qu'elle soit, les blessera dans leur prétention, car tous ont la vanité de se croire aptes au gouvernement, même les plus incapables.

Toutefois, je crois que l'élection du Caïmacan soulèverait moins de récriminations que celle de son concurrent....

## II.

Ségur către Tocqueville.

București, 26 Iunie 1849.

....Il y a trois jours qu'est arrivée ici la nouvelle officielle de la nomination du Grand-Ban Barbo Stirbey, frère de l'ex-Prince Bibesco, à la dignité de Hospodar de Valachie: demain aura lieu la lecture publique du ferman qui l'élève à cette dignité....

## III.

Același către același.

București, 29 Iunie 1849.

....Hier a eu lieu à Bucharest la lecture du firman qui nomme M. Stirbey Prince de Valachie. La Porte y était représentée par Fuad-Effendi et par Omer-Pacha; la Russie par M. Duhamel et M. Kotzebue. Aucun des généraux russes présents à Bucharest ne s'y est trouvé.

Le Prince s'est rendu de son habitation à la Métropole, sans que la moindre acclamation l'ait accueilli sur son passage: à la Métropole, après la lecture du firman, il a prononcé en valaque un discours qui était son programme de gouvernement. Cette lecture n'a pas donné lieu au moindre témoignage d'assentiment, et, quand elle a été terminée, les auditeurs sont restés également froids; seulement quand le Prince, en se retirant, se trouva près de la porte, une cinquantaine de voix, sur deux à trois cents personnes qui étaient présents, ont crié: *Vive Son Altesse!*

Le Prince Stirbey n'a aucune des sympathies de la population. C'est assurément l'un des hommes les plus éclairés du pays, mais il manque de bienveillance et d'affabilité; je ne parle pas pour moi: j'ai toujours vécu, et je vis avec lui dans les meilleurs rapports; ces rapports sont tels que l'on a fait courir le bruit que je l'avais servi auprès de Fuad-Effendi et que je n'étais pas étranger à sa nomination.

Évidemment, la nomination de l'ancien Caïmacan, M. Cantacuzène, aurait été mieux accueillie du public que celle de M. Stirbey, et la Porte, sous d'autres rapports, aurait peut-être mieux fait de donner la préférence au Caïmacan. M. Stirbey est beaucoup plus Russe que le Caïmacan ne l'aurait été.

P. S. L'absence des généraux russes à la lecture du firman et l'absence des troupes russes dans le cortège du Prince, que j'avais oublié de mentionner plus haut, doit tenir à une question de préséance que les Russes paraissent ne pas vouloir admettre, telle qu'elle avait été réglée par Fuad-Effendi et Omer-Pacha. J'aurai l'honneur de vous en envoyer les détails par le prochain courrier....

## IV.

Același către același.

București, 3 Iulie 1849.

...S. A. le Prince Stirbey part aujourd'hui même pour Constantinople, où il va recevoir l'investiture de ses fonctions....

## V.

Același către același.

București, 17 Iulie 1849.

...D'après un renseignement que j'ai lieu de croire assez sûr, le général Luders aurait demandé au Gouvernement valaque de lui expédier à Kineni, village sur la route de Bucharest à Hermanstadt, mais sur l'extrême frontière, 7.000 tchewerts de farine, de l'orge, de l'eau-de-vie et autres approvisionnements.

Ces denrées devraient être rendues à Kineni le 12/24 juillet.

...Si je suis bien informé, 7.000 tchewerts de farine représenteraient environ 1.050.000 kilogr., qui représentent 1.800.000 rations de pain.

Or, en divisant 1.800.000 par 40.000, force de l'armée austro-russe, cela représente un approvisionnement de 45 jours.

Le transport des 7.000 tchewerts de farine réclamera à lui seul environ 1.200 chariots de paysans.

M. de Kotzebue est venu aujourd'hui pour m'informer qu'un ordre de l'Empereur lui prescrivait d'établir avec les agents français les mêmes rapports qui existent entre lui et ceux des autres Puissances. Cet ordre de l'Empereur avait été devancé, du moins à mon égard, par M. Kotzebue, par M. Duhamel et par les généraux russes. J'ai toujours été traité par eux d'un façon telle que les nouvelles instructions n'y pourront rien ajouter....



## VI.

Același către același.

București, 21 Iulie 1849.

....Depuis la date de ma dernière dépêche, nous sommes sans nouvelles de la Transylvanie.

M. Poujade est arrivé hier au soir à Bucharest. Je lui remettrai le service demain, et je partirai par le plus prochain paquebot pour Damas....

## VII.

Eugeniu Poujade către același.

București, 23 Iulie 1849.

....J'ai reçu, le lendemain du jour où j'ai eu l'honneur de vous écrire, à Jassi, la visite des Ministres que le Prince Grégoire Ghica avait nommés au moment même où il partait pour Constantinople. Ce sont presque tous des hommes nouveaux, qui inspirent assez de confiance. Le chef du Cabinet, M. Alexandre Stourdza, Ministre de l'Intérieur, est le seul qui ait déjà occupé les mêmes fonctions à une époque antérieure, lors de l'administration du général Kisseleff, et l'on assure qu'il n'a pas toujours rempli les intentions bienveillantes et éclairées de cet homme d'État. Aussi n'est-ce pas son caractère qui l'a recommandé au nouveau Prince, mais son expérience des affaires, dont l'utilité se faisait surtout sentir au début d'une nouvelle administration. On espère, d'ailleurs, que la droiture du chef de l'État servira de règle ou de frein à ses Ministres.

Si l'on peut ajouter foi au langage des hommes de ce pays, tous se montrent animés des meilleurs dispositions, et le public se plaît à regarder l'avènement du Prince Grégoire Ghica au pouvoir comme le commencement d'une ère nouvelle. En un mot, la nomination du nouveau Prince m'a semblé avoir été accueillie avec un enthousiasme que ses premiers actes ont contribué à fortifier. Ainsi, dans les prières que le Métropolitain fait à l'avènement de chaque nouveau Prince, il demande à Dieu de soumettre à ses pieds ses ennemis et ses envieux, mais Grégoire Ghica a demandé à la Métropole d'omettre cette formule, espérant qu'il n'avait ni ennemis ni envieux parmi ses compatriotes.

Les Moldaves expliquent la nomination de Grégoire Ghica par celle du Prince Stirbey en Valachie, et ils disent que la Russie a cédé le premier pour avoir le second. C'est aussi le langage que l'ont tient à Bucharest.

Une chose m'a frappé dans toutes les conversations que j'ai eues à Yassy, et en Moldavie en général; c'est le soin que l'on met à ne pas confondre les deux Principautés, à éviter de parler de Valachie, de Bucharest, du Gouvernement valaque. Ils semblent craindre une assimilation, et, s'ils abordent le sujet, c'est pour faire ressortir les différences et les contrastes qui existent entre les deux pays.

Autant que j'ai pu en juger dans un si court séjour, la Moldavie m'a paru mieux administrée et plus riche...

J'ai trouvé en Valachie le même accueil qu'en Moldavie, mais, d'après ce que j'ai vu et entendu, le nouvel Hospodar est loin d'avoir la popularité de celui de la Principauté voisine, et on ne fonde pas les mêmes espérances sur son administration. Ce n'est ni la capacité, ni l'intelligence des affaires qui manquent au Prince Stirbey: il passe au contraire pour l'homme le plus éclairé de son pays; mais on lui reproche de n'avoir ni indépendance de caractère, ni amour du pays, et l'on eût préféré voir l'Hospodarat confié à Cantacuzène. C'est là, je le répète, M. le Ministre, ma première impression, et je connais trop les Orientaux pour ne pas savoir avec quelle facilité ils dénigrent ce qu'ils estiment ou se soumettent à ce qu'ils haïssent le plus, quand ils croient de leur intérêt de le faire.

Le Prince Stirbey n'a fait aucun changement dans l'administration, et il a conservé celle du Caïmacan Cantacuzène.

J'ai reçu de Fuad-Effendi un accueil gracieux et empressé, ainsi que du général d'Annemberg<sup>1</sup>, qui commande ici en l'absence du général Lüders. Le général Duhamel a été très poli, mais réservé; ce qui lui est habituel.

Le fait le plus saillant pour moi dans les Principautés, M. le Ministre, c'est l'effet produit par le Commissaire de la Porte et la présence de l'armée turque.

Rechid-Pacha a eu la main heureuse en envoyant ici Fuad-Effendi et Omer-Pacha. Les éloges que l'on prodigue au pre-

---

<sup>1</sup> Danenberg.



mier ressemblent à de l'engouement, et il est certain qu'il est difficile de mieux représenter le chemin que la Porte a fait dans les voies européennes que Fuad-Effendi, qui a réparé ici les fautes commises par Suleyman-Pacha.

Les Turcs sont aujourd'hui très bien vus parmi les population, et les boyards les plus prévenus conviennent que la conduite de Fuad-Effendi a été habile et éclairée....

### VIII.

Același către același.

București, 14 August 1849.

.... Le Prince Stirbey est arrivé à Ibraïla le 12 de ce mois. Il a eu le malheur de perdre un de ses gendres, M. Villara, qui s'est noyé dans le Danube en voulant débarquer. M. Villara avait accompagné le Prince à Constantinople comme aide-de-camp....

### IX.

Același către același.

București, 17 August 1849.

....J'ai eu honneur de vous annoncer l'arrivée du Prince Stirbey à Ibraïla et la mort de l'un de ses gendres, M. Villara. Voici quelques détails sur ce déplorable accident, et sur les causes qui l'ont amené.

Le bateau à vapeur jeta l'ancre dans le port d'Ibraïla vers neuf heures du soir. Rien n'était préparé pour l'arrivée du Prince. Une profonde obscurité régnait sur le quai. Un employé subalterne de la quarantaine ne voulut pas prendre sur lui de recevoir le Prince dans le lazaret, mais il fit prévenir le Conseil de santé, qui s'assembla sous la présidence de M. Mavros, directeur-général des quarantaines, qui avait été au-devant du Prince avec plusieurs Ministres et fonctionnaires. Le Conseil décida que, le bateau à vapeur étant arrivé après le coucher du soleil, le Prince ne pourrait être admis dans le lazaret que le lendemain matin. M. Schciras, directeur du lazaret, porta cette désagréable nouvelle au Prince, qui exprima vivement son mécontentement: il

demanda qu'il lui fût au moins envoyé un peu d'eau fraîche. Après une heure et demi de pénible attente, et ne voyant venir personne, le jeune Villara prit deux carafes et descendit à terre pour les remplir. Comme il revenait, tenant une carafe pleine dans chaque main, son sabre s'embarassa entre les deux planches qui étaient jetées du quai sur le pont du bateau à vapeur, et, au moment où il s'en approchait, il tomba dans le Danube.

Les employés du lazaret ne voulurent faire aucune tentative pour sauver ce malheureux, parce qu'il était en quarantaine, et ce fut malgré leur défense qu'un matelot, qui survint pendant ce triste débat, se jeta à l'eau pour en retirer l'aide-du-camp du Prince. Il le trouva accroché par un effort désespéré au gouvernail d'un navire, mais il ne retira qu'un cadavre. Il y avait trente-cinq minutes qu'il était sous l'eau.

Le lendemain, les autorités, musique en tête, vinrent au-devant du Prince, mais il refusa de les voir et se rendit au lazaret par un chemin détourné.

Il a aussitôt prononcé la destitution de l'isprawnich et du directeur du lazaret. C'est plus haut qu'il aurait voulu frapper, mais le directeur-général des quarantaines ne dépend pas du Prince de Valachie. M. Mavros est beau-père du Caïmacan Constantin Cantacuzène, qu'il avait vivement désiré voir arriver à l'Hospodarat, et on a voulu voir une petite vengeance personnelle dans le refus d'admission prononcé par le Conseil de santé, refus qui a eu des conséquences si tristes.

Le Prince Stirbey est arrivé à Bucharest ce matin.

Les boyards ont été convoqués à la petite église de Mavroyeni, qui se trouve près de la principale entrée de Bucharest. Après avoir entendu la messe, le Prince se rendra à son jardin de Pencovitch, situé dans un faubourg, en faisant le tour de la ville. Il attendra là que les réparations faites à son palais soient achevées.

Il ne veut, dit-on, permettre aucune fête à l'occasion de son arrivée : c'était ordinairement au Monastère de Vacareshti que les Hospodars entendaient la messe avant d'entrer en ville. Le corps consulaire n'a pas été convoqué.

Le Prince Grégoire Ghica, qui a été accueilli avec un vif enthousiasme à Galatz, doit, m'écrit-on, refuser les fêtes prépa-

rées pour lui, et qu'il avait d'abord acceptées, afin de donner une marque de sympathie à la douleur du Prince de Valachie. L'administration, ou, comme on le dit dans les deux Principautés, le règne des deux Princes commence sous des auspices bien différentes...

## X.

Același către același.

București, 17 August 1849.

...Une lettre particulière, reçue par le chef de la Milice valaque, parle de la prise de Bem par les Russes, mais personne ici n'a reçu d'avis officiel. M. de Kotzebue vient de me dire que l'on ne savait rien non plus des opérations du Général Lüders.

Je tiens de Fuad-Effendi que le commandant turc à Craïova a écrit pour annoncer que 2.000 Hongrois avaient demandé à se réfugier en Valachie. Les détails manquent. Une dépêche de sir Stratfort Canning à mon collègue d'Angleterre dit que le but du Gouvernement anglais doit être d'obtenir l'évacuation des Principautés par l'armée russe, l'inefficacité, l'inutilité de la présence de cette armée ayant été prouvées par les derniers événements.

J'ai su que trois bataillons de troupes turques allaient être envoyés à Yassi et deux à Fokschani....

## XI.

Același către același.

București, 20 August 1849.

...C'était Perczel qui avait écrit au commandant de Craïova pour demander l'entrée en Valachie, mais, avant qu'il eût pu recevoir la réponse, Dembinski, Mezaros et un vingtaine de Hongrois ou de Polonais sont entrés par Orsova, déguisés en marchands, et se sont remis entre les mains des Turcs. Perczel n'est arrivé que le lendemain. Hier dans la nuit on a appris l'arrivée de Kossuth à Turnovo. Tous ces chefs principaux ont été dirigés sur Widdin.

J'ai demandé à mon collègue d'Autriche ce qu'il pensait de cette fuite, et s'il ne la considérait pas comme présageant la



fin de l'insurrection; il m'a dit qu'il n'était pas si confiant, que Dembinski, Perczel et Mezaros avaient été tour à tour élevés au commandement et déposés, et que leur fuite n'avait peut-être d'autre signification que le triomphe de leurs rivaux; il est vrai qu'en ce moment on ne connaissait pas encore l'arrivée de Kossuth sur le territoire ottoman.

Omer-Pacha regarde l'insurrection comme frappée d'un coup mortel. Görgey et Bem, m'a-t-il-dit, se sont unis et veulent continuer la lutte, mais l'armée est démoralisée.

Le Général Danenberg a été voir Omer-Pacha et lui a dit que le Général Lüders avait remporté un nouvel avantage sur Bem, et qu'il avait reçu du Maréchal Paskévitch l'avis que les insurgés, divisés en trois corps de quarante mille hommes chacun, s'avançaient vers le sud, pour entrer dans le Banat et en Transylvanie.

Le Général Danenberg a demandé à Omer-Pacha son concours pour empêcher une invasion du territoire des Principautés, et a désiré savoir ce qu'il ferait dans une semblable occurrence. Le commandant des forces ottomanes a fait connaître sa ferme volonté de faire respecter le territoire de son Souverain. Un de ses premiers soins doit être la concentration d'une certaine force dans la Petite-Valachie.

La situation des Turcs, et surtout celle de Fuad-Effendi, est extrêmement délicate. Il espère que l'influence morale de la Porte suffira à arrêter les insurgés et à garantir les frontières moldo-valaques, et qu'eux-mêmes comprendront qu'il est de leur intérêt de ne pas se faire un ennemi forcé de la Porte. Mais Fuad-Effendi n'est pas trop rassuré par ces raisons qu'il se donne à lui-même, et son anxiété est grande.

L'Agent d'Autriche a réclamé les prisonniers et les fugitifs; le Commissaire turc les a refusés et a proposé de ne remettre que les soldats, espérant qu'il ne seraient pas recherchés et que le Gouvernement Autrichien ne songerait à faire peser que sur les chefs et les officiers la responsabilité de l'insurrection; M. de Timoni n'a pas accepté cette transaction.

Le Général Danenberg a aussi passé à Fuad-Effendi un office par lequel il réclame, au nom du Gouvernement Russe, les Polonais qui viennent d'entrer en Valachie, et qui sont au nombre de onze. Le Commissaire turc a répondu qu'il allait en

référer à Constantinople. Fuad-Effendi ne se cache pas la gravité de cette demande. Il sait qu'il n'est pas aussi aisé d'échapper à la dure persistance des Russes qu'aux réclamations de l'Autriche.

Il s'est vu dans cette triste nécessité, ou de manquer à un devoir d'humanité en repoussant des fugitifs, ou de donner des embarras à sa Cour. Il a préféré ce dernier parti, qui sauvegarde l'honneur de la Turquie. Il m'a peint les difficultés de sa position dans un langage empreint des sentiments du patriote et de l'honnête homme.

P. S. du 21 août. D'après le rapport du commandant turc, Kossuth a déclaré que c'est une dissension entre les chefs qui l'avait obligé lui et les autres à quitter leur pays et à abandonner sa cause. C'est Georgey qui se trouve maintenant à la tête du Gouvernement et de l'armée....

## XII.

Același către același.

București, 21 August 1849.

....J'entretenais mon collègue d'Autriche de la décision de la Porte de faire une enquête sur le désarmement opéré à Kineni et de considérer comme une atteinte portée à la souveraineté ottomane et à l'honneur de l'armée toute violence qui aurait été exercée par les généraux russes prenant les armes des mains des Turcs. Il m'interrompt vivement en me disant : « Vous verrez, mon cher collègue, que c'est la Porte qui sera obligée de faire des excuses au Général Lüders ; en vérité, les gens qui la conseillent feront tant qu'il hâteront la catastrophe ».

Ces paroles m'ont paru mériter qu'on y fasse attention....

## XIII.

Același către același.

București, 24 August 1849.

....Omer-Pacha avait raison de considérer l'insurrection hongroise comme tirant à sa fin. Dans la nuit du 21 au 22, un courrier est arrivé de Transylvanie, avec la nouvelle que le corps d'armée du Général Bem, composé de 12 bataillons, d'escadrons et ayant encore 50 canons, s'était rendu au Général Luders.

Ce général, dont on s'accorde ici à louer l'activité et l'humanité, avait, au moment de livrer la bataille, fait savoir aux insurgés que Georgey s'était soumis et avait fait mettre bas les armes, et les avait engagés à imiter cet exemple et à éviter une nouvelle et inutile effusion de sang.

Le Général Bem, après s'être assuré, dit-on, de la vérité du fait si important annoncé par le Général Lüders, a remis le commandement à un de ses officiers, qui a fait sa soumission aux Russes. Quant au général polonais, on ne sait pas ce qu'il est devenu. On a fait courir le bruit qu'il était parti pour l'Italie, et c'est même ce que m'a dit mon collègue de Russie, mais il me semble bien difficile qu'il ait pu se rendre de la Transylvanie à la Mer Adriatique sans être découvert. De tous les chefs de l'insurrection, c'est celui qui inspire ici le plus d'intérêt, et on apprendrait avec plaisir qu'il est parvenu à se mettre en sûreté.

Personne ne doute de la soumission de Georgey, bien qu'hier soir on n'en eût pas encore la nouvelle officielle, mais il paraît certain que ce chef n'était retenu dans son désir de se soumettre à l'autorité impériale que par Kossuth et Dembinsky. On pense même qu'en se soumettant alors qu'il pouvait encore lutter avec une force imposante, il a voulu arrêter la ruine de son pays et amener avant l'hiver la retraite d'une armée étrangère dont la présence est un poids pour la Hongrie.

M. de Timoni a adressé à Fuad-Effendi une note par laquelle il réclame les fugitifs, parmi lesquels se trouve aussi M-me Kosuth, qui est au nombre de 18 personnes signalées par le Cabinet de Vienne depuis le commencement de l'insurrection.

M. de Timoni invoque le traité de Belgrade, l'exemple de la France et de la Suisse, qui viennent de refuser de donner asile aux réfugiés badois, et il se base aussi sur ce que plusieurs de ces fugitifs sont détenteurs de diamants ou d'objets précieux appartenant à la Couronne de Hongrie. M. Timoni m'ayant lu le passage de sa note, dans lequel il s'appuie de l'exemple de la France, pour réclamer les réfugiés, je lui ai fait observer que le Gouvernement de la République, s'il avait cru devoir refuser le séjour de la France à des hommes qui portaient partout le désordre, ne les avait pas livrés et que d'ailleurs aucun Gouvernement à ma connaissance n'avait songé à les réclamer.



J'ai vu hier Fuad-Effendi : il rendait ses visites du Baïram, et il venait de chez le Général Duhamel.

Voici la conversation qu'il m'a tenue. Vous verrez, M. le Ministre, qu'elle n'est pas précisément dans l'esprit de celle dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte par ma dépêche du 20 de ce mois, No. 13.

Il s'est félicité de voir l'insurrection de Hongrie terminée et s'est réjoui de l'espérance que bientôt la paix allait renaître dans cette malheureuse contrée.

J'ai joint mes félicitations aux siennes. Il m'a peint, dans un langage plein de haute raison, le mal que les démagogues avaient fait en Europe à la société et à la vraie liberté, puis, sortant des généralités, il a abordé la question politique au point de vue de la Porte.

«La Sublime Porte» m'a-t-il dit, «n'a jamais désiré le succès de l'insurrection hongroise. En laissant même de côté la question de l'intégrité de l'empire d'Autriche, qui importe à un si haut degré à l'équilibre européen, l'indépendance du royaume de Hongrie fût devenue un danger pour la Turquie, parce que la tendance de cette nouvelle Puissance eût été de se reconstituer sur ses anciennes bases et de remettre sous la Couronne de St. Étienne les territoires qui en ont été démembrés et qui sont aujourd'hui sous le sceptre du Sultan.

Il est à regretter que l'Autriche ne soit pas venue seule à bout de l'insurrection, mais j'ai la confiance que la Russie, du moins quant à présent, ne cherchera à tirer aucun avantage particulier, aucun dédommagement pour l'aide qu'elle a donnée. L'Empereur Nicolas restera satisfait du rôle de représentant et de défenseur de l'ordre, qu'il a pris, et que beaucoup d'hommes politiques en France même semblent lui reconnaître.»

Passant ensuite à la demande d'extradition faite par le Gouvernement Autrichien, il me dit : «Je ne puis rien décider ici par moi-même ; les réfugiés n'ont pas été reçus par nous à la frontière qu'avec l'intention de les soustraire aux réclamations de l'Autriche, si elles sont fondées ; l'honneur et la dignité de l'armée ottomane s'opposaient à ce qu'ils fussent livrés par nos officiers, mais je les ai fait conduire à Widdin, où ils sont gardés, et j'ai nommé, conjointement avec Omer-Pacha, un officier chargé de faire un inventaire de tous les objets dont ils sont détenteurs.

Les clauses du traité de Belgrade semblent formelles, et nous obligent à livrer les réfugiés; il n'y a même aucun doute quant à la lettre du traité, et M. de Timoni m'a cité des cas d'extradition de réfugiés accordés par l'Autriche à la Porte; par exemple, des Bosniaques rebelles ont été livrés. Il est vrai que nous avons aussi des plaintes à élever contre le Gouvernement Autrichien, puisque le Général Puchner a violé deux fois le territoire ottoman sans que la Cour de Vienne ait fait d'excuses à la Porte; mais cependant nous ne pouvons, dans un but d'humanité, encourir les risques d'une guerre, ou même d'une rupture, et voici dans quel sens j'écrirai samedi à Constantinople: J'engagerai le Gouvernement Ottoman à faire la remise des réfugiés réclamés par l'Autriche, mais en même temps le Sultan ferait une démarche personnelle en écrivant une lettre à l'Empereur d'Autriche, dans laquelle il demanderait la vie sauve pour ces malheureux.»

J'ai ensuite prié Fuad-Effendi de me dire si la Russie insistait pour avoir les réfugiés polonais, et il m'a répondu: «La Russie ne nous a pas demandé de lui livrer les Polonais. Elle a quelque fois insisté pour qu'ils fussent éloignés du territoire ottoman, mais toujours dans notre propre intérêt.»

Telle est, M. le Ministre, cette conversation, qui n'a pas laissé de me surprendre. J'y ai trouvé la trace de l'influence russe, peut-être d'engagements récemment pris par Fuad-Effendi et d'une entente avec le Général Duhamel et l'Agent d'Autriche. Quoi qu'il en soit, je la mets sous vos yeux, sans autre commentaire; mais je crois pouvoir dire que l'extradition des réfugiés hongrois et polonais ferait un grand tort à la Porte Ottomane.

Il est parti de Bucharest environ un millier de soldats russes pour aller de Cronstadt escorter des prisonniers qui doivent se rendre de cette ville, au nombre de 3.000, en Galicie. à travers la Valachie et la Moldavie...

#### XIV.

Același către același.

București, 25 August 1849.

....Vous avez probablement lu dans le «Journal des Débats» du 7 de ce mois un article sur l'irruption, qui a eu lieu en Moldavie,



d'un corps d'insurgés hongrois. Cet article contient des réflexions qui indiquent une complète ignorance de la situation du corps d'armée des deux Cours, suzeraine et protectrice, dans les Principautés, et qui viennent fort mal à propos dans un moment où la Cour d'Autriche réclame l'extradition des réfugiés hongrois et polonais.

Il est donc bon, il me semble, de rappeler que les généraux ottomans et russes s'étaient partagé les frontières de Moldavie et de Valachie afin de veiller à leur sûreté du côté de la Transylvanie, et que c'est justement dans la partie occupée par les Russes, et qu'ils s'étaient faits forts de défendre, que l'irruption a eu lieu. Cet incident prouve à mon avis que le territoire des Principautés n'a été violé que parce qu'il était occupé par les Russes, et que, si les troupes ottomanes y avaient été, il n'y aurait pas eu d'invasion. L'heureux et prompt succès de la mission de Teyfick-Bey ne peut que fortifier cette opinion....

## XV.

Același către același.

București, 26 August 1849.

....Le Prince Hospodar a donné audience dimanche dernier, 19, dans la maison de campagne où il est descendu provisoirement, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire savoir. La veille, il avait reçu les visites des Commissaires des deux Cours Impériales.

Il m'a accueilli avec beaucoup d'égards, m'a dit qu'il avait eu de mes nouvelles à Constantinople, et s'est loué de la réception que lui avait faite M. le Général Aupick.

J'ai demandé au Prince Hospodar de vouloir bien me fixer un jour pour la remise de mes lettres de créance et de mon bérat, mais je n'ai pas encore reçu d'avis du Postelnik. Je pense que ce retard tient à ce que le Prince désire être installé dans son palais pour me donner audience et recevoir mes lettres de créance; peut-être sait-il par le Postelnik, à qui j'en ai fait part lors de mon arrivée, que ces lettres sont adressées à M. de Cantacuzène, l'ex-Caïmacan, et veut-il attendre celles qui lui seront directement adressées. Quoi qu'il en soit, je ne regrette pas ce délai, parce que, malgré la prière que j'ai faite à Constanti-

nople dès le 16 du mois dernier, à mon arrivée à Yassy, de m'expédier mon bérat, il ne m'est pas encore parvenu.

Je n'ai même rien reçu de la Légation de la République, quoique des lettres particulières du Premier-Interprète m'aient annoncé l'expédition de mon bérat et de lettres officielles du Général Aupick.

Je prendrai la liberté à cette occasion, M. de Ministre, de vous rappeler que j'ai eu l'honneur de solliciter de nouvelles lettres de créance pour Leurs Altesses le Prince Stirbey et le Prince Ghika. Je remettrai au premier, dans le cas où il m'accorderait prochainement mon audience, celles qui étaient destinées au Caïmacan Cantacuzène, en lui disant que je n'ai pas voulu plus longtemps tarder à commencer mes relations officielles avec lui, mais j'attendrai pour aller à Jassy l'arrivée des lettres que vous voudrez bien m'adresser pour le prince Grégoire Ghika....

## XVI.

Același către același.

București, 27 August 1849.

....J'ai mentionné dans une de mes précédentes lettres l'effet produit ici par les meetings tenus en Angleterre au sujet de la guerre de Hongrie.

Les comptes-rendus de ces dernières réunions politiques nous arrivaient en même temps que les nouvelles des défaites des insurgés et, au moment où nous lisions les éloges enthousiastes prodigués à Kossuth, que l'on comparait à Washington, ou à Dembinski, à qui l'on donnait l'épithète d'invincible, ces chefs entraient déguisés en Valachie et étaient conduits à Widdin. Mon collègue d'Angleterre s'est montré vivement désappointé du triomphe des armées impériales, non qu'il eût cru à celui de l'insurrection, mais il pensait qu'elle aurait pu tenir jusqu'à l'hiver et que la lutte aurait pu recommencer au printemps avec plus de chances de succès, les sympathies de l'Europe étant alors plus généralement éveillées par sa prolongation.

Aussi, M. Colquhoun a-t-il exprimé ses regrets en disant que les Hongrois avaient fait naufrage et s'étaient perdus par leur faute au moment de toucher au port.



Mais là ne s'est pas arrêté le désappointement du Consul-Général de S. M. B.; la fuite, l'arrestation des chefs de l'insurrection et les demandes d'extradition faites par l'Autriche et la Russie l'ont ému, et il tient depuis lors un langage dans lequel l'intérêt pour les proscrits me paraît se compliquer d'un peu de préoccupation personnelle, et il y a même ici des gens qui croient qu'avec les réfugiés, on pourrait bien trouver la preuve de relations plus ou moins directes ayant existé entre M. Colquhoun et les chefs de l'insurrection hongroise. Quoi qu'il en soit, il m'a dit avoir proposé à Fuad-Effendi d'aller à Widdin et de les faire évader; et, sur le refus, auquel il devait bien s'attendre, du Commissaire Impérial (si toutefois la proposition était faite), il m'a dit avoir écrit à une personne qui réside dans les environs de Widdin d'avoir les yeux ouverts pour faciliter la fuite des réfugiés jusqu'en Albanie, d'où ils pourraient gagner Prevesa et de là les Îles Ioniennes, où les attend l'hospitalité Britannique. Il a ensuite ajouté qu'il avait déclaré à Fuad-Effendi que, si le Général Guyon, qui est Irlandais, venait dans les Principautés, il le prendrait sous son pavillon. Il y a du vrai dans l'intérêt exprimé par mon collègue d'Angleterre, et, ainsi que que j'ai eu l'honneur de vous le dire, M. le Ministre, il y a de la crainte personnelle; mais, dans le langage qu'il me tenait, il y avait une chaleur factice au moyen de laquelle il cherchait à m'entraîner à me prononcer comme lui, mais c'est à quoi j'ai résisté sans efforts.

J'ai évité soigneusement, au contraire, d'exprimer une opinion sur l'insurrection, et de rien dire surtout qui ressemblât à un encouragement moral.

Quelque justes qu'aient pu être, d'ailleurs, les motifs qui ont amené cette insurrection, sa complication avec des événements étrangers devait nécessairement affaiblir sa force morale, et d'ailleurs j'ai pensé qu'en ce moment, et au point de vue européen, la question de société primait la question politique. Toutefois à Fuad-Effendi j'ai fait connaître mon sentiment que l'extradition des réfugiés ferait tort à l'honneur de la Porte Ottomane, et, dans mes conversations avec mes collègues d'Autriche et de Russie, je me suis borné à exprimer personnellement l'espoir que le triomphe des armées Impériales serait rehaussé par la clémence et la modération.



J'ai recueilli de mes entretiens avec M. de Timoni que telles étaient les intentions de la Cour de Vienne, qui peut, par sa conduite en Hongrie et en Transylvanie, se concilier les populations de la Principauté, sur lesquelles, il me semble, il serait à désirer qu'elle exerçât une juste influence, s'il en est temps encore.

La froideur des Moldo-Valaques pour le triomphe des Austro-Russes, malgré le mal matériel que leur a fait et que leur fait encore cette guerre, venait de l'appréhension où ils sont de voir détruire les institutions de la Hongrie et de voir aussi menacer celles dont ils jouissent. Si donc le Gouvernement Autrichien non seulement n'abolit pas, ainsi qu'il l'a déjà déclaré, les antiques libertés, mais, au contraire, appelle à la pratique et à la jouissance de ces libertés des populations qui en avaient été privées, et entre autres les Roumains de la Transylvanie, les Moldo-Valaques accueilleront avec plaisir la pacification, sous le sceptre de la Maison de Lorraine, des contrées qui forment le Royaume de St. Étienne....

## XVII.

Același către același.

București, 29 August 1849.

....J'ai reçu hier dans la journée la visite de M. de Grammont, aide-de-camp du Prince du Valachie. dont il m'a annoncé la visite pour le soir. Il m'a ensuite exprimé, au nom de S. A., le désir que mes lettres de créance ne lui fussent remises qu'après son installation dans son palais en ville ; j'ai répondu que j'étais à cet égard tout à fait à la disposition de Son Altesse. M. de Grammont m'a ensuite demandé comment je désirais être reçu, et, rappelant la manière dont l'avait été M. de Nion, il m'a fait observer que c'était là «une réception extra-légale» (ce sont ses expressions) et que le Prince Bibesco avait faite à l'agent de France parce que les relations avec le Consulat Général avaient été momentanément suspendues, et qu'il avait voulu effacer, par l'éclat donné à la réception du nouvel agent, le souvenir d'une rupture qu'il avait regrettée, mais que, si je voulais demander le même traitement, le Prince me l'accorderait volon-

tiers. J'ai tout de suite compris que l'Hospodar désirait bien plus pour lui-même que pour moi de me faire une réception brillante, et de pouvoir en même temps dire à ceux de mes collègues qui s'en montreraient mécontents qu'il n'avait fait que suivre un précédent que j'avais réclamé, mais, tout en priant M. de Grammont de le remercier de ses bonnes dispositions envers moi, je l'ai assuré que je ne prétendais pas à une réception en dehors des usages reçus, et que je n'entendais point tracer le cérémonial de celle que le Prince devait me faire, persuadé que j'étais qu'elle serait parfaitement convenable.

J'ai pensé que, pour une satisfaction d'amour-propre momentanée, je ne devais pas éveiller des susceptibilités et des jalousies dont j'ai trouvé la trace dans la correspondance de M. de Nion, et jeter peut-être un refroidissement passager sur mes relations avec mes collègues d'Autriche et de Russie et avec le Commissaire de cette dernière Puissance, et surtout avec celui de la Porte Ottomane, relations dont vous avez pu, Monsieur le Ministre, apprécier le caractère par les dépêches que j'ai eu l'honneur de vous écrire jusqu'à ce jour.

Ainsi que me l'avait annoncé M. de Grammont, le Prince Stirbey vint me voir le soir même; son aide-de-camp l'accompagnait. Celui-ci m'avait, le matin, raconté son récent voyage à St.-Petersbourg, où il n'était question, disait-il, que de l'admission de l'Empereur pour le Gouvernement de la République Française, et où l'on s'apprêtait à faire à M. le Général de Lamoricière un accueil empressé. Le Prince Stirbey me parla beaucoup de la France, et de manière à me faire voir qu'il la connaissait, et de M. le général Aupick, qu'il avait connu à Constantinople, avec une haute déférence. Je lui ai su gré de ne pas me faire les protestations d'usage de dévouement au pays où il avait reçu son éducation; j'ai aimé la manière sentie dont il s'est exprimé sur la haute position que le Gouvernement de la République avait prise par la fermeté et la sagesse de sa conduite et les droits qu'il avait acquis à la reconnaissance des gouvernements et de la société européenne. Il s'est réjoui de la prochaine pacification de la Hongrie, et n'a pas pu s'empêcher d'exprimer à la fois sa surprise et son admiration de voir l'Autriche, victorieuse dans ce royaume, après l'avoir été en Lombardie et dans le Piémont, se préparer à tenir le langage d'une

grande Puissance aux empiètements ou à l'ambition de l'Allemagne du Nord.

Passant ensuite à la question des Principautés par des transitions qu'il serait inutile de rapporter ici: «Les populations des Principautés», a-t-il dit, «ne sont plus ce qu'elles étaient il y a cent cinquante ans, et ce qu'est aujourd'hui la population serbe, une race belliqueuse; la politique des Hospodars Fanariotes a été de briser les caractères, d'amollir les mœurs et les courages; elle y a réussi, et il n'y a pas maintenant dans les Principautés d'éléments de lutte, de résistance ou de soulèvements.»

«Votre Altesse croit donc», lui ai-je dit, «qu'une occupation militaire étrangère est inutile pour maintenir les populations roumaines?»

«Tout à fait», m'a-t-il répondu. Il a été de nouveau question de mes lettres de créance. Il ne s'est plus agi du mode, mais de l'époque de ma réception. Le Prince m'a dit qu'il était à ma disposition, mais j'ai vu, sans qu'il me l'ait exprimé en termes exprès, qu'il préférerait recevoir des lettres de créance qui lui fussent directement adressées, au lieu de celles qui étaient destinées au Caïmacan. Nous avons donc, d'un commun accord, remis ma réception à l'époque où il serait installé en ville. Nous avons pensé, sans nous le dire, que je serais alors muni de mes nouvelles lettres.

Je vous demande pardon, M. le Ministre, de la longueur de ces détails: ce n'est point par un sentiment personnel que je les raconte; c'est afin de mettre toute ma conduite sous vos yeux....

## XVIII.

Același către același.

București, 31 August 1849.

....Le chef de l'insurrection de Transylvanie, le Général Bem, est aussi passé en Valachie, et a été rejoindre à Widdin les autres chefs de l'insurrection magyare. Pour ceux qui avaient pu lire la correspondance saisie dans la calèche de Bem après le combat de Segesvar (Schässbourg), correspondance publiée dans les journaux de Vienne du 17 de ce mois, il était évident que, dès le mois de juillet, l'insurrection se sentait impuissante, mais on



s'étonne de la voir si aisément vaincue, quand on considère les moyens qu'elle avait à sa disposition. C'est ce que me disait hier le Général Danenberg. «Les insurgés étaient maîtres de tous les défilés, de toutes les situations naturellement fortes, ils avaient pour eux une population fanatisée, des approvisionnements en abondance et 144 bouches à feu; ils avaient à leur tête un général habile surtout dans l'emploi de l'artillerie, et en face d'eux des généraux d'une médiocrité notoire, si l'on excepte le Général Lüders.

«Personne, par exemple, ne s'attendait à ce que le Général Grotenhelm, qui commandait le corps qui était entré par la Bucovine, remportât des avantages, mêmes légers, sur les insurgés, et cependant il les a toujours battus, quoique avec des pertes plus sensibles que celles essayées par le Général Lüders. Neuf combats ont été livrés entre les troupes Impériales et les Hongrois; Bem, dont la bravoure personnelle n'est pas mise en cause, ne s'est trouvé que deux fois de sa personne sur le champ de bataille, à Schässbourg, et en dernier lieu à Hermanstadt. Dans tous ces combats, et notamment dans le dernier, la perte des Russes a été tellement insignifiante, qu'il y a presque de la honte à avouer que l'on a vaincu si facilement. Enfin, sur une artillerie de 144 pièces, 74 furent prises dans différents combats, et 70 remises aux Russes, ainsi que des fourgons parfaitement garnis. Toute cette artillerie se trouve en ce moment à Carlsbourg. Les seules affaires où nous ayons perdu du monde», continuait le général Danenberg, «sont celles des environs d'Hermanstadt contre le Général Hasford, et celle du défilé de l'Oïtos, en Moldavie, où Bem, avec une force bien supérieure, a écrasé les Russes, qui avaient été surpris. Cette campagne prouvera que les Russes, loin d'être inférieurs aux Polonais, comme on se plaît à le répéter, sont au moins leurs égaux.

«Si nous passons en Hongrie», ajouta le Général Danenberg, nous voyons une armée de 40.000 hommes, ayant plus de 100 bouches à feu, mettre bas les armes, et nous voyons une insurrection pourvue de tous les moyens, maîtresse d'une immense artillerie (on peut sans exagération porter à plus de 400 bouches à feu celles dont elle disposait sur tout le théâtre de la

guerre), ayant sous ses mains toutes les ressources du pays, vaincue sans qu'il y eût eu une seule grande affaire.»

...Bucharest va revoir bientôt celui que les journaux appellent ici le libérateur de la Transylvanie, et qui, du moins, y a déployé une activité égale à son bonheur. M. de Kotzebue a une lettre de samedi dernier, du Général Lüders, qui annonce sa prochaine arrivée, et le Général Danenberg m'a confirmé que toute l'armée russe allait évacuer la Transylvanie. Le 3-e corps d'armée autrichien, commandé par le Général Dannenberg, a reçu l'ordre de passer dans le Banat, et, dès qu'il aura été remplacé, la retraite des troupes russes s'accomplira. Cette retraite est annoncée par un ordre du Feld-Maréchal Haynau, dont le ton impératif a fort indisposé l'armée russe. Il est évident qu'il y a une aigreur et une jalousie profonde entre les deux armées, mais surtout de la part des Autrichiens contre les Russes : ces derniers disent que ces sont les forces formidables qu'ils ont mises en campagne qui ont plutôt découragé que battu les insurgés, et que, sans la présence de l'armée Impériale russe, la Hongrie serait probablement à cette heure une Puissance indépendante, l'armée du Maréchal Radetzky ne pouvant pas arriver à temps sur le théâtre de la guerre.

Les généraux russes disent qu'en quittant la Transylvanie, ils laissent derrière eux une population qui garde une haine profonde aux Autrichiens. Le Général Lüders a écrit que, lorsque les deux armées se sont trouvées en présence pour la dernière fois, il s'est porté de sa personne aux avant-postes pour conseiller la soumission et engager les insurgés à éviter une effusion de sang inutile, puisque Georgey avait mis bas les armes. «Nous nous rendrions à vous immédiatement», dirent les officiers hongrois, «mais comment ne pas hésiter à se soumettre aux Autrichiens», et ce nom était accompagné d'épithètes injurieuses.

Quand le chef d'état-major de Bem fut dans le camp russe, il fut traité avec égards par le Général Lüders, ainsi que ses compagnons, — le général russe ne voyant plus en eux que des vaincus malheureux, et non des ennemis, tandis que les officiers autrichiens qui faisaient partie de l'État-Major russe se servaient en leur parlant du langage le plus insultant. Une autorité supérieure m'a raconté que le chef d'escadron de hussards szec-



klers Alexandre Kiss, un des premiers prisonniers qui aient été transférés en Gallicie, avait supplié le colonel russe qui l'accompagnait de ne pas le livrer et de le mener en Russie, où il aurait été heureux de prendre du service.

Arrivé à Czernowitz, il aurait été, par ordre du gouverneur, conduit à travers les rues avec le bourreau à ses côtés. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il s'est empoisonné. Les Russes disent aussi que plusieurs officiers de l'armée hongroise ont demandé à passer dans les rangs russes comme simples soldats.

...Le Général Duhamel, à l'occasion de l'entrée de ce dernier [Bem] sur le territoire ottoman, a renouvelé sa demande des réfugiés polonais. Il réclame Bem comme sujet russe, et comme ancien militaire au service de l'Empereur, et aussi tous les Polonais dont il ne connaît pas les noms.

Fuad-Effendi a de nouveau répondu qu'il en avait référé à sa Cour. Je ne sais ce que dit le Commissaire de l'Empereur de Russie, quand il parle de sa demande d'extradition. Je n'ai pas encore eu occasion de l'entretenir à ce sujet, mais le Général Danenberg et M. de Kotzebue disent que la Russie serait charmée qu'on lui refusât les réfugiés, qu'il faut en débarrasser l'Europe et trouver moyen de les faire partir pour le Nouveau Monde, et qu'il serait déplorable que l'Autriche exerçât des vengeances qui ne pourraient que l'affaiblir davantage.

J'ai été frappé de la vivacité du langage que tiennent à ce sujet mon collègue de Russie et le Général Danenberg. M. de Kotzebue s'est montré surpris de la manière impérative avec laquelle le Cabinet de Vienne réclame les réfugiés et qui, me disait-il, prend quelquefois le ton comminatoire, comme si la guerre était au bout du refus de la Turquie.

...Le rétablissement de la tranquillité sur les frontières de Moldavie et de Valachie et la prochaine évacuation de la Transylvanie par les troupes russes, constituant un fait prévu par l'article IV du sened de Balta-Liman, Fuad-Effendi propose au Divan de se conformer aux stipulations de cet article et de ne laisser dans les Principautés que 10.000 hommes. Cette retraite de l'excédent des troupes turques devra amener l'accomplissement par les Russes de la clause de l'article IV, ou les placera par le fait même de leur refus sous le coup d'une protestation de la Porte....

## XIX.

Același către același.

București, 3 Septembrie 1849.

....J'ai parlé vendredi soir avec Fuad-Effendi: il avait reçu le matin ses dépêches de Constantinople; il était préoccupé de la gravité de la question d'extradition, et ses dépêches, d'abord assez rassurantes, sur les demandes des deux Cours alliées, lui font cependant connaître, à la dernière date, qui est de mardi, 28, que les réclamations deviennent de plus en plus pressantes, et qu'un Conseil allait se réunir à ce sujet.

Dans l'ignorance où je suis ici, M. le Ministre, de votre opinion, et de celle du Général Aupick, n'ayant, par des circonstances et une négligence de la poste inexplicables, encore rien reçu de lui, depuis mon arrivée dans les Principautés, je crains toujours de ne pas atteindre ou de dépasser les limites que, dans sa haute appréciation des affaires, il donne à son langage. Cependant j'ai conseillé à Fuad-Effendi, ce qui d'ailleurs, à travers les impressions bien naturelles dans sa position, est au fond de sa pensée et de son cœur, de ne rien céder ici, et de défendre sa position avancée avec calme et force. Pour mieux dire, je n'ai fait que l'y encourager. La Porte ne pouvait pas être mieux représentée ici, et les raisons que Fuad-Effendi a fait valoir pour expliquer sa conduite envers les réfugiés hongrois, m'ont paru fort bonnes. Les voici en résumé: «La Sublime Porte a bien accepté l'occupation des Principautés par les Russes, mais n'a pas entendu donner à ces derniers la faculté de faire des Principautés un lieu de passage et une base d'opération. C'est ce droit que se sont arrogé les Russes, et même les Autrichiens, par l'entrée de Puchner et de son corps d'armée sur le territoire valaque. La Porte, qui n'avait pas hésité à déclarer qu'elle considérait les Hongrois comme rebelles à l'autorité de leur souverain légitime, a dû cependant, à cause de la situation que les Russes et les Autrichiens lui ont faite sur le territoire valaque, ménager les insurgés, afin d'éviter un conflit avec eux.»

C'est ce conflit que les Austro-Russes auraient sans doute voulu amener.

L'Autriche se base surtout, pour sa demande d'extradition, sur le traité de Belgrade, mais a-t-elle, comme elle le prétend, toujours livré les fugitifs; a-t-elle rendu le Prince Caradja et le Prince Ypsilanti?

Dans une des lettres de Kossuth saisies par la Russie et publiées dans les journaux de Vienne, il y a cette phrase: «*Les Turcs suivent une politique douteuse: il faut les compromettre.*». Je crois que Kossuth jugeait bien: la politique des Turcs était celle d'une Puissance faible qu'on veut entraîner à un rôle contraire à ses intérêts. Au fond, ils souhaitaient le triomphe de l'insurrection, mais il n'osaient l'avouer, encore moins y aider. Les chefs hongrois avaient, d'après ce que m'a dit le secrétaire de Fuad-Effendi, présenté un projet d'après lequel ils reconnaîtraient la suzeraineté de la Porte, et l'ambition de la Porte s'était laissée prendre à ce grossier appât. La défaite et la fuite des chefs trouvaient nettement à la Porte le langage qu'elle devait tenir au sujet de l'insurrection vis-à-vis de la Russie et de l'Autriche, mais, en même temps, en accordant aux réfugiés une hospitalité déguisée sous l'arrestation, elle espérait bien les enlever aux réclamations de l'Autriche et de la Russie et se préparer ainsi des chefs militaires pour l'éventualité d'une guerre avec la Russie, éventualité qui est dans l'esprit de tout Turc intelligent et patriote.

Le Prince Léon Radzivil, aide-de-camp de l'Empereur de Russie, est arrivé à Bucharest, vendredi soir, 31, venant de Varsovie et se rendant à Constantinople. Il y porte la nouvelle du succès des armes Impériales en Hongrie et (je crois avoir lieu de le savoir) la demande d'extradition. Il n'a vu que le Général Duhamel, et est reparti la nuit même pour Galatz.

Hier j'ai reçu la visite d'un Polonais, M. Groppler, qui m'a remis une lettre de M. Czaïka, dont le nom, M. le Ministre, ne vous est pas inconnu, et qui est, à Constantinople, un agent actif de la cause polonaise. M. Groppler, venu dans les Principautés pour tâcher d'y soulever les portions de population slave qui y habitent, en faveur de la cause hongroise, a appris en arrivant ici la défection et la fuite des chefs et leur présence à Widdin. Sa mission a changé de but, et maintenant il veut les sauver. Il a vu Fuad-Effendi et a obtenu de lui une lettre pour le Pacha de Widdin, qui doit lui laisser voir les prison-



niers; il doit tout tenter pour les sauver, et surtout la corruption. Il a même demandé à Fuad-Effendi s'il ne pouvait pas fermer les yeux sur une évasion, et même la faciliter. Le Commissaire impérial a été inflexible.

M. Groppler lui a alors demandé ce que ferait le Divan si les prisonniers embrassaient l'islamisme.

Fuad-Effendi a été fort déconcerté à cette ouverture, mais il a répondu, après un moment de silence, qu'il lui semblait que ce serait un sûr moyen de les sauver. M. Groppler est porteur de lettres de mon collègue d'Angleterre, mais j'ai refusé de lui en remettre pour le comte Zamoïski<sup>1</sup>.

...Le Prince Stirbey a reçu, le 31 août, une lettre du Général Lüders, qui lui annonce que le Maréchal Paskewitch lui a envoyé l'ordre d'évacuer prochainement la Transylvanie et qu'il allait passer en Valachie et y prendre ses cantonnements. La question de l'occupation des Principautés va donc venir de nouveau devant la diplomatie européenne. Le Général Duhamel était tombé d'accord avec Fuad-Effendi sur l'accomplissement des clauses contenues dans l'article IV du sened de Balta-Liman, et ils s'étaient même occupés ensemble de la répartition sur le territoire des Principautés des 10.000 hommes que les Cours suzeraine et protectrice devaient y entretenir.

La résolution annoncée par le Général Lüders indique un plan tout différent. La présence de ces 35.000 hommes va devenir un poids insupportable pour des provinces déjà aux abois par tous les sacrifices que leur a coûté le passage des Russes en Transylvanie, et qui vont avoir à subvenir à l'entretien de ce corps d'armée. Pour parer aux dépenses présentes et passées, la Russie a fait acte de souveraineté et a frappé un impôt extraordinaire sur les Principautés, dont elle est la protectrice, et sans prendre l'assentiment de la Porte Ottomane.

Cet impôt est destiné, d'après le langage même de la Cour de Saint-Pétersbourg, à l'indemniser de l'emprunt qu'elle a consenti en faveur des Principautés. « Vous voyez », me disait tristement Fuad-Effendi, « quels droits s'arrogent la Russie. Eh bien,

---

<sup>1</sup> Care scrisese lui Poujade, din Orșova-Veche, 16 August, că ar voi să treacă cu soldați din legiunea străină în Țara-Românească, unde consulul frances i-ar primi supt protecția sa, ca unii ce ar fi să iea serviciu în Algeria.

si nous demandions à la Valachie et à la Moldavie de nous payer deux années de tribut d'avance, la Russie protesterait !»

Il me semble cependant bien difficile au Cabinet de St.-Petersbourg de défendre par d'autres arguments que par ceux d'une volonté et d'une puissance supérieures la prolongation du séjour d'un corps d'armée aussi considérable dans les Principautés. En effet, ou l'armée d'occupation est destinée à maintenir l'ordre dans le pays, et alors elle est beaucoup trop nombreuse, ou sa destination est d'agir au-delà des frontières, et alors pourquoi serait-elle entretenue aux dépens des Principautés ?

Le Prince de Valachie a fait des modifications à son Ministère. M. Cantacuzène, ex-Caïmacan, et candidat à l'Hospodarat en même temps que le Prince actuel, a été nommé Grand-Vornik ou Ministre de l'Intérieur. C'est un choix qui satisfait assez l'opinion publique. M. Jean Bibesco, frère de l'Hospodar, a été appelé au Ministère des Cultes, où il remplace M. Const. Bellio, que l'on considère comme le plus honnête homme de la Principauté. Son successeur est un jeune homme au-dessous du médiocre, mais dont la probité n'a pas été attaquée. Le Ministère qu'il occupe est celui où il est le plus facile de faire ou de réparer sa fortune, le clergé de Valachie étant richement doté, et l'intrigue ayant plus de part que le mérite et les vertus à l'élévation des ecclésiastiques. L'Aga (chef de la police) a aussi été remplacé par M. Plahino, gendre du Prince. C'est un jeune homme tout à fait nouveau dans les affaires.

Le Prince a adressé un office au Conseil administratif extraordinaire, par lequel il lui fait savoir que le Métropolitain d'Hongro-Valachie s'est démis de la chaire archiépiscopale de la Principauté de Valachie. Il annonce en même temps qu'en l'absence d'autres évêques diocésains, la gestion provisoire des affaires de la Métropole appartient à l'archiprêtre Niphon, et il invite le Conseil à le lui faire savoir par l'intermédiaire du Chef du Département des Cultes, qui aura soin de procéder immédiatement, avec le nouveau gérant de ce saint établissement, à l'inventaire fidèle de tous les biens meubles de la Sainte Métropole, portés sur les inventaires précédents, ainsi qu'à celui des offrandes apportées postérieurement à ces inventaires.

Cet acte est donné en valaque et en français dans le «Nouveliste Roumain», journal officiel. En tête de la version valaque

seulement on lit ces mots : « Nous, Barbo Dimitri Stirbey, Prince-Régnant de tous les Pays Roumains ». Cette formule, ridicule quand on se rappelle que le « Journal de Constantinople » annonçait encore dernièrement que les Hospodars avaient été admis à baiser les pieds du Sultan, leur gracieux souverain, et quant on voit, comme nous aujourd'hui, l'attitude du Prince entre les Commissaires des deux Cours Impériales, est cependant, Monsieur le Ministre, comme l'expression des souvenirs et des espérances de nationalité des Roumains.

Dimanche dernier, chacun a pu voir un spectacle curieux pour tout le monde, et plein d'intérêt pour un diplomate. Omer-Pacha avait invité toutes les autorités et les principales personnes de la ville à assister à la cérémonie du licenciement des soldats qui avaient terminé leur temps de service. On voyait réunis : le Prince Stirbey, en uniforme de général russe, tout embarrassé de l'honneur qu'on lui faisait de passer en revue, à cheval, les troupes turques, allant du Commissaire ottoman au Commissaire russe, soigneux de ne pas montrer une préférence trop marquée à l'un ou à l'autre, et cependant conservant une certaine dignité dans ce rôle difficile ; le Prince Michel Stourdza, ex-Hospodar de Moldavie, n'ayant rien, après quinze années de règne, de la dignité du rang suprême, et des généraux russes exprimant leur admiration des troupes turques dont ils raillent impitoyablement, dans le tête-à-tête, ce qu'ils appellent leurs prétentions à une tenue européenne.

La revue des troupes fut fort belle ; un temps admirable la favorisait, et une éclipse de lune, qui donnait à cette planète la forme d'un croissant, fut accueillie par les Turcs comme un bon augure.

Les troupes licenciées ne regagnent pas encore leurs foyers ; elles doivent rester encore un an sous les drapeaux, mais ce temps leur sera compté pour la réserve. Le désir de retourner dans leur patrie pousse quelquefois les soldats turcs à des actions désespérées. Tout dernièrement, à Craïova, un certain nombre d'entre eux avaient formé le complot de mettre le feu à la ville, et de profiter du désordre pour piller et s'enfuir. Le complot a été découvert, et les chefs ont expiré sous le bâton. Ce sont là de ces symptômes qui indiquent que le vieil esprit

est loin d'être détruit chez les Turcs, et qui ne doivent pas, il me semble, échapper à l'observateur attentif.

M. Colquhoun, qui parlait depuis longtemps de prendre un congé, m'a présenté hier M. Grant comme gérant du Consulat-Général, et doit partir aujourd'hui pour Londres....

## XX.

Același către același.

București, 6 Septembre 1849.

....J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire du «Nouvelliste Roumain», contenant les dernières nominations faites par le Prince de Valachie. Cette fois, la traduction française se trouve également précédée de la formule : «par la grâce de Dieu».

Par ces dernières nominations, le Prince Stirbey a augmenté dans l'administration le nombre de ses parents. Le Ministre des Cultes est son frère, le Postelnik ou Ministre des Affaires-Étrangères est gendre de son frère, l'ex-Hospodar Bibesco, et le Chef de la Police est son gendre. Le Postelnic a été nommé par l'ex-Caïmacan, aujourd'hui Grand-Vornic, mais le népotisme seul pouvait le maintenir aux affaires, et y appeler les deux autres parents du Prince.

Il est, en effet, difficile d'être plus médiocres, mais je dois dire qu'ils passent pour honnêtes, et c'est beaucoup ici. C'est une triste société que celle où l'honnêteté est une exception, et où l'improbité n'est pas même voilée par de grands talents....

## XXI.

Același către același.

București, 7 Septembre 1849.

....Le Général Lüders est attendu ici le 9. Les ordres les plus minutieux ont été donnés par le Gouvernement valaque pour lui faire une brillante réception.

Mardi prochain, 11, la ville de Bucharest lui donne un bal. Il paraît que l'on a choisi ce jour-là parce que c'était à la fois celui de la fête du Général Duhamel et de la naissance d'un



prince de la famille Impériale. Il est aussi question du prochain départ de M. Duhamel: c'est du moins ce que l'on a entendu dire à M. de Kotzebue.

Vous avez sans doute lu dans le «*Courrier de Varsovie*», M. le Ministre, la lettre que l'Empereur Nicolas a écrite au Général Lüders et dans laquelle la campagne de Transylvanie est représentée comme si glorieuse pour les armes russes. Si vous rapprochez de cette lettre l'appréciation de cette campagne par un général russe, telle que j'ai eu l'honneur de la mettre sous vos yeux dans ma dépêche No. 21 [no. XVII], vous serez frappé de la différence du jugement porté par le souverain et par le sujet.

L'Empereur d'Autriche a aussi récompensé le Général Lüders: il lui a fait savoir par une lettre autographe qu'il le nommait commandeur de Marie-Thérèse, lui a demandé les noms des officiers de son armée qui se sont le plus distingués, et lui a envoyé vingt médailles en or, vingt grandes médailles d'argent et autant de petites pour récompenser les sous-officiers et les soldats.

La soumission de Görgey est ici l'objet de tous les commentaires. On va même jusqu'à dire que la corruption a fait, en cette occasion, plus que la force et la terreur des armées Impériales.

Quoi qu'il en soit, l'aigreur entre Autrichiens et Russes et les bons procédés entre ces derniers et les vaincus donnent à penser, et beaucoup de gens dans les Principautés voient même déjà le protectorat, franchissant les Carpathes, s'établir sur la Theïss et sur le Haut-Danube.

...J'ai reçu aujourd'hui pour la première fois une dépêche du Général Aupick, du 28 août. Il me parle de deux autres dépêches qui ne me sont pas parvenues. Elles contenaient mes provisions d'agent et Consul-Général et mon bérat.

La poste turque n'a pas de ces négligences pour mes collègues...

## XXII.

Același către același.

București, 11 Septembre 1849.

....La prise de Peterwardein n'était pas connue ici officiellement, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, mais mon



collègue d'Autriche n'en doutait pas: elle sera probablement déjà parvenue à Paris. La reddition de cette forteresse est d'une haute importance pour ce pays-ci, qui espère que la navigation du Danube pourra bientôt reprendre son cours.

Le Général Lüders est arrivé ici à Bucharest samedi soir, afin d'éviter la réception brillante qu'on lui préparait le dimanche. Le Prince de Valachie avait envoyé au-devant de lui le Ministre de la Justice. L'Hospodar, dans une conversation qu'il avait eue vendredi avec Fuad-Effendi, lui avait dit que le Général Duhamel lui avait exprimé le désir que le Gouvernement valaque témoignât hautement, par quelques actes, sa reconnaissance envers le Général Lüders, — par exemple en faisant chanter un Te-Deum pour célébrer ses victoires, ou en lui faisant faire un brillant accueil par la population. Le Prince Stirbey se plaignait même à Fuad-Effendi de ces exigences.

Le Commissaire Ottoman ne fut pas peu surpris d'apprendre que le Général Duhamel, dont il avait à plusieurs reprises entendu des expressions de déplaisir au sujet du peu de sympathie que la population valaque montrait aux troupes russes et de la satisfaction avec laquelle elle accueillait les moindres succès des insurgés, qui même avait prié Omer-Pacha de publier à ce propos une proclamation que j'ai eu l'honneur de vous transmettre dans le temps<sup>1</sup> et dont j'avais deviné la source, cherchant à imposer ainsi l'enthousiasme aux Valaques.

Pour moi, M. le Ministre, je n'hésite pas à dire que l'idée de l'espèce d'ovation que l'on préparait au Général Lüders ne venait point du Commissaire de l'Empereur de Russie, mais du Prince Stirbey lui-même, qui était bien aise de faire sa cour aux Russes, et de se faire valoir en même temps auprès du Commissaire Ottoman comme ayant résisté en partie aux exigences de l'Envoyé de la Cour protectrice. Je n'ai pas fait part de mon impression à Fuad-Effendi, mais des Valaques lui ont ouvert les yeux.

Dimanche, tous les boyards en grande tenue ont été rendre visite au Général Lüders, et ce soir la ville lui donne un bal. Je n'ai pas cru devoir faire la première visite au Général, que

<sup>1</sup> Lipsește.

je ne connais pas, et je me bornerai à me faire présenter à lui ce soir par mon collègue de Russie.

Je joins à cette dépêche, M. le Ministre, un exemplaire du «Nouvelliste Valaque», contenant deux offices du Prince de Valachie: le premier annonce le passage du Prince Radziwil par Bucarest et semble avoir été écrit pour stimuler le zèle des propriétaires à solder l'impôt dont la Russie a décrété le paiement, et que l'on ne s'empresse guère d'acquitter, comme le fait voir le second de ces offices; j'ai eu l'honneur de vous entretenir de la création de cet impôt dans ma dépêche No. 22 [no. XVIII].

J'avais d'abord cru, d'après un entretien que j'avais eu avec le Général Dannenberg, que l'évacuation de la Transylvanie serait complète, mais il paraît, d'après ce que m'a dit M. de Timoni, que les Russes doivent laisser garnison dans quelques places.

Il paraît certain que la révision du Règlement Organique aura lieu à Bucharest et à Jassy. C'est du moins ce que j'ai recueilli d'une courte conversation avec Fuad-Effendi. C'est un sujet, M. le Ministre, que je me propose de mettre sous vos yeux dans une prochaine dépêche.

M. de Timoni, qui sort de chez moi, m'apprend qu'une lettre de l'Internonce, du 4, lui fait savoir qu'il doit avoir le lendemain une audience du Sultan, au sujet de l'extradition des réfugiés hongrois.

Au moment où l'Internonce écrivait, on signalait l'entrée dans le Bosphore d'un bateau à vapeur portant le pavillon russe au grand mât. C'était le prince Radziwill, qu'on était loin d'attendre, car M. de Sturm pensait que c'était le Général Danenberg. A l'heure où j'écris, la question de l'extradition est sans doute décidée....

### XXIII.

Același către același.

București, 14 Septembre 1849.

.... Le «Journal de Bucarest» du 11 de ce mois annonçait comme un fait à peu près certain que l'armée d'occupation russe allait être réduite à 10 ou 12.000 hommes; que deux régiments d'infanterie passeraient l'hiver en Transylvanie, et que toute la Cavalerie, y compris le régiment de hussards en

garnison à Bucharest, allait retourner en Russie. Il résulte, au contraire, de mes conversations avec le Prince de Valachie, avec le Général Duhamel et avec des officiers-généraux russes qu'il n'y a rien de décidé au sujet des diverses assertions du «Journal de Bucharest». Ce qui paraît certain, c'est le séjour prolongé des Russes en Transylvanie sous les ordres du Général Hasford. D'après ce que m'a dit le Général Duhamel, ce serait dans la partie de cette Principauté appelée Zschiker que cette division aurait ses cantonnements; quant à la réduction du corps d'occupation russe, il est clair que l'on attend de nouveaux ordres de Varsovie.

Le bal donné le 10 de ce mois en l'honneur du Général Lüders a été très brillant.

Les Russes y étaient en plus grand nombre que les Turcs, et ces derniers y étaient bien effacés. Omer-Pacha et Fuad-Effendi paraissaient être plus tôt étrangers au pays que le Général Lüders et que le Général Duhamel, dont la gravité presque hautaine semblait avoir la conscience de représenter le véritable maître. L'attitude du Prince de Valachie devant le Commissaire Russe n'était pas faite pour combattre cette impression. Les jeunes officiers russes de retour de la campagne de Transylvanie parlaient du plaisir de revenir dans la patrie après les privations et les dangers de la guerre.

Je me suis fait présenter au héros de la fête par le Général Duhamel, auquel j'avais été rendre visite dans la journée avec mon collègue d'Autriche, qui m'avait appris que c'était à la fois la fête du Grand-Duc héritier présomptif et celle du Général lui-même.

Le matin, en effet, un Te Deum avait été chanté en actions de grâces pour l'heureuse issue de la campagne de Transylvanie, et on avait tiré 101 coups de canon à la suite de la cérémonie. Le Général Lüders, qui est un homme de manières douces et polies, jouissait très modestement de son triomphe<sup>1</sup>.

...Hier ce dernier [le Général Duhamel] a donné un grand dîner au Général Lüders. Madame Duhamel a pris, pour aller à table, le bras du Prince Stirbey, auquel le Général Lüders a cédé cet honneur. Madame Duhamel avait ainsi le Prince à sa

<sup>1</sup> El a primit și o decorație olandesă.



droite et le Général à sa gauche ; après lui venait M. de Timoni, mon collègue d'Autriche. Le Général Duhamel était assis entre Fuad-Effendi, à sa droite, et Omer-Pacha. J'occupais la place qui était entre Fuad-Effendi et le Chef d'État-major du Général Lüders [Nepokoïtschinski]. Tous les généraux russes et plusieurs colonels étaient au dîner, ainsi que le Consul-Général de Russie et les Consuls de Prusse et de Belgique. M. Duriez de Verninac, attaché au Consulat-Général, avait aussi été invité. J'ai remarqué l'absence de M. Grant, gérant du Consulat-Général d'Angleterre. Je ne sais s'il avait été invité, mais il ne l'avait pas été au bal, bien que les employés subalternes du Consulat eussent été priés. Il devait demander au Prince une explication à ce sujet.

Le Général Duhamel a porté les toastes suivants : au Général Lüders, — au libérateur de la Transylvanie, — au Prince Stirbey, à l'armée austro-russe qui a fait de si grandes choses en si peu de temps ; à l'armée ottomane, « qui nous a si bien aidés à maintenir l'ordre dans les Principautés ». Il m'a été facile de voir que le toast au libérateur de la Transylvanie et celui qui donnait le second rôle à l'armée ottomane dans les Principautés ne satisfaisaient ni M. de Timoni, ni Fuad-Effendi.

J'ai été à plusieurs reprises l'objet des attentions de M. et de M<sup>me</sup> Duhamel, du Prince et des généraux russes ; j'ai entendu exprimer avec une unanimité qui ressemblait à un mot d'ordre, mais aussi avec une vivacité qui ressemblait à la sincérité, l'admiration pour la France, pour son armée, pour son Gouvernement, pour le spectacle qu'elle offre à l'Europe ; des regrets sur l'éloignement qui a existé parfois entre deux grandes nations faites pour s'entendre ; des allusions au rôle important que leur union leur permettrait de jouer dans le monde étaient quelquefois mêlées à ces effusions, que j'ai toujours accueillies avec une politesse empressée, quoique exempte de crédulité ; mais j'ai aussi répondu, avec un sentiment qui n'avait rien de feint, que nous avons un égal désir de cultiver de bons rapports d'amitié avec la Russie...

Presque toutes les personnes qui m'ont tenu ce langage, ont en même temps amené dans la conversation des remarques sur la Turquie, sa faiblesse, sa fausse civilisation, son vernis euro-



péen, etc. Le Général Danenberg, M. Mavros, M<sup>me</sup> Duhamel elle-même m'ont tenu ce langage...

Le 10 de ce mois, Mahmud-Pacha est parti pour Jassy avec deux bataillons d'infanterie, deux escadrons de cavalerie et une batterie d'artillerie; deux bataillons sont également partis pour Galatz.

Ce matin, les troupes turques qui étaient campées dans la plaine de Baneassa, ont fait leur entrée dans la ville. Il est question de les loger, comme les Russes, chez les particuliers. Ce serait impolitique, et ils auraient bien vite effacé la bonne impression qu'ils ont laissée, et accumulé contre eux plus de griefs que les Russes eux-mêmes. Les logements militaires occasionnent bien des contestations, et les Français résidant à Bucharest se sont quelquefois vivement plaints, mais jusqu'à présent j'ai aplani sans peine toutes les difficultés. Je suis convaincu que l'Autorité militaire russe ne demande pas mieux que de nous être agréable, et qu'elle fera tout ce qu'il est possible de faire.

Les troupes russes arrivent peu à peu de Transylvanie. Au moment où je finis cette dépêche, un régiment entre dans la ville musique en tête, la capote roulée et placée sur le sac, et en fort bon ordre....

#### XXIV.

Același către același.

București, 17 Septembre 1849.

...Ce que j'avais l'honneur de vous dire dans ma dépêche No. 27 [n<sup>o</sup> XXII] au sujet de la non-réduction du corps d'occupation russe, s'est réalisé. Je joins ici un numéro du «Journal de Bucharest», qui a paru le 14 au soir après l'arrivée d'un courrier de Varsovie, qui a amené une longue conférence entre les Généraux Duhamel, Lüders et Niékoïchinschý. Ce journal annonce qu'il n'est pas question de dégarnir les Principautés, et qu'une division entière restera en Transylvanie, avec son artillerie et un régiment de Cosaques.

L'article que je viens de citer, contient un aveu qui mérite de fixer l'attention. Il y est dit que les troupes russes conti-

nuent à séjourner dans les Principautés afin de consolider la tranquillité et l'ordre en Transylvanie. On reconnaît ainsi que c'est dans un but étranger aux Principautés que l'armée d'occupation n'est pas réduite.

Il est d'ailleurs douteux que ce soit avec plaisir que le Gouvernement Autrichien voie la présence des Russes en Transylvanie après la fin des hostilités.

J'ai fait visite au Général Lüders : il m'a fait un gracieux accueil et m'a tout de suite parlé de ce qui fait en ce moment la préoccupation générale, la question des prisonniers de Widdin. «Il paraît», m'a-t-il dit, «que cela prend à Constantinople une tournure très grave.» M. de Kotzebue et M. de Timoni m'ont tenu le même langage.

Fuad-Effendi, dans un billet qu'il m'a écrit le 14, le jour même où il recevait son courrier, me disait que le Conseil avait été de nouveau convoqué et que l'affaire devenait de plus en plus brûlante.

A Galatz et à Roustschouk, des bruits de rupture entre la Porte et les deux Cours Impériales avaient cours. A ce sujet, M. de Timoni me disait : «L'Autriche jusqu'ici était la Puissance qui s'interposait pour aplanir les difficultés qui surviennent si souvent entre la Turquie et la Russie, et qui empêchait les conflits si faciles à naître entre ces deux Puissances. Que sera-ce aujourd'hui, que la Porte, par son refus de livrer les réfugiés, va la rejeter forcément dans une attitude offensive et dans l'accord avec la Russie? L'Autriche est bien décidée à ne pas se laisser éconduire par des raisons d'humanité, qui souvent entraînent de grands inconvénients. Elle ne veut pas avoir une Hongrie ambulante survivant à l'insurrection, comme il y a une Pologne ambulante, qui a fait tant de mal à l'Europe. La situation de la Porte est certainement très délicate, mais c'est elle-même qui l'a amenée. Il fallait, ou repousser les réfugiés à la frontière, ou les laisser fuir à travers la Turquie, mais ne pas les recevoir avec honneur à la frontière, comme l'ont fait des militaires inintelligents, et les retenir ensuite comme prisonniers».

Il résulte, M. le Ministre, des renseignements que j'ai sur Widdin qu'il y a dans cette ville près de 6.000 réfugiés, parmi lesquels se trouvent trois Anglais, le Général Guyon, M. Long-

worth, correspondant d'un des journaux de Londres, et Macdonald. Le comte Zamoïski s'y trouve aussi.

Tous ces réfugiés sont très bien traités, et les chefs eux-mêmes jouissent d'une grande liberté. M. de Groppler n'a pas eu besoin, pour les voir, de la lettre que lui avait donnée Fuad-Effendy pour le Pacha.

Tous étaient dans une complète sécurité, et le Général Bem déclarait prendre du service chez les Turcs.

J'ai fait tenir secrètement une lettre au comte Zamoïski, par laquelle je l'engage à ne pas se laisser aller à la sécurité, mais à s'échapper, lui et ses amis, à gagner Constantinople, d'où le Ministre de France m'écrit qu'il a un moyen sûr de les faire partir, et à épargner ainsi en même temps un grand embarras à la Porte; qui est peut-être sur le point d'être entraînée à de grands malheurs par la présence des réfugiés hongrois et polonais. J'ajoute que ces derniers ont fourni à la Russie le prétexte de l'intervention en Hongrie et qu'ils ne doivent pas être cause de nouveaux désastres pour la Turquie.

Ce langage est peut-être sévère, mais j'ai cru qu'il était autorisé par le service que je rendais.

J'ai trouvé la conversation du Général Lüders pleine d'intérêt. Il y joint le charme d'une simplicité élevée. Parlant de la Transylvanie, il me disait: «Il règne entre les Autrichiens et les Hongrois une haine profonde, et ces derniers sont également détestés par toutes les autres races qui couvrent le territoire de la Hongrie: Saxons, Serbes, Croates, Valaques. Ceux-ci surtout sont à l'état de parias, et cependant ils forment en Transylvanie la population la plus nombreuse. Ce sont eux qui ont, dès le commencement de l'insurrection, soutenu l'armée autrichienne, et les Russes ont eu beaucoup à se louer de leur concours pour les approvisionnements. Dès le principe, leur union avec les Hongrois aurait probablement donné une autre tournure à l'insurrection. Aussi, parmi les correspondances que j'ai interceptées, ai-je trouvé des lettres de Kossuth à Janco, le chef valaque, dans lesquelles il disait que les Hongrois se repentaient d'avoir méconnu les droits de leurs frères valaques et qu'en cas de succès, ils pouvaient compter sur toutes les concessions qu'ils demanderaient. Les Valaques sont très dignes d'intérêt; et j'ai adressé en leur faveur un mémoire à l'Empereur, qui m'a ré-

pondu qu'il ne pouvait pas intervenir en pareille matière, mais qu'il avait adressé le mémoire à la Cour de Vienne. L'Autriche sera obligée de donner des droits égaux aux Valaques, mais ils sont dans un abaissement complet. Je crois d'ailleurs que son intention est de diminuer les privilèges énormes dont jouissaient les Hongrois. La Cour de Vienne hésite entre deux plans à suivre à l'égard de la Hongrie: ou lui laisser son caractère de royaume et de couronne séparée, ou de l'absorber dans le système général de l'Autriche et de la réduire en une ou plusieurs provinces de la Monarchie.» Faisant allusion à la difficulté de donner des institutions représentatives à des populations parlant tant d'idiomes différents, il a ajouté: «Cependant l'allemand semble devoir être la langue qui servira d'instrument de communication entre toutes les populations. J'ai remarqué que toutes les lettres, tous les documents du Gouvernement révolutionnaire hongrois étaient écrits dans cette langue.» Telle a été, en résumé, la conversation du Général Lüders en ce qui concerne la Hongrie.

...Une question d'étiquette s'est élevée entre le Prince Stirbey et le général Lüders, à l'occasion du Te-Deum chanté le 11 de ce mois dans l'église de Sarandar. Il s'agissait de savoir qui, du Prince de Valachie ou du Commandant en Chef de l'armée d'occupation, aurait la préséance et baiserait le premier la croix dans la cérémonie qui précédait le Te-Deum. On a été longtemps sans pouvoir s'entendre, parce que le Prince Stirbey ne voulait pas céder sur ce point. Comme il arrive toujours en pareille circonstance, on a trouvé un moyen terme.

Il a été convenu que l'Hospodar baiserait la croix avant le Général Lüders, mais que ce dernier arriverait à l'église et en sortirait le premier.

Il y a vraiment quelque chose d'étrange dans la situation des Principautés. Où est le vrai Gouvernement? Est-il entre les mains du Prince, du Commissaire Ottoman, ou du Commissaire Russe? Chacun y exerce le pouvoir tour à tour ou ensemble. Comment la Valachie pourra-t-elle supporter le poids des dépenses que lui occasionnent ces trois Autorités et l'armée d'occupation russe? Que devient l'autonomie valaque en présence de pareils faits?



Telles sont les questions que les hommes qui réfléchissent se posent ici chaque jour, et dont la solution ne laisse pas que d'inquiéter...

## XXV.

Același către același.

București, 18 Septembre 1849.

...Il a été résolu, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire savoir, que la révision du Règlement Organique aurait lieu à Bucharest et à Jassy. En conséquence, les Princes de Valachie et de Moldavie doivent nommer une commission de sept membres, approuvés par les Commissaires Ottoman et Russe. Cette Commission, dont la nomination aura lieu très prochainement, devra faire son travail et le présenter dans l'espace de deux mois. En ce moment, ce dont il s'agit surtout, c'est de l'amélioration du sort des paysans.

J'ai trouvé Fuad-Effendi bien découragé, et il m'a exprimé ce découragement dans un langage à la fois triste et élevé: «J'espérais», me disait-il, «en arrivant dans les Principautés, pouvoir faire quelque chose pour le bonheur de ce pays, mais je vois bien maintenant que je me faisais complètement illusion. Il n'y a rien à faire avec une société aussi corrompue. Dans les premiers temps de mon arrivée, les boyards me protestaient de leur bonne volonté à se dépouiller de leurs privilèges, et de leur désir de coopérer aux charges du pays et d'améliorer le sort des paysans. Peu à peu, ils ont changé de langage, et, maintenant qu'ils se sentent appuyés par les Russes, ils défendent leurs privilèges avec ténacité. D'autre part, les Russes s'opposent à ce qu'il soit fait quelque chose de favorable au développement moral et au bien-être des Principautés, parce qu'en ce moment on attribuerait à l'influence de la Porte ces heureuses modifications. J'accomplis donc un devoir, mais je n'ai pas d'espoir de succès.»

J'étudie en ce moment, M. le Ministre, cette question de la révision du Règlement Organique, et j'espère pouvoir bientôt vous soumettre le résultat de mes études...

## XXVI.

Același către același.

București, 21 Septembrie 1849.

....Fuad-Effendi est parti ce matin pour Varsovie, chargé d'une mission extraordinaire auprès de l'Empereur de Russie, auquel il doit remettre une lettre autographe du Sultan en réponse à celle qui lui a été apportée par le Prince Radzivil. Dans cette lettre, Sa Hautesse complimente l'Empereur Nicolas du triomphe de ses armes en Hongrie, et, passant à la demande d'extradition des chefs de l'insurrection, lui dit que son ambassadeur lui expliquera les motifs qui l'ont jusqu'à présent empêché de faire droit à cette demande.

C'est le 17 au soir qu'un courrier extraordinaire a apporté à Fuad-Effendi les ordres de sa Cour pour cette délicate mission, et hier il a reçu par son courrier ordinaire les dépêches qui lui font connaître que cette question d'extradition est entrée à Constantinople dans une phase nouvelle et pleine de gravité.

Le Ministre de Russie et l'Internonce ont interrompu leurs relations officielles avec la Porte, et le Prince Radzivil, à qui le Sultan avait fait savoir qu'il le recevrait avant son départ de Constantinople, est parti sans prendre d'audience de congé. Je tiens tous ces faits de la confiance de Fuad-Effendi lui-même, qui, avant de partir, a désiré avoir avec moi hier au soir un entretien, dont cette dépêche n'est que l'exposé. Il est fort inquiet du résultat de sa mission, et il craint surtout que l'Empereur, se croyant engagé par les démarches hardies de son Ministre plénipotentiaire et de son aide-de-camp, ne refuse de lui accorder audience. Dans le cas où heureusement ses appréhensions seraient vaines, il ne doit pas faire allusion dans son entretien avec l'Empereur de Russie aux traités et aux droits que la Porte oppose à ses demandes. Il doit en appeler à ses sentiments d'honneur et à la dignité de Souverain, qu'il ne peut pas voir abaisser chez un autre. Il priera l'Empereur de lui permettre de faire valoir auprès de son Ministre les raisons, non seulement d'humanité, mais de religion qui ont fait au Sultan un devoir de résister jusqu'ici aux demandes de l'Empereur de Russie.

«Si», me disait en terminant Fuad-Effendi, «ces loyales explica-

tions ne sont pas accueillies, si la confiance du Sultan dans la magnanimité de l'Empereur de Russie est trompée, la Turquie aura du moins donné au monde le spectacle d'un Gouvernement qui a cherché jusqu'au dernier moment à remplir un devoir d'humanité, et qui n'aura reculé que devant la crainte d'entreprendre seul contre deux nations une guerre qui peut coûter tant de sang à ses propres sujets».

J'ai offert de moi-même à Fuad-Effendi une lettre pour M. de Lamoricière, bien que je n'aie pas l'honneur de le connaître, et la chaleur de ses remerciements m'a fait voir qu'il le désirait vivement... Fuad-Effendi est accompagné dans sa mission par Ramzi-Effendi et deux officiers attachés à l'État-Major d'Omer-Pacha. C'est ce dernier qui, avec Suraya-Bey, Chef de la chancellerie turque de Fuad-Effendi, reste chargé des fonctions de Commissaire Impérial...

## XXVII.

Același către același.

București, 21 Septembre 1849.

....Je tiens d'une personne que j'ai tout lieu de croire bien informée, que l'ordre avait été donné par l'Empereur de Russie d'opérer la réduction du corps d'occupation en Valachie, mais que le Général Lüders, désireux de passer un hiver agréable à Bucarest, avait fait valoir auprès de l'Empereur l'avantage qu'il y avait à rester en Valachie, où les troupes étaient entretenues à bien meilleur marché, et où leur présence pourrait au printemps prochain être d'une grande importance pour les affaires de l'Orient. La première nouvelle, donnée par le «Journal de Bucarest», de la réduction du corps d'occupation était vraie, et le second article qui la démentait a été le résultat d'une sévère réprimande du Général Duhamel....

## XXVIII.

Același către același.

București, 24 Septembre 1849.

....J'ai eu l'honneur, dans ma dépêche No. 24<sup>1</sup>, de vous entretenir des plaintes du commerce européen à Galatz et à Ibraïla contre

<sup>1</sup> Lipsește.

l'Administration des quarantaines, et j'ai joint à ma dépêche copie d'une mémoire remarquable, rédigé sur ce sujet par M. Huber, Consul d'Autriche à Galatz.

J'ai communiqué ce mémoire à Fuad-Effendi, qui en a envoyé copie au Divan, et qui se proposait d'en entretenir le Prince de Valachie, lorsqu'il a reçu l'ordre de se rendre auprès de l'Empereur de Russie. C'est un soin que je ne négligerai pas, et l'occasion m'a seule manqué jusqu'ici pour en parler à S. A.

M. Castaing, que j'avais invité à entretenir le Prince de Moldavie, l'a fait, et il a trouvé l'Hospodar très convaincu de la gravité des faits signalés dans le courageux mémoire du Consul d'Autriche et sur lesquels, lors de son passage à Galatz, les négociants de cette échelle avaient appelé sa sérieuse attention. Le Prince Grégoire Ghika a dit à M. Castaing qu'il avait déjà fait son rapport à Constantinople, mais qu'il fallait que ses démarches fussent appuyées par les Légations auprès du Divan, puis il ajouta : «Rendez compte à M. Poujade de la conversation que nous venons d'avoir, et dites-lui aussi qu'à ma première entrevue avec le Général Duhamel, je ne manquerai pas de l'entretenir de cette affaire. Je ne puis pas le faire par écrit, car c'est une question fort délicate ; ces Messieurs sont déjà assez prévenus contre moi pour que je doive mettre beaucoup de prudence dans toutes les affaires qui les intéressent plus ou moins».

De son côté, M. le Général Aupick m'a répondu qu'il appréciait la gravité des questions soulevées par le mémoire de M. Huber et qu'il se proposait de les traiter avec l'ambassadeur d'Angleterre et l'Internonce, une fois sorti des complications actuelles...

## XXIX.

Același către același.

București, 25 Septembre 1849.

....J'ai été hier faire visite au Prince, afin de l'entretenir du mémoire de M. Huber, sur lequel j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention dans mes dépêches No. 24 et 33 [n° xxvii], et d'une réclamation d'un Français, M. de Lagrange, auquel il est dû 150 ducats pour une copie du Règlement Organique que le Gouvernement



institué par Suleyman-Pacha sous le nom de Lieutenance Princièrè lui avait fait faire. Le Caïmacam, en succédant à la Lieutenance Princièrè, a trouvé la dette contractée envers M. de Lagrange inscrite au livre de l'État, mais une erreur de date lui avait fourni une fin de non-recevoir, que M. de Ségur a combattue victorieusement. J'ai, dès mon arrivée dans cette résidence, adressé une note au Secrétaire d'État à ce sujet, et, après un long silence, il m'a répondu que le Prince de Valachie ne pouvait pas reconnaître les dettes d'un Gouvernement révolutionnaire. Or ce Gouvernement a été institué par Suleyman-Pacha, qui l'a fait reconnaître par les agents étrangers résidant à Bucharest. Je ne pouvais donc accepter la nouvelle fin de non-recevoir du Gouvernement Valaque.

Mon entretien avec le Prince a tout de suite roulé sur la situation présente, dont il apprécie toute la gravité.

«Si», m'a-t-il dit, «la demande d'extradition est un prétexte, la guerre est déclarée. Il est d'ailleurs impossible de songer à vos réclamations en ce moment, et lorsque, dans vingt jours, nous aurons peut-être un Gouvernement russe.

Il paraît que c'est Sir Stratford Canning qui a entraîné la Porte dans la situation où elle est. Mon opinion est que la Turquie doit livrer les réfugiés plutôt que de faire la guerre.»

La préoccupation de l'Hospodar et de son entourage est grande. Il a dépensé des sommes très considérables pour arriver au rang suprême dans son pays, et la prise de possession des Principautés par les Russes serait sa ruine.

Les discours tenus par les officiers russes dans les maisons valaques font croire à la guerre: «Nous donnerons aux Turcs le temps de se retirer», disent-ils, «nous ne les attaquerons pas par surprise». On trouve que leur langage est beaucoup plus haut depuis la fin de la guerre de Hongrie; et l'on devait bien s'y attendre.

Le général Danenberg, qui est parti pour Odessa il y a quelques jours, me disait en prenant congé de moi: «Qu'est-ce que la position du Prince de Valachie? C'est un sous-préfet. Je ne pense pas que la France nous fasse la guerre pour les Principautés, qui n'intéressent vraiment que l'Angleterre, et qui, d'ailleurs, sont déjà à moitié dans la gueule du loup». De son côté, Omer-Pacha, dont l'intempérance de langage est connue, dit que

soixante mille Turcs s'avancent vers le Danube, et se montre plein de confiance sur le résultat de la lutte, si elle venait à s'engager.

Pour les boyards, ils frémissent en songeant que leur pays peut devenir le théâtre de la guerre, ou être même occupé par les Russes sur le pied de guerre<sup>1</sup>.

...Le Général Lüders part dans huit jours pour Odessa, et doit de là se rendre à St.-Pétersbourg<sup>2</sup>.

...Le régiment des lanciers du Duc de Nassau et la batterie No. 9 de l'artillerie-volante, venant de Transylvanie, ont fait leur entrée en ville. Je joins à cette dépêche le numéro du «Journal Officiel» qui rend compte de cette entrée. Le style ridicule de cette description n'empêche pas que les troupes n'aient en effet fort bon air. Il n'en est pas de même des Cosaques, qui sont entrés sans bruit le lendemain et qui ressemblaient plutôt à des irréguliers turcs qu'à une troupe européenne. Je joins également un numéro du «Nouvelliste Roumain», qui contient les noms de quinze boyards auxquels l'Empereur de Russie a conféré des décorations....

### XXX.

Același către același.

București, 29 Septembre 1849.

.....Voici à peu près le nombre et la distribution des troupes russes en Transylvanie et dans les Principautés.

...En Valachie et en Moldavie, on peut évaluer le nombre des Russes à vingt mille. D'après les récits des officiers d'État-Major, le corps d'armée du Général Lüders a perdu près de douze mille hommes en Transylvanie.

...A Bucharest, nous avons un régiment de ligne, le régiment de cavalerie de Nassau (lanciers) et deux bataillons de tirailleurs, dont on vante beaucoup le tir. Ils ont fait leur entrée en ville en très bonne tenue, mais ils n'ont pas la tournure de nos tirailleurs de Vincennes, et leurs armes sont très inférieures aux nôtres.

<sup>1</sup> Fuad a trecut prin Iași. Duhamel și Timoni spun că Țarul nu-l va primi. «Le Général Duhamel parle beaucoup des griefs de la Russie contre la Turquie et il les fait remonter à la mission de Suleyman-Pacha».

<sup>2</sup> El pretinde că se primblă fiindcă un doliu de curte nu-î îngăduie «de donner des fêtes à Bucharest».

Cette fois, les Russes se sont rapprochés du Danube ; il y a un régiment de Hulans à Rouchi-de-Vede, et les sapeurs sont dans un village des environs. Il est aussi question de leur faire passer l'Olto et de leur faire occuper Craïova dans la Petite-Valachie, dont les habitants ont seuls gardé dans la Principauté de la fierté et de l'indépendance dans le caractère.

Les Russes occupent aussi Bouzéo, Rimnik, Fokschani, Berlad, Roman et Jassy, ayant ainsi une ligne non-interrompue depuis la Bassarabie jusqu'au Danube, en face de Nicopolis, au cœur de la Bulgarie, et ils ont des magasins de biscuits et des approvisionnements confectionnés depuis le mois de juin à Bucarest. Ces magasins sont à Tekoutch, près de Fokschani, à Berlad et à Okna. Les Turcs sont à Craïova, Bucharest et Jassy, mais ils n'ont aucune ligne de communication entre ces villes. Ils en ont une à Georgewo, par laquelle Bucharest est relié à la Bulgarie. Ils n'ont point d'approvisionnements dans les Principautés et vivent au jour le jour. J'ai déjà eu l'honneur de vous faire savoir, M. le Ministre, que cinq mille d'entre eux avaient fini leur temps de service, mais qu'ils avaient été gardés sous les drapeaux. On m'a assuré qu'ils disaient hautement que, si la guerre n'était pas déclarée entre la Russie et la Porte, ils s'en retourneraient dans leurs foyers. On parle beaucoup du départ d'Omer-Pacha pour Andrinople.

Des Valaques qui viennent de Transylvanie affirment que, le Général Wohlgemuth ayant ordonné à Janco, le chef valaque, de faire mettre bas les armes à ses compatriotes, celui-ci avait refusé, en ajoutant que les Valaques ne déposeraient les armes qu'après avoir obtenu les droits politiques pour lesquels ils s'étaient soulevés contre les Hongrois. Les troupes du Général Wohlgemuth ayant voulu opérer le désarmement de force, auraient été repoussées, et le Gouverneur-Général de la Transylvanie aurait immédiatement fait la paix avec Janco et demandé des instructions à Vienne. Les mêmes voyageurs disent que, pendant leur séjour à Hermanstadt, les Russes avaient voulu amener la municipalité de cette ville à faire une pétition à l'empereur de Russie pour demander sa protection contre les Szecklers et les Valaques, mais la majorité du corps municipal avait refusé de faire une semblable démarche...

## XXXI.

Același către același.

București, 1<sup>ia</sup> Octombrie 1849.

....J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un numéro du «Nouvelliste Roumain», qui contient une lettre de Fuad-Effendi au Grand-Vornick Cantacuzène, par laquelle il lui annonce que le Sultan a daigné lui accorder la décoration de fonctionnaire du premier rang, ainsi qu'une tabatière ornée de son portrait.

Mais ce qui rend ces faveurs hautement agréables au Grand-Vornik, c'est qu'elles sont accompagnées d'une indemnité de vingt-cinq mille ducats, qui sera prélevée sur la Caisse de la Principauté.

Cette munificence du Sultan, les incertitudes de la situation et l'inquiétude dont est agité le Prince de Valachie ont complètement adouci les regrets que M. Cantacuzène avait éprouvés de ne pas avoir été nommé Hospodar.

Le même journal contient une adresse de la municipalité de Cronstadt au Général Lüders et le récit des fêtes que l'on préparait dans cette ville au libérateur de la Transylvanie... Les agents russes tirent toute la part qu'ils peuvent dans ce pays-ci de la gloire de leur compatriote, dont l'attitude continue d'être modeste et qui semble se dédommager par des succès plus doux que ceux des armes des périls et des fatigues de la guerre...

Il est de notoriété publique que le corps du Général Lüders n'a vécu que grâce aux approvisionnements fournis par la Valachie. Il disait lui-même que «sans le biscuit valaque l'armée russe n'aurait pas pu faire la campagne»....

## XXXII.

Același către același.

București, 6 Octombrie 1849.

....Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer dans une dépêche précédente, le Général Lüders est parti le 2 de ce mois pour Odessa <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Se zice că sosesc ultimele celor două Puteri către Poartă. Lumea prevede un război cu Rusia, dar nu unul cu Austria. Rușii au ocupat



...La Commission de révision du Règlement Organique n'est pas encore nommée. Son premier travail doit être l'étude des rapports qui existent entre les propriétaires et les paysans. On fait bien circuler quelques noms, et ce sont ceux des boyards qui sont le plus dévoués à la Russie, mais il faut espérer que le Prince tiendra la promesse qu'il a faite à Fuad-Effendi de ne pas nommer la Commission pendant son absence. On prête cependant aux Russes l'idée de vouloir mettre à profit cette absence, avec l'espoir assez fondé de venir plus facilement à bout de faire adopter leurs vues à Omer-Pacha.

L'intention du Commissaire Impérial Russe serait, à ce qu'il paraît, de faire avec autant de secret que possible la révision du Règlement Organique.

C'est au moins ce qui résulterait d'un mot du Général Duhamel au docteur Arsaki, auquel il a dit que son intention était de demander que la Commission prît son secrétaire parmi ses membres et qu'il désirait que le choix tombât sur le docteur lui-même. Un semblable désir sera un ordre pour la Commission. La question de la la révision du Règlement Organique peut être d'une haute importance pour l'avenir des Principautés.

Il est probable que cette révision ne sera pas faite dans un sens favorable à l'autonomie moldo-valaque.

Les circonstances sont défavorables aux habitants des Principautés. Au lieu de se faire sous l'influence d'un homme d'un esprit élevé et portant un vif intérêt aux populations qu'il était chargé de diriger, comme le Général Kisseleff, l'œuvre de la révision aura lieu sous l'influence du Général Duhamel, dont on estime le caractère droit et l'esprit religieux, mais qui est bien choisi pour faire exécuter d'une manière inflexible les décisions de la politique de son pays, et auquel les arguments ne man-

---

Oltenița. Cazaciî ar fi înlocuit, începînd de la Ismail, pretutîndeni la Dunăre posturile moldovene și muntene. Și Turcii și Rușii din București privesc războiul ca iminent, Rușii sînt nerăbdători. După spusa unei institutoare franceze, Lüders ar fi spus într'un salon «que l'armée russe serait au printemps prochain à Paris». Acest «ridicule propos» e adevărit și de un tînăr care-l destăinuiește lui Grant. Consulul răspunde că «c'est un mot de troupier. que le Général lui-même aurait sans doute réprimé chez un simple officier».

queront pas, tirés de la corruption des Valaques et du mauvais usage qu'ils ont fait d'un Gouvernement libre, pour restreindre les droits contenus dans le Règlement Organique, que les auteurs de la révolution ont eux-mêmes livré aux flammes.

Ce qui se passe en ce moment le long du Danube peut faire augurer de l'avenir. Les bâtiments de commerce et les barques qui remontent ce fleuve avaient l'habitude de se faire hâler par leurs propres matelots afin de lutter contre les courants ou les vents contraires. Ces matelots étaient escortés par un soldat valaque, qui les conduisait d'un piquet à un autre, où il était remplacé par un autre soldat. On a imaginé de substituer à ce mode simple et qui n'ajoutait rien aux dépenses des bâtiments ou barques la présence obligée d'un ou de plusieurs gardes de santé, qui occasionnent des frais tels que toutes les navires ottomans qui sont en quarantaine sont obligés de s'éloigner de la rive gauche.

C'est là le but que veut atteindre l'Administration Russe. L'inspecteur des quarantaines affirme que cette obligation des gardes de santé est inscrite dans le Règlement Organique et que c'est par un abus qu'elle n'avait pas été exécutée jusqu'ici.

Quelques nouvelles nominations ont été faites dans l'Administration. M. Bellio, gendre du Prince, a été nommé administrateur du district d'Ilfovo, et M. Floresco, un de ses alliés, administrateur de Calarach.

Ces choix sont tout à fait dans le genre de ceux que j'ai déjà eu l'honneur de vous signaler; ces nouveaux administrateurs n'ont pas d'autre mérite que leur parenté avec le Prince-Hospodar.

M. Cantacuzène n'a pas encore reçu les 25.000 que la munificence du Sultan lui a alloués sur le Trésor de Valachie, où il paraît impossible de les trouver en ce moment. C'est ce que le Ministre des Finances a déclaré. Pour le Prince, on assure que, lorsque le Grand-Vornik lui a fait part de la lettre qui lui accordait les 25.000 ducats, il a répondu: «Où les prendrez-vous?»....

## XXXIII.

Același către același.

București, 13 Octombree 1849<sup>1</sup>.

[Despre revoltații din Vidin și mijloacele prin care au fost cîștigați la islamism.]

A mon avis, le Divan doit hautement désavouer toute participation aux apostasies qui viennent d'avoir lieu, ordonner une enquête sérieuse et punir les coupables et donner des instructions à Omer-Pacha à cet égard, comme au sujet du langage qu'il tient, et qui est d'autant plus inopportun que M. Kotzebue a reçu de M. Titow une circulaire par laquelle il lui est donné pour instruction de conserver les meilleurs rapports avec les Autorités turques, et dans laquelle le Ministre de Russie exprime l'espoir de voir bientôt aplanies les difficultés qui ont amené un regrettable différend.

M. de Sturmer a aussi écrit à M. de Timoni d'avoir avec les Autorités ottomanes les relations les plus conciliantes. Il ne peut échapper à personne que la mission de Fuad-Effendi peut être gravement entravée par ce qui se passe à Widdin. Le Prince de Valachie, avec lequel j'ai eu hier un long entretien, partage tout à fait mon opinion à l'égard des faits que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux, M. le Ministre, et m'a même vivement engagé à écrire dans ce sens.

Un firman de la Porte, arrivé il y a quelques jours, limite à l'étude des rapports existant entre les propriétaires et les paysans la révision du Règlement Organique.

L'opinion du Prince et celle du docteur Arsaki, qui doit avoir, à ce qu'il semble, la direction de cette Commission, est qu'il n'y

<sup>1</sup> Într'un raport precedent, cu data de 9 ale lunii, se resumă o convorbire cu Omer-Pașa. El are încredere în război: Turcii vor opune 250.000 de oameni celor 300.000 de Ruși; vor trece Dunărea, vor relua Principatele. Ofițeri ca Reșid și Emin au învățat în Franța și Anglia. «Le Général en chef Lüders, sous prétexte de ne pas savoir bien l'allemand, qu'il parle très bien, n'a jamais voulu parler avec moi de la guerre de Transylvanie». În Ardeal, Rușii au învins prin trădarea lui Görgey, care se înțelegea cu Paschevici, prin contele Zichy, încă din April. Omer nădăjduiește în ajutorul engles.

a rien à changer aux prescriptions contenues dans le Règlement Organique.

«Il y a seulement», m'a dit le Prince, «à veiller à leur exécution et à ouvrir la porte aux arrangements particuliers entre les propriétaires et les cultivateurs. Ce n'est pas le moment», a-t-il ajouté, «de toucher à l'organisation de la propriété chez nous».

Il est aussi question de mettre à exécution une des clauses du sened de Balta-Liman, et de créer un Sénat, pour remplacer l'Assemblée générale; mais ce Sénat, qui ne devra s'occuper que des matières financières, et dont le Prince m'a dit souhaiter vivement l'installation afin d'avoir un appui pour son Gouvernement et un refuge pour sa responsabilité, ne sera pas probablement nommé avant quelque temps. Ces questions préoccupent d'ailleurs fort peu l'opinion publique, absorbée par les événements et la crainte de voir éclater une guerre qui serait la ruine de la Principauté pour longtemps <sup>1</sup>...

#### XXXIV.

Același către același.

București, 19 Octobre 1849.

....Je tiens d'une source certaine que le Prince de Valachie a reçu de la Capitale de l'Empire des lettres qui lui annoncent que Réchid-Pacha a donné audience à un jeune Valaque nommé Boliac, envoyé par Bein à Constantinople, et qu'à la sortie de cette audience le sieur Boliac a été envoyé à Brousse avec des paroles pleines d'espérances pour les réfugiés valaques qui y ont été exilés après l'entrée des Russes et des Turcs en Valachie.

<sup>1</sup> La 16 Octobre, Poujade anunță că Omer a primit porunca de a trimete peste Dunăre jumătate din corpul de ocupație, deci 9.000 de oameni. 8.000 de Ruși ar fi și trecut în Basarabia. Carantina s'a suprimat la Prut. Lüders a trecut prin Galați, în drumul spre Odesa, în noaptea de 2—3 Octobre, primit cu onoruri militare de garnisona turcească și moldovenească. Știri lipsesc despre Fuad, care n'a sosit încă la Petersburg. Bolnavii turci și bagaje au plecat spre Giurgiu. — La 19 se arată că Turcii sint foarte bucuroși — mai ales Omer — de un războiu «qui doit les affranchir d'une influence étrangère qui a trop longtemps pesé sur eux et leur rendre leur entière indépendance».



Omer-Pacha a fait une visite au Prince et au Général Duhamel pour les informer officiellement que la Porte réduisait à 10.000 hommes le corps d'armée qu'elle avait dans les Principautés, afin d'accomplir la clause IV du sened de Balta-Liman. Il est venu également me faire visite, etc. [Il m'a dit, chez l'Agent d'Autriche:]

«Je viens de chez vous pour vous annoncer que la Sublime Porte, fidèle observatrice des traités, fait évacuer les Principautés par ses troupes, et n'y laisse que dix mille hommes», etc.<sup>1</sup>

La vérité est, je crois, que les Turcs ont voulu mettre les Russes en demeure d'exécuter les clauses du sened, et en même temps retirer une partie de leurs troupes, d'un pays où leur liberté serait compromise si la guerre venait à éclater.

Le plan militaire de la Porte semble, d'ailleurs, être de concentrer ses forces dans la Bulgarie, et d'y attendre les Russes, mais il me semble que ce serait là une faute et, d'après certaines rumeurs, je ne serais nullement surpris, dans le cas où la fermeté et la sagesse des Cabinets de l'Occident ne parviendraient pas à trouver une solution honorable et pacifique au différend actuel, de voir la Russie porter une partie de ses troupes en Asie, laissant aux rayas le soin de soulever la Turquie d'Europe par une ou plusieurs révoltes.

Quoi qu'il en soit, l'inquiétude continue à régner ici, et les nouvelles de St.-Pétersbourg sont attendues avec une vive impatience: beaucoup de gens croient la guerre inévitable. M. de Kotzebue lui-même me disait qu'il pensait que la rupture aurait lieu, et que la France et l'Angleterre emploieraient l'hiver à amener une conciliation entre les Cabinets de Russie et d'Autriche et la Porte Ottomane. L'opinion la plus générale est que la médiation de la France peut seule empêcher un conflit....

<sup>1</sup> Vorbise în italienește, pentru Poujade și Timoni, apoi întrebă pe Kotzebue dacă știe această limbă. «Nu.» Atunci repetă în nemțește cele spuse, «en élevant la voix, en parlant de la fidélité de la Porte à remplir ses engagements». Duhamel e furios că Turcii n'au întreat și pe Ruși asupra acestei hotărâri, pe care el o declară de «guet-apens politique de la Sublime Porte». Omer obiectează că nu se putea face nici o comunicație, relațiile dintre Poartă și Rusia fiind intrerupte.

## XXXV.

Același către același.

București, 23 Octombrie 1849 <sup>1</sup>.

... La poste de St.-Petersbourg, arrivée le 21, a apporté des lettres du 10 de ce mois. L'une d'elles est du Général Kisseleff au Grand-Vornick (Ministre de l'Intérieur), M. Cantacuzène.

Elle annonce l'arrivée de Fuad-Effendi et sa prochaine réception par l'Empereur.

Cette nouvelle a produit ici une vive satisfaction, fortifiée par la presque certitude où l'on est que le Cabinet Autrichien ne fera pas la guerre pour la question d'extradition, et qu'il se contentera de l'exécution des obligations du traité de Belgrade dans un sens qui ne coûtera rien à l'honneur et à la dignité de la Porte, et qui assurera cependant la sécurité des frontières de l'Empire d'Autriche.

Il y a eu de nouveaux mouvements dans l'armée russe : le régiment de Jitomir a quitté Bucharest pour se rapprocher du Danube ; le régiment de hussards qui a séjourné presque tout l'été à Tecouch, a passé à Botochani, les fourrages étant plus abondants dans la Haute-Moldavie. Le reste des troupes n'a pas changé de lieu de garnison, et le nombre pour les deux Principautés ne s'élève pas à plus de 20.000 hommes, si même il atteint ce chiffre. Je ne comprends pas dans ce nombre la division Hasford, qui est encore en Transylvanie.

Le Général Lüders est attendu demain ici...

---

<sup>1</sup> La 20 Octombrie, Poujade expune că Omer a declarat faptele de la Vidin ca niște calomnii menite a lua Porții simpatiile Apusului, «ouvertement déclaré pour nous». Oferă să se facă o anchetă: trimete deci la Vidin pe cancelariul Consulatului, Hory. Iarăși Omer vorbește cu entusiasm de război: Bulgaria, pe care se întemeiază Rușii, nu se va răscula; în Asia, Rușii n'ar avea nici-o perspectivă și ar păți ca Paschevicî la 1829; din potrivă, Georgia și Circasia ar primi acolo cu bucurie pe Turcii de aceeași lege. — În alt raport cu aceeași dată, se spune că Omer a dovedit lui Duhamel că în Regulament nu se prevede măsura privitoare la navigația pe Dunăre (v. no. XXXII). — La 23 Poujade adaugă că și Grant are știri despre presiunile făcute la Vidin pentru ca să se aducă convertirile.

## XXXVI.

Același către același.

București, 25 Octombree 1849.

...Le Général Duhamel a fait demander à Omer-Pacha par le Général Niékopoéchinsky, chef de l'État-Major du Général Lüders, si c'était seulement d'un projet d'évacuation des Principautés par les troupes ottomanes excédant le chiffre de dix mille hommes, qu'il avait voulu l'entretenir, ou s'il entendait mettre cette mesure à exécution.

Omer-Pacha m'a dit avoir répondu que la clause du sened de Balta-Liman était précise, qu'il ne s'agissait pas d'un projet, mais que le mouvement d'évacuation avait déjà commencé<sup>1</sup>.

...Le Général Duhamel, souffrant en ce moment, doit bientôt quitter Bucharest. Nous ne savons si c'est un congé ou un éloignement définitif, on bien s'il est appelé à St.-Pétersbourg pour faire partie des conférences relatives à l'affaire des réfugiés et à la situation des Principautés... Le Général Lüders est à Bucharest aussi, souffrant des fièvres....

## XXXVII.

Același către același.

București, 27 Octombree 1849.

...Le Prince Stirbey, qui depuis quelques jours est installé en ville, n'a pas encore osé célébrer une cérémonie ridicule, surtout dans la situation actuelle de la Principauté, mais qui, pour les Valaques, est cependant un souvenir de leur indépendance passée et une espérance dans l'avenir<sup>2</sup>.

L'Hospodar, me parlant du sacre du Prince Ghica, me disait: «J'aurais voulu que mon intronisation ne fût pas une vaine céré-

<sup>1</sup> Turcii au plecat, la 20, din Iași, și au părăsit Craiova. În București chiar, un Austriac ar fi cerut să se turcească pentru a intra în cavaleria turcească. În P. S. se adauge că au fost evacuate și porturile Galați și Brăila.

<sup>2</sup> Ceremonia sfințirii. Ghica o celebrează la 14 ale lunii, dar fără să fie de față Comisarii Rusiei și Porții, «parce que les deux Cours ne reconnaissent pas aux Hospodars le droit de se faire sacrer comme des Souverains indépendants».

monie. J'aurais désiré la faire coïncider avec quelque changement favorable dans les lois du pays. J'aurais voulu par exemple que la Commission chargée de régler les rapports entre les paysans et les propriétaires eût trouvé un bon résultat. Mais il n'y a rien de fait, et je suis encore dans l'indécision sur le jour que je choisirai pour cette cérémonie.»

La vérité, M. le Ministre, c'est que le Prince se trouve gêné pour déployer les formes du pouvoir souverain, au moment où les commandants en chef des armées d'occupation et les Commissaires des deux Cours sont dans sa Capitale.

Il voit toutes les difficultés de sa position en homme d'esprit, et me parlait, il y a quelques jours, avec supériorité, des réformes ou des améliorations qu'il comptait apporter, si son pouvoir pouvait avoir quelque durée. La guerre entre la Porte et la Russie mettrait sans doute immédiatement un terme à ce pouvoir; aussi la redoute-t-il et en peint-il les dangers avec énergie et vérité. Ses craintes, comme celles du public, se dissipent peu à peu devant l'attitude prise par les Cabinets de l'Occident et aussi devant le langage de la presse viennoise, unanimement hostile à la guerre. Mais, si l'on ne croit plus à la guerre actuelle ou prochaine, on est tellement persuadé dans tous les rangs de la société que la Russie ne s'est servie de la question d'extradition que comme d'un prétexte, — que l'on s'attend à la voir renporter sur la Turquie quelque nouvel avantage diplomatique, quelque concession, en échange de l'abandon de la demande d'extradition.

Les opinions que je vais avoir l'honneur de mettre sous vos yeux, M. le Ministre, ne sont pas seulement le fruit de mes observations depuis que je suis dans les Principautés, mais aussi, mais surtout, dans mes conversations avec Fuad-Effendi, avec Omer-Pacha, avec un grand nombre de boyards, et tout dernièrement avec le Prince lui-même, et toujours sans que j'aie pris une seule fois l'initiative de ces entretiens.

Après la paix d'Andrinople, la Russie, sous le titre de Puissance protectrice ou garante, pour parler le langage exact des traités, a exercé le véritable pouvoir, la véritable influence dans les Principautés. La Porte apparaissait à peine, ou bien n'apparaissait que pour servir d'instrument au pouvoir de sa rivale.

Peu à peu, à mesure qu'elle a senti revenir ses forces, elle



a cherché à faire valoir ses droits sur les Principautés, et, enfin, l'année dernière, par sa protection donnée à un mouvement révolutionnaire dirigé ouvertement contre la Russie, bien que par des instruments inintelligents et aveugles de cette Puissance, par la présence de l'armée ottomane en deçà du Danube, par la conduite douteuse du Divan à l'égard de l'insurrection hongroise, la Porte a fait voir des projets, non pas seulement d'avoir dans les Principautés une puissance égale à celle de la Russie, mais, peut-être, de lui faire perdre entièrement son influence.

Tels sont les griefs que la Russie a silencieusement accumulés contre la Porte et dont elle ne cherchait qu'une occasion de tirer vengeance et profit.

Le dessein de la Porte de supplanter entièrement la Russie dans les Principautés et de substituer sa prépondérance à la sienne, paraît chimérique à tous les gens clairvoyants. La religion, ou la reconnaissance, ou les intérêts présents unissent les Principautés à la Russie par des liens qui ne sont pas encore affaiblis. Le peuple et les boyards se rappellent, même alors qu'ils souffrent de l'occupation actuelle, que c'est la Russie qui les a délivrés de l'insupportable tyrannie de la Turquie, contre laquelle elle a longtemps été leur refuge.

En un mot, la tendance actuelle des populations moldo-valaques vers l'Empire Ottoman est un fait nouveau, passager, une sorte d'expédient pour contre-balancer un pouvoir qui, de protecteur, devint usurpateur, mais le fait ancien et durable c'est la reconnaissance envers les Russes, et surtout les regrets pour l'indépendance passée, et l'aspiration vers une indépendance nouvelle. La Porte, dans un pareil état de choses, peut-elle espérer augmenter ou maintenir ici sa puissance?

La réponse est facile. Elle n'a qu'un seul moyen de détruire, dans les Principautés, l'influence exclusive de la Russie et de lui opposer une barrière infranchissable: c'est de se désister de ses droits de souveraineté sur les Principautés, droits incontestables, mais qui ne lui rapportent presque rien, soit gratuitement et généreusement, soit moyennant rachat, et d'appeler les grandes Puissances de l'Europe à constituer avec elle un État indépendant sous un Prince européen, et dont la neutralité serait solennellement garantie. En un mot, faire sur le Danube ce qui

a été fait sur l'Escaut et sur la Meuse. J'ai été frappé d'entendre un pareil point discuté, approuvé, mis en avant par l'Hospodar lui-même et par Fuad-Effendi, et j'ai pensé qu'il était temps, Monsieur le Ministre, de résumer tous ces entretiens et de vous les faire connaître, au moment où cette question préoccupe tant d'esprits et semble réunir tant d'intérêts divers....

XXXVIII.

Același către același.

București, 6 Novembre 1849 <sup>1</sup>.

....J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'un office adressé par le Prince de Valachie au Conseil Administratif extraordinaire. Par cet office le Prince institue la Commission chargée d'étudier les rapports qui existent entre les propriétaires et les paysans.

Dans sa première séance, la Commission a élu le docteur Arsaki pour son rapporteur. Il y a deux opinions en présence dans la Commission: celle qui veut le maintien du Règlement Organique pur et simple, et celle qui veut que l'État proclame la liberté entière des transactions. Il est probable que ce sera la première de ces opinions qui l'emportera, si, ainsi que je l'ai entendu affirmer, le désir du Prince et celui du Commissaire russe est que l'on ne fasse aucune changement.

Je joins à cette dépêche une notice sur la «législation agraire

<sup>1</sup> «Journal de St.-Pétersbourg» din 6/18 Octombrie aduce știrea că Țarul a primit bine pe Fuad și că se speră o «răpede invoire» (*un prompt arrangement*). Vestea aceasta de pace a făcut mare bucurie. Dar și aceasta e un «échech moral» pentru Poartă, ca și «la conduite déplorable de Suleyman-Pacha» și încheierea senedului de la Balta-Liman, Ultimele împrejurări au răpit Turcilor și sprijinul austriac. Timoni, care avea dușmani printre cei 40.000 de sudiți, a fost înlocuit cu Laurin, care va avea titlul de Consul-General, ceea ce arată că «l'Autriche ne paraît point vouloir laisser tomber la suite influence qu'elle doit avoir dans les Principautés». Timoni era și bânuit de prea multă prietenie față de Ruși. Laurin e încă pe drum (de la Alexandria, în Egipt). Decorațiile austriace pentru Ruși au fost fixate; de ele se împărtășește și «le Général Komar, qui n'a pas quitté Bucharest et qui passe ici dans la société pour plus ridicule que belliqueux». Hory aduce un raport favorabil Turcilor.

de la Valachie», faite par un jeune boyard de mes amis, élève de la Faculté de droit de Paris.

J'ai mieux aimé la transmettre, comme la précédente, dans son originalité plutôt que de me l'approprier, en la fondant dans un rapport, — afin que vous puissiez en même temps, M. le Ministre, prendre une idée de l'intelligence politique de quelques-uns des jeunes Valaques. L'auteur du mémoire conclut à la liberté des transactions telle qu'elle existe en France.

Il n'est pas sans intérêt de voir la question de propriété débattue sur le Danube, non pour y porter atteinte, mais pour la consolider; c'est ainsi que le premier acte de l'avènement de la Serbie au rang de nation a été de créer la propriété qui n'existait pas sous le Gouvernement ottoman, les forêts appartenant alors en commun à cette peuplade guerrière....

### XXXIX.

Annexe à la dépêche No. 50 de M. Poujade en date du 6 novembre 1849.

#### NOTICE SUR LA LÉGISLATION AGRAIRE DE LA VALACHIE.

On se tromperait fort si l'on considérait la législation agraire de la Valachie comme oppressive pour les intérêts du paysan, et si on lui attribuait un caractère féodal.

Nos réformateurs échevelés de l'an de grâce 1848, en vrais doctrinaires sauvages, imitant leurs frères communistes et socialistes de France, ont pourtant attaqué cette législation comme telle, et, sans s'inquiéter de l'état du pays, de ses ressources et de son histoire, ils ont poursuivi pendant leur ridicule règne la destruction de toutes nos institutions sociales, quoiqu'ils n'eussent rien à mettre en place. Toutefois, si l'on examine de près notre législation actuelle, si on la compare à celle qu'elle a remplacée, on y découvrira des principes tout nouveaux, et l'on se convaincra que, loin d'être rétrograde, elle se prête à tous les progrès et à toutes les améliorations compatibles avec l'état social et les nécessités du pays.

Mais, pour bien juger nos institutions, il y a tout d'abord deux conditions essentielles à remplir: la première de tenir compte du temps où le Règlement Organique a été élaboré; la



seconde, de ne point oublier l'état d'imperfection où se trouve notre langue. Cette dernière considération est plus importante qu'on ne le pense. En effet, il n'y a que les réformes brusques et violentes qui ont le don de radicaliser aussi la langue politique, tandis que le style des lois dans des temps réguliers et calmes reste ordinairement beaucoup plus vieux qu'elles, et conserve ses anciennes allures. Ainsi, par exemple, pour nous en tenir à l'objet qui nous occupe, à la législation agraire, le Règlement Organique s'est servi des vieux termes *klaka*, *jobadgia*, consacrés par un vieil usage, en parlant des prestations que les paysans colons doivent aux propriétaires des terres, et les hommes qui veulent avoir de la nouveauté à tout bout de champ, et qui croient qu'on peut implanter dans un pays, sans difficulté aucune, toutes les institutions étrangères et toutes les spéculations de l'homme de Cabinet, n'ont vu dans le Règlement qu'une reproduction d'anciennes erreurs despotico-féodales, voire même une législation de non-sens, tandis qu'avec un peu d'attention, ils auraient pu reconnaître que ces expressions, loin de consacrer un état de servage au détriment du paysan, étaient employées par le Règlement Organique pour désigner tout simplement le loyer que le paysan doit payer au propriétaire pour la terre que ce dernier lui concède. Il est vrai que ce loyer consiste en un travail de main d'œuvre: mais on verra bien que cette sorte de loyer découlait comme une conséquence forcée de l'état de notre agriculture et de la population de nos campagnes.

Des l'année 1821, les boyards valaques réfugiés en Transylvanie prirent l'initiative d'une réforme aussi complète que possible de nos lois, et ils en jetèrent les bases dans un mémoire qu'ils adressèrent aux deux Cabinets de St.-Petersbourg et de Constantinople. L'État général de l'Europe alors, les complications diplomatiques qui s'ensuivirent par suite des révolutions d'Espagne, d'Italie et de Grèce, et qui aboutirent à la guerre de 1828 entre la Russie et la Turquie, terminée par le traité d'Andrinople en 1830, ne permirent pas aux deux Cours suzeraine et protectrice de donner suite à la demande des notables valaques. Ce ne fut qu'après la paix de 1830 qu'on put s'occuper sérieusement d'une réforme et du travail d'une constitution pour les deux Principautés.



Les gouvernements réguliers ne procèdent jamais en matière de réformes par des excentricités et par des principes de rénovations radicales; ils visent avant tout à des idées pratiques, et ils tiennent compte des faits réels et, pour ainsi dire, historiques des pays sur lesquelles ils veulent opérer, ainsi que des mœurs des habitants.

Or quels étaient ces faits et ces mœurs, et quel était surtout l'état économique de la Valachie à cette époque?

Une complète désorganisation administrative, des mœurs corrompues, comme sont en général celles de tous pays gouvernés pendant des siècles par des pouvoirs précaires et sans frein, et de tout état social transitoire, flottant entre des mœurs qui ne sont plus et des mœurs qui ne sont pas encore; les neuf dixièmes des terres en friche, point de commerce, absence de toute richesse, si ce n'est quelques capitaux entre des mains étrangères et usuraires; et, par dessus tout cela, notre agriculture frappée d'interdit par le monopole que s'était réservé le Gouvernement Turc au moyen des capanlis sur tous nos produits pour alimenter la Capitale de l'Empire; aucune voie de communication importante dans l'intérieur du pays, le Danube s'écoulant silencieusement sur nos frontières; des campagnes désertes, une population pauvre et montant à peine au quart de ce que le pays pourrait contenir dans un état normal et régulier (car alors la population de la Valachie ne montait pas à plus d'un million cinq cent mille habitants).

C'était la situation de la Valachie.

Dans cet état de choses, quels étaient les rapports économiques que la loi pouvait établir entre le propriétaire détenteur de terres et le paysan colon?

D'un côté, il fallait garantir le paysan contre l'arbitraire du propriétaire, encourager le travail agricole et lui donner une direction utile, prémunir le paysan contre sa propre paresse, le stimuler autravail, et lui fournir un moyen facile de payer le loyer de la terre. De l'autre, garantir également le propriétaire contre le mauvais vouloir et la paresse du paysan, prévenir la dépopulation des campagnes et empêcher ces émigrations par masses qui porteraient préjudice à l'agriculture (seule source de richesse pour le pays) et qui pourraient se traduire en graves désordres pour la société, en même temps qu'elles produiraient une perturbation dans les fortunes des paysans eux-mêmes.

La liberté du paysan ne pouvait nullement être en question: c'était un principe déjà gagné depuis le dernier siècle, et le Règlement, sous ce rapport, ne fit que constater dans un de ses articles un fait accompli, un droit acquis:

Mais, dans la crainte que cette liberté ne devint une occasion de troubles et ne servit de prétexte à la cupidité de certains propriétaires, qui auraient pu, sous de fausses apparences, leur offrir des avantages imaginaires pour les attirer sur leurs terres et déterminer ainsi sur certains points une agglomération de population incompatible avec l'état général du pays, et en même temps pour sauvegarder les intérêts du Trésor, le Règlement posa certaines conditions à cette faculté de migration. Ainsi il ne fut permis au paysan-colon de s'établir sur une autre propriété que dans les cas suivants: 1) lorsque le propriétaire sur la terre duquel il se trouverait habiter, ne pourrait lui fournir les terrains de culture dans l'étendue spécifiée par la loi; 2) lorsque le paysan contracterait mariage dans un village étranger; 3) lorsqu'il aurait quelque héritage à recueillir ailleurs. Dans ces trois cas, le changement de domicile est permis, mais limité à deux familles seulement par chaque année, et sous la condition que l'émigrant fera sa déclaration six mois avant la Saint-Georges, au chef-lieu de l'arrondissement, avec indication du lieu où il compte transporter son domicile, et après avoir acquitté sa contribution, ainsi que les redevances en faveur du propriétaire pour l'année courante.

Maintenant, voyons quelles sont ces redevances.

Mais cherchons d'abord à connaître quelles sont les obligations imposées au propriétaire au profit du paysan. Je crains bien qu'en examinant de près les dispositions du Règlement en cette matière, nous n'arrivions à y trouver un principe quelque peu communiste, au détriment du propriétaire, et qui aura donné lieu, par une induction logique, à l'idée du partage des terres.

Comme conséquence des restrictions posées à la faculté d'émigration du paysan-colon (un peu par l'effet d'anciennes reminiscences et beaucoup par des considérations politiques exposées plus haut), le Règlement Organique a été forcément conduit à imposer au propriétaire l'obligation de concéder au paysan une certaine étendue de terre déterminée et calculée approximativement sur les besoins de chaque famille, d'après son aisance,

estimée sur un certain nombre de bestiaux. En outre, si le bien-fonds est d'une étendue assez grande, et que les paysans-colons veuillent étendre leurs cultures, le propriétaire est tenu de leur fournir, de préférence à tous autres cultivateurs étrangers, l'excédant de terrain dont ils pourraient avoir besoin, moyennant un loyer fixé par des conventions spéciales et libres. Mais, dans le cas où la propriété n'aurait pas une étendue suffisante pour fournir à chaque famille les terrains dans la mesure spécifiée par la loi, le propriétaire est tenu de livrer à la communauté des habitants les deux tiers de sa propriété pour leur entretien, et les prestations des paysans sont réduites et déterminées en proportion du quantum qui leur manque. On voit par là que la propriété est soumise à un droit de servitude auquel le propriétaire ne peut se soustraire dans aucun cas. Et, si l'on considère en outre que le propriétaire n'a pas le droit de chasser de sa propre autorité et sous aucun prétexte, quelque plausible qu'il soit, aucun paysan sans en avoir averti l'Administration du district et sans son autorisation, on conviendra qu'une pareille législation, quoique faite par des propriétaires, lèse souverainement dans son essence le droit de propriété. Ces principes ne peuvent avoir pour conséquence à la longue que de développer l'idée parmi les paysans qu'ils sont aussi propriétaires eux-mêmes.

Et, si la législation agraire reste telle qu'elle est aujourd'hui, il n'y a pas de doute que cette idée du droit opposé à celui du propriétaire ne se fortifie et ne se développe davantage, à mesure que les paysans acquerront de l'importance par le développement de leurs richesses et du travail agricole. La logique a des conséquences qui se font sentir dans les fait humains et sociaux au-delà même de notre prévoyance: une petite commotion a suffi pour mettre cette vérité en évidence. Aussi voyons-nous, d'un autre côté, par une autre conséquence, également logique, dont on ne se rend pas compte, qu'instinctivement, les propriétaires luttent pour tempérer les efforts de la législation en s'emparant d'une année à l'autre des terrains cultivés par les paysans et en leur donnant d'autres en place. En général, les habitudes tant soit peu nomades encore de nos agriculteurs et l'étendue de nos terres facilitent quelque peu ces alternements et empêchent que les plaintes des paysans ne



soient trop vives et ne se traduisent en révoltes ; mais, vienne le jour où la population aura augmenté et où le laboureur valaque aura perfectionné ses procédés de travail agricole, et on verra alors toute la rigueur des conséquences qu'il cherchera à tirer des principes contenus dans le Règlement Organique.

En retour des avantages stipulés par le Règlement au profit des paysans-colons, ceux-ci doivent payer au propriétaire la dîme de leurs produits bruts, équivalant au dixième pour les produits cultivés, tels que les céréales, au cinquième pour les foins, et un loyer en travail de main d'œuvre. Ce travail ne dépasse pas trente journées par an.

Ces prestations en nature ce travail fait par le paysan au profit du propriétaire et les restrictions apportées à son droit de migration semblent porter en eux tous les caractères du servage féodal.

Mais, si on les compare aux obligations imposées au propriétaire, on conviendra que, si féodalité il y a, c'est une féodalité bien abâtardie, et que ce régime est loin de cette plénipotence, de cet arbitraire et de ce pouvoir illimité et sans contrôle qu'exerçait le seigneur du moyen-âge vis-à-vis de son paysan.

D'ailleurs, le régime féodal comporte avec lui défense pour ce qui n'est pas noblesse d'acquérir des propriétés foncières ; chose qui n'existe pas chez nous, puisque tout Valaque, à quelque classe qu'il appartienne, a la faculté de devenir propriétaire de terres.

Dans l'économie de notre Règlement Organique, les prestations et le service de main d'œuvre ne sont qu'un loyer bien au-dessous des profits que le paysan retire des terrains qui lui sont concédés, et le seul qu'il fût permis de lui imposer, en considération de sa fortune, des moyens de culture dont il dispose, et de l'état de nos communications. En effet, on ne pouvait demander à une population pauvre de payer le loyer de la terre en argent, lorsqu'elle n'avait que ses bras pour unique capital ; il était même du devoir d'une bonne législation de chercher à activer ce capital et à le rendre productif. Et le seul moyen pour cela, c'était d'obliger le paysan à travailler, en lui ouvrant en même temps des débouchés faciles pour ses produits ; par la liberté du commerce et par la levée des entraves que l'ancien monopole des capanlis mettait à notre industrie agricole.



Le Règlement Organique divise les paysans en trois catégories: la première comprend ceux qui possèdent quatre bestiaux de labour; la seconde ceux qui n'en possèdent que deux; la troisième, enfin, ceux qui n'en possèdent aucun. Les premiers ont droit à 8 pogones  $\frac{3}{4}$  de terre équivalant à cinq hectares, les seconds à 6 pogons  $\frac{1}{2}=3$  hectares  $\frac{3}{4}$ ; les troisièmes, à 4 pogones  $\frac{1}{2}=2$  hectares  $\frac{2}{3}$ ; le propriétaire est, en outre, obligé de leur fournir le bois de chauffage nécessaire, s'il en a sur sa propriété, sans indemnité aucune.

Sur les trente journées de travail que le paysan doit fournir au propriétaire, celui qui a des bestiaux ne travaille que quatorze journées, qui comptent pour dix-huit journées, puisqu'on calcule dans le nombre de quatorze une journée de labour équivalant à trois journées de main d'œuvre et une journée de transport à une distance de six lieues, comptée également pour trois journées de main d'œuvre.

Ces journées, évaluées en argent, donnent un total de 45 piastres, soit quinze francs, par an, à raison de 1 piastre  $\frac{1}{2}$  (60 centimes) par journée, taux légal. C'est le loyer que le paysan paie au propriétaire, dans le cas où ce dernier n'utilise pas les bras. Si l'on y ajoute la dîme qu'on peut évaluer approximativement à la même somme, on aura pour le propriétaire un total de quatre-vingt-dix piastres, soit trente francs, terme toutefois bien au-dessus du moyen.

Sur la plupart de nos propriétés, il y a aussi des vignobles que les paysans possèdent comme des espèces d'emphytéoses, qui ne comptent pas dans les terrains légaux, et pour lesquels les paysans ne payent qu'un 20<sup>ème</sup> du produit, et qu'ils sont libres d'aliéner à charge de retrait par le propriétaire. En outre, la moitié des propriétaires en Valachie possède des plants de pruniers en grandes masses, toujours en dehors des terrains légaux, et pour lesquels le paysan ne paie au propriétaire que le 10<sup>ème</sup> du produit.

Si l'on prend, terme moyen, le bénéfice que le paysan retire des terrains qui lui sont concédés, calculé sur la même échelle que les prestations revenant au propriétaire, on trouvera que ce bénéfice n'est pas moindre de vingt ducats par an, sur lequel le propriétaire perçoit  $1\frac{1}{2}$  % en prestations de toute nature.

Bien des paysans possèdent des animaux domestiques en plus

grand nombre que ceux spécifiés par la loi. Pour cet excédent ils font des arrangements particuliers avec les propriétaires. Et que paient-ils pour droit de pâturage? Jamais plus d'un rouble argent par tête de bétail. C'est là le maximum; mais le prix varie en moins suivant la proximité des grands centres de population et des échelles d'exportation. Pour sept mois de l'année que durent les pâturages, nous aurons, en prenant le prix d'un rouble, deux paras par jour pour la nourriture d'une tête de bétail, dont le prix de vente peut monter jusqu'à huit ducats.

Malgré ces avantages pourtant, qui sont tous favorables au paysan, aujourd'hui propriétaires et colons sont également à la gêne dans cette législation. Cette gêne a commencé à se produire du moment où le travail agricole a pris des accroissements et de l'importance. Les paysans se sentant d'un côté armés d'un droit de servitude légale, vis-à-vis des propriétaires, et de l'autre soumis à un service et à des prestations qui n'ont pas pour principe leur libre arbitre, ayant acquis la conscience qu'ils sont le principal et le plus actif agent du travail agricole, sont instinctivement poussés à tirer de ces faits des conséquences attentatoires aux droits du propriétaire et à convertir les obligations légales de celui-ci, ainsi que je l'ai fait remarquer plus haut, en un droit pour eux de possession fixe et permanente qui les élève à la condition de propriétaires du sol et leur permette de constituer la commune indépendante. Ces mêmes raisons agissent d'une manière opposée sur le propriétaire, altèrent les rapports pacifiques qui doivent exister entre ces deux classes d'individus et les maintiennent en état d'hostilité ouverte.

Du moment où un pareil fait se manifeste dans l'état social et que le droit du propriétaire sur le libre travail du colon est mis en doute, comme aussi l'extension de l'usufruit du colon sur le domaine foncier du propriétaire est considérée comme exorbitante, il y a anomalie entre la législation et les idées et, par conséquence, urgence d'y porter remède: les temps sont venus.

Pour sortir de cet état de choses, il n'y a qu'un seul moyen, c'est de rendre les rapports des propriétaires et des colons plus complètement libres, en les plaçant dans des conditions d'indépendance égale vis-à-vis l'un de l'autre. Aujourd'hui que le travail agricole a pris une importance et des accroissements qu'il

n'avait point au moment où le Règlement Organique fut promulgué, le paysan a acquis, quoique imparfaitement encore, un certain goût du travail qui pourra garantir la société contre les désordres que l'on craignait alors ; et l'intérêt privé, de plus en plus éclairé, sera assez puissant pour dicter des conditions plus douces et moins rigoureuses dans les conventions que les parties contracteront entre elles pour le loyer des terres. On se maintiendra d'ailleurs par là dans l'esprit du Règlement, qui a posé le germe des contrats libres comme complément de ses dispositions fondamentales, lorsqu'il a prévu le cas où le paysan-colon aurait besoin pour ses cultures d'un excédent de terres.

Par ce moyen, propriétaires et colons entreront dans un état normal et régulier. Ils pourront passer des baux à longs termes qui préviendront les déplacements brusques et par masses de la population, et cette liberté dans les transactions aura pour résultat de constituer la commune moyennant libres concessions.

## XL.

Copie de l'office princier sous le n° 394, en date du 10 octobre 1849, adressé au Conseil administratif extraordinaire.

Les deux Hautes Cours suzeraine et protectrice, dans leur paternelle sollicitude pour le bien-être des habitants de cette Principauté, ont bien voulu décider, par l'article 3 du sened, qu'une Commission spéciale serait désignée pour aviser aux modifications et aux améliorations qui seraient jugées d'une absolue nécessité, afin d'assurer le maintien du bon ordre dans le pays.

Le but principal des délibérations de cette Commission devra être de régler plus clairement les relations entre propriétaires et paysans, de manière à garantir solidement le droit de propriété, d'une part, et à améliorer, de l'autre, le sort des paysans et de les protéger contre tout abus ou injustice.

Le travail de la Commission devra être soumis à la confirmation supérieure.

Au cas où la Commission croirait utile d'aviser sur d'autres matières d'un intérêt général, ou de simplifier la marche de l'administration, tout en observant rigoureusement les privilèges du pays, il sera alors de la compétence du Prince d'apprécier, de concert avec les Commissaires Impériaux, l'utilité des propositions

de la Commission, qui pourra recevoir l'autorisation de les discuter et de donner ses avis.

Sont nommés membres de la Commission Messieurs :

Le Ban C. Ghika	Le Kloutchar B. Catargi
Le Ban A. Philippesco	G. Oteteleschano
Le Vornik C. Cantacuzène	Le Docteur Arsaki.
Le Logothète A. Ghika,	

La Commission se réunira immédiatement, et se constituera en choisissant parmi ses membres un rapporteur chargé de tous les travaux de rédaction. Elle siégera trois jours par semaine, aux heures qui lui seront marquées aux séances, et les délibérations seront suivies avec la régularité et l'attention exigées par les objets importants qui se trouvent soumis à la Commission. Le temps des travaux de la Commission, par ordre supérieur, est fixé à sept semaines, et tout au plus à deux mois.

Nous croyons superflu de rappeler à la Commission l'importance du sujet soumis à ses délibérations : l'expérience et les sentiments des membres qui la composent, nous garantissent suffisamment que le résultat de leurs travaux sera utile au pays, et qu'ils parviendront à cimenter entre les diverses classes de notre société la bienveillance et l'harmonie qui font le bonheur des peuples.

Le Conseil Administratif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour mettre à exécution notre office.

## XLI.

Același către același.

București, 10 Novembre 1849.

....Enfin Omer-Pacha a reçu hier des lettres du Divan, dans lesquelles on lui annonce que la Porte avait prié sir Stratford Canning et le Général Aupick de faire éloigner les escadres de l'Angleterre et de la France et que les Missions de Russie et d'Autriche avaient repris leurs relations officielles avec la Porte. Ces nouvelles ont causé ici une vive joie ; celle du Prince était visible ; elle était encore augmentée par le départ du Général Duhamel, qui a lieu aujourd'hui. La présence du Commissaire



Russe paralysait son action ; il va se sentir plus réellement Prince en l'absence de ce sévère et inflexible représentant du Protectorat, et il m'a dit hier, et, avec [un] mouvement d'effusion, demandé si je ne voulais pas lui remettre, la semaine prochaine, mes lettres de créance, dont il a éloigné jusqu'ici la présentation sous divers prétextes, mais dont le plus réel était la crainte de blesser le commissaire de l'Empereur.

Le Général Duhamel part, en donnant l'assurance qu'il reviendra bientôt ; on pense que son retour aura lieu en même temps que celui de Fuad-Effendi.

Le Prince Bibesco est arrivé à Bouzéo de retour de Constantinople, où il a été l'objet, ainsi que la Princesse, des égards et des attentions les plus délicates du Sultan, qui les a tous deux comblés des marques de sa munificence.

Sa Hautesse a fait au Prince le don d'un des plus beaux palais et lui a assigné une pension de huit mille ducats sur les revenus de la Principauté.

Enfin, et ce qui a paru ici assez frappant, c'est que son palais, que Fuad-Effendi occupait, a été remis à sa disposition, et que l'on cherche une autre demeure au Commissaire Extraordinaire dans les Principautés, à l'homme entouré de la faveur et de la confiance du Sultan.

On dit ici que la Princesse Bibesco n'est pas étrangère aux faveurs dont son époux avait été là l'objet et qu'elle a fait une vive impression dans le harem et sur le Sultan par son esprit et sa beauté, qui touche cependant à son déclin, et son adresse.

Le Prince Stirbey ne voit pas sans une certaine jalousie son frère revenir dans la Capitale de la Principauté, suivi de l'éclat que donne la faveur extrême du Souverain, restant cependant le favori des Russes, et, par sa haute intelligence, le rival le plus dangereux pour son ambition.

Cette ambition se montre maintenant d'une manière louable et par des projets utiles au bien général. On voit que le Prince Stirbey est désireux de laisser des traces de son passage au pouvoir. Il s'occupe en ce moment de réorganiser l'instruction publique en Valachie, et j'aurai l'honneur, M. le Ministre, de vous transmettre prochainement le nouveau programme des études et le mémoire qui l'accompagne.

Au moment où les relations habituelles vont reprendre entre

la Porte et la Russie, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur la situation des deux armées dans les Principautés.

Les troupes turques ont évacué toute la Moldavie et la Valachie, à l'exception de Bucharest et de Georgevo; entre ces deux points je ne crois pas qu'il y ait plus de sept à huit mille hommes, infanterie et cavalerie. Quant aux Russes, si les renseignements que j'ai recueillis sont exacts, leur nombre est plus considérable que je ne le croyais. Je joins à cette dépêche un tableau de la répartition de leurs forces en Valachie...

Plusieurs boyards ont reçu des décorations autrichiennes pour avoir fait partie de la Commission instituée par la Caïmacamie pour la répartition des dons privés accordés aux malheureux qui fuyaient les horreurs de la guerre qui désolait la Transylvanie...

## XLII.

Același către același.

București, 17 Novembre 1849.

...Omer-Pacha est parti pour inspecter les troupes à Georgevo; il ira aussi passer quelques heures à Routschouk. On l'attend demain à Bucharest. Je n'ai pas été fâché de le voir s'éloigner et laisser ainsi se calmer l'irritation sourde qui règne entre lui et le Prince de Valachie. J'ai déjà signalé au Département le langage imprudent d'Omer-Pacha. Sa conduite n'est pas moins déplacée. Il a fait ici des actes d'autorité arbitraires, tels que les Pachas s'en permettent quelquefois dans les provinces reculées de l'Empire: ainsi, ses gens s'étant querelés au marché avec des Valaques, il a fait immédiatement arrêter ces derniers, et les a fait bâtonner devant son palais, sans donner avis à l'Autorité locale.

Au théâtre, il a fait faire la police par ses soldats au bas de l'escalier par lequel il arrive à sa loge, et cette police se fait assez brutalement. Il croit que, comme Gouverneur militaire de Bucharest, il peut, de son propre mouvement, infliger les punitions, et il ne voit pas qu'il porte ainsi atteinte à l'autorité du Prince, qui, plus que lui, représente ici le Suzerain et qu'il autorise ainsi les Russes à élever leur exigences. Dans ce con-

flit, l'Autorité valaque succombe chaque jour, mais ce n'est pas au profit de la Porte. Les Russes, plus habiles, ne font pas eux-mêmes, ouvertement, acte de souveraineté, mais ils font agir le Prince, auquel les actes arbitraires d'Omer-Pacha ôtent tout pouvoir et même tout prétexte de résistance. Son rôle de médiateur entre les deux Puissances devient donc de plus en plus difficile, et il m'a fait, il y a deux jours, l'exposé des dangers de cette situation avec la vivacité d'un homme blessé.

Une autre circonstance a ajouté à ses déboires.

Le Sultan, à la demande de Fuad-Effendi, a accordé quelques décorations à des boyards. Omer-Pacha les a distribuées lui-même, tandis que le Général Duhamel et le Général Lüders s'étaient adressés au Prince pour la distribution de celles qui avaient été conférées par l'Empereur de Russie. Il est vrai que parmi les boyards objets des faveurs de Sa Hautesse, il y a trois fils de feu l'Hospodar Grégoire Ghika, qui avaient déclaré qu'ils ne recevraient jamais les décorations des mains du Prince Stirbey.

Le Prince de Valachie lui-même, au moment où il faisait à Omer-Pacha le reproche de ne pas s'être adressé à lui pour la distribution des Nichams, faisait distribuer par son secrétaire d'Etat les décorations que l'Empereur d'Autriche avait aussi conférées à quelques boyards. Quoi qu'il en soit, la conduite d'Omer-Pacha a fait ici une mauvaise impression, et elle fait perdre aux Turcs le terrain que Fuad-Effendi avait gagné par son tact, sa modération et son esprit de conciliation.

L'absence de Fuad-Effendi a été un mal pour l'influence turque dans les Principautés, et la Porte, en donnant au référendaire du Divan Impérial la direction suprême des affaires politiques et militaires dans les Principautés, avait fait un acte de haute sagesse.

Omer-Pacha est un homme d'impressions : elles le dominent entièrement et lui dictent son langage, aussi variable qu'elles-mêmes.

C'est ainsi qu'à une époque où il avait espéré devenir Ministre de la Guerre, son désappointement lui arracha les discours les plus amers contre la Porte et les plus imprudents, puisqu'il dévoilait avec l'autorité d'un homme du métier les côtés faibles de la Turquie comme Puissance militaire. Cepen-



dant ce qui domine chez lui, c'est le désir de voir la guerre déclarée entre la Russie et la Turquie. Employé par son Gouvernement dans toutes les expéditions sérieuses et difficiles qui ont eu lieu en Turquie depuis plusieurs années, vainqueur des Druses, des Albanais et des Kurdes, considéré comme le premier homme de guerre de la Turquie, il a de lui-même une haute opinion et désire vivement l'occasion de se mesurer avec des adversaires européens. Il parle du Maréchal Paskévitch, des Généraux Haynau, Jellachich, Rudiger, Lüders comme des égaux avec lesquels il voudrait se rencontrer sur un champ de bataille, et dont aucun n'a le droit de s'attribuer une supériorité décidée. J'aime à voir cette confiance en soi-même dans un des principaux chefs de l'armée ottomane, mais je trouve qu'elle est exprimée un peu trop souvent, et un peu trop intrépidement.

La sécurité inspirée d'abord par la réception faite à Fuad-Effendi à St.-Pétersbourg et par l'article du journal officiel russe a fait place de nouveau à un sentiment d'inquiétude, depuis que le public connaît les nouvelles propositions de la Russie, et l'impression générale est que cette Puissance veut gagner du temps, et qu'elle ne se relâchera des demandes qu'elle a faites d'abord au sujet des réfugiés, et maintenant à l'égard de tous les Polonais, sujets de l'Empereur, que lorsqu'elle aura obtenu quelque nouvelle concession de la Porte. Le Prince de Valachie pense que c'est surtout à cause des Principautés que la Russie s'agite et pèse sur le Divan, et qu'elle ne sera satisfaite que par l'abandon par la Turquie de toute influence au delà du Danube, que le Cabinet de St.-Pétersbourg voudra quelque chose de plus explicite encore que le sened de Balta-Liman, eu un mot, un acte d'abdication morale de la Porte, qui se contenterait désormais d'une autorité nominale, telle qu'elle s'était contentée de l'exercer plusieurs années après le traité d'Andrinople.

Il ne paraît pas cependant que le Gouvernement Ottoman soit disposé à céder. Toutes les lettres de Constantinople disent que le Ministère est décidé à la résistance, et le Prince Stirbey m'a fait voir une lettre du Grand-Visir, dans laquelle, répondant à quelques allusions que lui avait faites l'Hospodar, Rechid-Pacha lui dit que l'attitude prise par la Porte a été de son propre mouvement, sans attendre les conseils des Puissances étrangères,



et telle qu'une nation grande et indépendante devait la prendre dans de pareilles conjonctures.

Le Prince Stirbey m'a aussi communiqué, ainsi qu'il fait assez régulièrement, les lettres qu'il reçoit de M. Philipsborn, son agent à Vienne: il résulte des dernières, que j'ai lues, que les exécutions d'Arad avaient produit à St.-Pétersbourg une pénible surprise...

Ce Cabinet [de Vienne] serait sur le point de prendre une décision qui peut avoir les résultats les plus considérables. Le système prohibitif va être abandonné pour le système protectionniste, et l'Autriche s'unira au Zollverein, auquel elle avait refusé de s'allier jusqu'ici, et dont les frontières se trouveront de la sorte, et par l'incorporation de la Hongrie et de la Transylvanie au système général de l'Empire, portées jusqu'aux Carpathes et sur le Danube. Les Principautés pourront donc désormais prendre à Hermanstadt, à Orsova et à Czernovitz ce qu'elles allaient chercher à Leipzig.

Si l'on considère que les États italiens de l'Autriche et le reste de la Péninsule peuvent peut-être prochainement entrer dans cette vaste union, on se fera une idée de la révolution que ces changements peuvent opérer dans la situation commerciale du continent. Mon collègue d'Autriche, à qui je parlais de la résolution de son Cabinet, me disait que l'animosité des hommes d'État autrichiens contre l'Angleterre n'était pas étrangère à la décision qu'ils viennent de prendre...

### XLIII.

București, 19 Novembre 1849.

....J'ai remis hier mes lettres de créance à l'Hospodar de Valachie. M. de Grammont, son premier aide-de-camp, est venu me chercher, ainsi que les employés du Consulat-Général, dans les voitures de son Altesse.

Arrivé au palais, j'ai été reçu à l'entrée du premier salon par les Ministres et les principaux boyards; en un mot on a observé à mon égard le même cérémonial que pour M. de Nion, bien que j'eusse refusé d'en faire la demande.

J'avais d'abord soumis mon discours au Prince de Valachie.

Il n'y a rien changé; il m'a seulement prié de ne pas parler à la fin de l'exequatur de la Sublime Porte et de ne mentionner que mes lettres de créance. J'ai néanmoins remis le *bérat* au Prince, en même temps que mes lettres de créance.

Après avoir lu la phrase dans laquelle j'exprime l'assurance que mes relations avec le Prince serviront à resserrer les liens qui unissent la France à l'Empire Ottoman, il me dit: «Je n'ai aucune objection à faire à ce passage de votre discours, parce que c'est vous qui le prononcez, mais, dans ma position, il ne m'est pas possible d'y répondre». Lorsque M. de Nion fit part au Prince Bibesco du discours qu'il devait lui adresser, ce dernier le pria d'en retrancher la phrase relative à l'Empire Ottoman, et qui n'est que la reproduction de celle qui se trouve dans les lettres de créance....

## XLIV.

București, 19 Novembre 1849.

...La possibilité d'une guerre est considérée par les Valaques avec une sorte de terreur. Le pays est déjà obéré de vingt millions de piastres de dettes; le paysan souffre encore du fardeau de la dernière campagne en Transylvanie, et cependant la Russie vient de faire une nouvelle demande de 12.000 chariots pour le transport de troupes et de provisions. Ce sont plus de 24.000 paires de bœufs enlevées à l'agriculture, la seule richesse du pays. J'ai donné dans une de mes précédentes dépêches (No. 51) un tableau des forces russes dans la Principauté, mais il est difficile même aux autorités d'avoir un état précis de ces forces. Le Commandant en Chef fait une demande d'approvisionnements pour six mois d'avance, mais il la renouvelle au bout de trois mois, en disant qu'ils n'ont pas suffi.

Ce sont donc toujours de nouveaux sacrifices, mais il semble qu'on ne cherche pas à les épargner à ce pays. Un attaché de l'agence de la Principauté de Valachie à Constantinople est arrivé à Bucharest porteur d'un firman qui autorise le Hospodar à prélever sur les revenus de la Principauté une somme de cent mille ducats, montant des dépenses qu'il a faites pour sa nomination à l'Hospodarat. L'avenir financier de la Principauté est donc bien compromis, et cependant ce ne sont pas les ressources

qui lui manquent, mais sa situation politique est telle, l'instabilité du Gouvernement que lui a donné l'acte de Balta-Liman, est si évidente, les tiraillements dont il est l'objet entre les deux Cours suzeraine et protectrice, ont si fort amoindri sa force et son caractère d'autonomie, qu'il se voit dans la presque impossibilité de contracter un emprunt, soit avec un Gouvernement, soit avec des banquiers particuliers.

Le 22 novembre dernier, douze cents pontonniers, pionniers et sapeurs russes sont arrivés à Ibraïla pour y passer l'hiver; ils sont logés chez les particuliers, indigènes ou étrangers, propriétaires ou locataires, ainsi que cela se pratique dans le reste de la Valachie. On attendait dans cette ville un autre bataillon de troupes russes....

#### XLV.

....J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du nouveau programme des études que le Prince Stirbey veut mettre à exécution dans la Principauté de Valachie et d'un mémoire sur l'instruction publique en Valachie, accompagnant le nouveau plan d'études.

#### *Programme des études.*

Écoles primaires dans les villes: deux classes en quatre divisions.

#### Classe première. 1<sup>ère</sup> division.

1. Syllabisme, lecture et écriture.
2. Prières apprises par cœur.
3. Écriture des chiffres et des nombres arithmétiques.
4. Principes de numération et calcul mental.

#### 2<sup>e</sup> division.

1. Lectures sur des extraits de l'histoire sainte.
2. Écriture sur dictée et sur des modèles de calligraphie.
3. Catéchisme.
4. Arithmétique (les quatres premières opérations avec des nombres entiers).

Classe II<sup>e</sup>. — 1<sup>re</sup> division.

1. Lecture avec explication sur des ouvrages religieux et moraux.
2. Calligraphie.
3. Histoire sainte (notions élémentaires).
4. Arithmétique (les quatre premières opérations avec fractions, et explication du système des poids et mesures usités dans le pays).
5. Éléments de géographie physique (divisions principales du Globe, avec une courte description des États de l'Europe et une description plus détaillée des Principautés de Valachie et de Moldavie).

2<sup>e</sup> division.

1. Lecture avec application sur le livre intitulé «l'Ami des enfants». et autres.
  2. Éléments de géométrie combinés avec des principes généraux de dessin linéaire.
  3. Éléments de géographie civile de toutes les parties du Globe, avec une description plus détaillée des États européens.
  4. Notions de grammaire.
- N. B. Dans les classes de lecture, le professeur s'appliquera plus particulièrement à donner aux enfants des notions d'histoire (et spécialement de l'histoire de la Valachie), ainsi que des notions élémentaires de physique, de mathématiques et d'économie domestique, en choisissant des ouvrages spéciaux.

*Écoles de second degré.*1<sup>re</sup> classe.

1. Langue valaque. Analyse grammaticale et différents exercices.
2. Langue latine (principes).
3. Catéchisme développé.
4. Géographie de l'Europe, et principalement de la Valachie.

2<sup>e</sup> classe.

1. Langue valaque. Syntaxe et composition.
2. Langue latine. Grammaire, 1<sup>ère</sup> partie.



3. Morale de la religion chrétienne, basée sur les Saintes Écritures.

4. Éléments de géographie des autres parties du monde.

5. Calligraphie.

6. Éléments de dessin linéaire.

### 3<sup>e</sup> classe.

1. Langue valaque. Lecture des meilleurs ouvrages et exercices de composition.

2. Langue latine. Syntaxe et traduction de pièces classiques à la portée des élèves.

3. Histoire de la Valachie.

4. Éléments d'arithmétique et explication des formules abrégées des opérations de comptes; tenue des livres.

5. Éléments de dessin linéaire appliqué aux opérations les plus usuelles de la géométrie pratique.

a) Les élèves qui se destinent à l'étude de la géodésie ou de l'architecture sont dispensés de l'étude de la langue latine; en revanche, les langues française et allemande seront obligatoires pour eux.

b) Ceux des élèves qui voudront s'arrêter à cette classe seront dispensés de l'étude du latin, qui sera remplacé pour eux par des éléments d'architecture pratique, de mécanique, de physique et de chimie: ils auront en même temps la faculté de suivre un cours libre de langue ou de toute autre matière à leur choix. De même, ceux qui voudront parcourir toutes les classes jusqu'à la plus élevée, seront dispensés du cours de calligraphie, qui reste facultatif pour eux, ainsi que des éléments d'arithmétique.

### 4<sup>eme</sup> classe.

1. Langue latine, exercices divers d'après les auteurs classiques et traduction des auteurs.

2. Histoire ancienne.

3. Arithmétique.

4. Langues française, allemande au choix, mais obligatoire pour l'une.

### 5<sup>eme</sup> classe.

1. Littérature de la langue latine et traduction des auteurs classiques.

2. Histoire du moyen âge et histoire moderne jusqu'au traité de Vestphalie.

3. Algèbre élémentaire.

4. Langues française ou allemande au choix, mais obligatoire pour l'une [ou l'autre].

5. Géométrie.

6. Astronomie (notions élémentaires).

6<sup>ème</sup> classe.

1. Histoire moderne.

2. Éléments de philosophie, logique et morale.

3. Éléments de physique et de chimie.

4. Éléments d'histoire naturelle.

5. Rhétorique.

6. Langues française ou allemande, au choix, mais obligatoire pour l'une.

Cours libres.

Langue russe (cours de trois années).

Langue turque (cours de trois années).

Langue grecque ancienne (cours de trois années).

*Écoles spéciales.*

A. Droit (1<sup>ère</sup> année).

Droit romain d'après les Institutes de Justinien.

Code civil valaque (des personnes et des choses).

2<sup>ème</sup> année.

Code civil valaque (contrats, succession, donations et testaments).

Droit judiciaire (organisation des tribunaux et procédure civile).

Droit pénal et instruction criminelle.

3<sup>ème</sup> année.

Droit commercial valaque.

Droit administratif valaque.

Économie politique.

Histoire du droit.

B. Géodésie. 1<sup>ère</sup> année.

1. Trigonométrie et application de la trigonométrie à la levée des plans.
2. Dessin topographiques.
3. Géométrie descriptive.
4. Application de l'algèbre à la géométrie.

2<sup>ème</sup> année.

1. Algèbre supérieure.
2. Calcul différentiel et intégral.
3. Astronomie.
4. Dessin topographique.

3<sup>ème</sup> année.

1. Théorie de la mécanique
  2. Géodésie
  3. Géodésie pratique (dans le semestre d'été).
- } dans le semestre d'hiver.

C. Architecture. 1<sup>ère</sup> année.

1. Géométrie descriptive.
2. Dessin en rapport avec cette branche : 1<sup>ère</sup> partie.
3. Application de l'algèbre à la géométrie.

2<sup>ème</sup> année.

1. Dessin en rapport avec cette branche : 2<sup>ème</sup> partie.
2. Principes d'architecture dans les divers ordres.
3. Dynamique des différents matériaux de construction.

3<sup>ème</sup> année.

1. Dessin de perspective (ombres, projection, etc.).
2. Continuation des principes d'architecture et applications diverses.

## OBSERVATIONS.

1. Ceux qui désireraient occuper n'importe quel emploi public, même celui d'écrivain dans un bureau, seront indispensablement tenus de faire le cours complet d'humanités d'après le programme

qui vient d'être publié, et d'avoir un certificat constatant leur application dans leurs études, ainsi que leur bonne conduite.

2. Tous ceux qui voudraient embrasser la carrière de la haute administration, depuis le chef de section et l'administrateur jusqu'aux emplois les plus élevés, ne seront pas admis au service, s'ils ne présentent des diplômes constatant qu'ils ont fait aussi leur droit.

3. Nul ne pourra être admis à un emploi dans la partie judiciaire, depuis l'aide du greffier de tribunal, jusqu'aux emplois les plus élevés, s'il n'est muni d'un diplôme constatant qu'il a achevé son cours de droit.

4. Nul ne sera admis à exercer la profession d'arpenteur ou d'avocat s'il ne témoigne, par un attestat, avoir fait ses humanités et, de plus, un diplôme pour le cours de droit.

L'arpenteur qui voudrait exercer aussi la profession d'ingénieur sera tenu d'avoir un diplôme pour le cours de géodésie.

5. Nul ne pourra être employé comme ingénieur s'il n'est muni d'un diplôme constatant qu'il a suivi le cours de géodésie; cette règle sera également obligatoire pour tous ceux qui voudraient exercer la profession d'ingénieur.

6. Nul ne sera employé dans la branche des ponts et chaussées s'il ne possède des diplômes constatant qu'il a suivi le cours de géodésie et d'architecture.

7. Nul ne pourra exercer la profession d'architecte, s'il ne témoigne par un diplôme qu'il a suivi le cours d'architecture.

8. Les employés de la chancellerie de l'Agence de Valachie à Constantinople, outre le cours des humanités, devront indispensablement connaître la langue turque et le grec moderne.

9. Les employés des quarantaines, outre les humanités, devront apprendre le turc et le russe.

10. Afin que les meilleurs élèves pussent se perfectionner dans les langues russe, turque et grecque, après les avoir étudiées ici, ils seront envoyés pour trois ans aux frais du Gouvernement, dans les pays respectifs, pour compléter l'étude de ces langues.

#### MÉMOIRE SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN VALACHIE ACCOMPAGNANT LE NOUVEAU PLAN D'ÉTUDES.

Les plaintes qui se sont élevées de toutes parts contre l'ancienne organisation des écoles, et contre les tendances ou même



l'insuffisance de l'enseignement public, ont dû exciter vivement l'attention de l'Autorité et lui faire rechercher les causes qui les ont déterminées, ainsi que les moyens d'y remédier.

Un examen attentif nous a conduits à conclure que ce qui avait principalement contribué à rendre stérile l'enseignement, c'est qu'il ne répondait pas aux besoins de la vie sociale, et ne se liait pas directement avec les différentes carrières que pouvaient embrasser les jeunes gens au sortir des écoles.

L'éducation publique ne peut avoir de valeur qu'autant qu'elle répond à un but d'utilité et qu'elle s'adresse aux différentes aptitudes, en offrant un aliment à chaque vocation, autant que possible.

Or, quoique le règlement des écoles eût posé dans l'ensemble de ses dispositions les bases d'une instruction variée où toutes les professions seraient venues puiser les connaissances nécessaires à leur développement, l'exécution ne répondit point au principe.

Soit défaut d'expérience, soit préjugé, soit effet d'anciennes habitudes, on accorde peu d'attention aux études spéciales ou professionnelles.

En effet, avant 1830, l'enseignement public était essentiellement littéraire, borné à la langue grecque, un peu à la langue valaque, et à quelques notions de mathématiques élémentaires. Au sortir de l'ancien régime, quoique le Règlement Organique renfermât le germe d'un développement d'activité matérielle qui devait donner de l'essor au commerce et à l'industrie, la situation économique du pays n'avait encore reçu aucune impulsion considérable pour déterminer une modification des études.

Par suite de ces circonstances, l'enseignement conserva dans les nouvelles écoles son ancien caractère littéraire exclusif, à quelques développements près. Or un pareil enseignement convient surtout à la carrière des emplois publics, et il eut pour conséquence immédiate de faire affluer tous les jeunes gens sortis des écoles vers les emplois publics, comme étant la seule voie qui leur ouvrait une carrière et des moyens d'existence.

Cet élan aurait pu produire quelques heureux résultats si l'on avait imposé l'instruction comme une condition légale d'admissibilité aux emplois. Malheureusement, il n'en fut rien, et les

places continuèrent à être données à tous les postulants, quels qu'ils fussent.

Aussi cette facilité d'admission aux places, cette absence de toute condition d'instruction solide, firent que les élèves délaissèrent les bancs de l'école dès les premières classes, et, sachant à peine lire et écrire, ils allaient encombrer les bureaux des différentes administrations, à un âge où ils auraient dû ne songer qu'à l'étude ; cherchant à s'y caser d'avance et contractant par suite la pernicieuse habitude, comme conséquence d'une position précaire et fautive, dans un âge tendre, de se jeter dans des rivalités et des autres places, dont le résultat final devait être de développer en eux de mauvaises passions de haine et d'hypocrisie, passions qui devaient à la longue déborder le Gouvernement et se tourner contre lui, lorsqu'il ne serait pas en état de les satisfaire.

Ce n'est donc point l'instruction, comme on le prétend communément, qui a amené les désordres dont notre pays a été le théâtre ; c'est bien au contraire le défaut d'instruction, l'absence d'études sérieuses et le manque de corrélation entre l'enseignement et les différentes carrières de la vie.

Pour reconnaître combien peu l'instruction préoccupait la jeunesse et les parents, on n'a qu'à jeter les yeux sur le tableau de la situation de nos écoles à la fin de l'année scolaire 1847. On y voit en effet que dans le collège Saint Sava, le plus important de tous, la classe inférieure (1<sup>ère</sup>) des humanités compte à peine 158 élèves inscrits, dont 83 seulement présentés aux examens ; dans la classe supérieure (VI<sup>me</sup>), 20 élèves inscrits seulement ; dans les classes complémentaires (grec, latin, allemand et philosophie) 17 inscriptions ; dans les classes de mathématiques supérieures), cinq ; et dans la classe de droit civil valaque deux seuls élèves inscrits.

Ces chiffres parlent assez haut par eux-mêmes pour que l'on soit dispensé de les commenter. On voit en effet que la jeunesse ne s'est jamais portée en grande masse aux écoles secondaires et que le nombre des élèves diminuait d'une manière très considérable et dans une énorme proportion, à mesure que l'on montait dans les classes plus élevées.

Ce que l'on doit donc rechercher dans l'organisation nouvelle de l'enseignement, c'est un plan d'études plus variées, qui cor-

respondent aux différents modes d'activité sociale pour chaque classe et pour chaque intelligence, autant que nos ressources le peuvent permettre; et en même temps rendre l'instruction obligatoire à divers degrés pour tous ceux qui aspirent aux emplois publics. A ce compte l'enseignement public pourra avoir une valeur et une utilité réelle pour tous, et tous les parents indistinctement se verront forcés d'envoyer leurs enfants à l'école pour leur assurer un état ou une carrière.

C'est en vue de ces principes et de ces résultats que le nouveau plan d'études a été arrêté.

Les bases de l'enseignement public ayant été posées par le règlement des écoles et par la dernière loi sur l'instruction publique promulguée en 1847, et ces bases répondant parfaitement à notre but et aux nécessités de l'instruction, nous avons dû nous y conformer, bornant notre travail à la distribution des matières et à la division des études seulement.

Ainsi nous laissons subsister la division, naturelle d'ailleurs, des écoles en trois degrés: 1<sup>o</sup> Les écoles dites primaires ou élémentaires; 2<sup>o</sup> les écoles de second degré ou secondaires; et 3<sup>o</sup> les écoles supérieures.

Pour ce qui est des écoles primaires, nous en maintenons les classes dans leur division, ainsi que les matières dans leur distribution, à de légères exceptions près, telles que les avait organisées la dernière loi.

Notre principale réforme a porté sur les écoles de second degré ou secondaires et sur l'enseignement plus élevé, destiné à former des hommes spéciaux pour les différents services publics.

La distribution des études dans les écoles de second degré a été calculée et réglée de manière à fournir une instruction suffisante et proportionnée aux élèves selon les professions auxquelles ils se destinent.

Ceux qui voudront se livrer au commerce et à l'industrie pourront dans les trois premières années acquérir suffisamment de connaissances pour se guider dans l'exercice de leurs professions; ils ne seront pas inutilement surchargés par l'étude des langues mortes, et ont la faculté, à l'expiration de ces trois années, de suivre un cours de langues vivantes à leur choix et adapté aux besoins de la profession qu'ils veulent embrasser.

Quant à ceux qui se destinent aux carrières publiques, ils sont



tenus de suivre toutes les classes régulièrement, à l'exception de certains cours réservés spécialement à la première catégorie d'élèves; mais la langue latine sera obligatoire pour eux comme base de notre langue et nécessaire à l'intelligence et à l'étude du droit. L'étude de la langue grecque, ainsi que des langues française, allemande, russe et turque, sera alternativement obligatoire, selon les différents services publics auxquels chaque élève se destinera. L'isolement de notre langue et son peu de culture, la place qu'occupe notre pays au milieu de tant de nationalités diverses et la nature, ainsi que les exigences de nos relations commerciales, nous imposent plus qu'à tout autre pays l'obligation de cultiver les langues étrangères vivantes.

Ces écoles de second degré ne devront pas être établies, comme par privilège, dans les seules villes de Bucharest et de Craïova; mais successivement dans les grands centres de population, tels que les villes de Braïla et de Ploïeschti.

Dans la ville de Braïla, on pourra établir un cours de langue italienne, facultatif.

Les écoles supérieures ont pour objet l'enseignement du droit, de la géodésie et de l'architecture.

Les différentes fonctions dans la magistrature et l'Administration, ainsi que le service des ponts et chaussées et des constructions, demandent à la fois des hommes spéciaux ayant l'intelligence des intérêts de la société et des droits et devoirs de chaque fonctionnaire public, capables de donner par leurs lumières à l'ensemble de l'Administration ainsi qu'au gouvernement la considération et la force nécessaires.

Ces écoles se justifient d'elles-mêmes par leur objet: nous ferons seulement observer que nous avons cru nécessaire d'introduire dans l'école de droit un cours d'économie politique, autant parce qu'elle se lie étroitement à la science de l'administration et des finances, que parce qu'elle est mieux eu état de combattre les idées pernicieuses et anti-sociales au moyen desquelles on a cherché dans ces derniers temps à attaquer le droit de propriété. L'économie politique d'ailleurs se rapporte par son objet à l'étude du droit.

Les écoles ainsi organisées donneront, nous l'espérons, de bons et solides résultats; mais, pour qu'il y ait plus d'unité et d'action dans l'ensemble de l'enseignement et afin de fortifier les



études par une discipline sévère et de tous les instants, il convient, il est absolument nécessaire que, à la tête de chaque école secondaire et supérieure, il soit placé un directeur spécial ou doyen, avec le droit et la mission de surveiller les professeurs dans l'exact accomplissement de leurs devoirs, maintenir l'ordre et la discipline dans les classes et veiller également sur la conduite des élèves.

Nous proposons en même temps de rétablir le collège institué eu vertu de la loi de 1847 et qui a sa base dans le règlement des écoles. Un pareil collège répond parfaitement à certaines habitudes de famille, de fortune et de position et pourra remplacer avantageusement dans l'intérieur du pays les institutions analogues des pays étrangers, où beaucoup de parents se voient obligés souvent d'envoyer leurs enfants pour les avoir sous une surveillance plus active et plus immédiate des maîtres. Pour le peu de temps qu'a duré le dernier collège de Saint-Sava, sous la direction de l'honorable M. Monty, chacun a pu voir tout ce qu'il y avait de discipline, de bon ordre, de bonne ordre, de bonne direction dans les études et d'avantages pour les élèves. Ce collège pourra, par sa reconstitution, servir de modèle aux établissements d'instruction, et, au besoin, d'école normale pour former des professeurs destinés à occuper des chaires dans les écoles publiques.

#### XLVI.

Același către Lahitte.

București, 7 Decembre 1849.

....J'ai reçu le 4 au soir la visite du Prince Stirbey, dont j'ai toujours beaucoup à me louer personnellement, et le lendemain soir j'ai passé la soirée avec lui en tête à tête. J'ai donc eu avec lui deux longues conversations dans lesquelles il m'a développé ses pensées, tantôt avec chaleur et tantôt avec un certain abandon. Il m'a de nouveau parlé des difficultés qu'il rencontrait pour gouverner, et m'a avoué que ce n'était que par la force d'inertie qu'il conservait un reste de dignité vis-à-vis des Russes et des Turcs.

Il m'a entretenu de son nouveau plan d'études, et j'ai vu que son but principal en fondant une éducation nationale, était à la

fois de former des hommes capables de prendre part aux affaires et de faire disparaître une des causes de mécontentement de la Russie, qui a toujours vu avec déplaisir les jeunes gens des Principautés aller achever en France une éducation dont bien peu, d'ailleurs, ont su profiter.

Mais ce qui m'a paru de plus remarquable dans tout ce que le Prince m'a dit, c'est, d'une part, son inquiétude de l'avenir, de l'autre, sa conviction que l'ascendant dans les Principautés doit appartenir aux Russes, qui ne voudront à aucun prix se laisser ravir une suprématie qu'ils cherchent à fonder, et qu'ils ont fondée depuis un siècle environ. Il amène habilement dans la conversation des exemples de la puissance de la Russie et de son désir d'être bien avec la France et de régler avec elle les affaires d'Orient.

M. de Timoni a aussi vu le Prince hier, et il paraît qu'il lui a parlé de ses craintes de l'avenir avec plus d'abandon encore qu'avec moi, puisqu'il lui a dit qu'il croyait que la guerre, au printemps, était presque inévitable, et qu'il le verrait peut-être lui-même à Vienne.

Si j'en crois cependant une autre source d'informations, qui reçoit les confidences les plus intimes de l'Hospodar, il se serait assuré l'appui des Russes, et il espérerait, même avec la guerre, conserver sa haute situation.

Il se prépare, à tout événement, à rentrer, au moyen du firman de la Sublime Porte, dans les dépenses qu'il a faites à Constantinople lors de sa nomination, et c'est en élevant l'impôt sur le sel, qu'il compte en quelques années récupérer les 100.000 ducats et aussi probablement les 10.000 qu'il vient d'envoyer à Aristarchi pour l'avoir aidé à obtenir le firman dont je viens de faire mention.

P.S. Le Prince a dit à M. de Timoni, qui me l'a répété, que le firman dont j'ai parlé plus haut ne lui était pas encore parvenu.

#### XLVII.

Același către același.

București, 18 (=8) Decembre 1849.

....Le dernier courrier de Saint-Pétersbourg a porté au Général Lüders l'autorisation d'accorder aux officiers de son corps

d'armée des congés pouvant atteindre le terme de six mois. Cette nouvelle décision du Ministre de la Guerre de Russie a été accueillie ici avec satisfaction, et on la considère comme un gage de l'aplanissement des difficultés entre la Porte et la Russie....

### XLVIII.

Același către același.

București, 13 Decembre 1849.

....Par ma dépêche du 27 octobre dernier, No. 47, j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux le résumé de diverses conversations que j'ai eues avec les principaux personnages de la Principauté, dont la conclusion était que la formation de la Valachie et de la Moldavie en un État indépendant sous la garantie des grandes Puissances européennes, à l'imitation de ce qui avait été fait pour la Belgique, était le meilleur moyen de prévenir la guerre, et de résoudre sur le Danube une des difficultés de la question d'Orient.

Ainsi que je le disais dans la dépêche ci-dessus citée, Omer-Pacha est un des personnages qui m'a avoué dans nos entretiens, que telle était aussi son opinion.

Je ne fis pas, moi aussi, difficulté de lui dire que le Prince partageait ces sentiments, qu'il n'avait d'ailleurs pas cachés à M. de Ségur-Dupeyron, ainsi qu'on peut le voir dans la correspondance de ce dernier.

Le Muchir de Roumélie a cru devoir, sur cette conversation, écrire à Constantinople que le Prince Stirbey visait à l'indépendance; il l'a dit ici, à Bucharest, et il n'a pas reculé devant la hardiesse de me citer comme le lui ayant dit à lui-même. Le Prince s'en est doucement expliqué avec moi, et nos relations n'en ont nullement souffert. Ma réponse était facile et péremptoire: je n'avais qu'à raconter ce qui s'était passé. Quant à Omer-Pacha, chez lequel je ne vais plus, puisqu'il ne m'a pas rendu ma visite officielle lors du Courban-Bayram, je me suis contenté de lui faire dire par M. Hory que je le priais de ne pas avoir recours à son imagination quand sa mémoire lui faisait défaut.

La cérémonie du sacre du Prince de Valachie, qui a eu lieu



le 16 de ce mois, et dont j'ai l'honneur, M. le Ministre, de vous transmettre ici le programme, préoccupe beaucoup Omer-Pacha. Il a dit à M. Hory qu'il ne voulait point y assister, attendu que le Prince, en se faisant sacrer, portait atteinte aux droits de suzeraineté de la Porte Ottomane. Omer-Pacha oubliait, en parlant ainsi, que cette cérémonie est maintenue par le Règlement Organique même, dont l'article 34 est ainsi conçu :

«La solennité de l'installation de l'Hospodar et le cérémonial y relatifs seront déterminés par un règlement que le Gouvernement provisoire rédigera à cette fin, en se conformant à l'ancien usage consigné dans les archives du pays. La solennité du sacre aura lieu dans l'église de la Sainte Vierge à Corté-Vecchia ; au moment où l'Hospodar se présentera au pied de l'autel pour recevoir l'onction, il prononcera, en posant la main sur le saint évangile, le serment qui suit : «Je jure au nom de la Sainte Trinité d'observer religieusement les lois et les institutions de la Principauté de Valachie d'après le Règlement établi, de les faire observer et de les maintenir dans toute leur vigueur».

Omer-Pacha m'ayant fait insinuer qu'il pensait que je n'assisterais pas à la cérémonie, je lui ai fait tenir, pour toute réponse, copie de l'article ci-dessus mentionné.

Je crois qu'il s'abstiendra d'y paraître, et il a déjà témoigné son mauvais vouloir, en disant au Général Niépokoéchinsky, envoyé par le Général Lüders pour régler avec lui le nombre de troupes qu'ils doivent mettre sous les armes, qu'il commanderait deux bataillons, et qu'en tout cas il ne permettrait de tirer que 19 coups de canon, au lieu de 21, dont il est fait mention dans le programme.

Le Général Lüders s'est, au contraire, montré fort disposé à ajouter à l'éclat de la cérémonie en mettant un plus grand nombre d'hommes sous les armes et en offrant son artillerie.

Omer-Pacha appuie son refus sur ce qu'il appelle une usurpation de la part du Prince, que la Porte ne considère, dit-il, que comme un gouverneur de province nommé pour sept ans, ne prenant rang qu'après les Muchirs plus anciens que lui, et qui, par une cérémonie comme celle qui doit avoir lieu dimanche, porte atteinte aux droits et à la majesté du Sultan. Mais les motifs de politique générale et la grandeur du Sultan ne sont pas ce qui préoccupe le plus Omer-Pacha. Sa vanité



personnelle, dont il est difficile de mesurer l'étendue, lui dicte son langage et sa conduite bien plus que son attachement à son Souverain. Il se croit et se dit d'un rang plus élevé que l'Hospodar, qui n'est, m'a-t-il souvent répété, qu'un simple *Vukela*, tandis qu'il est, lui, Omer-Pacha, Muchir de l'armée de Roumélie. Aussi cherche-t-il en toute occasion, et par ses paroles et par son action, à diminuer la situation de l'Hospodar; bien différent en cela de Fuad-Effendi, qui, tout en maintenant avec habileté la dignité du Sultan, savait y ajouter le relief du respect porté à son vassal; bien différent aussi du Général Lüders, qui, en ménageant adroitement l'amour-propre de l'Hospodar, le liera d'avantage, par la reconnaissance, au Souverain protecteur.

J'ai vu hier le Prince Stirbey au bal chez le Général Lüders; il m'a demandé si j'avais reçu mon invitation à la cérémonie du 16, et, sur ma réponse affirmative, il m'a exprimé combien cette cérémonie lui coûtait à faire célébrer dans la situation présente, et il a ajouté qu'il ne s'y était décidé que parce que c'était une chose toute nationale et qu'il devait à son pays...

### XLIX.

Annexe à la dépêche No. 60 de M. Poujade, en date du 13 décembre 1849.

Programme de la cérémonie de l'inauguration de S. A. S. le Prince-Régnant Barbo Dém. Stirbey.

Le  $\frac{4}{16}$  décembre, à 8 heures du matin, 21 coups de canon, tirés sur la hauteur de la Métropole, annonceront la solennité.

A 10 heures, toutes les personnes et les détachements qui doivent former le cortège de S. A. se réuniront dans la cour du Palais.

Les rues seront tapissées, de distance en distance, de sapins et de verdure jusqu'à la porte de la Métropole.

Deux compagnies d'infanterie seront rangées des deux côtés de la hauteur de la Métropole, depuis l'obélisque jusqu'à la porte.

Le cortège se mettra en marche dans l'ordre suivant:

1) Les dorobantz de la Police et leurs officiers ouvriront le cortège, et après eux suivront graduellement tous les employés de la Police jusqu'à l'Aga; à la suite viendra un détachement de cavalerie.

2) Les dorobantz de la Vornitzie de la ville et des Départements et les députations des corporations, composées de cinq membres et du staroste de chacune d'elles, marchant sur cinq de front, dont celui du milieu portera la bannière de la corporation: chaque staroste portera une écharpe en soie aux couleurs nationales et sera à la tête de sa députation. Après eux viendront graduellement les employés de la Vornitzie de la ville, de la Vornitzie de Prisons et de la municipalité. Le Vornik de la ville, le Vornik des prisons et le Président, avec les membres et les principaux employés de la municipalité seront à cheval, tous les autres employés à pied, à droite et à gauche de ces trois fonctionnaires.

3) Un escadron avec ses trompettes.

4) La compagnie des pompiers avec sa musique.

5) Les étendards antiques du pays portés par des cadets et assistants d'infanterie, sous le commandement d'un officier.

6) Les Présidents des Municipalités des chef-lieux des districts, ainsi qu'un boyard, le plus élevé et le plus ancien en rang, de chaque district.

7) Les insignes princiers, savoir: le Firman, le sceptre et le sabre, placé chacun sur un coussin de velours rouge à glands d'or, seront portés par trois officiers accompagnés de trois autres officiers assistants, le sabre nu et de 24 cadets avec des fusils.

8) Quatre officiers supérieurs et trois officiers d'État-Major, aides-de-camp de Son Altesse, à cheval, rangés de côté et d'autre devant le Prince.

9) Son Altesse le Prince à cheval, précédé de Monsieur le Logothète des Affaires-Ecclésiastiques faisant fonctions de Maître des cérémonies; à droite et à la gauche du Prince suivront Messieurs les Ministres, puis l'État-Major Princier, et celui de la Milice; l'étendard princier suivra immédiatement Son Altesse, porté par un officier à cheval avec un autre officier assistant.

10) Un demi-bataillon avec la musique de l'État-Major.

11) La voiture princière, entourée des laquais et piqueurs de la Cour et accompagnée de l'ordonnance.

12) Un escadron fermera le cortège.

Aussitôt que le cortège se mettra en marche, les cloches de toutes les églises seront en branle, et l'artillerie tirera 21 coups de canon, calculés pour que la salve se termine à l'arrivée de Son Altesse à la porte de l'église.

Les troupes rangées rendront les honneurs militaires aux insignes et au Prince. Lorsque ces insignes princières seront près de la porte de l'église, tout le clergé en habits sacerdotaux ira au devant, les encensera et les aspergera d'eau-bénite.

Son Altesse le Prince sera reçu par tous les boyards de premier rang, qui seront rangés des deux côtés de l'escalier jusqu'à la porte de l'église d'après leur rang, et, après l'entrée de Son Altesse dans l'église, ils entreront aussi et prendront leurs places.

S. Ém. le Vicaire, gérant la Métropole, accompagné des évêques et de tout le clergé en habits sacerdotaux, recevra Son Altesse à la porte de l'église avec l'évangile et la croix.

Monsieur l'officier d'État-Major, préposé par le commandant de la Milice pour maintenir l'ordre du cortège, prendra ses dispositions, pendant le service, pour que le même ordre soit suivi pour le retour de Son Altesse au Palais.

Son Altesse, en entrant dans l'église, s'incline vers l'autel et baise les saintes images, et S. Ém. le gérant de la Métropole fait la prière usitée; ensuite Son Altesse, se plaçant devant la porte de l'autel où sera déposé le Règlement Organique, accomplira le serment légal, la main sur l'Évangile.

Puis, accompagné à droite et à gauche par le gérant de la Métropole et par les évêques, Son Altesse entrera dans le sanctuaire, où, après les prières et le service usité, Elle recevra l'onction. Cette cérémonie terminée, Son Altesse sortira de l'autel, accompagné de LL. EE., et, après avoir ceint le sabre, Elle montera sur le trône, et le service continuera.

Le commandant de la Milice tiendra le sabre de Son Altesse jusqu'à ce qu'elle sorte de l'autel, se tenant à sa droite et ayant à ses côtés les officiers qui portent les insignes. Aussitôt que Son Altesse montera sur le trône, le commandant de la Milice, tenant le sceptre, se placera sur le premier degré, et à gauche son aide avec le Règlement.



Messieurs les Ministres prendront aussi place des deux côtés. Deux officiers assistants se placeront, le sabre nu, des deux côtés du trône, et trois autres officiers également près des insignes princiers.

Derrière le trône sera placé l'étendard princier, ainsi que Messieurs les officiers supérieurs et d'État-Major.

Les notabilités étrangères, Messieurs les Agents et Consuls auront la place à droite; les boyards divanites et les autres boyards, d'après leur rang, se mettront à droite et à gauche, les députés des districts prendront place au milieu de l'église. Le service terminé, Monsieur le commandant de la Milice et son aide remettront les insignes sur les coussins.

Pendant le service divin, une salve de 21 coups de canon sera tirée.

Son Altesse sortira de l'église avec le même cérémonial et se rendra dans la Salle du Trône, où elle recevra les félicitations d'usage par l'entremise de Monsieur le Logothète des Affaires-Éclésiastiques, et d'après la règle.

Ensuite Son Altesse remontera de même à cheval pour retourner au Palais; la garde d'honneur, composée d'un demi-bataillon, rangée en face de l'église, rendra les honneurs au son de la musique.

Au départ du cortège, l'artillerie tirera encore 21 coups de canon, calculés pour faire durer la salve jusqu'à l'arrivée de Son Altesse au Palais.

Des banquets publics seront donnés sur les trois places de la Capitale.

Le soir, les édifices publics seront illuminés.

Dans la Capitale de la Petite-Valachie, l'administrateur avec tous les boyards et l'État-Major entendront la messe et le Te Deum à l'Évêché; après quoi l'Administrateur recevra les félicitations au nom de Son Altesse.

Cette solennité sera également célébrée dans les autres villes de la Principauté par les soins de Messieurs les Administrateurs.

Signé: Jean Bibesco.



## L.

Același către același.

București, 18 Decembre 1849.

...Le sacre du Prince Stirbey a eu lieu dimanche, 16, de la manière dont l'avait réglé le programme. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. Le Prince portait l'ancien costume des Hospodars. Les Agents et Consuls-généraux étaient placés dans le chœur, à la droite du Prince, avec les généraux russes. Ni Omer-Pacha, ni le Général Lüders n'ont paru pendant la cérémonie religieuse, et le seul Turc qui fût présent, était Surcaya-Bey, secrétaire de Fuad-Effendi: il était en habit de ville.

Après l'onction, le Prince a passé dans l'ancienne salle des séances de l'Assemblée Générale, qui se trouve dans la cour de la Métropole. Un trône y était dressé. Il a prononcé, debout, le discours dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la traduction française. Au moment où il en commençait la lecture, le Général Lüders et Omer-Pacha sont entrés dans la salle et ont pris place à gauche du Prince, dans une tribune où étaient les dames.

Les Agents et Consuls-généraux, les généraux turcs et russes étaient dans une tribune à droite. Le discours de l'Hospodar a été accueilli avec satisfaction. Il avait eu soin de le soumettre au Consul-Général de Russie, qui avait donné son approbation à la manière dont il est question du Suzerain et de la Cour protectrice. Après le discours, le Prince a reçu les félicitations des assistants, en commençant par les Agents et Consuls-généraux.

M. Fabre m'écrit de Jassy, à la date du 14 décembre, que quelques membres du Comité de révision du Règlement Moldave se proposent de rédiger un procès-verbal de travaux, dans lequel ils exprimeraient l'opinion que ces travaux seraient beaucoup mieux faits par les Assemblées nationales....

## LI.

(Anexă.)

Discours prononcé par S. A. S. le Prince-régnant Barbo Dèmeștre Stirbey, le 4/16 décembre, à l'occasion de son inauguration.

*Messieurs,*

En accomplissant aujourd'hui une solennité consacrée par un traditionnel invariablement suivi par mes prédécesseurs, c'est pénétré d'un respect religieux et plein d'humilité que je viens occuper la place que tant d'hommes éminents ont illustrée dans l'antiquité et qui s'est conservée dans le respect du peuple valaque malgré les vicissitudes du temps.

Il y a sept ans, dans cette même enceinte, presque à pareil jour, lorsque les élections devaient décider du choix du chef de l'État, il n'y a pas un d'entre vous, Messieurs, qui ne se rappelle la lutte généreuse engagée entre deux frères sur lesquels les suffrages venaient de se réunir.

C'était à qui des deux déploierait plus d'efforts et plus de dévouement pour faire triompher le choix de son frère.

Les vœux de l'aîné furent accomplis: il vit son frère proclamé. L'élu, plein de jeunesse, de zèle et de capacité, était appelé par un temps serein et dégagé de nuages à fournir une longue carrière. Qui pouvait se douter alors que le terme en serait si proche? Cependant il dut céder à la violence de la tempête qui renversa tout devant elle, en ne laissant que des débris partout où elle passa; il dut abdiquer, content de sa propre estime, et pour ne point transiger avec sa conscience.

Vous avez presque tous été témoins de ces événements, j'en appelle au souvenir de chacun de vous en particulier, j'en appelle à votre propre conscience, et, si actes, paroles, gestes, mouvements, tout enfin dépose de la franchise et de la pureté de mes sentiments dans la circonstance que je viens de rappeler, vous pouvez juger aussi de ceux qui doivent me préoccuper en succédant à un frère aimé.

C'est assez vous dire combien l'on se tromperait en me croyant heureux aujourd'hui. Oh, Messieurs, il n'y a point d'illusions pour un homme sérieux, il n'y en a plus à mon âge, et à une époque dont nous sentons tous la gravité

Le sentiment qui m'anime à l'exclusion de tout autre, est celui des devoirs qui me sont imposés; je les envisage dans toute leur étendue, et Dieu me donnera la force de les remplir.

Ce sentiment me domine d'autant plus, que j'entends encore résonner au fond de mon cœur les paroles bienveillantes que notre auguste suzerain daigna m'adresser lorsque j'eus l'hon-

neur de déposer aux pieds du trône de Sa Majesté Impériale le tribut de mes hommages.

*Messieurs,*

Il y a peu de semaines, lorsque je venais de prendre en mains les rênes du gouvernement, je vous exposai, dans un programme que chacun de vous se rappelle peut-être, et qui est entre les mains de tous, les principes qui me guideront en toute occasion.

Aujourd'hui j'ai accompli, Messieurs, un grand acte : je n'en connais point de plus important, ni de plus sacré que de prendre Dieu à témoin de ses engagements.

Je viens de jurer, la main sur les Saints Évangiles, en face de vous tous, que je n'épargnerai ni peines, ni efforts, ni sacrifices pour relever avec vous nos institutions (vous savez, Messieurs, où elles en sont réduites), pour leur rendre leur pureté native et coopérer sans relâche à leur développement progressif. Je viens de faire vœu devant Dieu de ne jamais avoir en vue que le bien public, de résister de toutes mes forces aux exigences individuelles, aux menaces des partis, d'être enfin l'homme des masses et de tenir la main à ce que la loi soit observée par tous sans distinction.

*Messieurs,*

Je ne me dissimule point ma position : mais j'ai une foi inébranlable dans la Providence et dans la sollicitude des deux grandes Puissances, qui, n'en doutez point, nous prêteront une main secourable. J'espère enfin, en vous, Messieurs ! Nous avons tous reçu à l'école du malheur une grande leçon, qui, sans doute, ne sera perdue pour personne : je compte sur vos sympathies, sur votre concours, que j'ai déjà réclamés.

Vous me les accorderez, Messieurs. Vous avez sous les yeux les ruines produites par la commotion qui a bouleversé nos institutions, détruit complètement nos finances, désorganisé tous les services publics, perverti les croyances et les principes et atteint profondément toutes les fortunes et tous les intérêts, en y substituant la misère qui envahit chaque jour d'une manière



désespérante les populations des villes. Avec cela, ne perdons point de vue que nous avons, Messieurs, une grande mission à remplir ; c'est notre réforme morale basée sur le sentiment religieux et sur un système d'éducation et d'instruction adapté aux besoins de notre société. Il faudra que, dans un esprit d'union et de calme, lentement, mais avec suite et persévérance, nous nous attachions à combler le gouffre de la dette publique, à former un clergé digne de sa vocation et de la considération publique, à retremper le caractère du militaire par des soins bien dirigés et par une instruction et une discipline qu'on n'avait malheureusement que trop négligées, à améliorer le sort des diverses classes, et surtout celui des habitants de la campagne, à relever le commerce, à donner une direction aux esprits et un aliment à leur activité, en leur préparant des carrières spéciales et en ouvrant de nouvelles voies à l'industrie et au commerce.

Il faut tout réédifier, tout réorganiser, tandis que les sources sont taries pour opérer le bien.

En présence de conjonctures si critiques, ayons, Messieurs, le courage des moyens qui seuls peuvent en triompher : venons tous immoler sur l'autel de la patrie les passions qui ont pu nous diviser jusqu'ici, et ne conservons qu'une seule ambition, celle de concourir au bien public consciencieusement, dans quelque position que nous nous trouvions, et chacun dans la mesure de nos forces et de nos moyens.

Nous pourrions alors nous reposer en toute confiance sur l'aide du Très Haut et sur l'assistance magnanime des deux Cours suzeraine et protectrice, assistance qui ne nous a jamais fait défaut dans les moments de crise.

Remercions-les, Messieurs, avec un cœur plein de gratitude, de tous leurs bienfaits ; remercions leurs braves armées, dont les illustres chefs honorent cette solennité de leur présence ; n'oublions jamais leur discipline exemplaire et leur zèle constant pour notre sécurité et notre bien-être.

Invoquons Dieu, Messieurs ! Prions avec ferveur et du fond de notre âme l'Arbitre Suprême de toute destinée, pour qu'il jette sur nous un regard de compassion et bénisse nos communs efforts.



## LI.

Poujade către Lahitte.

București, 22 Decembre 1849.

... Le discours que le Prince Stirbey a prononcé le jour de son sacre est l'objet des conversations et des commentaires.

On en loue l'habileté, mais on conteste la vérité des faits qu'il y sont rapportés. Ainsi personne n'ignore ici, dit-on, qu'une rivalité ardente existait entre les deux frères Bibesco et Stirbey, et que ce dernier n'a consenti à reporter les votes qui lui étaient acquis sur son frère, qu'afin de ne pas voir le choix de l'Assemblée tomber sur un autre candidat.

La rivalité des deux frères est loin d'avoir cessé.

Le Prince actuel n'a pas vu, je crois, sans jalousie la faveur dont le Prince Bibesco a joui à Constantinople pendant le séjour qu'il y a fait, et la confiance dont il a été honoré par Réchid-Pacha et par M. de Titow, et il ne l'a pas vu sans dépit distribuer depuis son retour des décorations qu'il tenait de la munificence du Grand-Vizir.

J'ai reçu hier la visite de l'Hospodar. Il m'a parlé de son discours et m'a représenté la lutte qui avait eu lieu entre lui et son frère, comme d'un combat de générosité, et m'a de nouveau fait le tableau de sa position difficile et si délicate, avec l'accent animé qu'il a toujours quand il traite ce sujet. Puis il a abordé le point qui faisait l'objet de sa visite et s'est plaint avec amertume de la conduite hautaine et arbitraire d'Omer-Pacha. Il y a quelques jours, me dit-il, au sortir d'un concert où sa voiture avait empêché tout un public de quitter la salle pendant plus de vingt minutes, Omer-Pacha s'est emporté contre l'Aga (préfet de police, et en même temps gendre du Prince), et lui a dit les injures les plus grossières, parce que, voyant qu'Omer-Pacha ne descendait pas, l'Aga avait fait reculer sa voiture et fait avancer celle du Consul Général de Russie. Je dois dire que ce dernier m'a raconté les faits de la même manière. «J'ai tout fait», a ajouté le Prince, «pour me concilier le Mouchir de Roumélie. Je lui ai fait des visites répétées, j'ai fait des cadeaux à sa femme, mais toutes ces attentions ne peuvent adoucir son humeur, et j'écris au Grand-Vizir pour lui exposer ma situation et le prévenir que,

si la guerre ouverte qu'Omer-Pacha fait ici à mon administration et qui porte atteinte à ma dignité, continue, je me verrais forcé de déposer le pouvoir entre ses mains et d'en appeler au Sultan.» Je fais part de ces faits au Général Aupick aujourd'hui même, par un courrier que le Prince expédie à Constantinople. J'ai eu plusieurs fois, Monsieur le Ministre, occasion de vous entretenir du tort qu'Omer-Pacha fait ici à la Porte Ottomane. On ne saurait croire combien l'influence de la Turquie, qui avait grandi ici avec Fuad-Effendi, est tombée depuis qu'Omer-Pacha réunit les fonctions de gouverneur militaire et de commissaire impérial, et qu'il agit sans contrôle.

Il se croit ici dans un Pachalik d'Asie, et il serait prudent de l'envoyer dans son poste de Roumélie.

Il a aussi sous ses ordres un certain Mehemet-Pacha, dont la présence ici cause de grandes inquiétudes, que l'opinion publique soupçonne d'avoir trempé dans un meurtre qui a ému la ville et dont les auteurs sont encore inconnus : j'attends d'être mieux informé pour entretenir le Ministère de ce sujet.

Mais j'ai connu Mehemet-Pacha comme Colonel à Janina en 1842. Il y était la terreur des chrétiens ; je l'avais dès cette époque signalé à l'ambassade de France à Constantinople, et il a tous les vices qui caractérisent les Grecs Musulmans des anciens Beyliks de Lala et de Gastouni en Morée. C'est un de ces hommes que, pour l'honneur de la Turquie, elle ne devrait jamais montrer, ni à ses ennemis, ni à ses amis.

Il avait été question de l'arrivée de troupes de réserve en Moldavie ; j'ai demandé au Prince ce qu'il en savait. Voici ce qu'il m'a répondu : «Le Général Lüders a reçu de St.-Pétersbourg des ordres qui semblent indiquer que le Gouvernement Impérial veut donner une nouvelle impulsion à l'armée russe. Tous les congés doivent cesser au mois d'avril ; la réserve doit être tenue au grand complet, le terme de quatre ans fixé pour le passage des officiers d'un rang à un autre est réduit de deux ans, et celui de douze, assigné aux soldats nobles pour devenir officiers, réduit à huit. Je ne puis pas vous redire tous les détails dont le Général Lüders m'a fait part », a ajouté le Prince ; «ils échappent en ce moment à ma mémoire, mais son impression à la lecture des nouveaux ordres qu'il a reçus a été que la Russie veut se tenir prête à faire face à tout évènement».

Le Général Prince Bagration part aujourd'hui pour aller passer l'inspection de la cavalerie russe à Rouche-de-Védé. Il est venu me voir hier, et ne m'a rien dit de l'arrivée des troupes de réserve.

Par ma dépêche No. 61 j'ai eu l'honneur, M. le Ministre, de vous faire part de ce que M. Fabre m'a écrit de Jassy au sujet des vœux que la minorité de la Commission de révision se propose d'exprimer. En me les faisant connaître, il émet celui de voir la Commission de Bucharest s'unir par une protestation semblable à celle de la Principauté voisine.

Je ne forme pas ce vœu, et je ne partage pas son opinion à cet égard. L'article 2 de l'arrangement de Balta-Liman porte «que la convocation des Assemblées Générales restera suspendue et que les deux Cours se réservent de s'entendre au sujet de leur rétablissement sur des bases combinées avec toute la maturité requise à l'époque où elles jugeront que cette mesure pourrait être mise à exécution sans inconvénient pour le maintien du repos public dans les Principautés. Or en ce moment les vœux exprimés par les deux Commissions de révision n'auraient pour résultat que de fournir des arguments pour le maintien de l'occupation armée...

## LII.

Același către același.

București, 25 Decembre 1849.

.... J'ai passé hier la soirée avec le Prince de Valachie. Il était très satisfait des nouvelles qu'il avait reçues de Constantinople. M. Aristarchi lui avait écrit que la Russie acceptait les conditions proposées par la Sublime Porte, et qu'au moment où il écrivait (sa lettre est du 17 de ce mois) les conférences étaient ouvertes pour la reprise des relations diplomatiques. Le Cabinet de Vienne avait demandé de faire surveiller les réfugiés internés par un Commissaire autrichien, mais la Porte n'avait pas accueilli cette demande.

L'ordre avait été expédié à Fuad-Effendi de revenir à Constantinople, et j'ai reçu de ce dernier une lettre du 6 de ce mois, par laquelle il m'annonce qu'il n'attend que les ordres de sa



Cour pour revenir à Bucharest. Nous pourrions donc le voir ici dans une quinzaine de jours.

Le Prince de Valachie m'a dit avoir appris par des lettres écrites de la frontière de Serbie qu'il se faisait des levées d'hommes et des armements considérables dans cette Principauté, et il attribue à cette cause le brusque départ de Bucharest de M. Simitch<sup>1</sup>, dont l'intention était de passer l'hiver ici.

Un Français qui arrive d'Ibraïla m'a appris que les pontonniers russes cantonnés dans cette ville préparaient avec activité les matériaux nécessaires à la construction d'un pont. Ce sont là probablement des travaux dont le seul but est de les exercer....

## LIII.

Același către același.

București, 1<sup>ia</sup> Ianuar 1850.

.... On s'entretient dans le public d'une lettre que le Grand-Vizir a écrite au Prince Bibesco, et dans laquelle, après lui avoir renouvelé ses remerciements pour la part que l'ex-Hospodar a prise lors des négociations à propos de la demande de l'extradition, il lui annonce comme prochains la solution des difficultés et le retour de la Russie et de la Porte aux relations les plus amicales. Cette lettre, preuve nouvelle de la considération que le Divan porte au Prince Bibesco, a donné quelques inquiétudes à son frère....

## LIV.

Același către același.

București, 4 Ianuar 1850.

....La Commission instituée pour réviser et régler les rapports qui existent entre les paysans et les propriétaires continue ses travaux; elle ne tardera pas à faire son rapport. Je ne pense pas qu'elle se décide à proclamer la liberté entière des transactions, mais le Prince, à qui j'ai fait part de l'opinion du Général Aupick, m'a répondu que son intention était, quelles que fussent les conclusions de la Commission, de faciliter autant que possible les arrangements de gré à gré.

<sup>1</sup> Stoian Simici. V. vol. I, § 1.



Beaucoup de boyards sont d'avis d'inaugurer la complète liberté des transactions, et cette opinion compte même des partisans dans la Commission, mais le rapporteur, le docteur Arsaki, qui est certainement l'un des hommes les plus éclairés des deux Principautés, ne partage pas cet avis; et il pense que, dans l'intérêt de l'agriculture, il est nécessaire de maintenir autant que possible le statu-quo, tout en cherchant les moyens de faire exécuter le Règlement Organique. Je joins à cette dépêche de très remarquables travaux du docteur Arsaki, rédigés par les deux Commissaires Impériaux dans les Principautés (*sic*), et que je dois à son obligeance.

La comparaison de la condition du paysan valaque avec celle des paysans des contrées environnantes est d'un haut intérêt, et donne sur la situation de la propriété en Orient des renseignements qui sont faits pour intéresser les hommes d'État de tous les pays.

Je reconnais, Monsieur le Ministre, l'excellence des prescriptions du Règlement Organique, mais en même temps tout le monde convient qu'elles ne sont pas exécutées, et je n'ai pas laissé d'exprimer au Prince la satisfaction avec laquelle nous le verrions proclamer la liberté des arrangements entre les propriétaires et les paysans, et entrer ainsi dans les lois qui régissent la propriété en Occident....

#### LV.

Același către același.

București, 5 Ianuar 1850.

...Le Prince de Valachie vient de nommer chef de la Milice valaque le Spatar Constantin Ghika, qui avait été destitué par le Prince Bibesco, il y a plusieurs années. Cette nomination est due à la protection du Cabinet de St.-Pétersbourg, mai elle a été généralement bien accueillie.

Le Colonel Paznanski a été nommé aide-de-camp du chef de la Milice. C'est un officier russe au service valaque et qui aura la haute main dans tout ce qui concerne la Milice. Il jouit ici d'une bonne réputation.

Le Prince Stirbey a aussi fait d'autres nominations dans la Milice et a institué un Conseil militaire, composé de tous les

Colonels en pleine activité en exercice dans la Capitale. Ce Conseil examinera toutes les affaires qui lui seront soumises par le Prince, et se réunira deux fois par semaine, sous sa présidence ou sous celle du chef de la Milice....

## LVI.

Același către același.

București, 5 Ianuar 1850.

....L'Agent d'Autriche a reçu, je crois, du Gouvernement de Transylvanie des lettres qui lui annoncent que quelques Valaques compromis dans les tentatives révolutionnaires de l'année dernière entretiennent des correspondances avec l'intérieur de la Valachie. Il a eu hier une conférence avec l'Hospodar à ce sujet. Je n'en connais pas encore le résultat, et j'espère l'apprendre à ma première entrevue avec le Prince. Je n'ai pas besoin de dire que je ne perds aucune occasion d'exprimer ma désapprobation de toute agitation et de tout ce qui peut fournir des prétextes ou des arguments fondés à la prolongation de l'état de choses actuel.

M. Fabre vous aura sans doute tenu informé, Monsieur le Ministre, des bruits d'évacuation répandus à Jassy par les officiers russes, qui en auraient même fixé l'époque au 26 janvier. Je crois ce bruit prématuré, parce que je sais que le Général Lüders a passé ici, pour les fournitures de l'armée, des contrats dont le terme de six mois ne doit échoir qu'au mois d'avril. M. Fabre m'a aussi signalé la présence de deux fournisseurs d'armes, à Skouléni et à Léova, mais sans me garantir ce fait....

## LVII.

Același către același.

București, 11 Ianuar 1850.

....Le Prince de Valachie m'a dit avoir reçu la nouvelle du prochain remplacement d'Omer-Pacha comme commandant le corps d'occupation ottoman par Halim-Pacha, qui se trouve maintenant à Schoumla, et que j'ai vu ici à mon arrivée. Halim-Pacha n'a rien qui le distingue des nombreux Pachas turcs que j'ai connus. On n'en dit ni bien, ni mal. J'ai seulement entendu vanter son courage, mais c'est une chose commune à tous les Ottomans. Il ne parle que le turc.

Il paraît aussi que le successeur de Fuad-Effendi est connu. C'est le même, m'a-t-on dit, qui a été chargé du recensement à Smyrne, il y a, je crois, deux ans. Il n'est pas précédé par une bonne réputation, si je dois accepter pour ressemblants les portraits que l'on fait de lui dans les conversations. Il a, quelle que soit l'exagération des défauts qu'on lui attribue, le tort de venir après Fuad-Effendi, dont la douceur et la fermeté, la finesse et la droiture avaient réussi à donner ici à la Porte Ottomane une influence qu'elle n'avait pas encore eue et que j'ai vue moi-même décroître peu à peu depuis le départ de cet homme vraiment distingué pour St.-Pétersbourg.

Dans une lettre qu'il a écrite au Prince Stirbey, il lui annonce son arrivée pour la fin du mois de janvier et son départ pour Constantinople, aussitôt qu'il aura conféré avec le nouveau Commissaire ottoman.

Les vrais amis de la Turquie le verront s'éloigner avec regret. «C'était», me disait, il y a quelques jours, le docteur Arsaki, «le seul Turc qui pût contrebalancer ici l'influence russe, qui n'a que trop grandi par les fautes de Talaat-Effendi et de Suleyman-Pacha et par les craintes que les boyards ont conçues en voyant l'appui donné par le Gouvernement Ottoman au parti de la révolution en Valachie, parti qui, non content d'un mouvement politique, a cherché à opérer une révolution sociale».

Les bruits de guerre, qui avaient complètement cessé parmi les officiers de l'armée russe, ont repris avec une certaine intensité, et l'on dit même que les 3-ème et 4-ème corps d'armée, qui sont en Wollhynie et en Bassarabie, doivent être bientôt en marche...

*P. S.* 12 janvier. J'ai vu hier soir le Prince de Valachie: il avait reçu de Calafat des renseignements qui lui présentaient la Serbie comme très agitée. Les armements s'y continuaient, et, sous le prétexte d'une épidémie existant en Bosnie, les Serbiens soumettaient tous les voyageurs venus de Turquie à la plus stricte surveillance. Je dois dire, Monsieur le Ministre, et je l'ai dit au Prince, que la dernière lettre que j'avais reçue du Consul de la République à Belgrade, me présentait la Serbie comme jouissant d'un calme parfait.

## LVIII.

Același către același.

București, 15 Ianuar 1850.

...Omer-Pacha sort de chez moi <sup>1</sup>...

Parmi les nouveaux rénégats, plusieurs habitent depuis longtemps Bucharest. Il paraît qu'ils ont été amenés à changer de religion et à prendre service chez les Turcs, par le bruit qui s'était répandu que l'Agent d'Autriche avait ordre de renvoyer en Hongrie tous les hommes en état de servir, pour y être enrôlés dans les troupes autrichiennes....

## LIX.

Același către același.

București, 18 Ianuar 1850.

...Les apostasies dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir par ma dépêche No. 70, continuent et causent dans Bucharest une bien pénible impression. On porte en ce moment à plus de 160 le nombre des nouveaux Musulmans, et il paraît malheureusement hors de doute que la somme d'argent qui est comptée à chaque rénégat est une véritable prime d'encouragement à l'apostasie. Chaque nouveau converti reçoit, dit-on, trois ducats au moment où il est coiffé du fez et la promesse de cent piastres valaques par mois.

Après avoir accueilli et représenté comme sincère la déclaration d'Omer-Pacha contenue dans ma dépêche No. 70, j'ai cru, en présence des faits qui se passent ici et de l'émotion publique qui en est la conséquence, devoir lui adresser une note, dont je joins ici copie. J'espérai que cette note mettrait une terme au scandale de ces apostasies et engagerait au moins Omer-Pacha à faire passer sans bruit et sans éclat ces nouvelles recrues et ces nouveaux coreligionnaires de l'autre côté du Danube.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le déplorable effet du spectacle que nous avons sous les yeux. Les suites n'en peuvent pas être profitables pour la Porte elle-même; elles ne peuvent apporter ni force à son armée, ni considération à l'Islamisme, les

<sup>1</sup> Unde a fost pentru a-î vorbi de niște renegați cari aū trecut la islamism în Țara-Românească, și cari sint foști soldați și meșteșugari unguri,



nouveaux Musulmans appartenant aux classes inférieures, et n'étant guidés que par des motifs peu élevés.

Ce qu'il y a de grave et ce à quoi il me paraît urgent de mettre un terme sans retard, c'est le fait d'un chef d'armée ottoman commandant dans la Capitale d'une Principauté chrétienne, accueillant sans difficulté, et favorisant même par des récompenses, des apostasies qui ne peuvent que blesser le clergé valaque, les différentes classes de la population et le sentiment européen. Les conséquences de ce fait en ce qui concerne les relations politiques entre l'Autriche et la Porte Ottomane peuvent aussi être regrettables....

[Anexe.]

LX.

Poujade către Omer-Pașa.

București, 17 Ianuar 1850.

*Général,*

J'ai rendu compte mardi dernier à Mr. le Ministre des Affaires Étrangères à Paris et au Ministre de la République près la Porte Ottomane de la communication que V. Ex. m'a faite le même jour au sujet des Hongrois qui s'étaient présentés devant vous pour embrasser l'Islamisme. J'ai, en même temps, fait connaître votre déclaration portant que, «loin de faire aucune démarche pour amener ces changements de religion, vous en éprouviez un véritable regret, mais qu'en même temps vous trouviez dans l'impossibilité de repousser ces nouveaux coreligionnaires».

Comme représentant d'un Gouvernement qui est l'ami et le plus ancien allié de l'Empire Ottoman, je vous ai exprimé mes regrets de voir ces changements de religion avoir lieu à Bucharest.

Aujourd'hui je soumetts à V. Ex. les bruits qui sont venus à ma connaissance et sur lesquels je désire être éclairé. On affirme : 1) Que le nombre de ceux qui embrassent l'Islamisme augmente chaque jour et que ces nouveaux Musulmans prennent immédiatement service dans l'armée ottomane, en recevant ici le prix de leur engagement; 2) Que nulle attention n'est faite à l'âge ou à la condition de ces nouveaux Musulmans et que plusieurs sont mineurs; 3) Que ceux d'entr'eux qui, après avoir embrassé

l'Islamisme, se repentent et veulent rentrer dans la foi de leurs pères, en sont empêchés par V. Ex. et gardés en vue.

J'ai accueilli et représenté comme sincère votre déclaration de mardi dernier, telle que je l'ai rapportée au commencement de cette note; mais, si les faits que je viens d'énumérer sont véritables, je n'hésite pas à vous faire savoir que je ne puis y donner mon approbation.

Il ne peut échapper à V. Ex.:

1) Qu'en établissant dans votre palais une sorte de bureau de recrutement, vous offrez une prime au changement de religion;

2) Que les mineurs ne peuvent pas être acceptés avec la même facilité que des hommes maîtres de leurs actions;

3) Enfin, qu'en défendant aux nouveaux Musulmans de rentrer dans la religion chrétienne, vous méconnaîtriez le principe admis aujourd'hui dans l'Empire ottoman et d'après lequel tout individu qui a embrassé l'Islamisme est libre de rentrer dans sa première religion.

Je ne doute pas, Général, que les explications que me donnera V. Ex. ne soient complètement satisfaisantes...

## LXI.

Omer-Paşa către Poujade.

București, 6/18 Ianuar 1850.

*Monsieur l'Agent,*

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note que vous m'avez adressée en date du 17 courant, concernant les sujets autrichiens qui ont embrassé l'Islamisme, et je m'empresse de vous confirmer ici la déclaration que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire verbalement, telle que vous la rapportez dans votre note.

Je m'empresse également de vous donner les éclaircissements que vous désirez sur les différents bruits que vous me signalez comme étant venus à votre connaissance.

1. Il est vrai que le nombre de ceux qui embrassent l'Islamisme est considérable et augmente chaque jour: c'est ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire dans notre dernière entrevue, en vous informant aussi que, quelques cas de sujets autrichiens demandant à embrasser l'Islamisme s'étant présentés par le

passé, j'avais, ainsi que le prescrivent les traités, prévenu Mr. l'Agent d'Autriche afin qu'il voulût bien faire examiner ces individus, vérifier qu'aucune contrainte n'était employée envers eux et que c'était de leur propre gré et de leur libre arbitre qu'ils faisaient cette démarche; que, M. l'Agent m'ayant demandé que l'admission de ces individus dans l'Islamisme n'ait pas lieu ici, mais de l'autre côté du Danube, j'avais alors accueilli sa demande; que, depuis, voyant que le nombre de ces individus allait toujours en augmentant, j'avais dû de nouveau adresser officiellement à M. l'Agent une demande afin qu'il veuille bien, en conformité avec les traités, déléguer un employé de l'Agence pour examiner individuellement chacun de ces individus, mais que, M. l'Agent n'ayant pas voulu y consentir, je m'étais vu forcé de passer outre. Si, du reste, ces nouveaux Musulmans prennent du service dans l'armée Impériale ottomane, c'est de leur propre gré; nul n'y est tenu, et le choix de leur carrière leur est parfaitement libre.

2. Ainsi que je viens d'avoir l'honneur de vous l'exposer, j'ai officiellement prié M. l'Agent d'Autriche de vouloir bien faire examiner les individus demandant à embrasser l'Islamisme précisément afin de constater les circonstances d'âge, de condition, etc. M. l'Agent ayant refusé, ce n'est pas à moi qu'il appartenait de créer des objections, et c'est sur l'Agence seule que peut peser toute la responsabilité.

3. Il n'est nullement vrai que ceux qui, après avoir embrassé l'Islamisme, se repentent et veulent rentrer dans leur ancienne religion, en soient aucunement empêchés. De pareils cas se sont déjà produits, ils ont été parfaitement libres de le faire, et tous ceux qui voudraient encore retourner à leur religion première, le peuvent en toute liberté. Si je ne permets pas à ces nouveaux Musulmans de circuler librement à toute heure en ville, c'est uniquement pour empêcher que l'on ne répande le bruit qu'ils sont envoyés pour faire des prosélites.

Je crois, Monsieur, que les explications que je viens d'avoir l'honneur de vous donner, vous auront prouvé que la déclaration que j'avais eu l'honneur de vous faire verbalement, telle que vous l'avez rapportée au commencement de votre note, était parfaitement sincère et que les bruits qui vous sont parvenus, sont



dénués de fondement. Il me reste seulement à vous faire observer, Monsieur, que :

1. Je n'ai j'amaï établi dans mon palais aucune sorte de bureau de recrutement; les nouveaux Musulmans ne sont pas dans mon palais, mais bien dans la caserne de nos troupes, avec leurs confrères.

2. Il appartenait exclusivement à l'Agence Imp. et R. de constater l'âge des individus demandant à embrasser l'Islamisme, et l'Agence s'y étant refusée, c'est sur elle seule que doit peser exclusivement toute la responsabilité.

3. Loin de défendre aux nouveaux Musulmans de rentrer dans la religion chrétienne, je leur laisse sur ce point toute liberté, et je suis ainsi bien loin de méconnaître le principe admis aujourd'hui dans l'Empire Ottoman.

En terminant, je ne puis, Monsieur, que vous renouveler formellement la déclaration que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire, et je crois que nous avons déjà donné assez de preuves de loyauté pour espérer que vous ne pourrez concevoir aucun doute sur ma sincérité, lorsque je vous assure que nous faisons tout notre possible pour ne pas accepter ceux qui demandent à embrasser l'Islamisme jusqu'à ce qu'ils le demandent itérativement par deux ou trois fois; alors notre religion nous oblige à les accepter, et quelle serait la religion qui refuserait d'admettre sous de pareilles circonstances?

Veillez bien, Monsieur l'Agent, agréer les assurances de ma haute considération....

LXII.

Poujade către Lahitte.

București, 19 Ianuar 1850.

....J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse d'Omer-Pacha à la note que je lui ai adressée le 17 de ce mois.

Hier dans la journée, M. de Kotzebue s'est présenté chez Omer-Pacha et lui a dit, en son nom et en celui de M. l'aide-de-camp Général Lüders, que les faits qui se passent en ce moment à Bucharest et qui font l'objet de mes dépêches Nos. 70 et 71, ont été représentés au Ministère Impérial à St.-Pétersbourg, que le Général Lüders les trouve d'une haute gravité,



surtout dans un moment où les relations diplomatiques entre la Russie et la Turquie viennent à peine d'être reprises et où celles avec l'Autriche ne le sont pas encore, à notre connaissance. M. Kotzebue a ajouté que les Autorités russes devaient dans cette conjoncture prêter leur appui officieux à celles de l'Autriche, et qu'en conséquence elles engageaient fortement Omer-Pacha à suspendre les enrôlements. Le Mouchir de Roumélie, sur lequel la note que je lui ai adressée hier et une note du gérant du Consulat de Prusse avaient déjà fait une vive impression, a autorisé M. de Kotzebue à écrire à St.-Pétersbourg qu'il suspendait immédiatement les enrôlements et qu'il n'accepterait de nouvelles conversions qu'après avoir reçu de Constantinople une réponse aux dépêches qu'il expédia aujourd'hui.

Un voyageur arrivant de Transylvanie a affirmé avoir entendu un Colonel autrichien, commandant un régiment à Cronstadt, dire qu'il avait reçu l'ordre de se tenir prêt à entrer en Valachie....

## LXIII.

Același către același.

București, 25 Ianuar 1850.

[E sigur acum că se va păstra pacea, în ciuda dorinții ofițerilor ruși, foarte bucuroși că pot sta în București și Iași, luînd și bani, acești din urmă. Dar soldații sufăr frigul în bordeiele mahalalelor, pe cînd, din potrivă, Turcii sînt bine îngrijiți.]

Malgré l'assurance donnée par Omer-Pacha au Général Lüders et au Prince de suspendre les enrôlements et de ne plus recevoir d'apostasies, il n'a pas tenu parole, et le nombre des nouvelles recrues augmente chaque jour. La seule différence qu'il y a, c'est que les enrôlements se font maintenant sans éclat. Les apostats ne se présentent plus par bandes. Le scandale est moins grand. Ce ne sont plus seulement des Hongrois ou des Allemands qui embrassent l'Islamisme; il y en a aussi des Valaques, et, parmi ces derniers, un enfant de quinze ans, fils d'un prêtre. Sa mère, une pauvre veuve, a été se jeter aux genoux du Prince pour le réclamer, et Omer-Pacha, qui l'avait envoyé à la caserne ottomane avec une douzaine de Valaques, a bien

voulu le rendre, aux instances du Prince. La somme donnée à chaque nouvelle recrue varie selon l'importance de l'individu. Un bon ouvrier sellier, un Autrichien, et qui, le jour même de son apostasie, avait reçu de son patron une somme de 37 ducats (environ 450 francs), qui lui était due pour son travail, est revenu de chez Omer-Pacha avec 35 ikossars<sup>1</sup> d'or (175 francs).

Voici quel est le dialogue qui a lieu maintenant entre le Mouchir de Roumélie et les nouveaux soldats qu'il recrute pour la Porte. «Vous voulez devenir Turc?» — «Oui, Excellence.» — «C'est bien. Vous n'êtes pas pour cela obligé de changer de religion.» — «Je ne le sais pas», ou «je remercie Votre Excellence.» — «Mais vous savez qu'il faut en Turquie une obéissance passive et qu'il n'y a là d'autre loi que le sabre. Demain, vous serez dirigé sur Routschouk.»

Il est inutile de revenir sur le déplorable effet produit par cette conduite d'Omer-Pacha. Le Général Aupick m'a annoncé que le Divan est décidé à l'éloigner de Bucharest. Il y sera malheureusement resté assez longtemps pour y faire du mal. J'ai surtout été frappé du peu d'importance qu'Omer-Pacha attache aux bonnes relations avec l'Autriche, relations si importantes cependant pour l'Empire Ottoman, même dans la situation actuelle de l'Autriche. Omer-Pacha est loin d'être un méchant homme. Il est susceptible même d'élan généreux; mais il agit sans principes; la vanité et l'impulsion du moment sont les guides de sa conduite. Il a été extrêmement blessé de pas avoir reçu de décoration autrichienne à l'époque où Fuad-Effendi et le Caïmacam ont été décorés, et c'est le dépit qu'il en a ressenti, qui est cause jusqu'aujourd'hui de ses sorties contre l'Autriche et de la vivacité avec laquelle il saisit toutes les occasions de lui faire sentir son mécontentement. Omer-Pacha a fait aux remontrances que le Prince lui faisait entendre à l'occasion des apostasies, une réponse qui mérite d'être rapportée:

«Les instructions de mon Gouvernement», a-t-il dit, «m'ordonnent d'accueillir tous les réfugiés politiques qui voudront embrasser l'Islamisme; je dois donc à plus forte raison accueillir ceux qui ne sont pas réfugiés.»

La reprise des relations diplomatiques entre la Russie et la

---

<sup>1</sup> Icosari.

Porte Ottomane va probablement reporter l'attention des deux Cours sur les Principautés, et la Porte fera sans doute un nouvel appel à la Russie pour l'amener à exécuter la clause du sened de Balta-Liman, qu'elle a exécutée elle-même, et qui consiste à réduire à dix mille hommes chacune des deux armées d'occupation. Ce nombre sera tout à fait suffisant pour obtenir le but que se proposent les deux Cours, c'est-à-dire le maintien de la tranquillité dans les Principautés.

J'ai plusieurs fois, Monsieur le Ministre, appelé votre attention sur la situation financière des Principautés et sur le poids dont les armées russes pèsent sur elles. Les dettes augmentent, les souffrances du peuple sont affreuses et, par le tableau que je vous ai tracé de ce qui se passe dans la Capitale, vous pouvez vous faire une idée de ce qui a lieu dans les districts.

La présence de chefs d'armées à la tête de forces considérables est aussi un empêchement au développement de l'exercice du Gouvernement autonome des Principautés. J'ai eu l'honneur de vous représenter la conduite d'Omer-Pacha dans plusieurs circonstances. Son collègue de Russie, plus réservé en apparence, avec des formes moins rudes, prend aussi, ou cherche à prendre, une autorité active dans le gouvernement. Il veut en ce moment faire arriver au Ministère des Cultes et de l'Instruction Publique M. Balatchano, qui a déjà occupé ces fonctions, mais dont le mérite aux yeux du Général Lüders prend sa source dans de tout autres motifs. Le Prince, qui a donné le poste très lucratif de Ministre des Cultes à son frère, résiste surtout à l'approche de la nomination d'un Métropolitain, la première dignité de l'Église en Valachie étant très recherchée, et les sacrifices ne coûtant pas pour l'obtenir. Les commissaires impériaux font bien certainement sentir leur influence, et peuvent bien imposer des choix au Prince, mais leur action n'a pas l'inconvénient de celle des chefs militaires, qui ne sont soumis à aucun contrôle, et qui ne représentent pas même des civilisations plus avancées que celle du pays où ils résident, ce qui serait une excuse et, au besoin, une justification.

On attend avec impatience le nouveau commissaire ottoman. Le portrait que m'en a fait le Général Aupick, m'a complètement rassuré. La Porte a ici un beau rôle à jouer, et il faut espérer qu' Ahmed-Effendi sera à la hauteur de ce rôle. Il faut



cependant le voir à l'œuvre. Un fonctionnaire ottoman est malheureusement bien différent dans les provinces de ce qu'il est à Constantinople. J'ai pour moi l'expérience de Halil-Pacha, de Namick-Pacha et de Chekib-Effendi, qui avaient quitté la Capitale en faisant les plus belles promesses, et dont la conduite odieuse a ensuite soulevé le sentiment public en Europe.

Une lettre de Georgewo m'apprend que 2.000 hommes d'infanterie turque sont arrivés à Routschouck et qu'ils passent par détachements de 150 à 160 à la fois à la quarantaine de Georgewo, d'où ils sont dirigés sur Bucharest. On attend en outre 1.200 hommes, qui doivent venir sur des bateaux à vapeur de Constantinople à Varna, et de là par Routschouck et Georgewo à Bucharest. Le Pacha de Routschouck a reçu l'ordre de préparer la caserne pour 6.000 hommes d'infanterie, qui arriveront vers le 20 février et séjourneront dans cette ville....

## LXIV.

Același către același.

București, 26 Ianuar 1850.

....M. Fabre m'écrit de Jassy, à la date du 18 de ce mois, que le Comité de révision du Règlement a adopté, à la majorité de 4 voix contre 3, la rédaction de son rapport dans le sens dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir par ma dépêche No. 63. Dans ce rapport, la Commission doit exprimer le désir de voir rétablir l'Assemblée Générale. Il paraît toutefois que les termes en ont été modifiés. Je vous ai donné, Monsieur le Ministre, les raisons pour lesquelles je n'avais pas approuvé le projet primitif de rédaction du Comité de Jassy, et j'avais refusé d'engager le Comité de Bucharest à entrer dans la même voie. Sous l'empire de la Convention de Balta-Liman, ce n'est pas seulement une opposition aux Princes que feraient les Comités de révision en demandant la convocation actuelle des Assemblées Générales, mais bien une opposition aux deux Cours. La suspension des Assemblées Générales a certainement été un grand coup porté à l'autonomie des Principautés. Ces Assemblées siégeaient en vertu d'une constitution octroyée; leur but, comme celui des boyards, était d'arriver à lui donner la forme



d'une constitution consentie, d'un contrat: elle ont trop tôt laissé voir ce but, et la Russie a saisi avec vivacité l'occasion de suspendre ce qu'il y avait de plus vital dans la Constitution. Maintenant le but des Moldo-Valaques doit être de reconquérir leurs Assemblées, mais toute démarche intempestive ne peut que reculer, ou compromettre même, leur triomphe.

Le Comité de révision du Règlement de la Valachie a aussi terminé son rapport, mais il n'a pas encore été définitivement arrêté, ni présenté au Prince. Après la présentation de ce rapport, le Comité doit, suivant les règles tracées par l'office princier, en date du 10 octobre, demander l'autorisation de s'occuper d'autres points du Règlement Organique.

Un office princier, en date du 13 de ce mois, ordonne, en vertu d'une résolution suprême, que le sel soit porté de 15 à 20 piastres les cent okas. Le chef du Département des Finances est chargé de la perception de cette surtaxe, qui est mise en vigueur à dater du 13 courant, et de prendre les mesures nécessaires pour que l'adjudication en soit faite au plus offrant et dernier enchérisseur par-devant le Conseil administratif extraordinaire, pour le terme de six années, époque à laquelle expire le contrat actuel de ferme pour la vente du sel qui se consume dans le pays. Cette surtaxe a pour but de faire rentrer le Prince de Valachie dans une partie de la somme de cent mille ducats, qu'il a dépensée pour son investiture. En portant de 15 à 20 piastres le prix des cent okas de sel, le Gouvernement Valaque lèse évidemment les intérêts des fermiers, qui, il y a un an, sont devenus acquéreurs de l'exploitation des salines, et frappe en outre les consommateurs. On calcule que cette surtaxe ne rapportera à l'État qu'environ 14.000 ducats (soit 168.000 francs).

Malgré tous les bruits qui circulent dans Bucharest et les faits dont j'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous donner connaissance par ma dépêche No. 73, il résulte de conversations que j'ai eues hier avec des membres du Gouvernement que les Russes se disposent à évacuer partiellement les Principautés au printemps. L'on s'attend donc à voir l'armée en marche vers la Bessarabie au mois d'avril. Aujourd'hui il est même question d'un mouvement de concentration vers Fokhani des troupes répandues dans les divers districts de la Valachie. Mais en même

temps tous les gens clairvoyants ne voient là qu'une trêve, et l'on se rappelle que la Convention d'Ackerman (7 octobre 1826) n'a pas empêché la guerre qui s'est terminée par la paix d'Andrinople....

## LXV.

Același către același.

București, 29 Ianuar 1850.

... L'Administrateur du district de Sévérin a écrit au Prince de Valachie qu'il avait appris d'Osman-Bey, commandant d'Ada-Kalési, que des troubles graves avaient éclaté en Serbie, qu'une lutte s'était engagée entre les Serbes et le Pacha de Belgrade, dans laquelle ce dernier avait eu le dessus, et qu'enfin une armée d'Albanais irréguliers marchait sur la Serbie. Osman-Bey tenait ces détails du Pacha de Widdin, beaucoup plus éloigné que lui cependant du théâtre des événements dont je viens de parler.

Nous n'ajoutons pas foi ici à ces rumeurs<sup>1</sup>...

Le bruit du départ d'une partie des troupes russes de la Moldavie et de la Valachie prend de la consistance. Il paraît certain que l'évacuation commencera vers le milieu de février.

Il n'est presque plus question d'enrôlements et d'apostasies à Bucharest, et je suis heureux, Monsieur le Ministre, de pouvoir vous annoncer que ce scandale a cessé.

P.S. [Generalul Lüders, după ordin, ar fi intrat cu două regimente rusești așezate în Moldova, prin pasul Oituz, în Ardeal.]

## LXVI.

Același către același.

București, 2 Februar 1850.

.... La nouvelle d'une révolution en Serbie ne s'est pas confirmée, et Omer-Pacha n'a encore rien reçu à ce sujet du Pacha de Widdin: il est donc complètement sans appréhension.

Le Général Lüders a reçu l'ordre de se tenir prêt à commencer l'évacuation des Principautés le 7 mars prochain, et presque en même temps, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, de concentrer une partie de son corps d'armée sur la frontière de Transylvanie. Il a fait part du premier de ces ordres au

<sup>1</sup> Omer-Pașa e încredințat că Miloș răspîndește, din București, asemenea zvonuri.

Gouvernement Valaque, mais il n'a pas caché qu'il avait écrit à Saint-Pétersbourg que, la rigueur de la saison et l'état des chemins rendant une évacuation fort pénible en ce moment, il demandait à ne pas se mettre en marche avant le mois d'avril.

L'hiver continue à être très rigoureux, le thermomètre varie entre 14 et 20 degrés Réaumur : il est descendu jusqu'à 27°. Des voyageurs racontent que les steppes sont couvertes de bœufs et de chevaux morts et de charrettes abandonnées dans les neiges par les paysans.

Le Général Lüders a aussi fait connaître à son Gouvernement les nouvelles de Serbie et exprimé l'opinion qu'il ne serait pas opportun de dégarnir la Valachie dans les conjonctures présentes. Il disait, il y a quelques jours, en apprenant la reprise des relations diplomatiques entre M. de Titow et le Divan : «L'Europe est un vieux linge, qui se déchire d'un côté pendant qu'on le raccommode de l'autre». La conspiration découverte à St.-Pétersbourg, et dont on s'est entretenu avec animation même dans l'armée russe, donne à ce propos un caractère de vérité plus général que les Autorités russes ne le voudraient.

Je vous ai entretenu, Monsieur le Ministre, des opinions libérales qui règnent ici parmi les officiers russes. Ce qui leur fait surtout regretter de quitter les Principautés, c'est la perte de la liberté dont ils y jouissent.

Des lettres de Saint-Pétersbourg annoncent le départ de cette Capitale du Général Duhamel, qui revient à Bucharest comme Commissaire Extraordinaire.

La Commission de révision du Règlement Organique a terminé son rapport. J'aurai soin, Monsieur le Ministre, de vous en adresser une copie.

La Commission doit demander au Prince l'autorisation de s'occuper de plusieurs autres points du Règlement Organique, pour lesquels elle croit une réforme indispensable.

Elle doit demander :

1. La régularité de la nomination des employés de l'État aux différents services du Gouvernement ;
2. La régularité de la loi des pensions ;
3. La refonte de la loi d'élection des membres de l'Assemblée Générale, « attendu », dit-elle, « que le désordre violent qui a été



exercé dernièrement au sujet de cette institution, l'a fait tomber dans le plus triste discrédit ;

4. La régularité du mode d'élection des sous-Administrateurs ;
5. La régularité de la loi concernant les six journées de travail pour la confection des chaussées ;
6. La refonte de la loi du recrutement.

La «Gazette de Moldavie» annonce que le Comité de révision du Règlement Organique moldave a soumis son rapport au Prince Ghika et que le Prince a prononcé par un office la clôture des séances du Comité<sup>1</sup>...

## LXVII.

Același către același.

București, 9 Februar 1850.

....J'ai eu l'honneur de vous rendre compte dans ma dernière dépêche des ordres contradictoires reçus par le Général Lüders et de l'incertitude qui régnait sur l'époque véritable du départ des Russes. Je me suis efforcé d'arriver à la vérité, et la voici, je crois, ou à peu près.

Le Général Lüders a réellement reçu l'ordre d'évacuer les Principautés le 7 mars prochain (nouveau style), mais en même temps il recevait une lettre qui lui donnait pour instruction de demander à St.-Pétersbourg une prolongation du séjour, basée sur la rigueur de la saison et le mauvais état des routes. Quelques jours plus tard, à la date que j'ai eu l'honneur de vous donner, il recevait l'ordre de se tenir prêt à entrer en Transylvanie, et en même temps l'itinéraire qu'il devait suivre (marche-route). Il a réuni à sa table tous les Généraux et leur a demandé si leurs différents corps étaient prêts à se mettre en marche, sans toutefois leur dire la destination des troupes. Enfin, tous les officiers russes disent, avec une liberté qu'ils n'ont pas encore montrée, que le moment de l'évacuation n'est pas si proche qu'on le croit, et que la Russie veut garder les Carpathes.

Malgré ces propos, il est sérieusement question du départ de la brigade de cavalerie russe (hussars et hulans) placée sous le commandement du Lieutenant-Général Prince Bagration Irém[ét]intzky. Ce départ aurait lieu dans les premiers jour de mars.

La nouvelle des événements qui viennent de se passer en

<sup>1</sup> A sosit în București Trimesul prusian care a mers în Ungaria pentru a căuta locuri de colonizare.



Grèce<sup>1</sup>, a produit ici une profonde sensation. Elle a été portée à M. de Kotzebue par un courrier venu de Constantinople, et qui a immédiatement continué sa route pour St.-Petersbourg. Le chef de l'armée d'occupation russe et tous les officiers ont accueilli avec une vive satisfaction la nouvelle d'événements qui peuvent menacer de nouveau la paix européenne ou qui, tout au moins, peuvent devenir un prétexte pour prolonger leur séjour dans les Principautés. Le fait de la protestation du Ministre de la République à Athènes, faite en même temps que celle du Ministre de Russie, leur a causé une non moins grande satisfaction.

Le Prince de Valachie est très préoccupé de ce qui s'est passé en Grèce. «Les Russes», m'a-t-il dit, «prétendent qu'il y a une alliance offensive et défensive entre la Porte et la Grande-Bretagne: je n'en crois rien, et j'espère que la Porte ne fera pas une faute aussi grande, mais j'ai su que le Divan avait vu avec plaisir l'acte de prépotence violente que le Ministre d'Angleterre et l'amiral Parker viennent d'exercer contre la Grèce.»

La nomination d'Ahmed-Effendi, que l'on croyait à Schoumla, et qui, cependant, n'avait pas encore quitté Constantinople le 28 du mois dernier, cause des inquiétudes au Prince. «Je sais», m'a-t-il dit, «que ce fonctionnaire doit sa nomination à sir Stratford Canning, dont il est la créature, et qu'il continue, comme par le passé, à vivre dans la plus grande intimité avec M. Jean Ghika, qui était à Constantinople l'agent de la Lieutenance Princièrè, et qui entretient encore aujourd'hui une correspondance suivie avec les membres des hétaires qui existent en Valachie: cette correspondance a lieu par l'entremise du Consulat-Général d'Angleterre. Si vous voulez bien vous rappeler», ajouta le Prince, «que la Révolution a été excitée et protégée ici par M. Colquhoun, vous comprendrez toutes mes appréhensions.»

Une lettre de M. Fabre<sup>2</sup> m'annonce que le Comité de révision de Moldavie a aboli trois jours de corvée sur dix que devait chaque année le paysan pour le travail des routes. Il ne me dit pas la raison pour laquelle le Prince Grégoire Ghika a mis un terme aux séances du Comité, mais il est permis de conjec-

<sup>1</sup> Conflictul dintre Anglia și Grecia (Ianuar). Se puse un ultimatum Guvernului din Atena și amiralul Parker începu îndată acte de ostilitate. Intervenția franceză fu răspinsă de Anglia și ambasadorul Francei la Londra fu rechemat (Maiu).

<sup>2</sup> Consulul francez din Iași.

turer qu'il y a été conduit par les tendances d'opposition des membres du Comité. Je joins à cette dépêche un nouveau mémoire du Docteur Arsaki, dans lequel il a mis en parallèle la condition du paysan en Moldavie et en Valachie <sup>1</sup>.

Le Général Duhamel, prochainement attendu ici, réunira les fonctions de Commissaire Extraordinaire, agent diplomatique et commandant de l'armée d'occupation. Le Général Hasford, auquel revenait cette dernière fonction, à cause de l'ancienneté de son grade, a donné, dit-on, sa démission de commandant de la 15<sup>e</sup> division, qui doit rester dans les Principautés.

M. de Kotzebue a été nommé Conseiller d'État actuel. Il doit quitter la Principauté à l'arrivée du Général Duhamel. Il est aussi question de lui comme Ministre Plénipotentiaire à Dresde...

#### LXVIII.

Același către același.

București, 16 Februar 1850.

...Les Russes vont-ils évacuer les Principautés? Les graves événements qui se passent en Grèce ne serviront-ils pas de prétexte au maintien intégral du corps d'occupation? Telles sont les questions que l'on se pose ici et qu'il est difficile de résoudre. J'ai eu l'honneur de vous tenir exactement, et peut-être minutieusement, au courant des faits ou des bruits concernant l'armée d'occupation, et je puis vous assurer que ce qui domine en ce moment, c'est l'incertitude et la crainte de voir prolonger une occupation qui a déjà tant pesé sur le pays. Ce que je puis donner comme certain, c'est qu'un Général russe, dont il est inutile de donner ici le nom, a dit à un boyard de mes amis, ex-officier dans l'armée Impériale, que, dans le cas d'une évacuation partielle, le corps qui resterait dans les deux Principautés serait de vingt mille hommes, dont seize mille pour la Valachie et quatre mille pour la Moldavie. Dans une prochaine dépêche, je tâcherai de vous faire connaître les noms des régiments.

Pour vous faire apprécier, Monsieur le Ministre, le poids dont l'occupation russe pèse sur la Principauté, je vais donner ici quelques chiffres puisés à bonne source.

A la chute du Prince Bibesco, au 22 juin 1848, il y avait dans le Trésor valaque un actif de 700.000 piastres (259.000 fr.). Le Gouvernement Provisoire créa un déficit de 1.300.000 pias-

<sup>1</sup> Lipsește.

tres (481.000 fr.). Sous la Caïmacamie, ce déficit fut porté à 5.700.000 piastres (2.109.000 fr.). Sous le Gouvernement du Prince Stirbey ce déficit avait atteint, à la fin de l'année dernière, la somme de 18.000.000 de piastres (6.660.000 fr.). A cette époque s'arrêtent mes renseignements. Sur cette somme, la presque totalité a été affectée à l'entretien de l'armée russe. Une somme de 800.000 piastres (296.000 fr.) seulement a été dépensée pour les logements des chefs ottomans, mais sans qu'il ait été fait aucune demande de leur part.

Les Russes reçoivent tout en nature à l'exception du foin et de l'avoine. Pour l'achat de ces approvisionnements ils se font payer en espèces par la Vestiarie (Ministère des Finances), à raison de 4 ducats (46 fr., 62 centimes) le kilo d'avoine et la mesure de foin, qu'ils achètent à moitié prix, et quelquefois même au dessous, dans les villages, où presque toute la cavalerie est cantonnée et où tout est à meilleur marché. Les Colonels font d'excellentes affaires, et, lorsque, l'année dernière, le Colonel Kommar fut nommé Général, un de ses collègues dit qu'il perdait 7.000 ducats par an (81.585 frs.).

L'armée russe ne paye aucun transport. Les voituriers et les paysans reçoivent des bons qui devront être acquittés par le Trésor.

D'après une nouvelle ordonnance, la ville de Bucharest doit payer la somme de 850.000 piastres (314.500 francs) pour les logements militaires, à partir du mois de septembre 1849. Dans cette somme ne figure ni le chauffage, ni l'éclairage. Pour ces deux articles, le Général Lüders, par exemple, reçoit 2.000 piastres (740 francs) par mois.

Si vous voulez bien vous rappeler, Monsieur le Ministre, les détails que j'ai déjà eu l'honneur de vous donner sur l'armée russe, vous vous représenterez aisément combien elle pèse sur le pays. Un trait caractéristique de la situation de cette armée en Valachie, c'est l'oisiveté dans laquelle on la laisse, contrairement aux habitudes de rude travail et de constant exercice auxquelles elle est ordinairement assujétie. J'ai remarqué que, dans beaucoup de casernes et de logements, les travaux pénibles étaient faits par des *arandaches* (hommes de peine) valaques.

Après avoir ainsi brièvement exposé ce que l'occupation russe coûte à la Valachie, je veux essayer de donner une idée



de ce que la Porte Ottomane a retiré des Principautés. Je commence à l'époque où le Règlement Organique a été mis en pleine vigueur et à l'Hospodarat de Alexandre Glika et de Michel Stourdza. La Porte reçoit des deux Principautés un tribut de 2.100.000 piastres par an, ce qui fait, pour 17 ans de tribut, une somme de 35.700.000 piastres (12.950.000 frs.). A chaque changement de Prince, les Principautés payent une année de tribut supplémentaire. Il y a eu trois Princes en Valachie et deux en Moldavie, soit 10.500.000 piastres (3.885.000 francs). Chaque Prince est obligé de donner à la Porte 100.000 ducats lorsqu'il reçoit son investiture. Ces 100.000 ducats sont ensuite prélevés sur le pays. M. Patchuras, ex-Consul Général de Grèce dans les Principautés, ancien fermier, ami du Prince Stirbey, m'a dit avoir avancé l'argent à Constantinople lors de la nomination de ce dernier. La liste des fonctionnaires qui partageaient cette somme avait été soumise au Sultan, qui l'avait approuvée. Son propre nom figurait en tête de la liste. Il y a eu cinq Princes, soit 500.000 ducats (5.550.000 frs.). Les Hospodars ont dû à plusieurs reprises solliciter des firmans de la Sublime Porte pour agir contre l'Assemblée Générale. Cette somme a été calculée à 250.000 ducats (2.775.000 frs.). Le Caïmacan a reçu 25.000 ducats (177.500 frs.) pour le temps qu'il a tenu le pouvoir. Toutes ces sommes sont légales, et je n'ai fait aucune mention des dons faits aux différents Commissaires Extraordinaires que la Porte a envoyés dans les Principautés. Les sommes mentionnées ci-dessus s'élèvent à 25.160.000 frs., passés en 17 années entre les mains de la Porte et de ses employés. J'ai également omis la liste civile des Hospodars, s'élevant à la somme de 34.000.000 de piastres (12.580.000 frs.), pour les 17 ans. Les Hospodars ont, en outre, entre les mains, abusivement il est vrai, toutes les ressources du pays, telles que : les revenus des monastères dépendant de la Terre Sainte et du Mont Athos, le droit d'exportation des céréales, et autres. Je me réserve, Monsieur le Ministre, de revenir prochainement sur ce sujet. Il est aussi impossible de connaître les sommes payées à Pétersbourg ou aux agents russes dans les Principautés, et qui sont en dehors de la légalité...

P.S. Fuad-Effendi est arrivé à Jassy le 12 de ce mois.



## LXIX.

Același către același.

București, 22 Februar 1850.

....J'ai reçu hier du Grand-Vornick l'assurance que le départ d'une partie de l'armée russe était toujours fixé aux premiers jours du mois prochain. Mais il paraît également certain que la division qui continuera d'occuper les Principautés sera forte de 20.000 hommes. J'ai su que des officiers russes avaient dit que cette modification au sened de Balta-Liman, qui fixe à 10.000 le corps d'occupation en temps ordinaire, avait été convenue à Saint-Petersbourg avec Fuad-Effendi. La population valaque attend avec impatience le moment où elle va être débarrassée d'une partie du fardeau qui pèse sur elle.

J'ai tâché dans ma dernière dépêche de vous donner, Monsieur le Ministre, une idée des dépenses occasionnées par les Russes, et cependant il en est beaucoup de petites, que je n'ai pas citées. Comme, par exemple, les six cents ducats que la ville donne par mois pour frais de voitures aux officiers. Mais cette dépense profite également aux Turcs.

Les enrôlements continuent, mais le scandale a cessé, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, c'est-à-dire que les nouveaux serviteurs de la Porte, après s'être entendu avec Omer-Pacha, se rendent à Routschouk ou à Constantinople, où ils doivent faire profession de leur nouvelle religion. Un Français nommé Couturier, ex-militaire, exerçant à Bucharest la profession de coiffeur, est parti il y a quelques jours pour Constantinople, après avoir exprimé au Mouchir de Roumélie son intention de servir la Porte. Omer-Pacha, parlant de ces apostates au chancelier du Consulat-Général, lui a dit qu'il avait reçu du Seraskier une complète approbation de sa conduite et l'instruction de continuer à accepter tous ceux qui se présenteraient pour s'enrôler sous les drapeaux de la Turquie. Omer-Pacha, d'après ces instructions, doit se borner à avertir le Consul de la nation du nouveau Musulman et passer outre, malgré les protestations. Ce n'est pas là précisément ce que le Divan a dit au Général Aupick, mais c'est la marche invariable du Gouvernement Ottoman.

Je n'ai d'ailleurs jamais demandé à Omer-Pacha de faire autre chose que ce qu'il fait maintenant, c'est-à-dire d'éviter un scandale, en envoyant sans éclat au-delà du Danube ses nouveaux

coreligionnaires, ainsi que cela se pratique depuis les observations que le Corps consulaire a faites à Omer-Pacha.

Un meurtre qui a produit une vive sensation, a été commis il y a quelques jours sur la personne d'une femme, qui a été trouvée nue et frappée de coups de couteau dans un fossé et dans le quartier habité par les Turcs. C'est le troisième meurtre en moins de quatre mois. Le premier avait été commis sur la personne d'un bijoutier, le second sur celle d'un jeune garçon, et les deux cadavres ont été également retrouvés dans la partie de la ville occupée par les troupes ottomanes. Les Turcs sont accusés de ces trois meurtres, et l'opinion publique désigne même Méhémet-Pacha comme ayant fait étrangler le bijoutier. Ce sont là des faits inouïs à Bucharest. L'indignation est grande, mais la police du pays n'ose pas arriver à la découverte des coupables. Si de pareils faits ont lieu dans la Capitale, que doit-il se passer dans les districts? On ne doit pas s'étonner de l'anxiété avec laquelle les populations souhaitent le départ des troupes qui se montrent aussi indignes des intentions du Suzerain et du Protecteur à l'égard des Principautés.

Le soldat russe vit sur le pays et vole parce qu'il est poussé par la nécessité, et que ses chefs y trouvent leur intérêt, mais ses mœurs sont assez douces. Il est en contact avec des coreligionnaires, auxquels il ne se croit pas supérieur, et le moindre crime serait puni d'une manière inflexible. Le soldat turc, abondamment pourvu, n'a aucun besoin de recourir à des larcins, mais il donne cours à ses passions brutales et aux habitudes abominables que la religion et les mœurs de son pays ne réprouvent pas. Il est entraîné à des crimes horribles pour nous, mais qui n'inspirent pas la même horreur à ses chefs, et que ces derniers ne mettent aucun empressement à punir. Les uns, à cause de leur haine pour tout ce qui n'est pas Musulman, les autres, parce que leur amour propre souffrirait d'être obligés d'avouer l'incontestable infériorité du Turc en ce qui touche le sens moral et la douceur des mœurs. C'est ce sentiment qui a fait que Fuad-Effendi s'est révolté contre des assertions qui avaient le tort d'être vraies.

Les officiers russes ont donné un fort beau bal au Général Lüders. L'invitation, adressée au chef de l'armée d'occupation, était écrite sur un carton sur lequel un peintre hongrois avait

dessiné six paysages représentant les lieux des principaux faits d'armes du Général Lüders. Au dessus, un aigle tenant dans ses serres le nom du Général Lüders. Au dessous un aigle, tenant dans ses serres la croix de St.-Georges et les nombreux ordres dont le Général est décoré. Dans le médaillon de la croix de St. Georges sont écrits ces mots : « Les officiers de l'armée d'occupation au Général de Lüders, pour le remercier des victoires auxquelles il les a conduits ». Les ornements et les trophées d'armes étaient faits par un architecte suisse au service valaque. Au souper, il y a eu plusieurs toasts, tous portés en français, dont l'un a été trouvé fort inconvenant. Il était porté par le Général Komar et était ainsi conçu : « aux dames, la plus belle récompense du guerrier ». Le Général Komar n'a pris aucune part à la guerre de Transylvanie.

Le Général Duhamel et Fuad-Effendi sont arrivés à Jassy le 16 de ce mois. J'ai reçu du Commissaire ottoman une lettre très amicale, dans laquelle il me dit qu'il a fait un voyage fort pénible et qu'il restera une dizaine de jours à Jassy. Fuad-Effendi a quitté Saint-Pétersbourg, après avoir reçu un riche présent de l'Empereur, et le Général Duhamel a obtenu de nouvelles marques de la satisfaction de son Souverain.

On attend d'un moment à l'autre Ahmet-Effendi; je me garderais bien de porter un jugement sur le nouveau commissaire ottoman avant de l'avoir vu à l'œuvre, mais je manquerais à mon rôle de fidèle observateur si je ne disais qu'il inspire une grande méfiance et que plusieurs membres du Gouvernement Valaque en parlent ouvertement comme d'un homme lié avec les membres du Gouvernement Provisoire Valaque et tout à fait dévoué à Sir Straford Canning.

*P.S.* — 23 février. — Le Général Lüders officiellement annoncé au Prince de Valachie que les troupes russes allaient se mettre en marche pour évacuer les Principautés.

LXX.

Pujade către Lahitte.

București, 26 Februar 1850.

.... J'ai eu l'honneur de vous annoncer, par ma dernière dépêche, que le Prince de Valachie avait reçu communication officielle du prochain départ d'une partie de l'armée d'occupation russe. Le



Général Lüders a même dit à l'Hospodar que les troupes étaient en mouvement depuis le 20 de ce mois.

J'ai souvent eu, Monsieur le Ministre, l'honneur de vous entretenir de l'indécision et de la contradiction qui régnait dans les mouvements des troupes russes, et les ordres que les Généraux recevaient, ainsi que du vif regret avec lequel ils envisagent leur départ des Principautés. J'ai su d'une source certaine que le Général Lüders n'avait rien négligé pour amener le Cabinet de Saint-Pétersbourg à maintenir le corps d'occupation dans son intégrité et même à l'augmenter. Les prétendus désordres de la Serbie, les événements malheureusement vains qui se sont passés en Grèce ont servi de base à ses arguments. Son chef d'État-Major, le Général Niepokoïchinsky, qui passe pour être l'esprit dirigeant de l'armée, a rédigé, de concert avec M. Mavros, dont vous connaissez, Monsieur le Ministre, l'habileté et l'activité, à laquelle beaucoup de gens donnent un autre nom, un mémoire tendant à convaincre le Cabinet Russe de la nécessité du maintien de tout le corps d'occupation et d'être ainsi préparé aux grands événements qui peuvent avoir lieu dans l'Europe Orientale. Il paraît que jusqu'à présent rien n'a pu faire sortir le Cabinet de l'Empereur de Russie de sa modération et que le corps d'occupation va être décidément réduit à la division du Général Hasford, forte de 15 à 20.000 hommes, et dans laquelle se trouve la brigade du Général Komar, composée des régiments de cavalerie Boug et Nassau.

La démission du Général Hasford, dont j'ai eu l'honneur de vous faire part dans une précédente dépêche, n'est point encore décidée et ne le sera sans doute qu'après l'arrivée du Général Duhamel.

Les Généraux russes ont eu recours à d'autres moyens que ceux que j'ai signalés plus haut pour continuer leur séjour dans les Principautés. Ils ont cherché à obtenir des boyards une pétition dans laquelle on eût demandé comme une faveur à l'Empereur le maintien du corps entier d'occupation et dans laquelle on eût fait même allusion au désir de la Principauté de se reposer sous la souveraineté de l'Empereur, des fatigues et des tiraillements d'une situation indécise et insupportable. Ces menées ont été la cause de la destitution de plusieurs employés valaques qui avaient eu la faiblesse de se laisser entraîner à y



prendre part. Dans toutes ces conjectures, le Prince a montré de la prudence, une force d'inertie assez grande, et, au moment nécessaire, une fermeté qui lui fait honneur.

Je n'ai pas besoin de revenir sur les raisons qui font aimer aux Russes le séjour des Principautés: j'ajouterai seulement, Monsieur le Ministre, et confidentiellement, que le Général Lüders passe pour avoir fait dans le peu de temps qu'il est resté ici une petite fortune par des moyens très faciles dans la position où il se trouve, et qui ne sont condamnés ni par les mœurs du pays qu'il habite, ni même, dit-on, par celles de sa propre patrie. Ce sont des avantages qu'il abandonne avec d'autant plus de peine qu'il a formé aussi à Bucharest des liens intimes qu'il lui sera également pénible de rompre. Ces détails ne m'ont pas paru indignes de vous être rapportés. Ce sont quelques fois des causes comme celles que je viens d'indiquer qui amènent des résultats sérieux.

Quoi qu'il en soit, le caractère impérieux et brusque du Général Hasford fera peut-être regretter le Général Lüders, qui, au moins, s'est presque toujours conduit avec politesse et une certaine douceur de manières qui n'est cependant plus la même qu'à l'époque de son arrivée.

Le Prince de Valachie m'a fait part des lettres qu'il avait reçues de Constantinople à la date du 11 de ce mois et dans lesquelles M. Aristarchi, en lui annonçant que les relations diplomatiques n'étaient pas encore reprises entre le Comte Stirmer et le Divan, semble exprimer un regret à ce sujet.

Je prendrai la liberté de l'exprimer tout à fait. Il me semble que la Porte Ottomane ne devait pas pour une question de détail suspendre la reprise de ses relations amicales avec une Puissance comme l'Autriche, à laquelle elle est liée par tant d'intérêts.

A propos des événements de Grèce, M. Aristarchi fait aussi connaître au Prince Stirbey que la Porte augmente ses forces de terre et de mer. Il lui annonce que M. Deliani, le nouveau ministre de Grèce, a été bien accueilli par le corps diplomatique, mais que la Porte a vu avec regret la destitution de M. Argyropulo.

Enfin, il lui parle de nouveau d'Ahmed-Effendi et lui rappelle que ce fonctionnaire ottoman est complètement dévoué à l'Ambassadeur Britannique.

Au sujet des abjurations, le chargé d'affaires de Valachie a fait connaître au Prince qu'Omer-Pacha recevait du Divan l'ordre de n'accepter aucun Valaque. C'était surtout ce que désirait le Prince.

Un voyageur français, M. Schöne, qui vient d'arriver ici, a vu à Varna la Comtesse Dembinska et sa fille, accompagnées d'un Anglais. Elles se rendaient à Constantinople. Entre Varna et Schumla il a rencontré un Comte Urazzi, du Banat, qui s'était échappé de Schoumla et qui, en lui parlant de Kossuth, lui a dit que toutes les accusations portées contre ce chef de l'insurrection hongroise au sujet des sommes qu'il avait emportées étaient exagérées, et qu'il n'avait en réalité emporté et fait passer à Londres qu'une somme de cent cinquante mille ducats, somme bien faible, ajoutait-il, puisqu'il avait à secourir plusieurs compatriotes dans leur exil.

...Je vous transmets ci-joint, Monsieur le Ministre, le rapport présenté au Prince par la Commission de révision et dont j'ai déjà fait mention dans mes dépêches...

P. S. — Je reçois à l'instant même un billet du prince de Valachie qui me donne avis que Fuad-Effendi quitte aujourd'hui même Jassy pour se rendre à Bucharest. Le Colonel Bibesco est envoyé à sa rencontre.

## LXXI.

Annexe à la dépêche No. 80 de M. Poujade, en date du 26 février 1850.

Conformément à l'office de Votre Altesse du 15 décembre, la Commission s'étant réunie à l'effet d'aviser aux réformes jugées nécessaires pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité du pays, selon la teneur de l'article 3 du traité de Balta-Liman conclu entre les deux Hautes Cours, s'est d'abord occupé d'éclaircir et de régulariser les rapports entre les propriétaires et les cultivateurs, ainsi que Votre Altesse le lui recommandait spécialement, comme devant être l'objet principal de ses délibérations.

A cet effet, la Commission, avant d'essayer aucune modification relativement à la loi existante, a cru nécessaire d'examiner

si cette loi renferme en elle-même un principe injuste ou nuisible à l'une des parties intéressées, c'est-à-dire au paysan ou au propriétaire, et le résultat de ses délibérations lui a démontré les vérités suivantes :

1) Le propriétaire est maître absolu de sa terre, comme le paysan est maître absolu de son individu et de son travail.

2) Les rapports entre eux ne sont basés que sur le principe du libre accord.

3) La loi qui concède au paysan, moyennant un prix fixé, un lot de terre pour son entretien, est une loi sage sans contredit, mais ne peut être que provisoire jusqu'à ce que ces deux classes, propriétaires et paysans, soient réciproquement en état de mieux apprécier les avantages qui résultent d'un arrangement libre entre celui qui loue sa terre et celui qui y consacre son travail.

4) Le prix que, d'après les dispositions de la loi actuelle, le cultivateur est tenu de payer pour fermage du lot de terre qui est concédé, ne dépasse jamais la cinquième partie des profits, même les moins avantageux, qu'il retire de cette portion de terrain, tandis que, si l'on fait un rapprochement des tableaux ci-joints A. B., indiquant les charges de même espèce qui pèsent sur les cultivateurs des États voisins, la Turquie et la Bessarabie<sup>1</sup> par exemple, on verra que ces cultivateurs ont à payer au moins le tiers du produit qui leur est donnée en culture. En outre, s'il faut prendre en considération ce qui se pratique en d'autres pays, la Commission pourra prouver que là il y a partage égal du produit de la terre entre le propriétaire et le cultivateur; souvent même le premier en perçoit les deux tiers lorsque le terrain concédé se trouve dans une position plus avantageuse et offre des produits d'un bénéfice plus certain, mais il est vrai qu'en pareil cas le propriétaire donne au paysan le grain qui lui est nécessaire pour ensemençer ses champs. En conséquence, la Commission a reconnu en principe

---

<sup>1</sup> On a supprimé les tables de comparaison relatives à la Bessarabie et à la Turquie, et annexées au rapport de la Commission, parce qu'il a été reconnu qu'en Bessarabie le paysan avait 8.000 toises carrées, tandis qu'en Valachie le paysan n'en reçoit que 4.200. Le rapprochement est donc défectueux; et, dans le rapport, au lieu du nom des pays ci-dessus mentionnés, on a substitué ce passage «des pays limitrophes».



qu'elle devait maintenir l'équitable répartition des droits telle que l'établit la loi concernant la propriété; ce qu'elle se propose pour but plus particulièrement, c'est d'arriver à plus de clarté dans les chiffres et dénominations, de préciser plus nettement les différentes relations entre le propriétaire et le paysan, de faciliter enfin l'accession graduelle au libre accord, affranchi de toute prescription réglementaire; car la disposition des biens, de la part des propriétaires, en petit nombre, qui possèdent beaucoup, en faveur de ceux qui, en plus grand nombre, possèdent moins ou ne possèdent rien, n'est nullement un accroissement de prospérité, mais au contraire un sacrifice perdu pour celui qui le fait; elle est non seulement inutile à ceux qui en sont l'objet, mais encore dangereuse par l'encouragement qui est ainsi donné à leur oisiveté, surtout dans des circonstances critiques comme celles dans lesquelles nous nous trouvons, où tant de gens ont été amenés à mettre en doute la légitimité des droits de toute propriété, grande ou petite.

Se fondant sur ces vérités, qui lui ont paru incontestables, la Commission a préparé le projet ci-joint, qu'elle a l'honneur de soumettre à Votre Altesse, et elle s'est fait en même temps un devoir de motiver son avis par ce rapport, en exposant les principes qui l'ont guidée dans la rédaction de chaque article des modifications qu'elle propose.

*Prince,*

En considérant l'origine et le développement du principe de propriété dans ce pays, nous reconnaitrons que les redevances qui y sont attachées n'ont rien de commun avec les droits féodaux qui compliquent tant cette question chez les autres nations.

Prince, dans notre pays, au contraire, la propriété n'a qu'une origine, celle de l'acquisition en espèces, et aucune charge n'en a grevé la possession. Elle a toujours été libre, indépendante, absolue, soumise seulement aux lois qui régissent les biens privés, dans lesquels on comprend également la propriété territoriale; c'est pourquoi, chez nous, il n'y a jamais eu de motifs à des mouvements populaires, semblables à ceux dont l'histoire fait mention chez d'autres nations, où la propriété a pour base le droit public des établissements féodaux.



Cette différence du droit de propriété a été reconnue, Prince, dans les plus grands changements qu'ont subi les institutions sociales, et c'est précisément pour cela que les tentatives des agitateurs de 1848 ont si complètement avorté, car elles étaient sans raison d'être, et ne tiraient pas leur source des vraies souffrances du peuple, mais d'une malheureuse envie d'imiter aveuglement ce qui se passait ailleurs.

D'autre part, le paysan cultivateur est aussi maître absolu de son individu et de son travail; et, en outre, il a toujours eu, dès l'origine, le droit d'être lui-même propriétaire. On n'ignore pas que la plupart des grandes propriétés ont été achetées de ces mêmes paysans, ainsi que les documents en font foi. Ce droit, le paysan n'a cessé d'en jouir, et sa propriété ne diffère en rien de celle des autres classes de la société, tant en ce qui concerne les droits généraux, que par rapport aux cultivateurs qui habitent ces propriétés. C'est un fait bien caractéristique de nos anciennes institutions; tandis que nous voyons d'autres nations, à peine initiées, dans ces derniers temps, à un état semblable, s'en glorifier comme d'une conquête.

Par là on peut concevoir que les rapports entre les propriétaire et le paysan ne sont nullement basés sur un système quelconque de servitude, mais résultent d'une obligation à laquelle les deux parties ont consenti volontairement. Tel est le loyer que le paysan paye à son propriétaire pour le terrain de sa propre habitation et pour les champs dont il tire sa subsistance. Les règles générales que les lois organiques ont établies par la suite ne sont, ainsi que l'esprit de l'art. 140 du Règlement Organique le fait sentir, que des institutions provisoires, jusqu'à ce que le fermage des champs puisse avoir lieu par un arrangement de gré à gré.

Ces lois statuent, principalement, que le fermage dont le paysan est tenu de s'acquitter envers le propriétaire pour la terre que celui-ci lui donne, soit perçu en travail. La Commission a cru nécessaire de conserver cette disposition, qui est à l'avantage des deux parties. En effet, qu'est-ce que le travail pour le paysan, si ce n'est sa monnaie la plus courante et avec laquelle il aime le mieux à payer? Combien d'exemples n'avons-nous pas actuellement d'emprunts faits par des paysans, avec obligation de leur part, pour tout intérêt, d'accomplir un travail con-

venu entre eux et le prêteur ? Et les champs que le propriétaire donne aux paysans sont-ils autre chose que le capital que ces paysans exploitent à leur profit et au moyen duquel ils se procurent, non seulement le strict nécessaire, mais encore souvent une douce aisance ?

Le petit nombre d'habitants, et partant le manque de bras, a nécessité en général le système du travail dans les relations des propriétaires et des paysans, mais, dès que cette cause disparaît, d'autres arrangements le remplacent, et les indemnités en argent s'établissent d'elles-mêmes. C'est ce que nous démontre l'histoire des autres États, où les mouvements de l'année 1848 n'ont fait que hâter l'adoption des mesures que les Gouvernements respectifs avaient depuis longtemps préparées pour la conversion en argent des redevances que le paysan avait à acquitter en travail, ou pour leur rachat une fois pour toutes.

Nous n'en sommes pas encore arrivés là ; notre commerce, trop longtemps borné, et le peu de besoins en général, ont fait que, jusqu'à ces derniers temps, le paysan valaque devait être stimulé au travail par des commissaires du Gouvernement, envoyés tout exprès sur les lieux pour engager les paysans à cultiver les champs, même pour leur propre compte.

Par conséquent, le système de travail est un système vital pour cette Principauté, dont la principale source de richesse est la culture de la terre. Cette culture ne peut se faire sans bras, dont le nombre augmentera certainement à l'abri d'une loi tutélaire. Quelle abondance notre pays ne doit-il à ce système sage, sans lequel la liberté aurait manqué son but !

La commission a fixé à 20 par an le nombre des journées de travail que chaque paysan doit faire avec ses quatre ou deux bœufs, s'il en possède, ou seulement avec les bras, s'il n'a point de bestiaux.

Les paysans qui n'ont que leurs bras à employer au travail, trouveront dans cette disposition un soulagement d'un tiers du total des journées qu'ils faisaient jusqu'à présent. De là résulte un double avantage : d'un côté, ces paysans, qui ont naturellement besoin de plus de journées de travail pour subvenir à leur subsistance, se trouveront singulièrement allégés par l'emploi à leur profit des dix journées qui leur sont dévolues et ils

sont ainsi encouragés à devenir propriétaires de bestiaux, et plus utiles à l'État et aux propriétaires fonciers; de l'autre, les propriétaires ne perdent rien à cette réduction, attendu qu'ils ont le moyen de se dédommager: 1) sur les journées de travail évaluées en argent, dont s'acquittent ordinairement envers eux les paysans les plus aisés, ceux qui possèdent du bétail, ou qui exploitent une plus grande étendue de terre; 2) par l'affranchissement des vexations exercées sur eux par les Autorités locales à l'occasion de leurs arrangements avec les paysans; 3) enfin par le droit d'écarter de leurs terres certains habitants qu'ils étaient jusqu'à présent obligés de garder malgré eux et à leur détriment.

La journée de travail reste ce qu'elle a été jusqu'ici; sa durée est évaluée d'après l'étendue du terrain qu'un homme peut cultiver; à l'exception de la journée employée au fauchage du foin, laquelle, d'après les renseignements pris par la Commission, a été réduite à 12 et à 8 perches, selon la nature du terrain, tandis que jusqu'alors cette journée était évaluée à 16 et à 20 perches. La journée de l'ensemencement, du hersage et du bêchage du maïs a été également maintenue à la même évaluation, quoique la loi évaluât, pour les deux premiers articles, la journée à un pogon de travail, et, pour le troisième, un pogon à sept journées. Tandis que, d'après les mêmes renseignements, il a été constaté que l'ensemencement d'un pogon vaut trois journées de travail, le hersage cinq heures seulement, mais le bêchage cinq journées. Quoique ce système d'évaluation du travail donne une certaine prise, d'un côté sur le droit du propriétaire, par l'obligation qu'il lui impose de céder au paysan une partie de sa terre à un prix déterminé, de l'autre côté, sur le droit du paysan par l'engagement auquel celui-ci est soumis de fournir au propriétaire une partie de son travail pour l'étendue du terrain qu'il en reçoit, cependant la Commission, contrairement au principe posé par elle et relatif à la sainteté des droits de chacun, l'a laissé subsister, en le limitant toutefois autant qu'il a été jugé nécessaire pour assurer la subsistance du paysan, et laisser en même temps libre l'arrangement de gré à gré entre les parties intéressées pour le surplus de ce qui est nécessaire au paysan et est pour lui une véritable spéculation.

Le propriétaire y doit participer, car, si le paysan y apporte



son travail, lui met son capital, dont le prix et la qualité diffèrent selon les différentes situations du pays. La Commission a également laissé libre (ce qui ne l'avait pas été jusqu'à présent) l'arrangement de gré à gré entre le propriétaire et les paysans, même pour les pogons prescrits par la loi, toutes les fois que ce mode d'arrangement leur conviendra mieux. Par ce moyen, la Commission espère que le véritable but des lois de cette nature sera atteint avant peu, en formant du paysan un petit fermier, un maître absolu sur sa propriété.

M. le Vornik Cantacuzène a été de notre opinion sur ce point; quant au surplus des pogons, il est d'avis que la loi détermine au moins pour deux périodes des recensements le prix de ces lots de terre dont le paysan aurait besoin, soit pour le pacage de ses bestiaux, soit du nombre des pogons dont il a été parlé ci-dessus.

Son Excellence fonde son avis sur le raisonnement suivant : L'expérience de 18 années, depuis que la loi relative aux devoirs réciproques entre les propriétaires et les paysans a été mise en vigueur, a démontré que cet arrangement avait occasionné des exactions de la part des fermiers, sur lesquels les propriétaires n'exerçaient pas une surveillance suffisante, afin de détourner les abus qu'ils commettaient de connivence avec les Autorités locales, et de faire cesser les plaintes bien fondées des cultivateurs. M. le Vornik a établi le terme de 14 ans, dans l'espoir que jusqu'à cette époque les paysans auraient acquis les connaissances indispensables qui seraient pour le Gouvernement une garantie qu'il peut, sans préjudice, laisser s'introduire ce principe naturel sur lequel il basait la loi actuelle, savoir : le fermage des lots de terre de gré à gré.

M. le Vornik n'oblige ni le propriétaire à donner ces lots de terre à un prix déterminé, ni le paysan à ne prendre du propriétaire de la terre qu'il habite les lots qui lui seront nécessaires; il laisse, au contraire, à la libre disposition du propriétaire de la donner à autrui, s'il trouve un prix plus élevé, et à celle du paysan d'en accepter d'un autre propriétaire, s'il en trouve à meilleur compte; mais le paysan ne pourra accepter de son propriétaire, ni le propriétaire ne pourra donner à son paysan de pareil lot qu'aux prix déterminés par la loi.



La Commission n'a pu être d'accord à cet égard avec M. le Vornik :

1) Parce que la loi ne saurait être annulée par la raison que sa mise à exécution aurait donné lieu à quelques abus, tandis qu'il est évident que la loi est bonne et que les abus peuvent en être extirpés ;

2) Parce que les produits de la terre diffèrent de prix selon la situation des terrains et que, par conséquent, on ne saurait soumettre tous les propriétaires des différentes terres à une même taxe, sans leur causer un préjudice ;

3) Parce qu'en laissant le fermage de ces lots au libre accord entre les parties intéressées, la loi tomberait d'elle-même en désuétude, si le prix déterminé ne convenait pas à l'une ou à l'autre des deux parties. Il s'en suivrait nécessairement que la partie non satisfaite, le paysan, par exemple, chercherait ailleurs son intérêt, attendu que la loi proposée s'opposerait à ce qu'il puisse s'arranger avec son propriétaire, quand bien même cet arrangement lui serait plus avantageux ;

4) Parce que le paysan s'habituerait plus facilement au système d'arrangement, en commençant graduellement d'abord pour le surplus des pogons, et ensuite pour les autres lots, que s'il devait passer tout d'un coup, sans transition, du système des prix déterminés à celui des arrangements libres. C'est par le même procédé que la réforme s'opère pacifiquement sous les Gouvernements réguliers, tandis que le second n'a cours que pendant les révolutions. Au surplus, si le propriétaire était obligé de céder à un prix déterminé l'excédent même des pogons, il en résulterait que le principe de la propriété serait détruit et que les arrangements libres seraient anéantis. Pour cette raison, la Commission, en limitant ses dispositions aux seules mesures qui puissent assurer la subsistance du paysan, a laissé toutes les autres qui se rattachent à la spéculation au libre accord entre les parties intéressées, et a subordonné cet accord aux règles exposées dans le présent projet de loi, pour que tout inconvénient qui a pu être occasionné jusqu'ici, disparaisse complètement.

La Commission pense que de tels arrangements, faits pour un terme de plusieurs années, et pendant lesquelles le paysan serait libre de transférer son domicile ailleurs, de même que

le propriétaire d'écarter le paysan, ne sauraient être de sa part l'objet d'une trop mûre délibération. La liberté de changer de domicile est pour le paysan la garantie la plus grande des arrangements qui seront faits de gré à gré, et en proportion des avantages réciproques, résultant du principe précité que le propriétaire est maître absolu de sa terre, a le droit d'en évincer le paysan, tout comme le paysan est maître de sa propre personne et libre de se porter d'une terre à l'autre. Sans doute, en théorie, cette liberté semble facile et hors de toute contestation, mais, en réalité, elle présente des inconvénients que la Commission n'a pu se défendre de prendre en considération. Le négociant et l'industriel sont cosmopolites, l'univers est leur domaine, et toutes les contrées leur sont bonnes pour y exercer leur activité et leur intelligence. Il n'en est pas de même du cultivateur : attaché au sol qui l'a vu naître, il le chérit naturellement. Ce sol le nourrit : il doit donc le soigner, l'améliorer le plus possible pour en retirer plus de produits et se procurer ainsi une existence plus douce. Mais le déplacement libre le rend étranger à ce même sol et, s'il s'en éloigne une fois il ne tarde pas à retourner à la vie nomade, qui est la mort de la culture.

De ces considérations, basées, d'une part, sur la triste expérience faite en Bessarabie, de l'autre, sur l'histoire même de la Principauté, dont les habitants jusque près de la fin du siècle dernier se sont vus sans cesse exposés aux incursions des Tartares, aux calamités sans nombre de la guerre, et par conséquent n'avaient jamais encore goûté la douceur et la sécurité d'un établissement stable; de telles considérations, disons-nous, auraient pu sans doute déterminer la Commission à s'en tenir à l'ancienne loi, qui soumet le déplacement du paysan à des formalités également obligatoires pour le propriétaire et pour le paysan, en le soumettant toutefois à des formalités indispensables pour la sûreté de la marche et des actes de l'Administration. La Commission n'a pas osé accorder la même liberté aux Bohémiens affranchis, et établi dans les villages conformément à la loi de l'année.... (*sic*), parce qu'une telle liberté anéantirait entièrement le bienfait de cette loi, qui introduisait dans la société ces hommes, qui jusqu'alors en avaient été exclus comme ne menant qu'une vie nomade. Le droit de libre dépla-

cement serait pour eux un retour aux anciennes habitudes, dont il n'ont pas encore eu le temps de se défaire; tandis qu'après un terme de deux périodes de recensement, il y a lieu d'espérer que la génération à peu près renouvelée pourra sans danger jouir de l'exercice de ces droits et être tout à fait assimilée aux autres habitants.

La Commission a jugé nécessaire d'établir un Conseil chargé d'administrer les différentes affaires du village, d'initier les paysans à la connaissance des intérêts publics, de rechercher et d'apprécier les moyens par lesquels on pourrait satisfaire les besoins de la commune, un Conseil enfin, qui serait comme un premier échelon devant mener au but que se propose le Gouvernement.

Tels sont, Prince, les principes sur lesquels repose le projet de loi ci-joint, principes que le Gouvernement a prévus, et que la Commission n'a eu qu'à mettre en lumière.

Prince, le Règlement Organique contient dans son essence tout ce qui peut assurer le bonheur des habitants de ce pays dans la voie du progrès; on ne peut nier que ses principes ne soient excellents; et si, depuis les dix dernières années surtout, il n'a pas produit ce qu'on en avait obtenu dans d'autres temps, c'est qu'il ne s'est plus rencontré des hommes assez fermes pour le manier, avec la volonté honnête et bien arrêtée de mettre en pratique ce qu'il renferme de bon et de juste. Alors il n'a plus été un palladium, il est devenu une arme dangereuse entre les mains de l'incapacité aveugle. L'intérêt général a été sacrifié à l'intérêt privé. De là est né le désordre de nos lois et cette série de souffrances pour les habitants, souffrances bien réelles et bien graves, dont les propriétaires n'ont eu aucun profit, à l'exception peut-être de ceux qui étaient chargés de veiller à l'exécution des lois et à l'extirpation des abus, car il est un fait certain, qui résulte des plus scrupuleux renseignements qui ont été pris, c'est que les relations entre le propriétaire et le paysan ont toujours été à l'avantage de ce dernier. En effet, si on calcule ce que le paysan donne et ce qu'il perçoit, on verra que le travail qu'il fournit au propriétaire, évalué en argent d'après les prix actuels, vaut à peine sept piastres par pogon, et que le pogon de labour lui donne à lui un kilo de céréales, lequel vaut au moins 60 piastres; tandis que le propriétaire qui aurait



besoin de journées de travail et en chercherait par arrangement de gré à gré, ne pourrait les trouver nulle part à ce prix. On peut dire enfin que le paysan a toujours trouvé chez le propriétaire aide et assistance dans ses besoins; les dossiers du Département de l'Intérieur en font foi par le grand nombre de réclamations qu'ils contiennent, émanées des propriétaires en faveur des paysans. Il faut donc rechercher la cause de toutes les souffrances des paysans là où elle est, c'est-à-dire dans les procédés des derniers Gouvernements; il sont les auteurs de tout le mal et de toutes les tristes conséquences qui en sont résultées.

La Commission, se reportant au contenu du susdit office de Votre Altesse relativement aux améliorations qui pourraient être opérées dans l'intérêt général, prend la liberté de confesser que, selon elle, l'objet principal qui réclamait une modification n'était pas la propriété, on du moins ne devait pas être ce seul point-là. Il en est beaucoup d'autres encore qui appellent l'attention du Gouvernement et que la Commission a l'honneur de soumettre à la connaissance de Votre Altesse. Leur redressement permettrait d'espérer une plus grande régularité dans la mise en mouvement de notre rouage administratif, et ne manquerait pas d'exercer la plus heureuse influence sur les relations entre les propriétaires et les paysans; car les lois ne sauraient effectuer le bien dont elle sont susceptibles, si ceux qui sont chargés de les mettre à exécution ne sont ni justes, ni probes.

Prince, les articles que la Commission a considérés comme appelant la plus prompte réforme, sont les suivants:

1. La régularité de la nomination des employés de l'État aux différents services de Gouvernement,
2. La régularité de la loi des pensions,
3. La refonte de la loi d'élection des membres de l'Assemblée Générale, car le désordre violent qui a été exercé dernièrement au sujet de cette institution, l'a fait tomber dans le plus triste discrédit,
4. La régularité de la loi concernant les six journées de travail pour la confection des chaussures, et
6. La refonte de la loi du recrutement.



## LXXII.

Același către același.

București, 8 Mart 1850.

....A la suite d'une communication du Général Lüders, l'adjudication des fournitures de vivres et de bois pour les troupes Impériales Russes qui resteront en Valachie à dater du 1-er avril, a eu lieu hier.

J'ai su que le Département de l'Intérieur avait adressé aux Administrateurs des districts dans lesquels se trouvent des troupes russes, l'invitation d'user de leur influence pour faire livrer les objets de consommation au meilleur marché possible.

Le Cabinet de St.-Pétersbourg n'a pas donné son assentiment à la proposition, qui avait été faite, d'accorder au Prince Bibesco une pension de huit mille ducats sur le Trésor valaque. Le refus du Cabinet Russe est dû à l'influence du Général Duhamel, qui a été blessé de ce que le Prince Bibesco avait dit qu'il n'avait tenu qu'à lui de prévenir la révolution et d'empêcher sa chute.

L'ex-Hospodar a reçu du Gouvernement Russe l'invitation de quitter la Principauté et d'aller s'établir à Odessa. Mais, d'après ce que m'a dit le Prince Bibesco lui-même, dans la seule entrevue qui j'ai eue avec lui, c'est à Paris qu'il veut aller se fixer pour quelques années.

Fuad-Effendi est arrivé hier au soir. Tous les ministres l'attendaient dans son hôtel, et il a été salué de dix-sept coups de canon au moment où il est entré.

M. Duclos m'écrit que la garnison russe d'Ibraïla vient de recevoir l'ordre de ne faire aucun préparatif de départ.

M. de Kotzebue est définitivement remplacé par M. de Khal-tchinsky, Conseiller de l'Ambassade Russe à Constantinople, qui vient ici comme Consul-Général, mais toute la direction des affaires sera entre les mains du Général Duhamel, ainsi que cela s'est pratiqué depuis son arrivée dans les Principautés....

## LXXIII.

Același către același.

București, 14 Mart 1850.

....Depuis quelques jours on répandait les bruits les plus funestes sur la France, et mercredi, 13, un Général russe annonça au

théâtre qu'une révolution avait éclaté à Paris et que le Président de la République avait été assassiné. Cette nouvelle, immédiatement répétée, produisit une véritable panique, et un grand nombre de spectateurs quittèrent le théâtre. Un des ministres vint tout bouleversé raconter le fait dans une maison où je passais la soirée avec le Prince, et je résolus aussitôt de mettre un terme à tous ces bruits. Le lendemain matin, j'écrivis au Général Niékopoëchinsky, l'auteur de la nouvelle, la lettre ci-jointe<sup>1</sup>. Je reçus, deux heures après, sa visite, et il m'exprima, avec une certaine confusion, combien il regrettait d'avoir dit la nouvelle qui avait causé cette émotion, qu'il n'en avait fait part qu'à une seule personne, et qu'il l'avait lui-même recueillie dans le public.

Le Général Niékopoëchinsky a, d'ailleurs, protesté contre toute intention malveillante qui pourrait lui être attribuée, et a exprimé ses sympathies et celles de ses compagnons d'armes pour la France et son Gouvernement.

Il m'a annoncé que les troupes russes étaient en marche depuis le 12 de ce mois, mais que la crue extraordinaire des eaux entre Fokchani et Tekutsch pourrait peut-être retarder leur sortie de Valachie....

## LXXIV.

Același către același.

București, 15 Mart 1850.

.... J'ai eu l'honneur de vous annoncer l'arrivée de Fuad-Effendi. Le Général Duhamel l'a suivi de près. Depuis une semaine [on fête les deux Commissaires extraordinaires, mais Fuad-Effendi est accueilli avec un affectueux enthousiasme, l'autre avec estime. Le Commissaire ottoman a acquis plus d'autorité par sa mission à St.-Pétersbourg. Il a vu de près la Russie et son gouvernement, et les Russes lui montrent plus de déférence qu'avant sa mission. Le Général Duhamel a beaucoup moins de raideur et cherche à être plus affable et plus prévenant. Mais cela ne lui est pas aisé, et tout le succès reste à Fuad-Effendi.

...Fuad-Effendi s'est arrêté quelques jours à Jassy, et il m'a

<sup>1</sup> Lipsește.

paru beaucoup moins satisfait du Prince Grégoire Ghika qu'à l'époque où il m'en parlait avant son départ pour la Russie. Au contraire, il se montre très content du Prince Stirbey, et il me disait : « Je suis de plus en plus convaincu que c'est le meilleur choix que nous ayons pu faire ».

Le séjour de Fuad-Effendi à Bucharest ne sera pas long et ne changera pas grand chose à la situation de la Principauté. Son état de souffrance et la résolution qu'il a prise de tout remettre à l'arrivée de son successeur, l'empêchent d'ailleurs d'agir en ce moment. On lui a soumis, ainsi qu'au Général Duhamel, les délibérations du Comité de révision du Règlement Organique. Le Prince n'a pas adopté dans son entier la solution proposée par le comité. Il doit y apporter quelques modifications. Elles ne sont pas encore arrêtées, mais son but, m'a-t-il dit lui-même, est d'amener la liberté des transactions, les arrangements de gré à gré. Ainsi, au lieu d'établir dans la loi, que les paysans pourront tous les sept ans, et à l'époque du recensement, passer d'une terre dans une autre, le Prince voudrait qu'il leur fût accordé la faculté de se porter en tout temps d'un lieu à un autre, à la condition de donner avis un an d'avance et de prouver qu'en quittant une terre, ils trouvent un établissement assuré dans une autre terre. Aussi, au lieu de diminuer les journées de travail, il désirerait les laisser telles qu'elles sont et augmenter la quantité de terres données aux paysans. Je vous ferai part, Monsieur le Ministre, des résolutions ultérieures.

D'après l'article II du sened de Balta-Liman, « les fonctions délibératives des anciennes Assemblées ordinaires et extraordinaires seront provisoirement confiées à des Conseils ou Divans ad hoc, formés des boyards les plus notables, etc. Les attributions principales de ces Conseils seront l'assiette des impôts et l'examen du budget annuel dans les deux Provinces ».

Le Prince et les deux Commissaires s'occupent en ce moment de l'organisation de ce Divan. Il sera composé très probablement des membres du haut Divan de justice, des présidents des Cours d'appel et du Conseil administratif. Ce sera proprement un Conseil d'État, dont la composition ne satisfera pas la partie de la population qui, tout en ne voulant pas de révolution, désirerait des réformes sincères et l'inauguration d'une bonne et honnête administration.



Les troupes russes ont commencé l'évacuation des Principautés. A ce sujet, Fuad-Effendi me disait : « L'Empereur ne voit point avec plaisir ses troupes mêlées avec les populations étrangères. Toute l'armée qui a fait la campagne de Hongrie est regardée comme pestiférée ; elle est répartie, à son retour, sur le territoire de l'Empire, dans les petites localités, et on ne lui permettra le séjour des grandes villes qu'après plusieurs années ».

Il est certain que le contact avec la population de la Hongrie, de la Transylvanie et des Principautés mêmes, a produit une grande impression sur les soldats russes. Un officier me racontait que l'étonnement et l'émotion même des soldats russes en voyant l'abondance dans laquelle vivaient les Saxons, étaient tels, que le Général Lüders avait cru devoir faire répandre dans l'armée le bruit que c'étaient de riches colons nouvellement arrivés dans le pays et auxquels on avait donné des sommes qui leur permettaient de mener une existence si supérieure à la leur....

## LXXV.

Același către același.

București 22 Mart 1850.

[Divanul ad hoc a fost format în Moldova.]

Le Prince de Valachie n'a pas encore institué le sien. Les éléments sont les mêmes que ceux qui forment le Divan de Moldavie [1<sup>o</sup> tous les membres du Conseil Administratif, c'est-à-dire des Ministres ; 2<sup>o</sup> le président et les membres effectifs du Divan Princier ; 3<sup>o</sup> les présidents des tribunaux siégeant à Jassy] ; malheureusement, les fonctionnaires qui composeront le Divan de la Valachie, offrent moins de garanties que ceux de la Principauté voisine, et le Prince a encore affaibli le parti, déjà si faible, des honnêtes gens et des fonctionnaires capables et spéciaux, en destituant, sans aucune raison, deux juges connus pour leur caractère indépendant et leurs connaissances spéciales, les boyards Costesco et Vladoïano, pour les remplacer par des personnes qui n'ont d'autre mérite que d'appartenir à des familles qui jouissent d'une faveur qui est ici un scandale : les deux nouveaux juges sont le Colonel Balatchano et le boyard C. Vacaresco.

J'ai entretenu Fuad-Effendi de ces Divans et de l'influence



qu'ils pourraient avoir sur l'avenir du pays : il partage toutes mes opinions à cet égard, mais il semble penser qu'il n'y a pour le moment rien à changer aux personnes. Peut-être Fuad-Effendi, malgré la grande distinction de son esprit et l'élévation de son caractère, n'est-il plus lui-même aussi indépendant vis-à-vis du Prince. Il voit très bien les fautes de ce dernier, et il ne lui cache pas sa façon de penser, mais il n'exprime peut-être pas assez nettement, et sa désapprobation de certaines choses, et son désir de certaines autres. A ceux qui lui font des observations à cet égard, il donne pour excuse de sa conduite (et peut-être se donne-t-il à lui-même cette excuse) qu'il ne veut pas affaiblir et déconsidérer le Prince aux yeux de ses administrés, en lui dictant ses choix.

Le Commissaire Russe est moins scrupuleux et plus exigeant.

Si Fuad-Effendi met un peu de mollesse dans ses relations directes avec le Prince, il agit avec une fermeté louable quand les droits et la dignité de la Porte Ottomane sont en cause.

Le Prince Stirbey, qui continue à se préoccuper beaucoup de la présence de M. Jean Ghika à Constantinople et de l'activité qu'il y déploie, avait prié le Général Duhamel de demander à Fuad-Effendi son éloignement de la Capitale. A cette occasion, Fuad-Effendi a exprimé assez vivement au Prince son étonnement de ce qu'il s'était servi de l'intermédiaire du Général Duhamel, quand il pouvait lui parler tous les jours, ou même, avant son arrivée, écrire directement au Grand-Vizir.

Le Prince et le Général Duhamel ont fait ensemble auprès de Fuad-Effendi une démarche qui mérite d'être connue, ainsi que la réponse qui y a été faite. Ils ont demandé au Commissaire de la Porte de permettre au jeune Prince Michel Obrénovitch de revenir à Bucharest auprès de son père, le Prince Milosch. Fuad-Effendi ne s'est pas prononcé, mais il a montré sa surprise de voir le Général Duhamel et le Prince Stirbey, qui demandaient l'éloignement de Jean Ghika de Constantinople, intercéder pour faire revenir en Valachie, sur les frontières de la Serbie, un Prince qui a régné dans cette dernière Principauté, et dont la présence peut devenir un danger pour la paix publique. Je crois que Fuad-Effendi s'opposera au retour du Prince Michel, surtout maintenant qu'il sait qu'il a publié à Paris

une histoire de son père, dans laquelle on dit que les tendances russes sont à peine voilées.

Voici la cause de l'intérêt que le Prince Stirbey porte en ce moment à la famille Obrénovitch. Il désire marier sa fille au jeune Prince. De son temps le vieux Milosch a eu en Valachie un procès considérable, qu'il voudrait gagner, et, afin de réussir, il laisse volontiers croire au Prince de Valachie qu'il est prêt à conclure ce mariage.

Si Fuad-Effendi ne prend pas une part plus active dans la composition des Divans, qui peuvent avoir une grande influence sur l'avenir du pays, et sur la résistance aux progrès de la Russie, il parle avec assez de liberté de ce qu'il croit devoir être la conduite de la Porte touchant les Principautés. Comme tous les esprits chez lesquels la très grande modération et l'extrême finesse diminuent un peu la fermeté du caractère, il redoute l'action immédiate et se console volontiers de ce qu'il ne fait pas, par ce qu'il espère faire.

Le principal but de la Porte, me disait-il, doit être d'amener l'évacuation, partielle d'abord, puis complète, des deux Principautés, et elle ne trouvera pas le Cabinet de Pétersbourg très opposé à cette évacuation. Elle doit épier et saisir habilement l'occasion de faire garantir l'autonomie des Principautés, sous sa suzeraineté, par toutes les grandes Puissances de l'Europe.

Fuad-Effendi me faisait connaître le programme de sa politique à l'égard des Principautés dans une conversation où je lui disais que je considérais qu'il n'était pas difficile de lutter ici contre l'influence russe.

En effet, Monsieur le Ministre, je suis convaincu que le Cabinet de Saint-Pétersbourg se sent plus faible dans les Principautés qu'on ne le croit, qu'il redoute le contact de l'Occident et de ses idées, et on peut voir par ses tâtonnements qu'il n'est pas sûr de son action sur les bords du Danube. La Porte a donc une belle occasion de regagner le terrain perdu à Balta-Liman. Pour cela il faut appuyer le parti des honnêtes gens en Valachie et donner satisfaction aux désirs des hommes modérés, mais en se gardant de favoriser ceux qui ont fait la révolution, si funeste, de juin 1848. Il faut aussi que le Cabinet Ottoman ne montre pas trop ouvertement son désir de diminuer l'influence politique que les traités ont donnée à la Russie.

Je considérais que la composition des Divans était une occasion de faire quelque chose d'agréable aux honnêtes gens. Il règne dans le pays une sourde agitation, une fermentation visible, surtout dans la classe moyenne et marchande, qu'il serait facile d'exaspérer, et que les Russes pourraient facilement, le jour où cela leur conviendrait, pousser à faire explosion, comme ils y ont poussé les auteurs de la révolution de 1848. Par des concessions habiles et modérées, dont la Porte doit prendre l'initiative, on peut empêcher des événements graves et qui compromettraient plus que jamais l'avenir des Principautés. Je sais que la Porte Ottomane ne trouve de difficultés, de la part de la Russie, à agir dans les Principautés que lorsqu'elle veut faire le bien, mais c'est surtout quand on a la conscience du mal que l'on empêche, et du bien que l'on fait, que l'on doit montrer de la fermeté. Cette question intéresse, d'ailleurs, tout l'Occident. Elle mérite donc une attention sérieuse.

Ahmed-Effendi est arrivé hier. Il a reçu la visite des Ministres et des boyards. M. Laurin, nommé Agent et Consul-Général d'Autriche, a pris possession de son poste....

## LXXVI.

Același către același.

București, 23 Mart 1850.

....Le mouvement de retraite des troupes russes continue ; mais les officiers généraux ne partiront très probablement que le mois prochain. Le Comte de Nesselrode avait donné à Fuad-Effendi l'assurance qu'il ne resterait dans les Principautés que 10.000 Russes, suivant le sened de Balta-Liman, mais il est certain que la division qui restera sous les ordres du Général Hasford est composée de seize bataillons d'infanterie. Il est vrai que l'on évalue la force de chaque bataillon à 750 hommes seulement. Mais Fuad-Effendi pense qu'avec la cavalerie, les Cosaques et l'artillerie à cheval, cette division s'élèvera au moins à 18.000 hommes.

D'après les dernières lettres reçues par Fuad-Effendi de Constantinople, le Divan semblait encore douter de l'évacuation des Russes. Ce doute doit être maintenant levé, mais la force de la division qui reste dans les Principautés laisse cependant quelque inquiétude dans l'esprit de Fuad-Effendi....



## LXXVII.

Același către același.

București, 29 Mart 1850.

.... Le Prince de Valachie n'a pas encore institué son Divan-Général, et ce retard ne laisse pas d'étonner. Celui de Moldavie a voté à l'unanimité; dans sa séance du 13 courant, une adresse de remerciements à Fuad-Effendi pour la sollicitude éclairée qu'il a montrée pour les intérêts de la Moldavie. Le même Divan a aussi voté, à une faible majorité et après l'avoir rejetée deux fois, si les renseignements qui m'ont été donnés ici sont exacts, l'offre à Fuad-Effendi d'une somme de treize mille ducats sur les fonds du Trésor moldave. 10.000 ducats sont destinés à Fuad-Effendi, et 3.000 à sa suite. Le Prince Grégoire lui a fait faire part du vote, et en même temps lui a annoncé que cette somme était à Jassy à sa disposition.

Une pareille somme lui est offerte par le Prince de Valachie au nom du pays. L'adresse portera qu'en reconnaissance des services qu'il a rendus, la Principauté lui fait présent d'un service d'argenterie, mais on lui remettra des traites sur Constantinople.

Le Prince Stirbey a montré du mécontentement de ce que son collègue de Moldavie avait soumis cet acte aux délibérations de son Sénat ou Divan-Général et avait ainsi donné à ce corps des attributions et une importance qu'il ne se sent pas disposé à accorder au Sénat valaque.

Il avait envoyé en mission à Jassy le Vestiar Alexandre Ghika, afin d'amener le Prince Grégoire à agir de concert avec lui et d'une façon sommaire, mais le Prince de Moldavie a cru devoir suivre une marche différente.

Le Général Duhamel, consulté par le Prince Stirbey sur le don qui est fait à Fuad-Effendi, a répondu qu'il trouvait le pays bien obéré pour faire ainsi des générosités, qui, d'ailleurs, a-t-il ajouté, entraînent dans les mœurs turques.

Quelques Généraux Russes ne voudront pas non plus partir sans avoir des marques de la reconnaissance des habitants de la ville de Bucharest, et l'un d'eux, le Général Danilewsky, a même engagé un boyard de mes amis à se mettre à la tête



d'une souscription pour lui offrir une épée enrichie de beaucoup de diamants.

Le Général Hasford est parti pour la Bessarabie, sur la nouvelle que sa femme est dangereusement malade....

## LXXVIII.

Același către același.

București, 30 Mart 1850.

Lüders a fost chemat la Petersburg; Fuad-Effendi pleacă și el, la 4 April.

## LXXIX.

Același către același.

București, 2 April 1850.

....Fuad-Effendi s'est adressé directement au Général Luders et lui a demandé officiellement le chiffre des troupes qui restaient dans les deux Principautés.

Le Général Luders a répondu qu'il laissait la division Hasford, composée de 16 bataillons, ainsi repartis : 8 à Búcharest, 4 à Bouzéo et 4 à Jassy, 3 régiments de Cosaques et 1 régiment de lanciers (Nassau). Les bataillons de la division ne sont que de 500 hommes, au dire du Général Luders, ce qui fait 8.000 hommes d'infanterie. Il avait demandé de compléter ces bataillons au moyen des corps de réserve qui sont en Bessarabie; mais cette autorisation a été refusée à St.-Pétersbourg. La cavalerie doit se composer de 3 régiments de Cosaques et d'un régiment de lanciers; en tout, 14.000. Mais Ahmed-Effendi m'a dit hier au soir qu'il ne pensait pas que le chiffre total des forces dans les Principautés dépassât 12.500 à 13.000 hommes. «Je ne sais», a-t-il ajouté, «pourquoi le Général Luders se plaît à donner un chiffre plus élevé que celui auquel s'élèvera réellement le corps d'occupation. Peut-être est-ce pour nous imiter, car nous n'avons que 7.000 hommes dans les Principautés et nous en annonçons 10.000, mais nous sommes tout à fait en deçà des limites fixées par le sened de Balta Liman, et je me propose d'y ramener les Russes.»

Les conversions à l'islamisme continuent. La semaine dernière, plusieurs familles transylvaines ont passé à Routschouk, et M.

Laurin, le nouvel Agent et Consul-Général d'Autriche, a fait à ce sujet des représentations à Ahmed-Effendi, qui a répondu ce qu'avait répondu Omer-Pacha, à savoir qu'il lui était impossible de repousser des malheureux qui venaient chercher une meilleure situation dans la religion musulmane et sous les drapeaux du Sultan. Toutefois, pour ne pas faire du scandale, les nouveaux convertis seront dirigés sur Routschouk. J'ai déjà eu l'honneur de vous faire savoir, Monsieur le Ministre, qu'un grand nombre d'habitants de la Transylvanie n'attendaient que le printemps pour venir à Bucharest et prendre service dans l'armée turque. M. Laurin en a acquis la certitude, ces jours-ci, et il doit en écrire au Général Wohlgenuth, Gouverneur-Général de la Transylvanie.

La présence d'Omer-Pacha à Bucharest ne contribue pas peu à ces apostasies, parce qu'il est lui-même un exemple de la fortune à laquelle un rénégat peut atteindre aujourd'hui en Turquie. Il y a, d'ailleurs, dans la cavalerie ottomane plusieurs sujets autrichiens qui ont servi dans la cavalerie Impériale et qui embauchent de nouveaux camarades. Je sais aussi de source certaine qu'Omer-Pacha ne se contente pas d'accepter tous ceux qui se présentent ; il fait faire aussi des offres. Il y a en ce moment à Bucharest une femme appelée Ferroh, une Hongroise qui a servi comme officier dans l'armée insurrectionnelle, et qui y a reçu plusieurs blessures. Elle avait suivi dans les rangs son père et son frère, qui sont maintenant dans l'armée ottomane, en Bulgarie. Son courage et sa beauté mâle, bien qu'un peu commune, ont frappé l'imagination des Turcs. Plusieurs officiers généraux ont cherché par des offres considérables à la faire entrer dans leur suite, et Omer-Pacha lui a fait offrir à plusieurs reprises, dans la maison où elle se trouve maintenant, d'entrer au service turc avec le grade et la paie d'officier. Elle a toujours énergiquement refusé. Je tiens le fait de la personne même chez laquelle elle demeure. Le mari de cette héroïne sert dans l'armée Impériale. Il est intéressant d'entendre raconter la campagne de Hongrie par cette femme. Elle n'était point seule de son sexe à partager les dangers de la guerre ; elle affirme avoir vu dans les rangs plus de six cents jeunes filles du peuple, et connu plus de seize femmes du monde qui servaient comme officiers. Elle fait de la Hongrie un triste tableau, et

dit que les Hongrois se soulèveraient en masse en faveur de la première Puissance qui tenterait une invasion dans ce pays.

C'est ce sentiment de malaise qui pousse vers l'Islamisme des populations qui ont toujours eu un certain penchant pour le Coran : je veux parler des Secklers. La bonne renommée dont jouit le Gouvernement Ottoman y contribue beaucoup aussi. Fuad-Effendi me disait qu'il avait reçu, il y a déjà un an, un grand nombre de demandes de Transylvains qui voulaient devenir musulmans, et qu'il avait en ce moment sur sa table plus de mille pétitions des Bulgares qui avaient passé de ce côté-ci du Danube lors de la guerre de 1829, et qui demandaient à retourner en Bulgarie. Tous ces faits m'ont paru dignes de l'attention du Gouvernement de la République.

Le Général Lüders est parti aujourd'hui pour St.-Pétersbourg....

#### LXXX.

Același către același.

București, 9 April 1850.

... Dimanche, 7, les boyards ont été convoqués à la Métropole pour entendre la lecture de l'office princier qui institue le Divan Général ou Sénat pour la Valachie, et qui se composera à peu près des mêmes éléments que celui de Moldavie. L'office princier n'a pas encore été publié.

J'ai déjà eu l'honneur de vous faire savoir, Monsieur le Ministre, que la composition de ce Divan ne satisfait pas ici les esprits sagement libéraux, mais ils comprennent que le moment n'est pas venu de demander autre chose que l'exécution exacte et sincère des clauses du sened de Balta-Liman. C'est la ligne de conduite que j'indique lorsqu'on m'interroge sur les affaires moldo-valaques, et c'est celle que conseille et que suit Ahmed-Effendi, le nouveau Commissaire ottoman.

L'une de ces clauses est la réduction du corps d'occupation russe à 10.000 hommes.

J'ai dit dès le commencement que la division du Général Hasford serait forte de près de 18.000 hommes, et Ahmed-Effendi, qui réduisait ce chiffre à 13.000, se range maintenant de mon avis, et croit même que le corps d'occupation s'élèvera à plus de 20.000 hommes pour les deux Principautés. A mon avis, il faut attendre une vingtaine de jours pour savoir exactement la vé-



rité. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Généraux russes qui restent, se plaisent à grossir le nombre des troupes laissées en Moldo-Valachie, bien qu'ils sachent que M. de Titow ait donné au Divan l'assurance que le chiffre de 10.000 ne serait pas dépassé. Au moment même où j'écris, ils disent qu'un ordre de suspendre le mouvement d'évacuation vient d'arriver à Bucharest. Une lettre de Jassy, du 5 de ce mois, m'apprend cependant que le régiment de hussards qui était à Botochani est arrivé le 1-er à Jassy et que le 4 il a dû passer le Pruth...

## LXXXI.

Același către același.

București, 12 April 1850.

...Omer-Pacha est décidément remplacé dans le commandement de l'armée d'occupation par Halim-Pacha. Omer-Pacha ira prendre le commandement de l'armée de Roumélie.

...La même correspondance de la Gazette d'Augsbourg [datée d'Odessa<sup>1</sup>], citée plus haut, dit qu'une Commission composée des Généraux Prince Bagration, Komar et du Conseiller d'État actuel de Kotzebue, a été formée pour marier les officiers russes avec de jeunes filles valaques, possédant au moins 2.000 ducats en bien-fonds. Je n'ai jamais ouï parler ici de cette commission, mais plusieurs unions ont eu lieu entre des officiers russes et des filles valaques. Dans un seul régiment, 18 officiers ont contracté ici les liens du mariage, et plusieurs ont obtenu l'autorisation de prolonger leur séjour en Valachie, alors même que leur Corps quittait la Principauté. Il n'est pas douteux que ces mariages sont vus de bon œil...

## LXXXII.

Același către același.

București, 13 April 1850.

....J'ai eu l'honneur de vous transmettre ci-joint la traduction de l'office princier par lequel le Divan-Général ou Sénat de la Valachie a été institué. Un nouvel office fixera l'ouverture de

<sup>1</sup> În care se spune că lipsa consulului frances de la banchetul lui Lüders, la care asistaseră funcționarii săi, a fost luată în nume de rău de ofițerii ruși. Poujade arată că era bolnav, dar că nu-l pare rău. Rușii au arătat însă printr'o vizită oficială că nu-i țin năcaz.



la session, les jours de séances et règlera, en même temps, l'ordre à observer dans la marche de ses travaux.

Les troupes russes continuent à évacuer les Principautés; mais Ahmed-Effendi est convaincu de ce dont j'avais déjà eu l'honneur de vous informer, que, lorsque dans quinze jours le mouvement d'évacuation sera terminé, il restera encore dans les Principautés au moins 16.000 hommes.

Le Général Lüders, qui a tant travaillé à ce que le Gouvernement Impérial laissât ici 24.000 hommes, à la tête desquels il désirait vivement être maintenu, et à qui ce zèle tout personnel a fait, m'assure-t-on, grand tort à St.-Pétersbourg, va, dit-on, employer maintenant ses efforts à faire diminuer la division que commande le Général Hasford, et à rentrer ainsi dans les vues du Cabinet Russe.

Le Général Duhamel, qui a pour instruction d'appuyer les deux Hospodars, leur a demandé s'ils pensaient pouvoir maintenir la paix et la tranquillité intérieure sans le secours des armées étrangères. Grégoire Ghika, qui a déjà commencé l'organisation de sa Milice, a répondu qu'elle suffisait au maintien de l'ordre dans sa Principauté. Mais le Prince Stirbey a déclaré que la présence et le secours d'une force étrangère lui étaient encore nécessaires, et qu'il saisirait lui-même le moment où il pourrait faire connaître aux deux Cours la possibilité de retirer complètement leurs troupes sans danger pour le pays.

Afin d'arriver à cette évacuation, il s'occupe activement d'organiser des corps de paysans armés pour la garde des frontières, de mettre la Milice sur un pied respectable, en la portant à 4.000 hommes (elle n'en compte pas plus de six cents maintenant); enfin de faire avec les Dorobantz, qui ne remplissent guère aujourd'hui que l'office de courriers, une véritable gendarmerie. Il veut aussi, au moyen de compagnies de Milice, faire garder le littoral du Danube. Afin de réaliser ces projets, le Prince de Valachie veut ajouter une somme annuelle de 60.000 ducats (700.000 frs) au 30.000 que coûte maintenant la Milice. Ces 60.000 ducats seront pris sur l'économie de deux millions et demi de piastres qui ont été réalisés cette année sur la ferme des biens des monastères. C'est là un fait qui montre quelle dilapidation avait lieu sous le dernier Gouvernement et tout ce que le nouveau pourrait faire.

Je compte, dans une dépêche spéciale, vous entretenir, Monsieur le Ministre, de cette question des monastères et de la situation financière des Principautés, sur lesquelles j'ai déjà eu l'honneur d'appeler votre attention.

Je suis d'avis que le Prince Stirbey ne pourrait pas se maintenir dans la Principauté, privé comme il l'est de moyens de défense, sans le secours des troupes étrangères ; mais 16.000 Russes et 8.000 Turcs sont une force qui écrase le pays au lieu de le protéger.

Ces troupes seront ainsi distribuées : il y aura 8.000 Russes environ à Bucharest, le reste sera réparti dans les districts, sur la frontière des deux Principautés et à Jassy. En ce moment, les Russes ont abandonné presque entièrement la Petite-Valachie et les bords du Danube valaque.

Ahmed-Effendi veut aussi faire une nouvelle répartition des troupes ottomanes : En Valachie, Bucharest et Georgevo seront les points occupés, et on placera un bataillon à Fokchani et un autre à Jassy. Il ne veut pas laisser les Russes seuls en Moldavie, et il a raison : « On a beaucoup répété », m'a-t-il dit, « que les troupes turques placées à Jassy pourraient être exposées à être coupées ; je crois qu'il ne faut pas même prévoir une pareille éventualité ». Je lui ai répondu qu'il y a quatre mois on avait pu penser que les troupes placées à Jassy pourraient être exposées à être coupées, mais qu'aujourd'hui une pareille crainte n'avait aucun fondement.

M. Castaing m'écrit de Jassy que le Prince Grégoire Ghika ne semble pas remplir les espérances que l'on avait d'abord conçues de son administration. Ahmed-Effendi, à qui j'ai fait part de ce jugement, m'a répondu qu'en effet les vieux boyards refusaient leur concours au Prince de Moldavie, et que ceux qu'il avait appelés aux affaires étaient inexpérimentés, mais que sa position était difficile et qu'il ne pouvait cependant pas abandonner la voie dans laquelle il était entré. Je compte aller à la fin du mois à Jassy pour remettre au Prince mes lettres de créance et juger par moi-même de la situation de la Principauté...

Omer-Pacha part ce mois-ci pour son Gouvernement de Roumélie <sup>1</sup>...

<sup>1</sup> Laurin a trimes în Ardeal « un jeune comte Banfy », care « a fait un mauvais mariage et, brouillé avec les siens, avait voulu se faire Musulman ».

## LXXXIII.

«Annexe à la dépêche No. 94 de M. Poujade, du 13 avril 1850.»

București,  $\frac{31 \text{ Mart}}{12 \text{ April}}$  1850.

«Nous donnons ci-après traduction de l'office de S. A. S. le Prince-Régnant concernant l'institution du Divan Général :

Le sened de Balta-Liman a stipulé l'établissement d'un Divan Général, qui remplacera provisoirement l'Assemblée-Générale.

Les deux Hautes Cours, dans leur paternelle sollicitude pour le bien-être de cette Principauté, ont bien voulu décider que la formation de ce Divan soit faite en conformité des anciens usages du pays.

A cet effet, L. L. E. E. M. M. les Commissaires Impériaux nous ont fait part des dispositions arrêtées à la suite de l'entente qui a eu lieu à Constantinople entre la Sublime Porte et la Mission Impériale de Russie; ces dispositions sont les suivantes :

I. Le Divan-Général s'occupera de la révision du budget et des comptes de l'État, ainsi que de l'assiette des impôts; il s'occupera, en outre, comme corps consultatif, de la discussion des projets de loi et règlements administratifs qui lui seraient envoyés par le Gouvernement.

II. Le Divan sera composé des membres du Conseil Administratif Extraordinaire, des membres de la Haute Cour et des Présidents de toutes les Cours d'appel, sous la présidence du boyard le plus ancien et le plus élevé en rang.

III. Lorsque ce Divan aurait à délibérer ou à prendre une résolution sur des affaires ecclésiastiques, le Métropolitain et les évêques seraient alors appelés à y prendre part, pour ce qui concerne seulement les affaires de cette catégorie; dans ce cas exceptionnel, la présidence sera dévolue au Métropolitain, ou, à son défaut, à un des évêques.

En conséquence, nous instituons aujourd'hui le Divan-Général sur les bases et avec les éléments sus-énoncés. Par un office séparé, nous avons appelé à le présider S. Exc. le Grand-Ban et premier-boyard George Philippesco.

Considérant toutefois :

I. Que les comptes de la Vestiarie et des diverses caisses pu-



bliques, dont l'examen forme le principal objet des travaux du Divan ad hoc, doivent préalablement être soumis à la révision du Contrôle, et que cette opération n'a pu être entièrement effectuée pour l'année 1848, et ne l'a été qu'en partie pour l'année 1847, par suite des événements extraordinaires des deux dernières années ;

II. Que, M. M. les membres de ce Divan exerçant tous des fonctions dans les diverses branches du service public, il est de notre devoir de ménager, autant que possible, leurs moments et de leur faciliter les travaux en préparant au préalable les objets qui doivent être soumis à leur examen ;

Nous avons jugé nécessaire, dans l'intérêt du service, de proroger le Divan ad hoc à un terme rapproché.

Nous ferons connaître l'ouverture de la session par un nouvel office, qui fixera les jours des séances et réglera en même temps l'ordre à observer dans la marche de ses travaux.

Office adressé à S. Exc. M. le Grand-Ban et premier-boyard George Philippesco, le 17 mars 1850, No. 328.

A la suite des communications que nous avons reçues de L. L. E. E. M. M. les Commissaires Impériaux, Nous avons institué par l'office ci-joint, sub No. 327, le Divan-Général, qui, d'après le séned de Balta-Liman, doit provisoirement remplacer l'Assemblée Générale. C'est avec une satisfaction particulière que Nous appelons V. E. à exercer de droit, comme premier-boyard du pays, la présidence de ce Divan, et Nous vous invitons à réunir immédiatement M. M. les membres qui doivent le composer, et à leur donner, dimanche, 26 du courant, lecture de l'office sus-énoncé, par l'entremise de M. le Secrétaire d'État.

Signé : Stirbey.

Contre-signé : Le Secrétaire d'État : J. A. Philippesco.»

#### LXXXIV.

Același către același.

București, 20 April 1850.

....J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 du mois dernier et sous le No. 5.

...Le Général Hasford, de retour à Bucharest, a pris posses-



sion de son commandement. Il s'est plaint du désordre dans lequel il trouvait l'armée et les hôpitaux, et s'occupe activement de tout remettre sur un meilleur pied.

Les troupes qui évacuent la Principauté ont été arrêtées jusqu'ici sur les rives du Bouzéo, gonflé par la fonte des neiges et les dernières pluies. Aucune précaution n'avait été prise pour leur campement et leur approvisionnement, et, si le passage était différé plus longtemps, les souffrances et les privations du soldat seraient sérieuses. C'est, du reste, la conséquence du séjour des Russes dans la Principauté joint à un hiver rigoureux, et qui n'a pas encore entièrement cessé de se faire sentir. On pense qu'au moment même où j'écris, le Buzéo devra être franchi, mais, à la frontière de la Valachie, les Russes trouveront le Sereth, qui a emporté les ponts, et là encore il y aura des lenteurs et des privations; les contretemps auxquels on aurait dû s'attendre, ont causé une vive impatience au Général Hasford, qui ne peut cependant s'en prendre qu'à lui-même.

Je ne vois le Général Hasford que dans le monde. A son retour de la Petite-Valachie, où il commandait après la campagne de Transylvanie, il n'est pas venu me rendre visite et ne m'a prévenu par aucune démarche. J'avais fait la première visite au Général Lüders, mais dans des circonstances et après des démarches de sa part, dont j'ai fait mention au Département. Il commandait d'ailleurs un corps d'armée. J'ai pensé qu'il fallait encore plus de réserve avec le Général Hasford. Dans la situation où je suis, je ne saurais, à mon sens, montrer trop de dignité; en même temps, j'évite soigneusement la raideur. Le Général Niépocoéchinsky étant venu prendre congé de moi lors de son départ, je lui ai remis des lettres pour la Légation de la République à St.-Pétersbourg.

On ne laisse pas d'être ému ici des bruits de préparatifs de guerre par la Russie qui nous viennent par les journaux allemands. Ils sont corroborés par ceux que nous recevons de la frontière de Bessarabie. Un officier russe qui vient de Kazan raconte que sur toute la route il a entendu parler de mouvements de troupes vers la frontière de Prusse. Il dit qu'à Kiew on augmente d'une manière très considérable les fortifications, et qu'à Odessa et à Ackerman les batteries d'artillerie sont dé-

montées et les canons prêts à être embarqués ou chargés sur des voitures.

Hâlim-Pacha est arrivé à Bucharest. Une lettre de Georgewo m'apprend que quelques régiments ottomans sont en route pour la Bosnie...

## LXXXV.

Același către același.

București, 27 April 1850.

....L'armée russe continue son mouvement d'évacuation, mais la grosse artillerie n'a pas encore passé le Bouzéo. Les nouvelles de Moldavie annoncent aussi que, dans cette Principauté, le passage en Bessarabie continue également à avoir lieu.

Les rapports officiels que les Administrateurs de plusieurs districts, et notamment ceux d'Ilfow, Bouzéo et Jalomitza, envoient au Gouvernement, représentent le dénuement et la détresse des payans comme arrivés à leur comble à la suite du long et rigoureux hiver qui vient à peine de finir. Les malheureux villageois sont obligés d'emprunter pour vivre quelques poignées de maïs, et ils arrachent le chaume de leurs cabanes pour nourrir les quelques bestiaux que les transports de l'armée russe leur ont laissés. Ceux-là même sont dans l'impossibilité de labourer la terre, et le paysan doit recourir à ses bras et à sa bêche. Ce que l'occupation russe, jointe à un long hiver, a causé des misères dans les districts, est incalculable. La Capitale se ressent de cette détresse, et toutes les denrées sont montées à des prix inconnus jusqu'ici. Il est temps de porter remède à cette situation, et le Prince a fait annoncer officiellement qu'il avait pris les mesures nécessaires pour adoucir les maux des paysans. Je sais aussi qu'il a écrit à plusieurs reprises à St.-Pétersbourg pour mettre sous les yeux du Gouvernement Impérial le tableau des maux et des sacrifices incalculables que l'occupation coûtait au pays; mais, en même temps, il a déclaré que l'occupation ne pouvait cesser entièrement. Il est vrai qu'il a ajouté qu'un petit nombre de troupes suffisait au maintien de l'ordre. Ce nombre, j'ai eu l'honneur de vous le dire, Monsieur le Ministre, dépasse de beaucoup le chiffre fixé par le sened de Balta-Liman.

Le Général Hasford a inauguré son commandement par des paroles hautaines et presque menaçantes, adressées aux boyards qui ont été lui rendre visite.

Les officiers généraux et autres placés sous ses ordres ont pris le même ton, et l'on regrette beaucoup le Général Lüders. D'après une information que je tiens d'une très bonne source, le Général Hasford ne se bornerait pas à être impérieux : il s'immiscerait même dans l'administration intérieure du pays. A Craïova, où il commandait avant de venir à Bucharest, il avait exigé que les tribunaux lui soumissent leurs jugements, et cette singulière prétention, contre laquelle les juges du chef-lieu de la Petite-Valachie avaient réclamé auprès du chef du Département de la Justice, n'a pas rencontré d'opposition de la part de ce fonctionnaire, connu par son entier dévouement aux Russes.

Achmed-Effendi prend ici une très bonne attitude. Il dit si haut et si souvent qu'il veut remplir sa mission avec patriotisme et honnêteté, qu'il lui sera difficile de se parjurer. Aussi sa contenance digne et modérée à la fois et les discours qu'il tient au Prince afin de l'amener à gouverner avec loyauté, justice et à rester dans le dévouement qu'il doit à la Porte, font-il une grande impression sur l'Hospodar. Il est inquiet. «Je ne m'entends pas encore très bien avec Ahmed-Effendi», me disait-il, «ce n'est pas comme avec Fuad-Effendi.» Puis, développant une pensée dont il ne m'avait pas fait part, mais qui fait sa préoccupation, et que je suivais parfaitement, et se plaignant avec une indignation feinte d'un vice dont il voudrait bien convaincre le nouveau Commissaire Ottoman, «ce qu'il y a de malheureux», me dit-il, «c'est que la corruption est générale en Turquie, et que l'ordre social, l'organisation politique y sont tels, qu'il faut que les fonctionnaires y arrivent et s'y soumettent tôt ou tard; et je crains bien qu'Ahmed-Effendi ne puisse faire exception.» «Ce que je puis affirmer à Votre Altesse», répliquai-je, «c'est que tout dans sa conduite et dans ses discours annonce de sa part, à ce sujet, une louable et ferme résolution.» Je ne pouvais rien dire qui contrariât davantage le Prince.

Si, Monsieur le Ministre, Ahmed-Effendi persiste dans ces dispositions, malheureusement exceptionnelles chez ses compatriotes, il acquerra ici une influence incalculable, et rendra d'éminents services à son pays. Un homme juste, honnête, désintéressé,



ayant le pouvoir entre les mains, ou les moyens d'influer sur le pouvoir, peut faire ici des miracles.

Ahmed-Effendi rencontrera ici deux écueils au succès de sa mission. Le premier naîtra de sa propre appréciation sur le terrain sur lequel il agit, des idées qu'il se fait ou se fera de l'avenir de ces Principautés à l'égard de la Porte Ottomane. Il rencontrera le second dans ses relations avec le Commissaire Russe.

Le triomphe de la Porte lors de la chute de la famille Obrenowitch en Serbie et l'appui que lui a prêté la population serbe contre l'influence russe lui a fait espérer qu'elle rencontrerait dans les Principautés moldo-valaques la même facilité pour lutter contre la Russie. Elle s'est trompée, mais il est incontestable que depuis quelque temps les sympathies des classes inférieures sont pour la Turquie, et que les fautes des représentants militaires de la Turquie n'ont pas affaibli ces sympathies. Achmed-Effendi le sent, et il veut fortifier ces bonnes dispositions. Il résulte de ses conversations que, si le Gouvernement ottoman n'avait pas les mains liées, il opérerait de profondes réformes dans l'administration, et peut-être même qu'il détruirait l'organisation de la boyarie; en un mot, je trouve que le nouveau Commissaire Impérial fait bon marché de l'autonomie que les capitulations accordent à la Valachie. Il affecte de n'appeler le Prince que «M<sup>r</sup> le Gouverneur de la Province» et de le regarder comme un simple Mouchir. Par le fait, il n'est pas autre chose, mais la tradition historique, les capitulations, l'homogénéité de race et de religion, les traités qui ont donné à la Russie les droits d'une Puissance garante, marquent assez la différence qu'il y a entre les Principautés et les autres Provinces ottomanes. Une action trop brusque dans le sens que je viens d'indiquer ne peut-elle pas aliéner à la Porte, non seulement les vieux boyards, mais même les jeunes gens qui voient surtout dans l'appui de la Porte le développement ou la consécration de leur autonomie et qui s'en éloigneraient s'ils pensaient que leur pays est destiné à devenir un Pachalik?

C'est sur de pareils faits que le Commissaire Russe basera sa marche et maintiendra un antagonisme hostile à la Porte. Jusqu'à présent les rapports d'Achmed-Effendi avec le Général Duhamel ont été assez froids. Quelques boyards étant venus lui rapporter



que le Commissaire Russe leur avait répondu, à propos d'une demande qu'ils lui avaient faite: «il est fâcheux que vous soyez encore sujets ottomans et que je ne puisse vous protéger sans la participation d'un autre; mais, vu l'état des choses, portez-moi une recommandation d'Achmed-Effendi, et je ferai les démarches en votre faveur», Achmed-Effendi, c'est de lui que je tiens ce fait, a répliqué aux boyards: «Allez dire au Général Duhamel qu'il intervertit les rôles que nous devons avoir ici. Toute initiative doit venir de moi quand il s'agit d'appuyer les indigènes auprès du Prince, et le rôle du Commissaire Russe ne doit commencer que lorsque le Commissaire Ottoman manque à ses devoirs. D'ailleurs», a-t-il ajouté, «désormais tout Valaque qui s'adressera au Général Duhamel avant de venir me trouver, perdra tout droit à ma protection.» Ce langage est ferme, et, s'il a été tenu, ce dont je n'ai pas lieu de douter, fait honneur à Ahmed-Effendi.

Omer-Pacha est parti hier. Il est venu prendre congé de moi et m'a présenté Halim-Pacha. Il m'a raconté lui-même le fait suivant: Un moine valaque s'est fait musulman et soldat. Omer-Pacha l'a fait raser, et l'a revêtu de ses propres habits, qui étaient à sa taille, et l'a dirigé sur Routschouk. J'ai exprimé à Omer-Pacha mes regrets d'un pareil fait, qui montre combien son départ est opportun. Le Général Duhamel m'a conté qu'au moment de monter en voiture, le Mouchir de Roumélie s'était livré contre les colonels et les majors présents à de véritables invectives, pour avoir manqué l'heure à laquelle ils étaient convoqués, et avait menacé de les faire casser à son arrivée à Constantinople. J'ai lieu de croire que ce récit est exagéré.

J'ai pris congé du Prince Stirbey, et je pars le 30 pour Jassy afin de remettre mes lettres de créance au Prince Grégoire Ghika. C'est un devoir que la rigueur de l'hiver qui finit à peine, m'a seule empêché de remplir plus tôt...

## LXXXVI.

Același către același.

București, 31 Maiu 1850.

...En descendant le Danube, j'ai été frappé de la distance qui existe entre les piquets des soldats valaques destinés à

garder le littoral de la Principauté. Il est difficile que la surveillance soit bien efficace. Les Turcs, mécontents de la quarantaine, cherchent à la rendre illusoire. Pendant notre course à Routschouk, nous avons touché à plusieurs reprises et volontairement, sous les yeux mêmes des gardiens, qui faisaient mine de ne pas s'en apercevoir, et chez le Pacha, bien que nous fussions assis sur des chaises de fer, nous foulions un tapis très contumace. Malgré ces infractions partielles, les quarantaines ont été un bienfait pour les Principautés, mais on pourrait aujourd'hui les réduire, sans inconvénient pour la santé publique et avec avantage pour le commerce et le bien-être des deux rives du Danube. Les lazarets que j'ai visités à Ibraïla et à Galatz sont des établissements bien tenus.

... Ce qu'il y a de plus remarquable en Moldavie, et ce qui fait plaisir à constater, c'est l'attitude plus digne et plus fière des boyards comparée à celle des Valaques. A Jassy, les Russes sont à peine reçus dans la société. Aucun officier russe n'a pu se marier en Moldavie; et, même à l'époque où le Général Moller s'y trouvait, le Gouvernement n'a jamais souffert l'ingérence des Russes dans les affaires. C'est là un grand contraste avec la Valachie...

## LXXXVII.

Același către același.

București, 31 Maiu 1850.

....J'ai eu l'honneur, dans une dépêche écrite de Jassy, de vous faire connaître la bonne impression que m'avait faite le Prince de Moldavie dès ma première entrevue avec lui. Cette impression s'est confirmée par ce que j'ai vu et entendu depuis. On peut dire que le Prince Grégoire Ghika a été appelé au Gouvernement de la Moldavie par l'opinion publique, qui avait accueilli avec beaucoup de faveur son opposition au Prince Michel Stourdza.

Une fois placé à la tête de la Principauté, il a voulu réparer le mal fait par son prédécesseur, mais il a rencontré de grandes difficultés à faire le bien. La Porte lui avait accordé l'autorisation de se rembourser des cent mille ducats que lui avait coûtés son investiture, en mettant un impôt sur le sel; mais il

refusa de rentrer dans ses avances en frappant un objet de première nécessité. Il reçut, à ce sujet, les félicitations et l'approbation du Cabinet de St.-Pétersbourg pour son désintéressement, mais, comme son collègue, le Prince de Valachie, avait mis à exécution le mode que lui offrait la Porte de se récupérer de ses cent mille ducats, la Cour de Saint-Pétersbourg ne vit pas d'un bon œil un désintéressement qui faisait indirectement la critique du Prince voisin, et le Prince Grégoire Ghika reçut, peu de temps après, du Ministère Impérial l'invitation d'établir l'impôt sur le sel dans un intérêt général. Il s'y refusa avec une fermeté respectueuse, et la chose en est restée là.

... Trois grandes questions le préoccupent [le Prince de Moldavie] en ce moment, et il m'a prié, Monsieur le Ministre, d'appeler votre attention sur ces questions. Elles sont en principe identiques pour les deux Principautés. Il s'agit :

1. De la nomination d'un Métropolitain ;
2. D'une nouvelle loi d'élection pour l'Assemblée Générale ;
3. De l'évacuation du territoire moldo-valaque.

La Russie, par l'organe de son Commissaire, avait exprimé le désir que le Métropolitain fût élu par une Commission de douze membres, composée de six boyards et de six hégoumènes, qui auraient été pris parmi ses créatures. Le Prince de Moldavie était d'avis que la Porte insistât pour que le Métropolitain fût élu par une assemblée de tous les boyards jusqu'au rang de Postelnic inclusivement, comme cela s'est toujours fait pour l'élection du Métropolitain, et d'après une institution antique dans les Principautés.

Ahmed-Effendi a pensé que, l'Assemblée-Générale ayant été suspendue par le Sened de Balta-Liman, il ne serait pas prudent de demander la convocation d'une Assemblée-Générale, à laquelle la Russie aurait pu s'opposer en vertu de ce même sened, et il a proposé la réunion d'une assemblée, mais sur d'autres bases. On convoquera le Divan ou Sénat, et d'autres grands boyards, tels que les Vorniks et les Logothètes pour la Valachie. La hiérarchie des titres et des rangs n'étant pas tout à fait la même en Moldavie, il y aura dans la composition des deux Assemblées quelques petites différences. Elles pourront bien compter de 80 à 100 membres.

D'après les renseignements que je tiens d'Ahmed-Effendi,



Reschid-Pacha a fait connaître à M. de Titow son intention de faire procéder à l'élection des deux Métropolitains sur les bases que j'ai fait connaître ci-dessus. M. de Titow a répondu qu'il était sans instructions à cet égard, mais qu'il ferait part à sa Cour de la résolution du Divan. On attend donc la réponse de Saint-Pétersbourg. Ahmed-Effendi ne doute pas qu'elle doive être favorable.

Outre la nomination du Métropolitain de Valachie, on doit aussi pourvoir à celle des trois évêques de la Principauté. Aussitôt que l'Assemblée partielle sera réunie, elle procèdera à l'élection des trois diocésains. Le lendemain, un des trois évêques sera choisi comme Métropolitain, et un des prélats de la Principauté sera nommé évêque en remplacement de celui qui aura été appelé à la suprême dignité ecclésiastique de la Valachie.

Le candidat du Prince, celui qui a le plus de chances, est Mgr. Nyphon, qui remplit en ce moment les fonctions de vicaire de la Métropole. Achmed-Effendi affirme que ce prélat a promis au Prince une somme de 40.000 ducats, dans le cas où il serait élu. Bien que le Général Duhamel semble se prononcer pour un hégoumène du nom de Calliniki, qui jouit dans le pays d'une grande réputation de sainteté, il paraît qu'il penche aussi au fond pour Mgr. Nyphon, qui ne peut être qu'agréable aux Russes.

...Reste enfin la question d'évacuation de territoire.

L'Empereur Nicolas s'est adressé directement aux Hospodars et leur a demandé s'il pouvait retirer ses troupes sans danger pour l'ordre public dans les Principautés, et s'ils répondaient eux-mêmes de la tranquillité. Le Prince Grégoire Ghika a répondu affirmativement, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire savoir, et ainsi que je le tiens de la bouche du Prince lui-même. Il n'en a pas été de même pour le Prince Stirbey, et il faut convenir qu'il avait raison. L'état des esprits est tel en Valachie, que le retrait des troupes étrangères amènerait des désordres que la force indigène n'est pas encore en état de réprimer.

Le Prince de Moldavie voudrait que la Porte saisit la première occasion de demander elle-même et directement aux deux Hospodars s'ils croient le moment venu de faire évacuer les Principautés, et il pense que cette question, posée directement, mettrait le Prince de Valachie au pied du mur, et l'obligerait



à hâter le moment où l'évacuation deviendrait possible, sans aucun danger pour la tranquillité publique.

Ahmed-Effendi, tout en approuvant complètement les vues du Prince de Moldavie en principe, et en les accueillant avec une vive sympathie, pense qu'il ne saurait user de trop de ménagements pour ne pas irriter inutilement contre lui la Cour Impériale de Russie, et qu'il faut surtout, à cette heure, sortir avec succès de la position faite par le sened de Balta-Liman. C'est aussi mon avis, mais en même temps je crois que la Porte ne doit pas perdre de vue ces questions, dont la solution peut lui donner dans les Principautés une position beaucoup plus forte que celle qu'elle a aujourd'hui....

### LXXXVIII.

Același către același.

București, 1-iū Iunie 1850.

...Le Divan Général, convoqué par un office princier, s'est réuni le 30 du mois dernier à l'effet d'examiner le budget et les comptes de la Principauté et d'aviser aux moyens de mettre la Milice et la gendarmerie sur un nouveau pied. Le Bach-Boyard Georges Philippesco, président du Divan, au lieu de laisser élire les commissions par les membres de ce Sénat, a lu une liste, faite d'avance, des diverses commissions; ce procédé sommaire a beaucoup déplu au Commissaire Ottoman.

Ahmed-Effendi se plaint aussi des empiétements du Général Hasford dans les affaires intérieures de la Principauté. Le Commandant du Corps d'occupation a, en effet, donné des ordres pour la tenue de la Milice valaque, exigé le remplacement de la coiffure actuelle par le casque russe, et réglé les honneurs que les officiers valaques devront rendre aux officiers russes.

Le journal français de Bucharest n'ayant pas rendu compte d'une cérémonie religieuse qui a eu lieu à St.-Pétersbourg en l'honneur de l'Impératrice de Russie et du Grand-Duc Héritier, qu'après avoir mis en tête de la première colonne le compte-rendu du cérémonial usité à l'occasion des fêtes de Pâques au palais de l'Hospodar, le Général Hasford a exigé que le journal cessât de paraître, et a fait dire au rédacteur du journal, Mr. Keun, que, si ce n'avait pas été par déférence pour le Prince (dont M.

Keun est secrétaire particulier), il l'aurait fait saisir par des Cosaques et jeter en prison.

M. Keun est protégé russe.

Le Spathar, ou chef de la Milice, Constantin Ghika, est mort après une douloureuse maladie: il a été généralement regretté; il avait été abreuvé de chagrins pendant sa vie. Le Général Hasford a exigé que les funérailles fussent faites suivant les usages militaires russes.

La nomination d'un nouveau Spathar éveille beaucoup d'ambitions. Les deux candidats dont les noms sont prononcés en ce moment, sont également indignes d'occuper ce poste. Le jeune Floresco, gendre du prince Bibesco, est le candidat russe... Nicolas Bibesco, cousin des Princes Bibesco et Stirbey<sup>1</sup>... Il a été recommandé à Ahmed-Effendi de Constantinople, mais le Commissaire Ottoman n'a pas encore accusé réception de la dépêche par laquelle cette recommandation lui est faite; j'espère bien que le Gouvernement Ottoman ne prendra pas la responsabilité d'un pareil choix; mieux vaudrait revenir à ce qui s'est pratiqué longtemps et de donner au Prince le commandement de la Milice, avec un Conseil militaire.

Le Prince Bibesco a reçu l'ordre de quitter la Principauté: il doit se rendre à Vienne.

M. Joannidis, directeur du Département de l'Intérieur, bien connu pour les services rendus aux Russes, auxquels il est tout dévoué, a été élevé au rang d'Aga, et fait partie de la première classe des boyards. Il est très rare qu'un homme qui n'est pas fils d'un grand boyard arrive à la première classe.

Le Général Lüders est attendu à Bucharest dans quelques jours; il ne fera qu'y passer et se rendra immédiatement en Podolie...

#### LXXXIX.

Același către același.

București, 4 Iunie 1850.

....J'ai eu l'honneur de vous rendre compte de la convocation du Divan Général et du procédé qui avait été employé pour la nomination des commissions. J'ai su hier, par Ahmed-Effendi

<sup>1</sup> De aici s'aũ suprimat aprecieri neplăcute asupra acestor două persoane.

lui-même, qu'il avait fait savoir au Prince qu'il avait vu avec regret le chef du Département des Finances (Vestiar) et le contrôleur des Finances nommés pour examiner leurs propres comptes: qu'il était aussi mécontent de ce que la composition des comités ne lui avait pas été communiquée, quand elle l'avait été à d'autres.

Il m'a aussi raconté avec animation les détails de l'intervention du Général Hasford pour faire changer la coiffure de la Milice valaque, la promptitude avec laquelle le Prince avait accueilli cette prétention du Général russe, et l'ordre qu'il avait transmis à l'État-Major de la Milice afin de la mettre à l'exécution.

«Le Prince», a ajouté Ahmed-Effendi, «m'avait tout caché; il m'a fallu lui arracher pièce à pièce l'aveu de toutes ces démarches, en lui faisant voir que j'en connaissais tous les détails, et je lui ai dit que, s'il subissait l'intervention du Général Hasford, et cela après la résistance que le Prince et le Sénat de Serbie avaient montrée dans une semblable occasion aux prétentions du Consul-Général de Russie, je ferais venir dans trois mois un ordre de Constantinople de faire porter le fez à la Milice valaque, et que nous ferions les frais de la coiffure. Le Prince», m'a dit Ahmed-Effendi en terminant, «croit qu'il ne doit redouter les avanies que du côté des Russes, et que nous supporterons tout avec patience, mais je suis décidé, à la première occasion, à le rappeler durement au sentiment de la réalité et de ce qu'il nous doit».

J'approuve Ahmed-Effendi dans l'ensemble de sa conduite et dans la fermeté avec laquelle il entend défendre et défendre les prérogatives et la dignité de la Porte, mais, après avoir réfléchi à la situation, je veux lui donner le conseil de ne pas offrir au Prince l'occasion de le représenter à Constantinople comme entravant systématiquement sa marche. Ahmed-Effendi prévoit bien que le Prince de Valachie se plaindra de lui au Divan, et le Prince y a, en ce moment, assez d'influence pour amener l'éloignement du Commissaire actuel de la Porte, ce qui serait fort à regretter, car jamais elle n'a été mieux représentée dans les Principautés.

Ahmed-Effendi m'a aussi entretenu de la situation de la Moldavie. et, tout en me répétant les expressions de vive sympathie que lui inspire le Prince Grégoire Ghika, il m'a fait savoir



que quelques plaintes lui étaient parvenues, et qu'il voyait avec regret la confiance entière que le Prince place dans les frères Soutzo<sup>1</sup>. «Ce sont», m'a-t-il dit, «des hommes dévoués à la Russie, amis du Général Duhamel, et je suis prêt à déclarer officiellement que la Porte ne peut accepter aucun Soutzo pour fonctionnaire ottoman.»

Ahmed-Effendi regrette beaucoup de ne pas pouvoir aller à Jassy avant d'avoir quelque chose de décidé au sujet de la nomination du Métropolitain, à apporter au Prince. Il est, d'ailleurs, certain d'y être immédiatement suivi par le Général Duhamel, et il m'a prié de faire savoir sa pensée au Prince de Moldavie. J'ai promis à ce dernier quelques documents, que je lui adresse aujourd'hui même avec une lettre confidentielle, dans laquelle je touche, aussi délicatement qu'il m'est possible, le sujet qui précède. J'expédie un courrier pour échapper aux indiscretions de la poste.

Le Prince de Valachie part aujourd'hui même pour Ibraïla. Il ira de là à Fokchani, et sera de retour dans une dizaine de jours....

## XC.

Același către același.

București, 8 Iunie 1850.

....L'immixtion des Russes dans l'administration intérieure des Principautés par la création des quarantaines est connue, et, si l'établissement de ces quarantaines a été un bienfait pour la Moldo-Valachie, ç'a été aussi un moyen d'influence habilement calculé.

Tout dernièrement, le Général Hasford a voulu rendre ces quarantaines encore plus sévères et appliquer aux ports du Danube les règlements des ports de mer. Il a donc enjoint d'exécuter rigoureusement l'ordre d'après lequel aucun bâtiment ne peut, après le coucher du soleil, être admis à débarquer ses passagers ou ses marchandises. En ce qui concernait les bateaux à vapeur autrichiens de la Compagnie du Danube, c'était là une violation formelle d'une convention passée entre le Gouvernement Autrichien et le Prince Alexandre Ghika, convention d'après laquelle les bateaux à vapeur peuvent, à toute heure,

<sup>1</sup> Între cari N. Suțu, ale căruî memorii ău fost citate în vol. I.

débarquer les groupes, les lettres et les marchandises, qui sont mises dans un magasin fermé et placé sous la garde d'un piquet de la Milice Valaque.

L'Agent et Consul-Général d'Autriche, M. de Laurin, fut d'autant plus contrarié de ces mesures, qu'il venait d'écrire à Vienne, afin que l'on fit l'essai d'une expédition des lettres et journaux par la voie du Danube, dans l'espoir que l'arrivée des plis à Bucharest se ferait de la sorte plus rapidement que par terre. Il a donc eu, à ce sujet, plusieurs conférences animées avec M. Mavros et le Général Hasford, qui se renvoyaient mutuellement la responsabilité de la mesure ci-dessus énoncée ; et, enfin, après avoir adressé une note formelle et ferme au premier, il lui a été répondu, mais verbalement, par le Commandant en chef de l'armée d'occupation, que des ordres seraient donnés pour laisser les choses aller comme par le passé, mais que M. de Laurin ne devait voir dans cette décision qu'une mesure provisoire et faite uniquement en vue de faciliter l'essai qu'il veut faire.

Il me paraît certain que le Général Hasford et M. Mavros auront écrit à St.-Pétersbourg pour avoir des instructions.

M. de Laurin, pour défendre les droits acquis au Gouvernement Autrichien et les intérêts de la navigation du Danube et du commerce, devait voir et a vu le Prince. Il lui a rappelé la convention conclue avec le Prince Ghika, et, à cette occasion, une communication du Prince de Metternich au Gouvernement Valaque, dans laquelle l'ex-Grand Chancelier d'État déclarait que, par la création de la ligne de bateaux à vapeur du Danube il voulait tendre la main aux Principautés et les soustraire peu à peu à l'influence exclusive de la Russie. Le prince a feint d'ignorer cette communication, et a même montré de la froideur, à ce que m'a dit M. de Laurin, pour défendre le libre exercice de la navigation à vapeur contre les prétentions de MM. Mavros et Hasford.

Avant de terminer ce sujet, je dirai que l'essai projeté par le Consul-Général d'Autriche a été fait, et qu'il a complètement réussi : les lettres sont arrivées de Vienne à Bucharest en six jours, au lieu de huit jours qu'elles mettent habituellement par la voie de terre.

A propos des quarantaines et de la dépêche du Prince de

Metternich au Gouvernement Valaque, et aussi à l'occasion de plusieurs dénis de justice dont l'Agence d'Autriche a à se plaindre, Mr. de Laurin a rappelé au Prince Stirbey que le Gouvernement Autrichien avait déclaré à celui de Valachie qu'il était prêt à limiter considérablement les prérogatives des starosties, agences consulaires, et à abandonner même la juridiction consulaire, si l'administration et les tribunaux étaient organisés d'une manière régulière et composés de juges honnêtes, au lieu de voir la justice livrée, comme elle l'était le plus souvent, au plus offrant et dernier enchérisseur.

M. de Laurin fait tout ce qu'il peut pour rendre ici à l'Autriche une influence légitime, favorable à la saine politique, et qui était complètement à terre.

J'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous entretenir de l'état des finances de la Principauté, et de la dette qu'y avait occasionnée l'occupation armée. J'apprends maintenant, d'une source très digne de foi, un fait qui me paraît grave. Le voici: Le Gouvernement Russe a fait proposer au Prince de Valachie, par le Général Duhamel, de garantir un emprunt de quatorze millions de piastres, qui servirait à éteindre une partie du déficit, à la condition que le Gouvernement Valaque lui donnerait hypothèque sur les biens des couvents grecs en Valachie, c'est-à-dire les biens les plus considérables de la Principauté. Le Prince Stirbey n'a encore fait, que je sache, aucune réponse formelle, mais il ne peut prendre une décision sans l'assentiment de la Sublime Porte, et le Divan n'a qu'une voie à suivre dans cette conjoncture: c'est de s'opposer nettement à une pareille tentative....

## XCI.

Același către același.

București, 22 Iunie 1850.

....Mardi soir, 18 du courant, le Prince Michel Obrenovitch s'est présenté chez Ahmed-Effendi, qui était loin de s'attendre à le voir en Valachie. Il l'a reçu très froidement, et a exprimé au Prince Stirbey son étonnement de ce qu'il n'avait pas été averti par l'Aga de la ville de l'arrivée de ce personnage. Le Prince de Valachie a paru vouloir partager l'étonnement du



Commissaire Impérial, qui n'a pas été dupe de cette démonstration.

Le Prince Michel avait écrit au Gouvernement Ottoman pour demander l'autorisation de venir rejoindre son père, mais Ahmed-Effendi affirme qu'il n'avait pas reçu de réponse. Il est porteur d'un passeport russe, ce qui, aux yeux du Commissaire Ottoman, est une circonstance aggravante.

Des abus commis dans plusieurs districts de la Principauté par les Administrateurs ont donné lieu à un office du Prince, daté du 15 de ce mois, et dans lequel la sévérité de l'expression est destinée à remplacer l'action de la justice. Tout le monde sait, en effet, que le district dans lequel se sont commis les abus les plus criants, est celui d'Ilfovo, dont le chef-lieu est Bucharest, et qui est administré par M. Bellio... Je m'abstiens des détails...<sup>1</sup> Deux commissaires ont été nommés pour faire une enquête. C'est la seule satisfaction donnée aux plaintes reiterées du Ministre de l'Intérieur, M. [C.] Cantacuzène...

## XCH.

Același către același.

București, 29 Iunie 1850.

...J'ai eu l'honneur de vous entretenir des troubles qui avaient éclaté en Bulgarie et de vous donner les renseignements que je tenais du Commissaire Ottoman.

Ahmed-Effendi continue à affirmer que cette insurrection a été complètement étouffée, mais elle a eu à Bucharest un retentissement; elle a amené entre le Prince et les deux Commissaires des conférences, un échange de lettres, une situation enfin qui n'est pas sans gravité.

En voici l'exposé:

J'ai reçu hier la visite du Commissaire Ottoman; il était accompagné de son secrétaire, Haydar-Effendi, et paraissait ému. Il entra tout de suite en matière et me dit: «Vous trouverez mon émotion bien naturelle quand vous en connaîtrez les motifs. Vous connaissez les troubles récents qui ont eu lieu en Bulgarie. Ils ont pris naissance dans le village de Racowitza. Les habitants se sont soulevés contre leurs notables, et ils avaient de nombreux et

<sup>1</sup> Am suprimat aprecieri.

justes sujets de griefs. Il y a eu des meurtres, et l'Autorité turque, qui avait des moyens plus que suffisants pour mettre immédiatement un terme à ces désordres, n'y a pas fait d'abord assez attention. J'ai entendu le Général Duhamel lui-même le reprocher à Sia-Pacha. Dès le commencement de ces troubles, j'ai fait savoir au Gouverneur-Général de Widdin qu'il eût à surveiller les émissaires qui venaient de la Valachie, parce que je savais que des officiers russes déguisés étaient passés en Bulgarie pour augmenter les désordres. J'en ai même désigné quelques-uns, et, si Sia-Pacha avait été un homme ferme et un peu hardi, il aurait fait semblant de ne pas savoir que c'étaient des officiers russes, et il leur aurait fait mettre des balles dans la tête. Quoi qu'il en soit, le Général Duhamel avait formé le projet de faire accueillir par le Prince de Valachie, dans les quarantaines du Danube, les Bulgares fuyant devant la première fureur du soldat ottoman. Il ne m'en avait pas dit un mot, et n'est pas venu chez moi. Mais jeudi, 27, j'ai reçu la visite du Prince, évidemment envoyé par le Général Duhamel, et qui a cherché par toutes sortes de déclamations et de sophismes à m'amener à consentir à la réception des fugitifs bulgares sur la rive valaque. J'ai formellement refusé. J'ai dit au Prince que l'accueil fait en Valachie, à la demande du Commissaire russe, dans les quarantaines qui sont sous une administration russe, aux Bulgares fugitifs, serait presque une reconnaissance des Principautés comme provinces russes; que les Bulgares pouvaient aller dans la Principauté de Serbie, qui n'était éloignée que de deux heures de marche du théâtre de l'insurrection, et qui est placée dans les mêmes conditions politiques que la Valachie, ou dans les gouvernements voisins et limitrophes de Niche ou de Silistrie, ou enfin à Orsova, en pays étranger, comme les fugitifs magyars avaient cherché asile sur le territoire otoman. J'ai ajouté que, si les Bulgares venaient sur les côtes valaques, c'était à coups de fusil qu'il fallait les recevoir et qu'au besoin j'enverrais un bataillon à Calafat pour les repousser; enfin, après avoir répondu à toutes les objections du Prince, et après lui avoir remis sous les yeux la conduite que nous devons suivre tous deux comme fonctionnaires ottomans, je lui ai donné du papier, de l'encre et une plume, et je lui ai dicté, séance tenante, l'ordre qu'il devait envoyer sur les bords du Danube, et qu'il m'a promis de faire expédier.

«Ce matin», a repris Ahmed-Effendi, «le Prince, après avoir reçu de très bonne heure la visite du Général Duhamel, est de nouveau venu chez moi. Je lui ai répété à satiété les mêmes observations, et j'ai dû lui dire à plusieurs reprises que je n'avais plus rien à lui dire. Après sa visite, qui a duré plus de quatre heures, j'ai reçu du Général Duhamel une lettre dont je vous prie de prendre lecture, ainsi que de la réponse que je viens d'écrire sur-le-champ, et dont je vous porte ici l'original. J'ai besoin d'entendre votre opinion à cet égard.»

Ahmed-Effendi me remit alors entre les mains l'office du Général Duhamel, et je ne pus m'empêcher d'être frappé du ton hautain et presque comminatoire dont il était écrit. Il y était dit : «que les Bulgares fuyaient devant les excès d'une soldatesque fanatique, que les intentions généreuses du Sultan, que personne ne méconnaissait, pouvaient bien avoir été méconnues par des fonctionnaires ou des officiers placés dans des provinces reculées ; que c'était au nom de l'humanité que le Commissaire Impérial demandait que les fugitifs fussent accueillis ; et que, puisque Ahmed-Effendi maintenait son refus, lui, Général Duhamel, n'avait plus qu'à se laver les mains du sang innocent qui allait couler».

Quand j'eus fini la lecture de cette pièce, le Commissaire Ottoman me lut lui-même sa réponse : elle contenait les arguments qu'il m'avait déjà exposés verbalement et qui sont développés plus haut ; il exprime, en outre, son étonnement au Général Duhamel de ce qu'il n'ait pas fait une démarche directe auprès de lui, et lui dit qu'en ce qui concerne la question d'humanité, c'est à la Mission de Russie à Constantinople à faire des observations au Divan.

Quand cette double lecture fut achevée, je dis à Ahmed-Effendi que je ne pouvais juger sur une connaissance prise aussi rapidement de la rédaction de sa réponse, mais qu'au fond, en principe, il était dans le vrai et qu'il faisait bien de ne pas permettre que, sous le manteau de l'humanité, on cherchât à porter atteinte à l'autorité du Sultan.

Il reprit : «d'autant plus qu'il y a quelque chose de ridicule à voir les Russes faire valoir ces raisons d'humanité, eux qui, il y a à peine quelques mois, demandaient avec tant d'insistance qu'on leur livrât des réfugiés, dont le sort eût probablement été



terrible, si le Cabinet de Pétersbourg eût réussi dans ses exigences».

Ahmed-Effendi donna alors la minute de sa réponse à Haydar-Effendi, et lui dit de rentrer chez lui et de la faire copier telle quelle. Il y avait là sans doute une petite scène préparée à l'avance, et le Commissaire Ottoman voulait peut-être pouvoir écrire qu'il avait concerté sa réponse avec moi. C'est pourquoi j'ai raconté notre entretien avec tous les détails, et tout au long; mais je n'ai pas donné mon avis à la légère, et je reste dans la conviction qu' Ahmed-Effendi a suivi la marche qu'il devait suivre, et qu'il devait s'opposer à l'entrée sur le territoire valaque des Bulgares, à qui les Russes n'auraient pas manqué de faire entendre que c'était à eux qu'ils devaient leur salut; la politique russe aurait ensuite exploité ces événements à son profit. J'ai d'ailleurs vivement recommandé à Ahmed-Effendi de donner des ordres pour mettre un terme aux vengeances exercées par les Musulmans après la victoire, et il m'a de nouveau affirmé que tout était fini.

L'ordre est venu de St.-Pétersbourg à la brigade commandée par le Général Komar, et composée de deux régiments de cavalerie, Boug et Nassau (hulans), et de l'artillerie à cheval, en tout 1.790 hommes, d'évacuer les Principautés.

Ahmed-Effendi est certain, à ce qu'il m'a dit, que les Généraux Duhamel et Hasford ont écrit à Pétersbourg pour demander que cet ordre ne fût pas mis à exécution en ce moment, en s'appuyant sur les troubles de Bulgarie. Il auraient même représenté Omer-Pacha comme ayant été battu par les insurgés bosniaques. Je dois dire cependant que le Général Komar a fait ses visites de congé et a annoncé son départ pour le 1/13 juillet prochain. D'après des renseignements qui me viennent d'une source que je ne dois pas mépriser, si l'Empereur de Russie ne consent pas à une prolongation de séjour de la brigade de cavalerie, tout le corps d'occupation évacuera les Principautés dans deux mois. On pense que c'est dans le but d'amener un mouvement semblable de la part des Turcs. Ce serait à regretter, car on ne doit pas se dissimuler que la Valachie, livrée à sa seule force, pourrait bien être de nouveau exposée à des désordres, à des soulèvements.

L'administration de cette Principauté provoque des plaintes

nombreuses et fondées; et jamais, en effet, il n'y a eu plus d'abus. Une enquête doit avoir lieu dans quatre districts, mais les résultats en seront à peu près nuls, on le redoute. Le mal se fait sous les yeux même du Prince, et il est fait par des gens qui lui tiennent de bien près. L'Aga de la ville et l'Administrateur du district d'Ilfovo, sont ses gendres; le Postelnik et l'un de ses aides-de-camp sont ses neveux; le Ministre des Cultes est son frère; le Colonel Bibesco, autre aide-de-camp, est son cousin-germain; le Ministre des Finances est son beau-frère: il y a, ensuite, [la]<sup>1</sup> famille de Vacaresco, dont les membres trouvent partout des emplois; enfin la Valachie est une ferme comme du temps des Princes Fanariotes<sup>2</sup>. Rien de sérieux et d'utile n'est fait pour donner satisfaction à l'opinion publique et à la justice. Le Divan ad hoc, Sénat, après quelques séances, est tombé dans le ridicule. On a bien vite vu qu'il n'y avait rien de sérieux, de patriotique dans ses délibérations; rien de favorable au pays dans ses décisions. Il avait voté que le Prince Bibesco payerait les intérêts d'une somme qu'il avait prise dans le Trésor, et dont il s'était servi. Le Prince Stirbey a annulé cette décision. En un mot, le Sénat ou Divan ad hoc ne sert qu'à donner l'apparence de la légalité et du consentement du pays aux mesures arbitraires de l'Administration.

J'ai mûrement observé avant de me prononcer sur le caractère de cette administration; et j'ai cru trop longtemps que le Prince avait bonne volonté et qu'il n'était arrêté que par des obstacles insurmontables; mais j'ai acquis la conviction que, loin d'avoir en vue le bien de son pays et pour but la noble ambition de faire quelque chose de grand ou d'utile, il ne pense qu'à tirer le plus de profit possible de sa position. Ce jugement est sévère, mais je le crois juste....

<sup>1</sup> Din frașă aŭ fost suprimate unele părți.

<sup>2</sup> Aprecierea e, firește, cu totul nedreaptă. V., în privința motivelor de a vorbi astfel ale lui Poujade, scrisoarea întâiu din corespondența cu Franța, în vol. I. Consulii străini aŭ găsit drept și loial să acopere de insulte după 1822, și oameni ca Grigore Ghica și Ioan Sturdza: v., pentru aceasta, vol. X din colecția Hurmuzaki. A ne trata astfel stă în tradiție. Dăunăzi chiar tipărirea unor rapoarte din București arată că sistemul continuă, și necunoștința împrejurărilor și a oamenilor tot așa.

## XCIII.

Același către același.

București, 4 Iulie 1850.

... Il paraît que ma lettre au Prince Stirbey, au sujet des professeurs français, a produit quelque sensation, car les choses sont restées dans le statu-quo et les professeurs, qui avaient craint de se voir supprimer leur traitement, continuent à le percevoir, sans professer, il est vrai, mais ils sont chargés de travaux par le Gouvernement Valaque, et ils se montrent assez satisfaits de cette trêve, qui assure le présent, sans engager l'avenir. Cependant ma conviction est que le Prince a résolu de ne pas rétablir les chaires de français, parce qu'il a reçu des injonctions à cet égard, et qu'on s'en tiendra à l'enseignement du latin comme base fondamentale de l'éducation classique<sup>1</sup>. Le grec a été pendant plus de cent ans l'intermédiaire au moyen duquel les Moldo-Valaques étudiaient l'antiquité et s'initiaient à la connaissance de la politique et de la philosophie. C'est à peu près la seule langue qu'écrivent les vieux boyards et les femmes nées dans la première moitié du siècle. Au grec a succédé le français, qui domine complètement dans la société et dans les relations politiques. Il n'est pas probable que le latin soit destiné à le détrôner. Les goûts et les sympathies des Moldo-Valaques sont trop décidés en faveur de la France, de sa langue, de sa littérature et de ses mœurs, et les conditions géographiques se sont seules opposées à ce que notre influence politique et matérielle soit ici toute puissante. L'étude du latin, d'ailleurs, en faisant connaître aux Moldo-Valaques la langue de la grande nation dont ils se plaisent à se dire les descendants, ne peut que les ramener vers les idées et les mœurs de l'Occident, pour lesquelles ils ont un penchant irrésistible. En outre, le latin ne peut pas leur faire perdre le goût du français, et il y ramènera, plus vite encore que le grec, la nouvelle génération. Il y a, à mes yeux, un autre avantage. C'est la langue du catholicisme; et, bien que je crois à peu près impossible toute œuvre de prosélytisme religieux direct dans les Principautés, cependant ce serait déjà beaucoup que d'effacer complètement dans la population éclairée

<sup>1</sup> Foarte bine!



les préjugés que le clergé entretient contre la religion catholique, et qui disparaissent chaque jour. La suppression des chaires aura aussi pour résultat immédiat l'augmentation des institutions particulières.

La nouvelle de la solution du différend que nous avons avec le Cabinet de Londres par suite des affaires de Grèce<sup>1</sup>, a produit ici un vive et très agréable sensation.

Les Moldo-Valaques n'ont, en général, aucune sympathie pour l'Angleterre, qu'ils considèrent comme une Puissance éminemment intéressée et égoïste, mais ils regardent la bonne intelligence entre elle et la France comme une garantie de la stabilité de l'Empire Ottoman, et une protection donnée à leur nationalité contre les envahissements de la Russie<sup>2</sup>...

#### XCIV.

Același către același.

București, 6 Iulie 1850.

... Les membres de l'ex-Gouvernement provisoire valaque et de la Lieutenance Princièrè sont depuis quelque temps en Transylvanie, les uns aux eaux de Méhadia, les autres à Cronstadt et à Ségeswar (Schässburg), où le Gouvernement Autrichien les a fait interner. Ils sont tous porteurs de passeports délivrés par l'ambassade ottomane à Paris, ce qui ne laisse aucun doute sur le bon vouloir de la Porte à leur égard.

Le Prince de Valachie est un peu inquiet de la présence de ces messieurs; et ils ne serait pas éloigné de donner une amnistie s'ils voulaient s'en remettre à sa clémence, mais l'intention bien arrêtée des exilés est d'obtenir la cessation de leur exil du Gouvernement Ottoman. Deux d'entre eux sont déjà à Bucharest, où Ahmed-Effendi a autorisé leur rentrée et obtenu qu'ils continueraient à séjourner. M. de Laurin m'a même assuré que Constantin Philippesco, qui était le Vestiar du Gouvernement Provisoire, était venu jusqu'à Bucharest, tandis que Ahmed-Effendi affirme le contraire. Mais je dois dire que, dans cette question des réfugiés, il n'a pas vis-à-vis de moi, je ne dirai pas la même franchise, mais au moins le même abandon.

<sup>1</sup> V. mai sus.

<sup>2</sup> Se adauge că Hasford ar fi fost acela care a îndemnat pe Duhamel și Știrbei în afacerea adăpostirii fugarilor bulgari.

... Les Russes savaient, à n'en pas douter, tous ces mouvements des réfugiés, et ils ont même toléré ici, dans la ville et dans les districts, des conciliabules et des démonstrations révolutionnaires; mais la partie intelligente et libérale de la population ne s'y est pas laissé prendre...

P. S. M<sup>r</sup> de Khaltschinsky, Consul-Général de Russie, et M<sup>r</sup> de Meusebach, Consul-Général de Prusse, sont arrivés à Bucharest et ont fait visite au Prince et à leurs collègues....

## XCV.

Același către același.

București, 16 Iulie 1850.

.... Il est sérieusement question de la prochaine évacuation des Principautés par les troupes russes, et des gens bien informés disent que le Général Duhamel doit aussi partir au mois de septembre. Lui-même a parlé de ce départ comme d'une chose possible, et le Prince, dans un entretien que j'ai eu avec lui, m'a dit que l'évacuation des Principautés pourrait avoir lieu bien avant le terme prescrit par le sened de Balta-Liman. «Toutefois», m'a-t-il dit, «la Porte, qui semblait désirer vivement cette évacuation, s'est fort refroidie à cet égard, et paraît vouloir maintenant s'y opposer».

J'ai demandé à Ahmed-Effendi ce qu'il y avait de vrai au fond de ces projets ou de ces décisions. «Il y a», m'a-t-il dit, «que les Russes font courir le bruit de leur départ et qu'ils veulent même peut-être opérer l'évocation afin d'amener la nôtre; mais nous les laisserons faire sans les imiter. Les traités autorisent la présence de notre armée dans les Principautés; elle ne coûte rien au pays: rien ne nous oblige donc à partir.»

Malgré cette assertion, Ahmed-Effendi ne m'a pas paru très rassuré lui-même sur la prolongation de son séjour à Bucharest, Ce que je sais de certain, c'est que le Cabinet de St.-Petersbourg désire, par le départ de l'armée russe, amener celui de l'armée ottomane.

Le Général Lüders est arrivé à Bucharest, et il inspecte chaque jour une partie du corps d'occupation, réduit à dix mille hommes par le départ des deux régiments de Nassau et de Boug. Sa présence à Bucharest n'a rien de politique. [Lüders luase drumul Bucureștilor pentru a merge la băi în Boemia.]

## XCVI.

Huet <sup>1</sup> către același.

București, 28 Iulie 1850.

...Par sa dernière lettre, en date du 16 de ce mois, No. 112, M. Poujade vous a entretenu de la prochaine et complète évacuation des Principautés par les troupes russes, comme d'un fait dont il était sérieusement question. En effet, j'en ai moi-même entendu parler à des personnes haut placées, et voici ce qui se serait passé. C'est la Russie qui, par l'entremise du Général Duhamel, aurait pris l'initiative de cette proposition.

Le Prince Stirbey a répondu que le moment n'était pas encore venu où, abandonné à ses propres forces, il pourrait répondre de la tranquillité publique, que, dans le but de hâter ce moment le plus possible, il s'occupait d'organiser 6.000 hommes de Milice, mais qu'il faudrait du temps pour que ces hommes fussent exercés, attendu qu'il manquait des instructeurs. Que, si la Russie voulait lui en prêter, cela lui serait fort utile et qu'il en serait très reconnaissant au Czar. Le Général Duhamel a répondu qu'il ne pouvait prendre sur lui de donner aucun ordre à cet égard et qu'il doutait fort que cette demande fût agréée à St.-Pétersbourg. Le Prince en a néanmoins écrit à l'Empereur, ainsi que le Général Duhamel, mais ce dernier pour présenter ses objections et signaler les inconvénients qu'il entrevoit dans cette mesure au point de vue de la discipline militaire russe. L'on attend maintenant la réponse de St.-Pétersbourg; mais, quelle qu'elle soit, il résulte de ce qui précède que l'évacuation n'aurait pas encore lieu de sitôt.

La 18 de ce mois, le Sénat a pris ses vacances, et s'est prorogé jusqu'au mois d'août.

Avant-hier le Prince a donné un dîner d'adieux au Général Lüders, qui a dû partir aujourd'hui pour Giurgewo et la Bohême, dîner auquel j'ai assisté. Toutes les attentions et les flatтерies du Prince ont été pour les Généraux russes Lüders et Hasford. Le Général Duhamel ne s'y trouvait pas, sans doute pour cause de santé; je sais en effet qu'il a les fièvres du pays, qui l'obligent à s'éloigner pour quelques jours de Bucharest et à aller respirer l'air des montagnes. Quant à Ahmed-Effendi

<sup>1</sup> Locțiitorul lui Poujade.



et Mehemed-Pacha, commandant des troupes turques, ils n'ont paru à ce dîner ni l'un, ni l'autre ; sans doute, le Baïram leur aura servi d'excuse.

J'ai reçu hier une circulaire du Ministre des Finances, qui m'annonce qu'en vertu d'un firman émané de la Sublime Porte, le droit de 3 % prélevé jusqu'à présent sur tous les articles d'importation et d'exportation dans la Principauté de Valachie, sera augmenté de 2 % et porté à 5 % à dater du 15/27 août.

Ces nouvelles dispositions ont été prises en vertu des articles 4 et 5 du traité du 26 novembre 1838, d'après lesquels la Turquie est autorisée à établir un droit de 5 % à l'importation et de 12 % à l'exportation. Cette mesure, qui jusqu'à présent n'avait pas reçu son application dans les Principautés, est donc parfaitement légale et ne saurait soulever aucune opposition de notre part. Il est probable qu'avant peu cette surtaxe sera aussi appliquée à la Moldavie.

L'Autriche seule, qui n'avait donné au traité de 1838 qu'une adhésion restreinte, puisqu'elle n'avait acquiescé à cette surtaxe qu'en stipulant qu'elle ne serait pas applicable aux Principautés Danubiennes, l'Autriche aurait eu le droit d'élever des réclamations. Je sais cependant que l'Agent d'Autriche a pris sur lui d'adhérer à cette mesure, sauf à en référer à son Gouvernement. M. de Laurin a seulement demandé, en retour de son adhésion, que l'on s'engageât à ne plus augmenter à l'avenir le droit d'exportation, que le traité autorise à porter à 12 %. Cette clause, si elle est acceptée, sera en effet très avantageuse aux provinces autrichiennes limitrophes des Principautés et qui tirent de celles-ci une grande quantité de bestiaux.

M. de Laurin avait reçu avis de la nouvelle taxe qui allait être appliquée en Valachie, depuis près de trois semaines, c'est-à-dire bien avant les autres Agents. Par la lettre que lui écrivait le Ministre des Finances de Valachie, le Gouvernement de cette Principauté reconnaissait à l'Autriche le droit qu'elle avait d'exiger que ses nationaux ne continuassent à payer que le droit de 3 %. Mais le Gouvernement Valaque croyait devoir prévenir l'Agent Autrichien que, dans ce cas, les produits de l'Autriche, au moment de la vente, seraient passibles d'une surtaxe de 2 %, qui devrait être payée par l'acheteur. C'est pour éviter les tracasseries sans nombre auxquelles aurait donné lieu

l'adoption de cette mesure que M. de Laurin a pensé qu'il était préférable de céder....

## XCVII.

Același către același.

București, 17 August 1850.

....Hier j'ai eu avec le Commissaire Ottoman, Ahmed-Effendi, un long entretien, qui a particulièrement roulé sur la position dans laquelle il se trouvait ici. Il paraît que les menées et les intrigues des Russes sont incessantes pour parvenir à se débarrasser d'un homme qu'ils rencontrent partout pour contrecarrer leurs projets. Ils en sont venus au point de faire signer une pétition qu'ils adressent à la Sublime Porte pour demander formellement son éloignement des Principautés. Quel est le texte de cette pétition? Sans doute, d'insignes calomnies, puisque la haine des pétitionnaires n'est causée que par de motifs honorables pour la personne du Commissaire Ottoman, c'est-à-dire parce qu'il déploie trop d'énergie et de loyauté dans l'exercice de ses fonctions et dans la défense des intérêts de son pays. M. Constantin Cantacuzène, Ministre de l'Intérieur, serait l'instrument mis en avant par le Général Duhamel pour organiser et mener à fin cette intrigue. C'est lui qui recueillerait les signatures, qui seraient déjà assez nombreuses et dans lesquelles figureraient celles d'hommes appartenant à toutes les classes de la société et aux partis les plus extrêmes. Le parti révolutionnaire entre dans le complot par esprit d'hostilité au Prince Stirbey, qu'il voudrait renverser à tout prix, espérant tirer pour lui quelque avantage d'un nouveau bouleversement. Le parti russe organise ce même complot dans le but de se débarrasser d'Ahmed-Effendi, et il y admet à concourir ceux-là mêmes qui, tout en étant ses ennemis déclarés, sont assez aveugles pour ne pas voir au profit de qui ils travaillent. «Vous ne sauriez croire», me disait Ahmed, «quelles fatigues, quel dégoût j'éprouve de vivre au milieu de cette atmosphère d'intrigues. Ni jour, ni nuit, je n'ai un moment de repos; l'existence que je mène ici, n'est pas tolérable. Du reste, mon parti est arrêté. J'avais eu d'abord l'intention d'écrire à Constantinople pour prévenir les effets des machinations qui se trament ici contre moi. Après y avoir réfléchi

j'ai pensé qu'il valait mieux n'en rien faire; j'attendrai. Si le Divan prête l'oreille à toutes les calomnies qui seront débitées contre moi et qu'il me demande une justification, je la ferai; mais, le jour où j'enverrai cette justification, partira aussi ma démission».

[Cearcă să-l aducă ia liniște. Să nu cedeze însă.]

Nul ne me paraît mériter mieux la confiance de son Gouvernement que le Commissaire actuel de la Porte dans les Principautés, et son remplacement me paraîtrait une mesure des plus impolitiques et des plus déplorables. Ces machinations qui se trament contre lui n'ont rien, d'ailleurs, que de très naturel, et prouvent d'autant plus en sa faveur. Si sa conduite était autre qu'elle n'est, s'il laissait l'influence russe gouverner ici à son aise, et si, loin de vouloir opposer une digue aux abus et à la corruption, il leur laissait le champ libre, c'est alors que tout le monde chanterait ses louanges, et c'est alors que son Gouvernement devrait le plus se méfier de ses actes. Il faut espérer que la conduite d'Ahmed-Effendi sera ainsi comprise à Constantinople et que les dénonciations contre lui y recevront l'accueil qu'elles méritent.

Le Prince Stirbey a dû partir ce matin pour aller faire une tournée dans la Principauté. Son absence de Bucharest durera une quinzaine de jours.

En réponse à la lettre que j'ai écrite à la Secrétairerie d'État et dont j'ai eu l'honneur de vous adresser copie, lettre par laquelle je demande à ce que le délai fixé au 15/27 août pour la perception du nouveau droit de 5 % fût prolongé d'un mois, il m'a été dit que ce droit ne serait perçu qu'à dater du 1/13 septembre....

### XCVIII.

Același către același.

București, 24 August 1850.

... Dans ma dernière dépêche No. 2 du 17 de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de faits très graves, d'intrigues suscitées ici par le parti russe dans le but de se débarrasser du Commissaire de la Porte. Non seulement j'ai à vous confirmer aujourd'hui l'existence de ces intrigues, mais je puis vous an-



noncer que ce n'est plus seulement Ahmed-Effendi que l'on se propose d'écarter des Principautés. Le Prince Stirbey lui-même, considéré comme un des principaux obstacles au développement de l'influence russe, accusé par conséquent de n'être que le docile instrument du Commissaire Ottoman, doit être sacrifié aux exigences de ce parti. En même temps que l'on fait signer une pétition contre Ahmed-Effendi pour être envoyée à Constantinople, une autre pétition, qui doit être portée à St.-Pétersbourg et mise sous les yeux de l'Empereur Nicolas, se signe contre le Prince. Cette double intrigue aggrave d'autant plus la situation, que l'Hospodar a de très nombreux ennemis et que tous les partis paraissent s'unir contre lui, de même que contre Ahmed. Personne ou presque personne ne tient compte au Prince de la situation difficile dans laquelle il s'est trouvé depuis son avènement, placé qu'il était entre les deux influences des Puissances suzeraine et protectrice <sup>1</sup>.

L'occupation russe surtout, qui a pesé et qui pèse tant encore sur le pays, fait murmurer ceux pour lesquels elle est une lourde charge, c'est-à-dire la population qui paye des impôts extraordinaires et très onéreux. Ces murmures, ce n'est pas aux Russes, ce n'est pas à ceux qui ont amené la situation actuelle du pays, c'est au Prince qu'ils s'adressent. Je ne serais donc pas surpris que la pétition qui se signe contre lui réunit un nombre considérable de signatures. Et ce qui vous donnera, Monsieur le Ministre, une idée de la moralité de la boyarie, si vous n'étiez déjà édifié à ce sujet, c'est que l'on m'a assuré que tous les Ministres, ou du moins à peu près tous, trempaient dans cet abominable complot.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire ma dernière lettre, j'ai vu Ahmed-Effendi, qui est parfaitement au courant de tout ce qui se passe. Son activité et son énergie sont toujours les mêmes, et il paraît bien déterminé à ne rien céder, quoi qu'il arrive, aux exigences du Commissaire Russe. Le Général Duhamel s'en montre tellement irrité, qu'il a laissé percer son mécontentement dans des paroles, sinon imprudentes, au moins très impolitiques. Il se serait laissé aller à dire, en présence de plusieurs personnes, que le Gouvernement des Principautés était

<sup>1</sup> Cf. cu învinuirile aduse lui Știrbei de către Poujade, care nu ținea samă de această situație grea.

devenu impossible au milieu du tiraillement causé par la Russie d'un côté et la Turquie de l'autre, et qu'il fallait absolument que l'Empereur mit fin à cette position.

Du reste, le Commissaire Russe est parti depuis quelques jours pour faire une tournée jusqu'à Cronstadt et Hermanstadt.

Le Prince Stirbey continue, lui aussi, son voyage, et n'est attendu à Bucharest que sur la fin de la semaine prochaine. Il est allé dans la Petite-Valachie et doit revenir par les bords du Danube. Son voyage a pour but de voir et juger par lui-même de l'état du pays, contrôler les administrations financières et judiciaires et recevoir toutes les pétitions qu'on voudra lui adresser.

Le Général Dannenberg vient d'arriver d'Odessa à Bucharest, où il vient faire l'inspection du Corps d'occupation russe.

M. de Botmilian m'écrit de Jassy que la mesure relative aux nouveaux droits de douane a été appliquée à la Moldavie comme à la Valachie....

## XCIX.

Același către același.

București, 31 August 1850.

.... Dans le courant de cette semaine, une inquiétude générale a régné dans l'esprit de la population de Bucharest. Des bruits de complot, de conspiration qui devait incessamment éclater, ont circulé dans toutes les bouches, et il était à remarquer, en remontant à la source de ces bruits, que les Autorités russes cherchaient, par leur conduite, à leur donner plus de consistance. Ainsi, le 12/24 de ce mois, jour anniversaire de la proclamation de la Constitution, le Général Hasford, sous le prétexte qu'une manifestation devait avoir lieu, prit des mesures extraordinaires, pour assurer la tranquillité de la capitale. Les postes furent doublés partout, les factionnaires augmentés, et le même Général donna l'ordre à la police d'être sur ses gardes et de veiller toute la nuit. Tout cela fut fait, non avec calme et en secret, mais, au contraire, avec un étalage affecté qui était bien fait pour jeter le trouble et l'émoi dans la population qui, jusqu'à ce que ces mesures le lui eussent révélé, ne se doutait certes pas que la tranquillité fût compromise le moins du monde.

Ahmed-Effendi, informé des précautions prises par le Général Hasford, et devinant que le but de ce dernier était de faire naître une agitation qui n'existait pas, donna contre-ordre à la police et affecta de renvoyer même les sentinelles turques qui sont ordinairement à sa porte. Personne ne pensa pas à troubler l'ordre, mais, le lendemain, le Général Hasford expédia un courrier à St.-Pétersbourg, pour annoncer qu'un formidable complot avait été sur le point d'éclater, et qu'il n'avait avorté que grâce aux mesures extraordinaires de précaution qu'il avait prises, et malgré la connivence évidente des Autorités turques avec les conspirateurs.

Depuis ce jour, l'inquiétude des esprits a toujours été croissante. Personne n'ignore plus, en effet, l'existence des deux pétitions dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, Monsieur le Ministre, dans mes dépêches No. 2, 3. Il y a plus: l'on a remarqué que depuis quelques jours un grand nombre de jeunes gens, de petits employés la plupart, entrent et sortent en plein jour de chez le Général Hasford, et ces jeunes gens, qui sont tous dans une position de fortune très précaire, hantent les lieux publics et font des dépenses inaccoutumées, et au-dessus de leurs moyens. Sans doute, ces jeunes gens apposent leurs signatures sur les pétitions en question et reçoivent la récompense de leur coupable complaisance. Mais il paraîtrait que l'on attendrait d'eux plus que cela, et que la paye si généreuse qu'ils reçoivent est destinée aussi à les encourager à opérer un soulèvement, qui servirait de prétexte à l'exécution stricte de la Convention de Balta-Liman, c'est-à-dire à l'occupation des Principautés pendant au moins sept années. Suivant des renseignements que j'ai lieu de croire exacts, ce soulèvement devait avoir lieu ces jours derniers, et n'aurait échoué que devant l'attitude énergique d'Ahmed-Effendi, qui a déclaré que tous ceux qui seraient pris en flagrant délit d'insurrection seraient immédiatement passés par les armes.

Voilà, Monsieur le Ministre, où en sont les choses à Bucharest. La tranquillité du reste de la Principauté ne serait guère plus assurée que celle de la Capitale, à en croire les renseignements que j'ai pu me procurer. C'est dans la Petite-Valachie que le premier mouvement d'insurrection devait éclater, et le départ subit du Prince Stirbey pour cette contrée n'a pas eu d'autre motif que



de prévenir l'insurrection. Il est à remarquer que le Commissaire Russe, le Général Duhamel, a quitté Bucharest quelques jours après le Prince, et cela bien que le Consul Général de Russie, M. Khaltchinski, fût lui-même absent. J'étais informé que la Général Duhamel avait l'intention de se rendre en Transylvanie, à Cronstadt et à Hermanstadt. J'ai su, en effet, qu'il s'était rendu dans la première de ces villes et que là il avait eu de fréquentes et de longues conférences avec les chefs de la dernière Révolution valaque, qui s'y trouvent exilés.

Il serait difficile, Monsieur le Ministre, de prévoir ce qui résultera en définitive de tout ceci. Ce que l'on veut dans ce moment, c'est la destitution du Prince Stirbey, et, s'il n'est vigoureusement soutenu par la Porte, je ne doute pas qu'il ne succombe à toutes ces attaques. Que lui reproche-t-on cependant? Que depuis près d'un an qu'il est au pouvoir, il n'a rien fait pour le pays. Mais comment pourrait-il en être autrement? Le Prince n'est entouré que d'ennemis; les Ministres mêmes, qui lui sont *imposés*, sont ses ennemis personnels, intéressés à sa chute, et se refusant par conséquent à lui prêter leur concours dans l'adoption et l'exécution de toute mesure utile. Un Gouvernement ainsi constitué est impossible, même à la condition de ne rien faire, et il faut nécessairement, ou qu'on laisse au Prince le choix de son entourage, ou qu'il se retire.

L'Hospodar n'est attendu à Bucharest que dans le courant de la semaine prochaine....

### C.

Același către același.

București, 7 Septembre 1850.

....J'ai la satisfaction de vous annoncer que, grâce aux mesures prises par les Autorités, mais surtout à l'activité et à l'énergie déployées en cette occasion par le Commissaire de la Porte, les tentatives de troubles dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans mes précédentes dépêches, ont échoué, et l'inquiétude qu'elles avaient jetée parmi la population de Bucharest, a complètement disparu aujourd'hui. Il n'en est pas moins avéré que le complot était réel et sérieux, et qu'il n'a pas dépendu de ceux qui l'ont tramé de le mettre à exécution.

Le Prince Stirbey est arrivé à Bucharest depuis trois jours, de retour du voyage qu'il a fait dans les provinces. Il s'est empressé de faire paraître une proclamation dans laquelle il fait allusion aux tentatives de troubles qui ont eu lieu dans la Capitale pendant son absence. J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous adresser ci-joint une traduction littérale de ce document. Je pense qu'il eût été infiniment préférable que l'Hospodar se fût abstenu de lancer dans le public aucun manifeste. Je ne vois pas trop le bon côté que cela peut avoir pour sa politique, tandis que je considère cette proclamation comme un document dont les Russes pourront se prévaloir un jour pour prouver que la tranquillité peut être encore troublée en Valachie et pour prolonger l'occupation des Principautés par leurs troupes.

J'ai reçu de M. Duclos, notre Vice-Consul à Galatz et Braïla, une lettre à la date de 2 septembre, par laquelle il m'annonce que le commerce de ces deux ports se préoccupait vivement d'une requête que les négociants d'Ismail ont adressée au gouverneur de la Bessarabie pour demander que la branche du Danube appelée Kilia, qui passe devant cette petite ville, fût rendue navigable, en la délivrant des ensablements qui l'encombrent. Ils offrent de payer la moitié de la dépense. Le Gouverneur a transmis cette requête à St.-Pétersbourg, et elle est maintenant soumise au Conseil Administratif.

Cette démarche m'a paru assez grave, Monsieur le Ministre, pour être portée à votre connaissance. Si elle était favorablement accueillie par le Gouvernement de St.-Pétersbourg, il est probable que l'on accorderait en même temps à Ismail des privilèges qui attireraient sur ce point tout le commerce qui se fait aujourd'hui à Galatz et Ibraïla. Ainsi les grains des deux Principautés, et même de la Bulgarie, y seraient reçus en franchise et en entrepôt, et les navires, trouvant à s'approvisionner à ce nouveau port, abandonneraient l'embouchure de Soulina et s'épargneraient la peine et les frais de venir chercher leurs chargements à Galatz et Braïla, qui seraient dès lors complètement ruinés....

[Annexe.]

CI.

Traduction littérale.

Nous Barbu Démètre Stirbey,  
par la grâce de Dieu  
Prince-Régnant de Valachie.

Bucarest, 24 août (5 septembre) 1850.

Notre désir est et sera toujours de réunir tous autour de nous et d'appeler successivement chacun à prendre part au service de l'État. A cette fin, nous avons employé tous les moyens de conciliation, ainsi que tout le monde a pu le voir, et nous avons donné des preuves palpables de notre sincérité et de notre constante application. Nous avons levé tous les obstacles en faveur de ceux qui ont été éloignés de leur patrie à la suite des évènements de 1848, afin qu'ils puissent rentrer dans le sein de leurs familles, supposant que ceux d'entre eux qui reviendraient, considérant les plaies encore saignantes du pays, apporteraient avec eux la conviction de leur erreur qui a causé tant de souffrances, et qu'ils comprendraient combien il est du devoir de chacun d'avoir une conduite irréprochable.

Cependant, nous nous sommes convaincu malheureusement que quelques individus, ne comptant pour rien la tranquillité publique, méditaient de la compromettre de nouveau par toutes sortes d'intrigues.

Notre bienveillance paternelle et notre désir de rapprocher tous autour de nous, ont été pris pour de la faiblesse de la part du Gouvernement et, au lieu de justifier son attente et de mériter sa confiance, ils ne cessent de travailler à toutes sortes de menées pour jeter le pays dans de nouveaux troubles.

Comme chef de l'État et comme Valaque, nous ne pouvons considérer plus longtemps avec indulgence de pareilles intrigues, et nous déclarons que, pour le maintien de la tranquillité publique, dont nous devons rendre compte devant Dieu, il est de notre devoir de prendre désormais des mesures rigoureuses contre tous ceux, sans distinction de rang, qui se permettraient de troubler la tranquillité publique en servant d'instruments aux intrigues et aux machinations.



## CII.

Același către același.

București, 14 Septembre 1850.

.... Par ma dernière dépêche, j'ai eu l'honneur de vous annoncer le retour de l'Hospodar à Bucharest, et de vous envoyer une traduction de la proclamation qu'il s'était empressé de faire répandre dans le public. Cette proclamation, qui faisait allusion aux complots que l'on avait ourdis en son absence pour troubler l'ordre, avait un tort, celui de s'attaquer uniquement au parti qui avait fait triompher un instant la révolution en 1848, et de garder un silence complet sur celui qui avait précisément provoqué et organisé cette espèce de conspiration. Le Prince n'ignorait pas, en effet, quels étaient les véritables auteurs du complot; mais, s'il n'a pas osé, comme il est probable, s'attaquer directement à eux et les signaler dans sa proclamation, il a senti le besoin de prouver au public par des actes qu'il les connaissait et qu'il était déterminé à courir les chances d'une rupture avec ce parti. A la suite d'une entrevue qu'il a eue avec ses Ministres, et dans laquelle il leur avait vivement reproché de ne trouver auprès de la plupart d'entre eux que mauvais vouloir au lieu d'aide et d'appui, trois d'entre eux ont donné leur démission, qui a été acceptée, et un quatrième, M. Soutzo, Ministre de la Justice, qui se refusait à imiter ses collègues, a été destitué. Les trois premiers sont: MM. Constantin Cantacuzène, Ministre de l'Intérieur, Alexandre Ghika, Ministre de Finances, et J. Philipesco, Secrétaire d'État. Il paraît que, pendant l'absence du Prince, aucun de ses Ministres n'a eu l'attention de lui écrire pour le prévenir de ce qui se tramait contre lui à Bucharest. Ceci prouverait suffisamment que je n'ai pas été trompé dans les renseignements que j'ai eu l'honneur de vous communiquer, Monsieur le Ministre, en signalant particulièrement le Ministre de l'Intérieur comme un des chefs du complot.

Cette mesure de vigueur fait d'autant plus d'honneur au Prince, que l'on sait par quelle politique ces Ministres lui étaient, pour ainsi dire, imposés. En s'en séparant, comme il le fait, il rompt nécessairement avec cette politique et doit chercher ailleurs un autre point d'appui. Je sais qu'avant de prendre cette détermi-

nation, il a eu plusieurs entrevues avec le Commissaire Ottoman. Dans la première, il s'est montré fort reconnaissant de tout ce qu'Ahmed-Effendi avait fait pour lui en son absence, et lui a avoué que, sans l'énergie et l'activité qu'il avait déployées, il serait probablement perdu aujourd'hui. Depuis lors, il a concerté tous ses actes avec le Commissaire Ottoman, auquel il démontre la plus entière confiance. Ce dernier n'a pas voulu lui dicter les choix qu'il avait à faire pour remplacer ses Ministres, se réservant toutefois d'approuver ou non, lorsque ces choix auraient été faits.

Avant-hier le Prince, qui m'avait fait prévenir dans la journée par un de ses aides-de-camp, m'a fait l'honneur de venir chez moi dans la soirée. S. A. m'a annoncé que son nouveau Ministère était ainsi constitué :

M. M. J. Mano à la Secrétairerie d'État,

» C. Argyropulo à la Justice,

» Cheresco aux Finances,

» Balliano à l'Intérieur.

Ce dernier étant absent, son intérim est confié à M. G. Philippesco, Président du Conseil. M. Bibesco, frère du Prince, conserve le Ministère des Cultes.

Après cette communication, le Prince m'a parlé du voyage qu'il venait de faire, et m'a dit qu'il avait trouvé partout l'esprit de la population excellent, qu'il s'était rendu abordable pour tout le monde, pour le paysan comme pour le boyard ; qu'il avait accueilli les griefs, les plaintes et les vœux des particuliers comme des populations, et qu'il n'avait qu'à se louer du bon accueil qu'il avait reçu dans toutes les localités ; qu'il avait eu occasion de réprimer plusieurs abus dans quelques branches de l'Administration, de destituer des employés prévaricateurs et d'en récompenser d'autres pour leur bons services ; qu'il avait exprimé hautement la ferme intention dans laquelle il était de veiller aux intérêts des masses et de réprimer tout abus de pouvoir et toute injustice commise par le plus fort envers le plus faible.

Le Prince m'a parlé ensuite des sujets de plainte qu'il avait contre son ancien Ministère et qui l'avaient déterminé à en changer. Il m'a dit que les nouveaux hommes par lesquels il avait remplacé les anciens, étaient, sinon très capables, du moins d'hon-

nêtes gens, portés de bonne volonté pour lui et sur lesquels il pourrait compter. Que son intention était de faire sentir enfin dans le pays l'action d'un Gouvernement ferme et animé des meilleures intentions. Qu'il n'aurait d'autre but que de gouverner dans l'intérêt des masses et en s'appuyant sur elles, puisqu'il venait de faire l'épreuve qu'il ne pouvait nullement compter sur le concours de la classe élevée.

Je n'avais, comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, qu'à donner une approbation complète aux vues si libérales et si nobles exprimées par l'Hospodar, car, pour le bonheur de ce pays, je souhaiterais qu'il pût les réaliser, ne fût-ce qu'en partie. J'aime à croire qu'il a été de bonne foi avec moi dans l'exposé de ses intentions. Mais, s'il en est ainsi, il trouvera de grands obstacles dans le parti russe, obstacles qu'il n'aura chance de surmonter qu'autant qu'il sera fortement soutenu par la Turquie.

Ce changement de Ministère aurait donc toute la portée d'un changement complet de politique dans ce pays, et, à ce point de vue, ce serait un grave évènement...

### CIII.

Același către același.

București, 21 Septembre 1850.

... Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire ma dernière dépêche, rien de remarquable ne s'est passé à Bucharest. Le Gouvernement s'occupe de préparer les élections du Métropolitain et des trois évêques des sièges d'Argès, Bouzéo et Rimnik. Ces élections auront lieu le 14/26 de ce mois, et je crois pouvoir vous annoncer dès à présent que celle du prélat Niphon à la première dignité ecclésiastique paraît assurée.

Pour vous donner une idée exacte de l'influence que le nouveau Ministère est appelé à exercer sur la marche des affaires, je crois devoir, Monsieur le Ministre, passer ici en revue chacun d'eux (*sic*).

M. Jean Mano, aujourd'hui Secrétaire d'État, était Aga de la ville de Bucharest sous l'administration du Prince Bibesco. Doué de beaucoup d'intelligence et d'aptitude aux affaires, [el are marî defecte: în 1848, ar fi fost ucis la Giurgiu, dacă nu-l scăpa un Frances].

Le Ministre de la Justice, M. Argyropulo, est le légiste le



plus capable de la Principauté, et joint à ses connaissances un caractère des plus intègres. Malheureusement, il est Grec et s'est toujours refusé à prendre des lettres de naturalisation. Il paraîtrait même qu'il ne se gênait nullement pour motiver ce refus obstiné en disant qu'il méprisait trop tout ce qui portait le nom de Valaque pour jamais consentir à le porter lui-même. Ce propos, répété par lui à plusieurs reprises, a passé de bouche en bouche, et l'a rendu très impopulaire et antipathique à tout le monde.

M. Cheresco est Ministre des Finances pour la troisième fois. Doué de peu de capacité, il n'a pas emporté de son administration antérieure une réputation de probité intacte. Il s'est retiré la seconde fois du Ministère par suite de la demande faite par lui-même d'être admis à la pension de retraite. Sa demande ayant été agréée, il ne pouvait plus, suivant les règlements, occuper d'emploi dans l'avenir.

La curée des places est telle dans ce pays, que cet article a été introduit dans le Règlement afin de permettre autant que possible à chacun de concourir à son tour. Aussi la nomination dernière de M. Cheresco a-t-elle soulevé un grand mécontentement parmi les boyards, qui la considèrent comme une mesure illégale, mais surtout comme un vol fait à leurs prétentions ambitieuses.

Le Ministre de l'Intérieur, M. Balliano, appartient à une des premières et des plus anciennes familles de la Valachie. Homme d'une capacité médiocre, ayant été déjà deux fois Ministre sous l'administration des Princes Alexandre Ghika et Bibesco. Tout le monde lui reconnaît une honnêteté et une probité à toute épreuve. Sa popularité est telle que, s'étant porté candidat à l'Hospodarat en 1842, il l'aurait certainement emporté sur son concurrent, le Prince Bibesco, si la mort de son père, survenue au moment de l'élection, ne fût venue donner un autre cours à ses pensées et changer tous ses projets.

Je dois ajouter, Monsieur le Ministre, que, des quatre personnages que je viens de faire passer sous vos yeux, tous sont plus ou moins dévoués à la Russie. Mais il suffit qu'ils soient boyards pour qu'il ne puisse en être autrement, et, d'après le Règlement, le Prince ne saurait choisir ses Ministres en dehors de la boyarie. Sous le rapport de la capacité, de la moralité et du pa-

triotisme, le pays n'a donc pas gagné à ce changement. Le seul avantage qu'il présente, c'est que les nouveaux Ministres sont les hommes du Prince Stirbey, librement choisis par lui, et qu'il promettent d'apporter dans l'Administration une unité de vues qui était loin d'exister auparavant. Aux reproches que l'on adressait à l'Hospodar que, depuis dix mois qu'il était au pouvoir, aucune des promesses qu'il avait faites pour introduire certaines améliorations n'était encore mise à exécution, il répondait avec quelque raison que le mauvais vouloir qu'il rencontrait dans un Ministère qui lui était imposé, annihilait toute sa bonne volonté; une pareille excuse ne pourra être admise à l'avenir, et sa responsabilité s'est accrue d'autant plus, qu'il est aujourd'hui plus libre de ses actions.

Quant aux sentiments et aux vues qu'il m'a exposés dans l'entretien que j'ai eu avec lui et dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte, je suis bien loin de les considérer comme l'exposé exact et vrai de ses intentions, d'un plan mûrement réfléchi et bien arrêté. Le caractère du Prince Stirbey le porte plutôt à chercher à tourner les difficultés et à temporiser qu'à heurter de front ces mêmes difficultés et à se jeter dans un parti extrême. Dans les circonstances présentes c'est, je crois, la meilleure politique qu'il puisse suivre que d'agir avec prudence afin de ne pas porter trop d'ombrage à la Russie. C'est, en effet, peu à peu que l'influence turque doit chercher à gagner du terrain, et avec lenteur elle finira par supplanter tout à fait, et peut-être sans secousse, l'influence rivale. Le Commissaire actuel de la Porte a déjà beaucoup fait dans ce sens, et je ne doute pas qu'en continuant à suivre le système d'habileté, de prudence et d'énergie parfois qu'il a adopté, il ne finisse par obtenir de grands résultats....

## CIV.

Același către același.

București, 28 Septembre 1850.

.... Avant-hier, 26, ont eu lieu les élections de trois évêques et du Métropolitain de la Valachie. Comme me l'avaient fait sentir les renseignements qui m'avaient été donnés, M. Niphon Sévastis <sup>1</sup> a été élu Métropolitain à une assez forte majorité, sur

<sup>1</sup> Sevastias, de Sivas, episcop-titular de —.

son compétiteur, le supérieur du couvent de Czernica, Kalinik, qui lui-même a été élu évêque de Rimnik. Les deux autres évêques sont les archimandrites Clément pour le siège d'Argis et Philotéo pour celui de Buzéo.

L'élection du Métropolitain a donné lieu à une cérémonie assez imposante, sur laquelle je crois, Monsieur le Ministre, devoir vous donner quelques détails. Le résultat du scrutin étant proclamé, le Métropolitain s'est rendu de la Métropole, où s'était faite l'élection, au palais du Prince Stirbey, dans une voiture attelée de deux chevaux seulement, mais accompagné du Ministre de l'Instruction Publique, de tous les membres composant le Divan qui avaient pris part à l'élection, de tout le clergé et d'une escorte nombreuse de cavalerie. Le Prince a reçu debout sur son trône le Métropolitain, que le Ministre des Cultes a revêtu du manteau, insigne de sa nouvelle dignité. Après quoi, le Prince lui a adressé une allocution, lui a remis la crosse épiscopale et lui a baisé la main.

Le Métropolitain s'est retiré, est monté dans une voiture attelée de six chevaux et est retourné à la Métropole avec le même cortège qui l'avait amené, et donnant sa bénédiction à la population qui s'était portée sur son passage.

Les influences de la Russie et de la Turquie ne sont pas restées étrangères dans ces élections, du moins dans celle du Métropolitain. La Russie, ou, pour mieux dire, le Général Duhamel, ayant cherché à patroner le prélat Kalinik auprès des principaux électeurs, Ahmed-Effendi s'est cru par cela même autorisé à contrecarrer ses projets et à soutenir la candidature du prélat Niphon, présenté par le Prince. La lutte a été très vive, mais l'avantage est resté définitivement à Ahmed-Effendi, dont le protégé l'a emporté de dix voix sur son concurrent : 25 voix contre 15. Bien que, sous le rapport de la moralité et de la capacité, l'un des candidats ne valût pas mieux que l'autre, c'est cependant un succès important que vient de remporter le Commissaire de la Porte.

Le candidat de la Russie se distingue de l'archevêque actuel par son intolérance et son fanatisme religieux : nul doute que, si son élection à la première dignité ecclésiastique eût réussi, il ne fût devenu un instrument des plus dangereux de la politique russe dans ce pays....



## CV.

Același către același.

București, 26 Octobre 1850.

... Par un office princier du 13 octobre, M. Constantin Cheresco, Ministre des Finances, a été appelé à remplir les fonctions, vacantes depuis la mort de M. Constantin Ghika, de Spathar ou chef de la Milice. M. Jean Philippesco remplacera M. Cheresco en qualité de Ministre des Finances.

M. Jean Philippesco a déjà été plusieurs fois Ministre, soit de l'Instruction, soit des Finances. [Aprecieri defavorabile despre el.] Dans un moment où les finances de la Valachie sont si obérées, il est vraiment déplorable de voir que le Prince ait fait un si mauvais choix, et j'ignore encore les motifs qui l'ont déterminé dans cette circonstance.

Ahmed-Effendi est de retour depuis huit jours d'un voyage qu'il a fait à Jassy. Il se loue beaucoup de l'accueil qui lui a été fait, non seulement par le Prince Ghika, mais généralement par tout le monde. Il aurait été à même de porter sur l'indépendance de caractère et l'esprit anti-russe de la société moldave le même jugement que M. Poujade en rapporta lors du voyage qu'il y fit au mois d'avril dernier. Le bruit avait couru à Bucharest, pendant son absence, que, par suite de l'échec que l'influence russe avait éprouvé dans l'élection du Métropolitain de la Valachie, les agents de la Russie avaient fait retarder l'accomplissement d'une élection semblable, qui devait avoir lieu à Jassy. Ahmed-Effendi, interrogé sur ce point, m'a répondu qu'il n'y avait rien de vrai dans cette nouvelle et que l'époque de cette élection à Jassy n'avait pas encore été fixée.

Nous avons à Bucharest depuis quelques jours le Directeur de la Banque de Dessau (Prusse), qui est venu avec l'intention de fonder dans les Capitales des deux Principautés une banque commerciale et hypothécaire au capital de deux millions de ducats (environ 24 millions de francs). Ce capital serait créé par actions, et il paraît que les principales Maisons de banque d'Allemagne, de Leipzig, entr'autres, qui est la place qui fait le plus d'affaires avec ce pays-ci, sont toutes disposées à y prendre une part considérable. Bien avant l'arrivée de cet Agent, le Consul Général de Prusse, M. de Meusebach, avait entretenu de ce projet les deux Hospodars, qui avaient paru de prime

abord très disposés à lui faire un accueil favorable. Mais, depuis que ces Messieurs ont soumis au Prince Stirbey les statuts de la société et les garanties qu'elle demande<sup>1</sup>, ce dernier a élevé des objections qui font douter du résultat des négociations. Cependant l'institution d'une banque à Bucharest, où l'argent est entre les mains des juifs, qui le prêtent à un intérêt usuraire, serait un véritable bienfait pour ce pays et donnerait aux entreprises commerciales un élan inconnu jusqu'à ce jour. Il est donc à désirer, au point de vue de l'intérêt général, que cette entreprise réussisse, et j'ai cru, à la demande qui m'en a été faite par M. de Meusebach, devoir lui donner mon appui moral, de concert avec mon collègue d'Angleterre. Je ne manquerai pas, Monsieur le Ministre, de vous tenir exactement au courant de cette affaire et de ses résultats.

Le Général Danenberg, qui devait venir à Bucharest il y a déjà assez longtemps pour y inspecter le Corps d'armée d'occupation russe, et dont le voyage avait été remis, est arrivé ici mardi dernier, et est reparti pour Ibraïla dans la nuit de jeudi à vendredi, sans que j'aie pu le voir. J'en suis d'autant plus contrarié que j'ai connu le Général très particulièrement pendant mon séjour à Odessa et que c'est un homme dont j'ai été à même d'apprécier, sinon la capacité comme militaire, au moins l'instruction solide et le commerce agréable....

## CVI.

Același către același.

București, 29 Octombrie 1850.

[Ahmed-Efendi spune că a fost primit foarte bine la Iași. Ofițerii ruși sînt privați rău, nefînd primiți în saloane, pentru că nu s'a pierdut încă amintirea Basarabiei: «la Moldavie ne peut pardonner aux Russes de l'avoir dépouillée d'une partie de son territoire. la Bessarabie».]

Ahmed-Effendi a trouvé en Moldavie une administration parfaitement organisée, comparativement surtout à celle de la Principauté voisine. Il est vrai de dire aussi que les éléments y sont tout autres, tant sous le rapport de la moralité que sous celui de la capacité et de l'aptitude aux affaires, et en cela le Prince Ghika a un grand avantage sur l'Hospodar de la Valachie.

<sup>1</sup> V. capitolul consacrat Teatrului și Băncii.

[Ahmed-Efendi a vorbit la Iași și pentru suprimarea carantinelor; el crede că aceasta ar trebui să se facă, pentru că Rușii pun și funcționari de-ai lor în carantine, fără să aibă dreptul. Aceasta s'ar putea face însă numai cu greu.]

M. le Baron de Meusebach, Consul Général de Prusse, qui n'avait pas encore été reçu par le Prince Stirbey en audience solennelle, a été admis le dimanche, 13 du courant, à lui remettre ses lettres de créance. M. de Meusebach est parti il y a quelques jours pour Jassy, accompagné du directeur de la Banque de Dessau et de deux autres personnes, dans l'intention de faire accepter par le Prince de Moldavie le projet d'une banque à Jassy. Ces messieurs ont quitté Bucharest sans avoir rien terminé à ce sujet avec le Prince Stirbey, mais emportant l'espoir de voir leurs statuts recevoir la sanction du chef de l'État...

## CVII.

Același către același.

București, 15 Novembre 1850.

...Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Ministre, copie d'une loi qui a été rendue par l'Hospodar de Valachie, ainsi que de la lettre que le Secrétaire d'État m'a adressée en m'en faisant une communication officielle.

Suivant le titre de cette loi, elle ne serait que le complément des articles 90, 91 et 92 du Statut Organique. Mais il est évident que le Statut Organique n'est applicable aux Français qu'autant qu'il ne contrevient à aucune des clauses des capitulations et traités existants entre la France et la Porte Ottomane. Or il me paraît hors de doute que la loi dont il est question, en voulant imposer à un droit de patente les Français qui sont établis en Valachie et qui y font le commerce, porte atteinte aux privilèges dont nous jouissons en vertu des capitulations, et est contraire particulièrement à l'article 20 de ces mêmes capitulations. J'ai donc pensé, Monsieur le Ministre, qu'il serait de mon devoir de protester contre cette mesure. Mais, ayant eu occasion de m'entretenir de cette affaire avec le Commissaire de la Porte, qui m'a assuré qu'à Constantinople les commerçants étrangers étaient soumis au droit de patente, j'ai jugé à propos de soumettre la question au jugement de M. le



Général Aupick, et j'attendrai qu'il m'ait fait connaître son avis pour répondre à la communication du Secrétaire d'État. Il est à ma connaissance que mon collègue d'Autriche, qui est le plus intéressé dans cette question, et celui d'Angleterre ont suivi la même ligne de conduite que moi.

Par ma dépêche du 29 octobre dernier, j'ai eu l'honneur de vous entretenir, Monsieur le Ministre, de la question des quarantaines du Danube et des changements que l'on désirait apporter dans cette branche d'administration. Ahmed-Effendi m'a appris ces jours derniers que, suivant des instructions envoyées par le Cabinet de St.-Pétersbourg, la question de l'évacuation définitive des Principautés par les troupes russes devait être traitée à Constantinople, et que l'on conviendrait que, cette évacuation une fois opérée, on laisserait les Gouvernements des Principautés libres d'adopter les mesures qui leur conviendraient à l'égard des quarantaines. D'ici là, le *statu quo* sera maintenu.

[Comisariul Porții și Autoritățile rusești se înțeleg tot mai rău. Calcinschi și Duhamel n'aũ visitat pe Ahmed la Bairam. Deci acesta nu va merge la ei de Sf. Nicolae. Nicĩ nu se mai salutã pe stradã de cĩnd cu înfringerea Rușilor la alegerea lui Nifon.]

### CVIII.

Annexe à la dépêche politique No. 11 du Consulat Général de Bucharest, du 15 novembre 1850.

Loi sur les patentes, complétant les articles 90, 91 et 92 du Règlement Organique.

Art. 1. Le droit de patente est inhérent au genre de commerce ou à l'industrie que l'on exerce, abstraction faite de l'individu.

Tous ceux qui se livreraient à l'exercice d'une industrie ou d'un métier quelconque, ou qui feraient le commerce dans l'étendue de la Principauté doivent, sans distinction aucune, être munis d'une patente.

Art. 2. L'exploitation de son propre terrain, les distilleries, les fabriques qui y seraient établies, ainsi que la vente de tous les produits qui en proviennent, ne sont point considérés comme un commerce, et ne sauraient naturellement soumettre le propriétaire au droit de patente.

Art. 3. Outre les différentes classes de patentes mentionnées à l'art. 90 du Règlement Organique, il en sera établi une nouvelle dans laquelle figureront tous les négociants et industriels les plus marquants par leurs capitaux, l'étendue de leurs opérations commerciales et la considération dont ils jouissent.

Art. 4. Tous les négociants et industriels qui justifieraient la possession d'un capital de huit mille ducats (environ 100.000 francs) seront admis dans cette catégorie de patentés, et payeront annuellement la somme de vingt-cinq ducats impériaux (environ 300 francs), à titre de droit de patente. Ainsi la patente qui, d'après l'art. 90 du Règlement Organique, était délivrée à la première classe sera réservée à la seconde.

Art. 5. Tous les négociants qui obtiendraient la patente de première classe auront la faculté de faire, aussi bien dans l'intérieur qu'à l'extérieur de la Principauté, le commerce en gros et en détail, et seront connus sous la dénomination de commerçants de première classe. Ils jouiront en outre des droits suivants, à la condition d'une soumission absolue aux lois et usages du pays et à toutes les obligations qui en découlent: d'être élus membres des tribunaux et Cours de commerce, ainsi que de faire partie des municipalités, de jouir des privilèges des boyards de troisième rang dans le cas où ils seraient cités pour affaires de police, et, en cas d'enrôlement dans la Milice, leurs fils jouiraient des droits accordés aux fils de boyards, autant qu'ils réuniraient les connaissances requises; en observant toutefois les dispositions de l'art. 1 de la loi émanée en 1840 touchant les restrictions au droit de retrait.

Art. 6. Ceux des commerçants qui, en discontinuant de faire le commerce, ne cesseraient pas de payer la patente, continueront à jouir des avantages énoncés à l'art. 4 du présent projet, à l'exception de ceux qui feraient faillite.

Art. 7. Les patentes de ces négociants seront revêtues du sceau princier, et leur staroste (chef de corporation) sera confirmé par le Prince.

Art. 8. Les commerçants ne faisant partie de la première catégorie et faisant le commerce dans la Principauté, ainsi qu'à l'extérieur, seront inscrits dans la seconde classe, et, conformément à l'article 290 du Règlement, ils seront tenus de se munir de la patente taxée à 240 piastres (environ 90 frs.). De cette

manière, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories de commerçants désignés dans le Règlement Organique formeront à l'avenir la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe, et les prérogatives arrêtées en leur faveur par les articles 90, 91 et 92, leur sont garanties autant qu'il n'y est apporté aucune modification par la présente loi.

Art. 9. Le commerçant qui ne serait pas muni d'une patente, sera privé des avantages accordés par les articles 2, 11, 16, 21, 40, 48, 89 et 90 du Code de Commerce aux individus de sa profession, et ne pourra contester à sa partie adverse patentée, ni à ses co-associés patentés le droit de se prévaloir desdits bénéfices, qui auront contre lui force obligatoire.

## CIX.

Annexe à la dépêche politique No. 11 du Consulat Général de Bucharest, du 15 novembre 1850.

Bucarest, 18/30 octobre 1850.

Dans le but de relever le commerce, d'en régulariser les conditions et d'assimiler uniformément les différentes catégories de commerçants en les faisant participer aux mêmes obligations, ainsi qu'à l'exercice des mêmes droits et prérogatives, le Gouvernement de S. A. S. vient de compléter les articles 90, 91 et 92 du Règlement Organique par des dispositions destinées à régulariser et garantir la position de cette classe, qui est l'objet de la sollicitude particulière.

Je me fais, en conséquence, un devoir pressé, M. l'Agent et Consul Général, de vous en communiquer ci-joint la traduction, certain que votre concours ne fera point défaut au Gouvernement en ce qui concerne ceux de vos sujets qui exercent le commerce ou qui s'adonnent à une industrie quelconque dans l'étendue de la Principauté.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler, M<sup>r</sup> l'Agent et Consul Général, les assurances de ma haute considération.

Signé: Jean Mano.

## CX.

Huet către Lahitte.

București, 21 Decembre 1850.

...Le Divan de Valachie s'occupe dans ce moment de résoudre la question du déficit des finances, qui se monte à environ 16 millions



de piastres et qui tend à s'augmenter chaque jour. Les principaux créanciers de l'État sont les couvents et les hôpitaux, auxquels le Gouvernement tient compte d'un intérêt annuel de 10 pour cent sur les sommes avancées par ces établissements. Cet intérêt n'a rien d'exagéré dans un pays où les particuliers trouvent facilement à placer leur argent avec toute garantie à 11 % par an, et même d'avantage. Le Prince Stirbey vient à ce sujet de couper court à un abus très préjudiciable aux intérêts de l'État. Dans le but de favoriser certaines personnes, on les avait admises à verser des sommes assez importantes dans les Caisses du Trésor, moyennant un intérêt de 12 %. Le Prince vient de rendre un décret qui déclare qu'à l'avenir le Trésor public ne paierait plus qu'un intérêt de 10 % et que les créanciers actuels de l'État qui ne voudraient pas se soumettre à cette condition, seraient, sur leur demande, immédiatement remboursés du montant de leurs créances.

Suivant les renseignements que j'ai eus, le Divan aurait écarté toute idée de recourir à un emprunt pour combler le déficit des finances. Bien qu'il n'y ait pas encore de détermination définitive prise à cet égard, je crois savoir qu'il serait question de faire supporter cette charge aux propriétaires fonciers, au moyen d'un impôt proportionnel, impôt auquel seraient soumis les boyards comme les autres, sans distinction de rang. Par ce moyen, le déficit serait comblé au bout de quatre ou cinq annuités, et les sacrifices qui seraient demandés à la propriété ne seraient une charge excessive pour personne. C'est là certainement une combinaison excellente ; mais il est à craindre qu'elle n'échoue devant l'obstination des boyards à ne vouloir sacrifier aucun de leurs privilèges, lors même que le patriotisme et leur intérêt propre leur en ferait un devoir. Ce sont cependant ces privilèges abusifs qui ont amené la révolution de 1848 et, par suite, le fâcheux état des finances auquel il est question de porter remède aujourd'hui.

Je voudrais pouvoir dire, à l'honneur du Prince Stirbey, que la mesure qu'il a prise et dont j'ai parlé plus haut a été spontanée de sa part et que la suppression des abus qui existaient au détriment du Trésor lui est complètement dûe. Il n'en est malheureusement pas ainsi, et je sais que c'est presque à son corps défendant, et seulement sur les sollicitations énergiques et

répétées du Commissaire de la Porte, qu'il a fini par adopter cette réforme.

Le nouveau code pénal a enfin été adopté par le Divan, qui s'occupe maintenant du code de procédure. Le code pénal est calqué sur le nôtre, auquel on a fait subir les modifications exigées par la différence des mœurs et du degré de civilisation. Il n'est pas encore promulgué, et je ne saurai, par conséquent, me livrer dans ce moment à aucune critique relativement à cette œuvre. Je sais seulement que la mort civile en a été écartée, mais la peine de mort, qui n'existait pas dans les lois en vigueur jusqu'à ce jour, y a été insérée.

La révision des codes m'amène naturellement à dire quelques mots de l'administration de la justice, telle qu'elle est pratiquée dans ce pays. Tout ce que j'en puis dire, c'est qu'elle est déplorable et qu'elle ressemble beaucoup à ce que j'ai été à même de remarquer des tribunaux russes à Odessa. La vénalité et la corruption y jouent le principal, et presque l'unique rôle. Rien de moins respectable que le personnel qui compose les tribunaux. Les juges reçoivent de l'argent des deux parties, et la balance penche toujours en faveur de celui qui donne le plus. Ces mêmes juges sont les premiers à se rire de leurs arrêts, si bien qu'il est rare de pouvoir mettre un jugement à exécution sans avoir à recourir à un nouveau procès. Le personnel judiciaire demanderait donc une réforme des plus urgentes. Le Ministre de la Justice actuel, M. Argyropulo, passe pour un homme honnête et intègre, et, à ce titre, l'on était en droit d'attendre de son initiative quelques améliorations dans ce sens. Jusqu'à présent, rien n'a été fait; le Prince a révoqué, il est vrai, dans l'administration des finances quelques employés prévaricateurs. Ce sont des exemples de ce genre qui pourront seules modifier et améliorer l'état actuel de l'administration de la Justice.

La fête de l'Empereur Nicolas a été célébrée à Bucharest le 6/18 de ce mois avec une assez grande pompe. Le Prince a donné un bal à cette occasion, et au souper trois toasts ont été portés. Le premier par le Prince, à la santé de l'Empereur; le second, par le Général Duhamel, au Sultan Abdul-Medjid, l'ami et l'allié de l'Empereur Nicolas; et le troisième, par le Général Hasford, à S. A. le Prince-Régnant. Tout le monde s'attendait à ce que le Commissaire de la Porte, Ahmed-Effendi, qui était

présent, répondrait au toast du Général Duhamel, mais il n'en a rien été. Je suppose que ce sont les mauvais procédés dont il a eu à se plaindre de la part du Commissaire Russe qui l'auront déterminé à garder le silence....

## CXI.

Același către noul Ministru de Afaceri Străine, Brenier.

București, 31 Ianuar 1851.

.... Conformément à l'invitation qui m'en a été faite par notre Ministre à Constantinople, j'ai réuni au Consulat les principaux Français résidant à Bucharest, auxquels j'ai communiqué le projet de loi sur les patentes et leur ai demandé leur opinion relativement à ce document. Tous ont unanimement déclaré qu'ils considéreraient, pour eux, étrangers, comme tout à fait illusoire ce que le projet leur représentait comme des avantages, et qu'en conséquence ils n'en réclameraient jamais les bénéfices. Le paiement de la patente resterait donc une charge sans compensation aucune. J'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur le Ministre, copie d'une lettre que ces Français m'ont adressée à cette occasion <sup>1</sup>.

M. le Général Aupick m'ayant donné l'ordre de faire une protestation au sujet de l'application de cette loi, j'ai cru devoir, au préalable, en prévenir verbalement le Prince Stirbey. Le Prince a paru fort contrarié de cette détermination de notre part, et m'a prié de m'abstenir de faire cette protestation, ajoutant que l'affaire serait portée et décidée à Constantinople. Je n'ai fait aucune difficulté de me rendre aux désirs de S. A., et j'en ai prévenu notre Ministre.

Le Gouvernement Valaque a présenté au Divan un rapport sur l'état financier de la Principauté, suivant lequel le déficit du Trésor ne s'élèverait pas à moins de 50 ou 55 millions de piastres. Il est vrai que le Ministre des Finances n'a pu fixer qu'un chiffre approximatif, attendu que les comptes ne sont pas encore apurés; ce qui ne l'a pas empêché de demander au Divan de pourvoir immédiatement aux moyens de combler le déficit en votant un impôt sur la propriété. Le Divan, sans demander au préalable à ce que les comptes lui fussent présentés en règle afin que le chiffre de la dette pût être fixé d'une manière

<sup>1</sup> Lipsește.



précise, a, sans discussion aucune, décidé qu'une contribution de 10<sup>o</sup>/<sub>o</sub> du revenu serait payée par tous les propriétaires d'immeubles à dater du 1<sup>er</sup> janvier de la précédente année. Cette décision a été accueillie par ceux qu'elle frappe avec un mécontentement général, et ne contribue pas peu à augmenter l'impopularité du Gouvernement du Prince Stirbey. Dans cette somme de 50 à 55 millions de piastres, la dette envers la Russie pour l'entretien de l'armée d'occupation n'y figure pas pour moins de 36 millions de piastres, somme qui a été réclamée par le Commissaire Russe. Le surplus est afférent au déficit occasionné pour les dépenses de l'État, différence des dépenses sur les recettes.

Le Général Duhamel a quitté Bucharest mardi dernier, 27 de ce mois, pour se rendre à Jassy et de là à Pétersbourg. Il m'a dit lui-même qu'il était très probable qu'il ne reviendrait pas dans les Principautés, et c'est M. Khaltchinski qui le remplace comme Commissaire intérimaire, mais n'ayant que le titre de Consul Général. Cette retraite du Général Duhamel donne généralement à penser que les troupes russes évacueront prochainement les Principautés; le Prince Stirbey, avec lequel je m'en suis entretenu, m'a annoncé qu'en effet il en était aujourd'hui sérieusement question et que cette affaire se négociait en ce moment à Constantinople.

[Negocierile pentru bancă n'au izbutit în Moldova: Rusia nu vrea acest amestec al finanței germane în Principate.]

Les négociations entre le Consulat Général de Prusse et le Prince Stirbey relativement au même projet étaient beaucoup moins avancées; mais aujourd'hui on peut les considérer comme terminées, et la Banque ne se fondera pas plus à Bucharest qu'à Jassy.

[Înviniurile aduse de Poujade episcopului catolic Parsi s'au dovedit cu totul neadevărate. Laurin întărise calomnia și o făcuse crezută lui Poujade.]

## CXII.

Același către același.

București, 6 Februar 1851.

.... J'ai reçu hier la visite d'Ahmed-Effendi, qui m'a annoncé qu'il avait eu avec le Prince Stirbey une altercation très vive au sujet de trois mesures différentes que celui-ci avait prises

à l'instigation de M. Khaltchinski, mesures auxquelles le Commissaire de la Porte avait opposé son veto de la manière la plus absolue et la plus impérative. Voici quelles étaient ces mesures :

1. Sur les observations qui lui ont été faites par le Consul Général de Russie sur les abus auxquels donnait lieu le mode d'imposition que payaient les propriétaires des maisons pour subvenir aux frais des logements militaires, le Prince a consenti à y apporter de grandes modifications ; mais ces modifications étaient de telle nature, qu'elles ouvraient encore une bien plus large voie aux abus, de telle sorte qu'il eût été très facile d'exiger du même propriétaire le paiement de trois fois la valeur de l'impôt actuel. L'office princier était déjà signé et prêt à paraître dans le Bulletin Officiel, lorsque Ahmed-Effendi fut prévenu de ce qui se passait. Il se rendit immédiatement chez le Prince et lui déclara qu'il s'opposait formellement à ce qu'il fût fait aucun changement à l'état des choses existant ; que, sans doute, le système établi avait donné lieu à quelques prévarications, mais que son nouveau système ne pouvait qu'aggraver le mal, et que, d'ailleurs, ce n'était pas au moment où l'évacuation des Principautés était si prochaine, qu'il convenait d'en changer.

2. Dans les premiers temps de l'entrée des troupes russes dans les Principautés, les militaires étaient complètement à la charge des habitants, qui leur fournissaient le logement et la nourriture. Ce état de choses ayant donné lieu à des plaintes très vives des deux côtés, il fut décidé qu'à l'avenir les habitants ne fourniraient que le logement et que le prix des vivres achetés par les Russes au moyen de fournitures pour l'entretien des troupes, serait payé par le Trésor. Bien que jusqu'à ce que cet arrangement ait eu lieu, le pays ait supporté tout le poids de l'occupation, les Russes réclament aujourd'hui la somme de 7 millions de piastres (2.590.000 frs.), équivalente, prétendent-ils, aux avances qu'ils ont faites à cette époque ; c'est-à-dire qu'ils demandent aujourd'hui qu'on leur paye en argent ce qu'ils ont déjà reçu en nature. Le Prince, n'osant sans doute refuser d'accueillir cette réclamation, l'a soumise au Divan, qui l'a admise et fait figurer dans le déficit de 13 millions de piastres, — somme qui est tout-à-fait indépendante des 36 millions de piastres ré-

clamés par le Général Duhamel avant son départ. Cependant Ahmed-Effendi ne veut pas, avec raison, reconnaître la légitimité de cette dette, qui mettrait deux fois la même dépense à la charge du pays ; et, comme le Prince lui faisait observer qu'il y avait décision de la part du Divan, Ahmed lui aurait répondu qu'il ne voyait dans le Divan qu'un Conseil Administratif composé d'hommes choisis par le Prince lui-même, et institué pour corroborer les mesures prises par ce dernier, mais qu'il ne lui reconnaissait nullement les mêmes attributions qu'avait l'ancien Divan, qui était une Assemblée élective.

3. Sur ces mêmes 13 millions de déficit, un million est imputé à l'administration du Gouvernement Provisoire. Le Prince avait nommé une commission composée de six membres pour statuer sur la manière de couvrir cette dépense, et cette commission, considérant que cette somme avait été enlevée du Trésor par les hommes composant ce Gouvernement, qui se l'étaient partagée et l'avaient emportée dans leur fuite, a proposé dans son rapport de prononcer la confiscation au profit de l'État des biens de ces individus. Les conclusions de ce rapport avaient déjà reçu l'approbation du Prince, lorsque Ahmed est encore intervenu et a déclaré à l'Hospodar qu'il avait lieu de s'étonner qu'après l'amnistie proclamée par le Sultan en faveur des personnes qui avaient trempé dans la révolution, il semblât, lui, ne vouloir tenir aucun compte de cet acte de clémence de leur souverain ; qu'il lui rappelait d'ailleurs, s'il avait pu jamais l'oublier, que la Principauté de la Valachie faisait partie du territoire de la Turquie et que le Sultan avait aboli la confiscation dans l'étendue de tous ses États. Le Prince ayant observé qu'il lui avait paru d'une stricte justice de faire rembourser l'argent par ceux qui l'avaient soustrait, Ahmed lui a répondu : « Eh bien, commencez par confisquer les biens de..., qui en quittant le pays a enlevé du Trésor 5 millions de piastres ».

Ahmed-Effendi m'a raconté les divers incidents que je viens de vous exposer, Monsieur le Ministre, avec la véhémence d'un homme indigné de la conduite du Prince Stirbey. Cette tendance marquée de l'Hospodar à faire, pour complaire à la Russie, et sans essayer de résister à de semblables prétentions, les actes qui sont les plus propres à augmenter encore l'impopularité générale qui existe contre lui, fait porter les yeux avec inquié-



tude sur le moment où l'évacuation complète des Principautés aura lieu. Cependant le pays n'en peut plus, il est épuisé par les charges que fait peser sur lui cette occupation, et il est urgent qu'elle ait lieu. Du reste, les officiers russes eux-mêmes en parlent comme d'une chose arrêtée, ou du moins à laquelle ils s'attendent.

Le Général Hasford, Commandant Général des troupes russes dans les Principautés, vient, à ce qu'il paraît, d'être rappelé en Russie. Ahmed-Effendi m'a assuré en avoir reçu la nouvelle officielle. Il est remplacé provisoirement par le Général d'artillerie Yven....

## CXIII.

Poujade către același.

Paris, 8 Februar 1851.

.... Le 21 août dernier j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le Général de Lahitte, sous le timbre de la Direction Politique, un *Mémoire confidentiel, date de Thérapia, sur les Principautés du Danube.*

J'espère que ce document sera parvenu au Département.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, pour compléter ce travail, j'ai l'honneur de vous transmettre un *Mémoire* de M. Jean Ghika, ancien Chargé d'Affaires du Gouvernement valaque (la Lieutenance Princièrè) à Constantinople. Ce *Mémoire*, à la fois *historique, politique et commercial*, m'a paru digne de fixer votre attention. Une copie en a été adressée par l'auteur au principal Secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique<sup>1</sup>.

La question des Principautés du Danube paraît préoccuper le Cabinet Anglais. D'après les lettres que j'ai reçues récemment de Constantinople, Lord Palmerston aurait annoncé qu'il avait fait remettre une nouvelle note à St.-Pétersbourg au sujet de l'évacuation des Principautés par les troupes russes, et le Gouvernement de l'Empereur Nicolas, voyant d'une part la difficulté de prolonger le séjour des troupes impériales au-delà du printemps prochain, et ne voulant pas, d'un autre côté, paraître céder à une injonction, a fait faire la demande d'évacuation par le Prince Stirbey, qui, au mois de mai dernier, déclarait qu'il lui était impossible de gouverner sans l'occupation<sup>2</sup>. En

<sup>1</sup> Lipsește.

<sup>2</sup> Că și această învinuire e falsă, dovedesc pp. 400—1 din volumul I al acestei publicații.

agissant ainsi, le Gouvernement Russe met sa dignité à couvert, et fait gagner les bonnes grâces de la Porte au Prince de Valachie, dont l'attachement aux intérêts russes n'est pas douteux. A cet effet, le Logothète Aristarchi a remis à Aali-Pacha de la part du Prince Stirbey un mémoire dans lequel l'occupation est représentée comme ne remplissant plus aucun but, et même comme ruineuse pour le pays, ce qui n'est d'ailleurs que l'exacte vérité.

Je crois avoir démontré dans le mémoire du 21 août que le régime sous lequel étaient gouvernées actuellement les deux Principautés avait des inconvénients très graves, et qu'il exigeait une prompte et sérieuse amélioration. Ces Principautés, surtout celle de Valachie, sont administrées avec très peu de ménagements pour les souffrances des populations; et ces mêmes populations, excitées par les passions des réfugiés, qui ont conservé des relations dans le pays, ou poussées par leur propre souffrance et animées par les justes plaintes de ceux qui, tout en condamnant les révolutions violentes, veulent cependant des réformes nécessaires, travaillées même par les agents russes, ainsi que cela a eu lieu en 1848, ces populations, dis-je, peuvent se soulever de nouveau.

La Russie, quelles que soient l'honnêteté de son Gouvernement et la sincérité de ses déclarations, doit, si elle est amenée à évacuer les Principautés, désirer les occasions d'y rentrer. Cette position lui est trop favorable pour ses mouvements éventuels ou sa simple action sur la Bulgarie ou la Transylvanie, pour la perdre sans chercher à la reconquérir; des troubles peuvent donc éclater, ainsi que je l'ai dit plus haut; le sened de Balta-Liman a prévu habilement l'éventualité. Ces troubles donneront à la Russie la faculté de repasser le Pruth et de réparaître en armes sur le Sereth et le Danube: c'est ce que nous ne saurions voir d'un œil satisfait; c'est là ce qu'il est, non seulement de l'intérêt de la Porte, mais du nôtre aussi de prévenir.

...C'est en vue de ces graves conjectures que le Gouvernement de la République devrait, à mon avis, faire entendre quelques conseils à la Porte Ottomane, et l'engager: 1) à remplacer l'occupation, dès qu'elle aura cessé, par l'entretien d'une armée d'observation respectable échelonnée le long de la rive droite

du Danube, et, 2) à entrer en négociation avec la Russie, en prenant pour base une des clauses du sened de Balta-Liman, à l'effet de réviser le Règlement Organique et d'octroyer aux populations roumaines des institutions qui lui donnent quelques garanties de légalité et de bien-être matériel. Cette initiative de la part du Gouvernement Français respecterait la lettre et l'esprit des traités, et satisferait au double but de notre action politique en Orient, c'est-à-dire à notre volonté de maintenir l'intégrité de l'Empire Ottoman, et à l'intérêt que nous portons aux populations chrétiennes de cet Empire...

P. S. Il existe en ce moment entre les mains du Mustéchar du Grand-Vizir un projet de loi d'après lequel les rapports entre les propriétaires et les paysans valaques sont modifiés: mais ce projet, dont j'ai dans le temps entretenu le Ministère, n'a pas encore reçu, je crois, la sanction des deux Cours, et il ne concerne, d'ailleurs, qu'un des chapitres du Règlement Organique.

#### CXIV.

Huet către același.

București, 22 Februar 1851.

[Ahmed-Efendi dorește mult desființarea carantinelor, care formează un adevărat front strategic. Duhamel a fost rechemat, după cererea expresă a Porții.]

Au moment de quitter Bucharest, le Général Duhamel a reçu la visite des boyards. La réception qu'il leur a faite, a été froide et hautaine, et il leur a dit que, s'il avait été écouté, tous les malheurs qui ont accablé les Principautés auraient été évités. Le Général Duhamel a ensuite exprimé le désir de se voir présenter les négociants et les corporations, et il leur a assuré qu'il attachait plus d'importance à soumettre à l'Empereur l'expression de leur sentiments que celle des boyards. «Mais», ajoute Ahmed-Effendi, «on n'a pas pu échapper à signer une adresse qui était préparée dans une chambre écartée et qui», dit-on, «contenait les remerciements du pays pour les troupes d'occupation qui l'ont sauvé».

Je continue à transcrire les renseignements qui me sont donnés par le Commissaire Ottoman.

Le Ministre des Finances a établi le budget de la Valachie.



et le Divan a été convoqué au grand complet pour aviser aux moyens de payer une dette dont les causes et les origines ne lui sont pas clairement expliquées. La Vestiarie, administration des finances, au lieu de diviser les dettes en deux catégories, l'une concernant les dettes occasionnées par l'occupation russe, l'autre les dettes résultant des dépenses que l'on peut appeler intérieures, les a présentées en un seul tableau. Ahmed-Effendi, usant de son initiative, a exigé que ces deux catégories de dettes fussent présentées chacune en un tableau différent. Il ne cache pas qu'il croit que les comptes présentés au Divan ne sont pas vrais, et il les a officiellement désapprouvés. Si, en présence du Commissaire Ottoman, de pareilles irrégularités, pour me servir d'un terme bien modéré, peuvent avoir lieu, que sera-ce quand le Prince sera débarrassé de ce contrôle<sup>1</sup>?

Pour faire face à un déficit aussi considérable que celui qui existe maintenant en Valachie, on va, suivant toute apparence, imposer la propriété; tout en maintenant le principe que la boyarie est exempte d'impôts, les boyards devront, pour combler le déficit, donner le dixième de leurs revenus. Ainsi, d'une part, les boyards seront obligés de faire un grand sacrifice, de l'autre, on conserve la cause de leur impopularité. Eux-mêmes n'ont ni le patriotisme, ni les lumières nécessaires pour demander à coopérer d'une façon permanente et modérée aux charges de pays.

C'est ce qu'ont tâché de leur faire comprendre, mais sans succès, Fuad-Effendi et Ahmed-Effendi.

M. de Titow a annoncé à Aali-Pacha le départ des troupes russes des Principautés pour le mois de mars; mais on trouve qu'il s'y est pris maladroitement, attendu que, sans l'arrivée d'aucun courrier, il a fait cette communication au Ministère des Affaires Étrangères, le jour même où Aali-Pacha lui avait fait part de la détermination que venait de prendre le Gouvernement Ottoman de demander la retraite des troupes par une note officielle....

---

<sup>1</sup> Cf. socotelile chiar, care vin îndată, în acest volum.

## CXV.

Același către același.

București, 15 Mart 1851.

....J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 6 février, No. 1.

Le Divan de Valachie, n'ayant plus aucune question importante à discuter, s'est dissous depuis une quinzaine de jours.

Les propriétaires vont rentrer prochainement en jouissance du privilège qui leur a été enlevé depuis la révolution de 1848, et que leur accorde le Règlement Organique, de désigner par la voie d'élection les sous-préfets qui doivent les administrer. Ils présentent une liste d'un certain nombre de candidats, parmi lesquels le Prince aura à faire un choix. Depuis que le Gouvernement était appelé à nommer lui-même aux fonctions d'administrateur, la plupart des choix qui ont été faits étaient déplorables; ces places étaient en quelque sorte à l'enchère. Le rétablissement de l'ancien ordre de choses ne peut donc que tourner à l'avantage du pays.

Le Général Hasford, Commandant Général de l'armée d'occupation russe, a été appelé par l'Empereur au commandement civil et militaire de la Sibérie Occidentale. Il a quitté Bucharest depuis deux semaines, après avoir remis son commandement au Général d'artillerie Yven<sup>1</sup>, qui a été envoyé pour le remplacer provisoirement.

Par suite de la convention verbale qui avait été faite à Constantinople entre M. de Titow et le Cabinet Ottoman pour le règlement de l'évacuation des Principautés, l'on s'attendait ici à voir arriver au premier jour des ordres de St.-Pétersbourg touchant cette question importante. La population, en général, est trop écrasée par les charges que cette occupation fait presser sur elle depuis plus deux ans, pour ne pas désirer ardemment de la voir cesser. Les officiers russes, au contraire, voient arriver avec peine l'approche de leur départ, et leurs regrets sont bien naturels et se comprennent facilement.

Quoi qu'il en soit, cet ordre est arrivé samedi dernier, et ce serait le 1/13 avril que le mouvement de retraite commencerait

<sup>1</sup> Ivin, despre care spune mai jos că e blind și cinstit; în ceia ce priște cultura, el nu știe altă limbă decit rusește.

à avoir lieu. Il s'opérerait simultanément de la part des deux armées.

[Turcii ar avea de gînd să suprimă după evacuare, carantinele dunărene.]

## CXVI.

Același către același.

București, 5 April 1851.

....J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 8 mars dernier, No. 2.

Par ma lettre du 15 du mois dernier, j'ai eu l'honneur de vous annoncer que, par suite des ordres venus de Pétersbourg, l'évacuation des Principautés par les troupes russes aurait probablement lieu vers le 1/13 avril. Des renseignements que j'ai lieu de croire exacts, m'ont appris aujourd'hui que ce ne serait que vers le  $\frac{20 \text{ avril}}{6 \text{ mai}}$  que s'effectuerait le premier mouvement de retraite. Le Général Lüders est attendu à Bucharest le 15/27 de ce mois. Les troupes se trouveraient à cette date échelonnées par bataillons sur la route de la Capitale à la frontière. Le Général Lüders ne resterait que cinq jours à Bucharest, qu'il quitterait le 20 avril (v. s.), avec tout l'État-Major, et passerait en chemin l'inspection des troupes.

Le Prince Stirbey s'occupe avec beaucoup d'activité d'organiser la Milice, sur laquelle, une fois livré à ses propres forces, il se flatte de pouvoir compter en cas de tentative ultérieure de révolution. Cependant la conduite qu'a tenue en 1848 cette force armée, qui se trouve composée aujourd'hui tout à fait des mêmes éléments qu'à cette époque, est peu faite pour lui donner une véritable confiance de sa fidélité à une épreuve aussi pénible<sup>1</sup>.

Les élections pour les nominations de sous-préfets dans les districts, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans mes précédentes dépêches, doivent avoir lieu la semaine prochaine.

Ahmed-Effendi m'a déjà entretenu plusieurs fois d'un projet dont il poursuivrait avec ardeur la réalisation, et qui, s'il réussit, lui fera, en effet, le plus grand honneur. Ce projet consiste à déclarer l'émancipation immédiate des 30.000 Bohémiens (Tsiganes) qui sont encore esclaves dans la Principauté de Valachie. Les efforts pour arriver à ce but tendent à persuader aux prin-

<sup>1</sup> Armata fusese complet reorganizată de Știrbei.



cipaux boyards propriétaires d'esclaves, qu'ils trouveront eux-mêmes un grand avantage à consentir à cette émancipation moyennant une redevance annuelle que leur paieraient les sujets émancipés. Il paraît qu'un certain nombre d'entr'eux a déjà donné son assentiment, mais je crains fort que les opposants ne soient toujours en trop grand nombre pour que l'on puisse appliquer cette mesure d'une manière générale. Ahmed-Effendi ne désespère cependant pas de réussir....

### CXVII.

Poujade către Ministrul Baroche. București, 29 April 1851.

.... J'ai l'honneur de vous annoncer que je suis de retour à Bucharest depuis le 24 de ce mois. Le même jour, en débarquant à Giurgevo, j'ai été reçu au sortir du bateau à vapeur par l'Administrateur du district, qui m'a complimenté sur mon arrivée, au nom du Prince de la Valachie, dont il accomplissait les ordres. Le lendemain, à Bucharest, un des aides-de-camp du Prince est également venu me féliciter. M. Huet étant allé faire un excursion dans la Petite-Valachie, j'ai repris, pendant son absence, le service du poste dont je suis titulaire, et j'ai fait mes visites officielles.

Le samedi, 26, le Mouhordar du Ministre des Affaires-Étrangères a lu au Palais, en présence de l'Hospodar, des Commissaires Ottoman et Russe, des membres du Divan et des grands boyards, deux firmans adressés au Prince de Valachie, et dont il était porteur. Je joins à cette dépêche la traduction littérale de ces deux documents. L'un concerne l'évacuation de la Principauté par les troupes des Cours suzeraine et garante, et place la tranquillité publique sous la responsabilité de l'Hospodar; l'autre a trait aux modifications apportées aux Règlement Organique par les deux Cours Impériales, en ce qui touche les rapports entre les propriétaires et les paysans. Ces modifications sont les mêmes que celles qui avaient été adoptées par le comité chargé de réviser cette partie du Règlement Organique. Les principales sont: 1) la faculté accordée aux paysans de passer d'une terre dans une autre, moyennant l'obligation de demeurer cinq ans sur la nouvelle terre où ils s'établissent; 2) la concession de cinq pogones de terrain au lieu de deux et

demie, faite à chaque paysan. C'est une espèce de droit au sol qui est donné aux cultivateurs. Ce nouveau règlement est plus favorable à la grande propriété qu'à la petite. Le nombre des journées de travail est aussi modifié. C'est là, Monsieur le Ministre, une analyse bien sommaire. Je reviendrai sur ce sujet lorsque j'aurai l'honneur de vous communiquer les nouveaux articles organiques. Des firmans semblables à ceux que je vous transmets seront aussi portés à Jassy.

J'ai complimenté le Prince Stirbey sur l'évacuation de la Principauté et sur la tranquillité qui y régnait, et je lui ai demandé si son intention était de provoquer la convocation de l'Assemblée Générale suspendue par le sened ou convention de Balta-Liman et par l'occupation étrangère ; il m'a répondu que la convention de Balta-Liman suspendait les Assemblées Générales pour tout le temps de sa durée, c'est-à-dire pour sept ans. Je lui ai fait observer que l'occupation étrangère devait aussi, aux termes de la même convention, avoir une durée de sept ans, et que cependant l'évacuation avait lieu après deux ans, et qu'il était assez naturel de suivre à l'égard des Assemblées la même marche qu'à l'égard de l'occupation. Ahmed-Effendi, que j'ai entretenu du même sujet, m'a répondu que le Prince avait raison quant à la lettre de la convention, et qu'il avait la conviction qu'il n'y avait rien à faire avec lui pour la convocation des Assemblées Générales, mais qu'il considérait le fait de l'évacuation actuelle comme un précédent tout à fait favorable au rétablissement des Assemblées, et qu'il ne jugerait sa mission dans les Principautés accomplie que lorsqu'il aurait amené le Divan à vaincre la résistance de l'Hospodar. Est-il sincère quant il tient ce langage ? J'aime à le penser, et je le crois encore, mais, malgré l'approbation que j'ai toujours donnée à presque toutes les mesures du Commissaire Ottoman, et l'estime que j'ai exprimée pour son caractère, j'ai été frappé, depuis mon retour, de la contradiction qu'il y a entre le langage désapprobateur, railleur, et quelquefois même offensant qu'il tient quand il parle du Prince, et la conformité de ses opinions avec celles de l'Hospodar sur plusieurs points de pratique et sur des questions d'une assez grande importance. Sa mission dans les Principautés touche à sa fin, et il quittera probablement Bucharest vers la fin de mai.

Les troupes russes et ottomanes ont commencé leur mouvement de retraite. Les premières évacuent les Principautés par Ibraïla, où elle seront en partie embarquées pour Ismaïl, et par Réni et Scouléni. Les troupes turques se dirigent sur Giurgevo et Calarash. Deux bataillons ont quitté Bucharest dimanche.

Le Commissaire Ottoman a transmis au Gouvernement Valaque une note, par laquelle il fait connaître l'intention de la Porte de n'occasionner aucune dépense à la Valachie pour l'évacuation de ses troupes, et annonce qu'il dédommagera les propriétaires des établissements occupés par les Turcs, et qui auraient été détériorés par leur séjour. Le Commissaire Russe a aussi passé une note, dans laquelle il demande au Gouvernement Valaque les moyens de transport pour les troupes impériales; mais, cette fois, c'est encore le Trésor valaque qui supportera les dépenses.

Je transmets à la Direction Commerciale un office du Prince de Valachie concernant les quarantaines, et par lequel la rigueur des mesures sanitaires est faiblement adoucie. Le spoglio pour les personnes et la funigation pour les effets et les marchandises sont supprimés. Le Commissaire Ottoman avait annoncé des modifications bien autrement radicales, mais il n'a pas pu amener son Gouvernement à vaincre la résistance de la Russie et à remporter une victoire qu'il avait peut-être annoncée avec trop de confiance....

Pièce jointe à la dépêche No. 1 de M. Poujade, du 29 avril 1851.

Traduction littérale.

Barbo Stirbey, fidèle Voïvoda de Valachie, qui te distingues parmi les plus considérables de la nation en Messie, et qui brilles entre les plus éminents sectateurs de Jésus.

Sitôt la réception de notre présent ordre Impérial, qu'il te soit connu que, décision ayant été prise de faire retirer des Principautés Moldo-Valaques, dans le courant du mois d'avril, nos troupes et celles envoyées par l'Empire de Russie, à cause du rétablissement de la tranquillité publique, qui, Dieu aidant, continue à se raffermir graduellement, Notre Majesté Impériale espère que nul des habitants sensés de ce pays, petit ou grand,



ayant sous les yeux l'expérience du passée ne se livrera à aucun, démarche contraire au bon ordre et à la paix publique; et que chacun, appréciant l'état actuel de tranquillité dont il jouit, vaquera à ses occupations habituelles avec loyauté et bonne conduite; de manière que tous puissent ainsi continuer à préserver leur patrie de retomber dans de nouveaux désordres et calamités, et afin que les personnes honorables et paisibles n'aient plus à appréhender des dangers et des malheurs.

Ainsi donc, toi, Barbo Stirbey, fidèle à notre Empire Voïvoda, à qui le Règlement Organique remet spécialement le soin de veiller à la stricte observance des lois et institutions du pays, de les soutenir et de les défendre, et qui, par la nature même de la mission qui t'est confiée, dois être plus particulièrement responsable du maintien constant de la tranquillité publique et de l'impartiale exécution des lois envers tous et un chacun, à toutes ces causes, vous êtes autorisé à veiller nuit et jour avec toute l'attention possible, à ce que tous les individus, s'il en existait, qui essaieraient de contrevenir au Règlement Organique ou aux lois en vigueur dans le pays, ou ceux qui oseraient troubler la paix publique et ne se soumettraient point aux mesures et prohibitions prononcées en conformité des lois et de la justice par le Gouvernement légal actuel, ces individus, vous aurez soin de les faire punir, à la suite d'un jugement préalable, et sans retard.

Vous n'aurez pas moins soin de gouverner le pays avec régularité, sans vous départir en rien du droit chemin de la justice; et, comme, par votre situation et par les pleins-pouvoirs que Notre Majesté Impériale vous a confiés, vous êtes à même de lever et d'annihiler toute cause pouvant amener des troubles, c'est-à-dire empêcher (ce que nous pensons impossible d'arriver) le désordre que des individus malveillants et corrompus essaieraient d'occasionner, dans le dessein de trouver leur profit particulier dans le malheur public, Notre Majesté Impériale ne doute point que vous vous serviez des pouvoirs qui vous sont confiés, uniquement pour assurer la paix et la tranquillité publique.

A ces causes, et afin que notre volonté Impériale soit généralement connue, nous avons donné et envoyé le présent ordre élevé, auquel vous vous empresserez de vous conformer de point en point.

Ceci est notre volonté impériale.

Donné vers le milieu de Djemazeh-Achir de l'année 1267 (6 avril).

## CXVIII.

Pièce jointe à la dépêche politique No. 1 de M. Poujade, du 29 avril 1851.

Traduction littérale.

Barbo Stirbey, fidèle Voïvoda de Valachie, qui te distingues parmi les plus considérables de la nation du Messie, et qui brilles entre les plus éminents sectateurs de Jésus.

A la réception de notre présent ordre Impérial, vous saurez que, pour assurer la prospérité des habitants des Principautés Moldo-Valaques, qui font partie de nos États héréditaires, Nous avons donné en l'année 1249 un firman, muni de notre signe autographe, à la suite duquel Notre volonté Impériale étant d'aider au développement progressif du bien-être des paysans comme des propriétaires, il a été jugé nécessaire d'adopter, selon les besoins du temps, quelques modifications aux dispositions du Règlement Organique accordé et confirmé, en vue de régulariser l'administration intérieure du pays, et notamment aux articles 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145 et 146, relatifs aux devoirs réciproques entre paysans et propriétaires.

Ainsi, en conformité de l'article 3 de la convention passée entre notre Empire et l'Empire de Russie, le 8 de Djemazel-Achir de l'année 1265 de l'Hégire, ce qui correspond au 19 avril 1849 depuis J. C. ou le 1<sup>er</sup> mai n. s., le projet de modification des susdits articles, élaboré par le comité de révision séant à Bucharest, et soumis depuis à notre trône fortuné, a été examiné par les deux Puissances, qui toutes deux l'ont adopté, comme dispositions complémentaires du Règlement Organique, désormais seules applicables et devant être immédiatement mises à exécution. D'après cela, les susdits articles du Règlement Organique, par suite de leur modification actuelle, restent de droit et de fait nuls et non-avenus; et il ne sera permis à aucun de contrevenir à cette décision.

A ces causes, et d'après Notre volonté Impériale, notre haut Divan a donné la présente ordonnance, munie de notre approbation autographe, afin que vous, Barbo Stirbey, Voïvode fidèle à notre Empire, dont l'intelligence et la capacité Nous sont connues, vous adoptiez avec zèle toutes les mesures nécessaires

pour que les nouveaux articles consignés dans l'exemplaire impératif et authentique qui vous est envoyé ci-joint sous le sceau et la signature de notre Vizir actuel, soient insérés et adjoints au corps même du Règlement Organique.

En conséquence, vous ferez de suite publier ces mesures, afin que tous les habitants connaissent les bienfaits miséricordieux que Notre Empire ne cesse de déverser sur ce pays, et vous donnerez tous vos soins à ce que nos ordres à cet égard soient pleinement exécutés de la part de tous et un chacun, en vous attachant à lever tout obstacle, et en vous occupant surtout des mesures qui pourraient le plus efficacement assurer la tranquillité et le bien-être des habitants dont le sort est confié à notre justice Impériale; de manière à ce que les affaires de l'administration soient conduites avec la gravité et l'exactitude requises.

Vous vous conformerez de point en point à ce présent ordre, en obéissant à notre signe sacré.

Ceci est notre volonté Impériale.

Donné à la fin de Djemazel-Evel, 1267 (21 mars).

### CXIX.

Poujadé către Baroche.

București, 3 Maiü 1851.

.... L'évacuation suit son cours. Chaque jour une partie des deux armées d'occupation quitte Bucharest et se met en marche. Les mouvements semblent concertés entre les deux armées: les Russes ne veulent pas avoir l'air d'y mettre plus d'empressement que les Turcs. Il faut cependant bien qu'ils y mettent un peu plus de diligence, attendu qu'ils ont encore 13.000 hommes dans les Principautés, ce que je n'ai pas laissé ignorer dans le temps, et que les Ottomans n'en comptent pas 8.000.

Le Général Lüders est arrivé ici le 26, a passé l'inspection des troupes, à diné chez le Prince, où des toasts ont été portés en l'honneur de l'auguste protecteur de la Valachie, et du chef du 5<sup>e</sup> corps, et il repart aujourd'hui.

D'après des renseignements que j'ai lieu de croire exacts, le Corps d'occupation qui quitte les Principautés va être échelonné le long du Pruth, en Bessarabie. Les officiers russes partent de



Bucharest avec un vif regret. C'est un séjour qui leur est fort agréable. Plusieurs laissent des dettes, et parmi ceux-ci il y a, dit-on, des officiers généraux. Ahmed-Effendi a indemnisé un certain nombre de petits créanciers valaques. Cette générosité, qui est dans ses instructions comme dans son caractère, est faite avec le Trésor du Sultan et satisfait l'orgueil d'Ottoman d'Ahmed-Effendi et l'antipathie qu'il a contre les Russes. Il me disait que le premier départ du Général Lüders lui avait coûté quatre cents ducats, et que celui-ci lui en coûterait mille. J'ai cru, Monsieur le Ministre, devoir mettre ces détails sous vos yeux.

[Rușii ar avea de gînd ca, luîndu-șî carantinele de la Dunăre, odată cu evacuarea, să le așeze apoi la Prut.]

Un officier russe distingué a proposé au Prince un projet de flottille de chaloupes canonnières destinées à croiser le long du Danube et à intercepter toute communication, en dehors des quarantaines, entre les deux rives. Il a même présenté le budget de ce petit armement: il s'élevait à cent cinquante mille francs environ. La pénurie dans laquelle se trouve le Trésor valaque, ne permet pas, quand bien même on le voudrait, de donner suite à ce projet. Le Commissaire Ottoman n'a pas, d'ailleurs, renoncé à l'espérance d'abolir entièrement les quarantaines du Danube, et il m'a dit qu'il ne considérait les modifications récemment apportées, et que j'ai eu l'honneur de vous faire connaître, que comme le premier pas fait vers une abolition totale.

Un manifeste, rédigé en français et concerté à Constantinople entre la Légation Russe et le Ministère des Affaires-Étrangères, doit être publié à Bucharest, au moment même du départ des derniers bataillons des deux armées. Il s'est trouvé dans ce document des expressions que l'on peut s'étonner de voir échapper à la sagacité d'Ali-Pacha. Une phrase, entre autres, semblait attribuer à l'Empereur Nicolas et au Sultan les mêmes droits du souveraineté dans les Principautés. Le Commissaire Ottoman a, malgré la vive opposition de M. Kaltschinski, réussi à faire les changements qu'il jugeait nécessaires. Ce n'est pas là, à ce que m'a dit Ahmed-Effendi, le seul document qui doit être rédigé en commun à Constantinople et publié; et il lui paraît important qu'une attention sérieuse soit apportée à la composition de ces pièces. Il a fallu son habileté et son incontestable talent de parole et de rédaction en français pour le faire réussir à modifier

à Bucharest un document rédigé à Constantinople entre M. de Titow et Aali-Pacha.

Au nombre des sujets dont j'ai entretenu le Prince de Valachie et le Commissaire Ottoman, je dois ici mentionner l'amnistie qui avait été annoncée comme devant suivre l'évacuation des armées étrangères. Le Prince Stirbey m'a tout de suite dit qu'il n'avait pas été question de publier une amnistie, qu'il avait accueilli un certain nombre d'émigrés et d'exilés qui avaient fait leur soumission, et qui s'en étaient remis à sa justice et à son oubli du passé, mais qu'il ne recevrait jamais dans la Principauté des hommes qui avaient la prétention d'être considérés comme ayant formé un Gouvernement légal, et traités comme tels, qui par leurs correspondances cherchaient à entretenir une constante agitation dans le pays, et qui annonçaient l'année 1852 comme une époque où de nouveaux bouleversements leur rendraient le pouvoir.

Ahmed-Effendi m'a tenu identiquement le même langage. Tous deux m'ont proposé de me montrer les correspondances interceptées, et dans quelques-unes desquelles, m'a dit le Commissaire Ottoman, régnait le plus mauvais esprit. Il m'a nommé signalé un des membres de l'ancienne Lieutenance Princièrè<sup>1</sup> comme nourrissant de détestables espérances. Il m'a aussi confirmé ce que m'avait dit le Prince touchant leur prétention à être considérés comme ayant été un Gouvernement légal, ce que la Porte n'entend nullement reconnaître. Je me suis borné dans ces entretiens avec le Prince et le Commissaire Ottoman à m'informer de leurs opinions, de leurs sentiments et de leurs projets à l'égard des émigrés, et à émettre le vœu que leur repentir, leur soumission et leur bonne conduite leur rouvrirent les portes de leur patrie.

Je ne puis cependant pas oublier que, l'année dernière, au moment de mon départ de la Valachie, Ahmed-Effendi me tenait un langage moins sévère à l'égard des émigrés. Il faut que des faits nouveaux et leur aveuglement lui aient fait changer d'opinion. Même maintenant il ne les accuse pas tous, et il reproche au Prince Stirbey<sup>2</sup> de ne pas avoir su séparer les bons des mauvais éléments de l'émigration et de les avoir tous rejetés par son manque de conciliation et par sa hauteur dans une opposition extrême, et également mauvaise pour eux et pour leur pays....

<sup>1</sup> De sigur Eliade. <sup>2</sup> În copie: «Callimachi».

## CXX.

Același către același.

București, 6 Mai 1851.

...L'armée d'occupation russe a commencé son mouvement de retraite le 24 du mois dernier, et aujourd'hui il ne reste plus à Bucharest que deux ou trois cents Cosaques, qui doivent eux-mêmes partir demain. Une compagnie d'infanterie est la seule force qui doit encore prolonger quelque temps son séjour ici, pour veiller à la garde des hôpitaux et des malades.

Le Général Yvin part demain avec son État-Major.

Les troupes turques ont aussi opéré en grande partie leur mouvement de retraite, et demain le Général de Division Halim-Pacha, qui les commande, quittera lui-même Bucharest avec les 15 à 1.800 hommes qui sont encore dans la Capitale. D'ici à une quinzaine de jours au plus tard, le territoire de la Valachie sera donc complètement évacué par les deux armées. Mais les deux Puissances suzeraine et protectrice, afin d'être prêtes à tout événement dans le cas où la tranquillité viendrait à être troublée de nouveau dans les deux Principautés, feront stationner leurs armées, l'une sur les bords du Pruth, l'autre à Routschouk, de l'autre côté du Danube, en face de Giurgevo.

La conduite des deux armées pendant leur mouvement de retraite est loin de mériter les mêmes éloges. Tandis que les Turcs maintiennent un ordre et une discipline parfaits et payent comptant tout ce qu'ils prennent dans les villages qu'ils traversent, — les soldats russes enlèvent les bestiaux qu'ils trouvent sur leur passage et pillent les cabarets sans que leurs officiers cherchent à les empêcher de commettre ces exactions. Aussi la popularité des Turcs s'est-elle beaucoup accrue par suite de l'occupation.

J'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur le Ministre, la lettre que le Général Yvin a adressée au Prince Régnant au moment de quitter Bucharest, lettre qui a été publiée dans le Moniteur semi-officiel<sup>1</sup>....

<sup>1</sup> V. vol. I, pp. 415-6, No. XLIX.



## CXXI.

Poujade către Baroche.

București, 10 Maiü 1851.

...Les troupes qui faisaient partie des deux armées d'occupation et qui étaient en garnison à Bucharest, ont quitté cette ville et se sont mises en marche. Tous les postes de la ville sont occupés par la Milice valaque. Il ne reste que quelques malades russes dans les hôpitaux et vingt-cinq Cosaques, qui devront préparer les étapes de ces malades quand leur guérison leur permettra de se mettre en route.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une communication officielle faite au Prince de Valachie par le Général Ivine. Cette communication, qui a paru le 6 de ce mois, et dont Ahmed-Effendi n'a eu connaissance que par le «*Moniteur Roumain*», feuille semi-officielle, a mécontenté, et avec raison, le Commissaire Ottoman.

La lecture de ce document n'a pas besoin de commentaires pour faire ressortir ce qu'il contient de contraire à la vérité et d'hostile aux Turcs. Ainsi, le Général russe dit que les charges que les deux armées faisaient peser sur le pays étaient semblables, et le contraire a été à plusieurs reprises établi d'une manière incontestable. La Puissance suzeraine n'est mentionnée que comme venant à la suite de la Cour garante, et la Russie se pose comme le refuge des Moldo-Valaques contre la Porte. On se trompe d'un quart de siècle : c'est précisément le contraire qui est vrai maintenant.

Ahmed-Effendi m'a dit avoir exprimé au Prince son mécontentement de la manière si prompte avec laquelle ce document avait été imprimé, et du mystère qu'on lui en avait fait. Il a immédiatement rédigé une communication analogue et qui a été remise par Halim-Pacha au Prince Stirbey. C'est une rectification de celle du Général Ivine et une guerre d'expressions qui continue la guerre d'influence que les deux Empires se livrent sur le terrain des Principautés. Je joins également ici la pièce turque.

On est fort divisé ici sur les causes qui ont amené l'évacuation ; les uns, et notamment Ahmed-Effendi, la regardent comme un triomphe de la Porte, amené par sa volonté et sa persévérance, d'autres pensent que la Russie se retire devant l'influence de l'Angleterre et ses protestations contre la présence

des troupes russes en Moldo-Valachie. C'est l'opinion des boyards partisans et admirateurs des institutions des peuples de l'Occident. Enfin, les boyards admis à l'intimité et à la confiance des Russes disent que la Russie a pris l'initiative de l'évacuation parce qu'elle voyait avec peine les racines que les Turcs prenaient dans le pays et l'influence qu'ils y gagnaient, et qu'elle a préféré une évacuation simultanée à une occupation dont le résultat définitif était contraire à sa politique et à son avenir.

Si ce dernier point de vue est vrai, les Turcs ont un moyen efficace d'empêcher à l'avenir une intervention russe de se prolonger dans le pays : c'est d'intervenir immédiatement, dès que les circonstances l'exigeront, et de se conduire avec le désintéressement qu'ils ont montré cette fois-ci....

## CXXII.

Annexe à la dépêche politique No. 4, de M. Poujade, du 10 mai 1851.

La tranquillité dont jouissent les Principautés de Valachie et de Moldavie ayant donné l'opportunité d'alléger les charges qui pesaient sur ces pays depuis les derniers évènements, les troupes d'occupation russes ont commencé leur mouvement d'évacuation; le corps de troupes Impériales, dont j'ai le commandement, va aussi effectuer un mouvement pour s'échelonner le long de la rive droite du Danube.

Les mesures adoptées pour l'affermissement de l'ordre et du bien-être général dans ces Provinces garantissent suffisamment la marche légale de l'administration qui est confiée à Votre Altesse; et si, par une supposition rendue invraisemblable par la malheureuse expérience du passé, quelques individus malintentionnés pouvaient tenter de renouveler des troubles regrettables, dont les traces subsistent encore, les troupes de Sa Majesté Impériale, Notre Auguste Souverain, étant toutes prêtes à réoccuper les positions qu'elles vont quitter, la répression de toute tentative de ce genre serait immédiate et sévère.

C'est donc avec la confiance la mieux justifiée dans un long avenir de repos et de prospérité pour ces contrées, qu'au moment de prendre congé de Votre Altesse, je rends témoignage au zèle avec

lequel vous avez concouru, Mon Prince, à faciliter la mission de pacification déferée aux troupes Impériales, et à achever l'œuvre que le Gouvernement a entreprise au prix de sacrifices de tout genre.

L'accueil fait par le pays aux troupes de notre Auguste Souverain, laisse hors de doute que, de leur côté, les habitants de toutes les classes de cette Province comprendront les devoirs de reconnaissance que leur impose la magnanimité et la sollicitude dont ils ont été l'objet.

Veillez, Mon Prince, agréer l'assurance de ma haute considération.

Signé : Le Lieutenant-Général de la Garde,  
Commandant le Corps d'occupation :

*Mohammed Halim.*

Bucharest, le 5 Redgeb 1267 (24 avril) 1851.

### CXXIII.

Poujade câtre Baroche.

București, 16 Maiü 1851.

....J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une communication adressée par le Prince de Valachie au Conseil Administratif au sujet de l'évacuation des Principautés par les troupes ottomanes et russes. C'est le document dont je vous ai déjà entretenu comme ayant été envoyé de Constantinople, et auquel Ahmed-Effendi a fait subir quelques changements de rédaction.

Les Russes ont accumulé à Giurgewo une assez grande quantité de munitions de guerre, qui devaient y être embarquées immédiatement pour Ismaïl et Odessa. Cet embarquement tardant à s'effectuer, Halim-Pacha a fait un rapport à Constantinople; mais, d'après les informations que j'ai recueillies, les soldats russes et leurs munitions seront expédiés demain, ou dimanche au plus tard.

J'ai entretenu Ahmed-Effendi des incidents désagréables qui ont eu lieu entre le Prince et moi. Il n'a pas hésité à blâmer la conduite du Prince : il trouve inconvenant de m'avoir fait retourner ma carte. Le Commissaire Ottoman m'a aussi confié que



le Prince Stirbey ne voulait pas me faire faire la visite officielle par son Secrétaire d'État, lors de la fête du 4 mai, et voulait, au contraire, s'abstenir entièrement, cédant en cela, nous avons tout lieu de n'en pas douter, aux injonctions de mon collègue de Russie, M. Khaltshinski, dont le caractère naturellement impérieux s'est aigri par de longues et cruelles souffrances. Mais l'exemple du Commissaire Ottoman a fait taire les hésitations et les craintes du Prince vassal du Sultan. Le retour de ma carte de visite serait une petite vengeance et une impolitesse faite pour plaire au Consul Général de Russie et adoucir le dépit qu'il avait eu de voir le Prince écouter les avis du Commissaire Ottoman. Ahmed-Effendi m'a offert de s'interposer officieusement pour amener de la part du Prince une nouvelle et plus complète expression de son regret que celle qui se trouve dans le dernier paragraphe de l'office du Secrétaire d'État. Je n'ai pas encore de réponse à l'heure qu'il est; cependant, il y a deux jours qu'Ahmed-Effendi s'est chargé de cette petite négociation. J'ai donc prié M. de Lavalette de faire entretenir Aali-Pacha de ce qui s'est passé entre le Prince de Valachie et moi, et, dans le cas où l'Hospodar n'aurait fait de lui-même aucune démarche polie, de le faire rappeler à l'observation des égards dûs aux Agents français dans l'Empire Ottoman....

#### CXXIV.

Pièce jointe à la dépêche politique No. 6, de M. Poujade, du 16 mai 1851.

Nous, Barbo Demètre Stirbey, par la grâce de Dieu Prince-Régnant de toute la Valachie.

#### Au Conseil Administratif.

Leurs Majestés Impériales le Sultan et l'Empereur de Russie retirent en ce moment leur troupes respectives de la Valachie et de la Moldavie.

Les Hospodars, dans le cercle indiqué par les lois et les immunités locales, garanties en faveur des deux Provinces, restent exclusivement chargés et responsables de maintenir l'ordre public.

Durant le séjour des Corps d'armée ottoman et russe, les Hospodars, en présence des Commissaires extraordinaires nom-

més par les deux Hautes Cours, se sont occupés à améliorer la direction des diverses branches de service, à remanier et épurer les Milices, à consolider les bases d'une tranquillité durable.

Dans le double but de mieux garantir les droits des propriétaires fonciers et de soulager les cultivateurs, des réformes ont été introduites aux Règlements Organiques. Les dignités supérieures de l'Église étant devenues vacantes, de nouveaux pasteurs spirituels ont été choisis parmi les membres les plus respectables du clergé.

Tout le monde sait que l'occupation militaire de ces contrées a été amené par les événements désastreux qui, en 1848, ont eu lieu dans la ville de Bucarest et dans quelques autres parties de la Valachie.

Les révolutionnaires sont, un moment, parvenus alors à tromper la bonne foi d'un certain nombre de crédules, et ils ont, par conséquent, compté sur la réussite de leurs intrigues. Mais l'illusion a complètement disparu avec l'apparition des troupes, et on s'est aperçu tout de suite combien était périlleuse la voie dans laquelle on voulait entraîner le pays.

Que la fraîche expérience du passé serve donc à éclairer chacun sur ses devoirs!

Pasteurs spirituels, fonctionnaires publics, officiers et soldats des Milices, habitants des villes et des campagnes! Que nul ne se laisse plus séduire par des intrigues et de fallacieuses suggestions! Que les honnêtes citoyens se livrent tranquillement à leurs travaux, certains comme ils sont de la haute et tutélaire autorité qui veille à leur sûreté.

Les deux armées Impériales d'occupation laissent les Principautés dans une tranquillité parfaite. C'est désormais à tous les honnêtes habitants du pays à soutenir l'autorité légitime par leur respect et par leur soumission, dans la tâche qui lui est imposée de consolider cette tranquillité et de veiller au progrès de la prospérité de toutes les classes de la société.

Si, contre toute attente, et pour notre plus grand malheur, des malfaiteurs trouvaient le moyen de troubler la tranquillité dont nous jouissons, nous pouvons déclarer dès à présent et de la manière la plus positive que la répression en sera aussi immédiate que sévère, car il nous a été notifié qu'on a déjà

avisé aux mesures les plus efficaces à employer dès les premiers dangers qui menaceraient sérieusement le repos public.

Le Conseil Administratif donnera au présent office toute la publicité requise.

(Suit la signature de Son Altesse.)

Le Secrétaire d'État : *Jean Mano.*

No. 783. Le 30 avril 1851.

### CXXV.

Poujade către Baroche.

București, 24 Maiu 1851.

.... Le Prince de Valachie a fait vis-à-vis de moi une démarche que je considère comme satisfaisante. Il a exprimé à Ahmed-Effendi ses regrets des incidents qui avaient eu lieu, et lui a annoncé qu'il ne les exprimerait lui-même. Il est, en effet, venu me faire visite, et, s'il n'a pas répété devant moi ce qu'il avait dit au Commissaire Ottoman, c'est qu'il ne m'a pas trouvé seul. Quoi qu'il en soit, je tiens la chose pour terminée.

Un ordre assez impératif venu de St.-Pétersbourg a enjoint à tous les officiers russes qui avaient obtenu des congés des Généraux, de quitter la Valachie, et aux transports qui étaient devant Giurgevo de partir sans délai pour Ismail.

Ahmed-Effendi s'est plaint de l'action personnelle du Général Lüders, action que son propre Gouvernement condamnerait sans doute, s'il en connaissait les résultats. Ainsi, le chef du 5<sup>e</sup> Corps d'armée avait organisé en partant toute une administration occulte, une sorte d'hétairie destinée à continuer ici l'action des Russes sur les populations. Le Commissaire Ottoman m'a dit avoir même proposé à M. de Khaltschinski de lui dénoncer officiellement ces mesures, pour le moins irrégulières, et ce dernier l'aurait engagé à s'abstenir, mais en blâmant lui-même le Général Lüders et en acquiesçant à la destruction, faite par Ahmed-Effendi, de cette organisation toute révolutionnaire, quoique faite par un chef d'armée russe.

En rendant compte du firman qui concerne les nouveaux rapports entre les propriétaires et les paysans, j'ai dit que ce firman consacrait une sorte de droit au sol. J'ai commis une erreur que je m'empresse de rectifier. Le principe qui domine dans les



nouveaux articles organiques, c'est l'arrangement de gré à gré, et la propriété n'est, au contraire, nulle part entourée de plus de garanties qu'en Valachie, et ne possède plus de privilèges. La terre ici est tout-à-fait exempte d'imposition, lors même que le propriétaire est sujet à la capitation, comme n'étant pas boyard. C'est parce que la propriété est solidement établie en Valachie et en Moldavie, et que tout le monde peut arriver à y posséder des terres, que tous les Serbes qui s'élèvent dans leur pays à une grande position sociale achètent des terres dans les Principautés plutôt que dans leur propre pays, où la propriété n'est pas encore individuelle, mais appartient à la commune. C'est ce qu'ont fait les Obrénovitch, les Simitch, les Gherman[i], etc., etc.

J'attache, d'ailleurs, peu de valeur à cette révision si restreinte de ce code volumineux appelé le Règlement Organique. C'est sa révision totale que la Porte devrait entreprendre, et je compte bientôt, Monsieur le Ministre, appeler votre sérieuse attention sur ce point....

## CXXVI.

Același către același.

București, 4 Iunie 1851.

....Ahmed-Vefyk-Effendi quitte Bucharest demain pour retourner à Constantinople. Il va à Ibraïla et Galatz, et s'embarquera dans cette dernière ville sur le bateau à vapeur autrichien. Il veut voir les bouches du Danube, sur lesquelles il a déjà appelé l'attention sérieuse de la Porte.

Je regrette beaucoup le départ du Commissaire Ottoman. C'est un homme d'une véritable distinction; d'un caractère honorable, d'un esprit brillant, et qui a dignement représenté la Porte Ottomane. Il aurait pu rendre de grands services à son pays, s'il avait été un peu plus appuyé par tout le Cabinet et si l'approbation d'Aali-Pacha n'avait été quelque fois, même souvent, balancée par Fuad-Effendi et le Grand-Vizir, qui, tout en honorant Ahmed-Effendi de leur amitié et de leur patronage apparent, ne partagent pas toutes ses vues sur les Principautés et accordent plutôt leur confiance au Prince de Valachie qu'au Commissaire du Sultan. Aussi est-ce avec une véritable joie que le Prince Stirbey a appris que Fuad-Effendi avait pris le porte-

feuille des Affaires-Étrangères pendant l'absence d'Aali-Pacha, et il ne cache pas l'espérance qu'il a de voir ce dernier abandonner le Département qu'il a dirigé pendant plusieurs années avec une si haute distinction. De son côté, Ahmed-Effendi, tout en rendant justice à tout ce qu'il y a d'éminent et d'élevé dans l'esprit de Fuad-Effendi, ne m'a pas caché qu'il verrait avec chagrin la retraite d'Aali-Pacha du Ministère des Affaires-Étrangères. Quoi qu'il en soit, il ne considère pas sa mission comme terminée en quittant les Principautés, et il se propose de poursuivre à Constantinople la réalisation de ses vues. J'ai déjà fait connaître au Département son principal projet : c'est la réintégration des Assemblées Générales. Il songe aussi à une révision complète du Règlement Organique. Je ferai connaître plus tard la marche qu'il me paraît opportun de suivre pour atteindre ce but d'une manière également favorable aux Principautés et à la Porte.

Avant de partir, Ahmed-Effendi a exprimé au Prince tout son mécontentement de la manière dont la Magistrature se conduisait, et dont la Justice était rendue. Il a même dit au Ministre de la Justice, M<sup>r</sup> Argyropulo, qu'il regrettait d'être obligé de lui faire connaître que la manière dont il dirigeait son Département ne répondait pas à la réputation d'honnête homme qu'il avait avant d'y être appelé, réputation qui seule avait fait passer sur une nomination toute illégale ; puisque M. Argyropulo, non seulement n'est pas Valaque, mais il a refusé l'indignat, et a été pour ce fait exclu de l'Assemblée Générale, sur la demande du Prince actuel, alors Vornik.

La Magistrature n'est pas le seul corps dont la corruption et l'ignorance sont faites pour préoccuper l'observateur, le patriote, ou le diplomate. La Milice, qui a coûté et qui coûte de sommes considérables et qui aurait pu, en de bonnes mains, devenir un corps fort respectable et plus que suffisant pour maintenir le bon ordre dans le pays, la Milice, à peine réorganisée, se trouve déjà dans un état déplorable. Le Spathar ou commandant en chef est un homme sans talent, sans aucune valeur comme homme spécial, et n'inspirant ni respect, ni confiance aux officiers. Le Colonel dirigeant, M. Pasnansky, est le seul qui soit un bon militaire et qui maintienne parmi les soldats une exacte discipline : mais cet officier, qui a appris le métier des armes en

Russie, est grossier et brutal envers ses subordonnés qui sont presque tous des jeunes gens appartenant à de bonnes familles. Il les dégoûte du service, et plusieurs ont donné leur démission. Le Prince a aussi fait quelques choix malheureux, et cette Milice ne pourra plus offrir bientôt une force capable de maintenir l'ordre à l'intérieur, ce qui est tout ce que l'on attend d'elle. C'est d'ailleurs un sujet assez grave et qui préoccupe Ahmed-Effendi. Il m'en a souvent entretenu. Malheureusement il n'y a pas dans la Milice valaque un homme auquel on puisse dès aujourd'hui remettre la direction d'un Corps si indispensable à la Principauté. Toutes les espérances d'Ahmed-Effendi se portent sur le Prince Démètre Ghika, fils et neveu des Hospodars Grégoire et Alexandre Ghika. Il a été officier dans l'armée russe, porte le plus beau nom des Principautés, a une fortune plus qu'indépendante, il aime son pays et il est lui-même généralement aimé et estimé. Fuad-Effendi lui voulait lui aussi beaucoup de bien et fonde sur lui les mêmes espérances que son successeur; mais, d'une part, il n'a pas encore rang de grand boyard, de l'autre, il n'est pas en bons termes avec le Prince Stirbey. Ce sont là des obstacles qui ne sont pas très difficiles à lever. C'est lui qu'Ahmed-Effendi espère faire nommer Spathar, après l'avoir fait passer par les grades de Major et de Colonel. La dignité de Spathar mène à celle d'Hospodar.

Le Commissaire Ottoman a été chargé de faire comprendre au Prince Alexandre Ghika, qui était venu en Valachie pour y terminer quelques affaires personnelles, qu'il ne fallait pas que son séjour se prolongeât trop, et qu'il devait, par prudence, par intérêt personnel et par patriotisme, ne pas permettre que son nom servît de drapeau, non pas à des mécontents sérieux, mais à des fauteurs de désordre. Le Prince Alexandre n'a pas voulu comprendre tout ce qu'il y avait de vérité et de ménagements dans la démarche d'Ahmed-Effendi, et il a manqué de tact et de mesure en faisant entendre en quelque sorte des plaintes au Consul Général de Russie.

Pendant il a enfin été persuadé, du moins on le lui a dit clairement, que la Porte n'a aucun mauvais vouloir contre lui, mais qu'elle ne peut pas laisser sciemment un prétexte de désordres dans la Principauté. Le départ du Prince Alexandre doit, en conséquence, avoir lieu prochainement...



## CXXVII.

Același către același.

București, 10 Iunie 1851.

.... Dans ma dépêche No. 7, j'ai annoncé que je ne tarderai pas à appeler votre attention sur l'opportunité qu'il y avait pour la Porte Ottomane à procéder à une révision complète du Règlement Organique des deux Principautés. En première ligne, je mets le besoin qu'ont ces Provinces d'une Assemblée délibérante qui puisse servir de contrôle sérieux aux Princes et faire connaître les vœux du pays. J'ai exposé dans plusieurs de mes dépêches, et notamment dans le mémoire que j'ai remis l'année dernière au mois d'août au Ministère des Affaires Étrangères, non seulement l'insuffisance, mais encore les notables inconvénients des Sénats ou Divans ad hoc. Je ne reviendrai donc pas sur un point que je considère comme incontestable. Aujourd'hui ce que je veux vous faire connaître, Monsieur le Ministre, ce sont les formes adoptées, la marche suivie par le Gouvernement russe lors de la rédaction du Règlement Organique. Il importe de les connaître, parce que cette marche et ces formes devront être suivies par la Porte Ottomane sans que la Russie puisse y avoir d'objections ou y faire d'opposition raisonnable. C'est là, Monsieur le Ministre, le but de ce travail.

En 1829, une instruction, datée de Varsovie, fut adressée par le Comte de Nesselrode au Général Jeldouchin, Président-Plénipotentiaire des Divans. Elle posait les bases des améliorations qui devaient être accordées aux Principautés Moldo-Valaques à la conclusion de la paix.

On devait nommer deux Comités de réforme pour chaque province. Deux boyards désignés par le Président Plénipotentiaire, deux autres par le Divan, assistés d'un secrétaire au choix du Gouvernement, devaient former chaque comité. L'instruction insistait sur la nécessité de nommer des individus exerçant une certaine influence dans le pays, sans s'arrêter à des considérations de moralité, et on citait particulièrement les Vestians Stourdza et Villara, *malgré leurs vices, leurs concussions et leur réputation tarée.*

La Présidence des Comités réunis était dévolue à M. Minciaki, alors Consul Général de Russie. Les délibérations des Comités devaient porter principalement sur les points suivants:

restreindre dans toutes les branches de l'administration le pouvoir hospodarial :

détruire les privilèges des boyards ;

organiser la sécurité publique ;

régulariser et simplifier l'impôt ;

constituer enfin, par la création d'une représentation nationale et de Conseils municipaux, l'intérêt public.

Cette instruction, due à l'influence, alors prépondérante, du vieux Daschkof, Ministre de la Justice, n'étant point conforme à la pensée du Ministère des Affaires Étrangères, on prévint dès lors qu'elle ne porterait point les fruits qu'elle promettait. Cependant, à la conclusion de la paix, l'acte supplémentaire au traité d'Audrinople concédant à la Russie les moyens et le temps nécessaires pour réaliser sa pensée sur les Principautés, et un Président Plénipotentiaire plus intelligent ayant été nommé, les Comités de réforme, qui jusqu'alors discutaient sans rien conclure, commencèrent à fonctionner sous l'active férule du Comte Paul Kisselef, qui se fit aider par deux employés spéciaux et d'une vive et active intelligence, M<sup>rs</sup> Mavros et [Nicolas] Soutzo, chargés de refondre les travaux des Comités, de les leur renvoyer avec de nouvelles observations et de rédiger les rapports au Ministère Russe. Souvent de contre-observations arrivaient de St.-Pétersbourg ; elles donnaient lieu à de nouvelles communications aux Comités, qui les acceptaient sans discussion. C'est ici le lieu de rappeler que presque tous les projets de loi qui étaient soumis à la Présidence et au Cabinet Impérial, et dont les secrétaires des Comités n'étaient, pour ainsi dire, que les rapporteurs, étaient élaborés par M. Coulin, professeur français, qui, réfugié avec les principaux boyards, dès 1821, en Transylvanie, avait préparé avec eux et coordonné, après des longues discussions, les travaux concernant les réformes qu'ils croyaient applicables aux Principautés.

Ainsi fut rédigé, à bâtons rompus, le projet de Règlement Organique, qui, envoyé à St.-Pétersbourg avec M. Minciaki, accompagné de Michel Stourdza et de Villara, approuvé par l'Empereur, fut renvoyé à la Présidence, avec ordre de le faire passer à l'adoption d'une Assemblée désignée ad hoc, — pour se maintenir dans les termes de l'acte supplémentaire, qui demandait que les réformes fussent admises de l'avis des notables.

Cette Assemblée, dite de révision, qui devait exercer le pouvoir constituant, fut désignée par la Présidence sans recourir au mode de l'élection, — triste présage du sort à venir des Assemblées ordinaires et des Conseils municipaux. A la suite de cette opération, la Présidence reçut l'ordre de mettre à exécution la nouvelle loi à titre d'essai, et depuis 1830 jusqu'en 1834, époque de la nomination des Hospodars, la Présidence, usant de son initiative, fit proposer aux Assemblées ordinaires une foule de lois qu'on peut appeler de développement, et qui furent elles-mêmes incorporées dans le Règlement Organique par une commission spéciale formée des deux candidats à la Principauté, Alexandre Ghika et Michel Stourdza, de deux secrétaires, Soutzo et Mavros, et de deux Secrétaires d'État alors en fonctions. Ce dernier travail, envoyé à Constantinople, reçut par un hattichérief la sanction du Sultan, mais avec des réserves en ce qui concernait les dispositions contraires à la suzeraineté de la Porte.

Telle a été, Monsieur le Ministre, la marche suivie par le Ministère Russe pour l'introduction de réformes. Sa pensée politique fut d'inspirer aux Moldo-Valaques l'idée d'une nationalité distincte et indépendante de la Turquie et de s'attirer la direction exclusive des affaires des Principautés, en se posant comme pouvoir modérateur entre les Hospodars et les Assemblées. Cette pensée a failli dans l'exécution par l'incapacité des Agents et la versatilité du Ministère Russe, qui, dès le principe, s'était prononcé contre l'efficacité et l'opportunité des réformes admises sous l'influence du vieux Daschkof. Il appartenait à son neveu, l'avant-dernier Consul-Général, de pousser les choses à leurs dernières conséquences par son aveugle obstination à soutenir le Prince Bibesco, qui, rêvant la formation d'un Royaume Daco-Roumain, fit fermenter et contribua à faire éclater une insurrection populaire qu'il se montra, d'ailleurs, complètement inhabile à diriger dès le premier moment.

Depuis cet événement, la Russie ne voit plus dans les affaires moldo-valaques qu'un simple intérêt de police. La Convention de Balta-Liman y a pleinement satisfait par la suspension des garanties constitutionnelles. Anéantir la Hongrie, punir sévèrement les Moldo-Valaques, telle a été la solution qu'elle s'est proposée et qu'elle a presque obtenue.

La Turquie n'a plus actuellement qu'un seul moyen de re-



prendre la trame du fil si inconsidérément échappé de ses mains. Ce serait, ce que j'ai déjà proposé, de s'étayer des dispositions, un peu vagues, il est vrai, du sened de Balta-Liman pour insister sur l'introduction de modifications sérieuses dans le Règlement Organique, dont l'expérience a prouvé l'insuffisance. La première mesure à prendre afin d'obtenir un résultat quelconque serait de déplacer la question en la transportant à Constantinople, tout en lui conservant son caractère moldo-valaque. Deux boyards désignés par la Sublime Porte et deux autres choisis parmi les membres actuels des Commissions de Jassy et de Bucharest seraient appelés à Constantinople, et formeraient des Comités de réforme sous la Présidence d'un Commissaire Ottoman, exactement d'après la marche suivie en 1829.

Telle est, Monsieur le Ministre, la marche que doit adopter le Gouvernement Ottoman pour enlever les Principautés à l'influence étrangère. Dans une autre dépêche, je ferai connaître les principales modifications à apporter et valoir les considérations qui donnent à cette question un côté européen....

## CXXVIII.

Același către același.

București, 18 Iunie 1851.

....Au mois de juin de l'année dernière, j'ai rendu compte au Département d'une vive altercation que le Commissaire Ottoman avait eue avec le Prince Stirbey au sujet du casque prussien, improprement appelé ici le casque russe, que le Général Hasford, alors commandant du Corps d'occupation, voulait faire adopter à l'État-Major valaque. Ahmed-Vefyk-Effendi réussit à cette époque à empêcher la réalisation du projet de l'Hospodar et du Général russe, et il s'en applaudissait devant moi. A peine a-t-il quitté la frontière de la Valachie que ce projet a été mis partiellement à exécution. Beaucoup d'officiers d'État-Major ont déjà échangé la coiffure militaire valaque, le shako, pour ce casque, qui représente ici l'armée russe. Cette fois, le Prince n'a pas pour excuse l'insistance faite par un Général russe impérieux. Il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que, depuis la frontière de l'Asie où s'étend l'Empire Russe, jusqu'au Rhin, le casque prussien est devenu la coiffure militaire de l'infanterie. Il a été adopté en Moldavie dès le temps du

Prince Stourdza, et le nouveau corps de gendarmes créé en Autriche dernièrement est aussi coiffé de la même manière.

Pendant le séjour des Turcs à Bucharest, une sévérité bien entendue avait réduit le prix du pain et amélioré sa qualité. Depuis le départ d'Ahmed-Effendi, les boulangers refusent de faire une quantité suffisante de pain. Ils veulent attendre la fin du mois et espèrent obtenir de la Municipalité de hausser de nouveau le prix du pain. Ces faits n'ont pas une grande valeur, mais ils ont leur signification....

## CXXIX.

Același către același.

București, 5 Iulie 1851.

....J'ai reçu une dépêche de M. de Lavalette, qui me félicite sur la solution du différend que j'avais eu avec le Hospodar, qui s'est montré fort pressé dans sa réception.

Son fils est arrivé depuis une quinzaine de jours, et il m'a dit que, s'il n'était pas encore venu me voir, c'est qu'il n'avait pas d'uniforme. C'était une politesse qui m'était faite aux dépens de la vérité, le fils du Prince de la Valachie, qui n'a jamais servi, ayant trouvé le jour de son arrivée l'uniforme de major et le Nichan du grade. Toutefois cette visite annoncée ne m'a pas encore été faite, bien que je sois le doyen des Agents diplomatiques à Bucharest et que je sache que le fils du Prince ait été partout. Ce jeune homme, qui a été élevé à Paris et qui dernièrement a fait un séjour assez prolongé en Russie, semble être destiné par son père à devenir Spathar, malgré l'opinion d'Ahmed-Effendi...

Le Prince de Valachie avait demandé l'année dernière, à cette époque, du Gouvernement de la République, des employés des eaux et forêts pour aménager et conserver les forêts de la Principauté. Ces messieurs sont arrivés : ils sont au nombre de trois. Il y a un inspecteur, un sous-inspecteur et un garde-général des forêts. Ils sont pour trois ans à la solde du Gouvernement Valaque. On leur a adjoint six jeunes gens du pays parlant français et sachant un peu de mathématiques. Les bois de la Valachie et de la Moldavie ont été déjà reconnus par des ingénieurs et des marins français pour être d'une qualité médiocre et fort inférieurs à ceux de Bosnie. La mission de ces messieurs n'est donc pas scientifique ; elle est simplement administrative.

Ils vont commencer par les forêts des monastères, qui sont obligés de verser une partie du revenu de leurs bois dans le Trésor public, et on veut savoir quels sont les bois qu'on peut couper et quels sont ceux que l'on doit conserver. Le Prince, qui a aussi de grandes forêts, les soumettra, sans doute, à l'œil exercé de nos forestiers.

Ces Messieurs, en arrivant, ont été confiés aux soins du Secrétaire d'État, qui a été chargé de leur éducation politique à l'endroit de la Valachie. Les premières leçons m'ont paru peu respecter la vérité historique. J'ai recueilli dans la conversation de ces messieurs que M. Mano leur avait peint les Turcs comme fort détestés et représenté les Russes comme des bienfaiteurs. Il y a quelque chose de significatif dans cette appréciation du Secrétaire d'État de la Principauté de Valachie. Je n'ai pas besoin de dire, Monsieur le Ministre, que j'ai rétabli les faits.

Le Prince va partir bientôt pour faire une tournée dans les districts. Il va aussi à Ibraïla par le Danube. Il est seul en ce moment. La Princesse et trois de ses filles sont parties pour la France, et une de ses cousines, la baronne d'Uxkul..., est également partie. Des bateaux à vapeur spéciaux ont été mis à leur disposition, et chacune d'elles est entourée d'une suite considérable. Des personnes bien informées évaluent à 50.000 francs par mois la dépense de ces deux petites Cours voyageuses...

M. de Mavros, inspecteur-général des quarantaines, a reçu de tous les directeurs des quarantaines établies sur la rive gauche du Danube, des rapports qui leur avaient été commandés, sur la situation de l'armée ottomane le long de la rive droite. Ces rapports portent en substance que les troupes turques qui ont évacué la Valachie n'ont pas quitté la rive opposée, qu'elles s'établissent et se fortifient dans les forteresses, notamment à Silistrie, et que de nouvelles troupes viennent de l'intérieur; 4 à 5.000 hommes sont arrivés ces jours derniers à Babadagh, près de Widdin; à leur entrée dans la ville, le clergé et les primats ont été présenter leurs respects au commandant, qui, non seulement a refusé de les voir, mais les a fait chasser, en les qualifiant de traîtres.

M. de Mavros a fait connaître ces faits dans un rapport confidentiel adressé au Ministère Impérial à St.-Pétersbourg, au Prince de Valachie et à M. de Khaltschinski. Je tiens ces détails



d'une source digne de foi et toute confidentielle. Il paraît que les renseignements que je viens d'avoir l'honneur de transcrire, étaient demandés de St.-Pétersbourg...

P. S. J'ai reçu hier soir une nouvelle visite du Prince de Valachie. Il m'a annoncé que l'époque de la tournée qu'il veut faire dans les districts n'était pas encore fixée, et m'a même engagé à visiter la Petite-Valachie en même temps que lui...

## CXXX.

Același către același.

București, 8 Iulie 1851.

...Ahmed-Effendi m'a annoncé lui-même sa nomination comme Ambassadeur Extraordinaire en Perse et son très prochain départ pour Téhéran; sa lettre contient l'expression de son découragement et de ses regrets de quitter Constantinople sans avoir pu mener à bonne fin quelques questions qui intéressent les Principautés, et auxquelles il attachait une grande importance. J'ai déjà eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous en entretenir. Toutefois il me dit que ses amis lui ont fait les plus vives promesses de continuer son œuvre.

Les boyards hostiles à Ahmed-Effendi et l'entourage du Prince représentent sa mission en Perse comme une disgrâce. Pour moi, quand on m'en parle, je dis que la Porte a voulu opposer à l'influence russe sur les bords de la Mer Caspienne les talents et la fermeté d'un diplomate qui avait heureusement lutté contre elle sur le Pruth et le Danube. Quoi qu'il en soit, il paraît évident que l'éloignement d'Ahmed-Effendi, qui a été vu ici avec un vif regret par le parti constitutionnel, a été obtenu par les partisans du statu-quo dans les Principautés, et notamment par Fuad-Effendi, qui est maintenant le principal appui du Prince Stirbey....

II.

EXTRASE DIN ZIARE.

## I.

Article daté de Bucarest et inséré dans le journal «Le Danube».

### Sur la situation présente et l'avenir des Provinces Danubiennes.

Nous vivons évidemment ici sous un interrègne. Toute la situation est si peu certaine et si provisoire, qu'elle ne saurait durer longtemps ainsi. Si l'on ne veut pas laisser périr ces belles provinces, il faut se hâter d'en faire définitivement un État. Ces pays, qui ont fait d'incroyables progrès depuis une trentaine d'années, sont arrivés actuellement à une crise, qui fera, ou leur salut, ou qui remettra de nouveau en question leur développement actuel. Cela dépend de la décision des Puissances qui auront à se prononcer sur notre sort futur. Une singulière combinaison d'évènements a fait que ces riches provinces sont devenues presque une propriété sans maître, pour ainsi dire une *res nullius*. Car depuis longtemps notre Suzerain n'est que de nom ce qu'autrefois il était en réalité, tandis que nos Protectors sont très embarrassés pour savoir comment ils se protégeront eux-mêmes ; et le droit naturel nous dit : «*res nullius cedit primo occupanti*».

Une partie de la population désire l'accomplissement de cet axiome en jurisprudence ; une autre partie désire le développement rationnel de l'organisme sur les mêmes bases que jusqu'à présent. Elle espère, qu'une fois délivrée des Russes, cela pourrait se faire sans obstacles. Ces Valaques quand même ne pensent seulement pas à ce principe qu'un petit État, situé près de l'embouchure d'un grand fleuve, ne saurait se développer à lui tout seul. Ils s'imaginent, qu'une fois la question vidée, qui sera et restera le Prince souverain de leur pays, l'organisation



de l'État se fera toute seule sous la protection d'une autorité tranquille et stable.

Le status quo ante n'était rien moins qu'un Paradis, mais il était très supportable, et, avec certains changements, il le deviendrait encore. Il est vrai que les Principautés se trouvèrent dans une position exceptionnelle depuis le traité de Balta-Liman. On sait qu'alors la Russie savait obtenir de la Porte la suspension du Règlement Organique. Pendant sept ans le pays ne devait point profiter des privilèges qui lui étaient garantis par sa plus ou moins bonne représentation nationale et par le susdit Règlement, et l'Hospodar, qui, d'après la loi fondamentale du pays, devait être élu et nommé par le peuple à vie, fut alors nommé par les deux Cours contractantes pour sept ans.

C'était un grand bonheur que le choix des deux Cours tombait cette fois sur un enfant du pays des plus dignes. Le règne du Prince Stirbey, à côté de quelques défauts, offre évidemment de bien grands avantages. Toutes les branches de l'administration intérieure, des travaux publics et de l'instruction pour la jeunesse sont là pour en rendre un éclatant témoignage.

Il s'est élevé et il s'élève encore parmi les grands boyards prétendants à la dignité d'Hospodar une grande agitation contre le Prince Stirbey. Chacun de ces Messieurs espère devenir, lors d'un nouveau choix, Hospodar à son tour. De là, leurs intrigues.

Au surplus, il est indifférent pour le moment de savoir qui sera Prince dans un an et demi. La question à examiner est de savoir : « D'après quels principes le Prince futur sera-t-il institué ? Le sera-t-il encore d'une manière exceptionnelle ? pour quelques années seulement ? nommé, contrairement aux lois, par l'étranger ? A cette dernière époque, il y a cinq ans, notre révolution de triste mémoire avait précédé le traité de Balta-Liman ; et la Russie savait très bien exploiter ce fâcheux événement dans son intérêt, en suspendant les privilèges du pays. Mais maintenant nos péchés de trois mois ont été rachetés suffisamment par une amende de sept ans. Qui donc nommerait maintenant l'Hospodar de la Valachie, ne fût-ce que pour quelques années ? Par le fait, la Russie ne le peut plus. Et voudrait-on que cela fût fait par la Turquie seule ? Mais alors quelle différence y aurait-il entre un Hospodar de Valachie nommé à Constantinople pour quelques années et entre un Pacha de Bulgarie, d'Anatolie on toute autre

province turque, nommé également à Constantinople à temps. Que deviendraient nos privilèges, qu'on ne veut pas nous enlever cependant ? Ou voudrait-on que le Prince fût nommé d'après le Règlement Organique, dans une Assemblée Nationale expressément convoquée pour cela (*obşteasca adunare extraordinară*) par le scrutin et pour la vie ?

Mais, quel que soit le Prince de Valachie, il faut que le Règlement Organique soit modifié ; et cela radicalement, en commençant par le principe d'après lequel le choix du Prince se faisait jusqu'à la position du paysan vis-à-vis le reste de la société (*sic!*). Le Règlement Organique était encore un bienfait de la Russie ; c'était un digne enfant de St.-Pétersbourg, et il n'a jamais menti à son origine. *Divide et impera* était le principe de cette Charte valaque.

Lier les mains aux Hospodars par les boyards pour les rendre dépendants tous deux et avoir par là le droit de se mêler aux conflits qui devaient éclater quelquefois (et qui souvent furent suscités par la Russie elle-même), paraître alors comme un *Deus ex machina* souverainement et rappeler de temps à autre au pays, que la Russie le protégeait, — telles furent les pensées qui guidèrent la Russie lors de la création de cette loi fondamentale.

Enfin, pour empêcher que jamais un Hospodar n'eût un mouvement patriotique et ne fit opposition aux consuls russes, ce Règlement, dans sa sage prévoyance, accordait aux boyards le droit de manifester leur mécontentement avec les Hospodars dans une : «Doléance ad-hoc», pour être examiné à St.-Pétersbourg et à Constantinople. Et, afin que chez la majeure partie des boyards ce mécontentement se manifestât en temps opportun, le Consulat russe avait soin de faire pleuvoir des décorations de tous grades, noms et classes et de faire briller aux yeux des faibles mortels des avancements et d'autres grâces.

Ce que nous venons de dire, contient à peu près ce que la population des Provinces Danubiennes espère de l'avenir : Un Prince indépendant et révision de la loi fondamentale afin que ce premier puisse gouverner avec plus de force. Dans tous les cas, il serait à désirer que la succession au trône ne dépendît point du bon ou mauvais vouloir d'une Assemblée d'électeurs. La Po-

logne, Venise et même l'Empire Germanique sont là pour servir de tristes exemples.

## II.

*De Bucarest.* Une cause célèbre. Les menaces de Mr. Poujade. Nouvelles lignes télégraphiques. Développement. Omer-Pacha.

Notre correspondant de Bucarest, dont les informations authentiques méritent un plein accueil, nous annonce dans sa dernière lettre en date de 23 février les faits intéressants suivants :

« Un fait qui n'a pas eu encore d'exemple a produit une grande sensation dans notre public et l'a fortement indigné. M. C. A. Soutzo (plus connu sous le nom de Soutzaki) a tout d'un coup disparu de son logement et, comme, depuis huit jours, il n'a plus reparu, il n'y a aucun doute qu'il a quitté secrètement le pays. La sensation que cette fuite a produite dans notre société est d'autant plus grande, que Mr. Soutzo occupait encore dernièrement deux emplois essentiels, savoir celui de Vornik de la ville (percepteur des impôts directs) et celui de Président à la tutelle des orphelins. Depuis trois ans, il n'avait pas rendu les comptes de sa gestion, et l'opinion publique l'accusait ouvertement d'avoir soustrait un déficit considérable, ce qui avait engagé le Gouvernement actuel de nommer une Commission pour examiner les comptes et constater l'état de la caisse. En outre, Mr. Soutzo avait été sommé par-devant le Tribunal de Commerce pour le paiement de quelques dettes de change.

Je ne manquerai pas de vous informer sur le résultat de cette cause célèbre.

Le ci-devant Consul de France, Poujade, est parti le 13 de ce mois pour Constantinople. Déjà avant son départ, ce diplomate, qui a pour femme la fille d'un boyard valaque prétendant à l'Hospodarat, avait juré solennellement de poursuivre avec toute la persévérance et tous les moyens possibles la destitution du Hospodar actuel, vu qu'il attribuait le plus à ce dernier le concours à son transposition à Tunis. Cette idée est pourtant tout à fait erronée. Mr. Poujade a été rappelé par son Gouvernement simplement à cause de sa propre et non-diplomatique tenue en mettant à part toutes les convenances et les devoirs



que lui imposaient sa position officielle, et en préférant exclusivement les intérêts de famille.

Le télégraphe électrique entre Giourgevo et Bucarest sera achevé le 10 mars. Celui d'entre Varna et Roustchouk sera terminé le 10 avril. Cela fini, le Gouvernement Valaque entreprendra les travaux sur la ligne entre Bucarest et Galatz, qui seront unis avec ceux de Galatz à Jassy.

Il m'est arrivé de Varna de nouvelles remarquables et intéressantes.

Tous les membres de l'administration de l'armée de Romélie ont été rappelés à Constantinople, pour y rendre compte des énormes et infâmes déprédations et des gaspillages dont ils se sont rendus coupables. On prétend que la participation à cette fraude s'étend jusqu'aux personnages les plus haut placés de l'armée. Omer-Pacha, qui se trouve moins bien en Crimée qu'en Valachie, dont il voulait devenir à tout prix le Gouverneur-Général, fait déjà valoir ses prétentieuses et démesurées manières sur la péninsule de Tauride, et a nonnément demandé deux voix pour lui dans le Conseil de Guerre, pour compenser les deux voix réunies de la France et de l'Angleterre<sup>1</sup>.

(Textuellement.)

### III.

«Journal Autrichien», 9 mars, No. 21.

Continuation de l'article contenu dans le No. 15 de ce Journal.

Bukarest, 27 février 1855.

Ce fut le 13 février quand M. Poujade, après s'être montré au commencement très pressé de partir le plutôt possible à Paris, et avoir ajourné son départ depuis plus de deux mois, changea de suite son plan de voyage et partit par Giurgevo, Roustchouk et Varna pour Constantinople. Le 14 du même mois, la Police de Bucarest fut invitée de la part du Consulat d'Angleterre à délivrer un billet de route au nom du Missionnaire Anglicain Mayers, de son drogman et de son domestique pour Giurgevo et le retour. La Police accorda immédiatement la demande du Consulat. Ce soit-disant Missionnaire Mayers n'était cependant que sieur Soutzaki avec son domestique. Étant

<sup>1</sup> Nu se spune data, nici din ce ziar e luată corespondența.

partis le 15 de Bucarest, ils furent obligés, à cause du mauvais temps et la rupture du pont sur l'Ardjesch, de passer la nuit à la première poste, et ce n'est que le 16 le soir qu'ils purent atteindre Giourgevo, où ils ont été pareillement obligés de passer la nuit, vu qu'il était trop tard pour passer le Danube. Mr. Soutzaki-Mayers arriva dans la journée du 17 à Roustchouk et chercha Mr. Poujade, qui s'était arrêté dans cette ville, point du tout agréable, trois jours et paraissait attendre avec impatience quelqu'un. Mais, comme ce quelqu'un ne paraissait pas, Mr. Poujade n'a plus voulu attendre plus longtemps; il laissa les ordres les plus instants pour l'acheminement immédiat de M. Soutzaki-Mayers, et continua son voyage à petites journées pour Varna, où le sus-énoncé pseudonyme devait l'atteindre. Le véritable Mayers, qui s'était satisfait de son rôle de drogman, retourna à Bucarest, tandis que Soutzaki prenait son chemin pour Varna. Si Mr. Soutzaki avait été muni d'avance de quelque passeport pour Constantinople de M. Poujade ou de M. Colquhoun, ou, ce qui n'est pas trop difficile en Turquie, s'il allait comme attaché auprès de M. Poujade à Constantinople, cela n'a pas encore été constaté. Au contraire, ce qui est plus sûr, c'est que, pour éviter tout accident fâcheux, les papiers, l'argent et les effets de M. Soutzaki avaient été expédiés de Bucarest avec les effets de M. Poujade. La somme d'argent pourrait être évaluée à environ 11.000 ducats d'Autriche en or, dont les 10.000 appartenaient dès le commencement à l'ex-Hospodar Alex. Ghika et les autres 1000 aux autres prétendants, comme l'ex-Vestiar Alex. Ghica, Cantacuzène et Baliano.

Pour plus d'explication de ce qui précède il est nécessaire de remonter à quelques semaines et prêter quelque attention aux mystères qui avaient eu lieu alors. Il doit être généralement connu que le Commissaire Impérial Turc Dervisch-Pacha, outre sa mission officielle dans les Principautés, était aussi particulièrement chargé d'une enquête sur la conduite du Prince. Comme ledit Commissaire ne savait pas assez comment il devait commencer ou achever cette délicate et injuste question, et quelles formes il devait observer, il s'adressa à M. M. Colquhoun et Poujade, qui lui promirent leur assistance, malgré toute l'influence d'Autriche. Soutzaki fut élu de procurer le matériel nécessaire pour l'accusation. Le secrétaire de Dervisch-Pacha,

qui avait été chargé de la rédaction de cet acte, fut mandé chez Omer-Pacha, qui, par des menaces, lui ordonna de produire dans son rapport textuellement les accusations contenues dans un misérable pamphlet, qui avait paru imprimé aux frais du Comité meneur contre le Prince, avant même son retour dans le pays. Ce secrétaire, Davoud-Bey, au fond un honnête homme, mais d'un caractère pusillanime, obéit en tremblant, et Dervisch-Pacha n'avait plus rien à faire que de signer ce dont effectivement il n'avait aucune idée claire.

Après le départ de Dervisch-Pacha, les conseils de prétendants continuèrent plus vivement sous l'influence de M. M. Poujade et Colquhoun, et le retard du départ du premier n'a eu pour but que la fabrication de nouveaux documents à l'appui de l'enquête arbitraire pour l'éclaircissement de laquelle on jugea indispensable la présence de M<sup>r</sup> Soutzaki à Constantinople.

Ce qui est le plus intéressant dans cette affaire, c'est que chacun de ceux qui ont pris part dans ces intrigues, suivait son but à part. Ainsi, Colquhoun appuie la candidature de l'ex-Hospodar Al. Ghika, qui a été destitué par la Porte en 1831 ; Poujade, celle du Prince Jean Ghika, que Lord Redcliff a fait nommer à Samos avec le titre sonore de Caïmacan, afin de le préparer pour sa haute vocation. Cantacuzène travaille pour lui ou pour son fils. Le même font M. M. C. Soutzo, M. Baliano et l'ex-Vestiar Alex. Ghika.

Quant à Omer-Pacha, qui est l'âme et l'appui principal de ces menées, les vues ambitieuses qui lui ont été inspirées par le mal-réputé Eliade, sont assez connues.

Malgré la différence de tous ces intérêts divers, on s'entend pourtant et on se tend la main pour poursuivre un but unique en faisant tous les efforts pour renverser le Hospodar actuel et le remplacer. C'est la condition *sine qua non*, c'est le moteur de toute entreprise. Dans toute cette affaire, comme il est à voir, c'est Soutzaki, dont l'esprit intrigant sait exploiter toutes les passions, qui joue le rôle le plus avantageux. Non seulement il laisse dans la Caisse de la Tutelle des orphelins un déficit qu'on évalue à 18.000 ducats, ainsi que plusieurs dettes criantes, mais encore il a allégé de 11.000 ducats les bourses des crédules instruments de ses plans. C'est avec cet argent qu'il essayera à Constantinople ou à Athènes de faire valoir ses talents



et jouer un rôle quelconque. On ne doit pas s'étonner de la facilité avec laquelle l'ex-Hospodar Ghika prodigue des sommes considérables, parce qu'il est connu que la triste révolution de 1848 a été provoquée et nourrie avec son argent. En 1847, il a vendu au Prince Milosche ses deux propriétés Berka et Negoie [Negoiu] au prix de 75.000 ducats, et sur cette somme il a prêté à 5% en apparence 15—20 mille ducats à Nicolas Golesco. Cette somme n'a jamais été restituée, et elle a été employée uniquement au but sus-énoncé.

## IV.

Constantinople, le 3 avril [1855].

Le Grand-Conseil s'occupera prochainement du jugement sur l'enquête faite à Bucarest par Dervich-Pacha, relativement aux accusations portées contre l'administration de l'Hospodar de la Valachie.

Ces accusations portent principalement sur le manque de probité de la part de l'Administration et sur l'indulgence avec laquelle on a souffert une corruption telle qu'elle a fini par gangréner toutes les branches du service, de manière qu'elle est presque devenue le principe du Gouvernement. Un fait qui ajoute à la gravité de l'enquête, est que Dervich-Pacha lui-même se montrera accusateur, en produisant le procès-verbal qu'il a fait dresser en présence de l'Agent français et anglais, sur une tentative de corruption faite sur sa personne. Par l'entremise d'un ancien ministre, on lui a offert une somme importante, pour le décider à faire moins sévèrement cette enquête. Les mêmes tentatives ont été faites chez son attaché Daoud-Bey (ancien conseiller de légation à Vienne).

La Sublime Porte a appris avec indignation que, dans les derniers temps, les mêmes tentatives se sont renouvelées sans exception chez tous ses agents supérieurs, dès qu'ils ont foulé le sol de la Valachie.

Il est notoire qu'on a envoyé à Omer-Pacha, de la part de l'Hospodar, un écrin en brillants, comme cadeau pour Madame Omer. Il a dit à celui qui le lui a remis, avec un ton de mépris: «Je ferai remettre cet écrin à la pauvre Eliade (la femme d'un exilé valaque, qui se trouve à la suite de Madame Omer-

Pacha), et, comme réponse, il a envoyé un cadeau à la femme de l'Hospodar.

Le Férik Ismaël-Pacha (actuellement à Eupatoria) était commandant de Bukarest jusqu'au mois de janvier.

Par un aide-de-camp on lui a fait offrir de l'argent. Férik-Pacha, indigné, l'a mis à la porte. Pour donner une autre tournure à l'affaire, un employé supérieur s'est présenté le lendemain, pour offrir une somme de 700 ducats, prise dans la Caisse de l'État.

Il a répondu : « Je n'ai pas plus le droit de recevoir des cadeaux de la part du pays, qu'un autre n'a le droit de m'en faire en son nom ».

Au commandant de la ville, Darish-Bey, un autre intermédiaire a offert 200 ducats. Il a refusé avec indignation. L'Hospodar a envoyé au Brigadier Mahmud-Pacha (qui a succédé à Ismaël-Pacha dans le commandement), dans sa maison, une voiture valant 430 ducats, lesquels 430, du reste, ont été pris sur les fonds de gratification du Ministère des Finances.

Ce brave et honorable Général, qui ignorait et les autres tentatives et la tendance du cadeau, croyait blesser la délicatesse par le renvoi de la voiture. Il paraît que c'est un des motifs de sa destitution.

Ajoutons à cela que nous apprenons de Bukarest à l'instant, que, selon toutes les probabilités, on vient de faire la plus infâme et la plus hardie tentative pour corrompre le Mouchir Ismaël-Pacha, que tout Constantinople estime et dont on connaît l'influence ici. On prétend savoir qu'Ismaël-Pacha, après avoir fini son inspection à Bukarest, et après avoir été accompagné jusqu'à Silistrie par une personne très versée dans ces missions délicates, fut poursuivi le lendemain par un autre personnage, possédant parfaitement la langue turque, et ayant fait la veille des achats considérables en lettres de change sur Constantinople.

Jusqu'à quel point ces faits justifieront les conclusions que l'opinion publique de Bukarest en a tirées, nous le saurons bientôt, dit la « Gazette de Silésie », à laquelle nous empruntons ces communications, car il est hors de doute que l'énergique Ismaël-Pacha, si réellement on lui aurait fait une pareille insulte, serait le premier à formuler une accusation directe.

Vous pouvez vous imaginer jusqu'à quel point le Gouvernement turc doit sentir tout ce qu'il y a d'offensant en voyant

que tous ses employés, dès qu'ils passent le Danube, sont en butte à cette peste de corruption, corruption telle, que dans ces provinces elle est devenue quelque chose de commun, qu'on n'y voit pas même un crime, et qu'on porte envie à ceux qui se trouvent dans une position à se laisser gagner par de l'argent, — en déclarant imbécile celui qui n'en profite pas <sup>1</sup>.

## V.

«Journal Autrichien», 19 mai 1855.

Bucarest, 11 mai [1855].

Parmi les Valaques indigènes, un seul a été arrêté, le nommé Aleco Mano, à cause de sa vie déréglée, et connu d'avoir pris part active aux menées de 1848, tandis que dans les derniers temps il faisait la propagande pour le parti Soutzaki, Cantacuzène et Compagnie.

Les calomnies contre le Prince Stirbey, qui sont sorties dernièrement des conventicules des prétendants d'ici, [et qui] ont été reproduites par une entremise littéraire mal famée dans les colonnes d'un grand journal allemand, n'ont fait qu'exciter un sentiment unanime de mépris parmi tous ceux qui apprécient plus leur propre honneur et leur propre conviction que les séductions et la lâcheté de la spéculation des partis.

Les accusations que le Prince Stirbey favorise de préférence une nationalité étrangère aux dépens des autres ne font pas justement grand honneur à l'esprit inventif de ses adversaires.

Il n'y a pas longtemps que le parti des prétendants a imputé au Prince Stirbey, dans une série sans aucune logique, d'avoir été Russe, Turc, révolutionnaire et Autrichien.

Puisque ces moyens ont manqué leur but et que l'influence bienfaisante de l'Autriche touche cette fois-ci immédiatement la Valachie, le Prince Stirbey doit être représenté comme ennemi des Allemands et ami zélé des Français.

<sup>1</sup> Știrbei a pus să i se păstreze acest articol, apărut într'un mare ziar german. El voia, de sigur, să-l aducă oficial la cunoștința Autorităților turcești. Corespondența lui cu oamenii cărora se spune că li s'au oferit daruri care ar fi fost răspinse, arată ce arme se întrebuintău atunci în luptele dintre partide. — Pe dosul copiei se află adresa Ministrului de Afaceri Străine, Al. Plaginô, căruia traducătorul i-a comunicat articolul pentru a-l înainta cui se cuvine. — V. n<sup>1</sup> următor.



Le Prince Stirbey est avant tout Valaque; il aime sincèrement sa patrie et a prouvé cela par des faits et par son courage avec lequel il combat les vieux préjugés et les abus dont le pays était la proie. Les boyards, qui ont un grand avantage de ces abus, ne peuvent et ne voudront jamais lui pardonner son «libéralisme».

Le Prince Stirbey n'est pas un homme de parti; il est un prince honnête et consciencieux, dont les fermes et nobles vues n'ont qu'un seul but, savoir: le bien-être de son pays.

## VI.

«Journal Autrichien», n° 167, 31 mai 1855.

Bucarest, 31 mai [1855].

Comme on le sait, la Valachie possède de grandes richesses en pierres précieuses, ainsi qu'en différents autres métaux (!). Les fleuves apportent une telle quantité considérable de grains d'or, que les Bohémiens payent avec lui leur tribut au Gouvernement. Le mercure sort dans quelques endroits de la terre, et le sel, qui se trouve ici sur la surface du sol, forme un des principaux revenus du Gouvernement.

Jusqu'à présent cependant, il n'a été rien fait qui aurait l'apparence d'un commencement d'une exploitation de mines. On a attribué ce défaut d'esprit d'entreprise à des traités secrets, mais la véritable cause est que l'exploitation des mines exige de grands capitaux, qui ne peuvent rapporter qu'avec le temps.

Un Prince héréditaire ne craindrait pas les dépenses qui doivent rapporter de grandes richesses, mais le Prince Stirbey est-il dans ce cas?

Pourtant ce dernier s'occupe dans ce moment-ci de faire tout ce qui est possible, en faisant venir des mineurs de l'étranger pour animer les immenses trésors naturels de sa patrie qui a été si indignement négligée du gouvernement des Fanariotes et de leurs successeurs, et les destiner au profit du pays.

Il est également occupé de pousser l'esprit de la civilisation, par des règlements, d'exemples et son propre concours, dans la force productive du peuple valaque.

Un séjour de plus d'une année à Baden, près de Vienne, a

procuré à notre Prince l'occasion d'approfondir sous plusieurs rapports l'influence d'un état régulier pour ce qui concerne l'agriculture, les fabriques, l'instruction et les lois, et les tas de cahiers qu'il a apportés dans sa patrie de son exil conventionnel, sont pleins de plans pratiques pour pouvoir aussi planter ici ces rejetons dont uniquement peut se développer une véritable civilisation. Cependant ce sentiment de civilisation est tout à fait haï de la clique des boyards.

Ceux-ci craignent la réforme pour leurs intérêts particuliers, et haïssent le réformateur, dans lequel pour sûr ils auraient vu un Pombal, Strunsee et Joseph II, s'ils connaissaient quelque chose de l'histoire, de la véritable culture (*sic*) et du jugement universel.

## VII.

«Journal Autrichien.»

Bucarest, 5 juin 1855.

Excepté la chaleur excessive, j'ai à vous annoncer trop peu. L'administration et les autres affaires du pays continuent leur marche régulière, et partout où se laissent voir des défauts ou la corruption, ce mal qui nous est venu de la Turquie, on y applique de suite, sans aucun ménagement, les dispositions du Code Pénal. Le Prince Stirbey a à nettoyer une grande écurie d'Augie; ses adversaires ne lui pardonneront jamais qu'il veut nettoyer cette écurie, et qu'il s'en occupe chaque jour.

Ou peut assurer que ces adversaires ne manqueront pas de livrer l'assaut, depuis longtemps décidé secrètement contre le Prince vendu à l'Autriche et à la France (c'est le nom que la société de prétendants lui donne). Il ne manquera pas même des plumes qui pour une bonne somme d'argent ne reculent devant la calomnie et les imputations dégoûtantes. Nos boyards frondeurs n'ont pas le cœur si tendre et *gentlemanlike* pour reculer devant un mensonge brutal ou toute autre action dés-honorante!

Son Excellence le Lieutenant-Feld-Maréchal Coronini a donné ces jours-ci un dîner en l'honneur du Prince Georges Stirbey, chef de la Milice Valaque, où ont assisté tous les officiers valaques.

## VIII.

«Ost-Deutsche Post», No. 16, juin 1855.

Bucarest, 8 juin [1855].

Par mon article sur le droit qu'auraient les Principautés d'être représentées aux Conférences de Vienne, les lecteurs de votre journal doivent déjà connaître cette affaire telle que je l'ai éclaircie par des preuves authentiques jusqu'à cet ordre de la Porte qui a taut irrité ici les patriotes. Je vois pourtant représentée la suite de cette affaire dans la presse étrangère, ainsi que dans des journaux dont on avait le droit de l'attendre le moins, d'une manière si défigurée et si contraire au sentiment moral, que je crois de mon devoir de la combattre.

Notre Prince, comme on le sait, n'est pas pressé d'obéir de suite à l'exigence offensante de la Puissance Suzeraine, mais il a cru remplir ses devoirs de Prince que le maintien des droits incontestables du pays lui imposent (*sic*), ainsi que répondre à l'attente de tous les patriotes en éclaircissant, tant à la Porte qu'à d'autres lieux compétents, d'une manière convenable ce procédé offensant. Le Prince, qui n'est fier que du maintien des droits de son pays, a pu agir ainsi d'autant plus qu'il n'était pas nécessaire de se presser en envoyant un plénipotentiaire. La commission, qui doit s'occuper spécialement des principes de la loi future pour la Moldavie et la Valachie, n'a pas même été nommée; au contraire, à la suite de la suspension formelle des Conférences, la formation de cette commission a été ajournée pour un temps incertain, mais probablement long. Ainsi il n'était pas encore temps d'envoyer un plénipotentiaire. Au lieu donc de tenir compte au Prince d'un service rendu par le retard basé sur les intérêts bien appréciés du pays, et au lieu de reconnaître dans toute sa conduite une nouvelle preuve de ses connaissances politiques, ce parti aveugle, parjure et courant à sa ruine ne s'est fait acun remords de saisir cette circonstance pour fabriquer encore une de leurs armes ordinaires de calomnie dont il se sert maintenant dans la presse étrangère. Il lui importe trop peu si l'ordre de la Porte, dont on a tant parlé, ne s'accordait avec les droits sacrés du pays; au contraire, il se réjouissait dans son erreur, qu'il est impossible au Prince de confier



l'importante mission à une personne dévouée. Comme si le Prince, qui a vieilli dans les affaires de l'État, n'était pas si prudent pour comprendre que ce n'était pas son gendre, ni en général le plénipotentiaire du pays qui en cette qualité pouvait agir personnellement pour lui, et comme si le Prince, dans le cas où il aurait en effet des intérêts particuliers tout à fait différents de ceux du pays, ne savait pas les faire valoir par une autre voie! Comme le Prince n'a pas envoyé Mr. Cretzoulesco, qu'il avait destiné pour cette mission, les intrigants se sont empressés de répandre dans le public que c'est à cause de cela seul que cet homme ne jouissait pas de la confiance du Prince, parce qu'il était trop dévoué aux intérêts du pays. Ainsi le Prince se méfierait de l'homme auquel lui même a confié l'administration indépendante du plus important Ministère. Cela est tout à fait inconcevable. Supposons maintenant que Mr. Cretzoulesco aurait été en effet envoyé, croyez-vous que les adversaires du Prince auraient été contents du choix, et, que dans ce cas, parce qu'ils doivent toujours avoir quelque chose pour exercer leur langue calomnieuse, ils auraient fait peut-être la guerre au Prince pour défendre les droits du pays? Vous vous trompez. Ces hommes endurcis n'ont aucun sentiment pour les droits du pays. Dans ce cas, ils auraient tourné leurs armes, et auraient décrié l'homme qui actuellement leur convient, comme révolutionnaire et socialiste. Ce que je viens de dire, n'est pas une simple supposition: il est basé sur des faits; parce qu'à peine deux mois se sont écoulés depuis que ce même parti avait composé ici une liste de tous les prétendus révolutionnaires et socialistes, dans les bras desquels le Prince se serait jeté, et auxquels il aurait donné des postes importants, en écartant les vieux boyards qui avaient plus de mérite. Dans cette liste, dressée comme une accusation contre le Prince, figure Mr. Cretzoulesco le premier, comme révolutionnaire! Tels sont les partis dans ce pays-ci, et c'est ainsi qu'on y fait de l'histoire.

## IX.

«Wanderer.»

Bucarest, 9 juin.

Samedi, 17 juin 1855.

Ce n'est pas sans étonnement qu'on a vu ici que le «Wanderer», qui, l'année dernière, avait mis sans ménagement dans

tout leur jour les machinations rébutantes de ce parti intrigant des boyards ambitieux, qui n'ont en vue que leurs intérêts particuliers et sont les ennemis de tout Gouvernement fort, et avait éclairci leurs tendances pernicieuses pour l'avenir de ces pays, insère depuis quelque temps dans ses colonnes plusieurs articles pris d'autres journaux et produits par la fabrique de ce parti remuant!

Aurait-il l'intention d'éveiller seulement ses correspondants de l'année dernière, qui sont bien informés des affaires de ce pays? Si c'est comme ça, nous nous réconcilierons bientôt, quoique nous ne puissions nous dispenser d'observer que le moyen qu'il emploie à cet effet soit un peu drastique pour notre estomac, qui n'y est point du tout accoutumé. Mais, soit ainsi ou non, je prends, s'il vous plaît, la liberté de continuer l'œuvre interrompue de vos anciens correspondants dans toute la vérité des faits.

Avant tout, je crois devoir vous éclaircir l'affaire concernant l'envoi du plénipotentiaire à Vienne et qui a été défigurée avec une méchante intention dans les articles pleins de tendances provenant du parti susmentionné. Vous devez probablement savoir que ce sont les deux Princes qui ont parlé les premiers à la Sublime Porte, leur Paissance Suzeraine, de la nécessité de représenter les deux pays à Vienne, et qu'ils y ont éprouvé un refus.

Mais, aussitôt qu'une invitation formelle à cet effet fut adressée de Vienne aux deux Princes-Régnants, la Porte ne pouvait plus, naturellement, s'y opposer. Mais, en désignant Elle-même les personnes dont on ne devait choisir qu'une seule, la Porte a mis cette seule personne même sous les ordres de son représentant à Vienne. Le Prince de Moldavie s'empressa d'exécuter l'ordre de la Sublime Porte, et fit un bon choix dans la personne du Grand-Vornik Négri, Ministre des Travaux Publics et un des hommes les plus capables et les plus honnêtes de Moldavie.

Il n'y a eu que quelques boyards, tenant obstinément à leurs privilèges rouillés de féodalité, qui n'ont pas été contents de ce choix, parce qu'ils s'imaginaient absurdement que Mr. Négri proposerait à Vienne l'abolition des corvées: comme si cette affaire n'était pas du ressort de législation intérieure, dont l'indépendance, comme nous le voyons, a été nouvellement garantie par les protocoles des Conférences de Vienne, Nos. I, II et III.

Quant au Prince Stirbey, il regarda le procédé de la Porte tout à fait autrement. Il y vit, comme nous tous, et sans doute le Prince de Moldavie aussi, qu'on portait atteinte aux droits incontestables du pays et que la personne du Prince en était offensée avec intention. C'est pourquoi il a cru nécessaire de ne pas confier une mission si difficile à une seule personne, mais à plusieurs. Mais deux des personnes proposées par la Porte sont tout à fait incapables d'être chargées d'une mission si importante.

En conséquence, le Prince a cru devoir faire des observations au lieu convenable sur le procédé de la Porte, quoiqu'avec peu d'espoir d'y réussir, voulant, d'un côté, remplir son devoir et, d'autre, éviter au moins à l'avenir de pareils attentats inconvenables, et laisser un exemple digne à ses successeurs.

Il ne voyait pas la nécessité d'envoyer immédiatement le plénipotentiaire parce qu'il a bien compris que la présence des plénipotentiaires valaquo-moldaves, d'après la voie tracée à Vienne, ne pouvait être demandée que lorsque la Commission spéciale pour les Principautés, proposée dans l'art 2 de la Convention de décembre, aurait été nommée.

Le sage Prince a cru convenable d'épargner jusqu'alors au Trésor de l'État, déjà trop épuisé, des dépenses inutiles. La clôture sans résultat des Conférences de Vienne a prouvé que le Prince a très bien jugé. Dans le cas cependant, où il aurait été nécessaire d'envoyer le plénipotentiaire, le choix en était déjà fait, d'accord avec le Conseil, dans la plus digne des trois personnes proposées par la Porte, savoir: le Directeur du Département de l'Intérieur, M. Cretzoulesco.

Voilà la vérité de la chose, et je puis vous la garantir. Tandis que le Prince s'est conduit aussi dans cette affaire comme un administrateur consciencieux et comme un vrai patriote, et que tous ceux qui pensent bien lui en sont sincèrement reconnaissants, le parti incorrigible des intrigants n'a pas honte de défigurer la vérité pour ses intentions impures.

Il n'est pas vrai que le Prince n'ait pas de confiance dans la personne du Directeur du Département de l'Intérieur. C'est lui-même qui l'a appelé à ce poste important; qui plus est, pour lui prouver encore mieux la confiance qu'il a dans son caractère et dans sa capacité, le Prince a différé jusqu'à présent la



nomination du chef de son Directeur. Il n'a laissé jusqu'à présent vacant le poste du Ministre de l'Intérieur que pour procurer au Directeur l'occasion de développer sans obstacle son activité. C'est cependant une chose singulière que ce même parti corrompu accusait, il y a quelque temps, le Prince d'avoir appelé à un poste si important Mr. Cretzoulesco, un homme imbu d'idées subversives.

Le prétendu envoi de M. Plagino, gendre du Prince, comme plénipotentiaire à Vienne, est encore une méchante invention des mêmes intriguants, qui, après avoir vu échouer toutes leurs espérances, tiennent pourtant encore à l'axiome:

*Calumniare audacter: semper aliquid haerebit.*

Ce n'est pas parce que Mr. Plagino ne serait pas capable d'une telle mission, mais parce que le Prince a été assez sage pour n'y pas penser.

## X.

«Wanderer», n° 284. Vendredi, 22 juin 1855.

Bucarest, 12 juin.

L'article plein de tendances publié, il y a quelque temps, dans un journal français, mais qui n'est pas rédigé en France, en faveur du Prince de Moldavie et contre celui de Valachie, ainsi que l'article d'un journal respectable allemand contre ce dithyrambe, ont produit dans les deux Principautés la plus triste impression.

L'article du journal allemand, en tant qu'il dépasse les limites d'une défense, nécessité peut être justifié (*sic*). Mais, toujours, de pareilles apparitions sont un mauvais signe du temps et nous font revenir à cette pitoyable époque où les familles les plus haut placées de ces deux pays, par leur aveugle envie du pouvoir, ont causé tant de malheurs.

Les intrigues de quelques boyards ambitieux, qui sont devenues permanentes dans les deux pays, ne trouvent pas de point d'appui dans la masse de la population, parce que cette classe des boyards, qui, d'après sa nature et dans le sens de la loi, devrait être une noblesse de mérite et qui, dans le temps où ces Principautés se présentaient aussi à l'extérieur comme des États souverains, possédait aussi un côté recommandable, s'est,

de nos temps, isolée du pays par là qu'elle s'est emparée de droits exclusifs, sans toutefois se charger d'aucun devoir envers l'État. C'est pourquoi on peut dire avec certitude que les menées et les intrigues des familles ambitieuses sont tout à fait étrangères au pays. Cependant, malgré ça, ces machinations sont très dangereuses, tant qu'elles sont provoquées, encouragées et nourries de l'extérieur. Et il n'est pas autrement dans la présente circonstance. On avait, en effet, supposé, tant à Jassy qu'ici, que les deux articles susmentionnés ont été inspirés par les Princes mêmes. Mais, basé sur des faits et sur l'état actuel des choses, je dois m'opposer à cette supposition.

Quel intérêt auraient-ils de se poursuivre et de s'abaisser réciproquement? Ils ont, en effet, comme tout homme, leurs vertus et leurs défauts, mais tous les deux passent pour des hommes les plus éclairés de leurs pays, et ils ont prouvé dans plusieurs circonstances qu'ils sont bien pénétrés de leur position. Tous les deux connaissent très bien comme nous autres que le titre de leur pouvoir est le même, en vertu du traité de Balta-Liman, que leur éloignement provisoire du Gouvernement a été provoqué par les mêmes circonstances et que leur retour a eu lieu à la suite d'une décision prise à Vienne par une entente unanime entre les Gouvernements de France, de l'Angleterre et de la Turquie.

Tous les deux se concilient avec la pensée qu'ils doivent une fois déposer les rênes du Gouvernement, parce que tous les deux ont été nommés pour sept années; ils savent donc bien que leur position est la même. C'est pourquoi, lorsque le temps s'approchait pour envoyer des plénipotentiaires à Vienne, ils ont reconnu la nécessité d'agir simultanément, et s'y sont décidés à l'entrevue qu'ils ont eue à cet effet à Fokschany.

Si le Prince de Moldavie a envoyé avant son plénipotentiaire, tandis que le Prince Stirbey a tardé, cela n'est pas une preuve qu'ils ont agi l'un contre l'autre, ni un motif de désunion.

Nous avons déjà expliqué dans une autre circonstance les motifs pour lesquels notre Prince a différé l'envoi de son plénipotentiaire.

Le devoir cependant d'un correspondant impartial est de rendre aussi justice au Prince Ghika, et nous reconnaissons le zèle avec lequel il s'est empressé de ne pas perdre l'occasion

qui s'était présentée de soumettre les vœux de ces pays devant l'aréopage des grandes Puissances de l'Europe.

Si le procédé du Prince de Moldavie apporte du bien, la Valachie y participera, sans doute; si, au contraire, le chemin que le Prince Stirbey a suivi, donne des meilleurs résultats, la Moldavie y participera également, parce que le sort de ces deux pays est inséparable.

Cet état de choses n'a point divisé les deux Princes.

Le plénipotentiaire moldave peut en donner la meilleure preuve, vu qu'à son passage par ici, notre Prince lui a rappelé qu'il était temps d'oublier à jamais les anciennes rivalités qui existaient entre les deux pays et leurs Princes, et lui a donné l'assurance que le plénipotentiaire valaque qui serait envoyé un peu plus tard recevra les instructions nécessaires pour agir en commun avec la Moldavie.

Ces faits prouvent que la supposition que les deux articles ont été inspirés par les Princes mêmes, est fausse. Non: l'origine de ces articles doit être cherchée ailleurs; ils dérivent de la même source, sont inspirés ou dictés avec l'intention de diviser les Princes, dans le but d'une politique pernicieuse, aux yeux de laquelle la bonne intelligence des chefs des deux États est un obstacle justement dans ce moment-ci. Ils sont dictés, dis-je, dans l'intention particulière de l'auteur de ces perfides insinuations de recevoir sa récompense de deux côtés pour la « justification ».

Pour cette fois-ci, nous ne pouvons découvrir rien autre sur le compte de l'auteur de ces nouvelles machinations, sinon que son devoir serait avant tout d'appuyer les intérêts de ces pays, vu qu'il est même payé pour cela.

Le « Journal d'Augsbourg » paraît aussi vouloir suivre le même chemin, conduit par l'auteur de l'article: « Qu'est-ce qu'il en sera des Principautés Danubiennes? ». C'est le même dont les lettres sur « l'homme rare qui serait appelé de jouer toujours un rôle important dans ces pays », ont été rejetées l'année dernière par plusieurs journaux de Vienne. Il est d'autant plus incapable de donner une opinion sur les partis dans ces pays, qu'il dirige ses vues seulement d'après celles de son maître, qui même est le chef d'un parti acharné contre le Prince.

Par le présent article nous voulons prévenir aux (*sic*) jour-



naux respectables de Vienne, qui s'intéressent aux affaires des Principautés, de ne pas se laisser tromper.

## XI.

«Journal Autrichien», no. 215 ; 27 juin 1855.

Bucarest, 19 juin [1855].

La prétendue mésintelligence à cause de la loi martiale. Voyage d'inspection de S. E. Mr. le L.-F.-M. Comte Coronini. Maladies. Finances Valaques.

Je puis vous assurer positivement, de la meilleure source, que toutes les nouvelles concernant les mesures de rigueur qui auraient été prises et les discussions qui auraient eu lieu à la suite de la loi martiale proclamée par les Autorités Autrichiennes militaires, sont tout à fait fausses. Les honteux mensonges à ce sujet de la correspondance de Constantinople insérée dans «l'Indépendance» doivent être particulièrement démentis.

Pour ce qui concerne la publication de ladite loi, aucune arrestation, ni expulsion n'a eu lieu dans les Principautés, pas même une réclamation n'en est résultée, et, si le correspondant de Constantinople, d'ailleurs très mal-famé, était en état de mettre un peu de frein à sa passion, il devrait avouer que le Commandant de l'Armée Autrichienne n'a fait usage que d'un droit incontestable en mettant à exécution les mesures prises pour la sûreté et la discipline des troupes qui lui sont confiées.

S. E. le Comte Coronini partira demain pour faire l'inspection des troupes Impériales, qui se trouvent en Valachie et en Moldavie. On croit que son absence ne sera que de quinze jours.

Nous avons depuis quelques jours une chaleur si excessive et si étouffante, que les hommes les plus âgés ne se souviennent pas en avoir ressenti. A la suite de cette chaleur, les maladies se font sentir un peu plus qu'avant.

Le Divan Général est en train de finir ses travaux et de clôre la session. L'objet principal de ses délibérations a été, comme nous l'avons déjà dit, l'état financier du pays. J'espère être bientôt à même de Vous communiquer les moyens que cette Assemblée a proposés relativement au remède à apporter à l'état du Trésor public. En attendant, il suffit de vous dire que la dette

intérieure du pays, que le Prince Stirbey avait trouvée à son avènement au trône en 1849 montant au chiffre de 19 millions et que, par ses sages économies et son zèle persévérant, malgré les circonstances défavorables de 1853, il avait réduite à quatre millions, est encore aujourd'hui de 25 millions de piastres vaques (le florin autrichien en argent vaut  $6\frac{3}{4}$  piastres, celui en papier  $5\frac{1}{2}$  piastres).

L'accroissement subit de la dette de l'État est la suite des occupations militaires qui se sont succédées depuis 1853. Et encore il ne faut pas confondre le chiffre de la dette intérieure avec celle de 27 millions que la Russie réclame pour son occupation de 1848 jusqu'en 1851, et à compte de laquelle le Cabinet de St.-Pétersbourg a déjà touché par force au Trésor de l'État plus de 3.000.000 de piastres.

## XII.

«Journal Autrichien», 5 août 1855.

K.; Bucarest, 28 juillet. Destitution du Chef de la Police.

L'Aga d'ici (chef de la Police) M<sup>r</sup> Rossetti a été avant-hier destitué à cause de sa conduite envers des étrangers domiciliés ici, et nommé sur l'insistance énergique du Consul Général de Prusse.

M<sup>r</sup> Rossetti s'était déjà à plusieurs reprises rendu coupable d'une sévérité excessive envers des habitants étrangers, lorsqu'il y a quelques jours, il a commis un fait qui l'a complètement renversé. L'histoire est celle-ci : Le fiacre Grégoire Muha, sujet russe, conduisit un soir M<sup>r</sup> Georges Pappazoglou, qui l'avait loué pour 60 ducats par mois, au jardin de Warmberg. Là M<sup>r</sup> Pappazoglou lui ordonne d'aller amener sa famille. En arrivant au jardin, dans une rue étroite, non loin de l'entrée, le fiacre fut sommé par le cocher de M<sup>r</sup> Rossetti et les Dorobantz qui accompagnaient sa voiture, de faire place. Mais il lui était impossible de s'y conformer, vu que devant lui il y avait d'autres voitures, et aux deux côtés des flambeaux.

Il ne lui restait rien autre à faire que d'avancer lentement, comme toutes les autres voitures. Arrivé à l'entrée du jardin, un officier de la Police lui demande quel numéro il avait, et

pourquoi n'avait-il pas fait place au chef de la Police. Le fiacre donne son numéro, et répond qu'il lui avait été impossible de faire place.

Avant que la famille de Mr Pappazoglou, composée de quelques dames et d'un monsieur, eût descendu, Mr l'Aga se présente devant la voiture, et, sans dire rien du tout au fiacre Mouha, il tire son sabre, lui donne quelques coups plats sur le dos et un tranchant au coude, qui lui a coupé l'habit et la chemise et l'a blessé gravement.

Comme on a vu que le sang coulait de sa blessure abondamment, un officier de police le conduisit dans une boutique où l'Albanais de Mr l'Aga l'avait aussi accompagné.

L'officier lui fait appliquer ici quelque baume sur la blessure. Mais l'Albanais s'éloigne et revient peu de temps après du jardin de Warmberg, et, en proférant les mots: «Mon maître vous pardonne», il lui montre quelques ducats, et, puisque Muha ne voulut pas les accepter, il les lui met par force dans la poche de sa veste. A la suite de ce qui précède, Muha adressa une réclamation au Consulat Général de Prusse, sous la protection duquel se trouvent les sujets russes, et demanda satisfaction. Sur l'intervention donc de cette Autorité, Mr l'Aga fut destitué.

### XIII.

«Gazette de Cologne.»

Comment les choses se passent en Valachie...

On nous écrit de Bukarest [août]:

Vous ne pouvez vous figurer notre étonnement en lisant dans les journaux français et allemands que la population de notre ville vit dans la meilleure entente avec les troupes d'occupation autrichiennes. Dans le courant d'une seule année depuis l'entrée de ces troupes, on a constaté juridiquement ici plus de 40 assassinats commis sur des sujets valaques (qu'on ne saurait cependant sans instruction judiciaire attribuer tous à des soldats autrichiens. Note de la Rédaction), et dont les causes doivent être certainement connues du Gouvernement Valaque, quoique ses plaintes afin d'arriver à l'arrestation et la punition des coupables aient peu de succès, les habitants étant trop intimidés pour arrêter eux-mêmes les assassins.



Le président de la municipalité de Fokchani par exemple a été blessé dangereusement et a eu le bras cassé.

Le document suivant peut servir pour faire comprendre jusqu'à quel point notre position est devenue insupportable.

Rien que dans le courant d'une année, la Valachie de même que la Moldavie a dû dépenser trois millions de piastres pour les troupes autrichiennes.

Bucarest, 5 août 1855.

Réponse à la note du 19/7 juillet a. c. No. 11.912. Le commandant de la ville au Département de l'Intérieur.

Nous ne pouvons que plaindre sincèrement ce qui s'est passé entre le colonel autrichien Dienstl et le secrétaire A. Poinaru. Il est de l'intérêt du Gouvernement I. et R. de respecter et de protéger l'Autorité locale autant que les droits de chacun.

Mais depuis longtemps il était à craindre qu'un conflit ne serait amené par le manque de tact et la négligence de M. M. les employés de la Commission centrale des quartiers, qui paraissent toujours méconnaître leur position vis-à-vis du président militaire I. et R. et les égards qui lui sont dûs en vertu du règlement du 29 septembre 1854, No. 3338, §§ 3 et 7.

Afin de maintenir toujours une bonne entente pour le service, on n'a pas manqué de diriger l'attention du Département de l'Intérieur sur la conduite qu'ont tenue les employés de la commission générale des officiers chargés de trouver un quartier au capitaine Jung, conduite si peu convenable qu'alors déjà on a pu à peine éviter un affront.

On devait espérer que ces abus constatés seraient blâmés par le Gouvernement du Prince et amèneraient des réformes dans l'intérêt des deux partis, afin que chacun des employés de la commission des quartiers reconnaisse et fasse son devoir; mais, à peine les scènes affligeantes entre le Capitaine Jung et la commission des quartiers valaque étaient-elles oubliées, que déjà les employés de celle-ci ont montré de nouveau, lors de l'affaire du quartier de Monsieur le Colonel Dienstl, un manque d'égards tel qu'on est autorisé à croire qu'ils suivent cette tendance avec intention; car on a déjà constaté par la note du 10 d. c. m., No. 3.613, adressée au Département de l'Intérieur, les mensonges de Monsieur le Major Karagia et de l'employé Teodorida.

Ce n'est que par ces intrigues que le colonel Dienstl n'a pu obtenir de quartier pendant plusieurs jours. Blessé dans son amour-propre par le manque d'égards de la part du Klutchar Arion, qui déclarait ne pas vouloir le recevoir, le Colonel s'est rendu vers midi au local de la Commission des quartiers, où il ne trouva en fait d'employés que le secrétaire Poinariu, qui le reçut également avec une nonchalance blessante.

Ce qui s'est passé alors, se trouve consigné dans le rapport, ci-joint, du Colonel Dienstl et du Major Röder; le Département ne révoquera pas en doute le témoignage de ces deux officiers, qui jouissent d'une réputation distinguée dans toute l'armée d'Autriche. On doit regretter sincèrement que des voies de fait aient été commises sur la personne du secrétaire Poinariu; mais il faut convenir que la conduite insolente de ce dernier les a provoquées, car, si chez tout le monde une pareille conduite doit produire une grande irritation, elle devait provoquer à plus forte raison la colère de Monsieur le Colonel, qui se trouvait blessé dans son honneur en présence de plusieurs personnes de l'état civil et d'un rang inférieur, et se trouvait donc dans la nécessité de mettre immédiatement un terme à ces offenses.

Signé...

Bukarest, ce 15/3 août 1855.

Extrait du rapport du Colonel Dienstl au Commandant de la Ville.

Ce n'est que sur la sévère injonction du Major Röder que l'employé s'est décidé à faire des recherches dans ses paperasses et à remettre enfin avec un sourire de mépris le billet au Major. Cette manière de traiter les officiers d'État-Major devait d'autant plus m'irriter, que l'employé en question m'avait toisé d'abord avec un air de mépris, puis, s'étant retourné vers les autres employés, leur a parlé en valaque avec le même air d'ironie. Je devais en conclure qu'il était question de moi, et, m'adressant à l'employé, je lui dis :

«Vous voulez encore commettre quelque fraude avec mon quartier.» Là-dessus l'employé s'est avancé en fixant ses yeux sur moi. Craignant une insulte, je lui ai intimé de se retirer, sans quoi je lui donnerais un coup de pied, et ajoutant que toutes ces fraudes seraient découvertes. L'employé, s'avançant de

nouveau sur moi, m'a répondu: «C'est un mensonge». Cette insulte, jointe à la position menaçante de l'employé, devait me décider à prévenir d'autres offenses et, ne voulant pas me servir de mon arme, j'ai donné un soufflet à l'employé, étant déjà suffisamment irrité par l'ironie, le manque d'égarde et le mépris.

Signé: Dienstl, Colonel.

Extrait du rapport.

Extrait du rapport du président de la commission des quartiers, Major Röder.

Je dois faire remarquer que l'employé en question (Poinariu) a en effet un air ironique qui choque tout le monde.

Signé: Baron Röder, Major et président de la commission des quartiers.

La rédaction de ces pièces prouve suffisamment leur authenticité. Ce n'est pas de l'allemand, c'est de l'autrichien; elle rend tout commentaire superflu.

Le pauvre secrétaire valaque battu n'y dit pas un mot; nous ne savons donc pas ce qu'il aura à faire valoir pour sa défense. Nous ne connaissons les faits que par le rapport de celui qui l'a maltraité. Mais, en admettant même les faits, tels que le Colonel Dienstl les représente, Monsieur Poinariu n'a commis d'autre crime que d'avoir montré un air ironique et d'avoir parlé valaque; car on ne voudra certainement pas le mettre en accusation pour avoir nié qu'il commettait des fraudes.

Or, comme le camarade de Monsieur le Colonel, le Major Röder, atteste formellement que ce n'est pas seulement dans le cas qui nous occupe que l'employé a montré cet air ironique, mais que la nature l'a gratifié de cet air, il ne reste réellement d'autres griefs contre le secrétaire valaque que d'avoir parlé valaque.

La décision du commandant I. et R. de la ville est classique. Nous doutons fort que ce soit là le moyen de gagner à l'autriche les sympathies des habitants du pays, ni de leur donner une idée bien élevée de la civilisation de l'Allemagne.



## XIV.

«Oestreichische Zeitung (Gazette d'Autriche)», No. 316.

Bukareste, le 13 août [1855].

Le No. 287 de Votre journal contient un article daté de Bukareste, qui, en parlant de la révocation de Mr Rossetti comme chef de la Police, traite ce thème de manière à faire croire que l'honneur de cette mesure revient uniquement au Consulat de Prusse, lequel se vante de défendre énergiquement les intérêts russes en Valachie. Cette interprétation est totalement erronée. La révocation du susdit préfet de Police est un acte spontané du Gouvernement Valaque, auquel ses plus grands ennemis ne refuseront pas la justice de reconnaître que dans ses actes de droit international il n'est guidé que par un esprit de justice et d'équité. Le zèle qu'a déployé à cette occasion le Consulat Prussien, n'est plutôt qu'un acte euphémique, que le Consul Général a cru devoir être employé à Berlin.

Vous êtes sans doute instruit que Mr de Meusebach a fait hisser le 3 d. c. mois le drapeau prussien avec un cérémoniel inaccoutumé. Quelques traits de plumes, conformes à la vérité, et qui feront ressortir les circonstances se rattachant à cette cérémonie, ne seront pas déplacés ici. Le Consul Général devait déjà faire baisser son pavillon au printemps 1854 et quitter ensuite le pays, car il y avait de bonnes raisons pour justifier une pareille démarche. Il s'agissait à cette époque d'un sujet prussien, nommé Mak, que les Autorités militaires russes, à cause de quelques expressions peu flatteuses, avaient fait passer la frontière.

Mais, soit que Mr de Meusebach ne voulût point compromettre ses relations particulières et assez intimes avec les Autorités russes, soit qu'il voulût faire valoir davantage sa propre personne et se rendre la victoire plus facile en ce sens qu'il espérait casser le bâton, au lieu sur le dos des Russes, sur les épaules du Gouvernement Valaque, toujours est-il qu'il s'est efforcé de mettre sur le dos de celui-ci cet acte arbitraire, lequel acte, selon lui, aurait gravement compromis les capitulations qui existent entre la Turquie et la Prusse. Comme si, à cette époque de guerre, et lorsque Mr de Budberg gouvernait exclusivement d'une main de fer ce pays, il pouvait être question d'un Gouvernement Valaque!

M<sup>r</sup> de Meusebach s'est cependant promis un grand et éclatant succès diplomatique, qui devait à jamais assurer l'influence de la Prusse dans les régions inférieures du Danube. Au lieu de jouer vis-à-vis des Russes le rôle d'un Palmerston, il voulait faire valoir le «*civis borussus sum*» aux frais du Gouvernement Valaque, tout à fait innocent et sans défense. Eu effet, après des négociations (qui ont duré six mois) entre M<sup>r</sup> de Wildenbruch et la S. Porte, il obtint la satisfaction qu'un détachement de Milice valaque présenterait les armes au moment qu'on hisserait le pavillon de Prusse. Mais, ce qu'il y a de plus piquant à propos de cet orage dans un verre d'eau, c'est qu'après que M<sup>r</sup> de Meusebach eût obtenu, comme supplément de sa parade de satisfaction, une bande militaire valaque et l'hymne national des Prussiens et qu'il fût parvenu, on ne sait trop comment et pourquoi, à obtenir du Général turc Solinan-Pacha 21 coups de canon, il eût laissé passer plusieurs heures sans faire sa visite au Prince, annoncée cependant à une heure fixe (on prétend qu'il avait l'intention de faire cette visite en paletot) et qu'il se fût contenté de faire notifier sèchement qu'il ne viendrait pas, parce qu'on aurait oublié d'envoyer un Général pour commander le piquet qui devait se rendre à sa demeure située à une lieue de la ville. M<sup>r</sup> de Meusebach s'est rendu immédiatement après en Moldavie, tandis que les sujets prussiens, peu édifiés de ces bravades équivoques, désirent qu'il n'en revienne plus. Eu effet, ces sujets doivent se demander avec raison, quelle protection ils osent espérer d'un agent qui se conduit de cette manière vis-à-vis d'un Prince auprès duquel il est accrédité et qui s'est mis volontairement dans l'impossibilité de défendre, le cas échéant, les intérêts spéciaux confiés à sa protection.

Le premier étonnement passé, on a trouvé cette photographie de Menschikoff au moins fort singulière <sup>1</sup>.

#### XV.

«Principautés Danubiennes», correspondance particulière du «National».

Bucarest, 14 août [1855].

Monsieur,

L'occupation autrichienne et l'administration du Prince Stirbey continuant de peser sur ce pays, le statu-quo s'y maintient en

<sup>1</sup> V. vol. I, corespondența cu Prusia.

toute chose, et, en conséquence, le mal s'accroît aussi en toute chose chaque jour. En Moldavie, l'occupation autrichienne maintient également le régime russe dans toute sa rigueur, et, cependant, la situation de cette Principauté est, je n'oserai pas dire meilleure, mais un peu moins mauvaise que celle de la Valachie; car le Prince Ghyka, quoique fort timide à faire le bien, met moins de zèle que son collègue, le Prince Stirbey, à opprimer et à pressurer le pays qu'il gouverne. La presse en Moldavie jouit encore d'un peu de liberté, tandis qu'en Valachie elle a été complètement supprimée, et plusieurs mesures que vient de prendre le Prince Ghyka tendent à faire croire qu'il lui manque peut-être la liberté d'action plutôt que la bonne volonté pour améliorer le sort de ses concitoyens. Il a fait à la société du Crédit Mobilier des propositions très avantageuses, malheureusement pour la Moldavie beaucoup trop avantageuses, pour la construction d'un chemin de fer qui, partant de Galatz, irait rejoindre à Tchernovitz, en Boukovine, le chemin de fer autrichien. La riche compagnie de Paris a accepté avec empressement les offres du Prince et a envoyé à Jassy son ingénieur, Mr. Bonaut, qui est sur le point de conclure le marché avec le Gouvernement Moldave. Le Prince Ghyka a fait en même temps un acte patriotique en proposant au Prince Stirbey de s'associer à lui pour assurer une subvention annuelle à la chapelle roumaine que le digne et courageux prélat roumain, l'archimandrite Josaphat Snagovano, a fondée, il y a deux ans, à Paris, où le rite grec n'avait jusqu'alors d'autre temple que la chapelle de l'ambassadeur russe. Mais une mesure d'une tout autre portée que vient de prendre le Prince Ghyka, est la sécularisation des deux tiers des revenus des convents, que, sur sa proposition, le Conseil Administratif de Moldavie a adoptée à l'unanimité. Le Prince a chargé ses Ministres Negri et Raletti de porter à Constantinople une relation de l'importante réforme qu'il vient d'introduire en Moldavie. Dans cette relation, dont je suis parvenu à me procurer une copie, on lit ces remarquables paroles: «Nous avons été obligé de prendre cette mesure pour accroître les ressources du Trésor et le mettre en état de faire face aux dépenses extraordinaires que réclame de la Principauté l'occupation d'une armée étrangère; car les habitants de la Moldavie peuvent à peine suffire aux charges qui pèsent déjà sur eux, et



notre conscience ne nous permet pas de leur en imposer de nouvelles.»

M. M. Negri et Raletti, avant de se rendre à Constantinople, sont venus à Bucarest dans l'espoir que le Prince Stirbey adopterait lui aussi la réforme qu'on venait d'introduire en Moldavie, et qu'il leur adjoindrait deux de ses ministres avec une mission analogue à la leur. Après de longues hésitations, le Prince Stirbey et son Conseil Administratif ont fini par trouver un terme moyen, et ont décidé la sécularisation d'un quart seulement des revenus des couvents de la Valachie et pour une durée limitée à quatre ans; mais le Prince, comme s'il se méfiait de ses propres Ministres, a refusé d'envoyer des représentants à Constantinople, de même qu'il avait refusé précédemment de se faire représenter à Vienne. Les Ministres moldaves, voyant donc que leurs instances auprès du Prince Stirbey demeuraient inutiles, ont dû partir seuls pour se rendre à leur destination. Il paraît que la mission de M. M. Negri et Raletti a été déterminée aussi par une lettre de Fuad-Pacha au Prince Ghyka, lettre qu'aurait provoqué une pétition que les Israélites de Moldavie avaient adressée à la Porte; car, à ce qu'on assure, le Ministre des Affaires-Étrangères de Turquie, outrepassant les droits de suzeraineté de la Porte, se serait occupé dans sa lettre de matières concernant la législation intérieure de la Principauté.

Quant au Prince Stirbey, il est trop occupé de ses propres intérêts, qui ne sont pas précisément ceux de la Valachie, pour qu'il lui reste le temps de s'occuper aussi des affaires de celle-ci. La situation précaire dans laquelle se trouve le Prince, excite sa rapacité et lui devient en quelque sorte profitable; se croyant chaque jour à la veille de la cessation de son règne, chaque jour il ramasse de l'argent avec l'avidité de l'homme qui est sur le point de prendre la fuite et qui s'empresse de saisir tout ce dont il peut s'emparer; cependant le Prince ne s'en va pas. Voilà un an que dure son règne provisoire, et cela malgré les réclamations réitérées des consuls résidant à Bucarest, malgré la Porte elle-même, dont le commissaire, Dervich-Pacha, dans son rapport sur l'enquête à laquelle a été soumise l'administration du Prince Stirbey, a convaincu le Prince d'une foule d'actes de malversation et l'accuse même d'avoir essayé à acheter son silence à prix d'argent. Le Prince n'a pour lui que la protection

de l'Autriche, et, puisque cette protection est assez forte pour le maintenir en place envers et contre tous, il n'en veut pas davantage. Aussi, tandis qu'il se soucie peu de la Porte et de ses alliés, le zèle qu'il met à servir sa toute-puissante protectrice est arrivé au point de confondre le Général Coronini lui-même<sup>1</sup>; pour un service qu'il lui demande, le Prince lui en rend deux. Qu'on juge ce qu'il en sera, maintenant que l'Autriche vient de lui accorder une insigne faveur que peu de souverains avaient obtenu d'elles jusqu'ici; elle vient de donner à un de ses régiments le nom d'«Élisabeth Stirbey». Le Prince Stirbey parviendrait-il à faire de la Valachie une possession autrichienne, qu'il ne se croirait pas encore quitte envers sa protectrice<sup>2</sup>!

Dernièrement, le Prince a destitué son favori, préfet de Police, Mr. Rodolphe Rosetti. Pour motiver cette destitution et donner en même temps le change à l'opinion publique, on a fait grand bruit du déficit de quatre mille ducats d'Autriche, que l'ex-Préfet de Police a laissé dans les caisses de la Préfecture et de la plainte portée contre lui par le Consul de Prusse pour avoir frappé un de ses protégés; mais tout le monde sait que s'appliquer à détourner les fonds publics, est aujourd'hui la condition *sine qua non* de tout fonctionnaire public en Valachie, et que Mr. Rosetti se livrait journellement à des actes de brutalité beaucoup plus graves que celui qu'on lui reproche maintenant. La vraie raison qui a obligé le Prince de sacrifier Mr. Rosetti est que le cocher de fiacre qu'il avait frappé en dernier lieu se trouvait être un sujet russe, et que, d'ailleurs, l'Autriche ne voulait plus de lui; il lui fallait à la Police un homme de son choix. Ce choix est tombé sur Mr. Démètre Grégoire Ghyka, lequel, rendons-lui cette justice, met plus que du zèle pour mériter la haute confiance dont il a été honoré; son bureau est plutôt dans les antichambres des Généraux Coronini et Popowitch qu'à la Préfecture de Police. Néanmoins, il aura beaucoup de mal à satisfaire entièrement Leurs Excellences; car les Roumains, qu'on croyait pouvoir dépouiller impunément, puisqu'on les avait désarmés, se sont avisés de se faire arme du premier morceau de bois qui leur tombe sous la main pour

<sup>1</sup> Cf., pentru adevăr, corespondența cu acesta, în vol. I.

<sup>2</sup> Și pentru adevărul în această privință, v. vol. I.

défendre leur vies et leurs biens contre les nocturnes expéditions de Messieurs les Autrichiens. Armés ainsi de leurs gros bâtons, dans plusieurs occasions ils viennent de forcer ces farouches conquérants de leur abandonner armes et bagages, jusqu'à leurs blessés, et de prendre la fuite d'une manière tout à fait autrichienne: nu-têtes et aux cris de grâces! miséricorde! Et la Valachie est tellement boisée, que, pour priver ses habitants de cette terrible arme, qu'ils viennent d'expérimenter avec un si grand succès, il faudrait que le Comte Coronini et son Préfet de Police missent le feu au pays.

Le Prince Stirbey vient de recevoir du Cabinet de Vienne l'ordre d'établir en toute hâte, et toute affaire cessante, des lignes télégraphiques dans toute l'étendue de la Principauté; aussi, depuis quelques jours, le Prince est tout entier à l'exécution de cet ordre. Ici on croit que ces télégraphes doivent servir à l'Autriche au cas où elle prendra dans les Principautés une position ouvertement hostile aux Puissances alliées. Le fait est, qu'il serait impossible de dire quel autre intérêt peut avoir l'Autriche à ce que le sol de la Valachie se couvre de fils électriques.

Une seule bonne chose que j'ai à vous apprendre, c'est que la récolte de cette année est ici de toute beauté. Malheureusement, les habitants en sont presque à regretter le temps qu'ils ont à la faire, car l'exportation continue à leur être interdite. L'Autriche n'a annoncé qu'elle allait envoyer ses navires pour veiller à la libre navigation du Bas-Danube que pour empêcher les alliés d'envoyer leurs propres navires à Soulina. On ne pouvait pas, certes, avoir une plus malheureuse idée que de laisser à l'Autriche le soin de faire la police à l'embouchure du Danube; en effet, n'y aurait-il aucun obstacle pour la navigation, l'Autriche en créerait elle-même, tant elle est intéressée à conserver son monopole exclusif sur tous les produits de la Moldo-Valachie.

On est toujours persuadé ici que l'Angleterre et la France vont bientôt envoyer à Soulina une escadrille et un Corps d'armée dans les Principautés; et, cependant, les mois et les années se passent, et rien ne se fait. On dirait, en vérité, qu'un cercle magique entoure ces Principautés et les rend inabordables aux alliés, car, sérieusement, on ne peut pas croire qu'ils en



soient encore à ignorer les immenses ressources qu'ils y trouveraient, ni que c'est la crainte de l'Autriche qui les empêche de venir.

## XVI.

No. 366, «Journal Autrichien».

Mercredi, 19 septembre 1855.

Vienne, 18 septembre.

.... Les calomnies et les tentatives relatives aux Principautés Danubiennes disparaîtront alors [à la fin] aussi devant un jugement juste et tranquille. L'Autriche, en sauvant les Principautés de l'occupation et du Protectorat russe, a rendu ces pays pleins d'avenir aux intérêts communs de tout le monde.

Sans se faire l'avocat du Hospodar Stirbey, l'Autriche n'a eu en vue en le réinstallant que la légalité et, relativement à l'enquête qui lui a été dressée par la Porte, elle a insisté sur la probité et la justice que la Porte elle-même avait imposé par son firman au Commissaire qu'elle avait envoyé dans les Principautés. Depuis lors, l'accusation dressée par le Commissaire de la Porte Dervich-Pacha n'a pu plus se faire valoir, ce qui, malgré la malveillance de personnes de grande influence [intrerupt].

## XVII.

No. 380, «Journal Autrichien»; mercredi, 26 septembre 1855.

Dépêches télégraphiques.

Le Prince Stirbey est arrivé à Bucarest le 10/22 courant, le soir, de sa tournée dans les districts. Il a donné aussitôt l'ordre que la ville soit illuminée pendant trois nuits consécutives à l'occasion de la prise de Sévastopole<sup>1</sup>. Le Général turc, ainsi que le Consuls-Généraux de France et d'Angleterre, ont reçu les félicitations des hautes Autorités Valaques. L'illumination, qui a eu lieu hier et avant-hier dans la ville et dans le jardin public, a été brillante. Des musiques exécutaient des airs sur différents points, et de feux d'artifice ont été brûlés. Une foule nombreuse d'habitants a assisté à cette fête.

<sup>1</sup> V. vol. I, pp. 578-9, no. CXLIII.

## XVIII.

«Fremdenblatt», du 26 octobre 1855.

Bukarest, le 18 octobre 1855.

On sait que, d'après le traité de Balta-Liman, la durée de l'Hospodariat a été fixée à sept ans. Ce terme va être échu au mois de mai prochain. Nous apprenons aujourd'hui par une correspondance de Paris que le Gouvernement Autrichien a fait des démarches auprès de la Sublime Porte pour que ce délai soit prolongé en faveur du Prince Stirbey. Il est probable que le Cabinet autrichien ne juge pas le moment opportun pour procéder à une nouvelle élection : l'agitation politique des partis est plus forte que jamais, et, considérant que le nouveau Règlement Organique des Principautés n'est pas même ébauché, pour ne pas dire achevé, il faudrait procéder plus tard encore à une nouvelle élection sur de nouvelles bases.

Ici cependant, l'on doute que d'Autriche ait fait ces démarches, d'autant plus que le Prince Stirbey, à ce qu'on assure, a moins que jamais envie de rester plus longtemps à la tête de Gouvernement.

Ou raconte à ce sujet que, vis-à-vis de ses plus intimes amis, il a exprimé dernièrement le désir de se retirer des affaires pour les confier aux mains de la Haute Cour d'Administration et qu'en suite il se rendrait à l'étranger jusqu'à l'entier rétablissement de sa santé; on ajoute que, par moment, il se trouve péniblement affecté.

La pleurésie dont le Prince a été attaqué, a cependant heureusement cédé à un traitement énergique, et le dernier bulletin nous apprend que S. A. S. est en pleine convalescence.

## XIX.

«Oestreichische Zeitung» du 1<sup>er</sup> novembre 1855.

Correspondance de Bukarest, 20 octobre.

La maladie subite du Prince-Régnant a causé ici une véritable consternation; fort heureusement les craintes se sont dissipées aussi vite qu'elles avaient pris naissance, car depuis quelques jours le Prince a repris de nouveau les rênes du Gouver

nement, et cela avec la même infatigable activité qui le caractérise depuis des années.

Je ne mentionnerai point à cette occasion les mesquines passions et les bruits absurdes qui ont circulé pendant cette inquiétante période et dont aujourd'hui encore on reconnaît facilement l'origine. Il faut avoir vu dans toute son étendue la corruption et l'égoïsme irrité de ces hommes dont l'unique principe consiste dans l'axiome « Ote-toi de là, que je m'y mette » pour comprendre jusqu'où va l'élasticité de l'honneur et de la morale lorsqu'il s'agit d'inimitiés politiques.

Comme toujours lorsque l'occasion se présente de favoriser des troubles, Mr. Colqhoun n'a pas manqué de jouer à cette occasion un rôle très actif. Pour sauvegarder en même temps sa position officielle, il a expédié à Lord Redcliff deux dépêches télégraphiques pour lui annoncer la position désespérée de l'Hospodar et pour lui demander des instructions spéciales en cas de mort de celui-ci.

Il est évident que, dans ce cas, l'honorable Agent s'est réservé le rôle d'un commissaire extraordinaire britannique, qu'il aurait incontestablement mis en relief sous les formes et dans les complications les plus singulières.

Votre feuille s'est occupée, il y a quelque temps, de l'étrange et singulière tenue qu'observe ici le Consul Général de Prusse, Mr. le baron de Meusebach. Permettez-moi d'ajouter à ce sujet encore quelque chose. La conduite que cet Agent tient toujours vis-à-vis du Prince-Régnant est commentée ici (où cependant on est assez blasé sur l'étonnement, grâce à l'initiative russe et britannique) d'une manière si particulière, que les nerfs les plus forts sont irrités lorsqu'on considère les manières mesquines et blessant toutes les convenances de l'Agent diplomatique d'une Puissance qui s'est toujours montrée ennemie d'une diplomatie turbulente et de vexations consulaires.

Il n'est guère probable que le Gouvernement Prussien ait autorisé Mr. de Meusebach à se montrer, dans son rôle officiel et son langage envers le chef de l'État, animé d'une inimitié et d'une passion telle que montraient jadis les envoyés du Directoire au Congrès de Rastadt. En effet, que doit-on penser de l'Agent d'une Puissance éminemment conservatrice, lorsqu'on voit celui-ci s'abandonner à des personnalités et de se mêler



d'intrigues qui le font descendre au niveau des ennemis de tout ordre social, de ceux enfin qui ne spéculent que sur la honte et le malheur du pays, en ne perdant toutefois pas de vue leur intérêt personnel?

Monsieur de Meusebach est absent depuis dix ou douze jours. Il s'est rendu à Galatz pour conférer pendant la traversée avec Mr. de Wildenbruch, qu'un bateau à vapeur du Lloyd devait transporter à Constantinople. En réfléchissant que Mr. de Meusebach n'est parti d'ici que samedi soir et que le bateau pour Constantinople part le matin de ce jour, on ne peut s'empêcher de ne voir dans ce voyage qu'un prétexte pour quelque motif équivoque. C'est qu'en effet, le jour de naissance de S. M. le Roi de Prusse devait être célébré le lendemain du départ du Consul. Or, l'on sait que les félicitations officielles en cérémonie sont de rigueur à ces occasions. Mr de Meusebach a donc jugé le moment favorable pour tendre un piège au Gouvernement Valaque et au Chef de celui-ci, en s'éloignant lui-même et en ordonnant à son chancelier de recevoir les félicitations à sa maison de campagne, située à une demi-lieue de la ville. Le consul a supposé que les sommités valaques, en grand gala, ne s'amuseraient pas à trotter en pleine campagne pour faire une simple visite d'étiquette à un chancelier installé dans un kiosk, et il rédigeait d'avance ses brouillons pour rapporter à son Gouvernement les insultes et la mauvaise volonté du Gouvernement Valaque. Celui-ci cependant, pour ne pas fournir de prétexte à des hommes qui ne guettent que le moment de rendre suspect chaque pas et de susciter de nouveaux embarras, a fait bonne mine à mauvais jeu, et a accepté une tâche dont la forme était si peu convenable.

Je vous cite ce fait entre mille pour vous faire voir tout ce qu'un Hospodar de Valachie de nos jours doit savoir supporter.

## XX.

«Oestreichische Zeitung», No. 447 du 3 novembre [18]55.

Correspondance de Bucarest, du 22 octobre.

Le monde politique et les journaux se préoccupent vivement dans ce moment-ci de l'influence excessive que l'ambassadeur an-

glais Lord Redcliff cherche à exercer sur les affaires intérieures de la Turquie. Mais ce qui on a oublié de faire ressortir dans cette question du jour (laquelle, soit dit en passant, rend assez suspecte la manière dont les Anglais interprètent la souveraineté de la Porte) c'est l'influence pernicieuse qu'exerce sur le sort des Provinces Danubiennes ce diplomate qui avait pris pour habitude de dire en parlant de lui-même : « Nourri dans le Sérail, j'en counais les détours ».

Si c'est une vérité incontestable qu'on ait le droit de soumettre à la critique, même la plus sévère, la personne et les actions de tout homme politique, ce n'est, toutefois, qu'à condition que cela se fasse d'une manière loyale et dans l'intérêt du bien public. Or, il est de notoriété publique que la haine personnelle de Lord Redcliff et de son Proconsul à Bucarest envers l'Hospodar de la Valachie, leurs invectives et leur manie de dénaturer tous les faits ne saurait être qualifiée (même par un Anglais quelque peu initié dans la véritable situation des affaires) que de très unfair (malhonnête).

On connaît la prédilection de Lord Redcliff pour le réfugié valaque Jean Ghika, qu'il a fait nommer par son influence Caïmacan de l'île de Samos, afin de donner à ce singulier personnage un titre sonore et le brevet d'administrateur turc; avec ces qualités, le noble Lord espère le voir monter sûrement sous sa protection au trône des Principautés. C'est ainsi que Lord Redcliff l'a décidé, et il n'est pas homme à attendre longtemps, lorsque ses passions personnelles se trouvent engagées. Son manque d'égards cyniques se fait voir partout où il s'agit de sympathies ou d'antipathies individuelles.

Qui oserait nier que Lord Redcliff, après avoir fait jouer toutes les mines contre le retour des Hospodars, n'ait fait toutes sortes de chicanes pour empêcher la réhabilitation de ceux-ci; qu'il ait même réussi à faire passer auprès de la Sublime Porte la monstrueuse anomalie de faire rendre compte de leur politique aux Princes rappelés? Chose qui ne laissait que de rendre illusoire la décision des Puissances et la paralysait en principe.

On sait de plus que ce n'est qu'à l'instigation du noble Lord qu'Omer-Pacha a passé le Danube avec son armée afin de prévenir l'occupation autrichienne; combinaison évidemment hostile à l'Autriche et au Prince Stirbey, auquel un ennemi puissant

et passionné devait créer des embarras, et qui n'eut d'autre résultat que de paralyser pendant six mois une armée entière, qui aurait pu, par une puissante démonstration, empêcher une grande partie de l'armée russe de se diriger sur la Crimée et d'y prendre part aux affaires de Balaclava et d'Inkermann.

Tout Péra, Bucharest et Jassy savent parfaitement par quel hasard il advint que la fameuse enquête, qui en principe devait se faire sur la gestion des deux Hospodars, ne fut faite à la fin que sur celle du Prince Stirbey seul, et pourquoi, lorsque la conduite politique de l'Hospodar ne donnait point prise aux accusations, cette enquête fut transplantée sur le domaine de l'administration, champ fertile, où M. M. Colqhoun et Omer-Pacha, secondé par M. Poujade, parent de la Maison Ghika, et par toute la clique des Prétendants, n'ont pas craint d'employer les moyens les plus communs et les moins loyaux pour trouver de quoi accuser l'Hospodar austro-russe, selon eux, de la Valachie.

On sait enfin que toute cette intrigue, qui n'a pas peu contribué à augmenter encore, d'une manière scandaleuse, la démoralisation, cette gangrène de la société valaque, n'a eu pour unique résultat que cette pitoyable et monstrueuse enquête, imposée au Commissaire de la Porte par les efforts de M. M. Colqhoun, Omer-Pacha, Poujade, Soutzaky et Compagnie, enquête qui, il faut le dire à l'honneur de la dignité de la Porte, n'a jamais vu et ne verra jamais le jour.

Mais ce qui n'est pas venu à la connaissance du public, c'est qu'en cette occasion Dervisch-Pacha a été un si aveugle instrument de l'ambassadeur anglais; qu'il a fait prévenir M. Colqhoun chaque fois que l'Hospodar lui faisait annoncer une visite. Or, pendant que celui-ci causait avec Dervisch-Pacha de leurs affaires communes, une porte contigue du salon restait constamment entrebaillée. Derrière cette porte se trouvaient Davud-Bey et le secrétaire du Consulat anglais, apposté là par M. Colqhoun pour épier. Dès que le Prince se fût retiré, ces honorables personnages sortirent de leur cachette pour dresser immédiatement le procès-verbal de la conversation, lequel, après avoir été signé, fut remis à M. Colqhoun et expédié sur le champ par celui-ci à Lord Redcliff.

Dernièrement, on a découvert ici une association de quelques



individus exaltés et malintentionnés, paraissant appartenir au parti patriotique, qui se sont cotisés pour une somme de 500 ducats environ, dans le but de faire publier dans une obscure feuille belge («le National»), par quelques réfugiés valaques domiciliés à Paris, des écrits diffamatoires sur le Gouvernement du Prince Stirbey et l'occupation autrichienne.

Le but politique et social que poursuit ce journal est tout à fait analogue à ces tendances à la Jersey. Ces écrits injurieux ont été envoyés ici sous pli à l'adresse de quelques membres de l'association, ensuite copiés maintes fois et distribués. Ils ne méritent guère qu'on s'en occupe, et l'on doit seulement s'étonner d'en trouver le premier dans les Daily News (journal de Londres).

Quant aux excès commis par les soldats de l'armée autrichienne, on doit également s'étonner de ce qu'une feuille sérieuse «le Constitutionnel» ait consenti à servir de boîte aux lettres aux inventions les plus absurdes et les plus ignobles. Il est vrai que dans les premiers temps quelques faits des plus déplorables se sont passés. Mais ces faits n'ont été qu'exceptionnels, sans caractère spécifique, et point de nature à préoccuper plus vivement l'opinion publique, que ne l'ont fait les excès qui furent commis à la même époque, en d'autres lieux, par les soldats et les matelots des armées alliées. Il est notoire que depuis six à huit mois aucun cas ne s'est présenté dont on aurait à se plaindre. On ne connaît que trop bien les intentions bienveillantes du loyal et noble Général en chef de l'armée d'occupation autrichienne, et l'on sait tout le prix qu'il attache à une discipline sévère et juste, comme à la bonne entente entre ses soldats et les habitants du pays.

## XXI.

«Fremdenblatt» du 30 octobre, No. 254.

Correspondance de Bukarest, 23 octobre [1855].

La position singulière, pour ne pas dire inexplicable, dans laquelle se trouvent nos affaires politiques, affaiblit forcément l'action du Gouvernement et le rend nécessairement précaire. Ce n'est pas seulement au sein du parti de l'opposition que des intrigues se font : il paraîtrait que les Agents de France et d'An-

gleterre y prennent même part, et la Sublime Porte, avec son peu d'indépendance, ne suit que trop souvent ses impressions du dehors.

Le véritable but de toutes ces machinations secrètes est, à ce que l'on croit généralement ici, l'éloignement du Prince Stirbey, auquel la France et l'Angleterre, à ce qu'on dit, seraient hostiles.

L'évènement suivant, tout récemment arrivé, est fait pour faire naître les suppositions les plus singulières. Je vous avais annoncé dernièrement que l'Hospodar avait confié les affaires du Gouvernement, jusqu'à son entier rétablissement, aux mains d'un Conseil d'administration extraordinaire; j'avais même ajouté un extrait du rescript relatif. Ce dernier devait être publié, selon la coutume, dans la feuille officielle valaque, lorsqu'au moment d'être envoyé dans les districts, la feuille, sur un ordre donné par le Prince, fut saisie et confisquée en ce sens qu'elle a paru plus tard, mais sans contenir ce rescript. On ne peut s'expliquer ce singulier évènement, et l'on n'est que plus curieux d'en connaître l'explication, si toutefois une telle arrivera jamais.

### XXIII.

«Journal Autrichien.»

14 Novembre [1855].

La nouvelle, annoncée dans notre journal de hier au soir, de l'arrestation d'un déserteur du Régiment Autrichien François-Charles, passé au service militaire anglais, se confirme par d'autres nouvelles directes de Bukarest.

La presse anglaise ne manquera pas, sans doute, de s'échauffer sur cette circonstance et de rallumer le feu éteint de la passion du peuple. Dans toute l'Europe, et surtout dans tous les cercles militaires du continent, on jugera cette affaire du point de vue de la justice et de la nécessité militaire. Que deviendrait l'honneur militaire, cette force mystérieuse qui fait que le soldat endure les plus grandes souffrances et privations et se fasse briser les membres dans les tranchées, si celui qui y a manqué, celui qui a trahi le drapeau auquel il a prêté serment, en présence de ce même Corps militaire, duquel il s'est enfui honteusement, en présence de ce même drapeau qu'il a abandonné, aurait pu se promener avec arrogance sous un honorable uniforme et s'appuyant sur une protection étrangère? Si un pareil renversement des règlements du système militaire

en Europe pourrait être permis, alors les armées ne seraient que des bandes soldées, dangereuses pour le bourgeois qu'elles doivent protéger, un essaim destructeur pour le pays, et qui serait plus propre à détruire la fortune des habitants que l'armée de l'ennemi. Si le Gouvernement Anglais n'adresse pas une note plutôt d'exécuter (*sic*) que d'accusation sur cette affaire, on devrait se persuader que l'envoi d'un déserteur escorté d'un uniforme d'officier anglais au Quartier-Général Autrichien dans les Principautés avait pour but, ou de compromettre la dignité de l'Autriche aux yeux de la population valaque et de toute l'Europe, dans le cas où le criminel n'aurait été puni, ou de rompre ouvertement avec l'Autriche.

## XXIV.

«Oestreichische Zeitung», N° 508.

Vienne, le 7 décembre [1855].

Les feuilles françaises et anglaises ont répandu dernièrement des bruits sur des prétendues propositions sur la réorganisation des Provinces Danubiennes, propositions faites selon ces feuilles par plusieurs Puissances qu'on dit s'en occuper vivement dans ce moment-ci. On paraît s'attacher surtout à faire gagner du terrain à l'opinion, qui admet que le règne des Hospodars actuels est limité à la durée de sept années, terme qui va bientôt échoir. On nomme même déjà des candidats à ces fonctions, et l'on les place sous la protection de telle ou telle Puissance.

Enfin, on rattache à ces bruits la mission du général Letang à Constantinople et l'envoi de trois Commissaires extraordinaires à Bukarest; de plus, on ne craint pas d'ajouter qu'à Bukarest on fait en toute hâte des préparatifs pour la réception et le logement de ces dignitaires.

Des personnes parfaitement renseignées sur ce qui se passe dans le monde politique des Principautés, assurent que tous ces bruits, en ce qui concerne Bukarest, sont sans fondement.

Le Gouvernement local n'a reçu aucune communication là-dessus; à Bukarest on n'attend dans ce moment aucune personne de distinction, et les travaux qu'on exécute dans l'ancien palais, et qui paraissent avoir donné naissance à tous ces bruits, n'ont



d'autre but que de maintenir cet édifice en bon état. A Bukarest, on est convaincu que tout cela a été inventé par des personnes dont l'ambition a besoin à tout prix d'un changement, et qui espèrent y parvenir en sapant l'administration actuelle par l'annonce de sa fin prochaine et en semant l'inquiétude parmi la population. Les personnes mieux renseignées sur les affaires des Principautés opposent à ces tendances le raisonnement que les Grandes Puissances (principalement celles à qui l'on attribue la nomination d'un Phanariote, nomination qui ne pourrait se faire sans léser les privilèges et les immunités garanties), que ces Puissances, disons-nous, loin de penser à une intervention dans une question de personnes, croient, au contraire, le maintien du statu-quo plus que jamais nécessaire; d'abord, parce qu'il n'y a pas de raison à le changer, ensuite parce que l'état actuel ne pourrait faire place à un ordre de choses définitif sans la garantie de toutes les Puissances intéressées, *sans exception*, et cela seulement à la fin de la guerre, à moins qu'on ne veuille faire suivre un provisoire à un provisoire, ce qui ne laisserait pas que d'amener des difficultés inextricables, au profit de certains intérêts personnels.

A Bukarest, on n'est, du reste, pas convaincu que le Gouvernement de l'Hospodar est près de sa fin.

Il n'est pas prouvé que la réinstallation des Hospodars dans leurs places, dont l'invasion russe les avait chassés, a pu avoir lieu en vertu d'un traité qui, la guerre une fois déclarée, n'était plus qu'une lettre morte.

Un manifeste de S. M. le Sultan avait, au contraire, annoncé aux Principautés que, par la guerre avec la Russie, se trouvaient annulés tous les traités entre la Porte et cette Puissance (partant celui de Balta-Liman, en vertu duquel la durée de l'Hospodariat est fixée à sept années). Par ce manifeste, le Sultan confirmait de nouveau les privilèges des Principautés.

Une base plus solide pour la nomination des Hospodars et plus en harmonie avec le droit se trouve dans le libre exercice de la Puissance suzeraine, à la suite d'un traité spécial entre la Sublime Porte et l'Autriche.

## XXV.

A Monsieur le Rédacteur en Chef du «Journal des Débats».

*Monsieur,*

Votre journal de jeudi, 20 décembre, reproduit une lettre datée de Bucarest, du 30 novembre dernier, empruntée au journal anglais le «Morning Advertiser».

Comme cette lettre me concerne personnellement, permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, de venir me défendre contre les calomnies et les assertions mensongères qu'elle renferme contre moi. J'ai recours à votre impartialité pour vous prier, Monsieur, de me rendre la justice qui m'est due, en voulant bien insérer ma présente réponse dans un de vos N-os prochains.

Voici le contenu de la lettre en question :

«Il vient de se passer ici une affaire scandaleuse, qui a causé une vive sensation. Monsieur Alexandre Floresco, neveu de l'Hospodar et préfet de ce district, a mis brusquement le séquestre sur tous les greniers et magasins de blé des fermiers et des paysans, en leur interdisant d'en vendre même la moindre quantité, sous les peines les plus rigoureuses.

«Il fait, en outre, de la façon la plus arbitraire, enlever çà et là des sacs de blé, et il n'en donne aux propriétaires que la moitié du prix au cours du marché. Monsieur Floresco a reçu pour ces actes de violence les remerciements du Hospodar, aux yeux de qui c'est une mesure qui assure les approvisionnements de la ville.»

Des calomnies de cette nature ne mériteraient que le silence et le mépris. Mais ce genre de publications devient trop fréquent depuis quelque temps pour que l'on ne finisse par relever le gant et arracher le masque aux intrigants qui croient que, pour attaquer un Gouvernement, il leur suffit de porter atteinte à l'honneur des personnes qui lui sont attachées.

J'ignore, Monsieur le Rédacteur, le nom de celui qui s'arroe le droit de travestir ainsi ma conduite comme fonctionnaire du Gouvernement de mon pays. Mais, d'après le sens de sa lettre, je le considère moins comme mon ennemi personnel que comme ennemi du Gouvernement actuel.

Caché sous le voile de l'anonyme, il n'aura certainement pas

le courage de se montrer, de peur que ce district, dont j'ai l'honneur d'être le préfet, ne se lève tout entier pour lui jeter à la face le démenti le plus formel à tout ce qu'il avance dans sa lettre contre mon Gouvernement et contre moi.

Il est faux, Monsieur le Rédacteur, «que j'aie mis le séquestre sur les greniers et magasins de blé des fermiers et des paysans».

J'ai reçu la mission d'approvisionner la ville à une époque où le blé manquait presque partout. La récolte de l'année avait été mauvaise et l'exportation avait absorbé presque toute la quantité de blé existante dans le pays.

Le Gouvernement, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'apprécier ici, loin d'empêcher l'exportation, avait laissé la liberté pleine et entière au commerce. C'est à cette tolérance du Gouvernement que les fournisseurs de l'armée alliée de Crimée doivent d'avoir fait tous leurs approvisionnements pour vos héroïques soldats. En agissant avec cette sécurité, le Gouvernement avait compté sur l'abondance ordinaire du pays et sans la mauvaise foi de quelques spéculants qui avaient monopolisé le blé à leur compte et au détriment du pauvre, de la veuve et de l'orphelin.

Le cas était donc exceptionnel. Il fallait user de mesures vigoureuses, comme on en use dans les pays même les plus civilisés lorsqu'il y a urgence et nécessité absolue.

Ces mesures ont été employées, c'est vrai, mais d'une façon toute différente de celle qu'invente l'auteur de la lettre en question.

Il fallait constater, d'abord, l'existence du blé dans ce district et, pour la constater, il fallait chercher un moyen propre à faire déclarer à chaque monopoliseur la véritable quantité de blé qu'il tenait cachée dans ses greniers et magasins. Quant aux paysans, ceux-là le cachaient aussi, mais c'était dans la crainte que leur blé ne leur fût enlevé sans paiement, tant leur mémoire était encore fraîche du séjour des Russes dans ce malheureux pays.

La mesure donc, que j'ai été obligé d'adopter, n'a consisté, Monsieur, que dans une simple assurance de 24 heures des greniers et magasins. C'est-à-dire que personne ne pût disposer des blés qui s'y trouvaient, avant qu'il n'en fût dressé un inventaire général, ces blés étant destinés à être achetés par le Gouvernement.



Toutes fois, les propriétaires, fermiers et paysans demeuraient complètement libres de faire foi aux engagements pris par eux antérieurement à cette mesure, pouvant opérer, sans empêchement aucun, la livraison des blés vendus préalablement par contrats aux particuliers.

Cette mesure donc, que l'auteur de la lettre en question traite de violente et d'arbitraire, n'a pu nuire à personne; aussi personne ne s'en est ressenti le moins du monde, et il n'y a que l'auteur de cette fameuse lettre qui en ait seul parlé jusqu'à ce jour.

Elle ne m'a nullement été ordonnée par le Gouvernement. J'en ai usé de mon propre chef, comme d'une mesure purement administrative, pour laquelle je n'avais pas pensé que j'aurais à rendre compte au correspondant du «Morning Advertiser».

Il est également faux que «j'aie fait enlever çà et là des sacs de blé, en ne donnant aux propriétaires que la moitié du prix au cours du marché».

Le blé que j'ai acheté, je l'ai payé comptant au prix courant, qui, au reste, avait atteint une proportion extraordinaire comparativement aux années précédentes. Cette opération, je l'ai terminée, Monsieur le Rédacteur, de bon gré avec les vendeurs. Si j'ai pu obtenir le blé à des prix moindres que ceux des autres acheteurs, ceux qui me connaissent savent bien à quoi ils doivent attribuer cet avantage, auquel je n'avais visé que dans un intérêt purement public.

Quant aux liens de famille qui existeraient entre mes parents et S. A. S. le Prince-Régnant, je déclare, Monsieur, que jamais le Prince Stirbey n'a adressé à personne des remerciements à ce seul titre. Pour les mériter, il me faudra rendre d'abord des services réels à mon pays, et je n'ai fait que remplir consciencieusement mes devoirs.

Ainsi, Monsieur le Rédacteur, la lettre sus-mentionnée s'attaque aussi au Gouvernement. Il semble même que c'est presque là son but principal: C'est qu'il existe dans ce malheureux pays, surtout à une époque de transition comme celle où nous vivons, il existe comme partout, et plus que partout ailleurs, des intrigues de partis, de boudoirs et de coulisses, qui toutes tendent vers le même objet, celui de discréditer publiquement le Gouvernement actuel, afin qu'à un moment donné, il reste au moins

à ceux qui les font, la triste satisfaction d'avoir amené la perturbation dans leur propre patrie. C'est d'eux que provient tout le mal qui pèse aujourd'hui sur ce pays. Ce sont ces quelques factieux du jour qui, par leurs infâmes intrigues, ne cessent de paralyser les meilleures intentions et les meilleures dispositions du Gouvernement.

Et ce qu'il y a de plus pitoyable encore, c'est de voir même que quelques étrangers de distinction se sont gratuitement associés à toutes leurs détestables machinations.

Agréez, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma parfaite considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Bucarest, 29 décembre 1855.

Votre serviteur : *A. de Floresco.*

## XXVI.

[1856.]

Les Nos. 39 & 40 du Lloyd de Pesth contiennent deux articles sur l'organisation future des provinces danubiennes, écrits, à ce qu'il paraît, par un Valaque.

Après avoir constaté que par l'origine et le caractère national les Moldo-Valaques offrent beaucoup de ressemblance avec les Français, et après avoir reconnu les services que la Russie, dans un but égoïste, il est vrai, a rendus aux Principautés, l'auteur conclut cependant que l'Occident, et principalement l'Autriche, comme pays limitrophe, lui paraît appelée à donner à sa patrie ce qui lui manque le plus, savoir : l'amour pour les études sérieuses, l'ordre et l'honnêteté dans l'administration publique.

Ce sont là des biens, poursuit-il, que, ni la Russie, ni la Turquie, ne sauront nous donner. Certes, nous ne voulons, ni être germanisés, ni être francisés. Que l'Europe nous garantisse notre développement libre et indépendant : nous nous faisons forts de conquérir, à nous tous seuls, cette position que la nature semble nous avoir assignée, c'est-à-dire, de servir d'intermédiaire à la civilisation entre l'Occident et l'Orient. Mais à cet effet il est essentiel que le status quo, dont on parle tant, ne fasse pas de nous, ce qu'à vrai dire nous n'avons jamais été, une Province turque. La Turquie a assez à faire avec elle-

même. Les diplomates à Paris et à Constantinople le savent bien : il ne peut donc pas être question de nous enlever quelques choses de nos soi-disant privilèges, ou plutôt de *nos droits*.

Tout le monde est donc d'accord sur le *nunquam retrorsum*.

Voyons maintenant si le status quo ante vaut mieux qu'une annulation complète des avantages que nous devons aux intentions égoïstes de la Russie.

Constatons d'abord qu'au moment où Gortchakoff franchit le Pruth, nous nous trouvons dans une position exceptionnelle. Par le traité de Balta-Liman la Russie avait su obtenir de la Porte l'assentiment d'un Hospodarat de sept années, en dépit du Règlement Organique de 1834, qui voulait que l'Hospodar fut élu à vie.

Remercions le Ciel que cette fois le choix soit tombé sur un enfant du pays des plus dignes, car, quoi qu'on ait pu dire, le Gouvernement du Prince Stirbey a produit beaucoup, beaucoup de bien.

L'administration, la justice, l'éducation de la jeunesse et les travaux publics ont reçu une vive impulsion. Un nouveau code pénal a été rédigé sous ce Prince ; il a créé une école militaire, une école des arts et métiers et une ferme-modèle ; il a doté le collège principal d'une chaire de jurisprudence et d'une école pratique des ponts et chaussées. De plus, il a réintégré la langue du pays dans les écoles publiques. Que signifie donc l'opposition contre ce Prince, sinon ôte-toi que je m'y mette ? Car chez nous l'opposition du principe n'existe pas ; il n'y a qu'une opposition personnelle. Voilà la clé de toutes les intrigues contre les Princes Al. Ghika, Georges Bibesco et Stirbey, tous trois élus après la publication du Règlement Organique, principale source de tous nos troubles intérieurs.

Si donc on voudrait finir à Paris et Constantinople avec cet état de choses exceptionnel, créé par le traité de Balta-Liman, et rétablir le Règlement Organique, on ne ferait qu'empirer de jour en jour notre position.

En effet, la soif du bien-être, du luxe et des titres est notre défaut capital. Le Règlement Organique, en instituant une nombreuse noblesse personnelle, et non héréditaire, n'a fait que créer 20.000 concurrents pour les 920 emplois publics ; car, d'après nos lois, les fils de boyards, que le père soit Ban ou Pitar, ont les



mêmes privilèges ; il est donc naturel que personne ne veuille être paysan et qu'on fasse tout pour arriver au rang de boyard.

Prétendra-t-on encore que les Alliés n'ont qu'à proclamer le status-quo ante bellum ou même celui avant le traité de Balta-Linan, pour sauver les Principautés<sup>1</sup> ?

## XXVII.

«Morning Chronicle» du 17 janvier [1856], No. 27.788.

### *Les Principautés.*

Des nouvelles arrivées de Bukarest nous apprennent que les propositions faites à la Russie ont causé la plus grande satisfaction au Prince Stirbey et à ses adhérents.

L'article concernant les Principautés les délivre de la peur d'une condamnation par la Sublime Porte, de sorte [que], n'ayant affaire qu'aux habitants de leur pays, ils ne courent plus aucun danger.

Possédant le pouvoir, soutenus par des soldats croates, et disposant de tous les moyens de corruption, ils ne craignent pas de tourner les affaires en leur faveur.

La proposition de consulter les vœux de la nation ne sera entre leurs mains que la répétition de ce qui s'est passé en 1830, lorsque le même Stirbey servait de bouc émissaire aux agents de la Russie. A cette époque, la Russie se servit des anciennes capitulations dans le but de tenir les Principautés aussi éloignées que possible de la Sublime Porte.

A cet effet, elle stipulait (ce que les Puissances alliées paraissent vouloir imiter dans ce moment) que l'organisation intérieure serait indépendante, qu'elle ne serait que le résultat des mesures prises par les Valaques eux-mêmes, tandis que la Sublime Porte n'aurait qu'à sanctionner ce qu'ils auraient résolu. L'article qui conclut que l'organisation définitive serait l'expression de la volonté et des vœux de la nation, n'est qu'une amère dérision tant que le Prince Stirbey restera au pouvoir : par cette raison, son véritable sens restera toujours embrouillé.

Le malheureux peuple gémit depuis longtemps sous la tyrannie et la corruption de l'Hospodar, qui a, dans sa carrière,

<sup>1</sup> Sus stă scris cu creionul : «lis et renvoie-moi».

surpassé même Ali-Pacha de Yanina (*sic*). Au lieu de rendre justice à ses plaintes, les Alliés s'informent qui vont exprimer leurs propres désirs. Sont-ils donc si simples ou si indifférents à notre misère? Le Cabinet de Vienne, le seul qui n'ait aucun droit sur nous, décide cependant de notre sort. Il cherche à maintenir au pouvoir l'homme à l'aide duquel il espère pouvoir enlever aux Valaques leurs garanties promises. Il est certain que le Gouvernement Anglais n'est guère content de cet état de choses, du moins à en juger par l'attitude digne qu'observe notre Agent pendant cette seconde édition de jonglerie moscovite. Mais, d'un autre côté, l'Agent de France n'essaye même pas de cacher son approbation des actes de l'Hospodar, car aux fêtes et amusements de la Cour il est un des premiers.

Pendant ce temps, les brutalités des Croates continuent de plus belle. Un incident survenu dernièrement va vous mettre en état de juger notre position.

Les Autorités de la Capitale et du district, mues par un sentiment de compassion, implorèrent le Prince Stirbey de faire des observations au Commandant Autrichien. L'Hospodar a répondu qu'il désire qu'on ne lui parle plus de ces sortes d'affaires.

## XXVIII.

«Journal Allemand de Francfort».

Pera, 28 janvier [1856].

On nous dit de source bien informée que le Prince Stirbey est attendu ici dans quelques jours, afin de paralyser par sa présence personnelle les machinations de lord Stratford, qui tendraient contre son pouvoir futur comme Prince. Il est difficile de prédire quels fruits portera le séjour du Prince ici, en vue des menées des partis moldo-valaques; cependant le plus fort appui de la part de l'Internonce autrichien, et, comme on présume, aussi de la part de l'ambassadeur français, ne lui manqueront pas.

## XXIX.

[«Journal Autrichien».]

[după 23 Februar 1856.]

Dans notre No. 28, nous avons fait justice des fausses assertions et des insinuations malveillantes répandues dans une

correspondance de Bucarest, datée du 11/23 février et adressée au *Constitutionnel*.

Si nous n'avons pas démenti formellement un à un les faits controuvés dont il s'agit, c'est qu'ils se réfutaient d'eux-mêmes par le ridicule et le manque de toute vraisemblance dont ils étaient évidemment entachés.

Pour qu'il ne puisse rester cependant le moindre doute à ce sujet, nous sommes autorisés à déclarer que les insinuations de l'auteur de cette correspondance à l'occasion de l'incendie de l'écurie de la place de l'Evêché, résultat d'un accident purement fortuit, et entr'autres la prétendue demande d'indemnité qui aurait été adressée par les Autorités militaires autrichiennes au Gouvernement local, sont complètement dénuées de tout fondement.

### XXX.

«Gazette d'Augsbourg», No. 73.

13 mars 1856.

Des correspondances particulières, dignes de toute confiance, ont fait connaître à Bukarest et Jassy le résultat des conférences qui ont eu lieu à Constantinople entre les Ministres de la S. Porte et les Ambassadeurs des Puissances alliées relativement à la future organisation des Provinces Danubiennes. Sans attribuer à ce résultat un caractère définitif (puisqu'en dernière instance cette question sera réglée aux Conférences de Paris), nous devons dire que, tel qu'il a été connu ici, il a suffi pour décourager profondément les Moldo-Valaques, lesquels espéraient enfin voir sortir leur malheureux pays de la position précaire qu'on lui avait faite.

Par contre l'ambition des candidats à l'Hospodarat a été de nouveau éveillée, et tous ceux qui espèrent gagner quelque chose avec des changements politiques poursuivent activement sous le masque du patriotisme leurs intérêts particuliers. Nous devons donc nous attendre à de nouvelles intrigues dans des régions bien connues, car les circonstances sont toutes faites pour favoriser des vues égoïstes.

Non seulement la S. Porte s'est opposée à la réunion des deux Provinces en une seule, elle a encore refusé l'hérédité de l'Hos-



podarat, qui était cependant le seul moyen d'éviter les calamités qu'entraîne toujours le système électif et de mettre fin à l'incertitude et à l'instabilité de notre position, aux dissensions intérieures, aux intrigues étouffant tout germe de progrès, enfin à tout ce qui pouvait livrer ces beaux pays à la merci de l'étranger. La Turquie veut tout au plus un Prince électif à vie, en conservant la séparation des deux Provinces. Toutes les fois que le trône va être vacant, elle demande que les candidats lui soient proposés par la nation, afin qu'elle choisisse parmi eux le futur prince, c'est-à-dire le plus offrant. Bien plus, elle demande que le chiffre du tribut soit plus élevé, que les fortifications et les quarantaines sur la rive gauche soient rasées et supprimées; enfin elle a décidé que les Principautés feraient partie intégrante de l'Empire Ottoman, ce qui veut dire, en d'autres termes, qu'elles ne seront que des Pachaliks.

En 1848, le parti national s'était jeté entre les bras de la Turquie dans l'espoir que celle-ci rendrait plus solide et plus durable la position politique des deux pays. Ce parti maintenant se trouve d'autant plus blessé, que sa confiance a été trompée et que le dessein de détruire autant que possible l'autonomie des Principautés, perce de plus en plus.

Si les Grandes Puissances ne s'y opposent pas, nous verrons bientôt le jour où les amis les plus sincères de l'ordre regretteront le Protectorat russe.

D'autre part, le parti conservateur ne s'inquiète pas moins de l'état actuel des choses et des esprits, de la démoralisation profonde de notre société et du déchaînement des mesquines passions, aiguillonnées encore par la perspective de futures élections. Tous les amis de l'ordre avaient désiré et désirent encore aujourd'hui qu'on ne prépare plus à leur pays, déjà suffisamment éprouvé une pareille crise. Pour cette fois-ci, les Principautés se soumettraient avec confiance à l'élection des Hospodars par la Porte, conjointement avec les Puissances alliées; en revanche, elles demandent qu'on leur laisse le soin de faire elles-mêmes les changements et réformes nécessaires dans l'organisation intérieure, et de les examiner préalablement aussi mûrement et de sang-froid que l'exige la gravité des circonstances.

Nous apprenons qu'à la première conférence, Lord Redcliffe

sortit de sa poche un projet de constitution dont il voulait gratifier les Principautés. C'était par trop fort, et nous espérons que ce projet aura encore moins de succès à Paris qu'il n'a obtenu à Constantinople. Il ne manquait plus que cela pour nous ruiner de fond en comble ! Ce chef-d'œuvre a probablement été inspiré directement ou indirectement par le trop fameux Jean Ghika, réfugié valaque de l'an de grâce 1848 et confident intime du noble Lord, quoiqu'une notable fraction du parti patriote l'ait dénoncé dernièrement comme espion russe, dénonciation qui se trouve du reste assez justifiée par les relations du faiseur de projets de Constitution avec le Phanar<sup>1</sup>. Deux autres propositions que Lord Redcliffe a faites avec sa raideur habituelle à la Sublime Porte et à ses collègues, ont été écartées par une opposition unanime. Il demandait : 1) une amnistie générale pour tous les réfugiés moldo-valaques de l'an 48 ; 2) la destitution immédiate des Hospodars actuels et leur remplacement par des Caïmacans qui fonctionneraient sous le contrôle immédiat d'un Commissaire extraordinaire turc.

Nous comprenons que Mylord, qui voudrait voir gouverner les Principautés d'après son système, ne demande pas mieux que de voir ramener bientôt ses protégés M. M. les révolutionnaires et de leur procurer un curée de places, en écartant l'administration régulière et en créant des élections où ils pourraient opérer avec leur virtuosité démagogique connue.

Ce que nous venons de dire, nous donne la clé de la mission confidentielle dont le noble Lord a chargé son secrétaire intime M. Alison.

Depuis deux mois ce gentlemen se promène dans les Principautés, ostensiblement dans le noble but « d'étudier leurs intérêts, leurs désirs et besoins », mais, en vérité, selon nous, bien plus dans le but d'épier le moment favorable pour diriger les manœuvres électorales et de faire le Mentor du Commissaire turc que Lord Redcliffe tient *in petto*.

Que l'Europe ouvre donc enfin les yeux et n'abandonne pas ces malheureux pays à des passions inexorables. Il nous semble que son intérêt et celui de la Sublime Porte exige qu'on ne laisse plus les Principautés dans cet état incertain et flottant qui n'est propre qu'à favoriser de nouvelles complications.

<sup>1</sup> Învinuire cu totul nedreaptă.

## XXXI.

Supplément au «Journal d'Augsbourg», No. 103, 12 avril 1856.  
Audiatur et altera pars. (Que l'autre partie soit aussi écoutée).

Constantinople.

Le temps est arrivé où le Prince Stirbey doit quitter le trône, autour duquel il avait rassemblé depuis deux ans, comme un voile commode de son administration, un Divan ad-hoc composé de ses plus dévoués serviteurs. L'année passée, les premiers boyards du pays élevèrent une accusation qui fut aussi examinée et appréciée à Constantinople. Le Prince Stirbey a maintenant entrepris une attaque, en se faisant procurer par son Divan ad-hoc dévoué une adresse de remerciements. Une seule signature manque dans ce document, qui s'efforce d'élever le Prince Stirbey sur un piédestal; mais cette signature est la plus importante: c'est la signature du seul homme indépendant parmi les membres du Divan, le Prince Constantin Ghika (fils du Hospodar Grégoire).

Il adressa même au Grand-Vizir à Constantinople une protestation contre la conduite du Divan. Cette protestation servira en même temps pour faire voir en son plein jour le Prince Stirbey, dont les vues et les intrigues ambitieuses lui prêtent dans ce moment-ci une importance qui dans un autre temps lui aurait manqué. La protestation contient littéralement:

«A S. A. Mehmed-Kupresli<sup>1</sup>-Pacha, Caïmacan du Grand-Vizir.

*Altesse,*

Le sénéde de Balta-Liman, qui a suspendu les Assemblées ordinaires et extraordinaires des boyards, supprima aussi par l'art. 2 toute activité politique du Corps représentatif dans ce pays, ayant confié les fonctions consultatives de l'Assemblée à un Conseil ou Divan ad-hoc, qui fut chargé en même temps de l'examen des comptes et du budget et obtint aussi le vote consultatif sur les lois que le Gouvernement jugeait à propos de lui adresser.

Le Président de ce Divan ad-hoc avait la tâche de surveiller

<sup>1</sup> Chebrezli.



ce Conseil consultatif, afin qu'il ne dépassât pas les limites qui lui étaient posées par la Sublime Porte dans sa haute sagesse.

Déjà une fois il y a eu un acte par lequel ce Corps outrepassait ses attributions. C'était l'adresse du Divan en date du 28 juillet 1853, qui invitait le Prince de ne pas se soumettre à l'ordre de la S. Porte qui lui enjoignait de quitter le pays.

Dans ce moment, ce Corps consultatif dépassa de nouveau les limites qui lui sont posées. Avant que le Divan eût clos sa session pour 1855, il vota sans débats une adresse pleine d'éloges pour le Hospodar; et cette adresse fut rédigée par le même membre de l'Assemblée qui avait projeté celle de 1853.

Le Divan parle dans cette adresse au nom du pays, il s'en réfère au jugement de la postérité, et représente tous les actes du Gouvernement du Prince d'une manière si vile, que l'on en croirait la prospérité du pays assurée pour toujours.

Il va si loin à faire des allusions politiques, qui signifient que le Hospodar actuel défendrait les institutions du pays que nous espérons que notre Auguste Suzerain protégera toujours.

Le responsabilité de cet acte, qui décidément se trouve en dehors des attributions du Corps consultatif, tomberait avec raison sur moi comme Président du Divan ad-hoc. Légalement, la S. Porte ne reconnaîtra à aucun autre qu'à moi tout le poids de cette responsabilité. Les ordres que le Gouvernement Impérial a donnés relativement à l'exécution du séned de Baltaliman disent expressément (Service Hospodarial du 17 mars 1850, No. 327, sous No. 2) que le Divan doit être sous la présidence d'un des boyards les plus hauts et les plus anciens en rang. Ce n'est que quand le Divan est convoqué pour des affaires du Clergé que la présidence appartient au Métropolitain (d'après le No. 3).

Le Hospodar, en convoquant le Divan en 1854, a cru pouvoir s'écarter de l'ordre exprès de la Sublime Porte, après la mort du Bache-Boyard George Philippesco, à la place duquel j'ai renoncé, par égard à la position honorable du Métropolitain de notre Église, qui y fut nommé arbitrairement par le Hospodar.

Mais les circonstances actuelles m'imposent le devoir d'écarter toute la responsabilité de l'initiative prise par le Divan ad-hoc, qui pourrait m'être attribuée en ma qualité de Président légi-

time à laquelle j'ai été nommé par la haute volonté du Gouvernement Impérial. J'ai même cru devoir refuser ma signature dans ladite adresse comme simple membre du Divan, et ne pas céder aux prières avec lesquelles S. E. le Métropolitain, comme Président «de facto» du Divan ad-hoc, m'invita à suivre son exemple.

J'ai cru que ma conscience et ma dignité ne me permettaient pas de signer un pareil acte, que je regarde comme illégal quant à sa forme et défiguré dans son contenu, et ayant pour but dans les circonstances actuelles de donner une fausse idée de la situation du pays et des maux dont il est accablé.

Plus que tout autre, c'est moi qui, comme Premier-Boyard et Président légitime du Corps consultatif, qui a dépassé les limites de ses attributions, est appelé à protester devant V. A. contre la flagrante illégalité de ladite adresse.

Je proteste comme Valaque et sujet fidèle de la Sublime Porte contre les assertions comprises dans ladite adresse, rédigée par une Assemblée qui n'est pas compétente, que ce serait l'expression de l'opinion de la nation. Je proteste même contre la supposition que cette adresse, imposée au Divan ad-hoc, serait l'expression pure des sentiments de ses propres membres.

Pour justifier ce qui précède, il suffit de mentionner le fait que l'adresse en question est revêtue de la signature d'un des premiers Ministres, qui, comme V. A. le sait, signa, il y a quelques mois, le mémoire adressé à S. A. le Grand-Vizir, qui représentait nos justes plaintes contre le Gouvernement actuel. Mais ce mémoire contient dans tous ses paragraphes tout le contraire de l'adresse actuelle du Divan. V. A. voudra bien considérer la présente protestation comme l'expression du sentiment de mes devoirs. Fils du premier Prince Valaque de notre époque, auquel S. M. le Sultan avait confié l'administration de cette province, d'un Prince sur lequel l'histoire a déjà prononcé son jugement, et qui a légué à son pays le vrai souvenir d'un bon père, j'ai appris de bonne heure à aimer mon pays, en restant dévoué à mon auguste Suzerain. Le Gouvernement Impérial connaît depuis longtemps que je n'ai aucune prétention, ni aucune ambition personnelle.

V. A. voudra bien apprécier le poids et le sens de la voix

d'un homme consciencieux, qui ne veut être qu'avant tout, un bon Valaque et un sujet fidèle de son Suzerain.

J'ai cru de mon droit et de mon devoir d'élever ma voix contre un acte illégal, qui a pour but de rendre l'histoire fausse, et qui vient de la part d'une Assemblée dont c'est moi qui est le Président légitime, en vertu d'une décision souveraine de la Sublime Porte.

Bucarest, le 1/13 mars 1856.

Le Ban Constantin Ghika,  
Président de la Haute Cour.

### XXXI.

«Gazette d'Augsbourg.»

Valachie, 18 mars [1856].

Le changement rapide qui s'est fait dans l'opinion publique des Principautés depuis le commencement de la crise orientale, pourra paraître extraordinaire, sinon inexplicable à un étranger. A voir ce changement, beaucoup de personnes se demanderont si réellement il a jamais existé ici des antipathies pour la Russie et des sympathies pour la Porte. Et cependant l'un et l'autre se trouve être vrai. Seulement, nous prions de ne pas perdre de vue que, dans un pays où il n'y a pas de publicité, l'opinion publique se règle plus sur les événements du moment que dans un pays où elle trouve dans la presse un appui et une direction solide. La Russie devait perdre les sympathies, du moment que les preuves qu'elle devenait très dangereuse, étaient de jour en jour plus évidentes. Les sympathies des Provinces pour la Turquie n'étaient point basées sur des faits, encore moins sur les services qu'elle aurait rendus aux Moldo-Valaques, mais uniquement sur cette circonstance que les Principautés, abandonnées par l'Europe, étaient instinctivement concuies, que, tant que l'Europe ne s'occuperait pas sérieusement du sort de l'Empire Ottoman, il ne fallait pas penser à une amélioration de leur position. On sentait que le sort des Provinces était intimement lié à celui de la Turquie, et c'est ce qui explique les sympathies pour cet Empire; ajoutons-y une certaine compassion qu'on éprouve toujours pour le parti le plus faible.



Ces sympathies négatives pouvaient donc exister et même augmenter depuis 1848, d'autant plus qu'une nouvelle génération, plus éclairée, n'avait point été témoin des usurpations antérieures de la Turquie, et que, d'ailleurs, par l'opposition constante des Consuls russes, on n'examinait pas la question de savoir si la Turquie — en supposant qu'elle en eût la puissance — n'agirait point avec les Principautés de la même manière qu'au paravant. La lumière devait se faire bientôt. A peine les Russes avaient-ils disparu derrière le Pruth, que les mesures arbitraires de la part de la Turquie commencèrent. Elles ne cessèrent point avec le retour des Princes, et, nous l'avouons avec douleur, on en fournissait d'un certain côté le prétexte aux Turcs. Loin de nous de vouloir attribuer cette conduite à une trahison méditée; nous croyons plutôt qu'un esprit borné et l'incapacité en donnent la raison. Quoi qu'il en soit, on a acquis bientôt la conviction que les Turcs n'avaient point fait de mal à ces pays, uniquement parce qu'ils ne le pouvaient pas, ou parce que les Consuls russes, étant en possession du pouvoir, ne se souciaient pas de le partager avec d'autres, mais bien parce que les puissants en Turquie ne se montrent que trop disposés à rattrapper ce qu'ils avaient perdu. Tel était l'état de choses lorsque les décisions de Constantinople furent connues. A l'instant même, les anciennes appréhensions devaient renaître, plus vives que jamais. La situation actuelle offre, en effet, beaucoup d'analogie avec celle du commencement du 17<sup>ème</sup> (sic) siècle époque où le règne des Phanariotes fut inauguré. En considérant de près la politique de la Turquie dans ces pays, on est amené à constater deux faits très importants pour juger la situation présente; premièrement, que les Turcs, toutes les fois qu'ils avaient l'envie de détruire l'autonomie des Principautés et que l'occasion se présentait, se servirent à cet effet de parvenus étrangers, dont les parents ou qui eux-mêmes avaient été élevés et comblés de bienfaits par la Turquie, et qu'on voulait doter aux frais des Principautés; deuxièmement, que la Turquie ne choisissait entre plusieurs candidats que ceux qui étaient d'un esprit borné et d'un caractère faible. Le but de cette politique est évident. De plus, il est incontestable que les Turcs se méfiaient toujours des Princes énergiques, gouvernant d'une main ferme ces pays, et qu'ils se leur montraient hostiles.

En considérant le choix des personnes que la Turquie a fait pour le poste de Kaïmakan ou d'Hospodar, on peut facilement reconnaître ces deux traits distinctifs de la politique ottomane. Nous ne parlerons ici que de la Valachie. Pour la place de Kaïmakan, avec l'espoir de monter plus tard sur le trône, la Porte a désigné, de préférence à tout autre, l'ex-Hospodar Al. Ghika. On sait que les Ghika sont d'origine albanaise; c'est une vérité historique; voici maintenant l'autre signe distinctif de la politique turque. Parmi les trois gouvernements qui se sont succédés depuis 1834, celui du Prince Al. Ghika a été le plus faible. Lui-même, comme homme privé, a des qualités très estimables; mais ce n'est pas à l'homme privé que nous avons affaire; c'est le chef de l'État que nous avons à juger. Et alors nous sommes forcés d'avouer que les griefs exposés dans la fameuse adresse de février 1842, — exprimés sous une forme, si l'on veut, trop sévère, n'en sont pas moins tous fondés. Le ferman, qui le destitue, admet les accusations comme prouvées, et c'est en se fondant là-dessus que le Prince a été jugé. Tout le monde se souvient encore de ce ferman. Cependant la haine qu'on portait aux Russes fit que plus tard on jugeait le Prince Ghika moins sévèrement, surtout lorsqu'on apprit qu'il avait encouru la disgrâce du Cabinet de St.-Pétersbourg principalement pour l'affaire de Braïla, — affaire qui à l'heure qu'il est reste encore couverte d'un voile impénétrable.

D'ailleurs, on avait de la compassion pour un vieillard exilé, qui disait souvent dans son exil que le malheur l'avait rendu plus sage, et que celui qui briguaît la dignité du trône en Valachie n'était qu'un fou. Tout cela fit qu'il fut reçu, lors de son retour, avec une certaine faveur.

Mais, ou cette sagesse acquise dans l'exil ne signifie pas grande chose, ou l'atmosphère Hospodarale peut faire naufrager même un esprit mûri par l'âge et l'expérience, — toujours est-il que le Prince est, non seulement prêt à accepter les fonctions de Kaïmakan, mais qu'il se croit encore sûr du trône. Dans ce cas, et lorsqu'il s'agit de l'avenir et de la régénération et de l'avenir de tout un peuple, on doit refouler les sentiments de compassion, et l'histoire doit exercer son jugement sévère et impartial. Nous sommes donc forcés, après avoir mentionné ailleurs le bien qui

s'est fait sous le Gouvernement d'Al. Ghika, de montrer aujourd'hui le revers de la médaille.

Nous ne nous appuierons point principalement sur les griefs exposés dans l'adresse de février 42 et dans le ferman de destitution, et cela parce que la perte des sommes dilapidées ou volées peut se réparer, — mais nous ferons ressortir un mal bien autrement grand, savoir l'horrible corruption des employés, ce triste héritage du Phanar, qui sous l'administration sévère du Général Kisseleff avait presque disparu, mais qui reparut sous le Gouvernement d'Alexandre Ghika à un point tel, que ses deux successeurs, plus énergiques et éclairés que lui, et, selon l'opinion de lui-même, les hommes les plus capables parmi les boyards, ne purent jamais, malgré tous leurs efforts, parvenir à la déraciner.

C'est ce qui remplit de douleur l'âme du véritable patriote et que l'historien ne doit pas passer sous silence.

Toute cette Kaïmakanie ne sent que trop la vieille pratique du Phanar, où le trône était au plus offrant.

A quoi bon un nouveau provisoire? Est-ce que l'état de choses créé par le Traité de Balta-Liman n'est déjà pas assez un état provisoire? Le séned d'alors le dit expressément: si nous sommes bien informés — et nous croyons l'être —, les Princes ne sont point retournés à leur poste en vertu du traité de Balta-Liman, mais bien en vertu d'une décision prise par les Ministres des Puissances Alliées à Vienne, — décision qui ne voulait pas d'un nouveau provisoire pendant la guerre; celle-ci pouvait finir en quelques mois; la paix pouvait se faire et le sort des Principautés pouvait être réglé. Dans ce cas, qui était possible, les Princes auraient dû se retirer avant l'expiration du terme fixé par le séned de Balta-Liman, ou ils auraient dû être installés de nouveau. Tout cela admis, nous ne comprenons pas pourquoi les Princes se retireraient avant qu'un nouvel état de choses ne soit définitivement constitué. Nous craignons fort que ce nouveau provisoire n'ait d'autre but que de mettre en mouvement la phalange des prétendants, afin que ceux-ci fassent de bonne heure leurs offres près des Grands de Stamboul, qui les pèseront et qui octroyeront finalement le trône à celui parmi les plus offrants, qui présenterait les meilleures chances à la politique turque.



L'histoire moderne des Principautés nous confirme dans cette opinion ; car, même sous le protectorat exclusivement russe, aucun des Commissaires Turcs qui visitaient ces pays ne s'en retournait les poches vides. Les sommes qu'ils emportaient varient entre 6 et 15.000 ducats. Ces faits sont si peu secrets, que les gamins en parlent dans les rues. Malheureusement, la Turquie se trouve excitée à revenir à son ancienne politique par le représentant anglais à Constantinople. Les instructions données à Lord J. Russel lors des Conférences de Vienne, prouvent de la part du Cabinet Anglais une connaissance bien superficielle de la position légale des Principautés vis-à-vis de la Sublime Porte. Lord Redcliffe croit pouvoir contrebalancer l'influence de l'Autriche en accordant à la Turquie une puissance dans les Provinces, qui ne lui revient pas légalement. Il importe très peu au noble Lord que l'autonomie de ces pays en souffre, pourvu que la politique anglaise arrive à ses fins, c'est-à-dire à exercer dans les Principautés une influence exclusivement turque, qui ne doit servir qu'à exploiter les ressources de ces pays dans un intérêt purement anglais. La mission dont on avait chargé Mr Alison, le prouve jusqu'à l'évidence.

Elle ne consistait pas à connaître les vœux et les besoins des habitants, comme plusieurs feuilles l'ont prétendu, mais bien à se procurer des dates certaines sur les ressources naturelles des Principautés. Les vingt-et-une questions qu'il a soumises aux Gouvernements de Bukarest et de Jassy, ne concernent que la statistique. John Bull s'y montre dans son véritable élément.

Quant à nous, nous espérons qu'aux Conférences de Paris le sort des Principautés se trouve entre de bonnes mains, et que certaines convoitises des Turcs et de leurs égoïstes amis seront sensiblement calmées sous peu.

## XXXII.

[după 19 Mart 1856.]

«L'Indépendance Belge», toujours sans doute pour les motifs d'impartialité qu'elle a déjà invoqués en pareille circonstance, publie dans son No. du 19 mars une correspondance de Bucarest qui n'est purement et simplement que la suite du système

de diffamation exploité depuis quelque temps par une<sup>1</sup> coalition d'intérêts privés et de passions étroites qui aspirent à des changements et qui ne reculent devant aucun moyen pour parvenir à leurs fins.

On a déjà remarqué qu'il rentrait aussi dans ce système tant soit peu usé de faire un continuel rapprochement entre les deux Hospodars actuels, rapprochement tout à l'avantage du Prince Ghika, dont on exalte constamment le patriotisme, le désintéressement et les vertus antiques, au plus grand détriment du Prince Stirbey, qui est toujours censé ne travailler que dans la seule vue de son profit personnel, et dont l'administration n'est qu'une série d'abus traditionnels perpétués sans pudeur et au grand jour, témoins les articles de la Presse anglaise élaborés par le même correspondant Z, et qu'il se plaît à appeler des récriminations honnêtes.

Nous ne savons quels profits et quels avantages ce système peut procurer au Prince Ghika, dont nous apprécions, du reste, les bonnes qualités<sup>2</sup>, et qui doit y être sans doute tout à fait étranger. Mais nous croyons que, si le Prince Stirbey avait pris à tâche d'acquérir de la popularité en se conciliant par certains moyens les suffrages de la Presse, il ne serait pas exposé aujourd'hui aux attaques acharnées auxquelles se livrent, à la faveur de l'anonyme, les instruments d'aveugles et étroites passions. Serait-il nécessaire de prouver, lorsque la fausseté du fait est notoire, que le Divan n'a jamais eu<sup>3</sup> l'occasion de faire la moindre observation sur les prétendus abus graves commis dans l'emploi illégal des revenus de l'État, et surtout en subventions du genre sus-mentionné. Nous renvoyons le libelliste maladroit aux comptes-rendus que cette Assemblée a adressés au Prince à la fin de ses diverses sessions et qui rendent un hommage éclatant et mérité à son intelligente et scrupuleuse administration financière<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Șters : «étroite».

<sup>2</sup> Fusese : «bonnes et excellentes qualités de cœur».

<sup>3</sup> Fusese : «ni la pensée, ni».

<sup>4</sup> Șters : «Quant aux preuves authentiques de ces graves abus, existantes aux Archives du Secrétariat d'État, l'honnête correspondant se garde bien de les produire, car il n'aurait d'autre base à donner à ses basses accusations que des données tout à fait apocryphes, œuvres de la malveillance la plus gratuite».

Tous les actes et documents officiels concernant l'adjudication de la ferme des Salines ont reçu la publicité la plus étendue. Ils constatent les importants résultats obtenus cette année au profit de l'État dans ce revenu essentiel, qui est, comme on sait, divisé en deux branches distinctes, celle de la Consommation Intérieure et celle de l'Exportation. La première a été portée de 2.520.000<sup>1</sup> à 3.500.000 piastres par an et la seconde de 8<sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 11 zwanziggers les cent oques<sup>2</sup>; prix inattendus que les fermes n'avaient encore jamais atteints dans les circonstances les plus favorables et les plus prospères. Aussi les insinuations de l'honnête correspondant n'ont fait qu'exciter l'indignation générale ici. L'affaire, au reste, comme chacun sait<sup>3</sup>, avait été déferée à l'examen et à la décision du Divan Général.

Le Prince George Stirbey n'a pas reçu la moindre mission politique. Il est notoire que son voyage a été nécessité par des motifs de santé et que, souffrant depuis deux ou trois mois d'une fièvre qui minait sa constitution, un changement d'air était devenu indispensable<sup>4</sup>.

Les expéditions de numéraire à l'Étranger sont de pure invention, mais on avait besoin de cette petite historiette pour les absurdes et pitoyables commentaires dont cette méchante insinuation est l'occasion obligée. En vérité, le cœur se soulève devant l'effronterie de ces misérables turpitudes!

Quant à l'adresse du Divan-Général, il est notoirement faux que quelques boyards se soient abstenus. Une seule signature a manqué<sup>5</sup>: c'est celle d'un membre qui a allégué qu'à cause du mariage de sa fille, il n'avait pu être présent aux trois dernières séances. Cette adresse, du reste, est une réponse au Mes-

<sup>1</sup> Fusese: 1.800.000.

<sup>2</sup> Locul ce urmează, pînă la punct, e adaos de mina Domnului, pe margene.

<sup>3</sup> Șters: «loin d'avoir été tranchée arbitrairement».

<sup>4</sup> Șters: «Quant à la réfutation de la prétendue enquête de Dervich-Pacha, dont on le fait porteur, le correspondant commet un léger anachronisme, car il y a quinze mois que cette réfutation victorieuse de tous points a été communiquée à qui de droit. Passons avec dégoût sur les 300.000 ducats dont on charge son porte-monnaie et sur les absurdes...».

<sup>5</sup> Șters: «et c'est en effet celle du beyzadé Costake Ghika, qui n'a point motivé son abstention, dans quelques termes que ce soit, et dont on n'a jamais songé à lui demander compte».



sage princier d'ouverture de la session; la malveillance aura beau s'évertuer pour en atténuer les effets; elle possède une éloquence incontestable, celle des faits, et surtout des chiffres, qu'il n'est au pouvoir de personne de nier. Mais nous pouvons encore ajouter un fait irrécusable, qui ne se trouve pas dans l'adresse dont il s'agit; au sujet de la réserve de 24 millions que présentent les diverses Caisses spéciales des services publics, il est connu que ces mêmes Caisses avaient un déficit de 4 millions à l'avènement du Prince Stirbey, en 1849.

## XXXIII.

[după 26 Mart 1856.]

«L'Indépendance Belge», en témoignage d'une impartialité dont elle s'honore, et qu'il y a lieu de regarder comme sincère, publiée, dans ses Nos. des 19 et 26 mars, une correspondance de Bucarest qui n'est que la continuation du système exploité depuis quelque temps par une coalition bien connue, pauvre et triste coterie s'agitant dans l'ombre, aspirant à des changements, non de principes et d'institutions (elle en est peu soucieuse), mais uniquement de personnes, et attendant de ces changements la satisfaction d'intérêts particuliers et de mesquines passions<sup>1</sup>.

Si le Prince Stirbey, plus jaloux de sa popularité, n'eût pas dédaigné certains moyens de conciliation qui s'offraient naturellement à lui, il ne serait pas exposé aujourd'hui aux violentes

<sup>1</sup> Locurile următoare sînt suprimate în original: «Un des grands moyens du système consiste à mettre sans cesse en parallèle les deux Hospodars actuels, pour la plus grande glorification du Prince Ghika, dont on exalte les vertus antiques, le patriotisme éprouvé, le désintéressement poussé jusqu'à l'abnégation, tandis que le Prince Stirbey ne manque jamais de fournir au correspondant la contre-partie de son éternelle antithèse: «ce Prince ne travaille qu'en vue de son intérêt personnel; son administration n'est qu'une série d'abus traditionnels, perpétués sans pudeur et au grand jour». On cite alors les articles adressés à la presse anglaise par le même correspondant Z, et que ce dernier, par le plus étrange abus de mots, qualifie de «récriminations honnêtes». Il est au moins douteux que cette correspondance puisse jamais être utile au Prince Ghika, dont chacun apprécie, d'ailleurs, les bonnes qualités; son intérêt lui-même donne à penser qu'il y est absolument étranger. Mais il suffit de remarquer que».

attaques dirigées, à la faveur de l'anonyme, par les aveugles instruments de ses adversaires. Est-il donc nécessaire de prouver ce qui est de notoriété publique, ce qui ressort des documents les plus authentiques, à savoir : que, loin d'avoir jamais en l'occasion de signaler « de ces prétendus abus graves résultant de l'emploi illégal des revenus de l'État, notamment de ces subventions secrètes » dont parle la correspondance, le Divan *ad-hoc*, à la fin de toutes ses sessions, a rendu le plus éclatant hommage à l'intelligente et scrupuleuse administration financière du Prince ?

Tous les actes et documents relatifs à l'adjudication de la ferme des Salines ont reçu la publicité la plus étendue. Ils font foi d'une augmentation importante dans cette branche principale des revenus de l'État, qui, comme on sait, est divisée en deux parties distinctes, comprenant : l'une, la Consommation Intérieure, l'autre, l'Importation. La première a été portée par le nouveau bail, de 2.520.000 à 3.500.000 piastres ; la seconde, de huit zwanzigers  $\frac{1}{2}$  à onze zwanzigers par cent oques <sup>1</sup>. Il en résulte une augmentation d'un tiers sur cette branche essentielle du revenu public. Ce résultat était inattendu : jamais il n'avait pu être atteint dans les temps les plus prospères, au milieu des circonstances les plus favorables. Les insinuations du correspondant de *l'Indépendance belge* ne peuvent l'amoinrir : elles n'ont eu pour effet que de soulever l'indignation des honnêtes gens.

Le Prince George Stirbey, en se rendant à Paris, où il est en ce moment, n'a jamais reçu la moindre mission politique. On sait que sa santé était altérée depuis longtemps et que les médecins lui avaient conseillé un changement d'air, qu'ils regardaient comme indispensable.

Il est faux que *quelques* boyards se soient abstenus de signer l'adresse votée au Prince-Régnant par le Divan-Général. Une seule signature a manqué à ce document : celle du Beyzadé C. Ghika, qui, loin de donner à son abstention le caractère et l'éclat d'une protestation, s'était contenté d'abord d'en alléguer pour cause et pour excuse le mariage de sa fille, qui l'avait éloigné

---

<sup>1</sup> Le zwanziger représente environ 82 centimes et l'oque à peu près un kilogramme, 200 grammes.

des trois dernières séances. Mais l'*Indépendance belge* du 31 mars nous apporte le texte de la protestation promise, adressée au Grand-Vizir *par interim*. M. C. Ghica, «en sa qualité de Valaque et de sujet fidèle de la Sublime Porte, proteste contre l'assertion que l'opinion émise par une Assemblée incompétente représente l'opinion de la nation. Il proteste encore contre la supposition que l'adresse imposée au Divan *ad-hoc* soit l'expression vraie des sentiments des membres qui y siègent».

Ce court écrit, regrettable à plus d'un titre pour Mr. C. Ghika. a pour effet principal de mettre en lumière l'inconséquence de son auteur, en même temps que l'injure gratuite qu'il adresse à ses collègues. En effet, s'il refusait au Divan *ad-hoc* le droit de parler au nom de la nation, pourquoi avoir reconnu ce droit jusqu'à la dernière session, en concourant aux délibérations de cette Assemblée et s'associant jusqu'alors aux félicitations qu'elle a adressées au Prince au sujet des avantages que son Administration a fait ressortir? Quant à la seconde partie de la protestation, c'est au Divan lui-même, et à celui de ses membres qu'il désigne particulièrement, d'y répondre, et la réponse est facile. D'ailleurs, le Beyzadé C. Ghika ne peut nier d'avoir pris part aux travaux du Divan pour la partie financière pendant cette session, d'avoir demandé et reçu les renseignements nécessaires, et enfin d'avoir signé les procès-verbaux des séances constatant pour chaque branche spéciale des revenus les résultats résumés d'une manière générale dans l'adresse de cette Assemblée. Dès lors, quelle est la portée et la valeur de son étrange démarche?

La malveillance aura beau s'évertuer: elle ne pourra rien contre cet irrécusable témoignage du Divan; ses efforts échoueront devant les faits, devant les chiffres. Elle sera réduite au silence toutes les fois qu'elle sera mise en face de ce rapprochement, qui n'est pas d'ailleurs formulé dans l'adresse:

A l'avènement du Prince Stirbey, en 1849, il existait un déficit de plus de quatorze et demi millions de piastres dans les diverses Caisses des services publics.

Ces mêmes Caisses présentent aujourd'hui une réserve de près de vingt-quatre millions de piastres!

Le correspondant se trompe quand il prétend que le Divan *ad-hoc*, au terme de la convention de Balta-Liman, «n'est appelé



qu'à réviser les comptes et le budget de la Principauté». Ses attributions sont plus étendues, car il a encore mission *d'aider le Prince dans tous les actes de haute administration.*

Il se trompe encore en disant que : «contrairement à la loi organique de 1841, qui prescrit les enchères pour toute entreprise des travaux publics, et interdit tout monopole, ou privilège, le Gouvernement vient d'accorder, par décret, un privilège de quinze années pour la mouture du froment par le moyen de la vapeur à un négociant étranger, malgré l'avis du Conseil des Ministres, qui s'était prononcé contre le projet, à une majorité de cinq voix contre deux». Autant d'erreurs que de mots.

D'abord il ne s'agit pas ici de travaux publics ; il ne peut donc être question d'une mise aux enchères. Le Règlement Organique interdit les privilèges en matière *de trafic et de négoce*, mais cette disposition n'est pas applicable, et n'a jamais été appliquée aux industries nouvelles inventées et importées dans le pays. Or l'article 158 dispose, au contraire, qu'il sera accordé des primes et encouragements à toute importation d'industrie reconnue utile à la Principauté ; il consacre implicitement une doctrine écrite dans tous les codes : celle qui a trait aux brevets d'invention et d'importation.

Le cadre de cette lettre ne permet pas d'entrer dans le détail des abus auxquels l'établissement projeté est destiné à mettre un terme et des services signalés qu'il est appelé à rendre aux habitants de cette Capitale, par la réunion au moulin à vapeur d'une vaste boulangerie mécanique. Il suffit de faire remarquer que ce privilège malencontreusement critiqué n'est pas une vaine faveur ; que ce qu'il faut y voir, c'est la juste rémunération d'un travail important, c'est la prime éventuelle accordée à un fort capital engagé, avec les risques de toute nature auxquels sont exposées les entreprises industrielles les plus habilement conçues ; c'est surtout la légitime compensation des engagements et des charges acceptées par le concessionnaire.

Le Conseil des Ministres avait pris à ce sujet deux délibérations. Par la première, il acceptait les propositions et reconnaissait *unanimentement* le privilège, d'accord en cela avec le Conseil Municipal dont il avait demandé l'avis. Par la seconde, il semblait se dégager. Le Prince a sanctionné la première, en réduisant à huit ans le privilège demandé d'abord pour douze ans.

L'auteur de la correspondance n'est pas plus heureux quand il parle de la «concession du chemin de fer faite à huis-clos, et à des conditions passablement onéreuses pour l'État, à la maison Maximilien de Taber et C-ie de Vienne». Cette affaire a été traitée au grand jour; elle a été renvoyée au Divan-Général, précisément parce que les conditions posées par M<sup>r</sup> de Haber, de Dresde (et non M<sup>r</sup> de Taber, de Vienne) ont paru onéreuses et exagérées. Tout porte à croire que ces conditions seront repoussées, à moins que M<sup>r</sup> de Haber ne les modifie lui-même.

Que dire de ce passage où il est question d'une prétendue protestation qu'un prétendu Tiers-État se disposerait à élaborer «dans le but de décliner la compétence du Divan *ad-hoc*, qui a osé s'arroger le droit de parler au nom de la nation entière», etc. Le Tiers-État dans les Principautés! Allons donc, on n'abuse avec ces mots que ceux qui ne connaissent pas le pays. C'est aller par trop loin dans le domaine de l'idéal: cela passe les limites de la fantaisie.

Que dire encore du «Mémoire qui a pour but apparent de revendiquer l'intégrité des droits et immunités de la Valachie consacrés *ab antiquo*, tandis qu'en réalité on se bornerait à demander le maintien du *statu quo ante bellum*». C'est à se demander si des pareilles choses ont été écrites sérieusement. Non, ces allégations n'ont pas d'autre point d'appui que des bavardages: l'auteur le reconnaît lui-même; elles ne se réfutent pas; le simple bon sens en a déjà fait justice.

Il serait au moins superflu de suivre le correspondant de l'*Indépendance* sur le terrain des faits divers, plus ou moins chargés, dont il lui plaît d'entretenir les lecteurs. Disons seulement, en terminant, et pour répondre aux bruits mensongers qu'on a cherché à répandre :

Qu'aucun symptôme d'agitation ne s'est manifesté dans les Principautés ;

Que leurs populations attendent avec calme et confiance l'issue des délibérations du Congrès et des modifications salutaires qu'elles apporteront aux institutions de ce pays. Disons enfin que chacun en sait à quoi s'en tenir sur les menées de quelques brouillons ambitieux, aussi peu sympathiques à la nation, qu'ils sont indifférents à ses vœux et incapables de rien tenter d'utile à ses vrais intérêts.

## XXXIV.

No. 174, «Journal Autrichien», 7 avril 1856.

Bucarest, 28 mars (Accusations contre le Prince Stirbey).

Vous vous rappellerez qu'à l'époque où le Prince Stirbey, après l'évacuation des Principautés par les Russes, voulait retourner à Bucarest, un parti de boyards, quoique en petit nombre, élevait des accusations contre lui, son Administration et sa conduite pendant l'occupation russe, de sorte que la Porte s'est crue obligée de charger en même temps Dervich-Pacha, qui avait été nommé pour réinstaller le Prince, de constater l'affaire et de recueillir les dépositions contre la conduite du Prince. J'ai sous les yeux un extrait d'un rapport adressé à la Porte par Dervich-Pacha, ainsi que l'exposé de justification du Prince Stirbey. Ces deux pièces contiennent des nombreuses lumières sur la constellation d'alors. Je veux vous communiquer ci-après la partie la plus essentielle de ces actes d'État.

Dervich-Pacha arriva à Bucarest le <sup>19</sup>/<sub>25</sub> août 1854, et fut bientôt accablé par les accusations du Prince Stirbey et de son administration d'une manière si violente qu'il craignit des troubles à sa prochaine arrivée; crainte qui fut après démontrée tout à fait sans fondement. Les accusations contre le Prince étaient de deux natures : Elles concernaient son administration et sa politique envers la Russie et la Porte pendant la dernière occupation.

Les premières ne sont que d'un intérêt local. Elles concernaient l'emploi des fonds publics à des buts privés du Prince, la bâtisse d'un Théâtre, établissement d'un jardin, attentat dans l'élection de la Municipalité, gratifications accordées à des personnes qui ne l'ont pas mérité légalement, concession illégale de titres de noblesse, etc., etc. Toutes ces accusations (elles étaient divisées en dix-sept paragraphes) ont été réfutées par écrit de point en point par le Prince Stirbey, et leur nullité était si claire, qu'elles n'ont plus donné lieu à des discussions ultérieures entre Bucarest et Constantinople.

Il n'en est pas de même de la question politique, sur laquelle le Commissaire devait porter une attention d'autant plus sé-



rieuse, que des influences étrangères, qui engagèrent précisément la Porte à faire une pareille enquête, se firent valoir.

L'accusation la plus prépondérante que Dervich-Pacha faisait ressortir, était qu'en 1853, 25 juillet, quand Réchid-Pacha communiqua au Prince Stirbey l'ordre de s'éloigner du pays à cause de l'invasion russe, le Prince convoqua un Divan-Général *ad-hoc* et il y adjoignit le Métropolitain et les évêques de Bouzéo, Rimnik et Ardgesche, mais qu'après il y a influencé tellement, que cette Assemblée le pria de ne pas abandonner le pays dans une situation si critique. Que la convocation de ce Divan n'avait pas été l'expression de la libre volonté de la majorité des boyards, mais l'œuvre du Consul russe conjointement avec le Prince Stirbey, et que l'adresse qui fut présentée au Divan avait déjà été d'avance projetée et rédigée par le Consul russe.

Il ressort d'une manière étonnante de l'enquête de Dervich-Pacha que c'était principalement le Consul anglais, Mr Colquhoun, qui, appuyé par son collègue français, Mr Poujade, depuis le 2 août 1853, en remettant au Prince Stirbey l'ordre de Réchid-Pacha, le pressait incessamment de partir et demandait une réponse par écrit à l'adresse de Réchid-Pacha. Cependant, le 7 août au soir, le Prince Stirbey fit dire à Mr Colquhoun que les boyards s'opposaient à son départ et qu'à cet effet un Divan devait être convoqué. Une convocation du Divan a eu lieu le 9 août, et l'adresse susmentionnée fut remise au Prince, par laquelle on le priait de ne pas abandonner le pays. Différents bruits s'étaient répandus sur les délibérations de ce Divan. Malgré le grand nombre qui composait l'Assemblée, deux ou trois membres se trouvèrent qui ont assuré Dervich-Pacha que l'adresse lui avait été imposée par le Secrétaire d'État Jean Mano, que toute l'affaire avait été dirigée par le Consul russe, qu'il n'y a pas eu de délibération, et que l'adresse fut signée pendant un silence morne. Néanmoins, le Prince Stirbey partit bientôt après de Bucarest.

Une autre accusation, que même le Commissaire de la Porte avoue qu'elle n'a pas pu être constatée, serait que le Prince Stirbey déjà en novembre 1852 fut prévenu par le Général russe Népokoyczicky que les Russes avaient l'intention d'occuper les Principautés. Ce bruit, dont avaient déjà connaissance les Con-

suls de France et d'Angleterre, gagna de la consistance vers les mois de mars et d'avril 1853. Un banquier connu de Vienne aurait à cette époque annoncé que le Général Rüdiger devait commander l'armée et que le Prince Paskiévitich descendrait à l'Hôtel-de-ville.

Le Prince Stirbey, dit le rapport, aurait toujours nié d'avoir eu connaissance de ces circonstances, mais, en attendant, il était en relations secrètes avec le commandant des troupes stationnées en Bessarabie et prenait les dispositions nécessaires pour recevoir les Russes, ce qui a eu aussi lieu, par ordre du Prince même, avec solennité. Le Prince Stirbey aurait même demandé, à l'époque où la Turquie avait déclaré la guerre à la Russie, que la Valachie soit placée dans le système défensif russe, et qu'il aurait déjà depuis longtemps confié une mission secrète à George, Mano pour la Grèce, tandis qu'Evangély Zappa envoyait sous son égide des émissaires dans les provinces turques.

Le Prince Stirbey, c'est le sens de l'accusation, qui reproduit encore quelques autres points, entra dès lors dans les vues de la Russie, et garda là-dessus de tous les côtés le plus profond silence, même vis-à-vis de la diplomatie étrangère et de la Porte. Cette conduite du Prince devait donc être regardée comme haute trahison et son retour dans le pays défendu par le Commissaire de la Porte.

Je vous communiquerai par ma prochaine lettre la réfutation du Prince Stirbey, qui dément totalement toutes ces accusations.

### XXXV.

No. 189, «Journal Autrichien», 13 avril 1856.

Bucarest, 7 avril (Réfutation du Prince Stirbey).

Le Prince Stirbey avait déjà, en août 1854, protesté contre l'enquête que la Porte voulait faire sur la conduite de son Administration.

Elle aurait dû lui paraître superflue par là-même que son retour à Bucarest, loin d'exciter du mécontentement, fut, au contraire, accueilli avec une satisfaction générale. Mais le Commissaire de la Porte paraît avoir pris à tâche d'empêcher précisément cette manifestation des sentiments légitimes, et y

employa les moyens les plus extraordinaires, en faisant défendre par la Police de Bucarest aux habitants d'aller à la rencontre du Prince jusqu'à Giurgevo, ce que la plus grande partie avait l'intention de faire. Même le parti des mécontents, protégé par Dervisch-Pacha, composé de quatre à cinq boyards de premier rang et de leur clientèle, savoir: d'une centaine de personnes, n'a pas pu troubler la tranquillité et l'ordre public pendant tout le temps du séjour du Commissaire à Bucarest, malgré toutes les peines qu'il s'est données de provoquer un pareil résultat. C'est de ce petit parti seulement que provient la pétition adressée à la Porte demandant l'enquête contre le Prince Stirbey.

Le Prince Stirbey ne reçut l'avis confidentiel sur l'orage qui menaçait l'Orient et sur la prochaine occupation des Principautés, par les troupes russes, que vers la fin de janvier de l'année 1853, et cela par le Consul français, M. Poujade, qui en avait été averti de Vienne et avait communiqué au Prince, qu'en même temps que les troupes russes occuperaient les Principautés, les Autrichiens occuperaient la Serbie et la Bulgarie.

Le Prince Stirbey en fit son rapport à Constantinople le même jour par un courrier, mais il n'y reçut du Ministre des Affaires Étrangères d'alors, Fuad-Pacha, aucune réponse, ni aucune instruction sur la conduite qu'il devait garder. On était même à Constantinople comme frappé d'un coup de tonnerre.

Dans quelle position se trouva donc le Prince Stirbey? La Russie était la *seule* Puissance reconnue comme protectrice des Principautés Danubiennes; elle s'avancait avec une armée de 80.000 hommes; les Puissances Européennes avaient déclaré que l'occupation des Principautés n'était pas un *casus belli*, et on espérait un arrangement d'un jour à l'autre. Les Russes ne devaient qu'entrer et sortir du pays. En même temps, la Russie avait déclaré qu'elle ne voulait pas changer les institutions du pays. Est-ce le Prince Stirbey seul qui aurait dû s'y opposer?

Quand enfin, plus tard, le Prince Stirbey reçut l'ordre de Réchid-Pacha, le successeur de Fuad, de quitter Bucarest, il fit ses préparatifs de voyage. C'est alors que les notables du pays se présentèrent en lui adressant la prière de ne pas les abandonner dans une époque si sérieuse. Le Prince prit le parti de convoquer un Divan *ad-hoc* pour lui présenter la question. En



même temps, il en fit part à la Porte, en la priant de lui donner des instructions ultérieures.

Quant à l'ordre que ledit Divan a tenu dans ses délibérations, il existe un procès-verbal qui démontre que le Conseil était en ordre, que l'adresse au Prince fut rédigée dans le Conseil par un comité, lue deux fois et approuvée, enfin elle fut copiée, encore une fois lue, et ce n'est qu'alors qu'elle fut signée. La moindre question d'une influence étrangère ne pouvait y avoir lieu.

Le Prince même reçut, le 30 août, des nouvelles instructions de Réchid-Pacha, qui lui permettaient de prolonger son séjour dans le pays, dans le cas où il lui serait permis de la part de la Russie de maintenir ses relations avec la Porte et de remplir ses devoirs envers elle comme par le passé.

A la suite de cette adresse et des instructions de la Porte, le Prince Stirbey resta à Bucarest jusqu'au commencement du mois d'octobre, quand il reconnut l'impossibilité d'envoyer à la Porte le tribut d'usage. Il nomma ainsi un Conseil Administratif Extraordinaire, en fit part à la Porte par une dépêche du 11/23 octobre et partit pour Vienne. Aussitôt qu'il arriva à Vienne, il reçut une nouvelle note de Réchid-Pacha, du 9 novembre, par laquelle ce dernier lui reconnaissait au nom du Sultan sa fidélité et l'assurait qu'il n'avait fait que devancer les instructions qui lui ont été envoyées à Bucarest le 31 octobre, mais qu'il n'avait pas reçues. Sa conduite fut complètement approuvée par la Porte.

Le Prince Stirbey dans son mémoire dément toutes les autres accusations et calomnies. Je ne veux pas à ce sujet entrer en détails qui n'ont plus aucun intérêt pour un public plus grand; je remarque seulement que le Prince Stirbey n'a jamais touché la somme de 12.000 ducats que le Cabinet de St.-Pétersbourg avait assignée à chacun des Hospodars sur leur liste civile après leur démission.

Les accusations touchant la correspondance du Prince avec des Généraux russes n'ont pas été prouvées par Derviche-Pacha. Au contraire, le Commissaire n'a point apprécié, ni les actes complets de l'Assemblée du Divan qui a rédigé l'adresse, ni la correspondance existant à Constantinople entre le Prince et Réchid-Pacha, avant de procéder à son enquête, mais il fit son rapport fabuleux uniquement d'après le dire de quelques ennemis du Prince.

La situation critique dans laquelle le protectorat particulier de la Russie et la politique vacillante des Cabinets Européens ont mis les Principautés Danubiennes, démontre assez ce que je viens de dire.

Ces pays furent les premières victimes d'une crise mystérieuse, qui ne pourra s'éclairer même après sa fin.

### XXXVI.

Paris, 5 mai 1856.

Maintenant que la paix est conclue, on commence à comprendre toutes les difficultés que contient la solution pratique de la question des Principautés Danubiennes. D'après l'article 24 du traité de paix du 30 mars, le Sultan doit immédiatement convoquer dans chacune des deux Provinces un Divan ad hoc, afin de connaître les vœux des populations relativement à une réorganisation convenable de ces pays. Le Vézir Aali-Pacha, qui se trouve encore ici, reçut l'avis de Constantinople, de s'informer près des Puissances occidentales, sur ce qu'on entendait par un «Divan ad hoc». Les explications du Cabinet français ne se trouvant pas d'accord avec celles de la Cour d'Angleterre, Aali-Pacha se rendra demain à Londres pour conférer là-dessus avec Lord Clarendon. Il est plus que probable que le Grand-Vézir, en retournant à Constantinople, choisira la route de Vienne, au lieu de s'embarquer à Marseille. Le Cabinet français, ainsi que le Vézir, commencent à comprendre que les conseils donnés par l'Autriche, précisément parce qu'ils sont simples, se trouvent encore être les plus pratiques, pour la réorganisation future des Principautés. Moins la diplomatie se fourrera dans ce guêpier, plus le nœud de la question sera tranché facilement; il est vrai que, par cela-même, ce qu'on créera ne sera pas très durable et ne favorisera pas beaucoup le développement de ces pays. Le moyen le plus commode, sinon le meilleur, est de prendre le status quo ante pour base d'une protection commune des Puissances contractantes. On dit que la Sublime Porte, l'Autriche et la France se sont entendues de prendre en considération la candidature du Prince Stirbey lors d'une élection en Valachie; on ajoute que, sur la demande d'Aali-Pacha, le fils aîné de l'Hospodar actuel, le Prince Georges Stirbey, qui se trouve ici, a accompagné le Vézir à Londres,

dans le but d'obtenir le consentement de l'Angleterre à la réélection de son père. Il se peut que le Cabinet Anglais ait beaucoup d'objections à faire là-dessus, car le Prince Stirbey a dans son pays un grand parti contre lui, mais ce qu'il y a de certain, c'est que Lord Redcliff combat cette candidature uniquement parce qu'il croit le Prince Stirbey protégé par l'Autriche, raison suffisante pour être persécuté par le noble Lord. Quant à la candidature du Prince Ghika, qui, à vrai dire, a un grand parti pour lui, on dit que le Grand-Vézir a formellement déclaré qu'il serait impossible à la Sublime Porte de reconnaître et d'installer de nouveau ce Prince comme Hospodar après l'avoir destitué solennellement en 1844. Aali-Pacha ne compte rester que huit jours à Londres, et passera, en tout cas, par Paris en se rendant à Constantinople.

## XXXVII.

«Oestreichische Zeitung» du 14 octobre.

No. 412.

Ce n'est pas un spectacle bien édifiant que de voir que notre position, qui, grâce à une administration consciencieuse et éclairée, commence à se consolider, est continuellement minée et ébranlée, si ce n'est plus par l'omnipotence lourde de la Russie, du moins par des intrigues du dedans et du dehors.

On sait que c'est le parti boyard qui depuis longtemps fait le plus grand malheur du pays ; toujours avide du pouvoir, il ne cherche qu'à faire de l'Hospodar un mannequin. A cet effet, il ne cessait d'intriguer à l'étranger et à l'intérieur ; d'ailleurs, profondément détesté du peuple, il s'accroche tantôt et selon les circonstances aux agents russes, tantôt aux agents des autres Puissances. Ce même parti, qui naguère s'estimait heureux d'obtenir une parole encourageante du valet de chambre du Baron Budberg et qui eût été capable de faire à genoux le trajet de St.-Pétersbourg, ce même parti porte, maintenant que l'étoile russe commence à pâlir dans les Principautés, son encens à l'omnipotence anglaise, c'est-à-dire au Vice-Dieu de Lord Redcliff, Mr Colqhoun, consul-général de Sa Majesté Britannique à Bucarest, après avoir fait en passant et en vain des machinations auprès de la France et de l'Autriche. Mais aussi il faut



avouer que Mr Colqhoun est tout-à-fait l'homme qu'il faut pour mener habilement une pareille affaire, même aux dépens de la dignité de l'Angleterre. Sa phrase stéréotype: «Je saurais bien l'obtenir de Lord Redcliff», lui avait donné depuis longtemps aux yeux des peu scrupuleux prétendants à l'*Hospodariat* (à chacun desquels il savait sous main donner de l'espoir), ainsi qu'aux yeux du parti mécontent des boyards, un ascendant qu'aucun autre Agent diplomatique dans les Principautés, à ce que croient toujours ces Messieurs, ne saurait balancer. Ce que Lord Redcliff faisait en grand à Constantinople, Mr Colqhoun cherchait à l'imiter en petit à Bucarest. Semer la discorde et attaquer l'Hospodar, par des motifs fort équivoques, aux yeux de tout le monde, ce n'est là certes, ni une diplomatie faite pour donner une idée favorable de la politique anglaise, ni le moyen d'être utile à celle-ci.

Heureusement, il paraît qu'au Foreign Office on commence à s'en apercevoir, car les relations diplomatiques entre le Consulat d'Angleterre et le Gouvernement valaque, confiées depuis longtemps au consulat belge, ont été reprises dans la forme usitée.

Le Consul-Général de Prusse dans les Principautés, le Baron de Meusebach, est revenu depuis quelques jours de son voyage en Moldavie et en Transylvanie. Il avait déjà fait sa visite officielle au Prince-Régnant; les relations diplomatiques entre la Prusse et la Valachie sont donc également reprises officiellement. Le bruit court que l'ex-ministre des Affaires Étrangères à Athènes, Mr. Argyropoulo, est nommé Consul-Général de Grèce dans les Principautés. La nomination du Vornik Emmanuel Balleano au poste du Ministre de l'Intérieur a fait une grande sensation ici. Mr Balleano a été autrefois un des membres les plus influents du parti boyard, et appartient à une des principales familles du pays. Connu par son caractère droit et loyal, on espère que son rapprochement a été sincère et qu'ils servira désormais loyalement et fidèlement son Prince et son pays. Le choix prouve, du reste, que notre Hospodar n'est animé que des intentions les plus conciliatrices.

La récolte de cette année n'a point été satisfaisante. Le froment a complètement manqué, et les provisions de l'année passée sont épuisées. Le maïs, ressource principale du pays, est médi-

ocre, tandis que le bétail a diminué considérablement à la suite d'une épidémie, des occupations militaires et de l'exportation considérable pour les alliés en Crimée. Le suif et la viande sont rares, et tous les vivres ont beaucoup augmenté de prix. Le Gouvernement du Prince s'occupe sérieusement de cet état de choses et, dans l'intérêt des classes laborieuses et pauvres, il a élevé le droit d'exportation des grains. La municipalité est chargée de maintenir avec l'excédant de ses recettes le pain à un prix raisonnable.

### XXXVIII.

Bucurest, le 6 octobre 1857.

Le Divan de Valachie est convoqué pour le 11 de ce mois. D'après sa composition totale, les 83 membres se divisent en 18 du parti Bibesco-Stirbey, 11 du parti Ghika et 54 du parti national, non compris les 17 paysans, qui voteront toujours avec le parti national.

D'après leurs opinions politiques, les 83 membres professent des idées qu'on peut distinguer : par 10 ultra-conservateurs, 15 conservateurs, 42 progressistes et 16 ultra-progressistes. En ajoutant les paysans aux deux derniers partis, le Divan sera divisé de 25 contre 73, en ce qui concerne la réorganisation des lois intérieures.

Mais, quant au vote pour l'Union et un prince étranger, il y a fortement à douter qu'il eût quelques voix qui oseraient se prononcer contre, car le Prince Alexandre Ghika même a invité ses partisans à souscrire la demande des quatre points et le mandat impératif.

Dans des pareilles circonstances, ce serait bien imprudent et peu politique de la part du Prince Stirbey de vouloir parler ou porter une nation dans le Divan ad-hoc contre l'Union. Le parti révolutionnaire, qui compte dix-neuf membres dans le Divan ad-hoc, et surtout le parti Ghika, tomberaient dessus pour dénigrer le Prince Stirbey devant le pays et l'Europe comme traître de sa patrie, qui par ambition personnelle voudrait arrêter l'avenir du pays.

N'oubliez pas que tout le pays se tient obligé par les pro-

messes de quelques commissaires à ne faire que demander pour obtenir, sinon les quatre, au moins trois points du programme.

D'ailleurs, le changement de la position politique de la Moldo-Valachie ne dépend pas en réalité des Divans ad-hoc; c'est une comédie des formes qu'on joue ici; tout est déjà, ou sera, décidé au Congrès de Paris, et sera imposé, avec ou contre la volonté du peuple valaque. Quant à la réorganisation intérieure du pays, il s'agit principalement pour l'intérêt de la Turquie de voir un homme à la tête des Principautés, qui, assuré par sa nouvelle position d'autonomie intérieurement indépendante en vertu des anciennes traités, pourrait *se baser réellement* sur la souveraineté de la Sublime Porte *pour résister efficacement* aux empiètements des Puissances voisines, et, de l'autre côté, un homme d'une énergie connue, qui, par sa longue expérience des affaires, saurait mettre un frein aux tendances révolutionnaires qui donneraient des griefs aux plaintes des Puissances et seraient un exemple dangereux pour les provinces slaves et grecques de la Turquie.

Personne ne peut s'acquitter de cette double et grande tâche, dans l'intérêt de la Turquie, que le Prince Stirbey. Il est incontestablement la seule personne en Moldo-Valachie qui, par son énergie, sa haute expérience, ses talents supérieurs et sa position sociale, peut répondre pour l'avenir des Principautés.

Ce sont les motifs irrécusables pourquoi le Prince Stirbey ne peut et ne doit pas, dans son intérêt et celui de la Turquie, s'opposer à la demande générale du peuple, conduit aujourd'hui sous les auspices de personnes, dont le caractère est souvent moins que sincère.



III.

AFACERI POLITICE.

I.

## AFACEREA COMPLITULUI SUȚU.

---

I.

Rapport du sous-administrateur de l'arrondissement Pîrskovo à l'Administration du district Bouzéo, du 17 septembre 1852.

No. 7.000.

J'apprends dans ce moment que quatre voitures, contenant un grand nombre d'individus, dont quelques-uns bien armés, ont passé par les villages Oungouréo, Mogoura et Badila, se dirigeant sur les montagnes, en passant la rivière Bouséo, et que, partout où ils se sont arrêtés, sur les questions qui leur ont été adressées par les paysans, pour savoir où ils allaient si précipitamment, quelques-uns d'entre eux ont répondu par des propos contraires à l'ordre public, savoir qu'il y avait des troubles à Bucarest et qu'ils se réfugiaient dans les montagnes.

Afin de m'assurer de la vérité et de découvrir leur véritable but, je me mets dans ce moment même à leur poursuite avec les Dorobantz que j'ai pu réunir, et je ne manque pas en même temps de vous en informer, pour que vous puissiez vous-même me rejoindre avec un plus grand nombre de Dorobantz, pour pouvoir nous en emparer, au cas qu'ils aient des intentions malveillantes, attendu que tout l'arrondissement s'est épouventé à la vue d'un pareil envoi, se dirigeant avec la plus grande rapidité vers les montagnes.

Le Sous-administrateur.

## II.

Réponse de Mr. le Logothète C. Soutzo à l'Administrateur de Bouzéo, en date du 20 septembre 1852.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre adresse sous No. 11.464, et c'est avec étonnement que j'ai vu ce que vous exposez sur les bruits répandus par les hommes que vous avez appris être entrés dans votre arrondissement. Quant à la demande que vous m'adressez de vous faire part du véritable but de ma venue dans cet arrondissement jusqu'au lieu où vous m'avez trouvé, j'ai l'honneur de vous répondre que je suis parti de Bucarest, lundi soir, 15 courant, pour mes vignes de Delitchel, d'où je suis parti mardi et suis arrivé, en passant par le village Koltchag, à Goura-Niskovouloui, dans le but de me promener et d'aller à Patirlage voir la terre de la Princesse Stourdza, et ensuite de monter sur le mont Pentéléou pour y voir les montagnes de la terre du Beizadé C. Ghyka. Avant mon départ de Bucarest, est venu chez moi le sieur Christo Tchakirou, accompagné de plusieurs autres hommes, et ils m'ont exposé qu'ils sont bien positivement informés, d'après l'indication d'un vieillard et de son fils Stan, qu'il se trouve sur une montagne près de Goura-Tegi un trésor contenant un nombre considérable d'objets en or et autres antiquités, et, comme il s'est déjà trouvé dans le même District de Bouzéo de pareilles antiquités, ainsi qu'il est connu, j'ai cru qu'on pourrait trouver quelque chose dans cet endroit, et, me basant sur l'art. 334, alinéa II du code pénal, qui dit que de semblables recherches, faites avec le consentement du propriétaire du lieu, ne portent aucun préjudice, ni ne constituent point un délit, j'ai répondu au sieur Tchakirou qu'il prenne l'individu qui a indiqué le trésor et qu'il aille sur les lieux, où, à l'occasion de ma promenade dans les environs, j'irai le réjoindre et si, en effet, nous nous assurons de l'existence de ces objets, nous en informerons le Gouvernement, afin d'écarter tout soupçon.

A cet effet, étant parti avec mes gens, savoir : l'intendant de ma terre, nommé Pitar Zanfir, l'ispravnitche Nicolas et mes domestiques, nous nous sommes rendus au village Goura-Tegi, chez le sieur Yanaki Perseskou, propriétaire de la terre, auquel j'ai fait connaître la révélation du trésor, en l'invitant à



m'accompagner jusqu'au lieu que nous indiquera l'homme qui disait en avoir connaissance.

Nous étant rendus de compagnie sur les lieux, et ayant trouvé que la montée était trop pénible, je suis resté seul au bas et Mr. le propriétaire Yanaki Perseskou est monté avec tous les autres, ainsi qu'avec celui qui disait connaître le trésor; mais, comme il a été prouvé que ce dernier était un trompeur, ainsi qu'il a avoué lui-même par la suite, en disant qu'il a agi à l'instigation de son père, qui a voulu tromper le sieur Tchakirou, pour lui prendre une somme d'argent, ils sont retournés sur leurs pas, et nous sommes partis pour revenir à la maison: et c'est alors que nous vous avons rencontrés en chemin.

Quant aux armes que vous avez trouvées sur deux de mes hommes, vous avez vu, Monsieur, qu'ils sont munis des billets nécessaires, et, d'ailleurs, je les prends avec moi pour ma sûreté toutes les fois que je voyage; j'avais moi-même un fusil pour la chasse. Quant aux armes dont sont munis le sieur Christou Tchakirou et ses hommes, vous avez le droit, comme Administrateur, d'examiner s'ils ont des permis, attendu que je ne connais rien à cet égard et que je ne puis rien répondre.

Ceci est la seule vérité, et je pense que l'examen que vous avez fait vous en aura convaincu.

Je crois, d'ailleurs, qu'il est loisible à chacun de voyager dans le pays pour se promener ou pour ses affaires particulières, sans troubler personne, ainsi que je n'ai point pensé à le faire, et c'est pourquoi aussi les Autorités locales ont été établies pour veiller au maintien du bon ordre.

### III.

Lettre du même au même, en date de 20 septembre 1852.

Le Pitar Zanfir, intendant de mes terres, possédant un port d'armes pour lui, ainsi que pour les hommes de la terre, et s'étant muni de ces armes dans le voyage qu'ils ont fait avec moi, elles leurs ont été enlevées par Mr. le tiste des Dorobantzs, avec deux paires de pistolets qui m'appartiennent, et mon fusil de chasse.

Je vous prie d'ordonner que les armes enlevées me soient restituées, les ayant prises pour la sûreté de ma route.

## IV.

Rapport de l'Administration de Bouzéo au Département de l'Intérieur, en date du 22 septembre 1852, No. 12.197.

Me trouvant, le 17 du courant, en tournée dans l'arrondissement de Sarata pour réviser les arrangements de gré à gré, en vertu de l'ordre 7150, j'ai reçu à quatre heures de l'après-midi par estafette un rapport du sous-administrateur de l'arrondissement de Pîrscova, par lequel il m'informait que plusieurs individus armés avaient passé dans quatre voitures et en grande hâte par cet arrondissement dans celui de Bouzéo, et que cette réunion d'hommes armés, ainsi que les propos qu'ils avaient répandus sur la dispersion des habitants de Bucarest, ont produit une grande épouvante parmi les habitants de cet arrondissement. Cette nouvelle inattendue m'a fait rassembler immédiatement le *tiste* avec les Dorobantz qui j'ai pu réunir à la hâte, et me mettre à leur poursuite. A la hauteur du village Badila, qui sépare l'arrondissement de Pîrscova de celui de Bouzéo, j'ai reçu un rapport du premier aide de la sous-Administration de l'arrondissement de Bouzéo, sous No. 4115, contenant le même avis, et, vu l'heure avancée, je me suis empressé de rejoindre le sous-administrateur de Pîrscova et l'aide de celui de Bouzéo, qui s'était mis à leur poursuite; à l'aube du jour, ayant rejoint lesdits employés, qui m'attendaient à Poyenilé, accompagnés de quinze Dorobantz, j'ai appris d'eux que cette réunion était composée de Mr. le Logothète C. Soutzo, et de quatorze individus, dont plusieurs armés, et que, d'après ce qu'ils avaient pu comprendre, ils se dirigeaient vers les montagnes, sous plusieurs prétextes incompréhensibles; de là étant partis avec eux pour nous mettre sur leur trace, nous sommes arrivés vers le coucher du soleil au village Patîrlagele, où ayant appris que Mr. Soutzo y avait passé la nuit chez le nommé Nicolas Gozia, qu'il s'était surtout entretenu avec le nommé Jean Schouga, dit Manaïla, boyard de *néam*, je l'ai fait immédiatement appeler, et je l'ai interrogé sur l'entretien qu'il peut avoir eu avec Mr. Soutzo. Ses réponses se trouvent consignées dans sa déposition sous no. 5. C'est dans le même village que j'ai aussi reçu la lettre de Mr. le Serdar Constantin Sibitchano, ci-annexée sous

no. 4. Ces faits m'ont obligé de suivre de près leur trace pour dévoiler ce mystère. Ainsi, accompagné du sous-Administrateur de Pîrscovo, du tiste de Dorobantz et de l'aide de la sous-Administration de Bouzéo, je suis arrivé jeudi soir au village Goura-Péki, où Mr. le Logothète Soutzo s'était arrêté pour passer la nuit chez le sieur Jean Bersesko. M'étant arrêté moi-même à l'entrée du village, j'ai vu le lendemain, au lever du soleil, Mr. Soutzo, accompagné du nommé Tchakirou et de plusieurs autres hommes, la plus grande partie armés, remonter à cheval et passer le ruisseau Bistchi-Roussili, jusqu'à la montagne nommée Bisséritchilé, où, étant descendus de cheval, ils ont tous gravi la montagne, à l'exception de M. Soutzo, qui est resté au bas. Les ayant observés du haut de la montagne voisine, je les ai vus arriver au sommet et chercher continuellement tout autour et, après avoir beaucoup parlé entre eux, sans que j'aie pu entendre ce qu'ils disaient, ils sont retournés sur leurs pas. Les ayant alors entourés, je me suis avancé vers eux, et, m'adressant très poliment à Mr. Soutzo, qui se trouvait en avant, je lui ai fait connaître qu'à la suite des avis que j'avais reçus, qu'un nombre d'individus armés avait paru dans les localités et produit une grande agitation, mon devoir m'obligeait de me mettre sur leurs traces, et que c'est avec étonnement que je le voyais ici lui-même entouré d'un aussi grand nombre d'hommes inconnus et armés dans un lieu éloigné et désert. Mr. Soutzo m'a répondu d'abord qu'il était venu en tournée visiter la terre de Mr. le Beizadé Ghyka, mais me voyant ensuite avancer vers les autres qui l'accompagnait et les interroger, il est revenu là-dessus et m'a dit que la vérité est qu'il était venu dans cet endroit pour y chercher un trésor ou caveau, qui lui avait été révélé par un certain Stan sin Stantchou, présent parmi eux, et que l'endroit désigné ne contenait aucune trace qu'il eût été jamais habité, et encore moins qu'il renfermât un trésor.

Quant audit Stan Stantchou, il alléguait pour sa justification qu'ayant reçu de Mr. Soutzo la somme de cent ducats, qui a été donnée à son père Stantchou, et un habillement complet fait à sa taille, et qu'il portait en ce moment, Mr. Soutzo les a tous conduits à cette montagne, où, d'après ce que son père lui a dit, devait se trouver un ancien caveau fermé d'un couver-



cle, pour l'ouverture duquel il n'était nécessaire d'avoir aucune espèce d'outils, mais seulement d'enlever le couvercle, et qu'en descendant un escalier souterrain, on y trouverait une grande quantité d'anciennes monnaies et autres objets, comme il appert de sa déposition sous No. 9.

A la suite, nous sommes tous descendus dans la maison du sieur Bersesko, où j'ai pris séparément la déposition de chacun d'eux, à l'exception de Mr. Soutzo, auquel j'ai demandé, par une adresse sous No. 11.464, les motifs de sa présence dans ces lieux, entouré de tous ces hommes armés; sa réponse, sous No. 6, ainsi que les rapports originaux des employés, avec la lettre de Mr. le Serdar Sibitchano, se trouvent ci-joint pour l'information de l'honorable Département, et je le prie de me donner au plus tôt possible les instructions nécessaires.

J'informe, en outre, le Département que, par considération pour la personne de Mr. Soutzo, je lui ai laissé la faculté de retourner librement à Bucarest avec huit domestiques à lui, en vertu de la caution qu'il a délivrée; il en a été de même du sieur Tchakirou, avec trois hommes à lui; quant aux sept individus restants, qui se sont déclarés compagnons de voyage de Mr. Soutzo, je les ai envoyés au chef-lieu du district.

Signé: L'Administrateur.

Le Prince reçut le rapport de ce qui venait de se passer, pendant qu'il était occupé à faire sa tournée. Il l'apostilla de suite au Conseil Administratif, en lui recommandant de prendre en considération toutes les circonstances, de les bien peser et d'aviser aux mesures nécessaires pour prévenir les entreprises armées et clandestines.

## V.

Protocole du Conseil Administratif Extraordinaire, en date du 1-er octobre 1852.

A la suite de l'apostille de S. A. le Prince-Régnant, apposée sur le rapport du Département de l'Intérieur sub No. 9.352, ce jour d'hui, 1-er octobre 1852, le Conseil Administratif Extraordinaire.

Vu les circonstances constatées par les procès-verbaux ;

Considérant que cette excursion en société d'hommes armés, et de la manière dont elle a eu lieu, constitue un acte contraire au bon ordre et une infraction aux mesures établies pour le maintien de la tranquillité publique, tendante à produire l'agitation et l'inquiétude, —

Est d'avis que le fait mérite une surveillance toute particulière du Gouvernement, pour ce qui concerne les indigènes qui y ont pris part, et que, quant aux étrangers qui s'y trouvaient, ils doivent être éloignés du pays ; en outre, que le porteur du faux billet de route de la Police soit traduit en jugement.

Le Département de l'Intérieur tiendra en même temps strictement et spécialement la main à ce que les Administrations et les Autorités de police exécutent dorénavant avec toute l'exactitude les mesures établies pour le maintien du bon ordre.

Georges Philippesko,  
Constantin Cheresko,  
Emmanuel Argiropoulo,  
Jean Philippesko,  
Jean Mano,  
Jean Bibesko,  
Jean Otétélechano,  
Démètre Ioannidis.

## VI.

Office Princier adressé au Département de l'Intérieur, en date du 10 octobre 1852.

Nous avons vu la délibération du Conseil Administratif Extraordinaire, consignée dans le protocole du 1-er octobre, qui nous a été soumis par le rapport No. —, ainsi que les pièces du dossier ; et nous avons pris pleine connaissance des circonstances se rattachant aux faits qui se sont passés dans le district de Bouzéo et qui ont produit de l'agitation et de l'inquiétude.

Voulant éviter toutefois d'y attacher une trop grande importance, nous faisons seulement observer que, plus ce pays a passé par des épreuves calamiteuses, plus nous regardons comme sacrés les devoirs que nous impose le maintien de la tranquil-

lité publique, qui, grâces au Tout-Puissant, règne aujourd'hui dans toute la Principauté. C'est pourquoi Nous appelons la plus sérieuse attention du Département de l'Intérieur, et l'invitons à renouveler ses ordres à toutes les Autorités pour qu'elles aient à exercer une vigilance continuelle sur la stricte exécution des mesures établies, à l'effet de prévenir toute tentative tendante à compromettre l'ordre public.



## II.

### EMIGRAȚII DE LA 1848.

#### I.

[1848.]

Liste nominale des individus à bannir des Principautés :

- |                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| 1) Jean Eliad,            | 18) Ionesco, le Moldave,           |
| 2) Tell, major,           | 19) Deivos, officier des pompiers, |
| 3) Nicolas Golesco,       | 20) Nicolas Apollonios,            |
| 4) Étienne Golesco,       | 21) Constantin Aristia,            |
| 5) César Bolliak,         | 22) Georges Maguérou,              |
| 6) Grégoire Gradistiano,  | 23) Pletschoyano, Capitaine,       |
| 7) Constantin Rosseti,    | 24) Constantin Romanesco,          |
| 8) Constantin Baltchesco, | 25) Alexandre Golesco,             |
| 9) Nicolas Baltchesco,    | 26) Constantin Philippesco,        |
| 10) Grégoire Ipatesco,    | 27) Jean Ghika,                    |
| 11) Nicolas Ipatesco,     | 28) Rado Golesco,                  |
| 12) Jean Voïnesco,        | 29) Jean Balatchano,               |
| 13) Démètre Bolintiniano, | 30) Popa Schapka,                  |
| 14) Alexandre Zanéa,      | 31) Petraki Nénischor,             |
| 15) Ion Znogoviano,       | 32) Alexandre Paléologue,          |
| 16) Jean Bratiano,        | 33) Démètre Cretzoulesco,          |
| 17) Démètre Bratiano,     | 34) Perez.                         |

#### II.

[Depeșă a lui Nesselrode către Kotzebue; 31 Ianuar 1850.

Tommaséo, «Grec» din Insulele Ionice, ar vrea să meargă la Atena și apoi în Principate.]

Les ordres nécessaires ont été donnés aux Administrateurs des districts et aux officiers de la Milice chargés de la garde des frontières: ils devront exercer la plus active vigilance

pour découvrir Tommaseo, s'il tente de s'introduire dans le pays, et, en ce cas, l'arrêter et le tenir détenu, en donnant immédiatement avis au Gouvernement<sup>1</sup>.

## III.

## LISTĂ DE SUSPECTI.

## PARTIE JUDICIAIRE.

*Constantin Hiotty*, substitut à la Cour criminelle.

*Grégoire Romanit*, procureur au tribunal d'Ilfovo.

*Le Serdar Jean Floresco*, suppléant à la Cour d'appel de Crayova.

*Georges Bajesco*, registrateur au tribunal de commerce.

*Jean Ionesco*, aide de caissier à la Logothétie de la Justice, révolutionnaire acharné.

*Jean Popesco*, registrateur au tribunal criminel.

*Constantin Coutzarida*, aide de chef de bureau à la Logothétie.

*Constantin Zevkharis*, juge au tribunal de Prahova.

*Thomas Strembeano*, greffier à la Cour d'appel de Crayova.

*Élie Bertha*, aide du procureur du tribunal d'Ilfov, seconde section.

*Constantin Soutesco*, {  
*Alexandre Costesco*, { écrivains à la Cour suprême.

*Jean Pourvorochano*, {  
*Alexandre Badoulesco*, { directeurs à la Cour criminelle

*Jean Toukovitsch*, directeur au Divan, I<sup>er</sup> section.

*Phérikides*, avocat de la Cour suprême.

*Pano Olanesco*, Épitrope de l'Éphorie des hôpitaux.

## PARTIE ADMINISTRATIVE

*Constantin Stériadis*, chef de la I<sup>re</sup> section au Département de l'Intérieur.

*Constantin Arion*, chef de bureau detto.

*Leresco*, {  
*Mantschoulesco*, { écrivains detto.

*Zaganesco*, maître de police à Fockchany.

<sup>1</sup> V. și vol. I, p. 370, no. V.

*Zgardely*, maître de police à Braïla.

*Dmitresco*, sous-administrateur dans le district d'Ilfovo.

*Czokirlan*, sous-administrateur dans le district de Tirgovish.

*Oresco*, architecte de la ville de Crayova.

*Aleco Papadat*,  
*Nicolas Barczko*, { écrivains à la Police.

#### VESTIARIE.

*Alexandre Isesco*, chef de section.

*Iiesco*, aide de chef de bureau.

*Leresco*, samiche du district de Ialomitza.

*Dobritschano*, detto de Crayova.

#### SECRETARIAT D'ÉTAT.

*Nitzesco*, chef de section.

#### IV.

Εἰς τὴν Τούλτζαν πανσπερμία ἀπονενογημένων. ἐν ὀλίγῳ διαστήματι εἶχον συναχθῆ ὑπὲρ τοὺς 500, ἐπὶ τίνα σκοπὸν οὐκ οἶδα. Ἡ ἀλήθεια εἶναι, ὡς φαίνεται, ὅτι ὁ ἐκεῖσε διοικητὴς θὰ ἐχρειάσθη, ἐξήτησε ὀδομανικὸν στρατὸν καὶ ἐδιώξεν ὑπὲρ τοὺς 200, πλὴν, ἀντὶ νὰ τοὺς ἀναγκάσῃ νὰ πάρουν τὸν δρόμον τῆς Μάυρης Θαλάσσης, τοὺς ἀφῆκε νὰ ἔμβουν εἰς κἀκεία καὶ νὰ πάρουν ἄνω Δουνάβεως. Ἐνωσεται ὅτι ὅλοι αὐτοὶ τὰ ζητήσουν νὰ ἔλθουν εἰς τὰς σκάλας τῆς Βλαχίας ἢ εἰς τὰς ἀντίπεραν τουρκικὰς ὄχθας, καὶ ἕκαστος αὐτῶν, ἐκτὸς τῶν ληστικῶν μέσων πρὸς προσπορισμὸν τῆς ὑπάρξεως τῶν, θὰ πασχίσει καὶ θὰ κατορθώσει νὰ κάμῃ πλαστοὺς προσηλύτους πρὸς ἀνατροπὴν τῆς ἡσυχίας καὶ τῶν καθεστώτων. Ἐν τῇ Τούλτζα γένη κατάφυγον ἀπονενογημένον παντὸς ἔθνους, καὶ νὰ τοὺς χρησιμεύσῃ ὡς ὀρμητήριον ἐναντίον τῆς Βλαχίας, καὶ ἴσως ἐναντίον αὐτῆς τῆς Τουρκίας, ἀν οἱ ἐν Προύση, Κωνσταντινουπόλει καὶ Ἀλλοδαπῇ Βλάχοι ἐξακολουθοῦν νὰ συνωμώσθουν κατὰ τῆς κυβερνήσεως καὶ τῶν καθεστώτων τῆς Βλαχίας, ἀνταποκρινόμενοι μὲ τοὺς ἐδῶ, τοὺς ὁποίους ἐνθαρρύνουν πολυεῖδῶς καὶ μὲ ὑπερβάλλουσαν θρασύτητα, ἀν ἐξ αὐτῶν ὅσοι δὲν εἰσέρχονται ἐν Βλαχίᾳ, ἔχουν τὸ ἐλεύθερον νὰ ἔλθουν εἰς Ρουσσόβνι ἢ εἰς ἄλλας πόλεις δεξιᾶς ὄχθης τοῦ Δουνάβεως, ἢ ἐκ τούτων ὡς ἐξ ἄλλων ὀρμηθηρίων ν' ἀνταποκρίνωνται μὲ τοὺς ἐδῶ καὶ νὰ σκευοροῦν ἀσυστάτως, ἄρα ποῖα μέσα μένουσιν τῇ ἐδῶττος υἱῇ διοικήσει διὰ νὰ ἔχῃ ἀέννησον πόλεμον, καὶ νὰ εἶναι κάθε ὄρα ἄχρηπνος διὰ ν' ἀντικρούῃ τὰς



πανταχόθεν προσβαλάς; πῶς ἐν ἐνὶ λόγῳ θὰ ἡμπώρεση νὰ καθιευχάση ἐδῶ τὰ πνεύματα ταρασσόμενα κ' ἐνθαῤῥυνόμενα ἐκ τῶν ἐξωτερικῶν; Ἡμπορήτες νὰ δώσετε διαβατήριον τῷ Νικολᾶφ Ἰπατέσκῳ διὰ νὰ ἔλθῃ, ἐπειδὴ καὶ ἡ γυναῖκα τοῦ ἤλθε. Παρήγγειλα ν' ἀφήσουν καὶ τὸν Τζαλίκη: μ' ὄλον ὅτι τοῦτο ἔκαμε μεγαλητέραν ἐντύπωσιν, παρ' ὅτι ὑπέδεκτον ἐγὼ εὐρισκόμενος ἀπὼν, δὲν γνωρίζω τὴν μετοχὴν ὁποῦ ἔλαβαν οἱ τοιοῦτοι: εἰς τὰ περιστατικά τοῦ 1848 ἔτους, πλὴν, ὡς φαίνεται, ὁ Τζαλίκης ἔκαμε τότε τὰ χειρίστα, ὀφφικιάλος εὐρισκόμενος. Μοὶ ἐδιηγήθησαν ἀναρήθημα κατ' αὐτόν: εἶπον νὰ κάμουν μίαν ἐκθεσιν διὰ νὰ Σᾶς τὴν στείλω. Ἐν τοσούτῳ, διὰ νὰ μὴ ἀντιῶ (sic) εἰς τὴν θέλησιν τοῦ Ααλη-Πασᾶ, παρήγγειλα εἰς τὰ σύνορα διὰ νὰ τὸν ἀφήσουν νὰ ἔλθῃ ἐδῶ, καὶ θέλω τὸν ὑποδεχθεῖ εὐπροσήγορα, καθῶς ὄλους. Ἐν τούτῳ μανθάνω ὅτι ἐφθάσε καὶ ὁ Μαγέρος εἰς Σιμπίνι: κατὰ συνεννόησιν μὲ τοὺς ἄλλους, ὁ καθείς ἔχει ἓνα ἰδιαίτερον ρόλον νὰ ἐκτελέσῃ, κατὰ σχέδιον γενικὸν καὶ σύμφωνον. Δὲν φοβούμαι τίποτε, πλὴν θέλω νὰ εἶπω ὅτι δὲν εἶναι οὗτος ὁ τρόπος τοῦ νὰ ἡσυχάσουν ποτὲ ταῦτα τὰ μέρη.

Εἰς μερικὰ χωρία περὶ τοῦ Βιδινίου μερικοὶ Βουλγάροι στασιασταὶ προξενοῦν τάυτῃ τῇ ὥρᾳ ἐκείσε ταραχὴν: ὅτι ἀπῆλθε κατὰ τοῦτο εἰς γνώσιν μου, τὰ ἐφανέρωσα τῷ Βεφῆκ-Ἐφένδῃ διὰ νὰ τὸ κοινοποιήσῃ εἰς Κωνσταντινούπολιν.

#### TRADUCERE DIN GRECEȘTE.

Raport al capuchehaiei din Constantinopol către Știrbei-Vodă.

La Tulcea e mulțime de oameni desperați; peste puțin aveaū să se adune peste 500: pentru ce scop, nu știū. Adevărul e, după cît se pare, că administratorul de acolo a avut nevoie de oaste turcească și a gonit peste 200 din ei; numaī cît, în loc să-ī împiedece de a lua drumul Mării Negre, i-a lăsat să se suie în caice și să apuce în sus pe Dunăre. E de crezut că ei toți vor căta să vie la șchelele Țerii-Românești sau la malurile turcești din față, și fiecare din ei, afară de mijloacele hoșești spre înnaintarea plăii lui lor, se va sili și va potrive să cîștige cît mai mulți proseliți pentru stricarea liniștei și a guvernului. Dacă Tulcea va ajunge loc de adăpost pentru desperații de toate neamurile și li va sluji ca punct de plecare în fața Țerii-Românești și tot așa față de Turcia, dacă Muntenii din Brusa, Constantinopol și din alte părți ar urma să conspire împotriva Cirmuirii și șefilor Țerii-Românești, corespunzînd cu cei de acolo,

pe cari îi încurajează cu multe cuvinte și cu o nespusă îndrăzneală, dacă dintre ei cîțiva ar veni în Țara-Românească, ar avea puțință să vie la Rusciuc sau alte orașe de pe malul drept al Dunărei, și de acolo și din alte locuri de plecare să corespundă cu cei de acolo și să observe în siguranță, atunci oare ce mijloace ar rămînea nenorocitei Cîrmuirii de aice ca să aibă neconținută luptă și să fie în orice ceas veghetoare ca să rîspîngă atacurile de pretutindenî? Cum e cu puțință, într'un cuvînt, să se păzească acolo spiritele întăritate și cărora li s'a dat îndrăzneală din streinătate? Puteți să dați voie de trecere lui Nicolae Ipătescu ca să vie, căci și nevastă-sa a venit. Am dat de știre să dea drumul și lui Cealic, cu toate că aceasta a făcut o mai mare impresie de cum se aștepta: eă, ca unul ce am fost lipsă, nu știu ce parte aă luat aceștia la mișcările din anul 1848; dar, după cît se pare, Cealic a fost atunci mai vinovat, fiind ofițer. Mi s'aă spus lucruri nenumărate împotriva lui: mi-aă spus să fac un raport și să ți-l trimet. Într'aceia, ca să nu lucrez împotriva voinții lui Ali-Pașa, am dat de veste și la hotare ca să-l lase să vie acolo și să-l primească bine, ca și pe toți. Acum aflu că a sosit și Magheru la Sibiiu, după înțelegerea cu ceilalți: fiecare are un rol anume să împlinescă, după un plan general și înțeles între ei. Nu mă tem de nimic, decît vreaă să zic că nu e acesta chipul ca să se liniștească vreodată acele locuri.

În mai multe locuri lingă Vidin, cîțiva Bulgari pricinuiesc acum acolo o tulburare: ce mi-a venit în această privință la cunoștință, le-am arătat lui Vefic-Efendi, ca să le comunice și la Constantinopol.

## V.

Extrait d'une notice concernant la société des étudiants roumains, dite «Societatea Studentilor Români», à Paris.

La société d'étudiants dite «Societatea Studentilor Români» siégeant à Paris, a été autorisée par une décision ministérielle en 1847 et organisée sous le patronage de Mr. de Lamartine et d'après les conseils de M. M. Edgar Quinet et Michelet, qui étaient en relations suivies avec les principaux membres de cette société.

Composée entièrement de jeunes gens appartenant à de riches familles valaques ou moldaves, l'association dont il s'agit n'a jamais eu l'importance politique qu'on lui a attribuée. En effet, bien que les opinions professées par les sociétaires fussent très avancées, ceux-ci n'en ont pas moins été considérés comme des démocrates sans conviction, faisant ici parade d'un libéralisme outré et, à leur retour dans leur patrie, pratiquant des principes opposés. Toutefois, il faut dire que, remuants de leur nature, ils ont tenté, par ambition ou par vanité, de créer à l'Étranger un parti, qui, de leur aveu même, n'existe pas en Roumanie à l'état sérieux.

Cette société, placée dès la révolution de février sous la protection de la démocratie française, est tombée plus tard dans le domaine de la démagogie, et est restée sous l'influence de Ledru-Rollin, dont les inspirations dirigeaient les vues politiques des principaux chefs.

Les actes de la société en question se sont bornés à la publication de plusieurs manifestes plus ou moins violents, adressés à la démocratie européenne, mais elle n'a tenté aucun autre genre de propagande dans le pays, se sentant incapable de rien entreprendre de sérieux auprès de la population roumaine, avec laquelle elle n'avait su se créer des relations.

Du reste, les personnes les mieux informées sur l'esprit politique de ces provinces assurent que la société n'y a jamais possédé la moindre influence.

La manque d'union et de confiance ont causé des dissentiments parmi les sociétaires; aussi les membres du comité sont-ils dispersés de tous côtés, et la société est-elle, pour ainsi dire, en dissolution.

Ainsi Pallady a quitté Paris, il y a un mois environ, pour retourner en Moldavie. Il demeurait ici Rue de Provence, 16 bis.

Le caissier de l'association, le sieur Warnaw, a quitté Paris il y a un mois environ, pour retourner dans sa famille, en Moldavie.

Il en est de même du sr. Bratiano Eugène (!), qui demeurait Rue St.-Dominique 33. Le frère de ce dernier, Dimitri Bratiano, qui résidait habituellement à Londres, est aussi en Moldavie en ce moment, à ce qu'on assure. Quant à Dimitri Bratiano, sous le gouvernement déchu il a été l'objet d'un arrêt d'expulsion,



qui n'a pas reçu son exécution à cause de l'intervention de personnes honorables, qui ont intercédé en sa faveur.

Du reste, cet étranger était ici l'un des meneurs les plus turbulents des écoles, et la Révolution de février l'a trouvé l'un des ardents partisans des idées avancées. Il était l'agent le plus actif de la société des étudiants roumains. Ancien membre du Gouvernement révolutionnaire de la Valachie, il faisait partie du Comité central européen : il a signé en cette qualité deux proclamations révolutionnaires, adressées récemment par ce Comité à la Pologne et à l'Italie.

Il faut ajouter que Dimitri passe pour un intrigant médiocre et tout au plus apte à fomenter de petites intrigues sans résultat.

Le sieur Bolliak était connu de la police française comme ayant commandé et payé l'impression en langue valaque de 1.500 exemplaires de l'adresse du Comité central européen aux populations roumaines.

Ces exemplaires devaient être expédiés aux provinces danubiennes par le sieur Bolliak, qui a été averti officiellement que, s'il donnait suite à son projet et s'il continuait à prendre part à des menées politiques hostiles au Gouvernement de son pays, il serait immédiatement expulsé de France.

Cet avertissement paraît avoir produit un effet salutaire, car le sieur Bolliak a donné sa démission de membre de la société des étudiants roumains et a cessé toutes relations avec le Comité de Londres. Quant à présent, il paraît décidé à renoncer aux intrigues politiques.

## VI.

Le 8 juillet [1851], No. 14.

Traduction littérale d'une lettre de C. A. Rossetti de Paris à Winterhalter de Bucarest.

Je me suis dirigé, d'après tes indications, vers le fameux palais que tu occupais dans la Rue d'Enfer. Mais, pour y arriver, il faut d'abord passer la rue de l'Est, et c'est pourquoi nous nous y sommes arrêtés, et nous nous sommes établis au No. 27, rue de l'Est.

J'espère que ce sera le dernier appartement que j'occuperai

à Paris comme exilé, et c'est pour le consacrer que j'y prends la plume pour la première fois afin de m'entretenir avec toi.

Il est beau et bien meublé, au point que ma femme s'est rappelé le jour le plus heureux de sa vie, lorsqu'elle arriva à Bucarest dans la maison meublée par nous deux.

A présent tu y manques, il est vrai, mais nous nous sommes embrassés en nous disant : « il est pour toujours avec nous », et de cette manière nous pouvons ressentir une certaine satisfaction et la force d'aller en avant. Il y a longtemps que je ne t'ai point écrit. La paresse en est une des raisons, mais il y a aussi les affaires domestiques et politiques, pour lesquelles j'ai eu à soutenir de grandes luttes, mais à présent j'ai le bonheur de voir que tout va *bien*, très bien, beaucoup mieux que ne le croirait un homme qui est, comme nous, descendu vivant dans le tombeau. Mais il faut que je me taise, car, bien que le manifeste du Comité de Londres aux Roumains ait été publié dans un vingtaine de journaux, et même dans les *Débats*, si je parlais, les boyards diraient peut-être que nous conspirons.

J'ai reçu les 500 francs que tu m'as envoyés. Donne mon adresse à Grant; j'ai reçu aussi de lui 560 francs : je lui écrirai ces jours-ci.

Ne rémets point la requête que j'ai adressée au Métropolitain : tu réussiras mieux peut-être sans la donner; et par la seule entremise de Madame Cornesko; n'oublie pas de m'envoyer de l'argent pour la lettre de change de Franck; nous pouvons ne pas payer à présent la seconde. Dis-moi seulement quel terme je dois y fixer. Madame Manesko a écrit à Bratiano qu'elle lui a envoyé une lettre par ton entremise (dans les derniers mois). Je ne l'ai point reçue. Se serait-elle égarée, ou n'en as-tu reçu aucune de cette dame?

Si ta femme est malade, que fait-elle, doux agneau? Efforce-toi de la guérir. Elle est bien maintenant, n'est-ce pas? Embrasse-la pour nous.

Tâche d'obtenir à Rosenthal la permission d'entrer dans le pays : tous savent qu'il ne s'occupait pas de politique.

Parle à Madame Duchâteau et à Madame Cornesko. Prie-les pour moi. Ceci doit être fait *immédiatement*, car il souffre seul et sans argent. Avec lui, tu ne seras pas toi-même aussi solitaire. Ainsi, le mois prochain il entrera dans le pays; n'est-ce pas?

## VII.

Extrait d'une lettre de Mr. C. A. Rosetti à Mr. C. Rosenthal, à Pesth, en date de Paris, le 14 juillet 1851.

....Ensuite nos affaires vont admirablement bien; nous nous sommes entendus et organisés, nous travaillons, et j'espère qu'avec ton aide aussi, dans trois à quatre mois nous ferons de grandes choses. Par le manifeste ci-joint, tu verras que nous sommes entrés dans l'alliance européenne, et que maintenant nous sommes aidés, soutenus et poussés au travail par un monde tout entier. Tu comprends. Je finis donc en te disant que nous marchons admirablement bien, et que bientôt tu verras que nous ferons des choses dignes des sacrifices que tu viens de faire; déjà la proclamation que je t'enverrai dans quelques jours, est une récompense pour toi. A présent, passons à autre chose.

On a trouvé que tu es le seul qui pourra nous faire de grands services à Bucarest, et on a décidé que tu dois rentrer dans le pays: donc écris immédiatement à Winterhalder et demande-lui ce qu'il faut que tu fasses pour obtenir la permission de rentrer; en attendant sa réponse et la permission de rentrer, écris immédiatement une lettre à Madame Duchâteau, en la priant d'obtenir pour toi la permission... Ma femme me dit de t'écrire qu'elle est enchantée de ta dernière lettre; au moins, — dit-elle — je puis te classer parmi les hommes, et non pas parmi cette classe d'animaux inutiles et nuisibles même, qui s'appellent misanthropes. Elle t'embrasse; nous avons donné 100 francs à Chevignard pour nous faire une copie de ton dernier tableau, que nous enverrons en copie à Mr. Mazzini. Quelle gloire pour toi; mais tu la mérites: en avant, cher frère!

Nous, comme nous sommes, nous ferons des miracles! Aimons et aimons-nous tous, toujours *et fortement*, et le bonheur est à nous, car il est en nous.

## VIII.

Joseph Hyeronimi à Jean Müller, par le sieur Winterhalder; sine loco, <sup>18</sup>/<sub>31</sub> octobre 1851.

Ma lettre de 13 avait rapport à mes affaires particulières exclusivement; j'y ai exprimé tout ce que je désirais, et je ré-



pète seulement ce que je désire encore. Je ne t'ai pas poussé à faire tout cela sur-le-champ : je te priais seulement de faire quelque démarche, si c'était possible, et je t'en aurais été bien reconnaissant ; mais, dans tous les cas, j'attendais une réponse.

Mais tu m'as laissé sans réponse, et tu n'as pas justifié ma confiance : tu es cause de mes malheurs et de mes souffrances actuelles. J'aurai dû avoir réponse dans quatorze jours, mais au delà de vingt se sont passés sans que j'eusse un avis.

Tu as juré que dans quatorze jours tu m'écriras. Tu as menti, et as manqué à ta parole à moi. Ai-je mérité cela ? Sans m'être fié de toi, je me trouve à présent dans la détresse, ayant dû contracter des dettes ; et je n'ai pas du pain à manger.

Pour mes besoins, tu m'as envoyé 130 piastres, qui n'ont pas suffi pour payer les dettes que j'ai faites pour ton départ.

J'ai eu patience jusqu'à présent, me fiant de tes promesses. De tous, un seul s'est présenté : c'est le prêtre Jean Gelber.

Il m'est fort désagréable de ne pas avoir tes lettres ; on se moque de moi : j'ai été trop bon pour me fier de toi ; c'est vraiment une juste récompense pour tout ce que j'ai fait en suivant tes conseils et les engagements que j'ai pris en conséquence, surtout d'avoir quitté Constantinople, et m'être transféré ici. Si les nôtres, de Constantinople, apprendront cela, les uns s'en fâcheront, les autres riront de moi.

Je ne puis pas écrire autre chose.

Je souffrirai avec résignation les chagrins et les misères que la position me va dicter.

Je te donne ma parole d'honneur que, si je ne reçois pas ta réponse dans neuf jours, je partirai d'ici et je travaillerai pour mon compte.

Nous nous verrons bien certainement, mais je ne sache pas si tu pourra me regarder sans gêne ou honte.

P.S. — Je n'ai pas écrit à Kolunb, car je n'ai pas assez d'argent pour payer le port, mais si je pars d'ici, je lui donnerai aussi des nouvelles sur votre compte.

Ne crois pas que je veuille renouveler mes prétentions parce que je n'ai pas reçu l'argent.

Je sais très bien qu'on ne te compte pas l'argent si facilement, mais, de l'autre côté, tu ne devrais pas prétendre qu'on te donne le Zuhutz (salutation secrète). Je suis fâché que tu me

laisses dans l'incertitude et que tu évites de m'écrire deux mots. Écris-moi seulement ce qui suit: «Je ne peux rien faire pour toi; cesse de faire des dettes, et fais tes affaires!»

Ceci serait une action amicale. J'ai fait tout ce que tes lettres m'ont indiqué. Tu sais que j'aime la vérité.

Tu pourras t'en fâcher, ça ne me regarde pas; mais, si tu es homme d'honneur, réponds-moi dans trois heures après le reçu de cette lettre.

Si nous devrions nous désunir, ce qui dépendra de toi, je n'aurai rien à me reprocher. Je dois seulement te prier de ne jamais faire mention de mes travaux: je n'ai d'autre reproche à te faire que d'avoir été parjure envers moi, d'avoir trahi l'amitié, la fraternité, et même l'humanité.

*Joseph Hyeronimi.*

## IX.

Szarko Laczi à Nagy Joseph, à Bucarest.

Rudzhouk, 18/31 octobre 1851.

Opinion du soussigné sur la sommation officielle que M. Joseph Nagy lui adressait le 24 du courant.

Le Dieu de la justice ne permet donc pas que les efforts de nos frères à l'égard de l'honorable affaire restent sans résultat; car, d'après les premières lignes de la Proclamation, on peut espérer, et même croire, que nous pourrons bientôt reparaître sur l'ornière qui mène droit au but que nous nous sommes proposés. J'ai cru, je crois et je croirai toujours, avec un de nos auteurs couronnés, qu'il est impossible que tant de cœurs et une volonté si sainte, etc., etc.

Pour ce motif, je reste, depuis la dispersion de nos troupes errantes, avec persévérance à la frontière de ma patrie subjuguée, en union avec mes compagnons de malheur, d'où nous pourrons prorompre avec célérité à son secours, lorsque le moment arrivera, moment qui ne peut pas manquer.

Ce n'a jamais été mon habitude de crier avec les tapageurs étourdis. Mais j'ai voué ma vie, mon esprit et mes faibles moyens depuis longtemps à votre cause, ce qui est prouvé par ma carrière civile et militaire.

C'est pour cela que j'accepte avec une joie bien vive la Proclamation comme un don précieux de la divine Providence.

Ce qui regarde les quatre points de cette Proclamation, voici quelle est mon opinion et mon intention :

1. Que j'observerai strictement le silence, ainsi que l'exige l'importance de l'affaire et l'initiation de tout honnête homme.

2. Que je n'ai trouvé aucun individu digne de confiance à Giurgevo ; ceux que nous avons à Roudchouk, sont transcrits ci-après. Ils sont de quelque importance, tant sous le rapport de la qualité, que de la quantité.

3. On peut se rendre d'ici en Servie avec des passeports turcs quand on veut, mais avec précaution, car on a fait partir dernièrement plusieurs réfugiés hongrois de Belgrad, et on ne peut y parvenir que par terre.

Le chemin le plus sûr d'ici à la frontière de Servie est par Sistow, 12 heures, de là à Nicopolis 8 heures, de là à Orsova 16 heures, de là à Cibarpalanka 10 heures, à Lom 8 heures, à Akistas (?) 6 heures, à Widdin 6 heures, — d'où on atteint la frontière de Servie en 8 heures, à Radujowatz, pour faire 24 heures de quarantaine.

En Servie et en Bulgarie on ne voyage vite qu'à cheval.

De Radujawetz on atteint Négotin, Majdanpol, Passarowitz et Semendria, on arrive par cette route dans 42 heures à Belgrad 4<sup>o</sup>. J'accepte votre proposition avec reconnaissance, comme un fils inébranlablement fidèle de ma patrie et de ma nation.

Roudschuk, le 28 octobre 1851.

*Ladislav Szarka m. p.*

Noms. Grades révolutionnaires	Occupation :
Gabrielli, lieutenant-colonel,	point ;
Jasits Paul, major,	médecin ;
Numi, major,	point ;
Pastor André, 1-er lieutenant d'artillerie,	cordonnier ;
Lehman Gustav, lieutenant,	point ;
Tott Jean, bombardeur,	cordonnier ;
Kallai Jean, lieutenant d'équipage,	cordonnier ;
Almasy Michel, chasseur,	cordonnier ;
Bartalis Jean, lieutenant des hussards,	maçon ;



Henryel Michel, chasseur,	maçon ;
Dudas Étienne, commun,	maçon ;
Wagner Charles, chasseur,	cordonnier ;
Oltyai Farcas, honved	point ;
Friedl Paul, honved,	point ;
Nagy Alexius, Szekler,	point.

En tout, quinze, qui tous sont mes compagnons de misère et tous également prêts à tout, à l'exception de Charles Wagner, qui n'inspire pas de confiance, car il se rend souvent au Consulat d'Autriche pour nous trahir. Ils ont tous signé, et subsistent de leur métier et travail, et ceux qui n'ont pas de métier, font les serviteurs. Mon rapport est bref, et, sans un dehors bien splendide, je dois me presser et faire des grands paquets car ils sont saisis à la frontière valaque.

*P. S. Mon cher beau-frère!*

J'ai reçu votre lettre du 17 du courant, avec la Proclamation. Dans ma triste position, j'avais le second beau jour que m'a causé sa réception, et ces deux jours c'est vous qui me les a procurés, et la reconnaissance a gravé cela dans mon cœur.

La lettre doit avoir été arrêtée quelque part.

Je pense que à Giurgevo. Je vous prie, cher beau-frère, de m'envoyer l'historique de cette Proclamation, car j'en ai besoin. J'attends à l'avenir une nouvelle plus détaillée.

Si vous écrivez, le conducteur est une occasion sûre, mais ne signez pas la lettre. J'ai reçu le chapeau : ma sœur et moi-même nous vous en remercions.

Permettez que je vous écrive comme cela, car les gros paquets sont percés et ouverts à la quarantaine valaque ; j'ai l'habitude d'adresser vos lettres sous couvert de Kremes. Je vous écrirai une autre fois sur le motif qui me tentait de me marier. Je salue mon bon ami Bamasy (?); j'ai su que Michel Tar est chez vous, et qu'il est dans l'intimité avec vous.

Je dois à celui-ci d'avoir été oublié par vous.

J'embrasse ma sœur et vous.

## X.

Extrait d'une lettre de Paris à Alexandrine Floresco, à Boucarest.

Après la description des événements jusqu'au 5 décembre, suit la conclusion :

...Pourtant les choses ne sont pas encore finies; elles commencent à peine. Le peuple est très irrité (notamment contre les mesures).

Tous attendent avec impatience le moment favorable du *soulevement, de l'alarme*, qui n'a pas pu se présenter jusqu'aujourd'hui. Il se peut que cela traînera quelques jours. Les soldats sont bien payés, ils ne veulent pas encore croire que tout cela n'est que tromperie, et n'ont encore aucun sentiment pour les Français.

Mais quelle que soit l'issue, nous vous la ferons connaître. Écrivez-nous au plutôt quelle impression ces événements auront produit là. Est ce que vous en avez éprouvé?

Il serait mieux qu'il n'y ait pas de *petit soulèvement*.

Mais je vous dis que ce dernier doit arriver tôt ou tard.

Le droit de fraternité doit régner parmi toutes les nations et sous toutes les couleurs de l'univers. D. vous embrasse bien tendrement.

P.S. Je n'ai plus le temps d'écrire: nous avons à travailler. Le moment est près où la Providence vous relèvera, et nous nous reverrons.

Adieu: nous nous portons bien<sup>1</sup>.

## XI.

Paris, au mois de décembre 1851.

Extrait d'une lettre d'A. Golesco à Marie Golesco, née Batschano.

Vous voyez maintenant que j'ai prévu tout cela. Je vous prie de mener là bas tout au mieux. Vendez le jardin comme vous pouvez, pour que les mauvais jours ne nous trouvent pas dans le malheur.

<sup>1</sup> Autorul scrisorii pare a fi N. Bălcescu.

Il n'est pas temps maintenant d'y trop penser, car vous aurez tout à coup une révolution chez vous, et alors personne ne voudra plus acheter. Ou bien faites un emprunt avant que la chose éclate à Bucarest.

Je vous prie d'emprunter quelques centaines de ducats pour mom compte; sinon, vous serez fort gênés à cause de mes dettes à Paris.

## XII.

No. 6.601.

## QUITTANCE

Pour... florins hongrois en papiers, qui ont été prêtés au Gouvernement Hongrois pour le délivrement de la Patrie, et dont le remboursement, conjointement avec les intérêts de 5<sup>o</sup>/<sub>o</sub>, à dater du 1-er janvier 1852, est garanti au nom du Gouvernement.

Quand l'indépendance du Gouvernement sera rétablie, cette quittance sera acceptée par toutes les Caisses du pays comme de l'argent comptant, en valeur nominale.

Ce 1 septembre 1851.

Au nom de la nation: *Louis Kossuth, gouverneur.*



III.  
PENTRU CUMPĂRAREA UNOR OBIECTE DIN VIENA,  
TREBUINCIOASE NOULUI TEATRU.

---

I.

Monsieur de Philippsborn, Vienne.

Bucarest, le 3 (15) juillet 1851.

*Monsieur,*

La menuiserie, la serrurerie et la machinerie nécessaires pour notre théâtre devant être confectionnées à Vienne, je vous envoie ci-joint les liasses contenant les contrats, conditions et dimensions pour les objets dont nous avons besoin.

Il s'agit d'avoir un travail solide et bien exécuté, aux prix les plus convenables par les meilleurs fabricants. J'ai nommé à cet effet une commission, dont je vous prie d'être membre avec le banquier Michel D. Curtis et Mr. Heft, ingénieur, spécialement chargé de la construction du Théâtre, qui sera à Vienne dans un mois; vous voudrez bien, en attendant, vous entendre avec Mr. Curtis pour prendre immédiatement toutes les mesures de publicité nécessaires, afin d'obtenir un concours au rabais et recevoir les soumissions qui vous seront adressées par les entrepreneurs et devront être inscrites par ordre sur un tableau comparatif en regard de chaque article séparément. Mr. Heft partira aussitôt que vous m'aurez informé que tout est prêt; et, dès qu'il sera sur les lieux, vous procéderez, de concert avec lui et Mr. Curtis, à l'adjudication définitive et à la conclusion des contrats aux meilleurs prix que vous aurez obtenus.

Agréez, Monsieur, l'expression réitérée de mes sentiments bien distingués.

(Copie.)

## II.

A. Mr. de Courtis.

*Monsieur,*

La menuiserie, la serrurerie et la machinerie nécessaires pour notre théâtre devant être confectionnées à Vienne, j'envoie à Mr. de Philippsborn des liasses contenant les contrats, conditions et dimensions pour les objets dont nous avons besoin.

Il s'agit d'avoir un travail solide et bien exécuté, aux prix les plus convenables, par les meilleurs fabricants; j'ai nommé à cet effet une commission, dont je vous prie d'être membre avec Mr. de Philippsborn et Mr. Heft, ingénieur, spécialement chargé de la construction du théâtre, qui sera à Vienne dans un mois. Vous voudrez bien, en attendant, vous entendre avec Mr. de Philippsborn pour prendre immédiatement toutes les mesures de publicité nécessaires afin d'obtenir un concours au rabais et recevoir les soumissions qui vous seront adressées par les entrepreneurs et devront être inscrites par ordre sur un tableau comparatif en regard de chaque article séparément. Mr. Heft partira aussitôt que vous m'aurez informé que tout est prêt, et, dès qu'il sera sur les lieux, vous procéderez de concert avec lui et Mr. Curtis à l'adjudication définitive et à la conclusion des contrats aux meilleurs prix que vous aurez obtenus.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

(Alta ca aceasta către Philippsborn.)

## III.

Copie după foarte grabnica adresă a Direcției Teatrelor către impresariul Operii italiene din Capitală, de la 6 Aprilie 1856. — No. 75.

În urmarea comunicații Onor. Minister Interior de subt No. 2488, anul corent, direcția a văzut că Dv., mergînd în pretoriul aceluși Minister, ați declarat înaintea Ecselenții Sale Ministrului din Năuntru, dîndu-vă parola de onoare că în anul viitor nu veți cruța nici osteneală, nici bani ca să aduceți la întocmai-deplinire toate condițiile contractului, în virtutea căruia vi s'a dat antrepriza Operii Italiene. O asemenea oficială declarație

Onor. Minister a luat-o de o garanție morală din parte-vă, rămîind încredințat că în anul viitor vă veți esecuta cu sfințenie îndatorirea, și nu-l veți pune în poziție a esecuta măsurile cele mai aspre, prevăzute prin contract și legile locale, adăogînd încă ca direcția să ia din vreme măsurile ce socotește că sînt mai bine nemerite spre esecutarea angajamentului pentru sezoana viitoare 1856—1857. Prin urmare, direcția grăbește a vă încunoștiința aceasta, cu îndatorire să vă pătrundeți cu de-săvîrșire de dispozițiile acestei porunci, puindu-vă toată silința a aduce o trupă care se poată esecuta angajamentul d-voastră, așa încît să nu rămîie vre-o nemulțumire din partea Guvernului și a publicului. Spre acest sfîrșit direcția vă pune îndatorire ca să luoăți îndată măsurile cuviincioase și să aduceți la îndeplinire următoarele îndatoriri:

1. Uvertura Teatrului în anul acesta se va face la 16 Septembrie stil nou.

2. Trupa va fi compusă de artiști cîntăreți negreșit de prima forșă, adică :

- 2 Primă tenori,
- 2 Prima done,
- 1 Prima bariton,
- 2 Primă basiști,
- 1 Dona Contralto,
- 12 coriste femeï,
- 12 coriști bărbați.

Prin compromesa de la Scritura se va face îndoit angajament în Italia pentru persoanele mai sus numite, ca, la întîmplare d'a nu plăcea publicului, să fie ceîlalți gata a ramplasa pe cei ce se vor depărta.

3. Orchestra operii de artiști muzicanți va fi compusă de treizeci și doi instrumentiști de pupitru întîiu de orhestră, după cum urmează: 5 primă violiniști, 4 al doilea violiniști, 2 întîiu și al doilea viola, 2 întîii și al doilea violoncelo, 3 întîii, al doilea și al treilea contrbas; 2 întîii și al doilea flaut, 2 întîii și al doilea clanaret (*sic*); 2 întîii și al doilea fagot, 2 întîii și al doilea oboe; 2 întîii și al doilea trompetă, 2 întîii și al doilea corn, un trombon, un timpan și o chesă.



Din orchestra actuală se va schimba violoncelu întâi, contrabasul al treilea, flaut al doilea, oboe întâi și trompetă întâi, cornul al doilea și chesă, spre a fi ramplasați cu artiști instrumentiști de pupitru întâi, aduși într'adins; să va adăoga din nou o al doilea vioară, un al doilea fagot, un al doilea oboe, tot artiști de meritul arătat.

4. Bani abonamentului nu se vor lua înainte de cele trei reprezentații.

5. Cele întâi trei reprezentații vor fi date una după alta fără întrerupere, și artiștii arătați la art. 1 vor avea a debuta în aceste trei reprezentații.

6. Din textul muzical al pieselor ce se vor da, din toate decoriurile lor, și din orice ține de dîsele, nu se va putea retransa nimic.

7. Cortina la reprezentații se va ardica negreșit la ora arătată, de 7<sup>1</sup>/<sub>2</sub>.

8. Atît artiștii trupei cît și ai orchestrii, înainte dării celor trei reprezentații, se vor ecamina în teatru, în prezența directorului de către persoana competentă ce va hotărî direcția, spre a-și face acestea din urmă raportul său formal asupra trupei și a orchestrei.

9. Cele patru operi noi ce aș a să da în sezoana 1856—1857, cînd se vor așșa, în acel așș se va face analiza piesei sau un angajament de subiectul piesei.

10. Teatru va fi eclerat cu unt de rapiță filtrat și încălzit la timpu trebuincios cu o căldură de 15 pînă la 16 grade Reomur.

11. Toți lojarii și biletarii vor fi în serile de reprezentații într'o îmbrăcăminte curată și cuviincioasă.

12. Toate operile ce se vor reprezanta aș mai întâi a se da pentru abonați și în urmă pentru reprezentații suspendate și beneficii.

13. Toată trupa complectă are a să afla aici la 15 Septembrie stil nou și a debuta la 28 Septembrie stil nou.

14. Lista de repertoriul operilor, în no. de 16, din care 12 jucate aici și 4 necunoscute, se va da Dv. de direcție înainte plecării Dv. în Italia.

Acestea sînt măsurile pentru acum, pe care direcție vă îndatorează cu seriozitate să le aduceți la întocmai-îndeplinire, atît

pentru mulțumirea Înnaltei Oblăduiri, cât și a publicului, iar de primirea acesteia veți întoarce răspuns<sup>1</sup>.

*Grig. Bengescu.*

#### IV.

Listă, cu observații, a lui Papanicola, ca răspuns la aceia ce i se comunicase de Bengescu. Păstrăm ortografia impresariului.

#### Opéras représentés ici.

Norma de Bellini		
Puritani de Bellini		
Sonnanbola de Bellini		N. B. Opéra que ne plait que médiocrement pour avoir été trop fréquemment représenté.
Don Juan de Mozart	}	N. B. Opéras nouveaux, n'étant jamais été donnés depuis que je suis à Bukarest.
La Muette de Portici — Auber		
Rigoletto de Verdi		
Barbiero de Siviglia — Rossini		
Otello — Rossini		
Lucia — Donizetti		
Don Pasquale— Donizetti.		N. B. rayé de la liste par S. A. le Prince Régnant.
La fille du Régiment — Idem.		N. B. donné une seule fois, fort bien et pourtant rejeté par le public.

<sup>1</sup> Urmează observațiile impresariului Papanicola. Nicî-un bun artist n'ar consimți să fie angajat în rindul al doilea și nicî-unul n'ar rămînea numai în această nădejde; dar va încerca. S'a înțeles cu Wiest pentru reforma orchestrei. După contract menține că abonamentul va fi pe șese luni și se va plăti înainte pe trei, putîndu-se rupe după trei reprezentații ce n'ar plăcea. Artiștii n'ar primi cercetarea de la no. 8. La no. 11, observă că artiștii cer a începe cu o reprezentație de beneficiu. Crede că nu se poate îndatori a da anume opere, alegerea operelor atîrnînd de cîntăreții ce va găsi. — Observațiile acestea sînt răspinse de Bengescu, pe scurt, la 9 Maiu. — Îndată Papanicola se plînge amar, arătînd că nu e doar «un ampoiostat subaltern însărcinat a aduce la îndeplinire orice poruncă mi s'ar putea da».

## Opéras jamais représentés ici.

Stradella de Flotow —

La Traviata de Verdi —

Vêpres siciliennes de Verdi — N. B. plus difficile à représenter  
 La Favorite de Donizzetti que le Prophète, et, en consé-  
 quence, impossible à donner  
 sur ce théâtre<sup>1</sup>.

## V.

A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince-Régnant  
 de Valachie.

Bucarest, ce 24 avril 1856.

*Monseigneur,*

Dans les circonstances où je me trouve placé aujourd'hui, comme directeur du théâtre italien de Bucarest, j'ose invoquer la haute bienveillance de Votre Altesse Sérénissime, sans l'assistance généreuse de laquelle il me deviendrait impossible de continuer l'entreprise pour les motifs suivants:

1. Les appointements exorbitants des artistes lyriques, appointements qui excèdent du double ceux des années précédentes.
2. La cherté excessive de toutes choses, sur laquelle les moindres employés se basent pour demander une augmentation de salaire.
3. L'exiguité de la subvention, eu égard aux frais extraordinaires actuels.

<sup>1</sup> Și în românește. Aici Papanicola mai spune că e dator cu patru, nu cu șese opere noi. La 9 Maiü, el e invitat a angaja pe Filip Coliva și a nu menținea angajarea altor persoane din stagiunea trecută, care n'au plăcut. — Papanicola protestă că i se cere a angaja pe Coliva cu orice preț, ca și cum ar fi banii «Stăpînirii». Din trupa stagiunii trecute, a angajat numai pe Doamna Ponti. — E anexată petiția lui Coliva, care cere a fi plătit din ziua sosirii cu 1.500 de sfañți pe lună, în sfañți chiar saü monedă cu curs, plătiți înaintea. Nu va da misitie și va avea un beneficiu. — La 18 Maiü, Bengescu răspunde antreprenorului «că este de prisos orice corespondență din parte-vă întru ceia ce atinge datoriile acei antreprize, fiind cunoscută călcarea lor, scriindu-vă ca, avind în vedere co-prinderea celor descrise în numerarisitile ordine, să stăruiti a să ecsecuta întocmai, fără cea mai mică preschimbare».



4. Les exigences sans cesse croissantes du public de cette Capitale, jointes aux instructions nouvelles que je reçois de l'honorable Direction des théâtres.

5. Enfin le déficit considérable de 18.132 zwanzigers, qui appert du bilan ci-annexé des dépenses et recettes du théâtre italien de Bucarest, pour l'exercice 1855—1856, sans compter encore d'autres frais extraordinaires indiqués dans le même bilan, et dont je m'abstiens de donner le chiffre précis, qui pourrait sembler exagéré.

En conséquence de tous ces faits, j'ose prendre la respectueuse liberté de supplier Votre Altesse Sérénissime de daigner prendre en considération ma position critique et de venir à mon aide en m'accordant un secours et en ordonnant que la moitié de la subvention qui m'est allouée me soit comptée, par anticipation, avant mon départ pour l'Italie, où je dois aller recruter la troupe pour la saison prochaine.

Les années précédentes, j'ai refusé, à la conclusion du contrat, d'accepter cette anticipation; mais, aujourd'hui, ma position, autant que les pertes considérables que j'ai essuyées, me forcent de la réclamer de la généreuse assistance de Votre Altesse Sérénissime, comme m'étant devenue de première nécessité pour continuer l'entreprise.

Confiant dans l'impartiale justice de Votre Altesse Sérénissime, j'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre Altesse Sérénissime  
Le très-humble et très-obéissant  
serviteur,

*Papanicola.*

directeur du théâtre italien de  
Bucarest.

APPOINTEMENTS MENSUELS DES ARTISTES ET EMPLOYÉS DU  
THÉÂTRE ITALIEN, DE 1855—1856.

	Zvanzigher	Report Z.	13.926
Prima Donna Assoluta	1900	Niku Romano . . . . .	70
Autre Prima Donna .	1000	Metz . . . . .	98
Contralto . . . . .	700	Bandistes Militaires .	579
Comprimaria . . . . .	300	Sembriano . . . . .	30
Seconda Donna . . . . .	250	Choristes des deux	
Primo Tenore Assoluto	2000	sexes . . . . .	2668
Autre Tenore Assoluto	2000	Mallia souffleur . . .	200
Secondo Tenore . . . . .	200	Tagliapietre chef tail-	
Primo Baritono Asso-		leur . . . . .	150
luto . . . . .	1200	Barbo tailleur . . . . .	70
Primi Bassi Profondi		Barloni idem . . . . .	63
Assoluti . . . . .	1000	Une couturière . . . . .	70
Primo Basso Comico.	500	Sillisky coureur . . . . .	60
Basso comprimario . . . . .	220	Deux afficheurs . . . . .	80
Maître de Chapelle . . . . .	240	Coiffeur . . . . .	42
Instructr. des Chœurs.	200	Pianos et accordeur . . . . .	140
Monsieur Wiest . . . . .	252	Zeides, caissier . . . . .	112
» Kremzer . . . . .	120	Curatolo secrétaire . . . . .	210
» Carollo . . . . .	112	Costaki, contrôle . . . . .	60
» Perna . . . . .	70	Badate régisseur . . . . .	124
» Hochman . . . . .	90	Un portier sur la scène . . . . .	22
» Weiretter . . . . .	112	Fiacre . . . . .	490
» Steliano . . . . .	70	A Monsieur l'inspec-	
» Calegari . . . . .	140	teur pour les em-	
» Lutoch . . . . .	112	ployés du théâtre . . . . .	216 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>
» Richter . . . . .	140	Frais de bureau, pro-	
» Leeb . . . . .	126	grammes, quittan-	
» Neudorfler . . . . .	120	ces, billets, imprin-	
» Botticelli . . . . .	112	més, correspondan-	
» Friedlornky . . . . .	120	ces etc., etc. . . . .	70
» Folz Michel . . . . .	210	Z.	19.550 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>
» Barkanesky ( <i>sic</i> ) . . . . .	140		
» Folz Ignace . . . . .	70	Multiplié par 6.	
Z.	13.926	Z.	117.301 <sup>2</sup> / <sub>4</sub>

## DÉPENSES

Report Z.	117.301 <sup>2</sup> / <sub>4</sub>
Quoique l'abonnement n'est que pour six mois, la troupe, dont les appointements commencent dès le deuxième jour de son arrivée ici, doit être payée six mois et vingt jours, lesquels font	13.033 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>
Mon voyage en Italie, achat des partitions, courtages, cadeaux pour la formation de la troupe, voyages pour 21 artistes et frais pour moi-même, parti de Bukarest le 8 juillet 1855 et revenu le 29 septembre . . . . .	9.512
Dépenses faites par Monsieur Momolo à Bukarest, pendant mon absence, pour les préparations nécessaires à l'ouverture du théâtre . . . . .	1.568 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Payé à Monsieur Germani frères, pour dépenses faites par Monsieur Basile Spiro de Vienne .	3.001 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
Z.	<u>144.416<sup>3</sup>/<sub>4</sub></u>

Dépenses. . . . .	Zvanz.	144.416
Recettes . . . . .	»	<u>126.284</u>
Déficit. . . . .	»	18.132

NB. Monsieur Curatolo, secrétaire du théâtre italien, est payé toute l'année. Monsieur Tagliapietre, costumier et un aide, idem, idem. Monsieur l'inspecteur pour les employés du théâtre, idem, idem. Dépenses extraordinaires, à la charge de l'entrepreneur, pour monter chaque nouvelle pièce, frais de réparations éventuelles pour le théâtre.

*P. Papanicola.*



## RECETTES

	Ducats	Zvanziger
<i>Abonnement du 1-er Trimestre</i>		
No. 47 loges du 1-er et 2-me ordre . . .	2.256	
» 9 loges du 3-me ordre . . . . .	225	
Stalles . . . . .	235	
<i>Abonnement du 2-me Trimestre</i>		
No. 45 loges du 1-er et 2-me ordre . . .	2.160	
» 6 loges du 3-me ordre . . . . .	150	
Stalles . . . . .	148	
	<hr/>	
	5.174	72.436
Recettes sérales du 1-er trimestre . . .	—	16.407
Buffet pour une année . . . . .	—	1.918
Idem pour les bals . . . . .	—	1.120
Subvention . . . . .	800	11.200
Profit des bals . . . . .	—	9.021
Recettes sérales du second trimestre . .	—	14.182
		<hr/>
		126.284

*P. Papanicola.*

## VI.

A l'honorable Consulat-Général de Sa Majesté Britannique dans les Principautés Danubiennes.

Bucarest, le 22 mai (4 juin) 1856.

*Monsieur Agent et Consul-Général,*

Devant les nombreuses et nouvelles exigences de la Direction des théâtres de la Capitale, je suis dans la nécessité d'en appeler aujourd'hui à Votre honorable autorité.

Je ne puis en aucune façon continuer l'entreprise du théâtre italien à Bucarest à des conditions si onéreuses et entièrement

étrangères à la teneur de mon contrat avec le Gouvernement local. En effet, la Direction supérieure exige de moi à l'avenir:

1. Que je tiennne en réserve une seconde troupe en Italie, au cas où celle que j'aurais amenée à Bucarest ne plairait pas au public.

2. Que tous les artistes engagés subissent ici un examen musical devant une personne compétente avant de commencer les répétitions.

3. Que je donne six opéras nouveaux pendant la saison, au lieu de quatre fixés par mon contrat et d'autres opéras non exécutable à Bucarest, ou peu goûtés du public, et que je satisfasse encore à certaines exigences incompatibles avec les ressources du théâtre et étrangères également aux conditions de mon contrat.

4. Que j'engage «à tout prix» un artiste avec lequel la Direction a jugé à propos d'entrer en relations directes et auquel elle a ainsi fourni l'occasion et le prétexte d'élever des prétentions exorbitantes.

A l'impossibilité, que j'ai respectueusement démontrée, de remplir de pareilles conditions, d'un genre si nouveau et d'une application si peu pratique, la Direction ne m'a opposé que cet argument péremptoire: «La Direction n'admet aucune observation, et vous êtes tenu de suivre ses ordres à la lettre». Une pareille disposition à mon égard est faite pour m'enlever tout courage et toute confiance pour l'avenir.

Vu que mon intérêt même exige que je satisfasse le public, vu qu'il s'agit de ma fortune personnelle, déjà compromise par la dernière entreprise, et de ma réputation après dix-sept années de Direction du théâtre italien, tant ici qu'en d'autres pays, j'ai l'honneur de prier V. E. de vouloir bien interposer ses bons offices en ma faveur auprès du Gouvernement local, afin que personne ne puisse s'inmiscer arbitrairement dans mon administration comme impresario.

D'ailleurs, la Direction supérieure n'est compétente à m'adresser des observations qu'au cas où il y aurait de ma part infraction aux conditions stipulées par mon contrat. Je suis en devoir en même temps de déclarer devant V. E. que, malgré la saison déjà très avancée, je ne pourrai partir pour aller recruter la troupe italienne avant d'avoir été honoré d'une réponse

à cette présente requête et d'avoir reçu une solution favorable à la Note que j'ai eu l'honneur d'adresser au Département de l'Intérieur dans les derniers jours du mois d'avril écoulé.

Plein de confiance dans l'efficace protection et dans les sentiments de bienveillante équité de V. E.,

J'ai l'honneur d'être, avec respect,  
Monsieur l'Agent et Consul-Général,

Votre très-humble et très-obéissant  
serviteur :

*Papanicola.*

---



IV.

ÎN CHESTIA SPITALULUI PANTELIMON.

## I.

[Memoriu al lui Știrbei-Vodă.]

Le Monastère de Pantéleimon, où a été anciennement établi par son fondateur un hôpital pour les maladies chroniques et contagieuses, a reçu en divers temps, comme établissement public de bienfaisance, divers immeubles à titre de legs pieux et donations de plusieurs familles des boyards du pays, et nommément de familles Cantacuzène, Nastoreli, Stirbey et autres.

En 1767, il fut restauré par le prince [Alexandre] Grégoire Ghika pendant son deuxième (*sic*) Hospodarat; et, outre les nouveaux immeubles dont il fit don à ce couvent, en vertu du droit qui était dévolu aux princes d'augmenter de leur propre autorité les biens des établissements publics de bienfaisance, pour l'entretien des malades et autres instructions pieuses, il lui a encore dédié quatorze autres couvents bâtis et dotés par la bienfaisance de plusieurs familles notables du pays, et il lui forma ainsi un revenu considérable.

Par son testament ou chrysobulle princier de la même année, il établit des règles pour la gestion des biens des couvents et l'entretien des malades, ainsi que pour la révision des comptes annuels des revenus et des dépenses, en désignant nommément les personnes qui devront en être chargées.

Voici le résumé du testament ou chrysobulle sus-mentionné :

«Par tout ce qui précède et tout ce que contient notre très-honorable présent testament, il a été statué sur le mode de pourvoir au bien-être et à l'entretien des malades, au paiement exact des honoraires accordés aux employés de ce saint établissement, à la surveillance minutieuse qui devra être exercée sur toute chose, au maintien du bon ordre et des soins les plus as-

sidus qui devront être donnés à tout ce qui concerne ce pieux établissement; ayant été confiée la charge de sur-intendant et administrateur au sieur Dimitraki Logothète, faisant partie de la classe des boyards et appelé à juste titre à ces fonctions à cause de sa grande foi en Dieu; reconnu aussi par feu Notre père pour un administrateur capable et honnête, Nous le confirmons de nouveau dans cette charge, pendant Notre deuxième Hospodarat, et ordonnons qu'il continue aussi dans l'avenir l'exercice de ses fonctions de surintendant et administrateur, ayant plein-pouvoir sur tout ce qui se rattache à la gestion fidèle des affaires et des biens du susdit établissement et pouvant améliorer tout ce qu'il jugera susceptible d'amélioration. Il recevra tous les revenus, en maintenant en ceci un ordre parfait, pouvant faire ce qu'il y aura à faire, et exécutera les obligations annuelles envers tous ceux qui sont attachés par leurs service à ce saint établissement, d'après l'ordre arrêté antérieurement par feu Son Altesse le fondateur. Il sera tenu de dresser un état détaillé et régulier dans le courant de chaque année, dans lequel il passera tous les revenus perçus sur toute chose, ainsi que toutes les dépenses qu'il aura faites avec justice et en confiance, et, à l'instar de ce qui a été établi par feu Son Altesse, nous nommons deux boyards de première classe en qualité de tuteurs, pris parmi les plus considérables de notre Grand-Conseil: Monsieur pan Pervoul Cantacuzène, Grand-Logothète (Ministre de la Justice) et Monsieur pan Badea Stirbey, Grand-Vistier (Ministre des Finances) et, après eux, tous ceux qui les remplaceront dans ces honorables dignités de l'État. En outre, même Sa Sainteté le Père Métropolitain du pays, kir Grégoire, sera le chef suprême sur les autres et aura la surveillance supérieure afin que tout soit exécuté chrétiennement sous son autorité sainte et archiépiscopale. Le surintendant-administrateur susmentionné sera tenu de se rendre chez les deux Grands-Boyards et tuteurs à la fin de chaque année et de se présenter avec eux devant Sa Sainteté le Père Métropolitain afin de rendre ses comptes, tant en présence de Sa Sainteté, qu'en celle des deux honorables boyards grands-tuteurs. Les livres des comptes, après un minutieux examen, seront vérifiés et revêtus des signatures de Sa Sainteté le Métropolitain et de M. M. les tuteurs. Ces dispositions seront ponctuellement suivies et exécutées tous les ans; et, en récom-



pense des peines que les susdits tuteurs se donneront dans l'exercice de cette charge qui leur est confiée, Nous ordonnons que leurs noms soient inscrits à la sacristie et qu'ils soient bannis pendant le service divin. Si, par la volonté de Dieu, le susdit administrateur et surintendant venait à passer de ce monde, d'après la loi universelle, alors Sa Sainteté le Métropolitain, conjointement avec les deux Grands-Boyards et tuteurs, d'un commun accord entre eux, procéderont à l'élection d'un individu honnête et consciencieux comme le premier, en le prenant toujours dans la classe des boyards, et celui-là sera nommé à la place du défunt, après avoir été agréé et confirmé par le Prince Régnant<sup>1</sup>.

1767.»

Ainsi, du sens même du testament précédent, il résulte clairement: 1) que le testateur a confié l'administration générale de l'établissement à Dimitraki Vel Logothète, pris dans la classe des boyards, et nullement parmi les membres de sa famille, car ledit Dimitraki n'avait aucune parenté avec lui; et 2) que, pour la surveillance supérieure et l'exécution fidèle de toutes les dispositions testamentaires, pour la révision des comptes et la formation du budget annuel, le testateur a organisé dès lors une éphorie composée des boyards Cantacuzène et Stirbey, le premier, Ministre de la Justice et le second, Ministre des Finances, tous deux en activité dans leurs dignités respectives, et sous la présidence du Métropolitain Grégoire d'alors; et, si ces dignitaires venaient à mourir, le testateur désigne, pour leur succéder comme éphores, ceux-là mêmes qui occuperont dans la suite les mêmes grandes dignités de l'État, conjointement avec le Métropolitain. Il concède à cette même Éphorie le droit d'élire le surintendant en cas de vacance, et l'oblige de le recommander à la confirmation du Prince Régnant. Le testateur n'a donc reconnu à ses héritiers aucun droit d'ingérence, soit dans l'administration intérieure, soit dans la gestion des biens de cet établissement. C'est d'après ces règles que l'hôpital de Pantelimon fut administré sous tous les Princes qui succédèrent au testateur.

Sous le gouvernement du Prince Caradja, les tuteurs de l'hô

<sup>1</sup> Cf. vol. V din *Studii si documente*, cap. Pantelimon, p. 505, no. 85.

pital furent, d'abord le boyard Nestor, et après lui le Prince Grégoire Ghika, qui à cette époque-là n'était également que simple boyard. Celui-ci, après son avènement, se fit remplacer par son frère le Bano Michel Ghika, qui continua ses fonctions de tuteur jusqu'à l'époque où le Règlement Organique fut introduit dans le pays. Alors, suivant les nouvelles institutions, on procéda à l'organisation d'une Éphorie sous le titre d'Éphorie des hôpitaux, composée des trois membres chargés de l'administration générale de tous les hôpitaux du pays. Le Comte Kisseleff nomma membres de cette Éphorie M. le Bano Michel Ghika, qui avait déjà été tuteur de l'hôpital de Pantéléimon, M. le Logothète Michel Racovitza et M. le Logothète Alexandre Grégoire Ghika. Cette Éphorie continua donc d'administrer et de gérer les biens de tous les hôpitaux, y compris celui de la Philanthropie et celui de Boldesco, sous l'obligation expresse de rendre ses comptes régulièrement à l'expiration de chaque année, de dresser le budget annuel, qu'elle était tenue de soumettre à la confirmation princière. De cette manière, l'Éphorie des Hôpitaux fonctionna jusqu'en 1842, époque à laquelle le Bano Michel Ghika fut obligé de quitter le pays pour plusieurs années. A son départ, il se fit remplacer, de son propre chef, par son frère le Spathar Constantin Ghika, tous les deux décédés depuis.

Le Prince Georges Bibesco, à son avènement à la Principauté, trouva l'Éphorie des Hôpitaux fonctionner dans les conditions exposées plus haut. Mais, comme la nomination du Spathar n'avait pas eu lieu avec l'agrément du Chef de l'État, mais seulement en vertu d'un droit qu'un des membres de l'Éphorie s'était arrogé arbitrairement, voulut y mettre de l'ordre et organiser surtout la comptabilité de cette Éphorie d'après un mode régulier, donnant ainsi une garantie à la Caisse des Hôpitaux en vertu de son droit comme chef de l'État, et qui avait été exercé par tous ses prédécesseurs conséquemment avec les dispositions du testament susmentionné. Le Prince Bibesco procéda donc à la nomination des tuteurs ou membres de l'Éphorie, en se conformant avec l'esprit du testateur qui voulait que ces tuteurs fussent le Grand-Logothète et le Grand-Vestiar, tout en maintenant les dispositions arrêtées par le Général Kisseleff concernant l'unité administrative des hôpitaux.

Il nomma donc comme membres de cette Éphorie le Grand-Bano Constantin Nastoreli Cheresco et le Prince Charles Grégoire Ghika. En 1848, le Prince Bibesco présenta à l'Assemblée Nationale un projet de loi concernant l'administration des hôpitaux, tout en conservant l'Éphorie telle qu'elle avait été organisée à la suite du Règlement Organique. L'Assemblée approuva ce projet, qui reçut sa sanction par un office princier en date du 17 mars 1848, sub No. 224. Dès lors, tous les hôpitaux du pays, y compris celui de Pantéléimon, furent régis d'après cette loi, dont les effets salutaires ne tardèrent pas à se faire sentir.

Depuis l'année 1847, le nombre des lits fut augmenté considérablement et atteignit le chiffre de 557, au lieu de 242 lits qui avaient existé jusqu'alors; et, malgré le surcroît des dépenses, occasionné par le renchérissement des objets de consommation, malgré les frais de réparation et d'entretien de l'hôpital sur un pied pleinement satisfaisant, on put former par des épargnes successives une réserve de 1.180.550 piastres seulement dans la Caisse de l'établissement de Pantéléimon jusqu'à la fin de l'année 1854, d'après la dernière révision des comptes faite par le Divan ad hoc. Cette somme comprend aussi les 519.750 piastres avancées au Prince Alexandre Ghika, le Caïmacam actuel, à titre d'emprunt, pour lesquelles il a hypothéqué sa propriété d'Olténitza et dont il n'a pas encore soldé les intérêts de plusieurs années. Aussi, à peine fut-il arrivé au pouvoir comme Caïmacam, qu'il s'empressa de se faire justice, en lançant hardiment au public l'office suivant :

*Nous Alexandre Démètre Ghika,*  
Prince-Caïmacam de Valachie,

Au Département des Cultes et de l'Instruction Publique.

La réunion de l'hôpital de Pantéléimon aux autres hôpitaux sous une seule Éphorie et sous la même direction, opérée depuis l'année 1847, étant en contradiction flagrante avec les dispositions testamentaires des fondateurs, qui ont voulu que le soin d'administrer et de régler les biens du susdit hôpital appartint au chef existant de la famille du fondateur, — comme ces dispositions ont été fidèlement observées par le Gouvernement de la Principauté jusqu'en l'année 1847, Nous révoquons et annulons la susdite réunion.



En faisant donc rentrer dès aujourd'hui l'hôpital de St. Pantéléimon dans l'ordre établi, en ce qui le concerne, par les actes de ses fondateurs, nous avons confié la charge de tuteur de cet hôpital à Mr. le Paharnik Stantchiul Prédesco, et ordonnons à ce Département de remettre immédiatement entre les mains dudit tuteur toute l'administration de l'hôpital, ainsi que l'effectif de tous ses revenus versés déjà dans la Caisse et ceux qui devront être perçus à l'avenir, et l'état de ses dépenses nécessaires.

No. 25.

*Alex. Démètre Ghika.*

1856, le 28 juillet.

*Alex. Dimitresco, Secrétaire d'État.*

Par cet office, le Caïmacam actuel arrache à l'Éphorie des Hôpitaux l'établissement de Pantéléimon, annule le mode de son administration adopté par le Règlement Organique, abroge la loi rendue en 1848 relative à l'organisation des hôpitaux et livre entre les mains d'un seul tuteur toutes les réserves réunies dans la Caisse de l'Éphorie et tous les revenus annuels de cet établissement, revenus qui montent à la somme de 552.387 piastres. Il donne carte blanche à ce tuteur de faire des dépenses, sans le soumettre à aucun contrôle et sans l'obliger au moins à rendre ses comptes d'après l'ordre établi pour la comptabilité des autres établissements publics du pays. Il abandonne les revenus considérables de cet hôpital à la discrétion d'un individu qui n'offre la moindre garantie, en laissant au gré du hasard les 557 lits des malades sans nulle ressource au milieu même de l'année, tandis qu'il avait été alloué pour leur entretien la somme de 366.733 piastres sur les revenus de l'année courante, prévue et arrêtée par un budget, conformément à la loi.

Toutes ces violations flagrantes, le Prince Alexandre Ghika les consomme en vertu de son pouvoir comme chef provisoire de l'État, et sous le prétexte absurde qu'il est le représentant de la famille du fondateur, tandis que dans le testament de ce dernier il n'est fait aucune mention d'un droit analogue pour aucun des membres de cette famille. Il oublie qu'il n'appartient pas même au Prince-Régnant de fouler ainsi aux pieds les lois du pays et de les abroger de son propre chef et par sa seule autorité. Il oublie qu'il n'est qu'un simple Caïmacam et que des

pouvoirs, soit d'après le Règlement Organique, soit d'après le firman de sa nomination, ne s'étendent pas au-delà du *statu quo* et du provisoire. Il oublie qu'il n'est pas en droit, ni d'élaborer des lois nouvelles, ni d'annuler celles qui sont déjà en vigueur. Et ces violations le Prince Alexandre Ghika les accomplit avec une audace sans exemple le lendemain même de la conclusion du traité de Paris, qui garantit l'autonomie et les droits de la Principauté, et au moment même où les Commissaires des Grandes Puissances Européennes vont bientôt se réunir à Bucarest pour présider à la réorganisation définitive du pays

UNIVERSITATEA DE MEDICINA SI FARMACIE  
IN PRINCIPATE

V.

PLAN DE ÎNTEMEIARE A UNEI BĂNCI  
ÎN PRINCIPATE.



## I.

Les soussignés, tous au nombre des grands propriétaires de Moldavie, ont depuis longtemps reconnu le manque d'une institution de crédit comme un grand mal.

L'usure qui en résulte, et à laquelle même le grand propriétaire est soumis lorsqu'il a besoin de fonds, empêche le développement de l'agriculture en proportion de la richesse et de la fertilité du pays.

Le développement du commerce dépend de l'agriculture comme source principale et presque unique de la richesse du pays.

Les capitaux existants, en partie dispersés, en partie insuffisants, ne sont pas même disponibles en cas d'application. Ceci est la cause que des sommes considérables passent dans les mains d'usuriers juifs, qui ne fournissent que rarement des fonds au taux légal, déjà très onéreux, de 10<sup>0</sup>/<sub>0</sub>; le plus souvent ils ne les fournissent qu'à des conditions plus désavantageuses encore aux possesseurs fonciers.

La fondation d'une institution dont le but principal aurait surtout en vue de fournir des fonds aux propriétaires au moins à 2<sup>0</sup>/<sub>0</sub>, en dessous du taux légal, pour les tirer d'embarras et des mains des usuriers, est, par conséquent, d'une nécessité urgente.

Une institution de crédit telle que les soussignés la trouvent appropriée aux besoins du pays, ne se bornerait pas aux affaires d'une banque d'escompte, c. a. d. à prendre des gages de ses intéressés et de leur ouvrir un compte au moyen duquel ils pourraient régler leurs affaires réciproques sans être obligés de compter, d'emballer et d'expédier de l'argent métallique; mais elle aurait aussi à avancer des fonds sur des terres et autres gages, à escompter les lettres de change et à faire les rentrées et les paiements moyennant des couvertures nécessaires.

La réunion d'une caisse d'amortisation à l'institut répondrait aux vœux unanimes.

Une pareille institution ne pourrait pas elle-même faire le commerce, ni d'autres entreprises de ce genre, mais elle devrait se borner à des affaires de crédit. Dans le cas contraire, elle ne répondrait pas à son but et serait en concurrence avec l'agriculture et le commerce et leur deviendrait plus nuisible qu'utile. On excepte cependant les cas, où la séquestration d'une terre mise en gage exigerait son administration par la Banque.

Les soussignés, convaincus de la nécessité et de l'utilité d'une pareille institution, l'auraient déjà fondée avec leurs propres moyens, si des difficultés spéciales ne s'opposaient pas à rendre liquides leurs fortunes foncières. Ils ont donc cru de leur intérêt de laisser prendre l'initiative au commerce allemand, qui fournirait la plupart des fonds à l'institut, qui prendrait le titre d'Institution allemande particulière de Crédit.

La protection de l'institution par le Consulat-Général des États de l'Union douanière allemande s'entend d'elle-même, et la juridiction en serait réglée avec sa concurrence.

Les soussignés s'y intéresseraient aussi de leur côté, en y versant plus ou moins des fonds, en basant leur droit sur le Règlement Organique, qui permet des associations commerciales. Ils prendront volontiers part à toutes les démarches tendant à fonder et à maintenir l'institution.

Ils participeront au débat des statuts, en se réservant le droit d'être représentés dans le corps directeur ou contrôleur de l'institut, installés plus tard.

Les soussignés profitent de la présence de Monsieur Reinecke, négociant de Leipzig, pour lui faire la présente déclaration, en le priant d'en faire l'usage qu'il jugera nécessaire auprès du commerce allemand, conformément aux ouvertures qui lui ont été faites verbalement.

Jassy, le 9 juillet 1847.

Pour le Grand-Logothète, le Chevalier *George Sturdza*,  
Son beau-frère *Constantin Hurmuzakiu*.

Le Grand-Wornick *Théodore Balsch*.

Le Hetman et commandeur *Grégoire Ghijka*.

Hetman et chevalier *Alexandre Aslan*.

*Constantin Negry*.

Prince C. Mourouzy, pour moi et mon père, *Alexandre*.

*Aga C. Rolla*.

Prince *Démètre Cantacuzène*.

Le Grand-Wornick *Basile Ghyka*.

Le Postelnick *Jean Ghyka*.

*Raducano Rosetti*, Grand-Wornick.

Dr. iuris *J. Rosetti*.

*N. Ghyka*.

Comme fondé en pouvoirs de mon père, *Alex. Cantacuzène*, le Prince *Démètre Cantacuzène*,

Prince *Grégoire Cantacuzène*.

*A. C. Maurocordato*.

Le Grand-Wornick *Charles Rosetti*.

L'Aga *Jean Cantacuzène*.

*Démètre Cantacuzène*, pour moi et mes frères *Léon et George Cantacuzène*.

Le Grand-Wornick *Basile Stourdza*.

## II.

La cause principale de la paralysation des relations commerciales entre les pays industriels de l'Europe et les Principautés Danubiennes, dont la richesse de production de matières premières est inépuisable, ne gît que dans l'incertitude du crédit dans ces derniers pays.

Les résultats désavantageux qui en proviennent sont ressentis des deux parts: la production des Principautés en est arriérée, les articles de première nécessité produits par les pays industriels en reviennent à la totalité de la population des Principautés à un prix exorbitant et le commerce de l'étranger avec ces dernières ne prend pas le développement dont il est capable par l'incertitude de ne pouvoir fixer d'avance le montant de ses frais.

Il est hors de doute que la population des Principautés paye les articles qu'elle reçoit de l'étranger pour sa consommation 50% — les articles de luxe même 100 pour cent — plus cher que leur prix en reviendraient avec un crédit organisé et servant de base aux relations commerciales.

Le fabricant allemand surfait les articles d'une somme con-



sidérable parce qu'il admet comme certain qu'il perd un cinquième de ses créances sur les commerçants des Principautés. Les commerçants en gros des Principautés prétendent soutenir la même perte de la part des détaillants; le détaillant déclare perdre dans la même proportion par les mauvais débiteurs dans le pays.

On est enclin à l'étranger de ne voir le motif de ces pertes que dans une juridiction peu sûre, qui rendrait difficiles les poursuites pour dettes contre la classe privilégiée des boyards, consommateurs principaux des articles de luxe, et dans la mauvaise habitude qui, sans exception, aurait poussé ces derniers à devenir de mauvais débiteurs.

Un examen libre de préjugés démontre que la cause de ces abus est plus grave. Le grand propriétaire foncier dans les Principautés est devenu mauvais créancier, parce que le manque de crédit le met dans l'impossibilité de se maintenir dans une administration économique et réglée.

Un taux de 12% — qui le plus souvent sera même plus élevé, par l'usure des prêteurs juifs — doit nécessairement absorber peu à peu les capitaux gisant dans les grandes possessions foncières, avec toutes leurs richesses encore inexploitées.

La plupart des possesseurs devient, sous le poids de telles circonstances, involontairement de mauvais créanciers; un plus petit nombre, porté à la prodigalité, puise un prétexte dans les motifs énoncés, en se sentant en partie à couvert par les privilèges de sa classe, pour mettre de l'inexactitude à remplir ses obligations.

L'habitude et l'inclination des individus à une administration financière dérégulée résulte de l'ensemble de ces circonstances.

La totalité de la population, le capital national des Principautés perd par ceci, outre les désavantages indirects, dans la proportion dont les négociants étrangers augmentent le prix de leurs marchandises pour se couvrir des risques qu'ils courent à faire rentrer leurs créances.

Le profit en revient directement aux juifs, qui, dans les Principautés — en Moldavie encore plus qu'en Valachie —, dominent le crédit.

Pour attaquer ce mal par la racine, qui entrave autant l'élan de la production dans le pays que ses relations commerciales



avec l'étranger, on veut introduire une institution de crédit, qui, en retirant ce dernier de l'usure arbitraire des juifs, lui donne une forme réglée et normale et le place sous le contrôle des autorités et des particuliers intéressés.

L'état des choses dans ces pays exige comme condition nécessaire de combiner une institution de crédit pour les grands domaines fonciers avec une banque d'escompte qui doit par ses opérations fournir toutes les facilités du commerce.

Les avantages qui en résultent sont égaux des deux parts.

Le développement du commerce n'est possible qu'en se basant sur l'échange des produits nationaux contre les articles importés.

La production du sol immensément riche des Principautés ne peut être haussée qu'en procurant aux possesseurs fonciers les capitaux nécessaires à la culture et en les habitant par là à tenir le pas avec les autres pays.

L'étranger veut fournir ces capitaux pour acquérir en même temps de riches consommateurs de ses produits.

Pour engager les capitaux à venir dans ce but, les lois du pays doivent leur fournir certaines garanties pour mettre à couvert de pertes les personnes intéressées dans la banque, en leur assurant dans tous les cas le droit d'exécution contre des gages en immeubles.

Une classe privilégiée comprenant ses intérêts renoncera sans doute volontiers à quelques privilèges pour s'approprier une pareille institution, en reconnaissant qu'avec ses privilèges, et peut-être à cause de ses privilèges, elle marche à sa ruine.

L'effet salutaire des institutions de crédit fondées sur le principe de l'amortisation peut être démontré par l'exemple de la Prusse.

Après les guerres qui finirent en 1815 la classe des grands possesseurs fonciers était presque anéantie par la destruction, la dévastation, par l'abandon de la culture et par le poids de la contribution de guerre. Elle aurait certainement été perdue si on ne lui était venu en aide par les caisses d'amortisation (Provinzial-Credit-Institute).

Leur système se base sur ce que la totalité des possesseurs de terres qui s'y intéressent, donnent solidairement en gage à l'institution de crédit les domaines sur lesquels ils prennent des capitaux pour activer leur culture ou pour y apporter des améliorations. L'institution avance des fonds sur les différents

domaines jusqu'à concurrence de  $\frac{2}{3}$  de leur valeur, qui est fixée par une commission de taxation choisie par le concours des intéressés. Le propriétaire ne paye qu'un intérêt modique (ordinairement 4<sup>o</sup>/<sub>o</sub>), dont une partie compte comme intérêt et l'autre part (1 ou 1 $\frac{1}{4}$  <sup>o</sup>/<sub>o</sub>) est employée à l'amortisation de la dette. Après un certain laps de temps (ordinairement 30 ans, plus ou moins) la dette se trouve couverte.

En Prusse on est principalement redevable du développement de la culture et de la conservation des grandes propriétés foncières à l'influence de cette institution, qui en effet est elle-même garantie par une juridiction hypothécaire des plus sévères, exigée par le propre intérêt.

En adaptant ce système à ce pays-ci, une caisse d'amortisation serait en état de faire des créances jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et à un taux de 8<sup>o</sup>/<sub>o</sub>, dont 2<sup>o</sup>/<sub>o</sub> seraient applicables à l'amortisation et 6<sup>o</sup>/<sub>o</sub> perçus comme intérêts par les actionnaires de la banque.

L'institution de crédit fournirait au commerce des Principautés tous les avantages d'une banque d'escompte, offrirait en même temps à leurs Gouvernements une source toujours prête à les seconder dans leurs opérations financières, et représenterait enfin dans le pays une potence (*sic*) financière à laquelle on pourrait affermer des sources de revenus avec plus de sécurité et de solidité que cela ne peut avoir lieu en affermant à des particuliers.

Le projet en a été accueilli en Moldavie pour la première fois en 1847, avec participation de Son Altesse Sérénissime le Prince-Régnant actuel et d'un grand nombre de boyards.

Par suite des événements politiques des années suivantes, il dut reculer devant des questions plus pressantes.

Le commerce allemand vient de le mettre de nouveau en avant. Mr. Nulandt, directeur de la Banque Nationale de Dessau, personne reconnue comme une capacité financière en Allemagne par la gestion de l'institution qui lui est confiée, est à la tête de l'entreprise. Le chef d'une des maisons à Leipzig faisant un commerce considérable avec le Levant, M. S. Oehlschläger, représente le commerce saxon, qui prend une vive part à ce projet en question. Le Baron Sina, à Vienne, a aussi promis de s'y intéresser.

Les Bourses des villes de commerce de l'Union douanière allemande ne resteront pas en arrière, dès que des bases sûres et des garanties seront données pour la nécessité de l'entreprise.

Le Gouvernement prussien prend le plus vif intérêt à l'entreprise et ne manquera pas de la seconder vigoureusement.

On a l'intention de commencer à opérer avec un capital de deux millions de ducats.

Messieurs Nulandt et Oehlschläger ont le dessein de venir eux-mêmes dans peu de temps pour prendre connaissance du crédit dans les Principautés, de l'état des grandes propriétés foncières et du commerce, et enfin pour s'aboucher avec les Gouvernements respectifs sur le mode qui conviendra le mieux pour fonder l'institution.

(Cu îndreptări de mîna lui Știrbei-Vodă, copia fiind greșită.)

### III.

#### STATUTS DE LA BANQUE <sup>1</sup>.

Art. 1. La banque nationale valaque est un établissement fondé par une société anonyme de capitalistes prussiens et autres.

#### DE L'OBJET DE LA BANQUE

Art. 2. Le but de la banque est de faire des affaires d'es-compte, de change, de dépôt, de prêt et de circulation.

#### DU SIÈGE DE LA BANQUE

Art. 3. Le siège de la banque valaque est à Bucarest.

#### DU FONDS SOCIAL, DES ACTIONS ET DES ACTIONNAIRES

Art. 4. Le fonds primitif de la banque se composera de trois millions de florins, représentés par 20.000 actions de 150 florins de convention, chacune à raison de trois swansigs le florin.

Art. 5. Les actionnaires verseront le montant de leurs actions, par dixièmes au plus, au fur et à mesure des appels de fonds du Conseil d'administration.

Art. 6. Les appels de fonds seront faits, deux mois au moins

<sup>1</sup> Îndreptările sînt făcute de Domnul muntean însuși pe proiectul în-fățișat de către capitaliștii germani.



avant le terme, par des annonces insérées à deux reprises dans les journaux désignés à l'article 76 des présents statuts.

L'actionnaire qui, au terme fixé, n'effectue pas le versement demandé, est obligé de payer une amende de trois florins par action. Les numéros non présentés des actions provisoires seront publiés par la voie des journaux et les actionnaires retardataires seront sommés de payer le montant du versement demandé, ainsi que l'amende dans l'espace de quatre semaines au plus tard. Si après ce terme le versement n'est pas effectué, les actions seront annulées par annonces dans les journaux. Les versements antérieurs demeureront acquis à la banque, qui a le droit de vendre ces actions, par duplicata, à son profit.

Art. 7. Chaque actionnaire, à proportion du nombre de ses actions, prend part à toute la propriété de la banque, à ses profits et à ses pertes. Toutefois il ne sera jamais passible que de la perte de son intérêt dans la banque.

Art. 8. Dès que le montant d'une action sera versé, l'action provisoire sera échangée contre une action au porteur.

Art. 9. Il sera joint annuellement à chaque action, d'abord pour dix ans, des coupons d'intérêt et de dividende. A l'échéance de ce terme, il en sera délivré de nouveaux.

Art. 10. Les coupons d'intérêt et de dividende ne sont valables que pour le terme de quatre ans après le jour de l'échéance y indiquée. A l'expiration de ce terme le montant en est acquis à la banque.

Art. 11. Si des actions provisoires, des actions au porteur, des coupons d'intérêts, de dividende, de gage ou de dépôt venaient à être perdus ou anéantis, la direction est tenue, pour les amortir, de publier à trois reprises, dans l'intervalle de quatre mois, des sommations de délivrer les documents en question ou de faire valoir les droits prétendus de propriété.

Lorsque, deux mois après la dernière sommation, les documents n'auraient pas été délivrés et que le porteur n'en aurait pas justifié la possession, la direction annulera au moyen d'annonces dans les journaux et en délivrera d'autres à leur place. Les frais de cette opération sont à la charge de celui qui a donné lieu.



## DES DROITS ET PRIVILÈGES

## (Art. 2 des concessions.)

Art. 12. La banque non plus que ses employés ne sont pas tenus d'acquérir l'indigénat valaque, et ils jouiront du patronage du Consul-Général de Prusse dans les Principautés de Valachie et de Moldavie.

Art. 13. La banque et ses employés jouiront d'une exemption complète de tous les impôts d'État et communaux. Les billets de banque, les actions provisoires, les actions et autres documents de la Banque sont exempts de tout droit de timbre et autres.

Art. 14. La banque fait ses opérations et expédie ses titres sous la raison de «Banque Nationale Valaque». Elle porte également cette raison dans ses sceaux. Cette raison, si elle est suivie de la signature des directeurs en fonctions, a force et autorité de documents notariés.

Art. 15. La banque ne reconnaît comme preuve des paiements qui lui sont faits, que les quittances signées par elle.

Art. 16. La monnaie de la banque consiste en ducats et en swansigers, dont trois font un florin monnaie de convention.

Art. 17. La banque aura le privilège exclusif d'émettre des billets de banque de 1, 2<sup>1</sup>, 5, 10<sup>2</sup>, 50 et 100 ducats d'or, ou de 14, 140, 280, 700 swansigers et ainsi de suite, sous la condition expresse qu'elle ait en tout temps dans ses Caisses, en numéraire, au moins pour  $\frac{1}{3}$  de la valeur de ses émissions<sup>3</sup>.

Art. 18. La banque sera autorisée de plein droit à considérer comme valide et incontestable le dépôt des objets qui lui seront donnés en gage ou en nantissement, en tant que le déposant ou l'emprunteur se trouve muni d'un acte du tribunal de commerce qui en constaterait la disponibilité, conformément aux lois qui régissent l'aliénation des propriétés mobilières dûment acquises et exemptes de tout empêchement légal.

<sup>1</sup> Aceste d'intăiū două cifre sînt adăuse în refacerea articolului.

<sup>2</sup> Fusese întăiū și: 20 și, apoi, 500. Moneda era acolo florini și articolul urma apoi: «ou de 1, 5, 10, 50, 100 ducats d'or».

<sup>3</sup> Fusese: și «des lettres de change escomptées ou d'autres lettres réali-sables à courte échéance». — În versiunea d'intăiū, a doua frază cuprindea că Guvernul nu va admite alte bilete, plătind, în cas contrar, o despăgu-bire egală cu paguba Băncii.

L'observation de cette forme conservatrice conférera à la banque, après sommation adressée par elle au débiteur, le droit de procéder, lors de l'échéance du terme de l'obligation, à la vente aux enchères des objets déposés. Cette vente, qui devra être affichée durant huit jours, s'effectuera aux frais et pour compte du débiteur, sans une autorisation judiciaire préalable, mais en présence, toutefois, d'un juge commissaire du tribunal de commerce, dont l'assistance sera également requise en cas qu'elle les fasse rendre par un courtier-juré ou qu'elle en opère la rentrée dans ses Caisses, au cours de la bourse, le jour de l'expropriation. Le prix de la vente sera énoncé sur l'affiche, et, pendant les criées, les portes resteront ouvertes au public.

Les objets déposés dont la propriété légitime aurait été justifiée par l'acte précité, ne pourront être ni revendiqués, ni saisis judiciairement, ni réclamés, soit à titre de biens dotaux sujets aux reprises matrimoniales, soit à titre de biens provenant de quelque crime, ou comme valeurs soumises à un concours de privilèges.

La banque, en observant ce qui vient d'être statué ci-dessus, ne pourra, dans aucun cas, être empêchée de poursuivre son droit de gage.

Lorsque le produit de la vente ne suffirait pas pour couvrir le montant de la dette, y compris tous les frais, le débiteur sera obligé de la compléter. De même, la banque sera tenue de payer le surplus du produit de la vente, contre remise de la quittance de nantissement, soit au porteur de celle-ci, soit au dépôt du tribunal en cas d'intervention judiciaire.

La banque est autorisée en outre de regarder le porteur d'une reconnaissance délivrée par elle comme étant en droit d'en recevoir le paiement. Elle paiera valablement, sans qu'il y ait besoin de quittance, contre simple remise de la reconnaissance endossée toujours par le créancier, quand même celle-ci ne serait pas au porteur, mais en faveur d'un créancier nommé désigné<sup>1</sup>.

Art. 19. La banque, dès qu'elle le jugera nécessaire, soit pour cause de détérioration, soit pour toute autre cause, peut réclamer, avec l'autorisation du Gouvernement, au moyen d'annonces

<sup>1</sup> Într-un articolul avea un cuprins intru citva deosebit.

publiques, tous ses billets de banque, en établissant un terme d'au moins une année pour les échanger, sans aucun délai et sans frais, contre d'autres billets, qui se distingueront visiblement des anciens. Les billets de banque qui n'auraient pas été délivrés à l'époque fixée, seront annulés<sup>1</sup>.

Art. 20. Celui qui imite, contrefait ou fait circuler sciemment des billets de banque falsifiés, est puni comme faux-monnayeur.

Art. 21. La banque n'entre pas pour ses prêts sur gages dans le concours de son débiteur.

Art. 22. Tous les procès de la banque contre ses débiteurs ou autres obligés seront jugés au choix de la banque par trois arbitres. Chaque partie choisira un arbitre, et le tiers arbitre sera choisi par les arbitres nommés par les parties.

Si les arbitres nommés par les parties ne s'accordent pas, pour les plaintes en matière de change dans les vingt-quatre heures et pour d'autres plaintes dans les trois jours, sur le choix d'un sur-arbitre, on s'en rapportera alors à la décision de la personne qui sera nommée pour un an par le Département de la Justice pour fonctionner en permanence dans les cas sus-énoncés<sup>2</sup>.

La banque peut aussi nommer une fois pour toutes l'arbitre à choisir par elle. Toutefois elle ne doit jamais nommer un de ses employés pour arbitre.

Les plaintes de la banque seront signifiées aux défendeurs dans les districts par l'entremise du Commissaire du gouvernement délégué auprès d'elle et dans la capitale par un huissier de la banque nommé et assermenté par le Gouvernement, avec sommation par écrit de nommer un arbitre et de le désigner à la banque<sup>3</sup>. Si le défendeur ne répond pas à cette sommation, pour les plaintes en matière de change dans les quarante-huit heures et pour les autres plaintes dans les huit jours à partir du jour de la signification, le droit du choix passe au Département de la Justice<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Redacția întâiü presintă numai deosebiri de formă.

<sup>2</sup> În cea d'întâiü redacție această persoană e numită de Consulul-General al Prusiei.

<sup>3</sup> Întâiü se spune că trimeterile în provincie se fac cu poșta.

<sup>4</sup> Iarăși acest Departament iea locul Consulului-General, dat de cea d'întâiü redacție.



La arrêts des arbitres ne sont pas susceptibles d'appel, et les tribunaux du pays sont tenus de les exécuter immédiatement contre les condamnés. Un double de ces arrêts sera adressé au Département de la Justice, afin qu'il ait à en surveiller l'exécution.

Si les tribunaux ne procédaient pas, dans le délai de trois semaines, à l'exécution de ces arrêts, le Gouvernement de la Principauté fera alors usage des moyens administratifs qui sont en son pouvoir pour assurer l'indemnisation due aux parties lésées <sup>1</sup>.

Dans tous les différends qui pourraient surgir entre le Gouvernement valaque et la banque sur l'interprétation des statuts et sur les obligations imposées à la banque par ces statuts, le droit de nommer un sur-arbitre est réservé au Gouvernement valaque.

Art. 23. Jamais un emprunt forcé ne pourra être exigé ou imposé à la Banque Nationale Valaque.

Art. 24. La banque sera libre d'établir des succursales à tel endroit de la Principauté qu'il lui plaira. Ces succursales jouiront, sous les mêmes conditions, des mêmes droits et privilèges que la banque.

Art. 25. Les droits et privilèges accordés à la banque par les présents statuts lui sont accordés pour un laps de vingt-cinq années. Ce terme révolu, les présentes concessions expirent au moyen d'une dénonciation faite à la banque par le Gouvernement valaque deux ans d'avance, à défaut de laquelle ces concessions sont regardées valables pour un nouveau terme de vingt-cinq ans.

#### DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE

Art. 26. La banque aura le droit de faire toutes espèces d'affaires de change, d'escompte et de dépôt. Ces affaires consisteront principalement :

- 1) à échanger du numéraire,
- 2) à escompter des lettres de change,
- 3) à se charger pour le compte de particuliers du recouvrement et du versement de fonds,

<sup>1</sup> E șters cu creionul de la «fera» innainte. La început se prevedea că Statul va plăti întregă acea sumă.



- 4) à émettre des billets à ordre,
- 5) à ouvrir des comptes-courants,
- 6) à recevoir en dépôt des capitaux et valeurs, et quelquefois à payer, si cela lui convient, un faible intérêt<sup>1</sup>,
- 7) à acheter et à vendre des lettres de change<sup>2</sup>,
- 8) à faire des avances sur les dépôts qui lui seront faits de lingots ou monnaies d'or ou d'argent,
- 9) à faire des avances limitées sur les dépôts dûment garantis<sup>3</sup> et de prêter sur gages,
- 10) à émettre des billets de banque mentionnés à l'art. 17 des présents statuts.

Art. 27. Les principes qui règlent les opérations de la banque seront fixés par son Conseil d'administration au moyen d'un règlement, qui pourra être modifié, avec l'approbation préalable du Gouvernement<sup>4</sup>, selon les circonstances, et qui devra être observé exactement par la direction, sous sa propre responsabilité.

Art. 28. Le chiffre des billets émis par la banque ne doit pas dépasser pendant les deux premières années de sa fondation le capital en espèces versé dans ses Caisses; mais si, après le laps de deux ans et demi, au plus tard, la banque démontre au Gouvernement qu'elle a en circulation pour trois millions de florins en billets de banque et que son crédit est solidement établi, elle aura alors le droit d'émettre successivement en circulation, et pas plus d'un million par année, jusqu'à concurrence du double de son capital foncier, effectué en monnaie sonnante<sup>5</sup>.

Art. 29. La banque est obligée d'échanger sur demande ses billets contre de l'argent comptant.

Art. 30. Le paiement du montant des billets de banque se fera au porteur. Les annonces d'une perte provenant de vol ou autre ne seront pas obligations pour la banque. Le paiement

<sup>1</sup> De la «et quelquefois» s'a adaos la a doua redacție. În cea d'intăiu, această prevedere formă un art. 4.

<sup>2</sup> Fusese încă: «des fonds publics, des actions et des coupons d'intérêt».

<sup>3</sup> Șters cu creionul: «principalement d'effets publics, communaux et de l'État».

<sup>4</sup> Clauza autorizației Guvernului e adausă în margene.

<sup>5</sup> În locul pasagiului de la virgulă încoace fusese: «c'est-à-dire pour six millions de florins».

n'en sera pas arrêté. La banque refusera également toute saisie sur des actions ou dividendes.

#### DE LA DIRECTION.

Art. 31. La direction se compose d'au moins six directeurs avec ou sans salaire, dont trois, au nombre desquels le président de la direction, doivent résider à Bucarest et les trois autres en Allemagne. Les directeurs sont élus par le Conseil d'administration. Chaque année l'un des directeurs non salariés est remplacé.

Les directeurs sont rééligibles. Ils sont tenus dans les opérations de la banque de suivre et d'exécuter les présents statuts, le règlement fixé par le Conseil d'administration, l'ordre du bureau et toutes les résolutions du Conseil d'administration.

Art. 32. Les directeurs primaires de la banque seront nommés par les concessionnaires de la banque, qui doivent s'entendre, à cet égard, avec les actionnaires. Les dispositions convenues à ce sujet entre les concessionnaires d'une part et les actionnaires d'autre part, ont la même force de loi que les présents statuts.

Art. 33. Le président de la direction est le premier employé de la banque, ayant voix consultative dans toutes les réunions du Conseil d'administration. En cas d'empêchement majeur, il peut se faire remplacer aux réunions du Conseil et de la direction par un membre de cette dernière, désigné par lui.

Art. 34. Le président de la direction est élu par le Conseil d'administration. Les cautionnements des directeurs consistent dans la possession ou l'acquisition de trente actions de la banque, qui seront déposées et inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Art. 35. A l'égard du premier président de la direction, on doit se conformer à la disposition de l'article 32.

Art. 36. Les affaires de la banque sont régies par les trois directeurs en fonctions jouissant d'appointements et résidant à Bucarest. Les autres directeurs non salariés résidant également à Bucarest remplacent, en cas d'empêchement, les directeurs en fonctions, et assistent en outre aux délibérations dès qu'ils le désirent eux-mêmes, ou que les directeurs en fonctions les appellent ou que leur présence soit nécessaire pour atteindre, en

cas d'empêchement, une conclusion de majorité. Du reste, tant ces derniers que les directeurs étrangers veilleront aux intérêts de la banque, en se tenant toujours au courant des affaires, en communiquant aux directeurs en fonctions leur avis respectif, en leur faisant part des causes accidentelles qui pourraient exercer une certaine influence sur les affaires de la banque, et enfin en provoquant, le cas échéant, une conclusion par le rassemblement de tous les directeurs en séance plénière.

Art. 37. Il y aura chaque mois une séance plénière de tous les directeurs demeurant à Bucarest. Dans cette séance les directeurs qui ne sont pas en activité de fonctions, s'informent des opérations qui ont été faites, de l'état de la caisse, du nombre des billets de banque en circulation, des fonds disponibles, des gages, des dépôts, et, délibèrent, conjointement avec les directeurs en fonctions, sur la marche des affaires confiées à la direction, fixent les règles à adopter et désignent le montant à escompter aux signatures les plus accréditées <sup>1</sup>.

Outre ces assemblées ordinaires, chacun des directeurs peut demander, en cas d'urgence, la convocation des membres en séance plénière extraordinaire, qui sera fixée par le président. A chaque séance plénière, quatre directeurs au moins devront être présents.

Art. 38. Les résolutions de la direction seront prises tant aux réunions plénières de tous les directeurs qu'aux réunions des directeurs demeurant à Bucarest, à la majorité des voix, et seront inscrites dans le livre des procès-verbaux. En cas de partage de voix, celle du président prévaudra.

Art. 39. Les procès-verbaux à dresser à chaque séance de la direction seront signés par tous les membres présents. S'il y a dissentiment dans les délibérations, les motifs en seront ajoutés au procès-verbal. La minorité a le droit de joindre un vote particulier au procès-verbal.

Art. 40. La direction administre tous les intérêts de la banque; elle en est l'organe, car elle agit et exécute dans les limites et formes prescrites par les statuts, le règlement et l'ordre du bureau arrêtés par le Conseil d'administration. La

---

<sup>1</sup> Mai fusese: «arrêtent enfin le montant des avances à faire sur chaque espèce de fonds publics».



direction représente la Banque dans toutes les entreprises, affaires et contrats avec les autorités ou avec les particuliers, comme aussi dans toutes les actions judiciaires.

Art. 41. Les noms des membres de la direction, sous indication des directeurs en fonctions ou ayant la signature, ainsi que tous les changements y relatifs qui pourraient avoir lieu, sont annoncés par la voie des journaux.

Art. 42. Les membres de la direction ne sont responsables que de la direction de leurs mandats; ils ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la banque.

Les directeurs salariés en fonctions ne doivent pas faire des affaires pour leur compte propre, soit directement, soit indirectement, ni requérir du crédit auprès de la banque.

Art. 43. La direction nomme et révoque tous les employés de la banque, à l'exception toutefois du caissier, qui est nommé et révoqué avec l'approbation du Conseil d'administration. Elle règle aussi les appointements de chacun des employés.

Art. 44. La direction peut déléguer, au moyen d'une résolution, un de ses membres pour des fonctions particulières<sup>1</sup>. Cette délégation doit être signée par le président et publiée au besoin conformément à l'article 75.

Art. 45. Les directeurs en fonctions jouiront d'un traitement fixe, qui sera désigné dans le contrat à conclure avec eux par le Conseil d'administration. Ils jouiront en outre, de même que les autres directeurs, d'un tant sur les bénéfices réels, lequel sera fixé pour chacun par le Conseil d'administration (voir art. 76).

Art. 46. Il est accordé aux concessionnaires le droit de prendre, après un terme de... années, un nombre de cinq mille actions à la valeur nominale, qui seront réservées par la banque jusqu'à ce terme.

#### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Art. 47. Le Conseil d'administration est composé de dix-huit membres, qui ne seront élus que parmi les actionnaires ayant droit de suffrage et dont six au moins doivent résider à Bucarest.

<sup>1</sup> Mai fusese: «Elle en fixera également les normes utiles».

Art. 48. Le tiers des membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée Générale est remplacé annuellement. Jusqu'à ce que l'ordre de la sortie soit fixé par la durée des fonctions, c'est la pluralité des suffrages qui en décide. Les membres sortants peuvent être réélus.

Art. 49. Les membres du Conseil d'administration doivent déposer dix actions à la direction. Pendant la durée de leurs fonctions, ces actions seront inaliénables.

Art. 50. Les membres du Conseil d'administration sont élus au scrutin par l'Assemblée Générale. En cas de vacance, le Conseil est autorisé de remplacer, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, le membre sortant par celui des actionnaires qui, immédiatement après ce membre, aura réuni le plus de voix à l'élection précédente.

Art. 51. Le Conseil d'administration élit et réélit chaque année parmi ses membres son président et son vice-président, qui, l'un ou l'autre, doit résider à Bucarest.

Art. 52. Le Conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un comité composé de son président ou vice-président résidant à Bucarest. Ce comité sera composé de deux membres du Conseil d'administration, sous la présidence du président ou du vice-président. Il sera chargé de la surveillance des opérations de la direction pendant les intervalles des réunions du Conseil d'administration.

Pour les cas d'empêchement, il sera élu en outre deux remplaçants, qui doivent résider à Bucarest et qui feront partie du Comité s'il ont réuni dans l'élection la pluralité des suffrages.

Art. 53. Le Conseil d'administration s'assemblera au moins trois fois par an: c'est-à-dire deux fois à Bucarest et une fois à Leipsick, à l'époque de la foire de Pâques. Il sera convoqué par le président ou par le vice-président du Conseil.

Outre ces assemblées ordinaires, il y en aura aussi d'extraordinaires, dès que le président, le vice-président ou le comité formé d'après l'art. 52 le jugeront nécessaire, ou lorsque six membres au moins ou la direction le demanderont par écrit.

La convocation se fait quatre semaines à l'avance par des lettres d'avis, avec indication des objets qui seront mis en délibération.

Art. 54. Aucune résolution n'est valable si elle n'est émise

par au moins huit membres. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents; en cas de partage de voix, celle du président prévaudra.

Art. 55. Il sera dressé sur les délibérations du Conseil un procès-verbal, qui doit être signé par tous les membres présents.

Art. 56. Le Conseil d'administration représente la banque dans ses réclamations intérieures; il prend au nom de la banque des décisions obligatoires pour toutes les affaires qui ne sont pas du ressort exclusif de l'Assemblée Générale et de celui de la direction. Les attributions spéciales du Conseil sont les suivantes:

- 1) de procéder à l'élection des directeurs, à l'exception de ceux qui ont les premières fonctions,
- 2) d'établir le règlement de la banque et l'ordre du bureau, qui contiendront les dispositions spéciales sur les devoirs des directeurs, sur leur position mutuelle et sur la répartition de leurs fonctions actives,
- 3) de prendre des résolutions sur les propositions de la direction,
- 4) de surveiller l'exécution des statuts de la part des directeurs, et principalement des dispositions de l'art. 26, et de se prononcer en cas de doute sur les opérations que la direction pourra faire en conformité dudit article,
- 5) de donner décharge à la direction, après vérification des comptes et du bilan,
- 6) de fixer le montant du dividende et la quote-part à assigner au fonds de réserve.

Art. 57. Le Conseil d'administration ne prend pas part à l'administration exécutive, qui est régie par la direction seule, sous sa responsabilité; mais, ayant le droit de surveillance, il peut:

1. Faire inspecter extraordinairement par un ou plusieurs de ses membres, qui se joindront un directeur, l'état de la Caisse, à quoi le président et le vice-président seront autorisés sans délibération préalable.
2. Le président ou le vice-président du Conseil d'administration, ainsi que le comité formé d'après l'article 52, peuvent, dès qu'ils le jugeront nécessaire, et conjointement avec un directeur, s'informer de la marche des affaires dans les bureaux de la



banque, en dresser un rapport au Conseil, et, en cas de quelque irrégularité, proposer les résolutions à prendre.

3. Le cas échéant, le Conseil, du consentement d'au moins huit membres, peut ordonner la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.

4. Le Conseil d'administration ne peut révoquer les directeurs qu'à la suite d'un arrêté de l'Assemblée Générale ou lorsqu'ils se trouveront en instruction criminelle.

Les membres du Conseil d'administration ne reçoivent pas d'appointements, mais ils sont remboursés des frais occasionnés par leurs fonctions.

Le Conseil d'administration pourra accorder au président du comité, en récompense de ses peines et frais, une rétribution convenable.

#### DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Art. 58. L'Assemblée Générale se réunit tous les ans alternativement à Bucarest au mois de septembre et à Leipsic à l'époque de la foire de Pâques. Elle est convoquée au moins quatre semaines d'avance.

Art. 59. Les actionnaires propriétaires de cinq actions ont seuls le droit d'un suffrage; dix actions donnent droit à deux suffrages, quinze à trois, vingt à quatre, et ainsi de suite, de cinq en cinq actions. Toutefois la même personne ne peut émettre en son nom plus de dix suffrages.

Art. 60. Les actionnaires absents peuvent se faire représenter par d'autres actionnaires ayant droit de suffrage. Les actionnaires fondés de pouvoirs ne pourront émettre plus de dix voix pour leurs commettants.

Art. 61. Ceux des actionnaires qui auront exhibé à l'Assemblée Générale leurs actions provisoires ou définitives ou qui auront suffisamment justifié la possession de leurs actions, auront seuls le droit d'assister et de voter dans l'Assemblée Générale. Cette formalité remplie, il leur sera délivré un certificat, qui servira en même temps de billet d'admission à l'Assemblée Générale. Le procès-verbal à dresser sur la reconnaissance authentique des actionnaires et dans lequel seront aussi inscrits les numéros des actions, sera exposé à l'Assemblée Générale.

Art. 62. Les billets d'admission à l'Assemblée Générale témoignent du nombre des actionnaires présents et de celui des suffrages qui leur auront été accordés.

Art. 63. Le président du Conseil d'administration ou le vice-président dirige l'Assemblée Générale.

Art. 64. Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et deux scrutateurs. Le procès-verbal est signé par le président, le secrétaire, les scrutateurs et les membres de la direction.

Art. 65. A l'élection des membres du Conseil d'administration, c'est la majorité des voix qui décide. Toutes les autres décisions, sauf celles dont traitent les articles 70, 71 et 72 du présent règlement, sont prises également à la majorité absolue des suffrages émis par les membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du président décide.

Art. 66. Les actionnaires, employés de la banque, n'auront pas le droit de voter, soit dans les élections, soit dans les décisions à prendre relativement aux personnes. Les directeurs, à l'élection du Conseil d'administration, n'ont pas droit également de suffrage.

Art. 67. Sont soumis aux délibérations de l'Assemblée Générale les objets qui suivent, savoir: l'augmentation du fonds primitif (art. 4); la modification des statuts (art. 70); la dissolution de la banque (art. 71); l'élection du Conseil d'administration (art. 50); le compte-rendu et le bilan de l'année précédente (art. 75); les décisions sur les propositions avancées par la direction, le Conseil d'administration ou autres objets non prévus par les présents statuts.

Art. 68. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets mis en délibération par le président ou par le vice-président du Conseil d'administration.

Les propositions soumises par les actionnaires aux délibérations de l'Assemblée Générale doivent être motivées et présentées au président du Conseil d'administration avant le 1-er février de chaque année.

Art. 69. Les décisions prises par les actionnaires présents à l'Assemblée Générale, sauf celles désignées aux articles ci-après 70 et 71, sont également obligatoires pour les actionnaires absents.

Art. 70. Les décisions qui ont pour but de modifier les statuts, ne sont valables que tout autant qu'elles seront prises par l'Assemblée Générale, à la majorité d'au moins deux tiers des suffrages des actionnaires présents ou représentés par des fondés de pouvoirs.

Ces modifications devront être spécifiées dans les lettres de convocation.

Art. 71. La dissolution ou la liquidation de la banque ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale convoquée expressément dans ce but.

A cette Assemblée doivent être présents les trois quarts au moins de tous les actionnaires, qui doivent représenter les trois quarts au moins de toutes les actions.

La décision relative à la dissolution ou la liquidation de la banque, n'est valable qu'en tant qu'elle sera prise par une majorité des trois quarts des suffrages des membres présents ou représentants.

Art. 72. La dissolution une fois arrêtée, la direction, conjointement avec le Conseil d'administration, procéderont à la liquidation. Ils réclameront toutes les créances pour racheter d'abord tous les billets de banque; ils paieront les autres dettes de la banque, et distribueront l'excédant entre les actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Les porteurs de billets de banque seront invités par la voie des journaux à les présenter et à les échanger dans les six mois contre argent comptant. Ce terme une fois révolu, le montant des billets non présentés est déposé au tribunal. Les retardataires sont alors sommés péremptoirement de présenter les billets de banque qu'ils possèdent dans l'espace de six mois, à l'expiration desquels, ceux qui n'auraient pas exhibé leurs billets, sont déchus de leurs droits, et le montant de ces billets sera acquis à la masse.

Art. 73. La liquidation une fois terminée, les actionnaires seront convoqués en Assemblée Générale. Les billets de banque y seront détruits, le compte final sera présenté, et après vérification, la direction en sera libérée<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Şters: «Toutes les opérations ci-énoncées se feront avec l'approbation du Gouvernement et sous la surveillance de son commissaire».



Art. 74. Les annonces et sommations seront insérées dans le journal hebdomadaire de Dassau (sic), dans une gazette de Berlin, de Lepsic, de Vienne, de Hambourg, de Francfort-sur-Mein, de Bucharest, au choix de la première Assemblée Générale des actionnaires.

DU BILAN, DES DIVIDENDES ET DES FONDS DE RÉSERVE.  
DE L'IMPRESSON DES BILLETS DE BANQUE

Art. 75. Les comptes de la banque sont arrêtés à la fin de chaque année, et le résultat en est soumis à l'Assemblée Générale ordinaire. Sur les bénéfices de la banque excédant le 5 p.  $\frac{0}{0}$  à prélever, un dixième est alloué à la direction de la banque à titre de tant, dont la distribution est réservée au Conseil d'administration, un dixième augmentera le fonds de réserve, huit dixièmes sont repartis entre toutes les actions à titre de dividende.

Art. 76. Le montant du dividende à percevoir contre restitution des coupons de dividende est communiqué au plus tard aux actionnaires à l'époque de la convocation annuelle de l'Assemblée Générale. Chaque semestre il sera payé un intérêt de 5 p.  $\frac{0}{0}$  par an par la Caisse de la banque et à Leipsic, contre restitution des coupons.

Les publications extraordinaires de l'état de la banque dans les journaux sont soumises à la décision du Conseil.

Art. 77. Le fonds de réserve est destiné à couvrir des pertes extraordinaires. Il peut être augmenté jusqu'au dixième du fonds primitif de la banque. Dès qu'il aura atteint ce montant, les 10 fr.  $\frac{0}{0}$  qui lui sont destinés d'après l'art. 75 seront ajoutés au dividende.

Art. 78. Le fonds de réserve aura son compte sur les livres de la banque. Il forme, sans être employé séparément, une partie du capital acquérant de la banque.

Art. 79. Lorsque, par des pertes excédant le bénéfice, le fonds de réserve (qu'il ait atteint ou non son montant normal) devra servir à couvrir les pertes, tout dividende excédant les 7  $\frac{0}{0}$  cessera, jusqu'à ce que le fonds de réserve soit suppléé.

Art. 80. L'impression des billets de banque se fait sous la surveillance d'un commissaire à nommer par S. A. le Prince-

Régnant de Valachie<sup>1</sup>, et d'un membre de la direction ou du Conseil d'administration, conformément au règlement arrêté de concert avec eux par la direction.

L'impression achevée, les planches seront, ou détruites, ou déposées sous scellés, conformément aux garanties exigées à cet effet par la commission de surveillance.

Art. 81. Toutes les opérations sus-énoncées se feront avec l'approbation du Gouvernement et sous la surveillance de son commissaire.

#### IV.

##### CONCESSIONS A ACCORDER A LA BANQUE NATIONALE VALAQUE.

Art. 1. La Banque Nationale Valaque devra être dotée d'un capital primitif de trois millions florins d'argent dont les versements successifs dans ses Caisses seront effectués et légalement constatés en espèces sonnantes, telles que zwansigers et ducats d'Autriche ou de Hollande, en calculant le florin à raison de trois zwansigers et le ducat à raison de quatorze zwansigers.

Le chiffre des billets émis par la banque ne doit pas surpasser son capital foncier pendant les deux premières années de sa fondation; mais, si, après le laps de deux ans et demi ou plus tard, la banque démontre au Gouvernement qu'elle a en circulation pour trois millions de florins en billets de banque, et que son crédit est solidement établi, elle aura alors le droit de mettre successivement en circulation, et pas plus d'un million par année, jusqu'à concurrence du double de son capital foncier, c'est-à-dire pour six millions de florins.

Art. 2. La banque, non plus que ses employés ne sont tenus d'acquérir l'indigénat valaque, et ils jouiront du patronage du Consul-Général de Prusse dans les Principautés de Valachie et de Moldavie.

Art. 3. La banque et ses employés jouiront de l'exception complète de toute charge envers l'État et de toute contribution foncière ou communale,—bien entendu qu'il n'est point ici question

<sup>1</sup> Šters: «du Consul-Général de Prusse ou de son commissaire.»

des impôts indirects. Cette exemption s'étendra aussi au droit de patente auquel tout commerçant est assujetti en raison de l'industrie qu'il exerce.

Art. 4. La banque aura le privilège exclusif d'émettre des billets de banque de 1, 2, 5, 10, 50 et 100 ducats ou de 14, 140, 280, 700 zwanzigers et ainsi de suite, sous la condition expresse qu'elle ait en tout temps dans ses Caisses, en numéraire, au moins pour un tiers de la valeur des billets émis, et, pour le reste de la valeur de ses émissions, des lettres de change escomptées ou d'autres titres réalisables à courte échéance.

Art. 5. Le Gouvernement valaque nommera auprès de la banque un commissaire, qui exercera sur ses opérations la surveillance requise et constatera en tout temps l'effectif de ses Caisses. Il déléguera également un préposé à la confection de tous billets de banque, ainsi qu'à la garde de formes et des planches qui y ont servi.

Le Gouvernement ne permettra pas l'émission d'autres billets de banque; dans le cas contraire, la Caisse de l'état sera tenue de payer à la Banque Nationale Valaque une indemnité égale au montant du papier-monnaie<sup>1</sup> mis en circulation ou émis par le Gouvernement.

Art. 6. La banque aura le droit de faire toutes espèces d'affaires de change, d'escompte et de dépôt.

Ces affaires consisteront principalement:

- 1) à échanger du numéraire,
- 2) à escompter des lettres de change,
- 3) à se charger pour le compte des particuliers du recouvrement et du versement de fonds<sup>2</sup>,
- 4) à émettre des billets à ordre,
- 5) à ouvrir des comptes-courants,
- 6) à recevoir en dépôt des capitaux et valeurs, et quelquefois à payer, s'il lui convient, un bien faible intérêt,
- 7) à acheter et à vendre des lettres de change,
- 8) à faire des avances sur les dépôts qui lui seront faits de lingots ou monnaies d'or ou d'argent,

<sup>1</sup> Fusese «billets au porteur.»

<sup>2</sup> Șters: à recevoir des fonds, avec ou sans intérêt.»



9) à faire des avances limitées sur les dépôts dûment garantis, principalement d'effets publics, communaux et de l'État et de prêter sur gages.

10) à émettre des billets de banque mentionnés à l'art. 4 du présent arrêté.

Art. 7. La banque sera autorisée de plein droit à considérer comme valide et incontestable le dépôt des objets qui lui seront donnés en gage ou en nantissement, en tant que le déposant ou l'emprunteur se trouve muni d'un acte du tribunal de commerce qui en constaterait la disponibilité, conformément aux lois qui régissent l'aliénation des propriétés mobilières dûment acquises et exemptes de tout empêchement légal.

L'observation de cette forme conservatrice confèrera à la banque, après sommation adressée par elle au débiteur, le droit de procéder, lors de l'échéance du terme de l'obligation, à la vente aux enchères des objets déposés. Cette vente, qui devra être affichée durant huit jours, s'effectuera aux frais et pour compte du débiteur, sans une autorisation judiciaire préalable, mais en présence toutefois d'un juge-commissaire du tribunal de Commerce, dont l'assistance sera également requise en cas qu'elle les fasse vendre par un courtier juré ou qu'elle en opère la rentrée dans ses Caisses au cours de la bourse, le jour de l'expropriation. Le prix en sera énoncé sur l'affiche, et, pendant les enchères, les portes resteront ouvertes au public.

Les objets déposés, dont la propriété légitime aurait été justifiée par l'acte précité, ne pourront être ni revendiqués, ni saisis judiciairement, ni réclamés, soit à titre de biens dotaux sujets aux reprises matrimoniales, soit à titre de biens provenant de quelque crime, ou comme valeurs soumises à un concours de privilèges.

La banque, en observant ce qui vient d'être statué ci-dessus, ne pourra dans aucun cas être empêchée de poursuivre son droit de gage.

Lorsque le produit de la vente ne suffirait pas pour couvrir le montant de la dette, y compris tous les frais, le débiteur sera obligé de la compléter. De même, la banque sera tenue de payer le surplus du produit de la vente, contre remise de la quittance de nantissement, soit au porteur de celle-ci, soit au dépôt du tribunal en cas d'intervention judiciaire.

La banque est autorisée en outre de regarder le porteur d'une reconnaissance délivrée par elle, comme étant en droit d'en recevoir le montant. Elle paiera valablement, sans qu'il y ait besoin de quittance, contre simple remise de la reconnaissance, endossée toujours par le créancier, quand même celle-ci ne serait pas au porteur, mais en faveur d'un créancier nommément désigné.

Art. 8. La banque, dès qu'elle le jugera nécessaire, soit pour cause de détérioration, soit pour d'autres raisons, peut réclamer, avec l'autorisation du Gouvernement, au moyen d'annonces publiques, tous ses billets de banque, en établissant un terme d'au moins une année, et de les échanger, sans aucun délai et sans frais, contre d'autres billets, qui se distingueront visiblement des anciens. Les billets de banque qui n'auraient pas été délivrés à l'époque fixée seront considérés nuls.

Art. 9. Celui qui imite, contrefait ou se livre sciemment à la circulation de billets de banque falsifiés, est puni comme faux-monnayeur.

Art. 10. La banque n'entrera pas pour ses créances sur gages dans le concours de son débiteur.

Art. 11. Tous les procès de la banque contre ses débiteurs ou autres obligés, seront jugés, au choix de la banque, par trois arbitres. Chaque partie choisira un arbitre, et le tiers-arbitre sera choisi par les arbitres nommés par les parties.

Se les arbitres nommés par les parties ne s'accordent pas, pour les plaintes en matière de change, dans les vingt-quatre heures, et, pour d'autres plaintes, dans les trois jours, sur le choix d'un sur-arbitre, on s'en rapportera alors à la décision de la personne qui sera nommée pour un an par le Département de la Justice pour fonctionner en permanence comme sur-arbitre dans les cas sus-énoncés.

Art. 12. La banque peut aussi nommer, une fois pour toutes, l'arbitre à choisir par elle; toutefois elle ne doit jamais nommer un de ses employés pour arbitre.

Les plaintes de la banque seront signifiées aux défendeurs, dans les districts, par l'entremise du commissaire du Gouvernement et, dans la capitale, par un huissier de la banque nommé et assermenté par le Gouvernement, avec sommation par écrit de nommer un arbitre et de le désigner à la banque. Si le dé-

fendeur ne répond pas à cette sommation, pour les plaintes en matière de change, dans les quarante-huit heures et, pour toute autre plainte, dans les huit jours, à partir du jour de la signification, le droit du choix sera alors dévolu au tribunal de commerce.

Les arrêts des arbitres ne sont pas susceptibles d'appel, et les tribunaux du pays sont tenus de les exécuter immédiatement contre les condamnés. Un double de ces arrêts sera adressé au Département de la Justice, afin qu'il ait à en surveiller l'exécution.

Si les tribunaux ne procédaient pas, dans le délai de trois semaines, à l'exécution de ces arrêts, le Gouvernement de la Principauté fera alors usage des moyens administratifs qui sont en son pouvoir pour assurer l'indemnisation dte aux parties lésées.

Dans tous les différends qui pourraient surgir entre le Gouvernement Valaque et la banque, au sujet de l'interprétation des statuts et des obligations imposées à la banque par ces statuts, le droit de nommer un sur-arbitre est réservé au Gouvernement Valaque.

Art. 13. La banque ne pourra jamais excéder dans ses transactions le taux de huit pour cent.

Pour emprunts au Gouvernement Valaque, elle ne pourra prendre que six pour cent, en tant que ces emprunts ne dépassent pas la somme d'un demi-million de florins d'argent.

Art. 14. Si, par suite d'opérations prospères, le bénéfice annuel de la banque, y compris l'intérêt, venait à dépasser le dividende 10 p.  $\%$ , celle-ci sera obligée de baisser à 7 le taux de 8 p.  $\%$ , et, si ce bénéfice annuel excédait le dividende de 12 p.  $\%$ , la banque réduira son taux à 6 p.  $\%$ . Ce cas échéant, la banque devra modifier en conséquence les engagements déjà contractés pour le temps à courir jusqu'à leur expiration.

Art. 15. Le capital de la banque ne pourra être augmenté ou diminué qu'en vertu d'un loi. Il en sera de même pour les modifications qui pourraient être apportées aux statuts.

Art. 16. La banque publiera mensuellement par le canal du Commissaire du Gouvernement l'état de sa situation; elle publiera également chaque mois le résultat des opérations et le règlement du dividende.

Art. 17. Nous déclarons, pour nous et pour notre Gouverne-



ment, ne jamais vouloir, ni devoir faire d'emprunts forcés auprès de la Banque Nationale Valaque.

Art. 19. Nous nous engageons à faire valoir par la voie législative les dispositions contenues dans le présent arrêté, en tant qu'elles ne seraient pas conformes aux lois existantes, en faisant tout ce qui est nécessaire pour amener la validité légale des ces mêmes dispositions, et à faire publier les statuts de la banque comme loi valide pour notre Principauté de Valachie.

Art. 20. La Banque Nationale Valaque pourra être réunie en un seul institut avec la banque fondée en Moldavie, ayant avec elle un statut et une direction générale en commun, mais un fonds séparé et une direction spéciale.

Art. 21. La banque pourra fonder des succursales à Ibraïla et dans d'autres parties de la Principauté, avec le consentement préalable du Gouvernement.

Art. 22. Les présentes concessions sont accordées à la Banque Nationale Valaque pour un terme de vingt-cinq ans. Si, deux ans avant l'expiration de ce terme, le Gouvernement ne dénonce pas les concessions de la banque, il est tacitement convenu qu'elles seront envisagées valables pour un nouveau délai de vingt-cinq ans.

Deux ans après l'ouverture de la banque et à partir de cette époque, on fera, s'il y a lieu, tous les sept ans la révision des statuts.

Art. 23. Les sieurs Nulandt et Oehlschlæger, concessionnaires, auront le droit de céder les concessions qui leur sont accordées à d'autres personnes ou à une société, lesquelles jouiront, sous les mêmes obligations, des mêmes droits que les concessionnaires.

Art. 24. Les présentes concessions s'éteindront si la banque n'était pas ouverte dans les dix mois après l'accomplissement de notre engagement, pris par l'art. 18 du présent arrêté, et dont connaissance sera donnée aux concessionnaires.

Art. 25. Nous nous engageons, jusqu'au terme indiqué dans l'article précédent, à ne pas accorder, soit à des individus, soit à des sociétés, la concession pour l'établissement d'une banque ou pour l'exercice des affaires de la banque nationale et dont il est fait mention à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 26. Par les présentes nous agréons et confirmons dans

toute sa teneur le statut de la banque ci-joint<sup>1</sup> et lui donnons la même validité qu'au présent arrêté.

## V.

## MÉMOIRE

sur les motifs de quelques dispositions du projet de l'arrêté concernant la concession à accorder à la Banque Nationale Valaque.

Art. 4. Les entrepreneurs sollicitent le droit d'émettre des billets de banque de la valeur de 1, 5, 10, 20, 50, 100, 1000 florins.

On désire par contre que ce droit soit restreint à l'émission de billets de 50 et de 100 florins.

Les entrepreneurs renoncent à la faculté de pouvoir émettre des billets de 1 florin et n'attachent pas une grande importance à l'émission de billets de 1000 florins. En échange, ils doivent insister sur le droit qu'ils demandent de pouvoir émettre des appoints aux autres valeurs indiquées plus haut, de 5, 10, 20, 50 et 100 florins.

Le bénéfice que toute banque doit chercher à se procurer par l'émission de billets-bénéfice, qui seul peut la mettre à même d'influer sur le règlement du crédit, sur l'abaissement d'un taux trop élevé des intérêts, sur la répression de l'usure, git principalement dans l'émission de petites coupures, qui séjournent plus longtemps dans le public que les coupures plus fortes.

Le droit de n'émettre exclusivement que des fortes coupures, qui, entrant moins dans la circulation, sont plus aisément réunies dans les mains d'un seul, exposerait par cela même à chaque instant la banque à des embarras et à une disproportion entre ses encaisses métalliques et le montant de ses billets en circulation.

L'expérience prouve et la raison explique que, des coupures trop élevées n'étant pas en rapport avec les besoins les plus ordinaires de la circulation, ne peuvent passer que dans un très petit nombre de mains et doivent par conséquent revenir assez promptement à la Caisse, lorsque les premiers porteurs ont

<sup>1</sup> Fusese apoî: «rédigé par Messieurs Nulandt et Oehlschlager».

besoin de les réaliser, tandis que les coupures plus faibles, étant à la portée d'un plus grand nombre de gens et pouvant s'adapter aux besoins de tous les jours, ont généralement une circulation plus longue et plus étendue.

Il est connu que toutes les banques d'Écosse ont étendu par concession leur émission à des notes de 1 livre sterlingue et que chez elles une circulation importante ne s'étend que jusqu'aux notes de 5 livres sterlingues.

La Banque de Dessau, dont la réputation et la solidité se trouvent le mieux exprimées par le taux de ses actions, actuellement à 150%, émet des notes jusqu'à la valeur de 1 thaler monnaie prussienne.

L'émission de billets jusqu'à concurrence de coupures de 2 florins répondrait ici à cette proportion et ne paraît pas restreinte dans des limites trop abaissées pour une banque en Valachie, mais plutôt en rapport avec le besoin de la circulation dans le pays et avec l'efficacité du privilège accordé à la banque.

En n'accordant proportionnellement moins de liberté pour l'émission de ces notes à une banque pour la Valachie, qui a, par la force des circonstances, à combattre de plus grandes difficultés que dans un pays où un crédit réglé est déjà établi, ce serait dès le principe mettre un terme à sa faculté de subsister.

Qui veut le but doit vouloir les moyens. Or restreindre la banque à ne pouvoir émettre que des notes de 50 et 100 florins serait, en vue de l'état monétaire et du crédit de ce pays, concéder à la banque le semblant d'un privilège, sans lui accorder les avantages réels, qui seuls peuvent la mettre en état de se développer ici, dans l'intérêt du commerce et du crédit, d'une manière analogue à celle obtenue dans d'autres pays par la fondation d'une banque.

On ne saurait démontrer un danger à permettre à la banque d'abaisser les coupures de ses billets jusqu'à 2 florins, si, comme il va sans dire, le statut contient la condition qu'elle aura toujours dans ses coffres au moins  $\frac{1}{3}$  de la valeur des billets émis en argent comptant et que les deux autres tiers devront consister en papiers réalisables en lettres de change, état qui naturellement devra être soumis à chaque instant au contrôle du Gouvernement par l'entremise d'un de ses commissaires.



Il va de même sans dire, comme il est déjà énoncé dans le plan du statut, qui n'a pas encore été soumis à un débat, que la confection des billets de banque, la garde et la mise sous sceaux des plaques et des timbres n'aura lieu qu'en présence et avec l'assistance d'un délégué du Gouvernement.

Art. 5. Les entrepreneurs renoncent également aux opérations énoncées aux articles No. 11 et 12 du projet de l'arrêté savoir :

entreprise d'assurances, fondation de mont-de-piété, caisse d'épargne.

En proposant ces opérations, on est plutôt parti de la supposition que les besoins du pays, et particulièrement ceux de la ville de Bucharest, exigeraient de telles institutions et qu'on les imposerait comme condition à la banque, mais on n'a pas reconnu pour cette dernière, ni cherché dans l'offre de la création de ces institutions un avantage éminent, ni une condition vitale.

L'intérêt de la banque exige, au contraire, qu'elle simplifie autant que possible ses affaires et qu'elle les restreigne à de telles opérations commerciales qui constituent l'essence d'une banque, par leur ensemble et par leur complément mutuel.

Mais il faut placer au nombre de ces dernières la faculté de faire des avances au commerce en prenant en nantissement des marchandises, des effets et des métaux, et l'on renonce ici formellement, afin que la banque conserve exclusivement le caractère de simple banque d'escompte, de faire des avances moyennant hypothèques sur des biens-fonds.

Combien peu une banque saurait exister sans ce droit de faire des avances au commerce et combien peu elle pourrait en général remplir son but sans avoir ce droit, résulte évidemment du fait que présentement il n'existe aucune banque d'escompte ni en Europe, ni aux États-Unis d'Amérique qui ait exclu ces fonctions-là de sa sphère.

Cette expérience est, du reste, parfaitement reconnue par la théorie, et l'on se permet de citer ici à l'appui de cette assertion un passage tiré de Charles Coquelin (*Du Crédit des Banques*, Paris, Guillaumin, 1848), qui jouit d'une autorité scientifique. Il y est dit verbalement, à la page 13 :

«Les principales fonctions que les grandes compagnies de

banque remplissent dans leur état normal peuvent se formuler ainsi :

«1. Escompter les effets du commerce, en prenant un intérêt variable selon les temps et toujours calculé d'après l'éloignement de l'échéance.

«2. Émettre des billets payables à vue et au porteur, qu'elles donnent, soit en échange des effets de commerce qu'on leur présente, soit en paiement de toute autre dette qu'elles contractent, et qui peuvent circuler dans le public jusqu'à ce qu'il plaise aux porteurs de les présenter à la Caisse pour les convertir en argent ;

«3. Faire des avances aux particuliers, soit en billets de banque, soit en argent, moyennant des garanties, telles que : dépôt de marchandises, particulièrement de matière d'or et d'argent, dépôt de titres ou de valeurs publiques ;

«4. Ouvrir à des particuliers ou à des établissements publics des crédits à découvert, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, soit après avoir exigé préalablement une caution, soit sur la seule garantie de la moralité ou de la solvabilité du crédit. Cette fonction est particulièrement caractéristique des banques d'Écosse.

«5. Recevoir en dépôt l'argent du particulier, à charge de le rendre à toute réquisition, tantôt en s'obligeant à payer un intérêt pour les sommes déposées, comme font les banques d'Écosse, tantôt en se chargeant seulement d'effectuer sans rétribution, pour le compte des déposants, tous les paiements et tous les recouvrements d'effets de commerce, comme font la banque de France et la banque des Londres, tantôt enfin en se bornant à effectuer les paiements par des virements de parties ou des transferts sur les livres, comme faisaient autrefois les banques de Venise, de Gênes, d'Amsterdam, de Rotterdam et de Hambourg.

«Toutes ces opérations, sauf la dernière, qui a bien son caractère propre, et qui exige quelques réflexions à part, ont un rapport direct avec le crédit et ne sont, malgré leur diversité réelle, que le développement d'une même idée <sup>1</sup>.»

<sup>1</sup> La punctul 4) Domnul scrie în margene, cu creionul : «vrai», iar la 5) : «oui, mais seulement en payant un intérêt fort modique, qu'on aurait fixé d'avance».

Afin qu'aucun doute ne puisse s'élever dans la suite sur les fonctions spéciales de la banque, on a cru devoir détailler, dans le projet, qui a été fait pour être soumis aux négociations, chacune des fonctions de la banque à établir, qui, selon leur nature et selon l'expérience faite dans de semblables entreprises, se présentent comme conditions essentielles pour ses opérations et pour sa prospérité.

Si l'on retire de ses facultés celle du droit de faire des avances au commerce, on enlève à la banque, non seulement un élément vital, mais on retranche de cette institution son but proprement dit et celui d'avoir une utilité tendante au bien public. Une banque d'escompte pourrait tout aussi peu subsister sans la faculté en question qu'un banquier qui voudrait faire des affaires bornées uniquement à l'escompte pure et simple.

Du reste, le bien-être public ne serait qu'intéressé si faiblement et d'une manière si incomplète à posséder un institut avec des facultés aussi circonscrites, qu'il ne vaudrait pas la peine de créer pour cela un institut privilégié.

Si, par conséquent, les entrepreneurs sont prêts à renoncer d'un côté à toute concession hors de l'essor essentiel d'une simple banque d'escompte, comme à la concession de l'assurance, du mont de piété et d'une Caisse d'épargne, ils doivent, de l'autre côté, forcément insister à pouvoir faire toutes celles des opérations commerciales sans lesquelles l'existence d'une banque d'escompte est, selon leur opinion, une chose impossible.

Art. 11. Comme on renonce aux avances à faire à des particuliers moyennant hypothèques sur des biens-fonds, il résulte que la désignation de «créances hypothécaires» doit être rayée de cet article.

Cette désignation devra être remplacée par les mots:

La banque n'entrera par pour les créances à gages dans le concours de son débiteur;

disposition qui répond d'ailleurs exactement aux articles 289 et 290 (art. 99 et 100 du code de commerce de Napoléon) du code de commerce en vigueur.

Art. 12. En proposant un tribunal d'arbitres, on est parti du point de vue qu'en général toute législation tend à détourner de la voie du procès les cas moins compliqués pour les faire décider par voie d'arbitres et qu'en outre, en matière de com-



merce, il y a un motif pressant de préférer cette manière de décider, les besoins du commerce exigeant une procédure simple et prompte.

Du reste, c'est un principe de droit admis dans toutes les législations, et sans doute aussi dans celle de la Valachie, que les parties, en érigeant un contrat, peuvent s'engager d'avance par compromis à pouvoir se soumettre, pour toutes les contestations qui résulteraient du contrat, à un tribunal d'arbitres et sont, par cette convention même, soumis à une décision arbitrale.

L'article d'un statut pour la banque qui établit un tribunal d'arbitres pour les contestations avec la banque ne contient, au fond, pas plus que la proposition d'un compromis que chaque individu qui conclut une affaire avec la banque accepte par la conclusion même de l'affaire. De manière que l'admission d'une telle condition dans le statut de la banque ne comporte pas l'exclusion de la juridiction ordinaire. Elle n'est exclue qu'autant que la législation judiciaire en place l'exclusion au choix libre des deux parties contractantes.

Un motif important qui a engagé les entrepreneurs à admettre cet article dans le projet comme une des conditions principales est fondé sur la crainte que la juridiction compliquée du pays, qui, outre les tribunaux nationaux, reconnaît encore, en même temps que ceux-ci, sept différentes juridictions des exterritoriaux, n'effraie les capitalistes qui devront fournir les capitaux pour la banque, parce qu'ils pourraient voir dans cette complication de la juridiction une difficulté essentielle et un danger à poursuivre les affaires d'une manière sûre et prompte.

La position du Gouvernement Valaque vis-à-vis de la banque exige cependant, pour les conflits qui pourraient surgir entre eux, une modification du tribunal arbitral pour le cas de pareilles contestations, et les entrepreneurs n'hésitent pas à faire proposer l'article additionnel suivant :

« Dans toutes les contestations qui viendraient à s'élever entre le Gouvernement et la banque sur l'interprétation des statuts et sur les obligations imposées à la banque par le statut, le Gouvernement a le droit de nommer éventuellement le tiers arbitre. »

En faisant cette proposition, les entrepreneurs partent de

l'opinion que l'existence de la banque n'est possible qu'autant qu'elle soit basée sur une confiance sans bornes entre le Gouvernement et elle, et que la nécessité de l'intérêt réciproque, qui doit toujours subsister entre eux, et qui doit former le lien naturel entre le Gouvernement et la banque, fournit à celle-ci les garanties les plus sûres et les plus solides, comme aussi l'expérience pratique de tous les pays a prouvé que la banque, dans son propre intérêt, a toujours été intimement liée, pour ne pas dire soumise, à chaque Gouvernement.

Art. 13. Le taux de 10 % qui est porté dans cette article comme maximum, ne doit pas s'entendre seulement pour les avances que la banque viendrait à faire au commerce, mais aussi pour l'escompte de traites. Mais on a cru ne pas devoir trop s'écarter, en entrant en opération, du taux légal d'intérêt pour les avances.

L'effet de la banque, du moment qu'elle aura étendu son activité sur une plus grande échelle, doit tendre naturellement à faire baisser le taux de l'intérêt, en faisant baisser le prix de l'argent par les grands capitaux qu'elle amènera dans le pays. Une baisse du taux de l'intérêt en est la conséquence naturelle, et en cela la banque devra en donner l'exemple, en cherchant son profit dans un revirement plus fréquent et plus étendu.

La banque, en se réservant, par une prudence indispensable dans le principe de ses opérations, la faculté de faire les affaires qui présenteraient moins de sûreté au taux légal de l'intérêt, rendra toujours au mouvement commercial, jusqu'à ce que le crédit s'établisse peu à peu sur des bases plus fermes, plus de services que si elle était obligée d'opérer de suite en dessous du taux légal de l'intérêt. Car ceci livrerait toujours les affaires moins sûres aux mains des usuriers. En outre, c'est un fait reconnu et admis que le taux d'intérêt usité dans le pays surpasse encore de beaucoup le taux légal et que même l'escompte des traites dans les transactions communes de cette place s'élève ordinairement à 24 %.

En n'opérant exclusivement qu'à 10 %, la banque offrirait donc encore un énorme avantage, qui, comme on vient de le dire, doit encore augmenter par la marche naturelle des choses. Et, si la banque a l'intention de n'introduire dès le principe le

taux de 10% que pour les affaires offrant moins de sécurité, il va sans dire que, pour toutes les avances qu'elle viendrait à faire au Gouvernement, le maximum de l'intérêt peut dès à présent être fixé à 8%.

## VI.

Nous, Barbo Dimitri Stirbey par la grâce de Dieu Prince-Régnant de la Valachie.

Sur la demande

1. de sieur Frédéric-Louis Nulandt, sujet de Sa Majesté le Roi de Prusse, actuellement directeur en chef de la Banque de Dessau, chevalier de l'Ordre Royal Prussien de l'Aigle Rouge, de l'Ordre de la Maison Ducale d'Anhalt, d'Albert l'Ours, de l'Ordre Royal de Hanovre, des Guelphes et de l'Ordre Royal des Pays-Bas, de la Couronne de Chêne, etc., etc.,

2. du sieur Frédéric-Gustave Oelschlaeger, négociant à Leipzig, chevalier de l'Ordre Royal Grec du Sauveur, etc., etc.

Nous leur accordons par les présentes la concession et le privilège d'établir en Notre capitale et résidence de Bucharest une banque particulière sous la raison: Banque Nationale Valaque, et ce sous les conditions et privilèges qui suivent, savoir:

Art. 1. La Banque Nationale Valaque devra être douée d'un capital primitif d'au moins de trois millions florins d'argent. Le chiffre des billets émis par la Banque ne doit surpasser le double du fond foncier.

Art. 2. La banque, ainsi que tous ses employés, ne devront pas acquérir l'indigénat valaque, mais ils seront sous le patronage du Consul-Général Royal de Prusse dans les Principautés de Valachie et de Moldavie, devant qui seul ils pourront être accusés.

Art. 3. La banque et ses employés jouiront d'une exemption complète de tous les impôts d'État et communaux. Les billets de banque, les actions provisoires, les actions et autres documents de la Banque seront exempts de tout timbre et autres droits.

Art. 4. La Banque aura le privilège exclusif d'émettre des billets au porteur de 1, 5, 10, 20, 50, 100, 500, 1000 florins



d'argent. Le Gouvernement de la Principauté n'admettra pas l'émission ou la circulation d'autres billets au porteur quelconques; autrement, il sera tenu, lui ou la Caisse d'État, à payer à la Banque Nationale Valaque une indemnité égale au montant des billets au porteur admis ou émis par le Gouvernement.

Art. 5. La banque aura le droit de faire toutes espèces d'affaires de change, de dépôt, de prêts, d'escompte, de commission, d'assurance, de caisse d'épargne, de rentes.

Ces affaires consisteront principalement:

- 1) à changer le numéraire,
- 2) à escompter des lettres de change,
- 3) à se charger pour le compte des particuliers du recouvrement et du versement de fonds,
- 4) à recevoir des fonds avec ou sans intérêt,
- 5) à émettre des billets à ordre,
- 6) à ouvrir des comptes courants,
- 7) à recevoir comme dépôt des capitaux et valeurs,
- 8) à acheter et à vendre des lettres de change, des fonds publics, des actions et des coupons d'intérêt,
- 9) à faire des avances sur les dépôts qui lui seront faits de lingots ou monnaies d'or ou d'argent,
- 10) à faire des avances limitées sur des dépôts dûment garantis, principalement d'effets publics, communaux et des états, et de prêter à gage.
- 11) à faire toutes sortes d'affaires d'assurance, telles que sur la vie, contre l'incendie, contre les risques de mer et de rivière, de rentes, soit pour son propre compte, soit pour le compte des compagnies d'assurance étrangères,
- 12) à établir et à administrer des Caisses d'épargne, des monts de piété, de primes, de dot, de mortalité et autres, soit pour son propre compte, soit pour comptes des compagnies étrangères,
- 13) à émettre des billets de banque mentionnés en l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. La Banque sera autorisée, de plein droit, de regarder celui qui donne une chose en nantissement, comme étant en droit, et celui qui, en rapportant une quittance de nantissement par elle délivrée, paie le prêt, y compris intérêts et frais, comme légitimé pour recevoir le nantissement.

Elle sera également autorisée de vendre à l'enchère, lors de l'échéance, sans autorisation, ni intervention judiciaire, aux frais et pour compte du débiteur, les objets déposés ou de les faire vendre par un courtier juré ou de les faire rentrer à sa Caisse au cours de la bourse du jour. Lorsque le produit de la vente ne suffit pas pour couvrir le montant entier de la dette, y compris tous les frais, le débiteur est obligé de compléter ce qui manque.

Il n'y aura pas lieu, à l'égard des objets déposés, à une revendication, saisie judiciaire, ni demande au profit d'une dot ou concours, quand même ils seraient ravis ou volés, à moins que la banque ne soit pas complètement satisfaite de sa créance en principal, intérêts et frais.

La banque ne peut pas être empêchée par une intervention judiciaire de poursuivre son droit de gage, ni dans les cas désignés ci-dessus, ni dans aucun autre cas.

Toutefois, elle est obligée de payer le surplus du produit de la vente, contre remise de la quittance de nantissement, soit au porteur de celle-ci, soit, en cas d'intervention judiciaire, au dépôt du tribunal.

En outre, la banque est autorisée de regarder le porteur d'une reconnaissance délivrée par elle, comme étant en droit d'en recevoir le paiement; elle paiera valablement, sans qu'il y ait besoin d'une quittance, contre simple remise de la reconnaissance, quant même celle-ci ne serait pas au porteur, mais en faveur d'un créancier désigné nominativement.

Art. 7. La banque, dès qu'elle le trouvera nécessaire, soit pour cause de détérioration, soit pour d'autres raisons, peut réclamer, au moyen d'annonces publiques, tous ses billets de banque, en établissant un terme préclusif d'au moins une année, de les échanger sans aucun délai et sans frais contre d'autres qui se distingueront visiblement des anciens. Les billets de banque non délivrés à l'époque fixée seront annulés entre les mains des propriétaires.

Art. 8. Celui qui imite, contrefait ou fait circuler sciemment des billets de banque falsifiés est puni de la peine du faux monnayeur en métal.

Art. 9. Si la banque doit procéder envers ses débiteurs avec l'exécution dans les immeubles, la subhastation ou la séquestra-

tion des immeubles de ses débiteurs ne pourra jamais être altérée par aucun ordre des autorités ou du Gouvernement, et Nous renonçons expressément vis-à-vis de la banque au droit d'empêcher on d'arrêter une demande en subhastation ou séquestration, ou une subhastation ou séquestration elles-mêmes.

Art. 10. Si la banque, pour arriver au remboursement de ses créances, se trouve dans la nécessité d'acquérir elle-même les biens de ses débiteurs mis en subhastation, Nous accordons à la banque le droit d'acquérir des immeubles pour le délai de deux ans, et elle [est tenue] de les prendre dans le délai dit de deux ans.

Art. 11. La banque n'entrera pas pour ses créances hypothécaires dans le concours de son débiteur.

Art. 12. Tous les procès de la banque contre ses débiteurs ou autres obligés seront jugés, au choix de la banque, par deux arbitres, dont chacun est choisi par une des parties, et qui choisiront un surarbitre.

En cas que les arbitres ne puissent s'accorder, pour les plaintes en matière de change dans les vingt-quatre heures, et pour d'autres plaintes dans les trois jours, sur le choix d'un surarbitre, celui-ci est nommé par le Consul-Général Royal de Prusse dans les Principautés de Valachie et de Moldavie. La banque peut aussi nommer, une fois pour toutes, l'arbitre à choisir par elle, et le Consul-Général Royal de Prusse dans les Principautés de Valachie et de Moldavie peut nommer, une fois pour toutes, le sur-arbitre pour les procès à intenter par la banque. Toutefois la banque ne doit jamais nommer un de ses employés pour arbitre.

Les plaintes de la banque seront insinuées aux défenseurs par la poste ou par des notaires publics, avec sommation par écrit de nommer un arbitre et de le désigner à la banque.

Si le défenseur ne répond pas à cette sommation pour les plaintes en matière de change dans les quarante-huit heures, et pour les autres plaintes dans les huit jours, à partir de l'insinuation faite, le droit du choix passe au Consul Général-Royal de Prusse pour les Principautés de Valachie et de Moldavie.

Les arrêts des arbitres ne sont pas susceptibles d'appel, et les tribunaux du pays sont tenus, à leur vue, de les exécuter contre les condamnés.



Les tribunaux ne satisfaisant à la demande pour exécution pendant trois semaines, le Gouvernement de la Principauté, respectivement la Caisse d'État, devra payer une indemnité égale au montant pour lequel l'exécution a été demandé par la banque.

Art. 13. Nous déclarons pour Nous et Notre Gouvernement ne jamais vouloir, ni devoir faire d'emprunt forcé auprès de la Banque Nationale Valaque.

Art. 14. La banque ne pourra jamais excéder dans les affaires qu'elle entreprend le taux de 10 %.

Art. 15. Nous Nous engageons à accorder et à assigner une place bien située dans Notre Capitale de Bucharest, suffisante pour la construction des bâtiments nécessaires pour la banque et son administration, ainsi que pour les logis des employés, y compris jardins et cours, le tout gratuitement et exempt de tous impôts et taxes.

Art. 16. Nous Nous engageons pour faire valoir, par la voie de la législative, les dispositions contenues dans le présent arrêté, en tant qu'à présent elles ne soient pas conformes aux lois existantes, faisant tout ce qui est nécessaire pour amener cette validité légale, et à faire publier les statuts de la banque comme loi valide pour Notre Principauté de Valachie.

Art. 17. Les deux concessionnaires mentionnés au commencement de cet arrêté, les sieurs Nulandt et Oelschlaeger, auront le droit de céder la concession qui leur est accordée à d'autres personnes ou à une société, lesquelles auront les mêmes droits et obligations que les concessionnaires eux-mêmes.

Art. 18. La présente concession s'éteint si dans les quinze mois, après que Notre engagement pris par l'article—du présent arrêté sera rempli et qu'il en sera donné connaissance aux concessionnaires, la banque n'est pas ouverte.

Art. 19. Nous Nous engageons, jusqu'au terme indiqué dans l'article précédent, à ne pas accorder, ni à des individus, ni à des sociétés, la concession pour l'établissement d'une banque on pour l'exercice des affaires de la banque concessionnée par les présentes mentionnées en l'article ci-dessus.

Une Direction Générale pour la banque de Valachie et pour celle de Moldavie dirigera les affaires de ces deux instituts,

dont chacun est libre dans les opérations faites par leurs directions spéciales.

Fait en Notre Capitale et Résidence de Bucharest ce —.

## VII.

1850.

*Excellence,*

En vertu de la déclaration en date de 9 juillet 1847, signée par S. A. S. le Prince-Régnant de Moldavie et par vingt grands boyards et légalisée par le Consul-Général de Prusse, Mr. le Baron de Richthofen, concernant l'établissement d'une banque en Moldavie, dont une copie légalisée a été confiée à Mr. Hennig pour être soumise à S. A., les soussignés prennent la liberté d'exposer à Votre Excellence ce qui suit :

I. Les soussignés ayant obtenu le consentement de Mr. Reinicke, qui, par ladite déclaration, a été autorisé à cet sujet, se proposent de se rendre à Jassy pour examiner sur les lieux les besoins et les demandes qui en résultent.

II. En cas que Votre Excellence voudrait, comme nous l'espérons d'après les communications que nous tenons de Mr. Hennig, promettre sa coopération à cette entreprise, elle est priée de vouloir bien nous honorer d'une réponse par laquelle nous obtiendrons l'assurance que cette entreprise sera, non seulement appuyée par Son Altesse et Votre Excellence, mais encore qu'elle sera considérée comme nécessaire, utile et opportune.

III. Cette lettre nous est indispensable pour pouvoir continuer nos opérations déjà commencées et pour écarter les objections, qui pourront nous être faites par quelques Maisons commerçantes de l'Allemagne.

Aussitôt que Votre Excellence aura la bonté de nous faire parvenir son consentement à ce sujet, nous nous empresserons de venir en Moldavie, en nous réservant des communications ultérieures. Il nous sera très agréable d'être informés si nous pourrions trouver Son Altesse et Votre Excellence au mois de juillet de l'année courante à Jassi. Nous remettrons entre les mains de Votre Excellence la destinée d'une entreprise d'une haute importance pour la Moldavie, et nous avons l'honneur, etc.

## VIII.

Extrait de quelques lettres concernant l'institution d'une banque en Moldavie.

23 avril. Je puis vous annoncer que j'ai fait quelques progrès dans l'affaire de la banque que j'ai traitée à mon passage par Vienne. Monsieur le baron Sina prendra un part active à cet établissement et consent même à diriger d'accord avec nous l'institution projetée. Pour prendre quelques arrangements définitifs concernant cette affaire, à laquelle Monsieur Block, directeur de l'établissement pour le commerce maritime de la Prusse, s'intéresse vivement, nous avons fixé, Monsieur Nuhland, Olschaeger et moi, un rendez-vous pour le 6 mai à Berlin, où nous traiterons de la prompté réalisation de ce projet. Je dois vous avertir cependant que Monsieur le Baron Sina desire créer aussi à Galatz et à Bucarest des banques succursales, qui ne peuvent que profiter aux relations de commerce de la Moldavie avec l'étranger. Pour atteindre à ce but, il nous faut pour le moins employer, pour commencer, deux millions de ducats ; cette somme se trouverait avec d'autant plus de facilité, que les capitalistes autrichiens seraient contents d'employer leurs capitaux à l'étranger pour éviter l'impôt qui pèse chez eux sur les revenus. Nous pouvons donc espérer que cette affaire trouvera une solution facile et prompte. Nuhland et Ohlschlaeager sont intentionnés de partir le plus tôt possible pour Jassy, afin de terminer l'affaire en question.

*Reinecke.*

12 mai. Je vous écris de Berlin, où je me trouve avec M. M. Olschlaeager et Nuhland dans le but de nous concerter sur les mesures à prendre pour établir une banque en Moldavie. Monsieur Nuhland a partout sondé le terrain : il s'est entretenu avec tant de zèle et d'activité pour acquérir des données préalables, que nous ne pouvons plus douter sur la possibilité de réaliser le capital nécessaire à notre but, pourvu que les conditions sur lesquelles la banque doit s'appuyer puissent être finies.

Il faut en premier lieu traiter à ce sujet avec le Prince-Régnant, prendre des arrangements avec le Ministre des Finances



et avec les vingt Grands-Boyards signataires de l'acte solidaire qui nous est parvenu. Mais avant tout nous devons acquérir par nous-même une connaissance intime des affaires dans le pays et de ses conditions d'existence commerciale, afin de pouvoir donner des relations précises aux différentes Bourses de l'Étranger.

Si le Gouvernement désire réaliser ce projet, faites-nous parvenir une réponse prompte et décisive de la part du Ministre des Finances.

*Reinecke.*

---

VI.

PLAN DE LUCRARE A UNEI LINII FERATE  
SI DE ÎNTEMEIARE A UNEI BURSE.

## I.

### CONVENTION

L'indispensable nécessité de mettre la Valachie à même de suivre l'immense impulsion imprimée dans toute l'Europe à la création de grandes voies de communication publique a décidé Son Altesse Sérénissime Barbe Demeter Stirbey, Prince-Régnant de Valachie etc., d'aviser aux moyens d'établir sur le territoire valaque un réseau de chemins de fer pour donner de l'essor et du développement aux larges ressources du pays.

A ces fins, Mr Michel Demeter Curti fils, négociant à Vienne (Autriche), agissant au nom et d'après les ordres de Son Altesse S. le Prince-Régnant de Valachie, d'une part (sauf approbation de S. A. S.),

Et Mr Maximilien de Haber, propriétaire à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade), d'autre part,

Sont convenus aujourd'hui comme suit : 1. Son Altesse Sérénissime le Prince-Régnant de Valachie déclare par l'entremise de Son mandataire Mr M. D. Curti fils, qu'Elle accorde la concession des chemins de fer en Valachie à Mr Maximilien de Haber, qui par le présent acte l'accepte avec profonde reconnaissance.

2. La concession sera exclusive, et sa durée de 99 (quatre vingt-dix neuf) ans.

3. Le parcours de la ligne principale sera de la frontière autrichienne près d'Orsova par Crajova à Bukarest pour aboutir, soit à Braïla, soit au port le plus rapproché du Danube.

4. Si le concessionnaire avait à continuer le chemin de fer sur la rive droite du Danube vers la Mer Noire sur le territoire ottoman, le Gouvernement Valaque coopérera de son mieux pour lui procurer la concession de la Sublime Porte.

5. Le Gouvernement Valaque s'oblige à promulguer sans



délaï une loi d'expropriation, aussi favorable que possible à l'établissement de chemins de fer.

6. Le concessionnaire pourra en vertu d'une telle loi réclamer tout terrain convenable pour une double voie ferrée, les gares et autres établissements; il sera autorisé à toute appropriation sur la ligne du chemin de fer et ne pourra jamais être empêché dans son exécution, en suivant le tracé approuvé par le Gouvernement.

7. Aucune ligne parallèle ne pourra être accordée à quiconque, pour toute autre ligne en embranchement à concéder en Valachie. Mr Maximilien de Haber aura, à conditions égales, la préférence sur tout autre compétiteur.

8. Le Gouvernement Valaque autorise Mr Maximilien de Haber à tous les travaux et études préliminaires de tracé et de nivellement, et appuiera de toute son autorité les ingénieurs et ouvriers employés à ce but.

9. La concession sera déchuë et déclarée nulle et non avenue, si les études et travaux préliminaires de la ligne principale (soit d'Orsova à Bukarest) n'étaient pas commencés dans le délai d'un an, à dater du décret définitif de S. A. S., et si dans le délai de deux ans, à dater du dit décret, l'exécution dudit chemin n'était pas mise en œuvre.

10. Si dans la construction des chemins de fer en Valachie il se trouvait des mines de métaux ou de houillères, leur propriété sera acquise au concessionnaire, qui pourra, ou les exploiter lui-même, sauf la rétribution d'un dixième du profit net dévolu au propriétaire, ou les vendre sous la même réserve.

11. Le Gouvernement Valaque s'engage à fournir gratis tout terrain appartenant au Domaine public et à faire livrer le reste des terrains aux prix les plus réduits, soit par le moyen de la susdite loi d'expropriation, soit par tout autre moyen de son pouvoir.

12. Le Gouvernement Valaque accordera au concessionnaire le droit d'exploiter pendant toute la durée de la concession quarante forêts conventuelles, en fixant les prix des bois d'après la moyenne de 1850 à 1855.

13. Le Gouvernement Valaque consent à la libre importation en Valachie de tous matériaux, ustensiles, fers, machines, etc., destinés à la construction desdits chemins de fer.

14. La fixation du tarif pour le transport des voyageurs et

des marchandises sur les chemins de fer valaques est réservée pour toute la durée de la concession à M<sup>r</sup> Maximilien de Haber, ou à ses cessionnaires, sauf que ce tarif ne surpasse pas le plus élevé sur le continent européen.

15. Le Gouvernement Valaque garantit sur le capital représentant le coût complet de l'établissement des chemins de fer en Valachie un intérêt annuel de sept pour cent pour toute la durée de la concession, et désignera les revenus spéciaux de l'État destinés à ce but.

L'excédant dans le revenu net des chemins de fer au delà de 7 % devra par contre être employé à rembourser l'État de ces débours éventuels, en vertu de cette garantie, et jusqu'à extinction de ces avances.

16. Il est accordé à M<sup>r</sup> Maximilien de Haber le droit de former une société anonyme pour la construction et l'exploitation dudit chemin de fer en tout endroit qui lui paraîtra convenable, et de rédiger les statuts qui devront régir cette société. Le Gouvernement Valaque promet, après examen, l'homologation la plus expéditive de cette société anonyme, de son cahier de charges et de ses statuts, et s'engage à reconnaître toute cession de privilège, à laquelle le concessionnaire est formellement autorisé.

17. M<sup>r</sup> M. D. Curti fils se réserve de soumettre le présent acte à la ratification de S. A. S., en s'obligeant de donner à M<sup>r</sup> Maximilien de Haber connaissance de Sa résolution dans le plus bref délai, et par voie télégraphique. En cas de ratification, il s'engage à lui faire parvenir le plutôt possible le document original, revêtu de la signature de Son Altesse et du sceau de l'État.

En foi de quoi, les deux parties contractantes ont signé ensemble, et en présence de deux témoins, deux expéditions, parfaitement identiques, de cet acte, dont un exemplaire a été remis à chacun d'eux.

Fait à Dresde, ce 2 février 1856.

18 (article additionnel). Le Gouvernement Valaque assure au concessionnaire, ainsi qu'à la future société anonyme, immunité de tout impôt pour toute la durée de la concession.

*Max Haber.*

*Alexandre Noc, témoin.*

*M. D. Curti fils.*

*D. Chevalier de Pyra, témoin.*

## II.

*Prea-Înmălțate Doamne*<sup>1</sup>,

Departamentul Dreptăți.

## RAPORT.

Întinderea ce aŭ luat negoțul într'acest prințipat al Valahii și înaintările ce le-aŭ făcut cu pas urieșesc în anii cei din urmă, sprijinit pă drepturile ce le-aŭ hărăzit pămîntenilor Regulamentul Organic, dovedesc din dăstul neapărata trebuință ce iese de a să întocmi Bursă, ca să ia negoțul un haractir de mare cuviință și o dezvoltare mai regulată și mai potrivită în oarecare chip cu organizația negoțului întru care să îndeletnicesc celelalte neamuri comersante, a căroră fericire o află tot-dauna într'acest izvor nedășărtat din care își dobîndesc bogățiile și strălucirea lor. Drept aceia legiuindu-să acum și condica comerțială, asemănată și potrivită cu poziția țării aceștia, ar fi de un folos deosebit a să înființa două Burse: una aici în capitala Bucureștii și cea de al doilea la Ibraila, ca un oraș mai însemnător într'ale negoțului.

La această Bursă, este locul unde să adună toți neguțătorii, bancheri, căpitani corăbiilor și prin mijlocitorii de schimb i prin samsari giurați să fac feluri de alișverisuri, cum vînzări și cumpărări de mărfuri, trageri de polițe, tocmeii de închirieri de corabii, asigurări mărfurilor ș. c. l. t.

Zidirea Bursii să face cu cheltuiala Statului, iar ținerea iei să lasă asupra obștii neguțătorilor, cu rînduelile arătate în proiectul alcătuit pentru Bursă, care să alătură plecat pe lingă acest raport, ca, de să va găsi cu cale de către Înnălțimea Voastră, să se dea în cercetarea și desbaterea cinst. obicinuitei obșteștei adunări.

## PROECT DE LEGUIRE PENTRU ÎNTOCMIREA BURSEI.

Art. 1. [Să] înființează dela 1-iŭ Ghenarie 1840 o Bursă în București și alta în Brăila.

<sup>1</sup> Domnul era atunci Alexandru Ghica. Dar aflarea conceptului actelor pentru Bursă între hîrțile lui Vodă Știrbei arată saŭ că el a fost, ca boier, alcătuitoarul lor saŭ că voiă să învie proiectul ca Domn.





Art. 9. Neguțatorul ce va plăti taxa, va primi bilet de la Eforie ca să-și aibă sloboda intrare la Bursă și să va înscri numele lui în condică.

Art. 10. Fieșcare neguțator ce nu va putea merge însuși la Bursă, ieste slobod să-și trimiță pe grămăticul său pe altul din oamenii săi ca să lucreze în locul lui, făcîndu-l însă cunoscut Eforii, ca să sloboază biletul pã numele acelui trimis, iar, încetînd a mai trimite pe omul său, ieste dator acel neguțator să întoarcă înapoi biletul la Eforie.

Art. 11. Eforii ce să vor alege vor îngriji mai întii a orîndui un secretar cu știință de regulele neguțătorești, cu plată din taxa ce ieste a se aduna de la clasurile neguțătorești, precum s'aũ zis la art. 5. Acest secretar va așterne într'un registru care să va da Bursei de către Stăpînire șnuruit și pecetluit, lucrările cele din toate zilele, prețurile curante, atît ale monedei, cît și ale mărfurilor, și altele ce să vor hotări pe fieșcare zi. Vor ținea și doă slugi însărcinate cu îngrijirea curățeniei încăperilor Bursei și cu încălzitul lor pã vreme de iarnă și altele.

Art. 12. Ieste dator eforul ce va fi de rînd să privegheze asupra tuturor ce să vor aduna la Bursă, ca să păzească respect, să nu să facă strigări, gîlcevuri și alte neorîndueli în protiva buneii cuviințe; iar cel care să va abate din datoriile sale, numai de cît să se scoată afară și drept osîndă pentru întia oară îi va fi poprită intrarea; dacă însă nu-și va cere iertăciune de la efor și va da inscrist că, dacă și a doa oară va greși, să fie atunci izgonit și nepriimită altă dată intrarea lui la Bursă, îndatorîndu-să tot într'o vreme, drept osîndă, a plăti ștraf la Bursă treizeci galbeni împărătești.

Art. 13. În vremea acelor doă ceasuri, socotîndu-să de la 10 pînă la 12 evropeenesti, cînd adunarea neguțătorilor să îndeletnicește în lucrările ieii, nimeni din slujbașii părții judecătorești să administrative nu vor putea lua din Bursă pã neguțătorul acela, pentru orice pricină de prigonire va avea, ci numai după ieșirea lui de la Bursă, la ceasul hotărit, poate să o facă aceasta, afară numai cînd va fi vre o grabnică chemare a tribunalului de comerț, pentru vre o împrejurare comercială ce n'ar putea suferi zăbavă.

Art. 14. După ce să va risipi adunarea și să vor închide ușile Bursei, fieșcare samsar sau mijlocitor dă schimb, pînă a nu ieși

afară din Bursă, ieste dator să facă însemnare de toate lucrările săvârșite printr'insul într'aceiași zi, coprinzînd pe scurt într'acea însemnare felul mărfurilor, cîtățimea, calitatea, chipul tocmeli și al prețului, care iscălindu-să de cătră dinsul, să o dea eforului dejurnă; acesta, strîngînd asemenea însemnări de la toți samsari și poftind pe doi din neguțatori ce s'aũ aflat într'acea zi la adunare, vor face, dinpreună cite trei, băgări de seamă lucrărilor ce s'aũ săvîrșit și prin urmare, povătuindu-să din vînzările și cumpărătoarele făcute, pã de o parte va stãruia să trece din cuvînt în cuvînt în registruul Bursei de către orînduitul samsar, și să vor iscãli din jos eforul și ceilalți doi neguțatori. Apoi, luînd drept temeiũ prețul cel de mijloc din acele vînzări, va așterne numai decît prețul curat, care să va lipi pe ușa Bursei, spre a cunoaște fieșcarele prețul mărfurilor, și să vor trece și în gazeta comercialã.

Art. 15. Fiindcã să întimplã de să fac multe lucruri de negoț și afarã din Bursã, saũ mai nainte de ceasul adunãrii saũ mai pe urmã, dupã închiderea Bursei, pentru ca să aibã obștea științã și dã acele lucrãri, sînt datorî samsariĩ, îndatã ce vor intra la Bursã, să le însemneze în registruul lor și să le arate tuturor, fãrã însă să numeascã cine sînt obrazile acelea care aũ săvîrșit cumpãrãtoarea saũ vînzarea, decît numai felul mãrfii, cãtățimea, calitatea și prețul ieĩ.

Art. 16. Orice tocmealã de cumpãrare saũ vînzare saũ de orice lucrare să va face prin samsariĩ jurați înlãuntru în Bursã, va fi temeinicã și nestrãmutatã. Sînt însă datorî samsariĩ, pentru ca să lipeseascã orice pricinã de prigonire, și pentru mai bunã asigurare, să dea și să iã înscrișuri pe scurt între tocmitor și cumpãrãtor, coprinzãtoare de tocmeala fãcutã între dînșii.

Art. 17. Spre științã publicului de cite producturĩ de ale țãri să aflã venite, atît pã apã, cît și pã uscat și sînt depuse prin magazinele portului Ibrãilei, să vor da poruncile stãpînirii la ocîrmuirea localã, la direcția carantinelor și vameșului să trimițã la amîndoã bursele din București și din Ibraila din sãptãmînã în sãptãmînã însemnare de cite producturĩ aũ intrat în magazinele portului și de cite s'aũ exportat.

Art. 18. Samsarul ce să va dovedi cã n'aũ săvîrșit jurãmîntul, socotindu-sã dã nepravilnic, ca unul ce aduce zmințealã și comerțului și celorlalți samsari jurați și mijlocitori dã schimb, efori



il face cunoscut Stăpînirii, care, prin cercetare dovedindu-l vinovat, îl va osîndi întîia oară să plătească la Casa Bursei înzecită samsăria care a luat-o; iar la a doua oară să va da în judecată și să va lipi numele lui pe ușa Bursei, ca să fie cunoscut. Precum și neguțatorul ce să va dovedi că a întrebunțat la al său negoț pe samsarul nejurat va plăti și iel iarăși înzecit samsarlicul.

Art. 19. La sfîrșitul fiecărui an ieste datoare Eforia să parodosească socoteală la obștea neguțătorilor de bani ce i-a întrat, dă cei cari s'au cheltuit și de cîți bani au rămas în ființă în Casa Bursei.

PROECT DE LEGUIRE PENTRU MIJLOCITORII DE SCHIMB ȘI  
SAMSARI JURĂȚI.

Art. 1. Numărul mijlocitorilor de schimb și al samsarilor va fi nemărginit, și să vor putea îndeletnici într'aciastă meserie și pămînteni și streini.

Art. 2. Iar carele va voi a îmbrățișa aciastă meserie trebuie să aibă vîrsta pravilniciască și un înscris doveditor de ale lui bune purtări de la cinci neguțători mai însemnați din acel oraș unde va vrea să fie mijlocitor de schimb sau samsar. Iar cel știut de falit și nerestatornicit<sup>1</sup> nu ieste priimit.

Art. 3. Fieștecare dintr'aceștia, avînd calitățile cerute, să va întări de Domn, apoi va face jurămînt evanghelicesc că niciodată nu să va abate din datoriile puse asupra-i.

Art. 4. Mijlocitorul de schimb și samsarul va ști o limbă în care să poată scrie și ceti.

Art. 5. Ieste dator fieștecare mijlocitor de schimb sau samsar, pentru trei mii lei la deputație, să depue sau să dea chezeș destoinic la Eforia Bursii din București sau la cea din Brăila<sup>2</sup>, care vor sluji de ștraf cînd să va dovedi abătut din datoriile meserii lui.

Art. 6. Slobod ieste samsarul, pentru ușurința sa, să alătore pe lîngă dinsul doi, trei și pînă la patru samsari supt o firmă, făcîndu-i cunoscuți deputații sau Eforii.

Art. 7. Fieștecare samsar sau firma tovărășii de samsari ieste dator să ție un registru șnuruit și pecetluit de tribunalu

<sup>1</sup> Fusese: de «mofluz neîndreptat».

<sup>2</sup> Fusese: «deputația emboriciască de la Ibrăila sau la Eforie», etc.

de comerț sau de judecătoria locală, unde nu va fi asemenea tribunal. Într'acest registru vor trece în toate zilele cu scumpătate toate faptele dă negoț, adică vînzări, cumpărători, închirieri de corăbii prin încheiere de contracturi, care contracturi să vor trece din cuvînt în cuvînt într'acel registru, fără ștersături, răsături sau scrieri pe d'asupra rîndurilor. Sumele să le puie în slove; și pentru fieștecare lucrare să se iscălească din jos.

Art. 8. Nimeni din samsari nu poate nici-odată, supt nici un fel cuvînt, să neguțătorească pe sama lui, precum s'au legiuit la art. 82, 83 din condica comerțială.

Art. 9. Pentru vre o abatere din regulele de mai sus, vinovațul să supune la osînda legiuită la articolu 84, 85 din condica comerțială.

#### DREPTURILE SAMSARILOR ȘI ALE MIJLOCITORILOR DĂ SCHIMB.

Art. 10. Orice lucrare a samsarului jurat va fi crezută și priimită.

Art. 11. Samsarul ce va voi să se lepede de meseria samsarlicului ieste slobod în orice vreme, făcîndu-o aciasta cunoscută judecătorii comerțială sau deputații neguțătorești.

Art. 12. Plata samsarlicului va fi, pentru cumpărătoare și vînzare de mărfuri, o jumătate de leu la sută, care i să va plăti și de către vînzător și de către cumpărător.

Art. 13. De la închirierea corăbiilor ce să vor încărca cu marfă, i să va da lui doi la sută din suma chirii, iar de la încărcătura cu mărunțișul în feluri de lucruri, cum lăzi, butoaie, teancuri și altele ce să numește sotacolo, să va plăti samsarului de către corăbier cîte lei 4 la sută din suma chirii corăbii; asemenea și mijlocitori dă schimb să ia un leu la mie, atît de la vînzător, cît și de la cumpărător. Tot aciastă plată să va urma și la împrumuturile făcute pã creditul corăbii ce să numește thalasodania, plătînd, adică, și împrumutatul și împrumutătorul cîte un leu la mie.

#### REGULELE, DATORILE ȘI DREPTURILE SAMSARILOR PENTRU CHIRILE DUPĂ USCAT.

Art. 14. Acest fel de samsari să vor așeza la toate schelile și orașile unde să vor face încărcături și transporturi mai în-sămnațoare.

Art. 15. Numărul acestor samsari va fi nemărginit. Vor fi oameni în vîrstă pravilnică, avînd dovezi în scris de la trei ne-guțatori cinstiți din orașul acela în care vor vrea să fie acești samsari.

Art. 16. Samsarul să îndatorează mai întîi a face jurămînt că va păzi credință, adevăr și nu va întrebuița rău nici interesul stăpînului mărții, nici al chirigiului ce va încărca marfa.

Art. 17. Va lua slobozenie în scris de la tribunalul de comerț pentru aciastă meserie, carele îi va da condică șnuruită și pecetluită, ca să însemneze într'însa toate lucrările lui, adecă prețul hotărîtei chirii, numele, porecla și lăcuința chirigiului; numele și porecla stăpînului mărții, coleturile, suma ocalelor și felul mărții, cu semnele și numerile ce vor avea, orașul său satul unde să trimit, numele și porecla aceluia în priimirea căruia să trimit, ca la întimplare, sau de vre-o prigonire, sau de vre-un faliment al aceluï priimitor, să se dezvolteze adevărul și al toc-meliï și al stăpînului mărții.

Art. 18. Fieștecare dintr'acești samsari ieste dator să știe să scrie și să citească într'o limbă.

Art. 19. Sint popriți samsarii aceștiia să se amestice la samsarlic de vînzarea și cumpărătoarea mărfurilor, precum și ceilalți samsari asemenea nu vor putea a să amesteca în samsarlicul în-chirierilor: vor fi însă slobozi acești samsari să facă și acest negoț, de nu le va fi samsarlicul de ajuns pentru hrana lor.

Art. 20. Plata samsarlicului acestora va fi un sfaņih de la carul mare și o jumătate de sfaņih de la căruță, plătindu-i-să de către cărauș. Iar dela poverile pe cai, precum sint Prahovenii, cite parale doăzeci de povară de un cal, care să va plăti de către chirigiū.

Art. 21. Samsarul închirietor dovedindu-să viclean și călcător datoriilor de mai sus arătate, să va osîndi de tribunalul de comerț, sau de oricare altă judecătorie, la închisoare de trei zile și la plata de lei una sută pentru spitaluri, și să va popri din lucrarea meserii lui.

PENTRU DRAGOMANI ȘI SCĂUNAȘII DE OBȘTE.

Art. 22. Numărul lor va fi nemărginit, atît la schele, cît și prin sate.

Art. 23. Oricine să va îndeletnici într'această meserie ieste



dator să iă slobozenie în scris; cei din Ibraïla de la tribunal[ul] de comerț, cei de la celelalte schele de la măghistratu orașului, iar cei de prin sate de la ocîrmuirile locale. Înscrișul de slobozenie li să va da fără nici-o plată.

Art. 24. Cel carele să va dovedi îndeletnicindu-să într'aciastă meserie fără să aibă voie în scris, să se osîndiască a plăti ștraf lei doăzeci pentru spitaluri.

Art. 25. Fieștecare dragoman sau scăunaș prin sate ieste dator, după ce va împărți bani ai vre unui neguțător pe la sătenii pentru producturi, să îndemneze la vreme pă sătean ca să predea tocmitul product aceluia în socoteala căruia a împărțit banii; să fie însă cu mare luare aminte a nu da bani mai mulți peste puțința lăcuitarului; iar, dovedindu-să că de hatîr a dat bani la oameni știuți dă neavuți, însuși dragomanul sau scăunașul va fi dator să despăgubească pă neguțător.

Art. 26. Dragomanul sau scăunașul, după ce va priimi bani de la neguțător ca să-i împărțească pă producturi, nu mai ieste slobod să priimească bani de la altul tot pentru acel product, pînă nu va împărți pă cei d'intii.

Art. 27. Călcătorul acestui de mai sus articol să osîndește să plătiască ștraf lei cincizeci pentru spitaluri.

Art. 28. Cînd vre unul dintr'aceștia să va dovedi că au făcut tocmeală cu țaranul spre al său folos împarte, și cu paguba neguțătorului său cu a țaranului, să să tragă la judecată, și, pă de o parte, să se îndatoreze să despăgubească pă păgubaș, iar, pă de alta, să se osîndească a plăti ștraf lei cincizeci pentru spitaluri.

#### PENTRU DRAGOMANII DIN ORAȘUL IBRAİLII.

Art. 29. Cumpărătoarea de producturi ce să face la Ibraïla din cele ce vin cu carăle, să mărginește numai înlăuntru în ocolul orașului, fără să fie slobod dragomanul a eși afară din barieră spre întilnirea carălor, fiindcă aciasta s'a dovedit că aduce pagubă țaranilor, neștiind ieî prețul cu care să politipsește vînzarea producturilor la schelă. Asemenea sint popriți și neguțitorii să iasă afară din oraș spre întîmpinarea carălor cu producturi, ca să le tocmească.

Art. 30. Orice dragoman orînduit de vre un neguțător să-i cumpere producturi să va dovedi că tocmeala mărții a făcut-o

cu preț mai jos, iar neguțătorului cumpărător i-aŭ arătat un preț mai sus, unul ca acesta, nu numai își va pierde dragomanlicul lui, ci încă va fi osîndit să plătească ștraf îndoită suma aceia care a vrut să se folosească iel.

Art. 31. Nici-unui dragoman nu-î va fi slobod să cumpere în socoteala sa.

Art. 32. Orice dragoman sau neguțător să va dovedi că aŭ tocmnit producturi afară din barieră să plătească ștraf pentru întii și a doa oară cîte lei doăzeci și cincî, iar pentru al treilea sau mai de multe ori, să plătească îndoit, cîte lei cincizeci. Tot la acest ștraf să osîndesc și dragomanii cînd să vor dovedi că aŭ cumpărat producturi pă seama lor, ca să le facă matrapazlic.

#### DREPTURILE DRAGOMANILOR ȘI SCĂUNAȘILOR DIN TOATĂ ȚARA.

Art. 33. Pentru toate cumpărăturile producturilor ce să vor săvirși prin dragomanii și scăunașii lor în socoteala neguțătorilor, li să va plăti dragomanlic după cursul legiuit al galbenului, dă lei 31 $\frac{1}{2}$ . De chila de grîu de ocă 400, cîte 2 lei, de chila de porumb și dă secară sau mei, cîte un leu și  $\frac{1}{2}$ ; de chila de orz sau de ovăz cîte un leu; de suta de ocă fasole, linte, mazăre, sămînță de in și alte legume cîte un leu. De una ocă ceară parale 10; de vadra de vin cîte parale patru. De ocaoa de lînă, dă miere sau de unt sau de cașcaval iarășî cîte patru parale. De boi sau vacă, cal, catir și măgar ce se vor cumpăra la tîrguri, cîte un leu, iar dă vita mare ce să va cumpăra prin sat, cîte trei lei. Dă oaie i capră cîte parale zece. De un rîmător cîte un leu. Va lua asemenea de la tocmeli dă transporturi cîte un leu și  $\frac{1}{2}$  la chirii dă lei una sută, însă un leu de la cel ce închiriază și jumătate de leu de la cărauș. Iar, făcînd osebită tocmeală între neguțător și dragoman, să va urma atunci după acea tocmeală.

VII.

DEOSEBITE AFACERI DE ADMINISTRAȚIE.



## I.

Note relative à MM. Valsama, Angelesco et Gouliano.

MM. Valsama et Angelesco sont attachés à la 2<sup>e</sup> division en qualité de copistes, à 150 piastres par mois.

En réalité, depuis que la Direction des travaux publics fonctionne complètement, ils ont été plutôt des véritables *commis d'ordre*, aidant le sous-chef de la division, classant les pièces, composant des dossiers, que des simples écrivains.

Le départ du directeur, loin de changer cet état de choses, doit tendre à augmenter la besogne technique de la 2<sup>e</sup> division, la besogne administrative étant uniquement du ressort de la 1<sup>ère</sup>.

Le soussigné espère que, prenant la position, les services rendus et le mérite de ces jeunes gens en considération, le Département voudra bien porter leurs appointements de 150 à 300 piastres par mois, en leur donnant le titre de *commis d'ordre*.

Quant à M. Gouliano, c'est un dessinateur très expéditif, et qui mérite certainement un payement double de celui qui lui est accordé aujourd'hui (600 fr., au lieu de 300), pourvu qu'il donne tout son temps à l'État.

Quoique n'ayant aucun sujet de plainte à formuler contre M. Horn, le deuxième dessinateur, ni contre M. Costa, le troisième copiste, le soussigné ne croit pas qu'il y ait lieu d'augmenter actuellement leurs appointements.

## II.

Note relative à M. Miltiade, traducteur à la 2<sup>e</sup> division de la direction centrale.

L'acquisition d'une bibliothèque spéciale pour le service de l'école et même de la Direction centrale des travaux publics,

bibliothèque composée en presque totalité d'ouvrages français, ne portera tous ses fruits qu'autant que cette bibliothèque sera consultée toutes les fois que l'on aura à résoudre une question technique ou administrative.

Or, parmi les employés de la Direction Centrale, il y en a qui, doués d'assez d'intelligence et d'un assez bon commencement de pratique pour consulter utilement cette bibliothèque, ne le pourront faire, soit parce qu'ils n'en connaîtront pas le contenu, soit parce qu'ils ne possèdent pas suffisamment la langue française.

On remédiera complètement à cet inconvénient en chargeant M. Miltiade, actuellement traducteur à la 2<sup>e</sup> division, de la garde et de l'étude de la bibliothèque, des dépouillements partiels à y faire, et même des traductions en langue valaque dont on pourra avoir besoin pour chaque question spéciale qui se présentera.

Le soussigné a été à même de constater dans M. Miltiade beaucoup de laboriosité, l'amour de la science, une connaissance très satisfaisante de la langue française, et il serait heureux que les bons services rendus par ces employés contribuassent à faire adopter par M. le chef du Département de l'Intérieur les vues qu'il vient d'exposer.

Bucarest, 25 juillet (6 août) 1853<sup>1</sup>.

### III.

Note au sujet du pont du Carrousel à Bucarest.

Le soussigné certifie que le pont actuellement en construction auprès du jardin du Carrousel est dans un état d'avancement très satisfaisant : qu'en conséquence l'entrepreneur, M. Racovit-chano, pourra incessamment toucher le reste des sommes qui sont dues pour l'exécution de ce pont ; et il a l'honneur de prévenir M. le chef du Département de l'Intérieur qu'il a désigné M. le Serdar Lespézéano pour suivre et diriger jusqu'à la fin les travaux de ce pont, d'après le projet de M. Louvel.

Bucarest, 31 juillet (12 août) 1853.

<sup>1</sup> În același dosar e un proiect pentru îmbunătățirea rasei cailor.

## IV.

## Note relative aux élèves conducteurs.

S. A. S. a bien voulu déjà encourager quelques-uns de ces jeunes gens, qui promettent de devenir de bons et fidèles serviteurs de leur pays.

Je ne saurais trop recommander au Département de l'Intérieur le maintien de cette institution, des cours faits par les professeurs actuels (sans en excepter le cours de langue française), d'un local spécialement destiné, non seulement aux cours, mais encore aux exercices graphiques et aux études libres.

Les trois premiers de ces jeunes gens,

Aninochano,

Vlacentzie (?),

Vladesco,

sont complètement en état de passer un examen de conducteur de troisième classe ; il est à désirer que la commission technique les mette immédiatement à même de prouver qu'ils sont dignes de ce grade.

Revurano est le quatrième ; il écrit parfaitement le français et possède à un haut degré le talent du dessin graphique. Lui et quelques-uns de ceux qui le suivent sont sans doute bientôt à même de gagner aussi le grade de troisième classe.

Parmi les derniers élèves de ponts et chaussées, il y en a qui, malheureusement, sont moins forts, moins versés dans la pratique même, que deux élèves des mines tout récemment reçus, MM. Zoto et Boureano. Ce sera un acte de justice que d'autoriser ceux-ci, s'ils le désirent, à entrer dans les Ponts et chaussées, sauf à les remplacer par quelques-uns de leurs anciens moins méritants et plus faibles qu'eux.

Je termine en suppliant de nouveau S. A. S. de protéger comme par le passé ces jeunes gens, pour la plupart pauvres, appartenant à de nombreuses familles, et qui ont eu de grands obstacles à vaincre pour arriver au point où ils en sont.

Bucarest,  $\frac{31 \text{ juillet}}{12 \text{ août}}$  1853.



## V.

*Votre Altesse Régante,*

Pour maintenir dans un vivant souvenir la solennelle entrée de l'armée autrichienne à Bucarest, ainsi que la présence de Votre Altesse Monseigneur le Prince-Régnant à Vienne, j'ai formé le projet de composer deux œuvres musicales, que je prends la liberté d'offrir à Votre Altesse.

Animé uniquement par le souvenir d'un si remarquable événement, j'ose espérer que V. A. daignera recevoir cette dédicace avec Son extrême bonté connue.

De Votre Altesse, Monseigneur le Prince-Régnant,  
le très-humble serviteur:

Luis Woycikiewicz:  
habite Léopol, No. 690 <sup>2</sup>/<sub>4</sub>

Léopol, die 18 février 1855.

## VI.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> mars 1855.

*Monseigneur,*

Ayant entendu que c'était l'intention de V. A. Royale de faire armer vos troupes avec les meilleures armes, je prends la liberté d'informer V. A. que je suis en mesure d'offrir les pistolets revolvers de Monsieur le Col. Colt de la même modèle (*sic*) et fabrication que les armes dont le Gouvernement Anglais a fourni son armée de terre et de mer.

J'ai une partie en ce moment à Hambourg, venant direct (*sic*) des ateliers de Monsieur (*sic*), que je serai heureux de recevoir une commande de la part de Votre Altesse de vous envoyer une échantillon.

J'ai l'honneur de saluer Votre Altesse Royale avec le plus profond respect.

*D. Sainthill,* pour le colonel Colt.

VIII.

BUDGETE ȘI ACTE FINANCIARE.

## CHELTUIELI DIN

T A

DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA VISTIARIE SUR LES FONDS  
AU 1-er

R E C E T T E S	Piastres	Paras
Reçu depuis le 28 jusqu'à la fin du mois de juin . . . . .	62.772	26
» pendant le mois de juillet . . . . .	75.772	20
» pendant le mois d'août . . . . .	34.087	36
» pendant le mois de septembre . . . . .	19.593	27
» pendant le mois d'octobre . . . . .	31.298	11
» pendant le mois de novembre . . . . .	40.535	24
» pendant le mois de décembre . . . . .	55.365	33
Total des sommes reçues depuis le 28 mai 1849 jusqu'au 1-er janvier 1850	329.421	17

## FONDUL CEREALELOR

## BLEAU

DU DROIT D'EXPORTATION DES CÉRÉALES DU 28 MAI 1849  
JANVIER 1850

DATE		DÉPENSES	Piastres	Paras
juin	20	D'après un office princier sub No. 12 à Mr. le Colonel Nicolas Bibesco . . . . .	10.000	—
»	20	idem sub No. 12 à Mr. le Cloutzar Siméon Marcovitz . . . . .	6.000	—
»	21	idem sub No. 21 à Mr. le Cloutzar Miltiadis Aristarki . . . . .	10.000	—
juillet	8	idem sub No. 12 à Mr. le Major Constantin Villara . . . . .	10.000	—
»	8	idem sub No. 20 à Mr. le Grand-Ban et Premier-Boyard George Philippesco . . . . .	25.000	—
août	12	idem sub No. 5 à l'Etat-Major pour distribuer des gratifications aux soldats ottomans qui ont pris part à la solennité nationale du 1 <sup>er</sup> juin . . . . .	16.000	—
»	18	idem sub No. 46 à la Vornitzie des Prisons pour être distribués en secours aux détenus à la prison de Giurgevo . . . . .	200	—
»	16	idem sub No. 51 à Mr. le docteur Patzoura . . . . .	8.000	—
»	24	idem sub No. 51 à Mr. Keun . . . . .	4.000	—
»	24	idem sub No. 51 à Mr. le Pitar A. Lorenti . . . . .	4.000	—
»	29	idem sub No. 51 à Mr. le Pitar George Kiriakidis . . . . .	4.000	—
»	29	idem sub No. 80 à Mr. le Colonel Jean Voynesco . . . . .	10.000	—
nov.	24	idem sub No. 521 à Mr. le Colonel Jean Floresco . . . . .	5.000	—
»	24	idem sub No. 530 à la Police de la Capitale pour faire face aux dépenses de la cérémonie d'installation . . . . .	16.695	—
déc.	7	idem sub No. 390 à Mr. le sous-officier noble Mavrocordato . . . . .	500	—
»	7	idem sub No. 618 à Mr. le Colonel Jean Floresco pour distribuer aux personnes nécessiteuses à l'occasion de la cérémonie d'installation . . . . .	18.270	—
»	9	idem sub No. 539 à Mr. le Baron C. Sakelarie le montant de l'exportation de 2.500 kilos de blé par l'échelle d'Ibraïla en franchise de droit . . . . .	7.500	—
»	12	idem sub No. 593 au Secrétariat d'Etat pour distribuer des gratifications aux lipcaïns . . . . .	1.000	—
»	12	idem sub No. 623 idem aux Postelnicei et aux Calaraches . . . . .	800	—
»	21	idem sub No. — à Mr. le Pitar Arsenje Radoulesco . . . . .	800	—
»	24	idem sub No. 555 au Secrétariat d'Etat pour envoyer à l'agent de Vienne, Mr. le Baron Philippsborn . . . . .	17.325	—
»	24	idem sub No. 690 à Mr. Salli-Effendi . . . . .	12.000	—
»	31	idem sub No. 716 au Secrétariat d'Etat pour abonnements aux journaux . . . . .	2.356	8
Total des dépenses			189.876	8
Effectif en caisse au 1-er janvier 1850			139.555	9
			329.431	17



DOIT

LE \$ DES

	Piastres	Paras
Réliquat de l'année dernière au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	139.555	9
Reçu le trimestre de janvier, février et mars . . . . .	146.500	—
Idem sur le trimestre d'avril, mai et juin; la somme de piastres 63.221 $\frac{1}{3}$ ayant été retenue par le fermier pour les céréales payées et non exportées pendant sept mois de l'année 1849, conformément à l'office princier sub no. 1230 confirmant le procès-verbal du Conseil Administratif du 12 septembre de l'année courante . . . . .	83.278	27
Idem le trimestre de juillet, août et septembre. . . . .	146.500	—
Idem le trimestre d'octobre, novembre et décembre. . . . .	146.500	—
	662.333	36

CÉRÉALES 1850

AVOIR

DATE	No. de l'office		Piastres	Paras	
janvier	10	8	Donné au Secrétariat d'État pour être distribuées d'après l'ordre de S. A . . . . .	1.300	—
»	12	24	Idem au Vicomte de Grammont, gratification . . . . .	12.600	—
»	21	711	Idem au Pitar M. Abdulahidis, augmentation des appointements de tchinovnik du Département de l'Intérieur, pour les mois de novembre et décembre . . . . .	600	—
»	26	65	Idem à la famille du défunt Pitar N. Valiano, Chef de Police à Slatina, gratification . . . . .	1.000	—
»	27	68	Idem au deuxième Vistiar Georges, un des Postelnichels, gratification . . . . .	300	—
février	3	711	Idem au Pitar M. Abdulahidis pour janvier . . . . .	300	—
»	6	125	Idem à Pierre Georges, chef des Dorobantz de la Vestiarie, gratification. . . . .	630	—
»	6	188	Idem au capitaine Const. Calinesco, frais de son voyage en Russie pour achat de chevaux . . . . .	15.000	—
»	11	22	Idem au Baron Const. Sakellarie, pour l'exportation de 2.500 kilos de blé. . . . .	6.937	—
»	15	115	Idem à la disposition du chef de la Police. . . . .	12.600	—
»	22	174	Idem à la disposition du Secrétaire d'État. . . . .	4.599	—
»	24	228	Idem à Grégoire Soutchescho, traducteur russe auprès de l'État-Major du 5-me corps, gratification . . . . .	2.520	—
»	25	195	Idem au Pitar Démètre Gardesko, aide du 1-er bureau à la section des travaux publics au Département de l'Intérieur, gratification. . . . .	1.500	—
mars	4	711	Idem au Pitar M. Abdulahidis pour février . . . . .	300	—
»	14	306	Idem au Paharnik Const. Totchilesko, gratification . . . . .	7.000	—
»	14	270	Idem au Cloutchar Alex. Dimitresko, gratification . . . . .	7.000	—
»	14	306	Idem au Serdar Jean Biltchouresko, gratification . . . . .	5.000	—
»	16	306	Idem au Pitar G. Koumpouloungiano, gratification . . . . .	1.200	—
»	16	270	Idem à Mr. J. A. Keun, gratification. . . . .	5.000	—
»	17	306	Idem au Serdar J. Rochano, gratification. . . . .	2.400	—

## LE § DES CÉREALES 1850

DATE	No. de l'office		Piastres	Paras
février	17	306	Idem au Vistiar J. Costesco, gratification	
»	18	38	Idem au Département Militaire, pour gratification du Lieutenant Evdokimoff, les appointements de 4 mois, piastres . . . . . 1.066 26 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	2.000 —
			Idem du sous-lieutenant Zanfiresco. . . . . 400	1.466 26 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>
mars	22	270	Donné au Serdar A. Laurentz, gratification . . . . .	5.000 —
»	»	331	Idem au Lipcain Matei Gavriile, gratification . . . . .	200 —
»	28	349	Idem à Pierre Martin, conducteur à l'établissement des fontaines, gratification . . . . .	2.400 —
avril	3	356	Idem à Nicolas Jean, écrivain . . . . .	450 —
»	8	400	Idem au Lieut. Const. Racovitza, envoyé à la rencontre de S. E. Halim-Pacha . . . . .	3.000 —
»	14	415	Idem au Pitar Jean Juan, employé, gratification . . . . .	600 —
»	18	711	Idem à Mr. J. A. Keun pour l'abonnement des journaux . . . . .	3 339 —
»	18	447	Idem au Pitar M. Abdulahides pour mars et avril. . . . .	600 —
»	19	416	Idem au Secrétariat d'État pour gratification des six postelnitchels et de l'employé de la Chancellerie . . . . .	1000 —
»	19	450	Idem au Secrétariat d'État pour gratification de 20 Lipcains et Kalarachés et de leur chef . . . . .	1.740 —
»	27	459	Idem à la Police de la Capitale pour divers besoins . . . . .	10.000 —
»	29	509	Idem au Pitar N. Karmazoule, gratification . . . . .	1.200 —
»	»	»	Idem à M. Kéfalof, gratification . . . . .	3.000 —
mai	1	510	Idem à Georges Lucas, chef des dorobantz du district d'Illfov, gratification pour lui piastres: 500 idem pour ses dorobantz » 500	1.000 —
»	4	509	Idem au Cloutchar Const. Stériadis, gratification . . . . .	12.000 —
»	»	511	Idem au Capoudji-Bachi Sali-Effendi, gratification . . . . .	12.000 —
»	5	547	Idem au Capitaine Const. Kalinesco, frais de voyage à Constantinople, quand il a accompagné les chevaux. . . . .	18.900 —

## LE § DES CÉRÉALES 1850

DATE	No. de l'office		Piastres	Paras	
mai	5	525	Idem au Colonel N. Bibescò pour sa mission à Cronstadt . . . . .	9.450	—
»	8	509	Idem au docteur Athanasse Karazisse, gratification . . . . .	8.000	—
»	8	509	Idem au Cloutchar Siméon Marcovitz, gratification . . . . .	12.000	—
»	12	508	Idem à l'Aga Démètre Falcoyano, Président de la municipalité, gratification. . . . .	15.750	—
»	15	512	Idem à la Police de la Capitale, pour gratification du Cloutchar C. Paouchesko . . . . . 4.725 Idem aux Dorobantz . . . . . 5.000	9.725	—
»	16	592	Idem au Postelnik Sotiri Kalliodi, porteur d'un firman et de divers Nichams. . . . .	20.000	—
»	18	402	Idem à la dame Ephrosyne, veuve de Démètre Jean, employé de la municipalité de la Capitale . . . . .	1.200	—
»	18	62	Idem au lieutenant de l'armée russe Danilovitz, gratification . . . . .	1.000	—
»	18	467	Idem au Ban Const. Glyka, gratification. . . . .	15.750	—
»	23	651	Idem au Major Alex. Perdicari, gratification. . . . .	4.000	—
juin	2	711	Idem au Pitar M. Abdulahidis, pour mai . . . . .	300	—
»	5	685	Idem à l'évêque Angelo Paris, subvention pour l'église catholique . . . . .	6.300	—
»	5	652	Idem au Paharnik Alex. Kalinesko, gratification . . . . .	6.000	—
»	7	576	Idem à la Vornitchie des prisons, pour gratification aux détenus de la prison de Bucarest. . . . .	391	20
»	7	464	Idem au Grand-Ban G. Philippesco, gratification . . . . .	20.000	—
»	14	730	Idem au Pitar N. Starostesco, gratification . . . . .	900	—
»	15	579	Idem à la Police, pour frais de voyage du Commissaire du quartier noir à Braïla . . . . .	153	3
»	17	781	Idem à Mr. Alex. Sagomarsini . . . . .	1000	—
»	19	370	Idem au Serdar Jean Kinopsi, directeur de quarantaine, gratification . . . . .	4.000	—



## LE § DES CÉRÉALES 1850

D A T E	No. de l'office		Piastres	Paras	
juin	20	786	Donné à N G. Koukoula, gratification	1000	—
»	20	787	Id. au Capitaine Zarovitsch id. . . . .	630	—
»	27	824	Id. au Lieutenant Athanasse Kalinesco id. . . . .	3.000	—
»	28	824	Id. au Colonel Jean Floresco id. . . . .	3.150	—
»	28	826	Id. à Mr C. Meyer, directeur des jardins publics . . . . .	5.000	—
»	30	»	Id. Traitement de Mr le Baron de Philippsborn, agent valaque à Vienne.	18.900	—
juillet	1	823	Id. au Major Alex. Perdicari, frais de voyage et de séjour à Fokschani .	1.500	—
»	3	711	Id. au Pitar M. Abdulahidis, pour juin.	300	—
»	3	869	Id. au Secrétariat d'État pour frais extraordinaires . . . . .	18.987	20
»	4	513	Id. au Département du Culte, pour gratification de quatre écrivains 1.200		
			» du Chef des Dorob. 200		
			» de 6 Dorobantz 600	2.000	—
»	5	860	Id. au Paharnik Const. Djani, gratification . . . . .	2.000	—
»	6	738	Id. au Chef de la Police, pour les dépenses faites à la foire de Moschy.	18.900	—
»	11	899	A Mr Edmond Van-Saanen, gratification . . . . .	3.150	—
»	12	898	Id. à Mr Keun, pour les journaux périodiques . . . . .	4.599	—
»	18	305	Id. à Mr le Logoth. Jean Bibesco, gratification. . . . .	31.500	—
»	19	956	Id. au lieut. Démètre Stephanopoulo, pour diverses missions. . . . .	2.500	—
»	28	994	Id. à Mr Keun, pour frais de transport des employés du Secrétariat à la maison de campagne de S. A.	3.622	20
»	»	1025	Id. au Cloutchar Siméon Marcovitz, gratification . . . . .	6.000	—
»	29	711	Id. au Pitar M. Abdulahidis, pour juillet. . . . .	300	—
août	1	149	Id. au Rotmeister Chrapovitz, gratification. . . . .	1000	—

## LE Ş DES CÉRÉALES 1850

D A T E	No. de l'office		Piastres	Paras
août	2	776	Donné au Colonel Jean Voynesco, gratification . . . . .	12.000 —
»	2	1026	Id. à la Police de la Capitale pour divers besoins . . . . .	14.175 —
»	3	1065	Id. au Serdar Alex. Izesko, gratification . . . . .	8.000 —
»	3	992	Id. au Départ. de l'Intérieur pour gratification de ses Dorobantz . . . . .	800 —
»	7	82	Id. à deux Dorobantz du Département de l'Intérieur . . . . .	200 —
»	16	1054	Id. au Serdar Laurenty, gratification.	3.474 —
»	16	733	Id. à la Police de la Capitale pour gratification des employés ci-dessous : à l'aide du Chef de Police . . . . . 750 au secrétaire . . . . . 300 au chef des Dorobantz . . . . . 300 à l'aide de celui-ci . . . . . 200 aux 5 commissaires . . . . . 2.500 aux 15 sous-commissaires . . . . . 3.000 aux Dorobantz . . . . . 5.600	12.650 —
»	16	695	Id. à Hélène Cécile, actrice valaque, gratification . . . . .	500 —
»	16	999	Id. au Serdar N. Slanitchiano, gratification . . . . .	4.410 —
»	16	1050	Id. au Major Borouzyn, pour les réparations faites à la maison de campagne . . . . .	19.858 39
»	25	82	Id. à deux Dorobantz du Départ de l'Intérieur . . . . .	200 —
»	28	711	Id. au Pitar M. Abdulahidis pour août.	300 —
septemb.	5	173	Id. à Engel Michel, médecin-vétérinaire de la Milice . . . . .	3.000 —
»	6	1154	Id. au Lieutenant Ath. Kalinesco pour diverses missions . . . . .	1.890 —
»	7	88	Id. au Tribunal du Commerce, augmentations des appointements de son caissier et du Vatafe des Aprod, depuis le 1-er janvier 1850 . . . . .	1.600 —
»	13	1166	Id. au sous-lieutenant Jean, pour frais de voyage à Constantinople . . . . .	1.260 —
»	13	1127	Id. à la Police de la Capitale pour divers besoins . . . . .	12.600 —

## LE Ș DES CÉRÉALES 1850

D A T E		No. de l'office		Piastres	Paras
septembr.	22	1235	Donné au Paharnik J. Vichorano, pour frais extraordinaires . . . . .	3.150	—
»	23	711	Id. au Pitar M. Abdulahidis pour septembre . . . . .	300	—
»	23	115	Id. au Lieutenant Ath. Kalinesco, pour complément de la somme de 3.150, pour divers frais . . . . .	1.260	—
»	26	1234	Id. au Lieutenant Giourgion, gratification . . . . .	1.575	—
»	28	1233	Id. au Paharnik Const. Logadis id. . . . .	8.000	—
»	29	1286	Id. au Major Salman id. . . . .	6.300	—
»	29	1252	Id. au Lieutenant Grég. Poroumbar, pour diverses missions . . . . .	4.725	—
»	29	1237	Id. au Secrétariat d'État pour envoyer à Constantinople . . . . .	2.606	8
octobre	4	1167	Id. à Const. Moustakoff, pour diverses missions . . . . .	3.150	—
»	6	1236	Id. Remis a Constantinople, pour les frais occasionnés par le transport de 8 canons . . . . .	21.083	—
»	7	1335	Id. au Secrétariat d'État pour divers frais extraordinaires . . . . .	5.040	—
»	9	215	Id. au Lieutenant Moscou, gratification . . . . .	3.000	—
»	9	1243	Id. à G. Pichacoff, traducteur de la langue slave, gratification . . . . .	1.500	—
»	9	1200	Id. au Lieutenant Const. Racovitz, pour diverses missions . . . . .	3.150	—
»	16	1240	Id. au Colonel Pasnansky, gratification . . . . .	15.750	—
»	20	93	Id. au Tribunal de Commerce, augmentation des appointements du caissier et du vatafe pour septembre. . . . .	200	—
novembr.	6	1478	Idem pour le second semestre du Baron Philippsborn à Vienne . . . . .	15.750	—
»	10	711	Idem au Pitar M. Abdulahidis pour octobre . . . . .	300	—
»	13	1462	Donné au Secrétaire d'État pour frais de correspondance . . . . .	7.339	20
»	22	1542	Id. à la Police pour divers besoins . . . . .	12.600	—
»	27	711	Id. au Pitar M. Abdulahidis pour novembre . . . . .	300	—

## LE § DES CÉRÉALES 1850

D A T E	No. de l'office		Piastres	Paris
décembre	5	1161	Id. aux Lipcains et aux Calaraches, gratification . . . . .	1.740 —
»	5	88	Id. au Tribunal de Commerce, augmentation des appointements du caissier et du vatafe, pour octobre et novembre . . . . .	400 —
»	5	1650	Id. au Serdar Matey Boranesco, gratification . . . . .	1.800 —
»	5	1648	Id. à 7 Postelnichels id. . . . .	750 —
»	13	1679	Id. au Pitar Thomas Sergiesko id. . . . .	500 —
»	14	1582	Id. à la Police pour payement des dettes de quelques détenus libérés. . . . .	1.277 —
»	15	420	Id. aux employés du Secrétariat d'État, gratification . . . . .	12.600 —
»	19	1700	Id. à 10 domestiques des Chancelleries du Départ. de l'Intérieur, de la Vistiarié et du Secrétariat, gratification . . . . .	480 —
»	19	1702	Id. à 7 Dorobantz de la Vestiarié id. . . . .	420 —
»	21	711	Id. au Pitar M. Abdulahidis pour décembre . . . . .	300 —
»	21	1701	Id. à 12 Dorobantz du Départ. de l'Intérieur, gratification. . . . .	720 —
»	27	88	Id. au Tribunal du Commerce, augmentation des appointements de son caissier et du vatafe des aprodes, pour le mois de décembre . . . . .	200 —
			<b>Total . . . . .</b>	<b>666.853 36<sup>2</sup>/<sub>3</sub></b>



## T A B L E A U

DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA VESTIARIE SUR LES FONDS DU  
DROIT D'EXPORTATION DES CÉRÉALES DE L'ANNÉE 1851

DATE		RECETTES	Piastres	Paras
		Reçu de Mr. le Pacharnik Tomitza Aposto- liadis, fermier, savoir: . . . . .		
janvier	19	Pour le 1-er trimestre de janvier. . . . .	146.500	—
avril	16	» le 2-ème » d'avril. . . . .	146.500	—
juillet	10	» le 3-ème » de juillet. . . . .	146.500	—
		» le 4-ème » d'octobre . . . . .	146.500	—
Total. . . . .			586.000	—

## LE \$ DES CÉREALES 1851

DATE	No. de l'office		Piastres	Paras
Janvier	1	Excédant des dépenses sur la recette en 1850 . . . . .	1.541	—
»	4 1340	Au maître-pompier Stepanov et à l'officier Mincicof . . . . .	1.000	—
»	9 1756	Secours à Mr. Tataresco, étudiant à Rome . . . . .	1.000	—
»	11 1757	Gratification aux Dorobantz du Département du Culte . . . . .	490	—
»	— 1649	Id. à 3 employés par 1000 piastres à chacun . . . . .	3.000	—
»	12 60	A Mr. le Major Salman . . . . .	3.150	—
»	— 58	A Mr. Sali-Effendi . . . . .	10.000	—
»	16 59	A la Police de la Capitale pour dépenses secrètes . . . . .	9.450	—
»	17 37	Gratification aux Dorobantz de la Police . . . . .	6.400	—
»	— 51	Au Secrétariat d'État pour frais de service . . . . .	1.500	—
»	22 63	Pour les journaux périodiques et frais de correspondance . . . . .	9.797	19
»	23 109	A Mr. Stérieré Cazouléa, envoyé de Constantinople avec la confirmation du Métropolitain . . . . .	9.450	—
»	25 201	A Mr. le Log. Aristarchi pour l'envoi de différents firmans émanés de la Porte . . . . .	16.742	—
»	— 202	A Mr. le Sardar George Nitzesco, gratification . . . . .	6.000	—
»	31 101	En secours à Mr. Pierre Costéa . . . . .	500	—
février	1 1035	A Mr. Tanase Marcoulesco . . . . .	500	—
»	5 231	A 4 paysans du district d'Ibraïla . . . . .	400	—
»	— 232	A Mr. C. Ouzounesco, gratification . . . . .	900	—
»	— 297	A Mr. le Vicomte de Grammont . . . . .	10.000	—
»	— —	A Mr. Abdoulaïdes, augmentation des appointements . . . . .	300	—
»	12 298	A Mr. le Pitar N. Alexandresco . . . . .	3 780	—
»	15 425	A l'Aide-de-Camp Athanase Calinesco . . . . .	3.150	—
»	27 473	A Mr. Edmond Van Saanen . . . . .	4.000	—
»	— 474	A Mr. le Pitar Rodolphe, gratification . . . . .	1.000	—

## LE Ș DES CÉRÉALES 1851

D A T E		No. de l'office		Piastres	Paras
février	27	711	A. Mr. Abdoulaidis pour février de 1849 . . . . .	300	—
»	27	88	Au Vatafe des Aprodés, augmentation d'appointements pour janvier et février . . . . .	200	—
»	—	88	Idem au Caissier du Tribunal de Commerce . . . . .	200	—
mars	7	528	A la Police de la Capitale pour dépenses secrètes . . . . .	12.600	—
»	12	503	A un Caporal, deux Dorobantzs et quelques paysans, gratification . . . . .	410	—
»	21	573	A Mr. le Major Salman, Aide-de-Camp . . . . .	3.780	—
»	—	572	A Mr. le Lieutenant Stéfanopoulo, idem . . . . .	3.780	—
»	23	590	Au Pitar Pandeli Nicolesco . . . . .	750	—
»	30	600	Au Pacharnik A. Calinesco . . . . .	3.150	—
»	—	711	A Mr. Abdoulahidis pour le mois de mars 1849 . . . . .	300	—
»	—	88	Au Vataf des Aprodés, augmentation pour mars, . . . . .	100	—
»	—	88	Au Caissier du Tribunal de Commerce, augmentation . . . . .	100	—
avril	1	711	Idem à Mr. Abdoulahidis pour le mois d'avril . . . . .	300	—
»	—	88	Idem au Vataf des Aprodés . . . . .	100	—
»	—	88	Idem au Caissier du Tribunal de Commerce . . . . .	100	—
»	5	607	Au Sous-lieutenant K. Formak . . . . .	1.890	—
»	14	689	A Mr. Keun, chef de section . . . . .	6.000	—
»	—	689	A Mr. Laurenti, chef de bureau . . . . .	6.000	—
»	16	690	Au Cloutzar Paouthesco . . . . .	6.300	—
»	—	690	Au Sardar Pana Tzindarica . . . . .	5.000	—
»	—	690	A Mr. A. G. Sima . . . . .	1.575	—
»	—	691	A Mr. B. Ionesco . . . . .	600	—
»	17	719	Au Secrétaire d'État, pour frais extraordinaires . . . . .	9.922	20
»	—	699	Aux Dorobantzs du Département du Culte et à 8 Dor., gratification . . . . .	1.000	—
»	19	742	Au Pacharnik A. Philippesco, gratification . . . . .	9.000	—

## LE Ş DES CÉRÉALES 1851

DATE	No. de l'office		Piastres	Paras
mai	3	822	A la Police de la Capitale pour divers frais de service . . . . .	12.600 —
»	4	816	Au colonel N. Bibesco. . . . . 3150	— —
»	—	—	Au Major Salman . . . . . 1575	— —
»	—	—	Au Lieutenant Calinesco. . . . . 1575	— —
»	—	—	Id. Mavrocordato. . . . . 1575	7.875 —
»	6	817	Au Colonel Voynesco, Chef de l'État-Major. . . . .	10.000 —
»	7	—	Traitement du 1-er semestre de Mr. Philipsborn, Agent à Vienne. . .	18.900 —
»	11	865	Au docteur Phormion, gratification .	12.600 —
»	—	867	Au Major Stoika id. . . . .	3.592 —
»	19	900	Au Docteur Van Sanen id. . . . .	4.725 —
»	28	950	Au Chef de la Police, subvention pour les dépenses à la foire de Moschi. .	18.900 —
»	—	948	Au Sardar Charles Stoynesco . . . .	4.725 —
»	—	949	Au Lieutenant Mainesco . . . . .	3 600 —
»	—	1000	A Mr. le Vicomte de Grammont . .	12.600 —
»	—	999	Au Colonel A. Popesco. . . . .	4.000 —
juin	4	1010	Au Chef de la Milice . . . . .	31.500 —
»	8	1011	Au Colonel Pasnanski . . . . .	18.900 —
»	12	1047	Au Pitar N. Marinesco . . . . .	1.200 —
»	15	1046	Id. à Sali-Effendi . . . . .	16.000 —
»	16	1074	A Mr. Biagini, gratification . . . .	500 —
»	23	1105	Au Pitar Britchesco et au Vistiar Georges, gratification. . . . .	1.000 —
»	—	1106	Aux employés du Secrétariat d'État.	8.268 30
juillet	3	1129	Frais des voiture des employés du Secrétariat d'État pendant le séjour de S. A. à la campagne. . . . .	3.780 —
»	7	1151	A la Police, pour dépenses secrètes	10 800 —
»	—	—	A Mr. Abdoulahidis pour le mois de mai . . . . .	300 —
»	—	—	Au Caissier du Tribunal de Commerce pour mai et juin . . . . .	200 —
»	—	—	Id. au Vataf des Aprodos. . . . .	200 —
»	12	1188	Au lieut. Gr. Porumbar, gratification	5.300 —
»	—	1187	Id. à M. Mayer, directeur des jardins publics . . . . .	6.300 —
»	17	1186	Id. au Pacharnik Rosetti, l'ingénieur.	6.000 —



## LE § DES CÉRÉALES 1851

DATE	No. de l'office		Piastres	Paras	
juillet	20	1150	A l'architecte Villacrose, pour réparation <sup>1</sup> . . . . .	4.794	30
»	28	—	Aux employés de Mr. Aristarchi, gratification <sup>2</sup> . . . . .	15.921	35
août	2	1239	Au Cioutzar Eustatie Schina. . . . .	4.800	—
»	9	1254	Au Pacharnik Rodolphe Rosetti . . . . .	20.000	—
»	11	—	Au Chef de la Police de Tirgovist, augmentation des appointements . . . . .	450	—
»	13	1261	A trois Dorobantz. . . . .	300	—
»	—	—	Au Caissier du Tribunal de Commerce . . . . .	100	—
»	—	—	Au Vataf des Aprodos . . . . .	100	—
»	16	—	Au Sardar K. Ipitis d'Ibraïla, gratif. . . . .	—	—
»	—	1264	Au Major Costaforou, aux Lieut. Poyano [Păianu] et Condeesco, gratification. . . . .	7.000	—
»	—	196	Au Lieut. Stéfanopoulo, gratification, . . . . .	5.000	—
»	20	1266	Au Colonel Bibesco, id. . . . .	10.000	—
»	—	—	Au Capitaine Racovitza, id. . . . .	5.000	—
»	—	—	Au Lieut. Athanase Calinesco, id. . . . .	5.000	—
»	—	1265	Au Major Botéano, [comandirul roșii pompierilor]. . . . .	8.030	—
»	20	—	Au Caissier du Tribunal de Commerce pour août . . . . .	100	—
»	—	—	Au Vataf des Aprodos id. . . . .	100	—
»	27	1334	A Mr. Ioussouf-Halim-Effendi . . . . .	315	—
»	28	1326	A Mr. Abdoulahidis pour le mois d'août. . . . .	200	—
»	—	212	A l'aide du Chef de la Police et aux Dorobantz . . . . .	4.943	—
»	31	1357	A M-r Pierre Lefcopoulo, gratification . . . . .	5.000	—
septemb.	3	1354	Au Chef de la Police, pour les dépenses secrètes . . . . .	12.600	—
»	20	1397	Au Pitar Jean Giuan, gratification . . . . .	600	—
»	—	1391	Au Docteur Naslim id. . . . .	3.600	—
»	21	1389	Au Dorobantz Dobre d'Ibraïla id. . . . .	300	—
»	28	1456	Envoyés à Mr. Philippsborn, 2-e semestre . . . . .	19.500	—
octobre	1	1498	Au Sardar Angélaki Laurenti, gratif. . . . .	3.000	—

<sup>1</sup> Forma romănescă anexată pe care am întrebuințat-o, are: «pour les objets infirmes la încăp. de vară ale Vor. Can. C[a]p de M[asa]».

<sup>2</sup> Ibid.: «galbeni 500 schimbați în icosari, a 5½ unul».

## LE § DES CÉRÉALES 1851

DATE	No. de l'office		Piastres	Paras	
octobre	2	1515	Au Secrétaire d'État, pour frais de service . . . . .	4.961	10
»	—	—	A Mr. Abdoulahidis pour les mois de septembre et octobre. . . . .	400	—
»	—	—	Idem à Mr. S. Hina . . . . .	300	—
»	—	—	Id. au Caissier du Tribunal de Commerce. . . . .	200	—
»	—	—	Id. au Vataf des Aprodés . . . . .	200	—
»	—	—	Id. à Mr. Lambrino . . . . .	400	—
»	29	1556	Au Baron Paul Delsner, secours . . . . .	2.500	—
»	31	1563	A Mr. Jean Diacovitz, gratification . . . . .	1.500	—
novembre	2	1601	A Mr. Raphaël Servati id. . . . .	2.000	—
»	12	274	Aux Dorobantz du District Valtzea <sup>1</sup> . . . . .	600	—
»	20	1529	A la Police, pour dépenses secrètes . . . . .	12.600	—
»	23	1620	Au Secrétariat d'État, pour frais extraordinaires de service. . . . .	8.190	—
»	29	1701	Au Capitaine Cornesco, gratification . . . . .	4.000	—
»	30	1668	Au Secrétariat d'État, pour frais extraordinaires . . . . .	7.560	—
décembre	4	1714	A deux Vatachéis et 18 Lipcains, gratification. . . . .	1.740	—
»	7	1781	A des employés subalternes, idem . . . . .	750	—
»	—	1717	A la Police de la Capitale, pour liquider quelques dettes des détenus . . . . .	1.353	10
»	8	—	A Mr. J. Hina [Chef de Police de Tirgoviste], pour novembre et décembre . . . . .	300	—
»	10	1735	A Mr. Michel Chéfaloff, gratification . . . . .	2.200	—
»	—	1736	Au Pacharnik Théodore Merichesco id. . . . .	4.000	—
»	—	—	Au Lieutenant Victor Cretzeano <sup>2</sup> . . . . .	2.000	—
»	—	—	A Mr. le Sardar M. Boranesko, gratif. . . . .	1.500	—
»	17	1745	A. Mr. Apostoli [à Vienne]. . . . .	1.575	—
»	18	1605	Au Chef de la Police de Tirgogiu, pour novembre . . . . .	100	—
»	22	—	Aux 9 Dorobantz du District de Dimbovitz <sup>3</sup> . . . . .	540	—
»	24	1766	Aux Dorobantz et à leur Chef du Dép. de l'Intérieur. . . . .	820	—

<sup>1</sup> Șef: Ioan Giuran.<sup>2</sup> În forma românească: «prapurcicu G. Greceanu».<sup>3</sup> Ibid.: «Ce s'aü arătat curați».

## LE § DES CÉRÉALES 1851

DATE	No. de l'office		Piastres	Paras
	—	A Mr. Abdoulahidis pour nov. et déc.	400	—
»	—	Au Caissier du Tribunal de Commerce	200	—
»	24	Au Vataf des Aprodés . . . . .	200	—
»	—	Au Chef de la Police de Bouzéo . .	400	—
»	—	Id. de Caracale. . . . .	400	—
»	—	Id. de Tirgogiului. . . . .	100	—
			613.162	34

N. B. Pour alléger le § des dépenses extraordinaires du budget, les fonds nécessaires à la Police secrète, ainsi que l'augmentation du traitement des Commissaires de Police dans les districts et de quelques autres employés, sont prélevés sur le § des céréales.

## TABLEAU

DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA VESTIARIE SUR LES FONDS DU  
DROIT D'EXPORTATION DES CÉRÉALES DE L'ANNÉE 1852.

DATE		RECETTES	Piastres	Paras
janvier	15	Reçu du fermier, conformément au contrat, pour le premier trimestre de janvier. . .	146.500	—
avril	—	Idem pour le deuxième trimestre d'avril (déduction faite de 7000 piastres pour deux mille kilos blé dont l'exportation franche de droit a été accordée à Mr. le Baron Constantin Sakellario) . . . . .	139.500	—
juillet	—	Idem pour le troisième trimestre de juillet .	146.500	—
		Idem pour le 4-ème trimestre d'octobre . . .	146.500	—
octobre	—	Idem, arriéré de l'exportation des céréales de l'année 1849 . . . . .	497	25
Total. . .			579.487	25



## LE Ș DES CÉREALES 1852

DATE			Piastres	Paras
—	—	Excédant des dépenses sur les recettes de l'année 1851. . . . .	24.862	84
janvier	3	Aux employés de la Police pour la saisie d'une bande de brigands, frais et récompenses . . . . .	6.302	—
»	5	Au Secrétaire d'État, frais payés aux postes russe et autrichienne pour ports de lettres . . . . .	1.500	—
»	—	A la Police, pour dépenses secrètes	8.750	—
»	10	Au Major Karakassidi, Commandant de la Place. . . . .	8.000	—
»	11	Au Secrétaire d'État, pour abonnement aux journaux et ouvrages périodiques . . . . .	8.268	30
»	17	Id., pour frais de correspondance pour le service de l'État . . . . .	8.174	10
»	18	A Paraschiva Lakoustéano . . . . .	200	—
»	25	Au Colonel Jean Voinesco, Chef d'État-Major . . . . .	7.000	—
»	29	Au fermier de l'octroi du tabac à Giurgevo, indemnité . . . . .	250	—
février	1	Au Lieut. Pierre Mountéano de la chancellerie des gardes-frontières.	3.600	—
»	11	A la Police, pour dépenses secrètes.	14.175	—
»	—	Au Logothète Grégoire Gradishteano, juge au Divan . . . . .	20 000	—
»	15	Au Pitar Élie Bricesco. . . . .	450	—
»	23	Au Pitar Lambrino, Maître de Police à Buzéo. . . . .	1.500	—
»	—	Au Tiste et aux Dorobantz du district Ardjech, pour la saisie des détenus évadés de la prison de Tirgoviste . . . . .	1.650	—
»	—	A 6 Dorobantz et douze caporaux du district Slam-Rimnik, pour la saisie de brigands évadés de Téléga . . . . .	720	—
»	25	Secours aux personnes qui ont souffert de l'incendie en 1850 [dans la Couleur Noire] . . . . .	5.000	—
»	28	Au Beyzadé [et Logothète] Charles Ghyka, juge au Divan . . . . .	8 000	—

## LE § DES CÉRÉALES 1852

DATE			Piastres	Paras
février	28	Au Pitar Nicolas Jean, employé au Secrétariat d'Etat . . . . .	600	—
mars	5	Au Secrétaire d'Etat, pour frais du service . . . . .	150	—
»	8	Traitement de l'Agent à Vienne pour le premier semestre de l'année courante . . . . .	19.500	—
»	—	Au Sous-lieutenant Payano . . . . .	1.000	—
»	11	A Loutzitz, Directeur de la musique du 2-ème Régiment . . . . .	1.200	—
»	—	Au docteur Tzink, Médecin de quartier. . . . .	8.000	—
»	14	Au Pitar Nicolas Marinesco, employé au Secrétariat d'Etat. . . . .	2.400	—
»	17	Au Serdar Charles Stoënesco, juge. . . . .	5.700	—
»	—	Au Vice-Vistiar Iordake Postelnitchélou . . . . .	500	—
»	19	Au Capitaine Makédonski, pour frais d'impression de 4 ouvrages . . . . .	10.000	—
»	21	A Elisabeth veuve de Jean Romano. . . . .	600	—
»	22	Aux Dorobantz de la Vestiarié et à leur Tiste . . . . .	540	—
»	24	A 3 Dorobantz et un villageois, pour saisie de brigands . . . . .	600	—
»	—	Au Cloutcheur Alexandre Philippesco, Directeur de la Vestiarié. . . . .	8.000	—
»	26	A trois garçons de bureau de la Vestiarié. . . . .	150	—
»	—	A deux Vataches et 18 Lipkains du Secrétariat d'Etat . . . . .	1.740	—
»	—	Au Capitaine Jean Camarachesco . . . . .	1.000	—
»	28	Au Docteur Van Saanen . . . . .	6.300	—
avril	7	A Jean Al. Keun, Chef de Section au Secrétariat d'Etat. . . . .	9.450	—
»	18	Au Major Perdikari . . . . .	5.000	—
»	22	A l'Aga de la Ville, pour frais de Police. . . . .	9.450	—
»	25	Au Paharnik Const. Kéhaesco, ex-commissaire de Police de la Couleur Rouge. . . . .	6.600	—
»	30			
mai	9	A la Police, pour dépenses secrètes. . . . .	9.450	—
		Au Paharnik A. Lorenti . . . . .	6.300	—

## LE § DES CÉRÉALES 1852

DATE			Piastres	Paras
mai	13	A un Caporal et un Dorobantz du District Prahova, pour saisie de brigands	500	—
»	17	Subvention pour les dépenses de la foire de Mochi . . . . .	18.900	—
»	24	A la Police, frais de guérison de quelques Dorobantz . . . . .	252	—
»	26	Au Colonel I. Paznansky, adjoint du Chef de la Milice . . . . .	18.900	—
»	—	Aux gardes-frontières du piquet Grohotichou . . . . .	300	—
»	—	Au Paharnik Antoine Goudjou [Gugiu], Chef de Section à la Vestiarie . .	9.450	—
»	27	Au Cloutcheur Alex. Dimitresco, Chef de la sect. judiciaire au Secrétariat d'État . . . . .	15.750	—
»	—	A Monsieur Cheresco, Chef de la Milice.	18.900	—
juin	3	Au Major Sallmën, pour frais de diverses missions pour le service de l'État.	3.150	—
»	6	A l'Aga Démètre Ioanidis . . . . .	4.500	—
»	6	Au Paharnik Alex. Floresco, administrateur du District Ilfov . . . . .	6.000	—
»	7	A Joseph N. Mavroutzi . . . . .	1000	—
»	18	Frais de voitures des employés du Secrétariat d'État, pendant le séjour de S. A. à la campagne. . . . .	3.780	—
»	30	Au Capitaine D. Stéphanopoulo . .	5.000	—
»	—	A Edmond Van Saanen, Chef du bureau au Secrétariat d'État. . . . .	4.000	—
»	—	Au Major Sallmën pour frais de voyages	3.150	—
juillet	2	Au Secrétariat d'État [N. Marinescu] pour frais de diverses correspondances . . . . .	13.072	20
»	5	Au Maître de Police, au Tiste et aux pompiers de Braïla, à l'occasion de l'incendie . . . . .	3.800	—
»	—	Au Chef de Police, pour dépenses secrètes . . . . .	9.450	—
»	16	Au Pitar N. Marinesco, employé de la section diplomatique . . . . .	4.000	—
»	19	Au Serdar Théodore Popesco, commissaire de la Couleur Bleue . .	4.000	—

## LE § DES CÉRÉALES 1852

DATE			Piastres	Paras
juillet	21	A deux Dorobantz du district Mehédintz, pour saisie de trois brigands.	120	—
»	22	Au Pitar Jean Ohani, employé de l'Agence à Constantinople . . . . .	6.300	—
août	2	Au Serdar Théodore Penkovitz, préposé aux grandes salines . . . . .	3.000	—
»	27	A Monsieur Norvins <sup>1</sup> . . . . .	315	—
septembr.	4	Au Département de l'Intérieur . . . . .	1.160	—
»	5	Au Major Sallmën . . . . .	5.000	—
»	—	Au Docteur Léribl [Laib] . . . . .	2.500	—
»	6	Appointements de l'Agent à Vienne pour le second semestre de l'année courante . . . . .	19.500	—
»	10	Au Chef de la Police pour dépenses secrètes . . . . .	10.710	—
»	12	secrètes . . . . .	1.000	—
»	16	Au Serdar N. Méricheano . . . . .		
		Au Secrétaire d'État, pour remettre à un employé envoyé de Constantinople . . . . .	11.252	35
»	25	A l'Agent de la Principauté à Constantinople . . . . .	32.550	—
»	—	Au Ban premier-boyard Georges Philippesco . . . . .	32.550	—
octobre	6	Au Secrétaire d'État, pour frais de service de la correspondance . . . . .	6.890	—
»	30	Au Paharnic N. Nicolesco, administrateur du district Mhéédintzi . . . . .	12.000	—
novembr.	1	Au Chef de la Police, pour dépenses secrètes . . . . .	12.600	—
»	7	Au Paharnic N. Racovitza, administrateur du district Dimbovitza . . . . .	6.000	—
»	14	Au Secrétaire d'État, pour frais de service de la correspondance . . . . .	3.735	—
»	19	Id. pour abonnements aux journaux et ouvrages périodiques . . . . .	2.436	—
»	20	Id. pour frais faits à Paris et à Constantinople pour service de l'État . . . . .	2.738	34
»	23	Idem pour envoyer au docteur Kalich [Cheleş], médecin du Pacha de Rouschtchouk . . . . .	3.106	10

<sup>1</sup> În forma românească: «D. Pahrc. Gh. Nițescu, spre a-l da d. Nărbîn, după trebuință».



## LE § DES CÉRÉALES 1852

DATE			Piastres	Paras
décembre	9	Au Lieutenant G. Gretcheano, employé à la Vestiarie . . . . .	1.500	—
»	—	Au Serdar J. Badoulesco, idem . . . . .	1.500	—
»	12	Au Serdar Jean Kontzesco, commissaire de la Couleur Rouge. . . . .	2.800	—
»	13	A deux Vataches et 18 Lipkains du Secrétariat d'État . . . . .	870	—
»	—	Au Tiste et à dix Dorobantz et à un garçon de bureau du Département de l'Intérieur. . . . .	490	—
»	—	Au Tiste et aux Dorobantz de la Vestiarie . . . . .	270	—
»	—	Au Serdar N. Katacatz, caissier de la Vornitchie des prisons . . . . .	1.600	—
»	—	Au Lieutenant Hadgiesco, de l'École Militaire. . . . .	4.000	—
		Pour supplément de traitements, savoir :		
»	—	Au Serdar M. Abdoulaïdis, pour un an, à 200 piastres par mois. 2.400		
»	—	Au Tribunal de Commerce, idem 2.400		
»	—	Au Maître de Police de Caracal, idem . . . . . 2.400		
»	—	Idem de Tirgou-Jiu . . . . . 1.300		
»	—	Idem de Tirgoviste . . . . . 1.135		
»	—	Idem de Fokschany . . . . . 1.150		
»	—	Idem de Bouzéo . . . . . <u>2.400</u>		
		A l'Ispravnik, administrateur de Braïla. . . . .	13.185	—
»	—	Au Maître de Police de Craïova . . . . .	22.050	—
»	—	A son adjoint . . . . .	5.000	—
»	—	Au Tiste des Dorobantz de ditto . . . . .	1.500	—
»	—	Aux autres employés de la Police de ditto . . . . .	1.200	—
»	—	Au Maître de Police de Giurgevo. . . . .	2.000	—
»	—	A son adjoint . . . . .	3.000	—
»	—	A l'Administrateur du district Romanatzi . . . . .	1.000	—
		Total . . . . .	10.000	—
			637.836	13

REVENUS ET DÉPENSES DU § DES CÉRÉALES EN 1854

R E C E T T E S	Piastres	Paras
Reliquat de l'année dernière au 1-er janvier. . . . .	7.009	21
Montant du droit sur l'exportation des céréales de cette année . . . . . Piastres 288.957.17		
A déduire la somme bonifiée à l'ex-fermier, pour traite- ments d'employés, frais de son bureau et autres dépenses dans les trois premiers mois de de 1854, époque pendant laquelle il a perçu ce droit pour compte de l'État, con- formément à l'arrêté du Conseil Administratif du 16 mars 1854. . . . . Piastres 16.298,5	273.659	12
Total. . .	230.668	33

## LE § DES CÉRÉALES 1854

DATE	No. de l'office		Piastres	Paras	
janvier	1	861	Traitements du Baron Philippsborn, Agent à Vienne, pour le 1-er semestre de l'année courante . . . . .	18.900	—
»		1061	Au Major Skordilly . . . . .	5.000	—
»		1122	Au Secrétaire d'État, pour frais de service . . . . .	3.000	—
		1204	Traitements de l'Agent à Vienne pour le 2-e semestre de l'année courante.	18.900	—
		1209	A six gendarmes du district Prahova, qui ont saisi une bande de 12 brigands.	480	—
		1238	Au Chef de Police, pour frais de service . . . . .	12.600	—
		1248	Pour libérer plusieurs détenus pour dettes . . . . .	4 292	20
		1256	Gratifications à divers employés du Secrétariat d'État . . . . .	2.890	—
		1257	Gratifications à un employé, idem . . . . .	200	—
		1299	Abonnements à divers journaux et subventions de correspondants . . . . .	7.800	—
		1316	Gratifications à Mr. le Cloutcheur Alex. Dimitresco, Chef de Section . . . . .	10.000	—
		1348	Idem au Colonel Jean Voinesco . . . . .	10.000	—
		1349	Idem aux Dorobantz du Départ. des Finances . . . . .	540	—
		1350	Idem à Mr Jean A. Keun, Chef de Section au Secrétariat de l'État. . . . .	12.600	—
		1352	Indemnisation au sieur Kanelopolou, interprète pour la langue turque au Secrétariat d'État. . . . .	3.000	—
		1365	Au Secrétaire d'État, pour frais extraordinaires de service. . . . .	6.300	—
		1373	A Mr. le Chef de la Police, gratification. . . . .	12.000	—
		1377	A divers employés et aux gendarmes de la Police . . . . .	8.500	—
		1378	A l'Administration de Braïla pour frais de la police . . . . .	12.000	—
		1301	A l'Administration de Dolgi, id. . . . .	12.000	—
			Suppléments de traitements au Tribunal de Commerce à l'instar de l'année passée. . . . .	2.400	—





## II.

S. Exc. Monsieur le Lieutenant-Général Du Hamel, etc., etc., etc.

Bucarest, le 2/14 septembre 1849.

*Mon Général,*

A la suite de la note que V. Exc. a bien voulu m'adresser le 23 août passé, sous No. 293, je me suis fait un devoir de prendre connaissance des offices qu'Elle avait antérieurement adressés à la Caïmacamie au sujet du remboursement des avances faites pour l'approvisionnement des troupes Impériales dans les deux Principautés, comme aussi d'ordonner les dispositions nécessaires pour accélérer la rentrée des deux dixièmes additionnels à l'impôt direct, prélevés sur toutes les terres habitées, et qui, en vertu des mesures adoptées antécédemment, sont entièrement restés à la charge des propriétaires, non moins que de la contribution de 5 p. % sur le revenu net annuel des terres non habitées.

Quant au droit sur l'exportation des céréales, que le Conseil Administratif avait proposé d'appliquer également, ainsi que la Liste Civile et le revenu de l'exportation du menu bétail, au remboursement des mêmes avances, le Gouvernement Intérimaire ne paraît pas s'être cru autorisé à approuver cette proposition, puisque, par son office du 10 avril dernier, No. 1527, émané en conformité de celui qui lui avait été adressé par V. Exc. sub No. 213, il n'a donné son approbation et l'ordre de mise à exécution que seulement pour ce qui touche les mesures relatives au prélèvement des deux dixièmes additionnels, et postérieurement pour celles concernant la contribution de 5 p. %.

Indépendamment de cette circonstance, il est évident que les Membres ordinaires et supplémentaires du Conseil Administratif ne peuvent avoir eu l'idée de proposer pour cette même destination le produit du droit d'exportation des céréales, ainsi que celui de la Liste Civile, que dans la supposition d'une prolongation indéfinie du régime provisoire sous lequel se trouvait alors placé le Pays, et pour le temps seul de sa durée.

Le produit du droit d'exportation des céréales a effectivement une destination spéciale, qui a été déterminée par une loi

de l'État, faisant elle-même partie intégrante du Règlement Organique. C'est le complément obligé et indispensable de tous les autres paragraphes du budget ; il est destiné à pourvoir dans l'intérêt du service à diverses nécessités qui ne sont pas de nature à être précisées dans une loi, à suppléer à l'insuffisance de traitements d'employés, soit mal rétribués, soit exposés par leur position même à des frais onéreux d'installation ou de représentation, que leur manque de fortune souvent ne leur permet pas de couvrir, à récompenser des services réels et méritoires, enfin à faire face à des éventualités qui surgissent dans diverses branches du service, comme par exemple : l'entretien d'une Police secrète et autres, pour lesquelles il n'a point été assigné de fonds. Sous le rapport donc de la légalité, on pourrait tout aussi peu toucher à ce paragraphe, que détourner l'emploi de toute autre branche du budget normal consacré par le Règlement.

Quant à son utilité, je ne puis qu'en appeler au jugement et à la sagesse de V. Exc. ; je ne doute point que l'expérience qu'Elle possède du pays et de ses besoins ne La mette à même d'apprécier parfaitement toute la nécessité de le conserver, comme celle d'entretenir parmi les employés un degré de zèle et d'émulation sans lequel le service public tomberait dans un état de souffrance.

Je me flatte, en conséquence, que V. Exc. se pénétrera sans peine de la nécessité de ne point détourner ce paragraphe de la destination légale qui lui est assignée, et qui est si essentielle et d'une importance si majeure que je n'hésite pas à dire qu'il faudrait s'empresser de la créer si elle n'était pas déjà consacrée par une loi de l'État.

Au reste, comme j'ai à cœur de ne jamais donner prise au moindre soupçon sur mes intentions, et de démontrer que je suis fermement résolu à n'appliquer cette allocation qu'au bien du service, et de la manière la plus équitable, je désire établir une règle à cet égard, qui, bien que n'ayant point existé pour mes prédécesseurs, deviendra un devoir rigoureux pour moi et mes successeurs. Toutes les ordonnances relatives à l'allocation de sommes quelconques sur ces fonds, aux divers titres déjà mentionnés, seront insérées dans le Bulletin Officiel, la publicité étant incontestablement à mon avis le frein le plus efficace pour

le donnant comme pour le preneur. Leur emploi devra, en outre, être soumis à toutes les règles de la comptabilité, révisé par le Contrôle et par l'Assemblée Générale ou le Conseil qui en tiendra lieu.

Dans l'espoir que V. Exc. voudra bien adhérer aux observations que j'ai l'honneur de Lui soumettre, je La prie d'agréer l'assurance renouvelée de ma haute considération.

(Copie.)

### III.

S. Exc. Mr. le Comte de Nesselrode, Chancelier de l'Empire  
Bucarest, le 5/17 janvier 1850.

*Monsieur le Comte,*

Au milieu des difficultés de tous genres qui m'assiègent, l'un de mes plus graves soucis est l'état financier du pays. Mon premier soin a été de me livrer à un examen approfondi de la situation, afin de pouvoir la constater et la résumer aussi exactement que possible.

Le Conseil Administratif Extraordinaire, auquel j'avais adjoint une commission composée de quatre membres choisis parmi les boyards les plus versés en ces matières, vient de me présenter les comptes jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1849, et le budget approximatif jusqu'à la fin de l'année.

Je me fais un devoir d'en soumettre le résultat à Votre Excellence. Ci-joint les états Litt. A, B, C, D, et le tableau synoptique sub No. 1.

En vous exposant en même temps, Monsieur le Comte, dans le mémoire ci-joint, les moyens qui me paraissent être les plus propres à délivrer le pays de la situation critique où il se trouve réduit, je ne me dissimule pas que je touche une question qui n'a peut-être pas les sympathies du Gouvernement Impérial. Il ne fallait rien moins que toute la détresse dont j'ai sous les yeux l'affligeant tableau pour m'enhardir à l'aborder. J'ai tâché de concilier les droits et les intérêts respectifs, je me suis attaché à faire toutes les concessions possibles, et je crois n'avoir rien demandé que dans les limites de la justice la plus stricte. Le Gouvernement Impérial en décidera pleinement; je m'en



remets entièrement à Sa Haute décision, et suis prêt à me conformer aux directions qu'il lui plaira de me donner à ce sujet.

La Valachie n'a d'autre espoir de salut que dans le bienveillant appui de la Cour Impériale; c'est notre Providence à nous: elle nous tendra sans doute encore une main secourable. C'est au nom du pays que j'ose faire un appel aux sentiments de commisération et de générosité qui animent Sa Majesté Impériale.

Veuillez agréer, Monsieur le Comte, l'hommage de ma haute considération et de mon dévouement absolu.

(Copie.)

#### IV.

A une situation financière prospère, une année d'anarchie et de provisoire a fait succéder un état de pénurie et de gêne des plus critiques; les Caisses de l'État étant toutes vides, l'on a été obligé d'avoir recours à des emprunts afin de pouvoir faire fonctionner les diverses branches du service public, et, en résumé, la Vestiarié se trouve être grevée d'une dette de 10.655.354 piastres, auxquelles si l'on ajoute les 5.083.590 qui restent à payer à la fin de 1849 sur les 7.083.590 dépensées pour l'entretien de l'Armée Impériale, la dette monterait au chiffre de piastres 15.738.944, équivalant à une année entière des revenus de la Principauté.

En restant dans l'inaction en présence d'un pareil état de choses, et ne faisant rien pour y remédier, il est évident que le désordre ne peut que se perpétuer, que le déficit augmentera d'une manière effrayante d'année en année, surtout si l'on considère que le taux légal de l'intérêt est de 10 et 12 p.  $\%$ , et que le pays finirait par être écrasé sous le poids d'une dette si considérable.

Il est impossible de compter à cet effet sur les ressources ordinaires du pays. D'abord elles se trouvent sensiblement diminuées à cause de la réduction du prix de la ferme des salines et de celle des douanes qui, par suite des événements politiques qui ont amené partout la perturbation et ont pesé d'une manière si cruelle sur ce pays, ne donnent plus le même produit. Mais, en supposant que ces ressources soient même rétablies dans leur état d'intégrité, elles seraient bien loin de pouvoir faire face



aux dépenses courantes, autant qu'existeront les besoins extraordinaires causés par la prolongation des circonstances exceptionnelles, et dont le budget atteint la moitié environ du chiffre du budget normal.

On ne peut non plus recourir à aucun nouvel impôt, car cette mesure a été déjà adoptée par l'Administration Provisoire sous la forme d'une addition de deux dixièmes à la contribution personnelle, mise exclusivement à la charge des propriétaires fonciers; et, bien que la date de l'adoption de la mesure en question remonte à près d'un an, c'est à peine si elle a commencé à entrer en voie d'exécution dans le courant du mois d'août dernier.

Ainsi cette ressource, s'il était donné d'en faire usage, se trouve déjà épuisée, et en outre affectée à une destination spéciale, car elle doit servir à couvrir les frais d'entretien des troupes impériales russes.

Il faut aussi prendre en considération les transports et corvées de toute nature, qui ont pesé dans ces derniers temps d'une manière si désastreuse sur les habitants, qu'on ne saurait les supputer, ni les soumettre à aucun calcul: l'épizootie, qui sévit depuis plus de trois ans, et qui a enlevé plus de la moitié des bestiaux, par conséquent plus de la moitié de la richesse d'un pays, où la culture du sol est la seule et unique industrie, enfin l'exportation des produits territoriaux, seul article que l'on puisse offrir en échange contre tous les objets fabriqués ou manufacturés, pour lesquels on est tributaire de l'étranger, réduite à un chiffre qui rappelle des époques reculées et désastreuses.

La voie qui resterait pour venir au secours du pays, serait celle qui a été pratiquée invariablement et sans aucune contestation à toutes les époques de crise et de besoins pressants, et dont l'exécution se trouve en conséquence consacrée par des précédents constamment suivis en pareil cas: ce serait d'appeler les biens conventuels relevant des Saints Lieux à contribuer à l'extinction de la dette qui pèse sur la Principauté.

C'est à ce moyen qu'eut recours le Prince Grégoire Ghika pour éteindre en 1822 la dette du pays, laquelle pourtant était alors bien inférieure, et ne montait qu'à la somme modique de piastres cinq millions.

Bien loin pourtant de se prévaloir d'aucun de ces antécédents,

et de demander à se saisir de la totalité des revenus conventuels, comme le fit feu le Prince Grégoire Ghika durant plusieurs années, ni même de leur proposer le sacrifice de la moindre portion de leurs revenus, on leur en garantit au contraire l'intégrité pour le présent comme pour l'avenir: à la seule condition que le fermage des biens ecclésiastiques se fasse par soumission et adjudication, avec toute la publicité requise, et que le surplus, s'il y en a, soit versé dans les Caisses de la Vestiarie.

On prend la liberté de joindre ici un état authentique des revenus des monastères grecs, dressé en 1847 sur les renseignements fournis par les hégoumènes eux-mêmes, et dont l'original se trouve dans la chancellerie du Consulat Général de Russie. La totalité des revenus de ces pieux établissements s'élève annuellement à la somme de piastres 3.412.494. Or il est constant que depuis lors, et à la suite des événements désastreux qui sont arrivés, ces revenus ont sensiblement diminué, dans les mêmes proportions que ceux de toutes les propriétés des particuliers. En dépit de cette circonstance, on offre de leur garantir, à tous et à chaque monastère en particulier, l'intégrité des ces revenus; mais le surplus, s'il y en a, qui résulterait des enchères, appartiendrait à l'État. On ne croit pas que les Saints Lieux puissent ainsi élever aucune objection: Comment pourraient-ils sérieusement soutenir, s'il y a gaspillage et dilapidations, que l'excédant de revenu entièrement perdu pour les Saints Lieux, ne doive point profiter au soulagement d'un pays en détresse?!

Les rapports du pays avec les Saints Lieux réglés ainsi d'une manière définitive, on s'en rapporte entièrement pour la liquidation du passé aux mesures arrêtées par le Ministère Impérial (voir la dépêche de S. Exc. M. le Chancelier de l'Empire, du 18 mai 1845, No. 1372, et celle de M. de Titoff, dont ci-joint copie).

Par conséquent, en prenant le terme moyen de ducats 25.000 pour base de la contribution annuelle des biens conventuels, afférente aux deux Principautés, il est incontestable que les deux tiers en reviennent à la Valachie, où se trouvent situés plus de deux tiers des convents relevant des Saints Lieux. C'est pour de pareilles considérations sans doute aussi que la Moldavie n'a

supporté jamais que la moitié des charges imposées à la Valachie, et que, pendant que celle-ci paie à la Porte une redevance annuelle de piastres 2 000.000 et autant à chaque renouvellement de Hospodar, la Moldavie n'en paie qu'un million.

En se basant sur un fait arrêté, passant sur les vingt années écoulées depuis 1829, pendant lesquelles les Saints Lieux n'ont pas même contribué d'une obole, et ne calculant que les seules rentrées à ducats 15.666 par an, qui auraient dû avoir lieu depuis l'année 1843, époque qui a été fixée pour point de départ par le Ministère Impérial, on obtient en les capitalisant la somme de plus de 100.000 ducats due à la Valachie et qu'elle réclame comme un bienfait dans l'état de crise actuelle.

C'est en partie par ces ressources, ainsi que par la suppression des dépenses extraordinaires à mesure que les circonstances permettront de s'en affranchir, que la Vistiarié Valaque se trouverait en état de s'acquitter de sa dette: l'emprunt de quatre cent mille ducats de Hollande qu'il lui est devenu indispensable d'opérer, et qu'on ose solliciter en son nom de la magnanimité de Notre Auguste Protecteur. Cet emprunt serait remboursable par annuités de 100.000 ducats chacune, y compris les intérêts et la somme destinée à l'amortissement de la dette.

(Copie.)

V.

[Anexă.]

Extrait d'une dépêche de Mr. de Titow à S. E. Mr. le Chancelier de l'Empire, en date de Bujukdéré, le 14/26 septembre 1845.

Il y a quelque temps, le Ministère Impérial, en me transmettant la copie du rapport de notre Consul Général à Bucarest, en date du 18/30 avril, No. 20, sur ses explications avec les Princes de Moldavie et de Valachie concernant la question des monastères affectés aux Saints Lieux, a bien voulu m'inviter à soumettre les conclusions que m'auraient suggérées la lecture des réponses données par les Hospodars Stourdza et Bibesco aux offres des prélats grecs communiquées par l'organe de Mr. Daschkoff.

Après une étude approfondie de ces réponses et des judici-



euses réflexions qu'y ajoute notre Consul Général, je confesse être arrivé à conclure que, malgré tous les efforts de persuasion dont nous pourrions encore essayer auprès des Patriarches et des Hospodars, on ne réussira guère à obtenir, de part et d'autre, des concessions assez complètes pour régler le différend de gré à gré. Il ne resterait donc en apparence qu'à profiter des dernières explications fournies, tant par les Princes que par les prélats, pour ajuster la question à titre d'arbitrage, par un arrêt décisif, dont aucune des parties ne se dira tout à fait contente, mais auquel toutes deux apercevront la nécessité de se soumettre.

Dans cet arrêt, on aurait soin, comme le suggère avec sagesse le Prince Bibesco, d'éviter toute question de principe et de s'en tenir aux arrangements pratiques indispensables pour régler :

1. La répartition des revenus.

2. La remise en état et l'entretien convenable des couvents.

Ainsi il appartiendrait au Cabinet Impérial de choisir entre deux chiffres de contribution annuelle à payer par les couvents, savoir : entre les 20 m. ducats (un million de piastres turques) consentis par le clergé, et les 30 m. ducats recommandés par Mr. Daschkoff, en se basant sur la notice du Hospodar Stourdza.

Pour opter entre ces deux sommes, une facilité de plus est offerte par l'adhésion de la Cour Impériale à affecter sur les revenus conventuels 250 m. piastres ou 5 m. ducats en faveur des écoles et établissements publics de l'Orient.

Si l'on souscrit aux 20 m. ducats proposés par les Patriarches, ils ne seront guère étonnés, je présume, d'y voir ajouter la clause que les 250 m. piastres ne pourront plus être prélevés que sur le restant des revenus monastiques. Si on leur impose, au contraire, une contribution de 30 m. ducats, il sera assez naturel de consentir à en laisser défalquer les 250 m. piastres au profit de écoles du Levant, pour diminuer de la sorte le désappointement du clergé et calmer ses plaintes.

La différence étant ainsi réduite à 5 m. ducats, il n'est pas trop à craindre que cela puisse motiver, de quelque part que ce fût, une forte opposition.

Mais, en tout état de cause, on doit s'attendre à ce que les prélats de Constantinople, jaloux de ne rien concéder à titre de



*droit*, voudront en faire l'objet d'une réserve ou d'une protestation, modérée, mais plus ou moins formelle. Il faut donc être préparé à cette chance, et ouvrir toute la marge nécessaire à une déclaration semblable de leur part, en annonçant dès l'origine que la contribution actuelle est fixée provisoirement, de fait, vu l'impossibilité de résister plus longtemps aux réclamations du pays, qui, étant infiniment plus fortes que le chiffre adopté par la condescendance du Cabinet Impérial, sont justifiées par un article du Règlement Organique sanctionné de deux Cours et par la longue exemption dont les Saints Lieux auront joui jusqu'au 12 novembre 1843. L'opposition des prélats ne saurait de la sorte empêcher la contribution d'être prélevée en toute légalité depuis cette date, mais sans invalider d'aucune façon l'examen et la conclusion définitive, qui doit se réaliser au bout de neuf années.

Pour cet examen, on permettrait d'avance aux Patriarches le bienveillant et équitable appui de la Cour Impériale, non sans leur faire comprendre qu'il sera efficace, en raison directe de la bonne volonté des Saints Lieux, à mettre en œuvre tous les arrangements et améliorations voulus dans l'intervalle.

A titre de condition préliminaire et *sine qua non*, il serait pris acte en même temps du consentement formel articulé par les prélats dans leur écrit du mois d'octobre dernier de mettre aux enchères publiques le bail des propriétés conventuelles, après l'expiration des neuf années prescrites, jusqu'au 12 novembre 1852, comme terme définitif de tous les anciens contrats.

Pour la mise aux enchères, aussi bien que pour les réparations et autres réformes à exécuter dans ce terme, l'on autoriserait les Patriarches à compter sur la surveillance active et l'appui direct des Consulats de Russie. Mais, d'un autre côté, il ne sera probablement pas impossible de convaincre les prélats que les simples égards dûs aux droits suzerains de la Porte suffisent à empêcher la Cour Impériale d'exercer une pareille surveillance, à l'exclusion manifeste des autorités du pays. Le Hospodar pourra donc nécessairement faire assister ses délégués pour la partie séculière et le Métropolitain pour la partie ecclésiastique des objets à introduire ou à réformer.

## VI.

Calcul préparatoire de la subvention que les Couvents Grecs devront payer en Valachie.

<u>Noms des propriétés sises en Valachie, qui relèvent des Saints Lieux</u>	<u>Leur revenu actuel par an</u>
---	--------------------------------------

## 1. Monastères relevant du Saint-Sépulcre :

St. Georges . . . . .	254.740 piastres
Vacareshti . . . . .	174.000 »
St. Sava . . . . .	23.797 »
Komana . . . . .	89.880 »
Groui . . . . .	44.000 »
Négoeschti . . . . .	33.850 »
Platareshti . . . . .	42.150 »
Kaloui . . . . .	30.850 »
Razvano . . . . .	12.375 »
	705.642 »

## 2. Monastères dits de Roumélie :

Sarandari . . . . .	127.285 piastres
Stavropoléos . . . . .	52.885 »
St. Jean de Fokschani . . . . .	102.670 »
Vallia . . . . .	50.000 »
Dédouleshti . . . . .	24.000 »
St. Spiridon . . . . .	5.680 »
Bradou . . . . .	57.016 »
Boukovetzou . . . . .	64.000 »
Noutschétoú . . . . .	92.950 »
Bano . . . . .	52.400 »
St. Jean . . . . .	80.000 »
Mislia . . . . .	117.600 »
Babéni . . . . .	52.550 »
Boutoi . . . . .	23.800 »
	902.836 »

## 3. Monastère relevant du Patriarcat d'Alexandrie :

Zlatari . . . . .	118.227 piastres
-------------------	------------------

## 4. Monastères relevant des Couvents du Mont-Sina :

Rimnik . . . . .	87.627	piastres
S-te Catherine. . . . .	74.740	»
Mardginéni . . . . .	391.480	»
	<u>554.847</u>	»

## 5. Monastères relevant des couvents du Mont-Athos :

Klokotzovou . . . . .	72.400	piastres
Mihai-Vodă . . . . .	152.767	»
Baia de Aramă . . . . .	3.600	»
Kotrotschéni . . . . .	330.550	»
Kaschtschoaréle . . . . .	37.000	»
Radou-Vodă . . . . .	236.900	»
Hotârani. . . . .	47.325	»
des S-ts Apôtres. . . . .	67.840	»
Gitia . . . . .	83.548	»
Ploumbouita . . . . .	42.812	»
	<u>1.130.942</u>	»

## RÉCAPITULATION.

## Revenus actuels des Monastères :

1. Relevant du St.-Sépulcre . . . . .	705.642	piastres
2. Dits de Roumélie . . . . .	902.836	»
3. Du Patriarcat d'Alexandrie. . . . .	118.227	»
4. Du Mont-Sina . . . . .	554.847	»
5. Du Mont-Athos . . . . .	<u>1.130.942</u>	»
	3.412.494	piastres.

[Lista pentru Moldova, anexată, are acest cuprins:]

Mont Athos	{ Bourdougéni . . . . .	3.330	ducats
	{ Golia . . . . .	3.450	»
	{ Trois Saints . . . . .	4.500	»
	{ Rekitossa . . . . .	<u>5.894</u>	»

Mont Athos	{	Mira . . . . .	3.280 ducats
		Berboi . . . . .	1.544 »
		Pretsista de Galatz	} . . . . . 450 »
		Visantia — de St. Grégoire	
		Okna ou Redoucanou . . . . .	2.712 »
		Dobrovetzul . . . . .	4.160 »
		Dankoul . . . . .	2.346 »
		Bersountzoul . . . . .	2.000 »
		Gresdeni — à Golia . . . . .	600 »
		Froumossa	} Mont Sinai . . . . . 5.328 »
		Sainte Vinerie	
		Festitche	
		Popeoutzi — patriarcat d'Antiochie . . . . .	2.025 »
		Bouhálnitza — patriarcat d'Alexandrie . . . . .	4.000 »
		St. Jean Bouche d'Or — monastère	} . . . . . 1.806 »
d'Andriane de Roumélie . . . . .			
Floresti — d'Esfigmen . . . . .	3.995 »		
Tous les couvents relevant du Saint	} . . . . . 37.494 »		
Sépulcre . . . . .			
	89.520 »		

În hîrtilile lui Știrbei-Vodă se mai află această notă :

*La Moldavie*

1. A vendu l'exportation des céréales jusqu'au 1-er janvier 1859, et tout l'argent a été perçu par anticipation par le Prince.

2. A disposé de tout le revenu des salines provenant de la consommation intérieure, ainsi que de l'exportation du sel pour l'année 1856. Elle ne peut pas compter davantage sur le revenu des salines pour l'année 1857, à cause de l'arrangement passé entre le Gouvernement et l'entrepreneur; celui-ci ayant le droit d'exporter sans limite ni restriction aucune, et de déposer dans des magasins sur le rive opposée du Danube autant de sel qu'il voudra, et jouissant de plus de la prérogative d'avoir à l'expiration du contrat dans des entrepôts en Moldavie 10.000.000 okes de sel; ce qui équivaut à la consommation intérieure d'une année et demie.

3. La Moldavie, ayant contracté dans le courant de l'année 1855 deux emprunts, chacun de 80.000 ducats, le premier avec le banquier Hilel et le second avec le Major Michou, a engagé tout le revenu des douanes pour ix années jusqu'au 1-ier janvier 1860, à savoir : le revenu des trois premières années à l'acquittement de l'emprunt Hilel, et celui des trois autres années à l'extinction de la dette contractée envers Michou.



VII.

[Anexă.]

ÉTAT DE LA VESTIARIE

A C T I F	TOTAL	
	Piastres	Paras
Fonds en caisse au 1-er janvier 1848. . . . .	983.463	6
Diverses autres créances, après avoir défalqué la somme de 57.546 piastres et 7 paras, dont le recouvrement a été reconnu impossible . . . . .	145.091	33
Solde du passif ou déficit . . . . .	1.128.554	39
	1.115.779	37
	2.244.334	36

AU 1-ER JANVIER 1848

LITTÉRA A.

P A S S I F	TOTAL	
	Piastres	Paras
Dû au Comité des Quarantaines sur la somme allouée à ce service . . . . .	134.711	20
Divers paiements à effectuer . . . . .	109.623	16
Dû à la Caisse Centrale pour emprunt d'un capital au chiffre de . . . . .	2.000.000	—
	<b>2.244.334</b>	<b>36</b>

## ÉTAT DE LA VISTIARIE

REVENUS	Sommes du budget établies d'après un calcul approximatif		Total des sommes encaissées	
	Piastres	p.	Piastres	p.
§ 1.				
Capitation des villageois . . . . .	8.841.090	—	8.840.632	20
§ 2.				
Taxe des Mazilès . . . . .	268.020	—	272.058	30
§ 3.				
Capitation des cultivateurs établis dans les villes.	557.940	—	552.645	—
§ 4.				
Taxe des patentés . . . . .	839.470	—	862.772	20
§ 5.				
Capitation des Bohémiens de l'État . . . . .	181.660	—	186.167	20
§ 6.				
Ferme des salines . . . . .	3.490.833	13	2.472.500	— <sup>1</sup>
§ 7.				
Ferme des douanes. . . . .	2.310.420	—	1.420.060	— <sup>2</sup>

<sup>1</sup> *Observations.* Somme qui a été payée par les fermiers des salines; la raison en est que, par le contrat conclu en 1847 pour un terme de 9 ans, le total du prix de la ferme, réparti d'une manière égale sur les 9 ans, donnait pour chaque année 3.490.633 piastres, 13 paras; mais les paiements ne devaient s'effectuer qu'à raison de 2.472.500 piastres par an pour les deux premières années, et de 4.000.000 piastres par an, pour les sept années subséquentes; c'est ainsi qu'il avait été stipulé, toute exportation de sel étant interdite pendant les deux premières années, à cause de la trop grande quantité de sel qui avait été jetée les années précédentes sur la rive droite du Danube, et de l'avisement de cette marchandise; à l'expiration toutefois des deux premières années, les fermiers, prétextant les pertes résultant pour eux des circonstances exceptionnelles, ont obtenu la résiliation du contrat.

<sup>2</sup> Cette somme résulte des droits de douane qui ont pu être perçus pendant cette année, attendu que, le fermier ayant manqué à ses engagements sous prétexte des troubles survenus, les droits en ont été perçus directement par la Vistiarie; ainsi le résultat ne pourra en être définitivement réglé qu'après que l'État se sera entendu avec la Moldavie et aura réglé ses comptes avec le fermier.

PENDANT L'ANNEE 1848

DÉPENSES	Les sommes du budget dressé d'après un calcul approximatif pour l'année entière		Les sommes par trimestres, d'après les comptes de la Vistiarié dernièrement arrêtés				Total d'après les comptes de la Vistiarié pour toute l'année			
			Dans les deux premiers trimestres du Gouvernement du Pr. Bibesco		Dans le 3-me trimestre, pendant le Gouvernement révolutionnaire				Dans le 4-me trimestre, pendant le Gouvernement de la Caïmacamie	
	Piastre	p.	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.		
§ 1. Redevance annuelle à la S. Porte. . .	1.260.000	—	630.000	—	315.000	—	315.000	—	1.260.000	—
§ 2. Liste civile du Prince. .	1.600.000	—	1.200.000	—	—	—	—	—	1.200.000	—
§ 3. Traitements des employés civils. . . . .	5.831.041	8	2.900.895	35	1.450.447	17	1.450.447	16	5.801.790	29.
§ 4. Gages des Vatachéis et traitements des employés du bureau des pas-ports . . .	82.800	—	41.400	—	20.700	—	20.700	—	82.800	—
§ 5 Paie des Dorobantz au service de l'Administration et de la Police . .	167.580	—	83.790	—	41.895	—	41.895	—	167.580	—
§ 6 Paie des Dorobantz au service des Commisariats de Police. . . . .	24.000	—	12.000	—	6.000	—	6.000	—	24.000	—
§ 7. Loyer de maisons pour le service public.	159.372	—	66.467	10	33.238	6	33.238	5	131.952	21

<sup>1</sup> Observations. Sur cette somme la Vistiarié réclame piastres 471.110, paras 33, qui auraient été reçus en sus par l'ex-Hospodar.



## ÉTAT DE LA VISTIARIE

REVENUS	Sommes du budget établies d'après un calcul approximatif		Total des sommes encaissées	
	Piastres	p.	Piastres	p.
§ 8.				
Impôt sur le bétail des pâtres transylvains . . .	88.100	—	85.550	—
§ 9.				
Domaines de l'État. . . . .	795.570	—	1	638.070 20
§ 10.				
Droit sur l'exportation des bœufs et vaches . . .	63.000	—	69.332	10
§ 11.				
Droit sur l'exportation des suifs et des tcher-vischs . . . . .	160.000	—	167.724	14
§ 12.				
Droit sur les ventes aux enchères . . . . .	55.000	—	53.901	29
§ 13.				
Taxes judiciaires. . . . .	600.000	—	303.152	—
§ 14.				
Taxes sur les rangs . . . . .	22.000	—	4.200	—
§ 15.				
Sommes reçues de la Vornitzie de la ville pour les gages des Vataschéis. . . . .	27.868	—	26.594	—
§ 16.				
Taxes sur les passeports et les billets de route . . . . .	57.600	—	100.212	39

<sup>1</sup> Observations. Ce paragraphe est porté sur le budget à piastres 795.575, paras 20; mais, à la suite de la réclamation du fermier d'Ibraïla, il a été réduit de 157.500 piastres par décret de la Caïmacamie.

## PENDANT L'ANNÉE 1848

DÉPENSES	Les sommes par trimestres, d'après les comptes de la Vistiarie dernièrement arrêtés								Total d'après les comptes de la Vistiarie pour toute l'année	
	Les sommes du budget dressé d'après un calcul approximatif pour l'année entière		Dans les deux premiers trimestres du Gouvernement du Pr. Bibesco		Dans le 3-me trimestre, pendant le Gouvernement révolutionnaire		Dans le 4-me trimestre, pendant le Gouvernement de la Calmacamie			
	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.		Piastres
§ 8. Bois de chauffage pour le service des bureaux . . . .	100.462	—	59.095	34	29.547	38	29.547	38	118.191	29
§ 9. Entretien de la Milice.	3.629.507	31	2.275.370	39	1.137.685	19	1.137.685	20	4.550.741	38
§ 10. Entretien des quarantaines . . . .	600.000	—	300.000	—	150.000	—	150.000	—	600.000	—
§ 11. Indemnisation et compensations pour sokotelniks et pensions. . .	1.500.000	—	750.000	—	375.000	—	375.000	—	1.500.000	—
§ 12. Entretien des Postes .	708.404	—	354.201	26	177.100	33	177.100	33	708.403	12
§ 13. Frais de poste pour le service de l'État . . . .	300.000	—	174.002	20	175.805	39	236.182	5	585.990	20
§ 14. Frais de route des employés délégués pour le service de l'État . . . .	20.000	—	17.160	9	21.110	—	10.942	28	49.212	37
§ 15. Entretien des ponts et chaussées . .	200.000	—	100.000	—	50.000	—	50.000	—	200.000	—

<sup>1</sup> Dans cette somme est comprise celle de 921.234 piastres et 7 paras, qui a été payée en sus du budget. La raison qu'on en allègue, c'est qu'il fallait pourvoir aux munitions, qui se renouvellent tous les six ans.

## ÉTAT DE LA VISTIARIE

REVENUS	Sommes du budget établies d'après un calcul approximatif		Total des sommes encaissées	
	Piastres	p.	Piastres	p.
§ 17. Le dixième prélevé en sus de la capitation des Bohémiens de l'État . . . . .	12.490		12,851	25
§ 18. Capitation des Bohémiens affranchis par le clergé et de ceux rachetés par l'État. . . . .	354.856		364.864	10
	18.725.917	33	16.433.290	13

## DENDANT L'ANNÉE 1848

DÉPENSES	Les sommes du budget dressé d'après un calcul approximatif pour l'année entière		Les sommes par trimestres, d'après les comptes de la Vistiarié dernièrement arrêtés				Total d'après les comptes de la Vistiarié pour toute l'année			
	Dans les deux premiers trimestres du Gouvernement du Pr. Bibesco		Dans le 3-me trimestre, pendant le Gouvernement révolutionnaire		Dans le 4-me trimestre, pendant le Gouvernement de la Caïmacamie					
	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.		
§ 16. Entretien des pavés de la Capitale et de Crajova .	140.000	—	70.000	—	35.000	—	35.000	—	140.000	—
§ 17. Entretien des détenus	234.100	—	117.050	—	58.525	—	58.525	—	234.100	—
§ 18. Pour rachat de Bohémiens . . .	391.146	—	421.167	20	58.597	—	219.206	—	698.970	20
§ 19. Dépenses extraordinaires . . . .	600.000	—	212.891	25	1.099.084	9	117.480	—	1.429.456	13
§ 20. Pour amélioration de l'exploitation des salines . . . .	157.500	—	78.750	—	39.375	—	39.375	—	157.500	—
§ 21. Pour l'Assemblée Générale . . . .	68.400	—	62.332	28	—	—	2.500	—	64.832	28
§ 22. Dépenses diverses arrêtées par l'Assemblée Gén., telles que: achats de maisons pour le service public, et autres . .	192.197	—	95.089	31	47.544	36	47.544	36	190.179	23
§ 23. Pour les réservoirs des fontaines et autres constructions. .	759.407	34	157.500	—	78.750	—	78.750	—	815.000	—
	18.725.917	33	10.179.174	37	5.400.406	32	4.632.121	1	20.211.702	30



SUITE

ÉTAT DE LA VISTIARIE

REVENUS	Sommes du budget établies d'après un calcul approximatif		Total des sommes encaissées	
	Piastres	p.	Piastres	p.
EN DEHORS DU BUDGET				
Rentres de diverses créances . . . . .	—	—	39.279	12
Divers revenus extraordinaires . . . . .	—	—	147.245	14
Droits sur l'exportation des céréales. . . . .	—	—	464.779	35
	18.725.917	33	17.084.394	34
Déficit pour balance . . . . .	—	—	5.494.180	26
Total . . . . .	18.725.917	33	22.578.775	20

PENDANT L'ANNÉE 1848

LITTÉRA B.

DÉPENSES	Les sommes du budget dressé d'après un calcul approximatif pour l'année entière		Les sommes par trimestres, d'après les comptes de la Vistiarie dernièrement arrêtés						Total d'après les comptes de la Vistiarie pour toute l'année	
			Dans les deux premiers trimestres du Gouvernement du Pr. Bibesco		Dans le 3-me trimestre, pendant le Gouvernement Révolutionnaire		Dans le 4-me trimestre, pendant le Gouvernement de la Caïmacamie			
	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.
EN DEHORS DU BUDGET										
Supplément aux polices des districts. . . . .	—	—	—	—	1.205	29	1.477	19	2.683	8
Subventions aux Commissaires et aux députés villageois pendant le Gouvernement révolutionnaire	—	—	—	—	115.705	13	—	—	115.705	13
Alloué à Eliade à titre d'indemnité pour son imprimerie.	—	—	—	—	18.900	—	—	—	18.900	—
Diverses dépenses faites pendant la Révolution par les Administrations de Dolgi et Romanatzi. . . . .	—	—	—	—	24.471	—	—	—	24.471	—
Somme à payer à la Caisse de la Milice pour achat de fusils.	—	—	—	—	—	—	272.297	25	272.297	25
Indemnité allouée aux fermiers des postes, d'après l'avis du Conseil, pour les mettre à même de satisfaire au service des deux armées. . . . .	—	—	—	—	—	—	259.928	36	259.928	36
Pour la construction de la Caserne Saint-Georges il reste dû. . . . .	—	—	1.173.086	28	—	—	—	—	1.173.086	28
Total . .	18.725.917	33	11.352.261	25	5.560.688	34	5.665.825	1	22.578.775	20

VIII.

B U D

DES REVENUS ET DES DÉPENSES

R E V E N U S	Piastres	Paras
§ 1.		
Capitation des villageois . . . . .	8.840.895	—
§ 2.		
Taxe des Mazils . . . . .	273.060	—
§ 3.		
Capitation des cultivateurs établis dans les villes . . . . .	552.510	—
§ 4.		
Taxe des Patentés . . . . .	888 593	20
§ 5.		
Capitation des Bohémiens de l'État . . . . .	185.020	—
§ 6.		
Ferme des salines d'après le contrat . . . . .	3.471.639	19
§ 7.		
Douanes . . . . .	1.420.060	—
§ 8.		
Impôts sur le bétail des pâtres transylvains . . . . .	83.000	—
§ 9.		
Domaines de l'État d'après contrats . . . . .	795.570	20
§ 10.		
Droit d'exportation sur les bœufs et vaches . . . . .	9.292	—

## G E T

DE LA VISTIARIE EN 1849.

LITTERA C.

D É P E N S E S	Piastres	Paras
§ 1.		
Redevance annuelle à la Sublime Porte. . . . .	1.260.000	—
§ 2.		
Liste Civile du Hospodar . . . . .	942.222	8
§ 3.		
Traitements des Employés Civils. . . . .	5.831.041	8
§ 4.		
Appointements des Vatascheys et des Employés du bureau des passeports . . . . .	82.800	—
§ 5.		
Paie des Dorobantz de l'Administration et de la Police . . . . .	167.580	—
§ 6.		
Paie des Dorobantz des Commissariats de Police. . . . .	24.000	—
§ 7.		
Loyers de maisons pour le service public . . . . .	127.872	—
§ 8.		
Chauffage des bureaux . . . . .	118.200	—
§ 9.		
Entretien de la Milice . . . . .	3.174.021	13
§ 10.		
Entretien des Quarantaines . . . . .	600.000	—
§ 11.		
Pensions . . . . .	1.500.000	—
§ 12.		
Entretien des postes, y compris la somme de piastres 231.170 pour l'augmentation du nombre des chevaux, nécessitée par les besoins des Armées Impériales . . . . .	939.574	20



R E V E N U S	Piastres	Paras
§ 11.		
Droit d'exportation sur les suifs et les tzervis . . . . .	167.000	—
§ 12.		
Droit sur les ventes aux enchères . . . . .	18.500	—
§ 13.		
Taxes judiciaires . . . . .	303.000	—
§ 14.		
Taxes sur les rangs . . . . .	8.000	—
§ 15.		
Reçu de la Vornitzie de la Ville pour les gages des Vatachéis. . . . .	26.594	—
§ 16.		
Taxes sur les passeports et les billets de route. . . . .	100.000	—
§ 17.		
Le dixième prélevé en sus de la capitation des Bohémiens de l'Etat. . . . .	18.822	30
§ 18.		
Capitation des Bohémiens affranchis par le clergé et de ceux rachetés par l'Etat. . . . .	427.320	10
	17.582.877	19
Droits sur l'exportation des céréales pendant le 1-er semestre, attendu que, depuis la réinstallation du Hospodar, ce revenu reçoit la destination qui lui est assignée par la loi; tous frais de perception déduits, le revenu net est.	105.770	28
Solde du passif ou déficit. . . . .	4.045.393	16

D É P E N S E S	Piastres	Paras
§ 13.		
Frais de poste pour le service de l'État . . . . .	502.500	—
§ 14.		
Frais de route des Employés en missions . . . . .	30.000	—
§ 15.		
Entretien des ponts et chaussées . . . . .	200.000	—
§ 16.		
Entretien des pavés de la Capitale et de Crayova . . . . .	140.000	—
§ 17.		
Entretien des détenus. . . . .	234.100	—
§ 18.		
Rachat de Bohémiens * . . . . .	630.670	—
§ 19.		
Dépenses extraordinaires . . . . .	1.330.000	—
§ 20.		
Pour l'amélioration de l'exploitation des mines de sel . . . . .	157.500	—
§ 21.		
Traitement de garde des Archives de l'Assemblée Générale. . . . .	6.000	—
§ 22.		
Dépenses diverses, et en grande partie pour loyers et pour acquisition de maisons nécessaires pour les bureaux de l'État et les logements des Autorités. . . . .	444.417	—
Gratifications faites par la Caïmacamie, sur le revenu de l'exportation des céréales . . . . .	41.562	20
	18.493.060	29
<i>Autres frais extraordinaires :</i>		
A la Sublime Porte, pour le nouvel Hospodarat, piastres turques 2.000.000, faisant, au cours du pays, avec les frais nécessaires . . . . .	1.262.911	—
Dépenses journalières pour les troupes Impériales Ottomanes jusqu'à la fin de l'année, d'après les comptes tenus à la Vistiarié . . . . .	986.904	34
Subvention de 25.000 ducats à Mr. le Vornik Cantacuzène, en vertu d'un Ordre Impérial. . . . .	787.500	—
Calcul approximatif des intérêts des emprunts . . . . .	203.665	—
	21.734.041	23

\* *Observation.* Le nombre des familles rachetées est de 1.255, et celui des individus 4.800. Leur rachat coûte à l'État piastres 1.512.000, dont 632.670 ont été payées dans le courant de cette année.

IX.

CALCUL APPROXIMATIF DES DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN  
VALACHIE JUSQU'AU

	Piastres	Paras
1. Dépensé directement par la Commission d'approvisionnement, sur les fonds remis à diverses reprises par la Vistiarie, d'après les demandes qui lui ont été adressées par le Département de l'Intérieur . . . . .	124.468	85
2. Frais d'approvisionnement jusqu'à la fin d'août, d'après les renseignements de ladite Commission . . . . .	4.904.162	—

LITTÉRA D.

DES TROUPES IMPÉRIALES RUSSES DEPUIS LEUR ENTRÉE EN  
31 DÉCEMBRE 1849

	Piastres	Paras
3. Dépensé directement par la Vistiarie, pour différents besoins de l'Armée . . . . .	451.959	89
4. Somme nécessaire pour l'entretien de l'Armée Impériale jusqu'à la fin de l'année 1849, d'après un calcul approximatif . . . . .	1.600.000	—
Total . . .	7.083.590	29

ADÉDUIRE.

Le montant des deux dixièmes additionnels, qui se perçoit en ce moment, et qui est calculé approximativement.

2.000.000 —

Déficit. . .	5.083.590	29



X.

T A

## SYNOPTIQUE DE L'ÉTAT FINANCIER DE

	ACTIF		PASSIF		D E	
					Pendant le Gouvernement du Pr. Bibesco	
	Piastres	P.	Piastres	P.	Piastres	P.
A.						
État au 1-er janvier 1848 . . . . .	1.128.554	39	2.244.334	36	1.115.779	—
B.						
Rentrées et dépenses de l'année 1848.	17.084.594	34	22.578.775	20	2.665.428	3
C.						
Budget de l'année 1849 . . . . .	17.688.648	7	18.493.060	29	—	—
Diverses dépenses extraordinaires dans le courant de l'année 1849 . . .	—	—	—	—	—	—
Somme dépensée pour l'entretien des troupes impériales russes, après en avoir défalqué 2.000 piastres mon- tant des $\frac{2}{10}$ additionnels, d'après un calcul approximatif, et dont la per- ception se continue . . . . .	—	—	—	—	—	—

## B L E A U

LA VALACHIE AU 1-ER JANVIER 1850

NO. 1.

## F I C I T

Pendant le Gouvernement révolutionnaire		Pendant le Gouvernement de la Caïmacamie		Au dernier semestre de l'année 1849		TOTAL	
Piastres	P.	Piastres	P.	Piastres	P.	Piastres	P.
—	—	—	—	—	—	1.115.779	37
1.390.006	30	1.438.745	33	—	—	5.494.180	26
—	—	627.684	14	176.728	8	801.412	22
—	—	—	—	—	—	3.240.980	34
—	—	—	—	—	—	5.083.590	29
1.390.006	30	2.066.430	7	176.728	8	10.655.353	39
						5.083.590	29
						15.738.944	28

Ce déficit provient de ce que les fermiers des salines n'étaient obligés par leur contrat de payer pour chacune des deux premières années que 2.472.500 piastres, au lieu de 3.490.833 piastres et 3 paras, qui avaient été passés dans le budget, et qu'ils devaient payer à raison de 4.000.000 pour les 7 années subséquentes.

\*) Y compris la somme de piastres 1.173.036, paras 28, pour la construction de la caserne St. Georges.

\*) Dans cette somme sont comprises: Celle payée à la S. Porte pour la nouvelle nomination du Hospodar: piastres 1.262.911 diverses dépenses avec les troupes impériales ottomanes: 986.904,34 piastres; la subvention accordée à Mr. le Vornik Cantacuzène qui avait exercé les fonctions de Caïmacam.

Ducats ou piastres 778.500  
Intérêt des emprunts 203.655  
3.240.980,34

## XI.

A Son Altesse le Prince Stirbey, Hospodar de Valachie, etc.

Bucarest, le 2/14 mars 1850.

*Altesse,*

Désirant connaître l'état actuel des finances de la Valachie afin de pouvoir le soumettre au Gouvernement de Sa Majesté Impériale, je prie Votre Altesse de vouloir bien me communiquer les comptes de la Vistiariie depuis la démission du Prince G. Bibesco jusqu'à ce jour.

Je prie Votre Altesse d'agréer les assurances de ma haute considération.

## XII.

Son Excellence Fuad-Effendi, etc., etc., etc.

Bucarest, le 4/16 mars 1850.

*Excellence,*

Je m'empresse de satisfaire à la demande que vous avez bien voulu m'adresser en date du 2/14 courant. Votre Excellence trouvera ci-joint quatre tableaux qui résument l'état financier de la Principauté et qui sont le résultat exact de l'examen approfondi des comptes de l'État par le Conseil Administratif Extraordinaire, conjointement avec une Commission composée de quatre membres choisis parmi les boyards les plus versés en ces matières.

La Vestiariie se trouve grevée aujourd'hui, ainsi que Votre Excellence peut s'en convaincre, d'une dette de piastres 15.738.944, soit ducats 499.650, équivalant à une année entière des revenus de la Principauté.

En restant dans l'inaction en présence d'un pareil état de choses, et ne faisant rien pour y remédier, il est évident que la dette augmenterait d'une manière effrayante d'année en année, et fi-

nirait par écraser le pays, si l'on considère surtout le taux de l'intérêt, qui est ici de 10 à 12 p. %.

Quant aux ressources ordinaires du pays, malheureusement elles n'y peuvent absolument rien. D'abord, elles se trouvent sensiblement diminuées à cause de la réduction du prix de toutes les fermes générales: salines, domaines de l'État, douanes, qui, par suite des événements politiques qui ont amené partout la perturbation et pesé d'une manière si cruelle sur ce pays, ne donnent plus le même produit. Mais, en supposant même que ces ressources soient rétablies dans leur état d'intégrité, elles seraient bien loin de pouvoir faire face aux dépenses courantes, autant qu'existeront les besoins extraordinaires causés par la prolongation des circonstances exceptionnelles, et qui donnent un déficit notable pour l'année courante.

Le pays se trouve, au reste, épuisé par les transports et corvées de toute nature qui ont pesé dans ces derniers temps d'une manière si désastreuse sur les habitants de la campagne; l'épizootie qui sévit depuis plus de trois ans, et a enlevé plus de la moitié des bestiaux, par conséquent plus de la moitié de la richesse d'un pays où la culture du sol est la seule et unique industrie; enfin l'exportation des produits territoriaux, seul article que l'on puisse offrir en échange contre tous les objets fabriqués ou manufacturés pour lesquels on est tributaire de l'étranger, réduite à un chiffre qui rappelle des époques reculées et désastreuses.

Ainsi, à côté du vœu de voir cesser les dépenses extraordinaires avec les circonstances exceptionnelles dont elles sont la conséquence inévitable, Votre Excellence reconnaîtra, peut-être, l'urgence pour la Vistiarie d'opérer un emprunt de ducats 400.000, destiné à faire face au passé, au taux réduit de 4 à 5 p. %, si elle le peut, qu'elle rembourserait graduellement par annuités, y compris les intérêts et la somme destinée à l'amortissement de l'emprunt.

Je saisis cette occasion pour Vous prier d'agréer, Excellence, l'assurance reiterée de ma haute considération.

(Copie.)



## XIII.

S. Exc. Mons. le Général du Hamel, etc. etc., etc.

Bucarest, le 9/21 mai 1850.

*Mon Général,*

V. Exc. a bien voulu porter à ma connaissance, par sa communication du 4 mars dernier, No. 346, que S. M. l'Empereur, pour alléger autant que possible le fardeau qui pèse sur les deux Principautés, a daigné ordonner de ne considérer comme avances remboursables par les Principautés que les dépenses qui constitueraient proprement le pied de guerre et qui auraient été faites en sus des frais que réclame l'entretien ordinaire sur le pied de paix, et de leur tenir en même temps compte des dépenses qui ont été nécessitées par la guerre en Transylvanie, en défalquant de cette somme celle qui aura été employée pour l'entretien des troupes qui ont effectivement pris part à cette campagne. A cette occasion, Votre Excellence m'a invité, d'ordre supérieur, à continuer le prélèvement des deux dixièmes additionnels à l'impôt direct et des 5 p. % sur le revenu des terres inhabitées, non seulement pour l'année courante, mais aussi pour les années suivantes jusqu'à l'extinction totale de la dette que la Valachie aura contractée envers le Trésor de l'Empire pour l'entretien du corps d'occupation.

Cette décision Souveraine est une nouvelle preuve de la généreuse sollicitude de S. M. l'Empereur pour un pays qui lui doit tant de bienfaits et qui n'espère toujours que dans Sa magnanimité. V. Exc. sera le fidèle interprète de nos sentiments en déposant aux pieds de S. M. Impériale l'hommage de notre gratitude la plus vive et la plus sincère.

Le 6/18 janvier dernier, j'ai eu l'honneur de soumettre au Ministère Impérial les extraits des comptes de la Vistiarie pour les deux dernières années, ainsi qu'un tableau synoptique, qui résume par un déficit de près de 16.000.000 de piastres la situation financière de la Principauté, à l'époque où l'administration m'en a été confiée. Je me suis fait en même temps un

devoir de soumettre à l'appréciation du Ministère Impérial les moyens qui me paraissent les plus propres à remédier à la situation, en osant implorer encore la miséricorde inépuisable de S. M. l'Empereur.

Le budget des recettes et dépenses pour l'année courante, que j'ai eu l'honneur de communiquer à V. Exc., accuse un nouveau déficit d'environ un million de piastres, résultant des dépenses extraordinaires que nécessite la prolongation des circonstances exceptionnelles, non compris le montant des dépenses pour l'entretien sur le pied de guerre du corps d'occupation.

Je n'ai encore reçu aucune réponse à cet exposé, et le manque de toutes directions de la part du Ministère Impérial sur une question si grave, me place dans un état d'anxiété des plus pénibles. On connaît l'état désastreux du pays au moment où le fardeau de son administration m'a été remis; et toute perte de temps ne fait qu'ajouter aux complications de l'état financier, qui rejaillissent sur toutes les autres branches du service. V. Exc. est témoin des mille obstacles contre lesquels j'ai à lutter sans cesse; mais je ne puis rien sans le bienveillant appui du Gouvernement Impérial, et je me vois réduit à une inaction forcée au moment où j'ai le besoin le plus impérieux d'aide et d'encouragement.

Faute de toute indication, et sans l'espoir d'en obtenir d'un jour à l'autre, je me suis vu obligé d'ajourner toute mesure financière. Quant aux deux dixièmes additionnels, le montant de cette contribution n'a pu encore, malgré tous mes efforts, être perçu en totalité pour la première année, et V. Exc. connaît qu'il ne s'élève qu'au chiffre de piastres 1.850.000, sur lequel il n'est rentré jusqu'à ce moment que piastres 1.512.000.

Ce moyen ne peut donc exercer aucune influence décisive sur la situation.

Je n'ai aucun doute, Mon Général, qu'appréciant toute la force des considérations qui réclament une solution de la manière la plus pressante, Vous ne Vous plaisiez à les faire valoir et à les appuyer auprès du Ministère Impérial. Prêt à exécuter ses ordres, je les attends avec confiance, et je prie en même temps Votre Excellence d'agréer l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

XIV.  
T A B L E A U

DES DÉPENSES FAITES POUR LES BESOINS DES TROUPES IMPÉRIALES OTOMANES, D'APRÈS LES DÉSIGNATIONS SUIVANTES, ET CONFORMÉMENT AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES DOSSIERS DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, DEPUIS LE 15 SEPT. 1848 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 1850.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	Pour la Capitale		Pour les Districts		TOTAL		
	Plastres	p.	Plastres	p.	Plastres	p.	
1. Réparations et constructions diverses, les journées prélevées sur les travaux des routes et le matériel pris dans diverses forêts. . . . .	590,706	14	120,583	33	711,292	7	d'après la liste Littéra A
2. Loyer de maisons occupées par les notabilités et les troupes . . . . .	256,818	15	19,863	35	276,682	10	Idem " " B
3. Meubles, réparations de meubles et autres objets de cette nature. . . . .	259,876	15	4,682	14	264,558	14	Idem " " C
4. Éclairage et chauffage . . . . .	172,292	37	4,682		172,292	37	Idem " " D
5. Pour factes au service des notabilités Ottomanes, et loyers de voitures pour le transport des rations destinées aux troupes . . . . .	874,458	34			874,458	34	Idem " " E
6 Loyers de maisons affectées au logement de la Milice locale . . . . .	1,651,152	20	145,132	2	1,799,284	22	Idem " " F
	145,637	20	145,132		145,637	22	Idem " " ep.
	1,799,789	20	145,132	2	1,944,921	22	B

NB. Sauf les frais extraordinaires, tels qu'appointements des employés dans les bureaux des Autorités Ottomanes, traitements des tziouvniks qui ont accompagné les troupes, et autres dépenses, dont un compte exact n'a pu être dressé.

[Anexă.]

XV.

T A B L E A U

SYNOPTIQUE DES DÉPENSES FAITES POUR LES LOGEMENTS DES TROUPES IMPÉRIALES RUSSES DEPUIS LE MOIS DE SEPTEMBRE 1848 JUSQU'AU 1-ER NOVEMBRE 1850, SAVOIR :

DÉSIGNATION DES DÉPENSES								
1. Loyer de maisons occupées en entier à Bucarest, d'après la Liste Littéra A. . . . .	85,606	2	146,159	15	231,765	17	—	—
2. Idem dans les districts, voir la liste Littéra B. . . . .	6,319	20	—	—	—	—	6,319	20
3. Réparations et constructions à Bucarest, d'après la liste Littéra C. . . . .	307,677	30	86,977	13	394,655	9	—	—
4. Idem dans les districts, d'après la liste Littéra D., dont piastres 29,843 <sup>10</sup> / <sub>40</sub> n'ont pas encore été payées . . . . .	108,529	28	—	—	—	—	108,529	28
5. Meubles et objets divers pour les quartiers et les hôpitaux à Bucarest, d'après la liste Littéra E. . . . .	192,875	24	49,424	13	182,299	37	—	—
6. Idem dans les districts, d'après la liste Littéra F, dont piastres 272 <sup>30</sup> / <sub>40</sub> restant à payer . . . . .	40,511	16	—	—	—	—	40,511	16
7. Pour chauffage des quartiers dans la Capitale, d'après la liste Littéra G. . . . .	100,143	17	43,234	17	143,374	34	—	—
8. Idem dans les districts, d'après la liste Littéra I, dont piastres 715 <sup>20</sup> / <sub>40</sub> restent à payer . . . . .	7,441	28	—	—	—	—	7,441	28
9. Frais extraordinaires, d'après la liste Littéra K. . . . .	183,159	37	57,334	3	240,494	—	—	—
10. Idem dans les districts, d'après la liste Littéra L, dont 197 <sup>10</sup> / <sub>40</sub> restent à payer . . . . .	26,497	5	—	—	—	—	26,497	5
	998,762	13	383,129	21	1,192,592	17	180,299	17
					1,881,891	17		

Total des dépenses jusqu'au 1-er novembre 1850, s'élevant à un million trois cent quatre-vingt un mille huit cent quatre-vingt onze piastres et trente-quatre paras ; il faut noter que pour les districts les frais ne sont passés que jusqu'au 1-er janvier 1850, attendu que les comptes pour l'année courante n'ont pas été envoyés.



[Anexă.]

XVI.

B U D

## DES REVENUS ET DES DÉPENSES

REVENUS	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
<b>REVENUS DIRECTS</b>			
1. Capitation des contribuables sur 294.719 familles . . . . .	8.841.015	—	Le total de ces revenus directs, s'élevant ensemble à 10.766.122 piastres, a été calqué sur le contingent du dernier trimestre de l'année écoulée.
2. Contribution des Mazils sur 5.970 familles . . . . .	270.675	—	
3. Id. des laboureurs habitant les villes, sur 18.259 familles.	546.302	—	
4. Id. des patentés sur 16.378 familles . . . . .	923.960	—	
5. Id. des Bohémiens de l'État sur 5.727 familles . . . . .	184.170	—	
<b>REVENUS INDIRECTS</b>			
6. Ferme des salines d'après le contrat passé pour la consommation intérieure d'une année . . . . .	1.806.000		
Id. pour l'exportation du sel au-delà du Danube... 2.700.000.			
A ajouter en sus des 4.447.800 A ajouter en sus des 4.447.800 oques de sel que les entrepreneurs avaient laissées dans les magasins des échelles de Beket et d'Oltenitza et qui ont été retenues pour le compte de la Vestiarie, le cinquième de cette quantité, que les nouveaux entrepreneurs sont tenus, d'après leur contrat, de payer annuellement au fisc.			

## G E T

POUR L'ANNÉE 1850

D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
1. Tribut annuel à la Sublime Porte, s'élevant à 2.000.000 piastres turques. Cette somme au taux de 50 piastres le ducat, arrêté à la suite d'une licitation, correspond, en monnaie de la Vestiarie, à . . . .	1.240.157	19	
2. Liste civile . . . . .	1.600.000	—	
3. Traitement des employés civils . . . . .	5.912.251	8	
4. Traitement des Vatachés et des employés au bureau des passeports de l'Adjie . . . .	82.800	—	Cette somme est payée sur les §§ 15 et 16 des recettes.
5. Traitement des Dorobantz attachés à la Police et aux administrations . . . . .	261.580	—	Dans cette somme se trouve comprise celle de 94.000 piastres sur laquelle il a été alloué 10.000 piastres pour l'uniforme des Dorobantz et 84.000 piastres pour le traitement de 70 Dorobantz à cheval en sus des 30 anciens, conformément au rapport du Conseil Administratif Extraordinaire, confirmé par un office princier de l'année écoulée sub No. 341.
6. Paie des Dorobantz attachés aux Commissariats des quartiers . . . . .	24.000	—	Calqué sur la somme de l'année dernière.

REVENUS	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
REVENUS INDIRECTS			
C-à-d. 889,560 oques à raison de Szwanzigers, les 100 oques <u>160.120</u>	4.666.120	—	De la somme ci-contre il faut déduire piastres 866.440 qui ont été passées dans le § 22 de dépenses.
7. Ferme des douanes . . . . .	2.310.420	—	D'après le contrat existant avec Mr. l'Aga <sup>1</sup> Constantin Tchokan de Moldavie.
8. Idem de l'oërito et cornarito des pâtres transylvains.	83.550	—	D'après le contrat
9. Domaines de l'État, savoir:			
Braila . . . . . 456.750.—			
Giourgievo . . . . . 165.564.—			
Tourno . . . . . 80.000.—			
Chenal du Danube, troisième distance. 33.106,20			
Idem, 1-ère et 2-ème distance de la Petite-Valachie . . . <u>60.150.—</u>	795 570	20	D'après les contrats.
10. Exportation des bœufs et vaches . . . . .	73.320	—	D'après les comptes de l'année dernière.
11. Idem du suif et du tcherviche . . . . .	203.300	—	Idem.
12. Revenus provenant de la taxe sur les enchères . . . . .	19.970	—	Idem.
13. Taxe sur les comparutions en justice pour affaires civiles . . . . .	319.850	—	Idem.
14. Taxe des diplômes pour les rangs . . . . .	10.000	—	Approximativement.

<sup>1</sup> Fusese in concept: «Spathar». Mai fusese mențiunea anulării contractului și căutării vâmlor în regie.

D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
7. Loyer des maisons destinées au service public <sup>1</sup> . . . . .	121.552	20	
8. Bois de chauffage . . . . .	118.200	—	D'après le budget de l'année dernière.
9. Entretien de la Milice. . . . .	3 395.454	132	
10. Entretien des Quarantaines.	600.000	—	
11. Indemnités et pensions.	1.500.000	—	Somme fixée par la loi.
12. Entretien des postes d'après les contrats . . 708.404			
Somme qu'il reste encore à payer à l'entrepreneur de la route de Braïla et Fokchany, en raison de l'augmentation qui a été apportée dans l'année passée dans le nombre des chevaux . . . . .	55.649	764.053	—
13. Frais de poste pour le service public . . . . .	210.000	—	Somme allouée en vertu d'un office princier sub No. 123 adressé au Conseil Administratif, avec ordre de ne pas dépenser au-delà et qui, comparativement au budget de l'année dernière, offre un différence en moins de 292.500 piastres. Il reste maintenant à voir si, si, avec la plus stricte économie, cette nouvelle allocation pourra suffire aux dépenses indispensables que nécessite ce service public.
14. Frais de route . . . . .	30.000	—	D'après le budget de l'année dernière.
15. Entretien des ponts et chaussées . . . . .	200.000	—	Somme fixée par le Règlement Organique.
16. Réparation du pavé de Bucarest et de Craïova . . . . .	140.000	—	Idem.

<sup>1</sup> Fusese întâi 96.352,20, adăugându-se că în această sumă se cuprinde chiria lui Ahmed-Vefic, de 600 de galbeni.

<sup>2</sup> Cuprinzându-se, după concept, și 15.000 de lei pentru bateria de artilerie. La suma următoare se notează că se dă Statului-Major 107.250 lei, «[somme] assignée à la flottille du Danube».



REVENUS	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
15. Somme encaissée par la Vornitchie de la Ville pour les gages des Vatachéis. . .	26.186	—	Calqué sur les comptes de l'année dernière.
16. Taxe prélevée sur les passeports et billets de route. .	70.060	—	Idem.
17. Dixième prélevé sur la capitation des Bohémiens de l'État. . . . .	12.690	—	Cette somme, ainsi que celle de 23.800 piastres, assignée au bureau qui a été supprimé à la Vornitzié des prisons, sont toutes deux destinées, en vertu de la loi, au rachat des Bohémiens.
18. Capitation et dixième des Bohémiens libérés, savoir :			
Capitation prélevée sur 11.212 familles . . . . .	336.360		Dans cette somme ne figure point la paie des Vatachéis, à raison de dix paras par famille.
Dixième . . . . .	22.424		
Taxe sur 727 familles de patentés . . . . .	36.300		
Le dixième . . . . .	3.630		
	398.714	—	Calqué sur le contingent des dernier trimestre de l'année 1849.
<b>Total . . . . .</b>	<b>19.756.412</b>	<b>20</b>	

D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
17. Frais d'entretien des détenus. . . . .	234.100	—	Conformément au budget de l'année dernière. Dans cette somme est aussi comprise celle de 113.100 piastres, dont le transport est fait ici d'autres paragraphes, savoir: piastres 97.500 du § 3 des traitements et piastres 15.600 du § 5 des Dorobantz.
18. Rachat de Bohémiens . . .	434.404	—	Cette somme équivalente aux revenus affectés à cette effet, a été fixée par un office princier sub No. 53.
19. Dépenses extraordinaires . .	1.903.500	—	Ce paragraphe a été porté à ce chiffre afin de pouvoir couvrir d'autres dépenses extraordinaires et indispensables, par suite des circonstances exceptionnelles.
20. Pour les travaux systématiques des salines. . . . .	157.500	—	D'après un office de l'ex-Hospodar émané en confirmation du rapport de l'Assemblée Générale, cette somme a été assignée pour le cours de six ans à l'effet de couvrir les dépenses que nécessite l'organisation plus systématique de l'exploitation des salines, confiée à un minéralogiste que le Gouvernement a fait venir exprès de l'Europe.
21. Paiements divers en liquidation de créances légales, savoir:			
Dédution sur le produit de la capitation en faveur des épistates des Mazils, des starostes des patentés et autres employés de l'État. . . . .	11.562		
Traitements des employés de la Tutelle générale . . . . .	60.102		



D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
Le somme de 2.200 ducats assignée pour l'achat de la maison de M-me la Vornitchessa Zmaranda Mano, à l'usage des Cours Judiciaires . .	69.300		
Idem 600 ducats à M-me Ralou Romaniti et aux héritiers de la dame Cassandra Zefkari, en paiement de la maison occupée par la Cour Administrative . . .	31.500		
Reliquat sur la somme de 5.500 ducats pour acheter une maison à Crajova <sup>1</sup> à l'effet d'y établir les Cours judiciaires et les tribunaux de cette ville, en vertu d'un office princier sub No. 384, sanctionnant tant le rapport du Département de la Justice que l'arrêté du Conseil Administratif Extraordinaire. . . . .	86.625		
La somme de 2.750 ducats convenue pour l'acquisition du troisième terrain appartenant aux frères Nicolas et Const. Vasilion, destiné à la bâtisse d'un corps de garde . . . . .	86.625		
Allocation provisoire au Comité des Quarantaines pour l'augmen-			

<sup>1</sup> In concept : «de Mr. le Gl.-L. J. Bibesco».





D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
tation du nombre des médecins, d'après une loi de l'année 1844. . . . .	67.000		
Intérêts des capitaux empruntés des particuliers à raison de 10 et de 12 % l'an . . . . .	400.000	812.714	— Approximativement.
22. Somme à payer aux Commissaires des salines et à ceux d'Olténitza, de Zimnitcha et de Beket pour le transport de 16.500.000 oques de sel de l'embouchure des salines jusqu'à ces échelles, conformément aux conditions du contrat qui a été conclu pour l'exportation du sel au-delà du Danube . . . . .		866.440	— Cette somme est basée sur le calcul des frais qui doivent être faits pour le transport du sel de l'embouchure des mines jusqu'aux échelles et des magasins aux bords du Danube, les appointements des Commissaires des salines et des échelles, ceux de leurs aides et des employés subalternes, y compris la somme de piastres 1.200 qui doit être payée aux Camaraches des salines, d'après le tableau annexé à ce budget sub litt. L.
Total . . . . .	20.614.706	20	

[Anexă.]

XVII.

L'É

DE L'EMPLOI DU FONDS PROVENANT DE LA TAXE ADDITIONNELLE  
PIASTRES PAR AN,

RECETTES	Sommes partielles		TOTAL	
	Piastres	p.	Piastres	p.
Reçu des fermiers, savoir :				
le 15 janvier 1850 pour le 1-er trimestre . .	180.000	—		
le 15 avril » » » 2-ème trimestre . .	180.000	—		
le 15 juillet » » » 3-ème trimestre . .	180.000	—		
le 15 octobre » » » 4-ème trimestre . .	180.000	—	720.000	—
le 15 janvier 1851 pour le 1-er trimestre . .	180.000	—		
le 15 avril » » » 2-ème trimestre . .	180.000	—		
le 15 juillet » » » 3-ème trimestre . .	180.000	—		
le 15 octobre » » » 4-ème trimestre . .	180.000	—	720.000	—
Total . . . .			1.440.000	—

## T A T

DU SEL POUR LES ANNÉES 1850 ET 1851, A RAISON DE 720.000  
D'APRÈS LE CONTRAT.

DÉPENSES	Sommes partielles		TOTAL	
	Piastres	p.	Piastres	p.
Pour acquittement des bons du Conseil Administratif délivrés à S. A. S. le Prince-Régnant:				
En 1850 le bon No. 1 . . . . .	180.000	—		
Idem le bon No. 2 . . . . .	180.000	—		
Idem le bon No. 3 . . . . .	180.000	—		
Idem le bon No. 4 . . . . .	180.000	—	720.000	—
En 1851 le bon No. 5 . . . . .	180.000	—		
Idem le bon No. 6 . . . . .	180.000	—		
Idem le bon No. 7 . . . . .	180.000	—	540.000	—
			1.260.000	—
Dernier trimestre de l'année 1851, encaissé par la Vistiarie conformément à l'office princier sub No. 1.271, du 19 août 1851 . .	—	—	180.000	—
<b>Total . . . . .</b>			<b>1.440.000</b>	<b>—</b>





## Général

TROUPES IMPÉRIALES RUSSES DEPUIS LEUR ARRIVÉE  
JANVIER 1851.

LITTÉRA A.

	Piastres	Paras
Approvisionnement de l'Armée Impériale Russe depuis son arrivée, au 1-er novembre 1848, tout y compris : farine, gruau, viande, eau-de-vie, bois de chauffage, fourrage, etc. . . . .	1.744.523	37 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>
Idem en farine, gruau et bois de chauffage seulement, depuis le 1-er novembre 1848 au 1-er juillet 1849. . .	3.153.692	39 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>
Entretien des hôpitaux depuis l'entrée des troupes jusqu'au 1-er janvier 1850. . . . .	608.379	16
	5.506.596	12 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>
Depuis le 1-er novembre 1848 l'armée s'étant approvisionnée elle-même de viande, d'eau-de-vie et du fourrage nécessaire d'après les prix convenus avec le Gouvernement local, s'étant approvisionnée également de farine de gruau et de bois de chauffage depuis le 1-er juillet 1849 et l'entretien des hôpitaux ayant cessé d'être au compte du pays depuis le 1-er janvier 1850, il ne reste à énumérer que les dépenses ci-dessous détaillées depuis l'arrivée des troupes jusqu'au 1-er janvier 1851, tant dans la Capitale que dans toute la Principauté; savoir :		
Constructions et réparations d'hôpitaux, écuries, remises, etc. . . . .	782.660	29
Ameublement des logements et autres dépenses qui s'y rattachent. . . . .	357.930	4
Éclairage et chauffage. . . . .	199.600	13
Loyers de maisons occupées en entier par les militaires.	272.127	14
Traitements des employés attachés aux diverses commissions, magasins, hôpitaux . . . . .	332.338	7
<b>Total . . .</b>	<b>7.451.252</b>	<b>39 <sup>2</sup>/<sub>3</sub></b>

[Anexă.]

XIX.

## BUDGET

des dépenses annuelles nécessitées par les besoins des troupes Impériales Ottomannes et Russes cantonnées dans la Capitale et les districts, dressé d'après un calcul approximatif basé sur l'expérience, et à l'instar des années passées.

SPÉCIFICATION DES DÉPENSES	Pour les troupes Ottomannes	Pour les troupes Russes
1. Loyer de maisons occupées en entier par les militaires de différents grandes. . . . .	130.000	130.000
2. Réparations et constructions pour les logements militaires . . . . .	200.000	200.000
3. Meubles, réparations de meubles et autres objets pareils pour les maisons occupées et les hôpitaux.	100.000	100.000
4. Chauffage des logements militaires . . . . .	60.000	80.000
5. Fiacres, transport des vivres et autres dépenses pareilles. . . . .	140.000	20.000
6. Dépenses extraordinaires pour l'entretien des logements, et autres frais imprévus et indispensables pour les besoins des troupes. . . . .	120.000	120.000
Total . . . .	750.000	650.000

[Anexă.]

XX.

## É T A T

des dépenses faites pour les besoins des troupes ottomanes depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1850 jusqu'à fin mai 1851, dressé sur les renseignements contenus dans les dossiers du Département de l'Intérieur.

SPÉCIFICATION DES DÉPENSES	Sommes dé- pensées		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
Diverses réparations et autres objets de cette catégorie, y compris les réparations des casernes et hôpitaux faites après le départ des troupes, par suite des dégradations provenant de leur séjour . . .	226.397	39	D'après la liste détaillée sous No. 1
Loyers des habitations occupées par les troupes . . . . .	39.190	—	» » » No. 2
Éclairage et chauffage . . . . .	54.543	—	» » » No. 3
Fiacres pour le service des notabilités Ottomannes et autres frais de transport concernant les troupes . . . . .	52.574	6	» » » No. 4
Diverses dépenses extraordinaires concernant les troupes . . . . .	122.195	20	» » » No. 5
<b>Total. . .</b>	<b>494.850</b>	<b>25</b>	



XXI.

B U D

DES REVENUS ET DES DÉPENSES

R E V E N U S	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
<b>REVENUS DIRECTS</b>			
1. Capitation des contribuables sur 294.706 familles . . . . .	8.840.625	—	Le total de ces revenus directs s'élève à la somme de 10.825.445 piastres, d'après les comptes de l'année dernière.
2. Contribution des Masils sur familles 6050 . . . . .	277.920	—	
3. Idem des laboureurs habitant les villes, sur 18.137 familles.	542.670	—	
4. Idem des patentés, sur 17.429 familles . . . . .	979.610	—	
5. Idem des Bohémiens de l'État sur 5.750 familles . . . . .	184.620	—	
<b>REVENUS INDIRECTS</b>			
6. Ferme des salines, savoir: D'après le contrat passé pour la consommation intérieure d'une année . . . . . 1.806.000 Pour l'exportation du sel au-delà du Danube . . . . . 2.700.000 Ajouter en sus des 4.447.800 oques de sel que les entrepreneurs avaient laissées dans les magasins des échelles de Bequeto et d'Oltenitza et qui ont été retenues pour le compte de la Vestiarie: 5-me de cette quantité que les nouveaux entrepreneurs sont tenus d'après			

## G E T

POUR L'ANNÉE 1851

D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
1. Tribut annuel à la Sublime Porte, s'élevant à 2.000.000 piastres turques. Cette somme, au taux de 50 piastres le ducat, arrêté à la suite d'une licitation, correspond en monnaie de la Vestiariae à . . .	1.240.157	19	Cette somme a été passée à l'instar de l'année dernière, attendu que l'adjudication doit se faire prochainement.
2. Liste civile . . . . .	1.600.000	—	A l'instar des années précédentes.
3. Traitements des employés civils. . . . .	6.402.031	8	Calqué sur la somme de l'année dernière, avec les additions arrêtés en vertu de la loi promulguée par l'office princier sub No. 885.
4. Traitements des Vatachéis et des employés au bureau des passeports de l'Adjie . . .	82.800	—	D'après les comptes de l'année dernière.
5. Traitements des Dorobantz attachés à la Police et aux administrations. . . . .	261.580	—	Idem.
6. Traitements des Dorobantz attachés aux Commissariats des quartiers. . . . .	24.000	—	Calqué sur la somme de l'année dernière.
7. Loyers des maisons destinées au service public . . . . .	126.270	—	

REVENUS	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
leur contrat de payer annuellement au fisc, c'est-à-dire 89.560 oques, à raison de 8 zvanzig les cent oques. . . . .	160.120	4.666.120	De la somme ci-contre il faut déduire piastres 981.940 qui ont été passées dans le § 22 des dépenses.
7. Ferme des douanes, savoir: D'après le contrat passé en 1848 avec Mr. Constantin Tchokan, pour les deux Principautés . . . . .	2.310.420		
Idem pour l'augmentation résultant de l'élévation du droit d'importation à 5%, montant à 40.000 ducats par an . . . . .	1.260.000	3.570.420	
8. Idem de l'oérito et cornarito des pâtres transylvains . . . . .		112.000	D'après le contrat passé avec le Paharnik Formaky, le 1-er septembre 1850, pour un an.
9. Domaines de l'État, savoir:			
Braila . . . . .	456.750,—		
Giourgevo. . . . .	165.564,—		
Tourno. . . . .	80.000,—		
Chenal du Danube, troisième distance. . . . .	33.106,20		
Idem, 1-ère et 2-me distances de la Petite-Valachie. . . . .	60.150,—	795.570	D'après les contrats.
		20	

D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
8. Bois de chauffage . . . . .	118.200	—	A l'instar de l'année dernière.
9. Entretien de la Milice. . . . .	4.632.951	38	Avec une addition de 607.883, 28 pour la formation et l'entretien de l'artillerie et l'augmentation des traitements des Lieutenants et Sous-lieutenants, d'après la loi confirmée par l'office No. 272.
10. Entretien des Quarantaines.	600.000	—	Y compris la somme de piastres 107.520 pour l'entretien de la flottille sur le Danube.
11. Indemnisations et pensions.	1.500.000	—	A l'instar des années passées.
12. Entretien des postes . . . . .	800.000	—	
13. Frais de postes pour le service public . . . . .	350.000	—	D'après les comptes de l'année dernière.
14. Frais de route . . . . .	30.000	—	D'après le budget de l'année dernière.
15. Entretien des ponts et chaussées . . . . .	200.000	—	Somme allouée par le Règlement Organique.
16. Réparation du pavé de Bucarest et de Craiova. . . . .	140.000	—	Idem.
17. Frais d'entretien des détenus.	234.100	—	Idem.
18. Rachat des Bohémiens . . . . .	433.314	—	Cette somme, équivalente aux revenus affectés à cet effet, a été fixée par un office princier sub No. 53.
19. Pour les travaux systématiques des salines. . . . .	157.500	—	D'après un office de l'ex-Hospodar émané en confirmation du rapport de l'Assemblée Générale, cette somme a été assignée pour le cours de six ans à l'effet de couvrir les dépenses que nécessite l'organisation plus systématique de l'exploitation des salines, confiée à un minéralogiste que le Gouvernement a fait venir exprès de l'Europe.



REVENUS	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	P.	
10. Exportation de bœufs et vaches . . . . .	90.000	—	D'après les comptes de l'année dernière.
11. Idem du suif et du tcher- viche. . . . .	216.050	—	D'après le contrat passé avec Mr. Tchokan, le 1-er août 1850, pour un an.
12. Revenus provenant de la taxe sur les enchères . . . .	40.680	—	D'après les comptes de l'année dernière.
13. Taxe sur les comparutions en justice pour affaires civiles.	399.830	—	Idem.
14. Taxe des diplômes pour les rangs . . . . .	15.000	—	Approximativement.
15. Somme encaissée par la Vornitchie de la ville pour les gages des Vatachés' . . .	25.655	—	Calqué sur les comptes de l'année dernière.
16. Exportation des sangsues .	170.000	—	A l'instar de l'année dernière.
Taxe prélevée sur les passe- ports et billets de route . . .	77.000	—	D'après les comptes de l'année dernière.
Dixième prélevé sur la capita- tion des Bohémiens de l'État.	12.690	—	Cette somme ainsi que celle de 23.800 piastres assignée au bureau qui a été sup- primé à la Vornitchie des prisons, sont toutes deux destinées, en vertu de la loi, au rachat des Bohé- miens.
Capitation et dixième des Bo- hémien libérés, savoir:			
Capitation prélevée sur 11.164 familles . . . . .	334.920		
Le dixième . . . . .	22.334		
Taxe sur 720 familles de patentés . . . . .	36.000		
Le dixième . . . . .	3.600		
	396.854	—	D'après les comptes de l'année dernière.

D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	P.	
20. Paiements divers en liquidation de créances légales, savoir :			
Déduction sur le produit de la capitation en faveur des épistates des Mazils, des starostes des patentés et autres employés de l'État, piastres. . . . .	11.562		
Traitements des employés de la Tutelle générale. . . . .	56.680		
Traitements des employés de la Direction des postes, qui dorénavant doivent être payés par la Vestiarie . . . . .	27.360		
La somme de 2.200 ducats assignée pour l'achat de la maison de Madame la Vornitchessa Zmaranda Mano à l'usage des Cours judiciaires . . . . .	69.300		
Idem à M-me Ralou Romanite et aux héritiers de la dame Cassandre Zefkari, en paiement de la maison occupée par la Cour administrative . . . . .	31.500		
Allocation provisoire au Comité des Quarantaines pour l'augmentation du nombre des médecins, d'après une loi de l'année 1844. . . . .	67.000		
		263.402	—

REVENUS	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
Montant de l'adjudication de la taxe additionnelle du sel, des- tiné à couvrir les frais d'in- vestiture et d'installation du Hospodar . . . . .	22.133.315	20	
<hr/> <hr/>			
<hr/> <hr/>			
Total . . . . .	22.133.315	20	

D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
21. Sommes à payer aux Commissaires des salines et à ceux d'Olténitza, de Zimnitcha et de Beket, pour le transport de 16.500.000 oques de sel de l'embouchure des salines jusqu'à ces échelles, conformément aux conditions du contrat qui a été conclu pour l'exportation du sel au-delà du Danube; savoir:			
Celle à l'instar de l'année passée . . . . .	866.440		
L'augmentation de 20 paras par oque de sel, qui doit être payée en vertu d'un ordre princier aux voituriers pour le transport de 13.200.000 oques de sel des salines Slanik et Télega . . . . .	66.000		
Aux 5.500 voituriers, pour le transport de 16.500.000 oques de sel de toutes les salines, qui seront exempts de six jours des travaux pour les routes. . . . .	49.500	981.940	
22. Dépenses extraordinaires. .	2.650.000		Y compris piastres 1.650.000 pour subvenir aux besoins de tous les jours, occasionnés par la présence des deux armées, d'après l'expérience des années dernières.





D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	P.	
23. Intérêts des capitaux empruntés des particuliers, à raison de 6, 8 et 10 p. % l'an.	550.000	—	
24. Sommes à payer pour acquitter les obligations du Conseil Administratif sur la taxe additionnelle de 5 % au prix du sel, pour couvrir les frais d'investiture et d'installation du Hospodar; savoir:			
D'après les obligations du Conseil Nos. 5, 6 et 7, à l'ordre de S. A. sur les trimestres de janvier, avril et juillet, à raison de 180.000 par trimestre.	540.000		
Idem d'après l'obligation No. 8, en remboursement de la Caisse Centrale sur le trimestre d'octobre.	180.000		
<b>Total . . .</b>	<b>24.098.276</b>	<b>25</b>	

[Anexă.]

XXII.

## TABLEAU

DES SOMMES REÇUES ET DÉPENSÉES PAR

R E C E T T E S	Piastres	Paras
Capitation des contribuables . . . . .	10.561.482	20
Ferme de la consommation interieure du sel pour une année; detto de l'exportation pour 3 trimestres, dé- duction faite des frais du personnel et des transports.	2.893.593	4
Ferme des douanes . . . . .	3.570.420	—
Id. l'oérito et cornarito . . . . .	103.848	30
Id. du domaine d'Ibraïla . . . . .	401.387	20
Id. Id. de Giurgevo . . . . .	165.564	—
Id. Id. de Tournno . . . . .	80.000	—
Id. du Chenal du Danube, I-ère et II-e distances . . . . .	60.150	—
Id. Id. Id. III-e distance . . . . .	33.106	20
Exportation du suif et du tchervisch . . . . .	261.775	—
Id. des bœufs et vaches . . . . .	111.312	10
Id. des sangsues . . . . .	96.158	35
Droit sur les enchères . . . . .	73.455	22
Taxe sur les comparutions en justice . . . . .	413.770	15
Diplômes pour les rangs . . . . .	28.000	—
De la Vornitchie de la Ville, pour les gages des Va- tachés . . . . .	25.686	—
Taxe sur les passeports et billets de route. . . . .	160.381	32
Divers revenus extraordinaires, d'après le tableau sub Lit. A . . . . .	394.760	2
Total. . . . .	19.434.842	10

## GÉNÉRAL

LA VISTIERIE PENDANT L'ANNÉE 1851

D É P E N S E S	Piastres	Paras
Payement à la Sublime Porte . . . . .	1.246.930	20
Liste civile . . . . .	1.600.000	—
Traitements des employés civils sur la somme de 6.347.338 piastres 34 paras . . . . .	6.336.655	30
Id. des Vatachels et des employés du bureau des pas- seports . . . . .	82.800	—
Id. des Dorobantz de la Police et des diverses Admi- nistrations . . . . .	242.740	—
Id. des Commissariats des quartiers. . . . .	24.000	—
Loyers des maisons destinées au service public . . . .	102.248	5
Chauffage. . . . .	155.989	10
Entretien de la Milice . . . . .	4.676.100	5
Id. des Quarantaines sur la somme de 600.000 piastres.	583.231	—
Indemnisations et pensions . . . . .	1.500.000	—
Entretien des postes d'après contrat . . . . .	652.756	36
Frais de postes pour le service public. . . . .	491.123	20
Frais de route . . . . .	37.740	11
Entretien des ponts et chaussées. . . . .	200.000	—
Id. des pavés . . . . .	140.000	—
Id. des détenus. . . . .	234.100	—
Frais pour l'amélioration des salines, sur la somme de piastres 157.500 . . . . .	65.318	32
Total. . . . .	18.371.734	9



[Anexă.]

XXIII.

## Tableau

DES SOMMES REÇUES ET DÉPENSÉES

R E C E T T E S	Piastres	Paras
Report . . . . .	19.434.842	10
Reçue du Conseil Municipal à compte de 387.000 piastres qu'il a empruntés à la Vestiarié . . . . .	324.358	—
Emprunté à la Caisse d'amortissement pour couvrir les dépenses ci-contre et qui doit lui être restitué sur les arriérés de la Vestiarié de l'année 1851 . . . . .	962.391	24
	20.721.591	34
Montant du déficit de la Vestiarié de l'année 1851, à restituer à la Caisse d'Amortissement, à laquelle il a été emprunté suivant les dispositions du rapport du Divan ad-hoc sub No. 347. . . . .	317.439	33
	21.039.031	27
Total. . . . .	21.039.031	27

## général

PAR LA VISTIARIE PENDANT L'ANNÉE 1851

D É P E N S E S	Piastres	Paras
Report . . . . .	18.871.734	9
Divers paiements sur les §§. du Budget, d'après le tableau sub littéra A, A . . . . .	364.287	6
Dépenses extraordinaires, d'après le tableau sub littéra B, B, par suite de l'occupation. . . . , . . . . .	1.916.010	12
Prêté au Conseil Municipal . . . . .	387.000	—
Total. . . . .	21.039.031	27

[Anexă.]

XXIV.

## Bilan

DE LA CAISSE DE LA VESTIARIE

A RIÉ RÉS 1851	Piastres	Paras
De la capitation des contribuables . . . . .	280 038	30
De la ferme des salines . . . . .	715.030	—
Idem de l'oérito et cornarito des pâtres transyl- vains. . . . .	2.251	10
Idem du domaine de Braïla. . . . .	23.662	20
De la taxe des diplômes pour les rangs . . . . .	53.400	—
Des sommes prêtées au Conseil Municipal . . . . .	62 612	—
Total . . . . .	1.137.024	20

## général

AU 1er JANVIER 1852

DETTES DE 1851	Piastres	Paras
Traitements non payés. . . . .	10.683	4
Au Comité des Quarantaines . . . . .	16.769	—
Au fonds pour les travaux de l'exploitation des salines	92.181	8
Traitements des employés de la Tutelle générale . .	31.199	24
Au fonds pour le rachat des Bohémiens. . . . .	23.800	—
Emprunté à la Caisse d'amortissement pour couvrir les dettes de la Vestiarie pour l'année 1851. . . .	962.391	24
Total. . .	1.137.024	20



[Anexă.]

XXV.

## Tableau

DES RECETTES ET DÉPENSES DE

R E C E T T E S	Piastres	Paras
Sur les arriérés de piastres 2.504.693, 2 paras, existant au 1-er janvier 1851, il a été encaissé . . . . .	2.845.552	9
Arriéré du dixième additionnel sur les propriétés pour 1850, encaissé dans le cours de 1851 . . . . .	173.448	3
Les deux dixièmes additionnels sur les propriétaires fonciers et les paysans pour 1851. . . . .	1.719.023	24
Taxe prélevée sur les terres inhabitées, 5 p. % sur le revenu pour 1851 . . . . .	120.082	35
Reçu de la Caisse Centrale pour la somme due aux écoles au 1-er janvier 1850, et affectée au fonds d'amortissement par l'office princier No. 1619 . . . . .	1.315.006	—
Reçu de la Caisse de l'armée Impériale Russe sur le compte d'approvisionnements: cette somme est comprise dans le total de piastres 3404.169 qui figure dans le rapport du Divan ad hoc du 23 janvier 1851, No. 347, comme emprunté à la Couronne Impériale. Mais, n'ayant été reçue à la Vestiarie que les derniers jours de décembre, elle est portée dans son actif de 1851: roubles 69.206,61 copeks. . . . .	726.669	18
Reçu de la Caisse de l'Armée Impériale Russe d'occupation, sur le compte des approvisionnements: roubles 51.961, 39 copeks . . . . .	513.621	30
<b>Total . . . . .</b>	<b>6.448.403</b>	<b>39</b>

## général

## LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.

D É P E N S E S	Piastres	Paras
Acquittement d'une partie des dettes de la Vestiarie qui portent intérêt et s'élèvent au total de 6.393.544 piastres, 36 paras . . . . .	2.123.320	—
Service des intérêts. . . . .	646.835	9
Sur le montant de piastres 5.907.203, 7 emprunté à diverses Caisses et établissements publics il a été restitué à la Caisse Centrale la somme portant intérêts. . . . .	630.000	—
Sur le montant de piastres 2.952.860, 38 dû à diverses branches du service public, il a été payé pour liquidation d'approvisionnement des Troupes Impériales Russes. . . . .	1.056.366	10
Sur les sommes dûes à différents paragraphes du service public, il a été restitué. . . . .	212.352	26
Déficit de la Vestiarie dans le courant de l'année 1851, comblé par la Caisse d'amortissement, conformément aux dispositions du rapport du Divan ad hoc, de l'an 1851, No. 347. . . . .	317.439	33
Prêt à la Vestiarie pour faire face aux dépenses de l'année 1851, et qui doit lui être remboursé sur la rentrée des arriérés . . . . .	962.391	24
	5.948.705	22
Espèces en caisse au 1-er janvier 1852 . . . . .	494.698	17
<b>Total . . . . .</b>	<b>6.443.403</b>	<b>39</b>

XXVI.

## Tableau

DES RECETTES ET DÉPENSES DE

R E C E T T E S	Piastres	Paras
Sur les arriérés de piastres 2.504.683, 2 paras, existant au 1-ier janvier 1851, il a été encaissé . . . . .	1.845.552	9
Arriéré du dixième additionnel sur les propriétés pour 1850, encaissé dans le cours de 1851. . . . .	173.448	3
Les deux dixièmes additionnels sur les propriétaires fonciers et les paysans pour 1851. . . . .	1.719.023	24
Taxe prélevée sur les terres inhabitées, 5 p. % sur le revenu, pour 1851. . . . .	120.082	34
Reçu de la Caisse Centrale pour la somme due aux écoles au 1-er janvier 1850, et affectée au fonds d'amortissement, par l'office princier No. 1.619. . . . .	1.315.006	—
Reçu de la Caisse de l'Armée Impériale Russe sur le compte des approvisionnements: cette somme est comprise dans le total de piastres 3.404.169, qui figure dans le rapport du Divan ad hoc du 23 janvier 1851, No. 347, comme emprunté à la Couronne Impériale, mais, n'ayant été reçue à la Vestiarie que les derniers jours de décembre, elle est portée dans son actif de 1851: roubles 69.206, 61 copeks . . . . .	726.669	18
Reçu de la Caisse de l'Armée Impériale Russe d'occupation, sur le compte des approvisionnements, roubles 51.961,39 copeks. . . . .	543.621	30
Total . . . . .	6.443.403	39

## général

## LA CAISSE D'AMORTISSEMENT

D É P E N S E S	Piastres	Paras
Acquittement d'une partie des dettes de la Vestiarie, qui portent intérêt et s'élèvent au total piastres 6.393.544,36 paras . . . . .	2.123.230	—
Service des intérêts. . . . .	646.835	9
Sur le montant de piastres 5.907.203,7 emprunté à diverses caisses et établissements publics, il a été restitué à la Caisse Centrale la somme portant intérêts. . . . .	630.000	—
Sur le montant de piastres 2.952.860,38, dû à diverses branches du service public, il a été payé pour liquidation d'approvisionnement des Troupes Impériales Russes . . . . .	1.056.366	10
Sur les sommes dûes à différents paragraphes du service public, il a été restitué. . . . .	212.352	26
Déficit de la Vestiarie dans le courant de l'année 1851, comblé par la Caisse d'amortissement, conformément aux dispositions du rapport du Divan ad hoc de l'an 1851, No. 347. . . . .	317.439	33
Prêté à la Vestiarie pour faire face aux dépenses de l'année 1851, et qui doit lui être remboursé sur la rentrée des arriérés . . . . .	962.391	24
	5.948.705	22
Espèces en Caisse au 1-er janvier 1852 . . . . .	494.698	17
Total . . . . .	6.443.403	39



XXVII.

## Bilan

DE LA CAISSE D'AMORTISSE

ARRIÉRÉS	Piastres	Paras	Observations
Reste à encaisser sur l'ariéré de 2.504.683, 22; voir littéra A. . . . .	659.131	13	
Idem sur piastres 1.840.410, pour les deux dixièmes additionnels des propriétaires et des paysans pour l'année 1851. . . . .	121.386	16	
Sur piastres 152 894, 32, pour la taxe sur les propriétés non-habitées. . . . .	32.811	37	
A recevoir de la Vestiarie pour l'avance qui lui a été faite afin de couvrir les dépenses de l'année 1851, et qui doit être remboursée sur la rentrée de ses arriérés.	962.391	24	
Espèces en Caisse au 1-er janvier 1852 . .	494.698	17	
A recevoir de la Caisse Militaire Russe pour dépenses et fournitures aux hôpitaux militaires en 1848 et 1849, roubles 52.674, kopecs 98. Cette somme restera à déduire du montant de la dette du pays envers le Gouvernement Impérial . . . . .	553.087	11	
<b>Total . . . . .</b>	<b>2.823.506</b>	<b>33</b>	

## général

MENT AU 1-er JANVIER 1852

DETTES	Piastres	Paras	Observations
Reste à payer par la Vistiarie pour l'acquittement de la somme de piastres 6.393.539,30, empruntée à intérêt. . . . .	4.270.219	30	
Idem à payer sur la somme de piastres 5.907.203,7, empruntée aux Caisses de divers établissements publics, savoir:			
Emprunté à la Caisse Centrale,			
en 1845 piastres 1.000.000,—			
en 1847 » 1.000.000,—			
en 1848 » 900.000,—			
en 1850 » 552.525,30			
Idem » <u>630.000,—</u>			
			4.082.525,30
A défalquer la somme payée en 1851, qui portait intérêts. <u>630.000,—</u>			3.452.525,30
Emprunté à l'Éphorie des Hôpitaux . . . . .			<u>783.115,—</u>
			4.235.640,30
Emprunté à la Caisse des travaux publics sur les perceptions			
de 1848 564.616, 1			
de 1849 72.226,20			
Idem <u>173.438, 8</u>			
			810.274,32
Idem aux Caisses Communales, vu que piastres 777.670, ont été défalquées de la dette pour avoir été prises des			

A R R I É R É S	Fiastrės	Paras	Observa- tions
Report . . . . .	2.823.506	38	
	2 823.506	38	

D E T T E S	Piastres	Paras	Observa- tions
Caisses Communales par le Gouvernement révolution- naire, suivant le rapport du Divan ad hoc No. 379.			
<u>231.287,25</u>			
A payer pour l'acquittement de la somme piastres 2.952.860 et 38 paras dûe à divers pa- ragraphes du service public; savoir:	5.277.203	7	
Au § des ponts et chaussées .	407.391,—		
Au § pour l'amélioration de l'exploitation des salines. .	60.093, 9		
Au § des fontaines. . . . .	43.558,—		
Dette occasionnée par la con- struction de la caserne St. George . . . . .	1.173.099,33		
A défalquer la somme payée à compte de cette dette en 1851. . . . .	<u>93.550,—</u>		
	<u>1.079.549,33</u>		
Sommes reçues dans l'espace de trois ans de l'État-Major des Troupes Impériales Rus- ses; savoir:	1.590.592	2	
60.000 roubles en 1848 .	630.000,—		
95.000 idem en 1849 .	997.500,—		
100.000 idem en 1850 .	1.050.000,—		
69.206,61 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> sur la somme de roubles 90.872, kopecs 82 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> . . . . .	<u>726.669,18</u>		
324.206,61 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> Somme qui avait été passée au dé- bit de la Vistiarié à la fin de 1850 p.	3.404.169,18		

<sup>1</sup> [Fusese adaus:] « Cette somme sera graduellement acquittée par les budgets annuels de la Vistiarié, en payant aux soldats qui finissent le terme de leur service la somme qui leur est assignée sous le titre de bénéfice ».



ARRIÉRÉS	Piastres	Paras	Observations
Report . . . . .	2.823.506	38	
Déficit. . . . .	8.814.508	1	
	11.138.014	39	
Total . . . . .			

DETTES	Piastres	Paras	Observations
51.961,39 <sup>1/4</sup> Reçu en 1851, y compris 21.666 <sup>r.</sup> , 21 k., complé- ment de la somme de 90.872 roubles, 82 <sup>1/2</sup> k. piastres. <u>543.621,30</u>			
<u>376.168,3<sup>3/4</sup></u> roubles . . . 3.947.791, 9 qui ont été décomptés à la liquidation des approvisionnements faits pour les Troupes Impériales, et dont décharge a été donnée à la Vistiariel.			
	11.138.014	39	

<sup>1</sup> In altă formă: «Il reste à passer la dette envers la Couronne Impériale Russe, lorsque le chiffre en aura été arrêté par le Ministère Impérial.»

## XXVIII.

Bucarest, le 9/21 janvier 1851.

Lorsque l'état financier dressé par le Conseil Administratif conjointement avec la Commission nommée pour l'appurement des comptes de l'État fut présenté vers le mois d'août 1849, la dette publique montait à piastres . . . . . 15.738.944,—

D'après les bilans de 1849 et 1850, la dette a augmenté jusqu'au 1-er janvier 1851 de la somme de piastres. . . . . 1.359.844,—  
 Total . . . . . 17.098.788,—

La dette est répartie ainsi qu'il suit.

Emprunté à 10 p. % . . . . . 6.301.782.—

Emprunté à la Caisse Impériale Russe, y compris piastres 726.669 en roubles 69.206,61<sup>1</sup>/<sub>2</sub>, remis à la Commission de Liquidation à compte des ap provisionnements jusqu'au 1-er novembre 1848 . . . 3.404.169,—

Emprunté aux Caisses communales, aux hôpitaux, aux autres établissements et Caisses publiques, qui toutes ont été vidées pour venir en aide à la Vistiarié dans sa détresse et lui épargner autant que possible le paiement d'intérêts onéreux . . . . . 6.590.725.—

Dà à différents paragraphes de services publics, tous en voie d'exécution, et dont quelques-uns déjà effectués. . . . . 3.138.460,—  
 Montant des sommes ci-dessus . . . . . 19.525.136.—

A défalquer les arriérés des années précédentes qui restent à encaisser en 1851 . . . . . 2.426.288.—  
 Reste, piastres . . . . . 17.098.848.—

A ajouter le déficit pour l'année 1851 que présente le budget, basé sur la supposition d'une prolongation d'occupation militaire, y compris les intérêts de la dette publique, et qui serait dans tout le courant de cette année presque de . . . . . 1.964.961,—

Montant de la dette à la fin de 1851, y compris les fournitures à l'Armée Impériale Russe jusqu'à ce jour. Ci-joint le tableau litt. A. . . . . 19.063.809,—

Il faut observer :

1. Qu'indépendamment de l'approvisionnement des troupes, les dépenses occasionnées par la présence des deux armées dans le pays, telles que : loyers, ameublement, éclairage, fiacres, constructions et réparations d'écuries, de remises et d'hôpitaux, traitements de différents employés attachés au service des deux armées, et autres besoins extraordinaires de différente nature, qui ne font nullement partie du budget normal de la Vestiarie, montent annuellement, pour les deux armées, à la somme d'environ 1.700.000 piastres, ainsi qu'il appert par les états qui en ont été dressés.

2. Qu'à cause de l'augmentation du nombre des chevaux de poste, de l'addition de plusieurs nouveaux relais, exigée par les besoins de l'armée en 1848 et 1849, ainsi qu'à cause de la mortalité extraordinaire des chevaux et du manque de fourrage, il y a eu, en sus de la somme allouée dans les budgets, un surcroît de dépenses pour l'entretien des postes, montant à piastres 1.349.894, et dont une partie est à acquitter dans le courant de 1851.

3. Que les revenus publics, et principalement les douanes, le contrat des salines et autres fermes générales, ont éprouvé une dépréciation qui est de notoriété publique et qui a produit un déficit notable.

4. Que les deux dixièmes additionnels, prélevés sur les propriétaires, n'ont été perçus que pour une seule année, la mesure n'ayant eu un commencement d'exécution qu'en juillet 1849, et encore reste-t-il un arriéré de plus d'un dixième, tant il y a eu d'obstacles à surmonter. Le Conseil Administratif ayant depuis opiné que cette contribution pour l'année suivante fût prélevée moitié sur les paysans et moitié seulement sur les propriétaires, la question a été remise au Divan ad hoc, qui doit prononcer ces jours-ci.

## XXIX.

Les seules ressources pour amortir la dette que propose la Commission du Divan ad hoc, où la question se débat en ce moment, sont les suivantes :



1. Deux dixièmes additionnels, perçus moitié sur es propriétaires et moitié sur les villageois, dont le montant approximatif . . . . .	1.900.000,—
2. Le quart des revenus des couvents relevant des Saints-Lieux: le montant peut s'en élever, par suite d'une adjudication publique, à la somme de 5.040.000 piastres, au lieu de 3.412.494; par conséquent, le quart donnerait . . . . .	1.260.000,—
3. Le quart des revenus de la Métropole, des Évêchés et des monastères ne relevant pas des Com- munautés Grecques. . . . .	1.440.000,—
Total annuel, piastres. . . . .	<u>4.600.000,—</u>

Les sommes, versées à la Vistiarié dans une Caisse à part, constitueraient un fonds d'amortissement, qui continuerait à être perçu jusqu'à l'extinction de la dette, capital et intérêts compris. Cette combinaison encore n'est applicable qu'au cas où les besoins extraordinaires de l'occupation cesseraient; sans quoi, le déficit que laisserait le budget de chaque année, absorberait ces ressources, et il ne resterait presque rien pour les fonds d'amortissement.

### XXX.

Rapport du Divan-Général au Prince Régnant, en date du  
23 janvier 1851, No. 347.

A la suite des offices princiers sous No. 896, de l'année passée, et 39, de l'année courante, et conformément à la teneur du premier, qui porte que V. A. S. ne saurait trop appeler l'attention du Divan sur la crise financière dans laquelle se trouve l'État à cause des malheureux événements de 1848, et invite le Divan à délibérer spécialement sur les voies et moyens propres à mettre un terme à cette crise, dont la prolongation menace le bien-être et l'avenir du pays, — le Divan a minutieusement examiné les comptes de la Vistiarié pour les années 1848 et 1849, le bilan de l'année 1850 et le budget pour l'année 1851, dressé d'après un calcul approximatif.

Ces documents constatent un déficit, jusqu'à la fin de l'année 1851, de 19.063.740 piastres.

Le bilan de l'année 1850 faisait monter la dette jusqu'à la fin de l'année à la somme de 19.525.075.<sup>34</sup>/<sub>40</sub> piastres.

Cette dette est répartie ainsi qu'il suit :

Emprunté à dix p. % . . . . .	6.391.721,—
Emprunté à la Caisse Impériale Russe, y compris piastres 726.669, en 69.206,6 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> roubles d'argent, remis à la Commission de Liquidation à compte des approvisionnements jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 1848.	3.404.169.—
Emprunté aux Caisses Communales, aux hôpitaux, aux autres établissements et Caisses publiques, qui toutes ont été vidées pour venir en aide à la Vestiarie dans sa détresse et lui épargner autant que possible le paiement d'intérêts onéreux.	6.590.725,—
Dû à différents paragraphes de services publics tous en voie d'exécution et dont quelques-uns déjà effectués . . . . .	<u>3.138.461,—</u>
Total . . .	<u>19.525.076,—</u>

A défalquer les arriérés des années précédentes, qui restent à encaisser en 1851 . . . . .	2.426.228,—
Montant de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 1851 . . .	<u>17.098.788,—</u>

A ajouter le déficit pour l'année 1851 que présente le budget basé sur la supposition d'une prolongation de l'occupation militaire, y compris les intérêts de la dette publique, et qui serait dans tout le courant de cette année presque de . . .	<u>1.964.961,—</u>
Total de la dette à la fin de 1851 . . . . .	<u>19.063.749,—</u>

Dans ce total sont comprises les fournitures de l'Armée Impériale Russe, s'élevant à la somme de piastres 7.541.253, d'après le tableau litt. A; dette pour laquelle nous nous en remettons à la magnanimité et à la miséricorde de Sa Majesté l'Empereur, notre Auguste Protecteur, et nous attendons sa résolution définitive.

En défalquant du total de la somme :

Celle qui a été prise des Caisses Communales pendant les troubles de 1848, conformément à la délibération du Divan, consignée dans le procès-verbal de la 46 <sup>me</sup> séance, s'élevant à . . . . .	777.670,—
--	-----------

Ainsi que celle que la Caisse Centrale doit approximativement à la Caisse des Écoles, pour tout le temps qu'elles ont été fermées, et qui, d'après une autre délibération du Divan, adoptée dans la 45<sup>me</sup> séance, a été définitivement affectée au soulagement de la Vistiarie . . . . . 1.500.000,— 2.277.670,—

La dette qui reste à la fin de l'année 1851, est fixée à piastres . . . . . 16.786.079,—

Après avoir reconnu et constaté, ainsi qu'il précède, la dette de l'État, le Divan a fixé son attention sur les moyens dont on peut disposer pour l'acquitter. En examinant les précédents établis dans des cas analogues, il a relevé qu'en 1821 et 1835, pour remédier à la gêne des finances et combler le déficit, le Gouvernement a disposé à cet effet, dans la première époque, comme en d'autres époques antérieures, des revenus de tous les monastères du pays, dédiés aux Saints Lieux ou indigènes, à l'exception d'une petite partie qui leur a été laissée pour subvenir à leurs besoins, et que, dans la seconde époque, on a établi plusieurs dixièmes additionnels à l'impôt direct, qui ont été perçus pendant plusieurs années consécutives; toutefois, jamais la situation n'a été aussi grave qu'aujourd'hui.

Le Divan, prenant en même temps en considération les souffrances des paysans à la suite des charges qui ont pesé et pèsent sur eux, et des pertes que l'épizootie leur a fait éprouver depuis plusieurs années, que, d'un autre côté, les propriétaires, dont les intérêts sont liés à ceux du paysan, ayant supporté des charges et des pertes égales, il ne serait pas juste de faire contribuer exclusivement ces derniers, et que, d'ailleurs, la situation actuelle exige un concours plus large et plus étendu, le Divan est d'avis que :

1. Les deux dixièmes additionnels déjà établis continueront à être perçus pour quatre ans encore, savoir: l'un sur les propriétaires et l'autre sur les paysans, à raison de 3 piastres pour chacun, comme, également, les 5 p. 0/0 sur le revenu des terres non-habitées.

2. Le quart des revenus annuels de tous les monastères de la Principauté sans distinction, relevant ou non des Saints Lieux,



à partir de l'année courante, sera affecté à l'extinction de la dette publique jusqu'à son entier acquittement.

Attendu, toutefois, que les monastères dédiés aux Saints Lieux n'ont pas encore été soumis aux règles établies pour les autres couvents, touchant l'administration de leurs revenus, ceux-ci seront également adjugés par licitation d'après les lois établies à cet effet, comme le mode le plus efficace d'assurer à l'État le concours de ces pieux établissements sans que leur revenus éprouvent la moindre diminution, le Divan étant convaincu que le quart des revenus afférant à l'État se trouvera tout entier sur l'augmentation résultant de l'adjudication publique, par le fait de la concurrence, comme on en a récemment encore eu l'exemple lors de la ferme des terres des monastères indigènes. A cette occasion, le Divan, prenant en considération les actes de l'année 1833, et spécialement le procès-verbal de la Commission Ecclésiastique du 27 mai, celui du Conseil Administratif Extraordinaire du 22 juin et le rapport de ce Conseil du 22 février 1834, qui ont eu lieu à la suite de l'office de S. E. le Comte de Kisseleff, alors Président-Plénipotentiaire, actes basés sur des principes incontestables, prend la liberté de prier V. A. S. de vouloir bien prêter son intervention, ainsi qu'Elle le jugera convenable, pour la rentrée de l'arriéré dû à l'État par les monastères, depuis l'année 1843 jusqu'à présent; rentrée motivée plus que jamais par les circonstances actuelles.

En conséquence, les ressources que le Divan Général propose pour amortir la dette, s'élèvent au chiffre suivant:

Montant des deux dixièmes additionnels et du 5 % sur le revenu des terres non-habitées, d'après l'essai de l'année passée. . . . . piastres 1.900.000,—

Le quart des revenus des monastères relevant des Saints-Lieux, qui peuvent s'élever approximativement, par voie d'adjudication publique, à 5.040.000, au lieu de 3.412.494, somme à laquelle ils se sont élevés en 1847 . . . . . 1.260.000,—

Le quart des revenus des diocèses et des monastères indigènes . . . . . 1.440.000,—

Total annuel, piastres. 4.600.000,—



Ces sommes, versées à la Vestiarie dans une Caisse distincte, constitueraient un fonds d'amortissement spécialement affecté au paiement de la dette publique, et qui continuerait à être perçu jusqu'à son entière extinction, capital et intérêt, sans qu'un seul denier puisse jamais, et dans aucun cas, être appliqué à d'autres dépenses; la comptabilité en sera tenue sur des registres à part, qui seront envoyés à la fin de chaque année à l'examen du Divan.

Mr. le Chef du Département des Finances, conjointement avec les membres de la Commission Financière du Divan, seront chargés de la mise en vigueur de ces dispositions, ainsi que de la surveillance des comptes et de la comptabilité de chaque année, jusqu'à l'extinction totale de la dette.

*Prince!*

Le Divan Général ne trouve aucun autre moyen légal et possible de mettre un terme à l'affligeante situation actuelle. Il se fait un devoir empressé de soumettre à V. A. S. le résultat de ses délibérations sur cette grave question, et il y joint les comptes de la Vestiarie pour l'année 1849 et le budget pour 1851, conformément à l'office princier du 9 courant, sub No. 39: les premiers pour être envoyés à l'examen du Contrôle, et le second pour être revêtu de la sanction de V. A. S.

(Signés:) Le Métropolitain Niphon. L'évêque de Rimnik, Calinique. L'évêque de Bouzéo, Philothée. L'évêque d'Ardgesche, Clément. Le 1-er Boyard et Ban George Philippesco. Le Ban Prince Constantin Ghika. Les Vorniks: Michel Cornesco et Constantin Chéresco. Les Logothètes: Constantin Balatchano, Jean Vacaresco, Jean Philippesco, Jean Mano, Jean Bibesco, Jean Slatineano, Charles Barcanesco; les Agas Pierre Obédeano et George Kotzofeano.

## XXXI.

S. E. Aali-Pacha, etc., etc., etc.

Bucarest, le 26 janvier (7 février) 1851.

*Monsieur le Ministre,*

Le Divan ad hoc vient de terminer l'examen des comptes et du budget du Département des Finances, et m'a transmis, en même temps, à la suite de l'invitation spéciale que je lui avais adressée à cet effet, le résultat de ses délibérations sur la création d'un fonds d'amortissement, seul moyen par lequel on pourra venir à bout d'éteindre, dans l'espace de quatre années, la dette considérable de la Vistiarié, montant à la fin de l'année courante à la somme de piastres 16.786.079.

Le Divan, considérant l'état arriéré du commerce, l'absence de toute industrie et la détresse des habitants des campagnes, par suite des charges incessantes occasionnées par les malheureux événements de 1848 et par les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la Principauté se trouve depuis près de trois ans, comme aussi par suite des pertes cruelles qu'ils ont souffertes à cause de l'épizootie qui a ravagé le bétail durant plusieurs années consécutives, le Divan, en présence de l'insuffisance absolue des ressources du pays, a dû s'arrêter aux seuls moyens possibles et légaux de mettre un terme à cette crise, en se basant d'ailleurs à cet égard sur les précédents déjà consacrés dans plusieurs circonstances analogues et établis à diverses époques antérieures, sans aucune contestation. Je me fais un devoir empressé de porter la traduction du rapport du Divan ad hoc à la connaissance de Votre Excellence. Pour ce qui concerne, Monsieur le Ministre, la question en elle-même, V. E. en connaît la gravité, et Elle en appréciera sans aucun doute l'urgence. Je me confie à cet égard à la sollicitude de la Sublime Porte pour mon pays, et je suis dans l'attente de ses instructions à ce sujet.

J'ai remis également traduction du rapport du Divan ad hoc au Commissaire Impérial de Russie, pour qu'il soit porté à la connaissance de la Cour Protectrice.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mes sentiments le plus sincèrement dévoués.

(Copie.)

## XXXII.

S. E. Monsieur le Comte de Nesselrode, Chancelier de l'Empire, etc., à St.-Pétersbourg.

Bucarest, le 26 janvier (7 février) 1851.

*Monsieur le Comte,*

Le Divan ad hoc vient de terminer l'examen des comptes et du budget du Département des Finances, et m'a transmis en même temps, à la suite de l'invitation spéciale que je lui avais adressée à cet effet, le résultat de ses délibérations sur la création d'un fonds d'amortissement, seul moyen par lequel on puisse venir à bout d'éteindre la dette considérable de la Vestiarie, montant à la fin de l'année courante à la somme de 16.786.079 piastres.

Le Divan, considérant l'état arriéré du commerce, l'absence de toute industrie et la détresse des habitants des campagnes, par suite des charges incessantes occasionnées par les malheureux événements de 1848 et par les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la Principauté se trouve depuis près de trois ans, comme aussi par suite des pertes cruelles qu'ils ont soufferts à cause de l'épizootie qui a ravagé le bétail durant plusieurs années consécutives; le Divan, en présence de l'insuffisance absolue des ressources du pays, a dû s'arrêter aux seuls moyens possibles et légaux de mettre un terme à cette crise, en se basant, d'ailleurs, à cet égard sur les précédents déjà consacrés dans plusieurs circonstances analogues et établis à diverses époques antérieures.

Monsieur le Comte! La traduction du rapport du Divan ad hoc est portée à la connaissance de V. Ex. par l'intermédiaire de Mr le Consul-Général, remplissant les fonctions de Commissaire Impérial.

Pour ce qui concerne la question en elle-même, V. E. en connaît la gravité, et Elle en appréciera sans aucun doute l'urgence. Il ne me reste qu'à implorer la miséricorde de Sa Majesté l'Empereur, qui a été en toute occasion inépuisable pour ce pays placé sous sa toute-puissante protection.

Veillez agréer, Monsieur le Comte, l'hommage réitéré de ma haute considération.

(Copie.)



## XXXIII.

S. E. M<sup>r</sup> de Titoff, etc., etc., etc.

Bucarest, le 26 janvier (7 février) 1851.

*Monsieur l'Envoyé,*

Le Divan ad-hoc vient de terminer l'examen des comptes et du budget du Département des Finances et m'a transmis en même temps, à la suite de l'invitation spéciale que je lui avais adressée, le résultat de ses délibérations sur la création d'un fonds d'amortissement, seul moyen par lequel on pourra venir à bout d'éteindre, dans l'espace de quatre années, la dette considérable de la Vistiarie, montant à la fin de l'année courante à la somme de piastres 16.786.079.

Le Divan, considérant l'état arriéré du commerce, l'absence de toute industrie et la détresse des habitants des campagnes par suite des charges incessantes occasionnées par les malheureux événements de 1848 et par les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la Principauté se trouve depuis près de trois ans, comme aussi par suite des pertes cruelles qu'ils ont souffertes à cause de l'épizootie qui a ravagé le bétail durant plusieurs années consécutives; le Divan, en présence de l'insuffisance absolue des ressources du pays, a dû s'arrêter aux seuls moyens possibles et légaux de mettre un terme à cette crise, en se basant d'ailleurs à cet égard sur les précédents déjà consacrés dans plusieurs circonstances analogues et établis à diverses époques antérieures<sup>1</sup>. Je me fais un devoir pressé de porter la traduction du rapport du Divan ad hoc à la connaissance de V. E. et de L'informer en même temps que je m'abstiendrai de préjuger d'aucune manière la question avant d'avoir reçu les instructions des deux Cours, que je sollicite de vos bontés, Monsieur l'Envoyé, d'obtenir dans le plus bref délai possible, vu que l'année s'écoulerait sans que je puisse procéder à la perception d'aucun des revenus assigné par le Divan, — le Commissaire de la Porte m'ayant fait entendre qu'il fallait mettre à la fois en voie d'exécution toutes les dispositions contenues dans le rapport, ou m'abstenir entièrement de toute mesure partielle.

<sup>1</sup> Până aci scrisoarea are deci, aceiași formă, ca și aceia către Ali-Pașa și Nesselrode.



V. E. connaît déjà très bien, que, relativement aux deux dixièmes, il me serait très difficile d'en différer le prélèvement pour la seconde année, à la suite de ce qui m'a été prescrit à ce sujet.

Quant aux monastères relevant des Saints-Lieux, vu que le terme approche, et que, pour ainsi dire, les jours sont comptés, force est que je fasse les publications pour le fermage des terres dont le terme échoit à la Saint-George prochaine, et que je fasse procéder à l'adjudication par voie d'enchères publiques. Je me bornerai, au reste, à cela seul, me gardant absolument de rien préjuger au-delà. La besogne, d'ailleurs, m'est facilitée par l'accession du Saint Sépulcre à la mise aux enchères, qui se feront à l'Hôtel de la Municipalité, pour ménager encore les susceptibilités des Saints Pères, car ils auraient encore pu objecter si j'avais insisté pour que l'adjudication se fit à la Métropole, suivant l'usage, et comme cela aurait dû être.

J'espère que les autres monastères, en voyant l'exemple du Saint Sépulcre, voudront l'imiter, et que V. E. parviendra à leur faire entendre raison, désirant de conduire cette affaire avec calme et sans bruit, dans l'intérêt des Saints Lieux non moins que du pays. Je laisse à V. E. à juger ma position, qui réclame une solution prompte, et je La supplie d'y apporter toute sa sollicitude, en laquelle je me confie entièrement.

Veuillez agréer, etc.

(Copie.)

#### XXXIV.

S. E. Ahmed-Vefyk-Effendi, etc., etc., etc.

Bucarest le 26 janvier (7 février) 1851.

*Excellence,*

Je me fais un devoir de vous transmettre ci-joint traduction du rapport que m'a adressé le Divan ad hoc relativement aux comptes de la Vistiarie et aux voies et moyens propres à créer un fond d'amortissement pour l'extinction de la dette publique. Votre Excellence est à même de juger de la situation, et connaît l'urgence qui existe d'y apporter un prompt remède. Je me confie à cet égard en sa sollicitude, et je la prie à cette occasion d'agréer l'expression de ma haute considération.

(Copie.)

## XXXV.

Mr. de Khaltschinsky, etc., etc., etc.

Bucarest, le 11 (23) février 1851.

*Monsieur le Commissaire Impérial,*

Par sa note du 8 juin dernier sub No. 393, S. E. Mr. le Général Duhamel, votre prédécesseur, m'a fait part que S. M. l'Empereur a daigné ordonner, dans Sa haute sollicitude, que la somme de 90.872 roubles, 82  $\frac{1}{2}$  kopeks argent, revenant, d'après les comptes arrêtés par la Commission Russe de Liquidation pour des produits livrés contre quittances aux Troupes Impériales depuis leur entrée dans la Principauté jusqu'au 1-er novembre 1848, soit immédiatement mise à la disposition de la Caisse Militaire du 5-ème Corps d'armée, pour solder les quittances en question. A la suite de cette communication, et conformément à la demande expresse de Mr. le Général Duhamel, j'ai dû instituer une Commission ad hoc, à laquelle a été adjoint un délégué de l'Autorité militaire russe, afin de procéder sans délai et avec toute la régularité désirable au paiement des vivres fournis à l'armée par la voie des réquisitions pendant l'époque précitée.

Toutefois, sur cette somme il n'a été reçu que 69.206 roubles d'argent; quant aux 21.666 roubles restants, le Département de l'Intérieur vient de porter à ma connaissance qu'après s'être adressé à diverses reprises à Mr. le Général Hasford pour en obtenir la remise, S. E. lui a répondu par sa note du 17 janvier dernier, No. 298, qu'Elle a donné ordre à la Caisse Militaire de payer le reste de la somme. Le Département ajoute que cet ordre n'a pas été suivi d'exécution, vu qu'il a été répondu verbalement au Caissier Général qu'on ne pouvait la payer avant d'avoir reçu l'autorisation de Mr. le Général Lüders, et que, cette circonstance ayant fait l'objet d'une nouvelle note du Département de l'Intérieur à Mr. le Général Hasford, S. E. a répondu, le 31 janvier dernier, No. 637, qu'Elle a donné un nouvel ordre de paiement à la Caisse Militaire; que, malgré cet ordre, celle-ci aurait mis en avant une raison qui ne saurait exister, à savoir que les quittances données pour les produits

livrés aux Troupes Impériales n'auraient pas été examinées, s'en référant, du reste, à un ordre de Mr. le Général Lüders.

Monsieur le Commissaire Impérial! Les retards qu'éprouve le paiement de la susdite somme de roubles 21.666, arrêtent les travaux de liquidation, qui, d'après la recommandation du Ministère Impérial, doivent être effectués avec toute la promptitude et la régularité requises.

D'un autre côté, en vertu des dispositions qui m'ont été officiellement communiquées par Mr. le Général Duhamel, alors Commissaire Impérial, des publications formelles ont été faites dès lors par la Commission susmentionnée, instituée à cet effet, pour inviter les fournisseurs à se présenter à des termes prescrits pour toucher le montant de leurs créances respectives. Je me trouve donc dans le cas de solliciter vos bons offices à cet égard, afin de mettre la Commission à même d'acquitter sans retard les sommes dues aux fournisseurs et de réaliser par là les bienveillantes intentions du Gouvernement Impérial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Impérial, l'expression de ma haute considération.

(Copie.)

XXXVI.

A Mr de Khaltchinsky, etc., etc.

Bucarest, le 14 (26) juillet 1851.

*Monsieur le Consul-Général,*

Par ma dépêche du 26 janvier (7 février) dernier, adressée à Mr. le Comte de Nesselrode, j'eus l'honneur de porter à la connaissance du Ministère Impérial le rapport du Divan ad hoc du 23 janvier sur la situation financière du pays.

La dette de l'État arrêtée au chiffre de 19.063.749 piastres, le Divan propose d'en diminuer le montant de 2.277.670 piastres en s'abstenant de restituer aux Caisses Communales la somme de 777.670 piastres qui leur avait été enlevée en 1848, et en faisant verser à la Vistiarie le fonds de réserve des écoles publiques, s'élevant à peu près à 1.500.000 piastres. La dette se trouverait réduite de cette manière à piastres 16.786.079.



Vous savez, Monsieur, que cette somme forme le montant des revenus de toute une année de la Principauté. Le Divan ad hoc, reconnaissant *l'impossibilité* d'acquitter immédiatement cette dette, propose comme seul moyen le suivant :

1. Les deux dixièmes additionnels, l'un sur le propriétaire et l'autre sur le paysan, seraient prélevés durant quatre années : le montant annuel est évalué à piastres 1.900.000.

2. Le quart des revenus des diocèses et de tous les couvents indistinctement, montant annuellement à peu près :

pour les monastères relevant des Saints-Lieux, à piastres. . . . .	1.260.000,—
pour les diocèses et les monastères ne relevant que d'eux-mêmes, à piastres . . . . .	1.440.000,—
	<u>4.600.000,—</u>

Le Divan ad hoc propose que ces sommes, versées à la Visiterie dans une Caisse distincte, constituent un fonds d'amortissement spécialement affecté au paiement de la dette publique, et qui continuerait à être perçu jusqu'à son entière extinction, capital et intérêts, sans qu'un seul denier puisse jamais être appliqué à d'autres dépenses, la comptabilité devant en être tenue à part et soumise à la fin de chaque année à l'examen du Divan.

Il conclut que le Chef du Département des Finances, conjointement avec les membres de la Commission Financière choisie dans le sein du Divan, soient chargés de la mise en vigueur de ces dispositions.

Mon devoir, Monsieur, était de m'empresser de porter la délibération du Divan ad hoc à la connaissance des deux Cours, de la faire appuyer, par les deux Commissaires Impériaux, au vu et au su desquels la liquidation des comptes et cette délibération ont eu lieu, et d'en attendre l'autorisation nécessaire pour la mise à exécution.

Malheureusement, l'année tire presque à sa fin et je me trouve, jusqu'à l'heure qu'il est, privé de toute direction, et, par conséquent, arrêté dans l'exécution de toute mesure.

Je regrette bien vivement, Monsieur, d'être obligé de vous entretenir d'affaires jusque dans ce moment-même, mais, je vous l'avoue, il y a des moments où je suis obsédé de réflexions bien tristes, lorsque je pense aux conséquences de la crise financière



et à l'abandon dans lequel on me laisse à cet égard. Faut-il que je reste les bras croisés devant une situation pareille ? C'est à quoi pourtant je me vois réduit, privé comme je suis de toute direction. Vous connaissez, Monsieur, parfaitement la gravité de la situation; car, sans attendre la réunion, ni la délibération du Divan ad hoc, il y a eu, le 5 du courant, dix-huit mois depuis que la question a été soumise dans tout son jour au Ministère Impérial, par mon mémoire du 6 janvier 1850.

Vous êtes trop éclairé pour ne pas convenir qu'une solution est indispensable; en la différant, on ne fait qu'aggraver le mal; accumuler les difficultés et même rendre le remède inefficace par son application tardive; les moyens suffisants au moment où ils ont été proposés, ne le seraient plus alors; la dette aura augmenté, et vous savez, Monsieur, que les intérêts que nous payons sont de 10 p.  $\%$ , et encore je ne les ai réduits à ce taux qu'à la suite d'efforts persévérants, car il était naguère de 12 p.  $\%$ .

La question des couvents relevant des Saints Lieux se présente ici d'elle-même. Il y a, Monsieur, 21 ans depuis qu'elle traîne: ces couvents n'ayant pas contribué d'une obole depuis 1829 en faveur des établissements de bienfaisance. J'en ai référé au Ministère Impérial par mon mémoire du 5 janvier 1850, et S. M. l'Empereur daigna ordonner, autant que j'en ai eu connaissance, que: «toutes les terres relevant des Saints Lieux seraient affermées par licitation publique, et que la quote-part du revenu reversible au fisc des deux Principautés, pour l'entretien des établissements de bienfaisance, serait fixé irrévocablement au quart du produit des fermes». Je ne demande que l'accomplissement de cette Auguste décision: quant à la première partie, nous l'avons prise sur nous deux, et, grâce à votre assistance pleine de loyauté, nous l'avons menée à bonne fin.

Le résultat en a été de porter à peu près au double le revenu annuel de ces couvents, et nous avons dû forcer, pour ainsi dire, les Saints Pères à se laisser enrichir d'un excédent jusqu'à présent détourné, et entièrement perdu pour eux; aussi sont-ils obligés aujourd'hui de rendre hommage à la vérité et de reconnaître la droiture de nos intentions.

Quelle preuve plus réelle pouvions-nous, en effet, donner de notre zèle pour les intérêts des Saints-Lieux que le succès d'une combinaison qui permet de ne prélever la part afférente aux

établissements de bienfaisance de la Principauté que sur une partie de l'accroissement inespéré de revenu qui leur a été assuré? Aussi est-ce avec douleur que je vois les difficultés qu'ils apportent encore à s'acquitter d'une dette sacrée, et à se conformer à la décision Impériale, par le versement du quart des revenus, vu que, pour les trois autres quarts, ils restent à leur disposition pour en faire l'emploi suivant les statuts et besoins des Saints-Lieux, sans qu'ils leur soient nullement contestés, et, par conséquent, sans qu'il y ait motif à aucune commission à laquelle je doive prendre part à ce sujet.

Vous apprécierez, sans doute, Monsieur, dans votre sagesse, l'urgence des circonstances, qui me font un devoir impérieux de solliciter vos bons offices pour hâter l'accomplissement de la décision Impériale. Dans l'affligeante situation de nos finances, l'emploi des moindres ressources devient des plus précieux; ainsi, la part allouée à l'État pour les Caisses de charité et les établissements de bienfaisance serait un allègement essentiel pour la Vistiarie, en la dégageant des dépenses auxquelles elle doit suppléer aujourd'hui.

Veillez agréer, etc.

(Copie.)

### XXXVII.

[Sfirşit de scrisoare către Nesselrode.]

Pour ce qui me concerne, Mr. le Comte, tout ce que j'ai pu faire, c'est d'arrêter la marche ascendante de cette énorme dette, équivalente aux revenus d'une année entière au budget normal, tout en faisant face aux dépenses nécessaires et en créant même deux services importants, qui ont réalisé les dispositions du Règlement Organique et dont l'avenir promet au pays une utilité incontestable et des avantages réels: l'organisation du corps des gardes-frontières, qui nécessite une dépense d'un million et demi, et celle de la gendarmerie des Districts. Mais, arrêté à chaque pas par les embarras financiers qui s'aggravent par chaque jour de retard, il m'est impossible de cacher que l'incertitude où je me trouve encore sur cette question, et le manque absolu d'appui et de direction excitent au plus haut point mes préoccupations et mes inquiétudes.

(Copie.)

## XXXVIII.

S. A. S. Monseigneur Réchid-Pacha, etc., etc.

Bucarest, ce 16/28 août 1851.

*Monseigneur,*

Personne ne connaît mieux que moi la noblesse de vos sentiments. C'est dans la conviction de l'intérêt que Vous portez à mon pays, que j'ose encore appeler son attention sur l'affligeante situation de ses finances : tout est en souffrance, Monseigneur, tout pourrait même se trouver en question faute d'une solution immédiate. L'affaire des couvents, dégagée de toute question accessoire et réduite aujourd'hui à sa plus simple expression, demande une solution qui est aussi juste qu'inévitable ; il ne s'agit plus que d'une faible part de l'excédent des revenus qui vient de leur être assuré par mon administration, ainsi que par celle du Prince de Moldavie, et sur lequel ils n'auraient jamais pu compter, j'ose le dire, sans la loyale fermeté des Hospodars actuels. Les trois quarts qui resteraient à la libre disposition des couvents, seraient encore bien au-delà de ce qu'ils avaient jusqu'ici et de ce qu'ils auraient pu espérer. Mon pays se trouve dans la détresse ; il sollicite, en faveur des établissements de bienfaisance, des droits qui n'ont jamais été contestés, mais toujours éludés. Au moment où le pays se trouve obéré d'une dette accablante, il ne sera pas dit qu'il a fait en vain un appel à la justice et à la magnanimité de Sa Majesté l'Empereur Abdul-Medgid.

Je sollicite l'intérêt et l'appui de V. A. S. pour le mémoire que j'adresse aujourd'hui à ce sujet à S. Exc. le Ministre des Affaires Étrangères, et dont j'ai l'honneur de Lui soumettre ci-jointe une copie ; et, plein de confiance dans la généreuse sollicitude de la S. Porte, j'attends Sa haute décision sur cette question vitale.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Copie.)

## XXXIX.

S. Exc. Mr. de Titoff, etc., etc., etc., à Constantinople.

Bucarest, le 16/28 août 1851.

[Ca şi în nota către Calcinschi.]

Dans l'état actuel de détresse où se trouve mon pays, permettez-moi, Monsieur l'Envoyé, de compter sur Votre intérêt et sur Votre puissant appui.

Agréez, à cette occasion, Monsieur l'Envoyé, l'expression réitérée de mes sentiments tout dévoués.

(Copie.)

## XL.

Extrait d'une dépêche de Mr. le Chancelier de l'Empire, Comte Nesselrode, à Mr. de Khaltschinky, en date de St.-Pétersbourg, le 17 août 1851.

Nous voyons figurer dans le rapport du Divan, du 23 janvier dernier, sous le titre de dette envers la Russie, la somme de 3.404.169 piatres, provenant d'un emprunt fait au Trésor Impérial pour l'approvisionnement des troupes jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1848. Nous vous chargeons de demander au Gouvernement valaque et de nous transmettre des éclaircissements sur cette somme.

Le total de nos avances, que le Ministère de la Guerre doit nous communiquer incessamment, montait déjà au 1<sup>er</sup> avril 1850, pour la Valachie seule, à 1.799.862 roubles, 9 1/2 copeks argent. Il nous importe, par conséquent, de savoir quel est le plan de liquidation que le Gouvernement de la Valachie, ainsi que celui de la Moldavie, pour la quote-part qui retombe sur cette dernière Principauté, auraient en vue de nous proposer. Pour avoir été ajournée, cette régularisation n'en est pas moins obligatoire pour les deux provinces, et leurs Gouvernements ne doivent pas la perdre de vue dans leurs arrangements financiers.

(Copie.)



## XLI.

A S. A. le Hospodar de Valachie, etc., etc., etc.

Bucarest, le 18 (30) septembre 1851.

*Mon Prince,*

Le Commandant en chef du 5-ème Corps d'armée, Mr. l'Aide-de-Camp Général Lüders, vient de m'informer que, d'après les comptes du Commissariat, il revient à la Vestiarié valaque plus de 50.000 roubles argent pour les fournitures faites à nos hôpitaux en 1848 et 1849.

Comme le Gouvernement Moldave, qui a eu à recevoir des paiements analogues, a demandé que la somme qui lui était dûe, fût mise en compte de la dette de cette Principauté envers la Russie pour frais d'occupation, le Général Lüders me prie de m'adresser à V. A. pour savoir si la Vestiarié valaque ne serait pas également disposée à laisser dans la Caisse Militaire les frais des hôpitaux pour les années 1848 et 1849, afin que le montant de ces dépenses fût défalqué des sommes qui retombent à la charge de la Valachie pour l'entretien des troupes sur le pied de guerre.

En vous faisant part, Mon Prince, de cette demande de Mr. le Commandant du 5-ème Corps, je vous serai fort obligé de me communiquer les arrangements que la Vestiarié valaque jugera convenable de prendre relativement aux sommes qui lui reviennent pour les fournitures faites à nos hôpitaux.

Veillez bien, Mon Prince, agréer, etc., etc., etc.

(Copie.)

Signé: *J. Khaltshinsky.*

## XLII.

S. E. M. de Khaltshinsky, etc., etc.

Bucarest, le 27 septembre (4 octobre) 1851.

*Monsieur le Consul-Général,*

J'ai reçu la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 18 courant, No. 69, pour me faire part d'une communication de M. l'Aide-de-Camp Général Lüders, tendante à savoir si la Vestiarié valaque serait disposée à laisser dans la Caisse de

l'Armée Impériale le montant revenant à la Vestiarie des fournitures faites aux hôpitaux du Corps d'occupation pendant les années 1848 et 1849 et s'élevant à plus de 50.000 roubles argent, d'après les comptes du Commissariat. Je me suis empressé de demander des renseignements au Conseil Administratif. Il résulte du rapport qui vient de m'être adressé à ce sujet que les dépenses faites pour les hôpitaux depuis le mois de septembre 1848 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1850 s'élèvent à piastres 610.904,— A ajouter pour les fournitures dont les bons n'ont pu être réunis plutôt et qui vont être transmis à l'État-Major du 5-e Corps . . . . . 94.437,—

Total . . . . .	705.377,—
-----------------	-----------

En conséquence, je vous prie, Monsieur le Consul-Général, d'employer vos bons offices auprès de M. le Général Lüders pour qu'à la suite de l'examen de ces derniers bons par le Commissariat, S. Exc. veuille bien nous faire connaître, par l'entremise du Consulat-Général, le chiffre définitif de la somme qui revient à la Vestiarie pour les hôpitaux et pour le faible reliquat des fournitures, afin que ce Département puisse être fixé d'une manière précise sur la somme qui lui revient. Le montant restera dans la Caisse de l'Armée Impériale pour être défalqué des sommes qui retomberaient à la marge de la Vestiarie pour l'entretien des troupes sur le pied de guerre.

A cette occasion, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence sur le compte annexé, sub littera K, à la note de Mr. le Lieutenant-Général Ivine au Département de l'Intérieur, en date du 23 avril courant, No. 2869. Vous aurez lieu de voir, Monsieur le Consul-Général, que les trois sommes de 609.000, de 95.000 et de 100.000 roubles d'argent versées à titre d'avances par la Caisse Militaire à la Vestiarie dans le courant des années 1848, 1849 et 1850, et pour lesquelles ce Département avait délivré des reçus, ont servi en 1851 à liquider le compte des fournitures. Je me trouve donc dans le cas de réclamer encore Votre obligeante entremise, Monsieur le Consul-Général, pour obtenir que ces reçus soient retournés à la Vestiarie comme n'ayant plus d'objet.

Veillez agréer, Monsieur le Consul-Général, l'assurance de ma haute considération.

(Copie.)

## LXIII.

[Anexă.]

La somme de 3.404.169 piastres, qui figure dans le rapport du Divan ad hoc comme emprunt fait au Trésor Impérial pour l'approvisionnement des troupes, résulte du compte-courant de la Vestiarié avec la Caisse Militaire pour les avances qu'elle en avait reçues, et dont le montant constituait alors la somme sus-énoncée. Le chiffre total de la dette envers le Gouvernement Impérial n'étant point connu, la Vestiarié n'a pu que soumettre la comptabilité des sommes qu'elle avait encaissées et dépensées. Par conséquent, le Divan ad hoc, dans le règlement des comptes, a passé dans le débit de la Vestiarié les sommes qu'elle tenait comme avancées.

Les sommes déboursées par la Vestiarié à l'occasion de l'occupation de la Valachie par l'Armée Impériale Russe, montent à piastres 7.274.624 ; savoir :

Pour approvisionnement et différentes fournitures	4.059.266
Pour hôpitaux. . . . .	610.904
Pour constructions et réparations d'hôpitaux, écuries et remises, loyers, ameublements, éclairage et chauffage . . . . .	2.132.709
Piastres. . . . .	<u>6.802.879</u>
Pour fournitures dont on n'a pu produire des quittances en règle, pour déchet, détérioration des produits et pour ceux qui ont été revendus à un prix inférieur. . . . .	471.745
Total. . . . .	<u>7.274.624</u>

Sur ce total, les deux seuls premiers articles étant à la charge de l'Armée et montant à la somme de piastres . . . . . 4.670.170,

ont été liquidés de la manière suivant : Par trois avances faites par l'État-Major à la Vestiarié en compte courant :

Savoir : . . . . .	Roubles argent
En 1848. . . . .	60.000
En 1849. . . . .	95.000
En 1850. . . . .	100.000

Par deux paiements ultérieurs, savoir : à la fin	
de l'année 1850 . . . . .	69.301
au commencement de 1851 . . . . .	51.960
	Roubles argent . . . . . 376.161
Ce qui constitue la somme de : . . . . .	3.950.740

Quant au reliquat de piastres. . . . . 719.430,  
ou tel qu'il sera réglé avec l'État-Major, M<sup>r</sup> le Général Lüders  
a été prié de le garder dans la Caisse de l'Armée Impériale afin  
qu'il soit déduit des sommes qui retomberaient à la charge du  
pays pour l'entretien des Troupes Impériales sur le pied de guerre.

Pour la liquidation de la dette du pays envers la Cour Impériale, le Divan ad hoc ayant proposé un fonds d'amortissement afin d'éteindre la dette courante de la Vestiarie, vu l'absence d'autres ressources, il n'y a qu'à prolonger le prélèvement de ce fonds pendant le nombre d'années nécessaire à son acquittement. On se conformera, au reste, aux dispositions qui pourraient être arrêtées par la Cour Impériale.

(Copie.)

#### XLIV.

A Mr. Aristarchi.

Le 25 octobre 1851.

Pour ce qui concerne le quart des revenus conventuels, j'ai lieu d'observer ces mêmes attermoiemens qui ont prolongé pendant vingt et un ans cette malheureuse question et ont rendu impossible toute solution. Vous tâchez, dites-vous, de convaincre les Saints Pères à accepter de bonne grâce les mesures arrêtées ; y pensez-vous et parlez-vous sérieusement ?

Monsieur, la situation a changé du tout au tout ; les trois cinquièmes des revenus conventuels étaient détournés jusqu'ici de leur véritable destination et restaient dans le pays au profit de différens individus.

Cet état des choses vient de cesser, et les revenus ont haussé tout d'un coup au-delà du double. La Valachie, en même temps, succombe sous le poids d'une dette exorbitante pour elle, que j'ai trouvée, mais que je n'ai point faite.

Depuis deux ans je ne cesse d'exposer l'état des choses et de



solliciter l'autorisation de l'emploi des seules ressources propres à parer au mal et à faire cesser une crise qui, en se prolongeant, menace le pays des complications les plus graves. Pourtant, pas un mot de réponse. La dette de la Moldavie était insignifiante; cependant on s'est empressé depuis l'année dernière de mettre à la disposition du Prince de Moldavie les moyens qu'il avait demandés pour y faire face. Quant à moi, je me vois tenu en suspens jusqu'à l'heure qu'il est, et c'est avec peine que je remarque l'indifférence avec laquelle sont reçues toutes mes démarches pour les objets les plus sérieux.

Monsieur, j'ai adressé encore dernièrement par votre entremise un exposé de la situation de la Vestiarie: vous demanderez une réponse catégorique. Quelle qu'elle soit, je m'y conformerai, mais il faut que je sorte de cet état d'incertitude, dont je ne saurais plus longtemps assumer sur moi la responsabilité.

(Copie.)

XLV.

A S. A. le Prince Stirbey. etc., etc.

Bucarest, le 22 décembre 1851.

*Mon Prince,*

Ayant porté à la connaissance de Mr. le Commandant en chef du 5-ème Corps d'armée le contenu de l'office que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 22 septembre (4 octobre), sub no. 49, je viens d'être informé par Mr. l'Aide-de-Camps Général Lüders: 1<sup>o</sup>, qu'il est dû au Gouvernement Valaque, pour fournitures aux hôpitaux pour les années 1848 et 1849, la somme de 52.674 roubles et 98 kopeks en argent, déduction faite de ce qui a été dépensé par le Gouvernement en frais de réparations et autres, qui retombent à la charge du pays, et, 2<sup>o</sup>, que le Commissariat de l'Armée a reçu l'ordre de défalquer ladite somme de 52.674 roubles, 98 copeks argent du total des sommes exigibles de la Vistiarie pour l'entretien des troupes d'occupation sur le pied de guerre.

Quant aux quittances délivrées par la Vistiarie pour les sommes qui lui ont été avancées dans le courant des années 1848,

1849 et 1850, l'Aide-de-Camp Général Lüders m'informe que les originaux de ces quittances ont été présentés, avec toute la comptabilité du 5-ème Corps d'armée, au Département des Vivres à St.-Pétersbourg, comme documents à décharge, mais que les copies vidimées de ces mêmes quittances se trouvent déjà entre les mains du Gouvernement Valaque, ayant été transmises au Département de l'Intérieur par l'office du Lieutenant-Général Ivine, en date du 23 avril, No. 2689.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Copie.)

*Khaltchinsky.*

[Anexă.]

XLVI.

Cassa

1 GHENA

RĂMĂȘITE	TOTAL	
	LEI	Parale
Cei rămași în natură la 1-iū Ghenarie 1852 . . . . .	494.698	17
Priimiți din veniturile Vistierii, arătați în bilanțul obștesc.	962.391	24
Din rămășița de lei 121.386 arătată în obștescul bilanț din zeciuala periodului pe anul 851, pentru moșii lăcuite . .	72.781	39
Din rămășița de lei 32.811,37 de la proprietari, pentru moșii nelocuite . . . . .	13.945	22
Din suma de lei 659.131,13, rămășița veche, s'aū priimit . .	202.900	2
	<b>1.746.717</b>	<b>24</b>

Bilanțul

RĂMĂȘITE	TOTAL	
	LEI	Parale
Din lei 121.386,16, zeciuala de la proprietari și clăcași, pentru moșii locuite, rămîn a se împlini . . . . .	48.604	1
Din lei 32.811,37, de la moșii nelocuite, a 5 la % . . . . .	18.866	15
Din lei 659.131,13, rămășițe vechi . . . . .	456.231	11
	<b>523.701</b>	<b>27</b>
Cei rămași în natură astăzi, la 23 Maiū . . . . .	84.594	24
Din zeciuala de la proprietari și clăcași pentru moșii locuite și nelocuite pe curgătorul an 1852, socotindu-se pe patru luni până la 1 Maiū. Din suma de lei 1.839.106,19, pe cit s'a cunoscut din anul trecut că tae acest venit: 1/3.	613.035	20
	<b>1.221.331</b>	<b>31</b>
În trebuie dar spre desfacerea sumei din protivă . . . . .	1.790.960	29
	<b>3.012.293</b>	<b>20</b>

Maiū 23.

## Datoriilor

RIE 1852

D A T O R I I	TOTAL	
	LEI	Parale
Răspunși din suma de lei 4.270.219,30, datorie către particulari și cu dobîndă . . . . .	1.401.369	30
Idem în dobînzî. . . . .	260.753	10
	1.662.123	—
Spre potrivire rămîne în natură la 23 Maiü . . . . .	84.594	24
	1.746.717	24

## Aproximativ

D A T O R I I	TOTAL	
	LEI	Parale
Din lei 4.270,219,30, datorie către particulari, cu dobîndă, a rămas a se plăti . . . . .	2.918.850	—
Dobînda la suma de lei 2.868.850 pe 5 luni, de la 1 Ghenarie 852 pînă la sfîrșitul curgătoarei luni Maiü, a 10 % . . .	143.441	20
	3.012.292	20



## XLVII.

## TABLĂ

DE CREDITORII RĂNAȘI LA 1-IU GHENARIE 1852

Numele Creditorilor	Suma datoriei la 1 Ghenarie 1852		Sumele răfuite până astăzi		Sumele rămase de plată		Observații
	LEI	Parale	LEI	Parale	LEI	Parale	
Clucerul Ioanidis . . . . .	31.500	—					} Acești creditori s'au des- făcut de creanțele lor până astăzi, 14. Maiu.
Pitarul Zerlenti cu 4 za- pise. . . . .	976.500	30					
Tarsița Boteanca . . . . .	9.069	30					
Franz Brener . . . . .	67.500	—					
Carolina Nezati . . . . .	140.000	—					
Consulatul Prusienesc . . . . .	19.300	—					
Ioan Cioranul. . . . .	30.000	—					
Praporcicul Cocăneanul. . . . .	8.750	—					
Frații Sămeșesti . . . . .	63.000	—					
A. Maneloti . . . . .	15.750	—					
Carl Buzno . . . . .	40.000	—	1.401.369	30			
Aga Poenarul . . . . .	94.500	—					} La acești creditori s'au scris cu până la sfir- șitul lunii curgătoare să vie spre desfacerea zapiselor.
Paharnicul Făgărășanul. . . . .	63.000	—					
Achesa Lascar . . . . .	15.750	—					
Maior Stoica . . . . .	31.500	—					
Madam Gerzek . . . . .	78.750	—					
Andreiū Ruvlevschi . . . . .	63.000	—					
Săftica Mulțeasca . . . . .	20.000	—					
Iohan Franc . . . . .	15.750	—					
M. Cioranul . . . . .	9.891	—			392.141	—	
Anastasia Romaninco . . . . .	45.450	—			45.450	—	
Polcovnicul Birjov . . . . .	74.700	—			74.700	—	
Institutul de fete . . . . .	23.940	—			23.940	—	
Cassa Bisericeii Sf. Spi- ridon . . . . .	140.000	—					
Logofătul Blaremburg . . . . .	94.500	—			140.000	—	
Demoazela Aristarhi . . . . .	31.500	—			94.500	—	
Pitarul Boteanul . . . . .	100.548	—			31.500	—	
M. Mavrogheni (Post. Ka- liadi) . . . . .	200.000	—			100.548	—	
Triandafil Barta . . . . .	472.500	—			200.000	—	
Epitropia Cassei răposa- teii baronese Iuschiul [Uxküll] . . . . .	504.000	—			472.500	—	
Pitarul Cerlenti . . . . .	220.500	—			504.000	—	
Departamentul Ostășesc. . . . .	569.071	—			220.500	—	
Total. . . . .	4.270.219	30	1.401.369	30	2.868.850	—	

## XLVIII.

Copie d'une dépêche adressée par S. E. Monsieur le Comte de Nesselrode à Monsieur de Khaltschinsky, en date de St.-Petersbourg, 15 février 1852.

Je m'étais réservé de vous transmettre ultérieurement les informations qui me parviendraient du Ministère de la Guerre au sujet des comptes restant encore à régler, afin de déterminer le montant de la dette contractée par la Vestiarie valaque envers nos Caisses Militaires, pour l'entretien de notre armée d'occupation.

Il résulte des renseignements que je viens de recevoir à ce sujet, qu'indépendamment de la première liquidation terminée au 1-er avril 1850 et dont je vous ai dans le temps fait connaître le chiffre, la Valachie aura encore à payer à nos Caisses Militaires pour la liquidation des comptes, à dater du 1-er avril 1850 jusqu'à l'entière évacuation des Principautés par nos troupes, les sommes ci-dessous désignées :

Au Départements de Ingénieurs, pour instruments, convois, chevaux.	150 roubles 91 copeiks
De l'Artillerie, pour remonte des armes et autres articles. . . . .	3.361 » 83 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> »
Du Commissariat, pour suppléments de solde, et les rations de 6 copeks argent . . . . .	238.344 » 67 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> »
Des Vivres, pour approvisionne- ments, fourrage, bois, pâturage, en- retien du Commissariat. . . . .	593.075 » 6 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> »
Total . . .	<u>834.932 roubles 48<sup>1</sup>/<sub>2</sub> copeiks.</u>

En revanche, le Commissariat du 5-ème Corps avait à payer à la Valachie pour dépenses effectuées pour organisation des hôpitaux, médicaments, etc., 53.212 roubles, 56<sup>1</sup>/<sub>2</sub> copeks argent. Les Hospodars ayant désiré affecter cette dernière somme à l'extinction de la dette envers nous, les dispositions ont été prises par ordre de l'Empereur pour inviter le Ministère des Finances à décompter la somme précisée du budget du Ministère de la Guerre pour 1852, et à la porter au crédit de la Princi-

pauté, dont la dette totale se trouve ainsi définitivement fixée, pour la Valachie, depuis le jour de l'entrée de nos troupes sur son territoire jusqu'à celui de son entière évacuation, à 2.581.582 roubles, 41<sup>1</sup>/<sub>2</sub> copeks argent.

Eu portant ces données à la connaissance du Gouvernement Valaque, Vous voudrez bien, Monsieur, l'inviter à nous faire connaître les mesures qu'il prendra pour assurer, aussitôt possible, le paiement de la dette contractée envers le Gouvernement Impérial.

Recevez, Monsieur, etc.

(Copie.)

#### XLIX.

S. E. Mr. de Khaltschinsky, etc., etc.

Bucarest, le 13/25 mars 1852.

*Monsieur le Consul-Général,*

Je m'empresse de Vous accuser réception de la note que vous avez bien voulu m'adresser le 28 février passé, No. 89, à l'effet de me transmettre le contenu d'une dépêche de S. Exc. le Chancelier de l'Empire touchant les frais de l'occupation militaire de la Valachie, dont le chiffre total vient d'être arrêté à la somme de 2.581.582 roubles argent.

Les comptes de la Vistiarié venant de m'être remis, je me fais un devoir, à cette occasion, Monsieur le Consul-Général, de vous communiquer les documents ci-joints:

1. L'état relatif à l'exercice de 1851, présentant, y compris la rentrée des arriérés qui restent à encaisser, un déficit de piastres 317.439.

2. L'état de la dette de la Vestiarié envers les particuliers, envers les établissements publics et envers divers paragraphes du service public, s'élevant, à la fin de 1851, à 11.138.014 piastres, dont il restera à défalquer les arriérés, au chiffre de piastres 2.823.506, après leur rentrée.

3. Le budget pour l'année 1852, qui laisse à espérer pour la fin de l'année un excédent de piastres 500.978.

V. Exc. pourra facilement remarquer la différence qui existe entre la situation financière de la fin de 1850 et celle de la fin de 1851. Elle ressort des comptes clos par le Divan ad hoc et

exposés dans son rapport No. 347, dont j'eus l'honneur de porter la résultat à la connaissance de S. Exc. le Chancelier de l'Empire par ma dépêche du 26 janvier (7 février) 1851 [no. XXXI].

Il faut prendre toutefois en considération que la Vistiarie, hormis les deux dixièmes additionnels prélevés pendant deux années, abandonnée aux seules et uniques ressources de son budget ordinaire, a dû pendant tout ce temps ne laisser en souffrance aucune branche du service, satisfaire aux dépenses de l'occupation, et tâcher en même temps de faire face au plus pressé de la dette publique. Vous avez pu juger, Monsieur le Consul-Général, des efforts qu'il a fallu pour obtenir ce résultat, ayant été privé malheureusement de toute facilité d'emprunt et de tous moyens d'amortissement. Quant à ceux proposés par le Divan ad hoc, et qui sont les seuls que possède le pays, le Gouvernement Valaque n'a pu encore obtenir aucune solution pour leur mise à exécution, ses représentations, ses sollicitations les plus pressantes étant restées jusqu'à ce jour sans réponse.

Prêt, d'ailleurs, à me conformer entièrement aux ordres de la Cour Impériale, je proposerai, à la suite de cet exposé, de consacrer les deux dixièmes additionnels exclusivement à l'extinction de la dette envers le Gouvernement Impérial, avec l'autorisation toutefois de prélever sur cette contribution 550.000 piastres par an, pour servir les intérêts des sommes empruntées aux particuliers, et pouvoir venir en aide aux établissements et aux Caisses dont tous les fonds se trouvent absorbés dans la dette publique. Cette retenue, du reste, ne serait que momentanée, et devrait cesser dès que l'autorisation d'employer les voies et moyens proposés par le Divan ad hoc parviendra au Gouvernement Valaque, et aussitôt qu'ils seront mis en voie d'exécution.

J'ose me flatter, Monsieur le Consul-Général, que le Ministère Impérial verra dans la mesure proposée une preuve de notre empressement dévoué à exécuter par tous les moyens en notre pouvoir les ordres de Sa Majesté l'Empereur, dont la magnanimité a été en toute occasion inépuisable pour nous, et dans laquelle la Valachie espère avec la foi la plus inébranlable.

Veillez agréer, etc.

(Copie.)



## L.

Au Conseil Administratif Extraordinaire. L'honorable Consulat-Général de Russie nous ayant adressé, le 1/13 mai courant, une Note pour nous communiquer la dépêche qu'il a reçue du Ministère Impérial au sujet de la somme mise à la charge de la Principauté de Valachie pour les frais d'entretien du Corps Impérial Russe d'occupation depuis son entrée dans le pays jusqu'à l'entière évacuation, somme qui a été arrêtée au chiffre de roubles 2.581.582,41  $\frac{1}{2}$  kopeks argent :

Nous envoyons au Conseil copies de la note du Consulat-Général, ainsi que de la dépêche ministérielle sus-énoncée, et Nous appelons sur leur contenu son attention particulière, en l'invitant à prendre des dispositions pour que les deux dixièmes de la taxe de 5 p.  $\frac{0}{0}$  sur le revenu des terres non-habitées soient versés dorénavant dans une Caisse distincte de la Vistiarié, et soient exclusivement destinés à l'acquittement de la somme sus-énoncée.

(Traducere.)

## LI.

A S. A. le Prince Stirbey, etc., etc.

Bucarest, le 13 mai 1852.

*Mon Prince,*

Par ma note en date du 28 février dernier, sub No. 89, j'ai eu l'honneur de porter à la connaissance de Votre Altesse le contenu d'une dépêche du Ministère Impérial concernant les frais de l'occupation militaire de la Valachie, dont le montant, après l'apurement des comptes y relatifs, a été définitivement fixé à 2.581.582 roubles, 41  $\frac{1}{2}$  kopeks argent.

A la suite de cette communication, ayant reçu de Votre Altesse les états dressés par la Vistiarié sur la situation financière du pays, à la fin de la dernière année, je ne suis fait un devoir de les soumettre à S. E. le Chancelier de l'Empire, avec les éclaircissements contenus dans la note que Vous m'avez fait l'honneur, Mon Prince, de m'adresser en date du 13/25 mars.

Aujourd'hui, Monsieur le Comte de Nesselrode me charge d'annoncer à Votre Altesse que les tableaux sus-mentionnés ont été placés sous les yeux de l'Empereur, et que Sa Majesté y a remarqué avec satisfaction la régularité maintenue dans le maniement des deniers publics et la perspective d'une amélioration progressive dans les finances de la Valachie.

Dans cet état de choses, désirant donner aux Principautés une nouvelle preuve de son inépuisable générosité et de sa haute sollicitude pour le bien-être de ces provinces, Sa Majesté a daigné consentir à ce que le remboursement des avances faites par son Trésor pour l'entretien des troupes soit effectué par des versements successifs, auxquels on affecterait pour le moment le produit des deux dixièmes additionnels et du 5 % du revenu sur les terres non-habitées, taxe établie dans l'origine à cet effet; mais à condition que plus tard et à mesure que les finances de la Principauté s'amélioreront, ainsi que l'on doit s'y attendre, la Vestiarie soit tenue d'y consacrer, indépendamment du produit de la taxe sus-mentionnée, d'autres sommes, prises sur le budget général des recettes ordinaires, de manière à ce que la liquidation totale soit opérée dans l'espace *de six années*, à dater du *1<sup>er</sup> juillet prochain*. Il reste bien entendu d'ailleurs que les versements de ces annuités n'éprouveront, ni retards, ni attermoiemens, et que le Gouvernement Valaque répondra par le bon vouloir et l'exactitude à l'indulgence de la Cour Impériale, qui, dès les premiers jours de l'occupation militaire, avait proclamé hautement les conditions expresses qu'elle rattachait à l'entretien des troupes dans les Principautés.

En conséquence, Monsieur le Comte de Nesselrode, par sa dépêche en date du 17 avril, me charge d'engager Votre Altesse à donner immédiatement suite aux ordres sus-énoncés de Sa Majesté l'Empereur.

Veillez bien, Mon Prince, agréer, etc.

(ss.) *J. Khaltshinsky.*

(Copie.)

## LII.

S. E. Aali-Pacha, etc.

Bucarest, le 4/16 mai 1852.

*Monsieur le Ministre,*

Le 28 février (12 mars) dernier, Monsieur le Consul-Général de Russie à Bucarest me communiqua, par ordre de son Gouvernement, la dépêche ci-jointe en copie, qui lui a été adressée par Monsieur le Comte de Nesselrode concernant le remboursement des frais d'entretien du Corps Impérial Russe d'occupation, dont le chiffre total était définitivement fixé, après l'apurement des comptes, à la somme de roubles 2.581.582, kop. 41<sup>1</sup>/<sub>2</sub> argent. Monsieur de Khaltschinsky m'engageait en même temps à lui faire connaître les mesures que le Gouvernement prendra pour assurer au plutôt l'acquittement de la somme sus-énoncée.

Je crus ne pouvoir mieux répondre à cette communication qu'en transmettant à Monsieur le Consul-Général pour l'information du Ministère Impérial les états qui venaient d'être dressés par la Vestiarie et qui résument la situation financière à la fin de l'année 1851.

Je viens de recevoir maintenant une note de Monsieur de Khaltschinsky, qui me fait part que: « Ces états ayant été soumis à l'Empereur, S. M. a daigné consentir à ce que le remboursement des avances faites par son Trésor pour l'entretien des troupes, soit effectuée par des versements successifs, auxquels on affecterait, pour le moment, le produit des deux dixièmes additionnels et du 5% du revenu net sur les terres non-habitées, taxe établie dans l'origine à cet effet. Mais à condition que plus tard, et à mesure que les finances de la Principauté s'amélioreront, ainsi que l'on doit s'y attendre, la Vestiarie soit tenue d'y consacrer, indépendamment du produit de la taxe sus-mentionnée, d'autres sommes prises sur le budget général des recettes ordinaires, de manière à ce que la liquidation totale soit opérée dans l'espace de *six années*, à dater du *1-er juillet prochain*, sans que les versements de ces annuités éprouvent ni retards, ni attermoiements ».

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)



[Anexă.]

LIII.

Lorsque le Prince Stirbey fut appelé à la tête du Gouvernement Valaque, son premier soin fut de constater l'état financier du pays et la situation qui lui était faite.

Après un travail assidu de plusieurs mois de la part du Conseil Administratif Extraordinaire, conjointement avec une commission nommée *ad hoc*, l'appurement des comptes donna pour résultat au 1-er d'août 1849 un passif qui s'élevait à la somme de piastres 15.738.944.

Enfin le Divan ad hoc, en réglant les comptes de la Vestiarie, a clos la dette de l'État pour la fin de l'année 1850 à 16.786.079 piastres.

Elle est réduite aujourd'hui à piastres 8.314.508, soit 11.718.677, si l'on y ajoute les 3.404.169 piastres, avances faites à la Vestiarie par la Caisse Militaire Impériale Russe, à compte des approvisionnements.

LIV.

A S. E. Monsieur J. de Khaltschinsky, etc., etc.

*Monsieur le Consul-Général,*

Le 16/28 mai 1852.

Le Divan ad hoc, à l'occasion de la révision des comptes de l'État, m'exprime ses regrets de voir que les dispositions qu'il avait indiquées l'année passée comme les seules propres à l'amortissement de la dette publique, étaient restées et restent encore en suspens pour ce qui concerne la quote-part des biens conventuels.

Par son rapport No. 89, il vient de nouveau insister sur l'urgence de faire exécuter ces dispositions.

J'eus l'honneur, il y a quelques jours, d'écrire à V. E. à ce sujet, et je suis vraiment honteux de venir l'importuner presque chaque semaine sur le même objet. Mais Elle est à même de juger de ma position en présence d'une dette considérable et privé depuis plus de deux ans de la solution que je sollicite.

Veuillez bien, Monsieur le Consul-Général, employer tous vos bons offices auprès du Ministère Impérial pour exciter sa compassion en faveur d'un pays dont la situation est digne de son généreux intérêt.

Agrééz à cette occasion, etc.

(Copie.)



[Anexă.]

LV.

B U D

DES REVENUS ET DES DÉPENSES

R E V E N U S	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
<b>REVENUS DIRECTS</b>			
1. Capitation des contribuables sur 286.932 familles de villa- geois: <u>18.092</u> id. habitant les villes 305.024 familles à 30 piastres	9.150.720	—	On a décompté de la totalité des contribuables 7.761 fa- milles préposées à la garde des frontières, et qui sont exemptes de la capitation de 30 piastres.
2. Capitation des Bohémiens de l'État sur 626 familles à 50 piastres . . . . . 31.300 <u>5.136</u> id. à 30 piastres <u>154.080</u> 5.762 familles piastres . . . .	185.380	—	
3. Contribution des Mazils, sur: 6.128 familles à 45 piastres . .	275.760	—	
4. Idem, des patentés, sur: 32 de 1 <sup>ère</sup> cl. à 210 p <sup>tres</sup> 7.680 422 » 2 <sup>ème</sup> » » 120 » 50.640 6.517 » 3 <sup>ème</sup> » » 60 » 391.020 138 artisans » 90 » 12.420 <u>11.605</u> idem » 50 » <u>530.250</u> 18.714 individus . . . piastres	992.010	—	
Total . . . .	10.603.870	—	
<b>REVENUS INDIRECTS</b>			
5. Ferme des salines, savoir: D'après le contrat passé pour la consommation intérieure d'une année piastres 1.806.000			

## G E T

POUR L'ANNÉE 1850

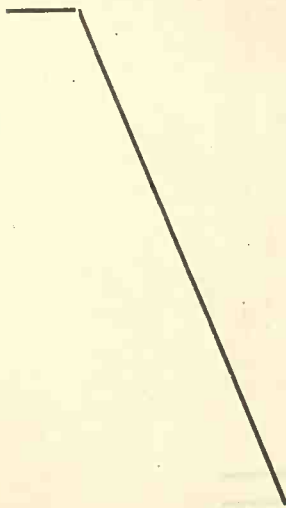
D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
1. Payé annuellement à la S. Porte 2.000.000 piastres turques. Cette somme correspond en monnaie de la Vistiarie à piastres. . . . .	1.250.000	—	
2. Liste Civile . . . . .	1.600.000	—	
3. Traitements des employés civils, y compris ceux de l'Agent à Constantinople . . . . .	6.187.325	36	Avec les additions faites aux traitements des employés des administrations et des sous-administrations.
4. Traitements des employés de la Police dans la Capitale et dans les autres villes, des Dorobantz attachés à la Police de la Capitale et aux Départements; des Vatachés et des employés au bureau des passeports . . . . .	1.005.529	12	D'après la loi.
5. Loyers des maisons destinées au service public . . . . .	88.452	2)	Approximativement.
6. Bois de chauffage . . . . .	118.948	20	Idem.
7. Entretien de la Milice. . . . .	4.141.410	1	D'après le budget basé sur les lois.
8. Entretien des quarantaines . . . . .	600.000	—	D'après le Règlement.
9. Indemnités et pensions . . . . .	1.500.000	—	Idem.
10. Entretien des postes . . . . .	855.355	—	D'après le contrat.
11. Frais des postes pour le service public . . . . .	420.000	—	Y compris l'augmentation de 5 paras par cheval.
12. Frais de route . . . . .	50.000	—	Somme fixée par le Règlement.

REVENUS	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
Pour l'exportation du sel, calculé sur 15.000.000 okes li- vrées aux échelles du Danube, à 18 pias- tres les $\frac{0}{100}$ , d'après le contrat, piastres. . . 2.700.000			
En en défalquant $5\frac{1}{2}$ piastres p. $\frac{0}{100}$ okes pour le transport . . . 1.113.345			
Il reste . . . 1.586.655			
A ajouter en sus le 5-me des 4.447.800 okes de sel que les entrepreneurs avaient laissées dans les magasins des échelles, et qui ont été retenues pour le compte de la Vis- tiarie, le 5-me de cette quantité que les nouveaux entre- preneurs sont tenus de payer annuelle- ment au fisc, c'est- à-dire 889.560 okes, à 8 zwanzigs les $\frac{0}{100}$ piastres . . . . . 160.120	3.552.775	—	
6. Ferme des douanes pour l'im- portation et l'exportation des marchandises, à 5 p. $\frac{0}{100}$ . . . . . 3.570.420	3.570.420	—	D'après le contrat.
7. Idem de l'oérito et corna- rito des pâtres transylvains. . . . . 100.200	100.200	—	Idem.
8. Domaines de l'État, savoir: Braïla, piastres . . . 423.050 Giourgevo, » . . . 165.564 Tourno, » . . . 80.000			

D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
13. Entretien des ponts et chaussées . . . . .	200.000	—	Idem
14. Réparation du pavé de Bucarest et de Craïova. . . . .	140.000	—	Idem
15. Frais d'entretien des détenus.	300.000	—	D'après le budget de l'année dernière, avec l'addition approximative des réparations des bâtiments.
16. Divers paiements :			
Pour les travaux systématiques des salines, d'après la loi . . . . .	157.500	—	
Déduction sur le produit de la capitation en faveur des épistates, des Mazils, des Starostes, des patentés, et autres employés de l'Etat . . . . .	18.199	—	
Traitements des employés de la Tutelle Générale . . . . .	56.319	8	
Traitements des employés de la Direction des postes . . . . .	28.560	—	
Somme assignée pour le paiement de la maison occupée par la Cour Administrative . . . . .	31.500	—	
Allocation au Comité des quarantaines pour l'augmentation du nombre des médecins . . . . .	67.000	—	
Taxe payée par la Vestiarie pour 2.314 familles de villageois établies sur les domaines de l'État, à 3 piastres par famille, d'après l'art. 2 de la loi de 1851, pour les ponts et chaussées . . . . .	6.942	—	
Le dixième de la capitation des mêmes, pour le paiement de la dette publique. . . . .	6.942	—	
Pour la construction des bâtiments de douane aux divers points sur la frontière d'Autriche . . . . .	171.562	—	



R E V E N U S	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
Chenal du Danube, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> distances . 60.151			
Idem 3 <sup>ème</sup> distance . <u>33.106<sup>1</sup>/<sub>2</sub></u>	763.871	20	D'après les contrats.
9. Exportation de bœufs et vaches . . . . .	89.913	30	D'après un terme moyen basé sur les trois années précédentes.
10. Idem du suif et du tcher- viche. . . . .	307.500	—	D'après le contrat.
11. Revenus provenant de la taxe des enchères. . . . .	55.922	13	D'après un terme moyen basé sur les trois années précédentes.
12. Taxe sur les comparutions en justice pour affaires civiles.	386.922	13	Idem.
13. Taxe des diplômes pour les rangs . . . . .	80.000	—	Approximativement.
14. Somme encaissée par la Vor- nitchie de la ville pour les gages des Vatachéis. . . . .	25.598	—	D'après un terme moyen basé sur les trois années précé- dentes.
15. Exportation des sangsues .	92.696	—	D'après un terme moyen basé sur les deux années précédentes, depuis que ce revenu a été créé.
16. Taxe prélevées sur les pas- seports et billets de routes .	100.670	—	D'après un terme moyen basé sur les trois années précédentes.
17. Dixième sur les Bohémiens de l'État . . . . . 12.852,20			
Capitation des Bohé- miens rachetés, fa- milles 11.104 . . . 333.120,—			
Dixième sur les mêmes 22.208,—			
Patentés, familles 712 35.612,20			
Dixième des mêmes . <u>3.561,10</u>	407.354	10	

D É P E N S E S	Total des dépenses		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
Pour l'extinction de la dette de 1.173.099 occasionnée par la construction de la caserne en 1847, il a été arrêté que la somme payée annuellement, et sous le titre de bénéfice des soldats qui ont rempli leur temps de service, fût graduellement remboursée par la Vestiaria jusqu'à l'acquittement de la dette susmentionnée. A cet effet, la somme proportionnelle pour cette année monte à . . . . .	238.035	4	
17. Rachat de Bohémiens. . . . .	431.154	10	Y compris piastres 23.800, allouées par la loi de 1843.
18. Dépenses extraordinaires pour subvenir à divers besoins qui ne sauraient être précisés d'avance . . . . .	600.000	—	
	20.270.734	31	
Excédant . . . . .	496.978	15	
			
Total . . . . .	20.767.713	6	

REVENUS	Total des revenus		OBSERVATIONS
	Piastres	p.	
A percevoir par la Vistiarie sur le produit de la taxe additionnelle du sel, en remboursement de la somme payée en 1849 pour les frais du voyage de S. A. le Prince à Constantinople : indépendamment d'un excédent de 245.464 piastres, qui sera passé en compte à l'expiration du terme du contrat . . . . .	630.000	—	
<b>Total . . .</b>	<b>20.767.713</b>	<b>6</b>	





LVI.

ÉTAT DE LA DETTE ENVERS LE  
LA VIS

DOIT

	Roubles	Kop.	Piastres	Paras
Montant de frais pour l'entretien de l'Armée Impériale Russe d'occupation, depuis son entrée dans le pays jusqu'au 1-er avril 1850; d'après la dépêche de S. E. Mr. le Comte de Nesselrode adressée à S. E. Mr. de Khaltschinsky, en date du 17 août 1851, roubles argent. . 1.799.862,49 $\frac{1}{2}$				
Montant des frais depuis le 1-er avril 1850 jusqu'à l'époque de l'entière évacuation du pays, d'après la dépêche de S. E. Mr. le Comte de Nesselrode, en date du 15 février 1852 . . . . .	834.982,48 $\frac{1}{2}$			
	2.634.794,98			
A défalquer les dépenses faites par le Gouvernement Valaque pour médicaments, nourriture des soldats soignés dans les hôpitaux, en 1848 et 1849, et défalquées d'après la même dépêche du 15 février 1852 . . . . .	53.212,56 $\frac{1}{2}$			
A défalquer les dépenses arrêtées ultérieurement; à savoir: En paiement des bons pour approvisionnements et autres objets, présentés après l'évacuation du pays; d'après la communication de l'honorable Consulat Général de Russie, sub No. 73. 6.537,82				

GOVERNEMENT IMPÉRIAL DE RUSSIE  
 TIARIE

AVOIR

	Roubles	Kop.	Piastres	Paras
Montant des deux dixièmes additionnels et des 5 p. % sur les revenus des terres inhabitées, pour un semestre, à dater du 1-er juillet 1852, déposé dans une Caisse distincte, pour être affecté à l'extinction de la dette.	99.744	6	1.047.312	25
	99.744	6	1.047.312	25

	Roubles	Kop.	Piastres	Paras
Report . . .	2.581.582	41 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	27.106.615	12
Pour bois de chauffage fourni aux troupes à Crațova et Slatina, d'après la communication sub No. 163. 298,72				
En payement de trois bons pour le fourrage livré à Vourtchorova en 1849; d'après la communication sub No. 201. . . . . 43,05				
Pour médicaments livrés à l'hôpital de la ville de Thourno pour les Cosaques du 48-e Régiment; d'après la communication sub No. 251. 144,22				
				<u>7.023,81</u>
Pour l'entretien des soldats malades soignés dans les hôpitaux militaires valaques; d'après la communication sub No. 192 . . . . . 162,83				
Indemnité à divers propriétaires fonciers pour le pâturage des chevaux de l'armée, comprise dans la somme de piastres 94.274, d'après la communication sub No. 49 . . . . . 1.083,57				
Pour bois de chauffage livré aux différentes étapes, lors de l'évacuation du pays par les Troupes Impériales; d'après la communication sub No. 121. . . . . 147,26				
	8.417	47	88.383	19
	<u>2.573.164</u>	<u>91<sup>1</sup>/<sub>2</sub></u>	<u>27.018.231</u>	<u>33</u>





## TOTAL DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA

R E V E N U S	Piastres	Paras
Capitation des contribuables . . . . .	10.721.139	--
Ferme de la consommation intérieure du sel: detto de l'exportation du sel, déduction faite des frais du per- sonnel et des transports. . . . .	3.552.775	—
Ferme des douanes . . . . .	3.570.420	—
Ferme d'oérito et cornarito . . . . .	101.000	—
Ferme du domaine d'Ibraïla . . . . .	425.050	—
Idem de Glurgevo. . . . .	165.564	—
Idem de Tourno . . . . .	80.000	—
Idem du Chenal du Danube, I et II distance . . . . .	60.151	—
Idem » » » III » . . . . .	33.106	20
Exportation des bœufs et vaches . . . . .	144.474	30
Idem du suif et du tchervisich . . . . .	283.800	—
Idem des sangsues . . . . .	194.008	23
Droit sur les enchères . . . . .	86.858	30
Taxe sur les comparutions en justice . . . . .	455.097	—
Diplômes pour les rangs . . . . .	86.250	—
De la Vornitchie de la Ville, pour les gages des Vatachéis. Taxe sur les passeports et les billets de route. . . . .	26.032	—
Droit sur les ventes des immeubles . . . . .	112.625	33
Droit sur les ventes des immeubles . . . . .	87.461	38
Rentrée sur la surtaxe du sel des 20.000 ducats en 1849, pour les frais du voyage de S. A. à Constantinople. Revenus extraordinaires et rentrées . . . . .	630.000	—
	93.091	23
Total . . . . .	20.919.005	37

## VESTIARIE POUR L'EXERCICE DE L'ANNÉE 1852

D É P E N S E S	Piastres	Paras
Payement annuel à la Sublime Porte . . . . .	1.254.772	—
Liste civile. . . . .	1.600.000	—
Traitements des employés civils . . . . .	6.178.380	12
Idem des employés de la Police . . . . .	887.525	38
Loyers des maisons destinées au service public . . . . .	85.656	29
Chauffage . . . . .	122.583	10
Entretien de la Milice . . . . .	4.157.563	27
Idem des Quarantaines . . . . .	600.000	—
Indemnisations et pensions . . . . .	1.500.000	—
Entretien des postes . . . . .	855.355	—
Frais de poste pour le service public . . . . .	600.387	20
Frais de route . . . . .	50.000	—
Entretien des ponts et chaussées . . . . .	200.000	—
Idem des pavés . . . . .	140.000	—
Idem des détenus . . . . .	300.000	—
Frais pour l'amélioration de l'exploitation des salines. Exemption de la Capitation des épistates des Mazils et autres . . . . .	157.500	—
	65.672	20
Traitements des employés de la Tutelle générale . . . . .	61.546	3
Idem des employés de la Direction des postes. . . . .	28.560	—
Allocation au fonds destiné au rachat des Bohémiens. Pour l'achat de l'Hôtel de la Cour Administrative . . . . .	23.800	—
	31.500	—
Traitements des médecins des districts . . . . .	67.000	—
Taxe proportionnelle au nombre des habitants des do- maines pour les routes et l'acquittement de la dette publique . . . . .	14.275	20
Différentes constructions sur la ligne des frontières. . . . .	171.562	—
Payé à compte de la dette de 1.173.099 piastres pour la caserne construite en 1847. . . . .	238.835	4
Dépenses extraordinaires . . . . .	816.859	22
Traitements des suppléants des tribunaux . . . . .	84.705	—
A la Caisse des pensions, à laquelle la taxe des diplômes est affectée par la dernière lois. . . . .	79.800	—
	20.352.540	10
Excédent . . . . .	566.465	27
Total . . . . .	20.919.005	37

LVIII.

**Bilan**

DE LA CAISSE DE LA VESTIA

ARRIÈRÉS DE 1852	Piastres	Paras
Des 1.365.998 piastres, 38 paras, arriéré de 1851 . . . . .	329.863	9
De la capitation des contribuables . . . . .	214.307	26
De la ferme des salines. . . . .	1.045 572	34
De la ferme du domaine de Giurgevo . . . . .	18.391	—
De la ferme du chenal de III-ème distance . . . . .	8.276	25
De l'exportation des bœufs et des vaches. . . . .	530	—
De la taxe des enchères . . . . .	15.230	9
De la taxe des comparutions en justice . . . . .	137.183	20
De la taxe des diplômes pour les rangs . . . . .	67.600	—
De la Vornitchie de la Ville, pour traitements des Vatachéis . . . . .	6.567	—
De l'exportation des sangsues . . . . .	26.302	20
De la taxe des passeports. . . . .	12.002	16
De la taxe sur les ventes des immeubles . . . . .	64.114	22
Du § des frais de route. . . . .	2.073	19
Avance faite pour le transport du sel, à compte de l'année 1853 . . . . .	147.697	1
Total . . . . .	2.095.712	1

## général

RIE AU 1-er JANVIER 1853

DETTES DE 1852	Piastres	Paras
Dû sur l'exercice de l'année 1851 . . . . .	131.435	19
Traitements dûs aux employés civils. . . . .	94.649	15
Idem à ceux de la Police . . . . .	2.520	—
Au § du bois de chauffage . . . . .	10.928	—
Achat des chevaux de poste . . . . .	129.001	34
Au § des frais de poste. . . . .	54.160	—
Au fonds pour les travaux de l'exploitation des salines.	136.615	3
Au § pour l'entretien des routes . . . . .	200.000	—
Aux traitements des employés de la Tutelle générale.	19.166	3
Taxe des habitants des domaines . . . . .	4.504	30
Traitements des suppléants . . . . .	900	—
A la Caisse des pensions . . . . .	77.340	27
Emprunté à diverses Caisses. . . . .	668.025	13
	1.529.246	14
Excédant au 1-er janvier 1853. . . . .	566.465	27
	2.095.718	1
Total . . . . .	2.095.718	1



LIX.

## Tableau

DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA CAISSE

R E C E T T E S	Piastres	Paras
Solde en caisse au 1-er janvier 1852 . . . . .	494.698	17
De la Vestiarie, pour restitution de l'avance qui lui avait été faite en 1851 à l'effet de couvrir ses dé- penses, conformément au compte appuré par le Con- trôle Général . . . . .	983.788	6
Sur les arriérés de piastres 878.794,26 existant au 1-er janvier 1852 . . . . .	433.013	27
Sur l'arriéré des deux dixièmes pour l'année 1850 . . . . . 9.655,29		
Pour l'année 1851 . . . . . 125.792,24		
Produit de la vente du restant de l'approvi- sionnement fait pour les Troupes Impériales et de la taxe des quartiers . . . . . 47.001,21		
En défalquant les frais qui s'y rattachent . . 78.150,10	104.309	24
Sur les dixièmes additionnels et le 5 p. % pour l'année 1852 . . . . .	—	—
Savoir :		
Piastres 1.950.506,— pour les deux dixièmes additionnels.		
» 144.119,10 pour le 5 p. % sur le revenu des terres inhabitées.		
2.094.625,10 . . . . .	1.761.903	4
	3.777.712	38
Emprunté sur les sommes déposées à la Caisse de la Vestiarie pour être restitué à la rentrée des arriérés.	859.503	30
Total . . . . .	4.637.216	28

## général

## D'AMORTISSEMENT PENDANT L'ANNÉE 1852

D É P E N S E S	Piastres	Paras
Payé à compte de la somme de piastres 4.270.219,30, dette de la Vestiarie, qui existait au 1-er janvier 1852 portant intérêt . . . . .	3.199.219	30
Payé à compte des intérêts dûs pour l'année 1852 et montant à piastres 509.635,23: . . . . .	390.684	13
Montant des deux dixièmes additionnels pour le second semestre de l'année 1852, déposé dans une Caisse spéciale pour servir à l'extinction de la dette envers le Gouvernement Impérial de Russie. . . . .	1.047.312	25
Total . . . . .	4.637.216	28

LX.

**Bilan**

DE LA CAISSE D'AMOR

ARRIÉRÉS	Piastres	Paras	Observations
Solde de l'arriéré de piastres 878.794,26 existant au 1-er janvier 1852 . . . . .	445.780	39	
Solde des arriérés de piastres 121.386,16 et de piastres 32.811,37 sur les deux dixièmes additionnels et le 5 % des terres inhabitées, pour l'année 1851. . . . .	28.405	29	
Solde de piastres 2.094.625,10, montant de deux dixièmes pour l'année 1852. . . . .	332.722	6	
Déficit. . . . .	6.931.594	6	
Total . . . . .	7.738.502	—	

## général

TISSEMENT AU 1-er 1853

D E T T E S	Piastres	Paras	Observa- tions
Sur la somme de piastres 4.270.219,30, dette qui existait au 1-er janvier 1852, portant intérêt, il reste à payer . . . . .	1.071.000	—	
Sur piastres 509.635,30 montant des intérêts pour 1852, il reste à payer . . . . .	118.951	19	
Emprunté aux Caisses de divers établissements publics; savoir:			
A la Caisse Centrale, en 1845, 1847, 1848 et 1850 . . . . .	3.452.525,30		
A l'Éphorie des hôpitaux . . . . .	783.115,—		
A la Caisse des travaux publics . . . . .	747.927,07		
Dû aux Caisses Communales . . . . .	<u>231.287,25</u>		
	5.214.855	22	
Emprunté à la Caisse des dépôts . . . . .	859.503	30	
Dû à divers services, savoir:			
Au § des ponts et chaussées . . . . .	407.391,—		
Au § de l'exploitation des salines . . . . .	60.093,09		
Au § des fontaines . . . . .	<u>6.708,—</u>		
	474.192	9	
Au Département militaire, pour le bénéfice des recrues, affecté en 1847 à la construction de la caserne St. George: 1.079.549,33			
A défalquer la somme payée à compte de cette dette en 1852. . . . .	<u>283.035,94</u>		
	<u>796.514,29</u>		
			Cette somme devant être acquittée par annuités sur les budgets de la Vistiarie, a été rayée du bilan de la Caisse d'amortissement.
Total . . . . .	7.738.503	—	



## TABLĂ

DE STAREA FINANȚIALĂ ÎN CARE S'AŪ AFLAT DIFERITELE CASSE  
LA 1-IŪ GHENARIE 1854 DUPĂ SOCOTE

NUMIREA CASELOR	LA 1 GENARIE					
	ACTIVUL ȘI PASIVUL BILANȚELOR				PRISOS	
	ACTIVUL		PASIVUL			
	Lei	p.	Lei	p.	Lei	p.
Datoria Vistieriei . . . . .	2.426.288	—	21.490.037	—	—	—
Emancipația Țiganilor . . . . .	—	—	1.054.070	—	—	—
Miliția . . . . .	763.318	31	123.377	18	639.941	23
Beneficiul Soldaților . . . . .	—	—	1.173.099	13	—	—
Grănicerii și Dorobanții . . . . .	—	—	—	—	—	—
Carantinele . . . . .	418.086	6	237.981	—	180.105	6
Spitalele . . . . .	1.247.646	35	30.198	4	1.217.448	31
Casa Centrală a Monastirilor . . . . .	3.927.895	13	3.522.433	3	405.462	10
Idem a Eparhiilor . . . . .	1.060.599	—	1.463.673	3	—	—
Pensiile . . . . .	692.742	20	37.318	30	655.423	30
Casele de binefaceri . . . . .	374.912	—	31.203	—	343.709	—
Drumurile și Șoselele . . . . .	3.915.981	7	42.953	—	3.873.028	7
Grădinile . . . . .	92.704	36	21.697	4	71.007	32
Colegiul și Școalele . . . . .	786.606	21	336.137	2	450.469	29
Școala de Agricultură . . . . .	—	—	—	—	—	—
Școala de Arte . . . . .	—	—	—	—	—	—
Tipografia . . . . .	155.021	9	19.755	20	135.265	29
Pensionatul Domnesc de fete . . . . .	—	—	—	—	—	—
Biserica Sf. Spiridon Nou . . . . .	432.742	35	120.000	—	312.749	35
Foaia Sătească de la an. 848 pînă la 850, cînd s'a luat sub direcția Școalelor . . . . .	—	—	—	—	—	—
Fondul pavajelor . . . . .	—	—	—	—	—	—
Taxa Cerealelor . . . . .	180.314	13	45.067	12	85.247	1
Pompierii . . . . .	232.547	19	230.450	6	2.097	23
	16.657.414	5	29.979.450	25	8.371.956	6

## COMPARATIVĂ

PUBLICHE LA 1-iulie GHENARIE 1850 ȘI DE STAREA ÎN CARE S'AU AFLAT  
LILE CERCETATE DE DIVANUL OBȘTESCŪ

1850		LA 1-iulie GHENARIE 1850							
DEFICIT		ACTIVUL ȘI PASIVUL BILAN- TELOR				PRISOS		DEFICIT	
		ACTIVUL		PASIVUL					
Lei	p.	Lei	p.	Lei	p.	Lei	p.	Lei	p.
19.063.749	—	1.675.743	4	6.322.222	25	—	—	4.646.479	21
1.054.070	—	92.382	4	177.796	13	—	—	85.414	9
—	—	823.280	26	5.729	33	817.550	33	—	—
1.173.099	13	1.716.200	—	—	—	1.716.200	—	—	—
—	—	1.254.171	10	107.952	10	1.146.219	—	—	—
—	—	264.871	8	229.990	38	34.880	10	—	—
—	—	1.772.135	6	368.651	32	1.403.483	14	—	—
—	—	6.244.031	33	1.399.886	1	4.844.145	32	—	—
403.074	13	2.891.733	30	340.649	14	2.551.084	16	—	—
—	—	286.724	9	39.690	95	247.033	24	—	—
—	—	684.398	20	—	—	648.398	20	—	—
—	—	7.381.640	15	753.543	26	6.628.096	29	—	—
—	—	234.875	25	—	—	234.875	25	—	—
—	—	2.392.287	27	1.384.177	9	1.008.110	18	—	—
—	—	600.267	7	15.031	—	585.186	7	—	—
—	—	897.011	38	3.515	—	893.496	38	—	—
—	—	208.286	33	26.333	16	181.853	17	—	—
—	—	236.263	5	1.387	20	234.875	25	—	—
—	—	557.194	36	200.000	—	357.184	36	—	—
—	—	20.779	30	15.235	8	5.554	22	—	—
—	—	38.554	23	15.193	19	23.361	4	—	—
—	—	101.518	27	—	—	101.518	27	—	—
—	—	22.955	13	16.125	10	6.830	3	—	—
21.693.992	26	30.361.307	29	11.423.161	19	23.670.040	—	4.731.893	30

LXII.

## ÉTAT

DES DIVERSES CAISSES PUBLIQUES EN VALACHIE AU 1-er JANVIER  
COMPTES ARRÊTÉS PAR LES

DÉNOMINATION DES CAISSES	AU 1-er JANVIER					
	Actif		Passif		EXCÉDANT	
	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.
Situation du Département des Finances . . . . .	2.426.288	—	21.490.037	—	—	—
Fonds pour l'émancipation des Bohémiens . . . . .	—	—	1.054.070	—	—	—
Milice . . . . .	763.318	31	123.377	8	639.941	23
Fonds destiné aux militaires qui ont fait leurs années de service.	—	—	1.173.099	13	—	—
Gendarmes et gardes-frontières .	—	—	—	—	—	—
Quarantaines et service sanitaire.	478.086	6	237.981	—	180.105	6
Hôpitaux . . . . .	1.247.646	35	30.198	—	1.217.448	31
La Caisse des couvents . . . . .	3.927.895	13	3.522.433	3	405.462	10
La Caisse des évêchés. . . . .	1.060.599	—	1.463.673	3	—	—
Établissements de bienfaisance .	374.912	—	31.203	—	343.709	—
Ponts et chaussées . . . . .	3.915.981	7	42.953	—	3.873.028	7
Jardins publics . . . . .	92.704	36	21.697	4	71.007	32
Instruction publique . . . . .	786.606	12	336.137	2	450.469	29
École d'agriculture et école d'arts et métiers. . . . .	—	—	—	—	—	—
Total . . . . .	15.014.038	29	29.526.858	37	7.181.171	18

## FINANCIER

1854, COMPARÉ A CELUI DU 1-er JANVIER 1850, D'APRÈS LES ASSEMBLÉES DES DIVANS

1850		A U 1-er JANVIER 1854							
DÉFICIT		Actif		Passif		EXCÉDENT		DÉFICIT	
Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.	Piastres	p.
19.063.749	—	1.675.743	4	6.322.222	25	—	—	4.646.479	21
1.054.070	—	92.382	4	177.796	13	—	—	85.414	9
—	—	823.230	26	5.729	33	817.550	33	—	—
1.173.099	13	1.716.200	—	—	—	1.716.200	—	—	—
—	—	1.254.171	10	107.952	10	1.146.219	—	—	—
—	—	264.871	8	229.990	38	34.880	10	—	—
—	—	1.772.135	6	368.651	32	1.403.483	14	—	—
—	—	6.244.031	33	1.399.886	1	4.844.145	32	—	—
403.074	13	2.891.733	30	340.649	14	2.551.084	16	—	—
—	—	648.398	20	—	—	648.398	20	—	—
—	—	7.381.640	15	753.543	26	6.628.096	29	—	—
—	—	234.875	25	—	—	234.875	25	—	—
—	—	2.392.287	27	1.384.177	9	1.008.110	18	—	—
—	—	1.497.279	5	18.396	—	1.478.683	5	—	—
21.693.992	26	28.889.040	13	11.108.996	1	22.511.728	2	4.731.893	30



LXIII.

BUD

DE VENITUL ȘI CHELTUELELE

VENITURILE	Sumele		OBSERVAȚII
	Le I	B.	
<b>DIRECTE</b>			
§ 1.			
Capitația birnicilor de sate și orașe, cu scăderea a 8.123 familii, precum : grăniceri, lipcani, coșari și alții, a căroră capitație, după legiuiri, privește pe sarcina Visteriei:			
Familii de sate 334.000			
» » oraș 21.023			
355.023, a 30 lei	10.650.690	—	
§ 2.			
Contribuția mazililor, familii 6124, a lei 45 . . . . .	275.580	—	
§ 3.			
Darea pentru patente însă:			
Familii 57 de clasa I			
a lei 240 . . . . .	13.680		
Familii 409 de clasa II			
a lei 120. . . . .	49.080		
Familii 10,616 decl. III			
a lei 60 . . . . .	636.960		
Familii 125 mes. de			
clasa I, a lei 90. . . . .	11.250		
Familii 14.261 mes. de			
clasa II, a lei 50. . . . .	713.050	1.424.020	—
Familii peste tot. . . . .	387.115	12.350.290	—
			În care sînt intrupați și dajnicii de sub Vornicia tenițelor și țiganii emancipați după legiuirea din anul 1843, cu prilejul catagrafiei period IV, din anul 1854.

## GETUL

VISTERIEI PENTRU ANUL 1855

CHELTUELELE	Sumele		OBSERVAȚII
	L e I	B.	
§ 1. Darea către Prea-Înălta Poartă pentru lei 21 milioane, cursul Turciei; cursul Visteriei . . .	1.250.000	—	Dupălicitația din anii trecuți.
§ 2. Lista civilă . . . . .	1.600.000	—	După urmarea din fiecare an.
§ 3. Lefile emplotaților și dregăto- rilor, a Agentului din Țari- grad, ale slujbașilor de pe la grăniți și scheli . . . . .	6.317.000	—	După socotelile anului trecut.
§ 4. Lefile slujbașilor din Capitală și celor din județe, precum și ale tutulor Dorobanților Poliției și după la Departa- mente . . . . .	890.060	—	Idem, cu adaos de lei 29.184 la statul Poliției din Cra- iova.
§ 5. Inchirieri și reparații de case publice . . . . .	142.500	—	Cu aproximație după soco- telile anilor încetați.
§ 6. Lemnele de încălzit. . . . .	140.800	—	Idem cu adaosul lemnelor pe la sub-cirmuirii.
§ 7. Ținerea oștirii țării. . . . .	3.783.970	—	După bugetul miliției întă- rit, afară de lei 35.117 ce se respunde de Sfatul oră- șenesc pentru pompieri.
§ 8 Ținerea carantinelor . . . . .	600.000	—	După Regulament, din care se dă miliției lei 107.520, pentru flotilă.
§ 9. Indemnisări și pensii . . . . .	1.700.000	—	După Regulament, cu adaos- ul de lei 200.000, după le- giuirea din anul 1853.

VENITURILE	Sumele		OBSERVAȚII
	L e i	B.	
INDIRECTE			
§ 4.			
Otcupul ocnelor, însă :			
Consumația sărei d'innăuntru	1.806.000		După contract.
Esportația sărei peste Dunăre, socotită pe 15 milioane; predată cu a lor zeciuală fără plată, a lei 18%	2.700.000		
Din care scăzându-se chiria ce se plătește pentru transportul sării de la ocne la scheli, a lei 5½% de ocale, cum și alte cheltueli neapărate pînă la a ei predare	1.173.130		După osebit budget.
	1.562.870	3.368.870	
§ 5.			
Vămile de la mărfurile importate și exportate, socotindu-se a lei 5 la % . . . . .	4.200.020		După licitația din urmă.
§ 6.			
Oeritul și cornăritul păstorilor austriaci . . . . .	109.800		Cu aproximație, după venitul anului 1854.
§ 7.			
Esportația vitelor mari cornute.			
§ 8.			
Tacsa, import și esport, felurimei vitelor . . . . .	783.000		Idem.
§ 9.			
Esportația seului și a cervișului.	106.400		Idem.

CHELTUELILE	Sumele		OBSERVAȚII
	L e i	B.	
§ 10.			
Ținerea postelor . . . . .	906.170	—	După contractele vechi și cu adaosul de 308 cei ce a rămas în ființă pentru anul corent 1855.
§ 11.			
Progoanele ( <i>sic</i> ) . . . . .	700.000	—	Cu aproximație, după socotelele anilor încetați.
§ 12.			
Cheltueli de drum . . . . .	50.000	—	După Regulament.
§ 13.			
Pentru ținerea în bună stare a drumurilor și a podurilor. .	200.000	—	După Regulament și legiuiri.
§ 14.			
Pentru ținerea pavagelor din București și Craiova. . . .	140.000	—	După legiuiri.
§ 15.			
Ținerea arestanților. . . . .	520.740	—	După osebit buget, cu adaosul de 5 parale pe zi la hrana arestanților din Capitală.
§ 16.			
Legiuite răspunderi de feluri de naturi:			
a) Cei scutiți pentru Ocna sistematică . . . . .	157.500		
b) Legiuite scăzăminte pentru scutirea Episcop. de mazili și alții . . . . .	46.200		După socotelile anului trecut.
c) Spre acoperirea lefilor emploriaților Obșt. Epitropii . . . . .	50.860		Idem.
d) Lefile Direcției postelor . . . . .	28.560		După legiuire.
e) Lefile doctorilor de la Comitet. . . . .	67.000		Idem.
f) Tacsă și zeciuiala a 2.499 clăcași după domenuri, a lei 6 . . . . .	14.995		



VENITURILE	Sumele		OBSERVAȚII
	Lei	B.	
§ 10.			
Domenurile, însă:			
Domenul Brăilei . . .	425.050		
» Giurgiu . . .	215.200		
» Turnul . . .	96.250		
Șenalul, dist. I și III . . .	60.000		
» » III . . .	29.610	826.110	După contracte.
§ 11.			
Tacsa de la vânzările prin licitație . . . . .	130.700		} Cu aprocsimație după socotelile anului încetat, 854.
§ 12.			
Tacsa de la vânzările de bunăvoie	136.300		
§ 13.			
Tacsa infățișerilor de judecăți.	386.380		
§ 14.			
De la Vornicia Orașului, pentru simbria vătășeilor. . . . .	30.230		
§ 15.			
Tacsa de esport. lipitorilor. . . . .	31.680		
§ 16.			
Tacsa passeportelor, vizelor și răvașelor de drum . . . . .	120.820		
§ 17.			
Ștrafurile de la cei căzuți în vină . . . . .	12.550		
	593.150		
Din adausul prețului sărei cei ce se cuvin a se primi în folosul Vistieriei la sfîrșitul acestui an. . . . .	24.5464		
Total . . . . .	22.838.614		

CHELTUELE	Sumele		OBSERVAȚII
	L e I	B.	
g) În socoteala dato- riei de lei 1.173.099, cheltuiți cu zidirea casarmei în 1847, suma ce rămîne spre răfuire . . . . .	319.990		
h) Spre răfuirea cum- părătoarei caselor din Gorganî . . . .	15.750		
i) La Casa Centrală, în socoteala împrumu- tării de galbeni 13.025 pentru cum- părătura casei Mei- tani, cei conveniți pe anul curent. . . . .	63.000		
j) Lefile adăogaților supleanți la tribu- nale . . . . .	145.080	908.935	—
§ 17. Pentru desrobiri de țigani prin cumpărători . . . . .		426.615	—
§ 18. Cheltueli extraordinare, spre întîmpinarea a felurî de tre- bunțe ce nu se pot precisa.		1.200.000	—
		21.476.790	—
Reserva . . . . .	1.361.824		—
Total . . . . .	22.838.614		—

După legiuirea din 843 și  
jurnalul Sfatului Adm. din  
1854.

Cu aprocsimație.

## LXIV.

## EPI TOM A

DE STAREA FINANȚIALĂ A VISTIERIEI DUPĂ ARĂTAREA DE MAI JOS

	TOTALUL		OBSERVAȚII
	Lei	p.	
A.			
Restul datoriei din lei 19.063.749, ce au fost până la sfârșitul anului 1850 . . . . .	4.646.479	21	După bilanțul Vistieriei pe anul 1854, litera A, trimis la Divanul Obștesc pe lângă offissul No. 332, din anul corent 1855.
B.			
Deficitele pe anii 1853 și 1854, însă: Pe anul 1853 împreună cu lei 111.278, par. 29, care s'au des- ființat din tacsa cuarțirelor din 1849 și 1850 . . . . .	333.244	28	După socotelile întărite în anul 1853.
Idem pe anul 1854 . . . . .	1.682.934	19	După socotelile Vistieriei îndreptate la Divanul Obștesc pe lângă offissul No. 332 arătat mai sus, înfățișându-se prin tabloul No. 1, însă: Venitul anului 1854. . lei 20.742.168,33 Cheltuelile . . . . . » 22.425.103,12 Prin urmare, deficit: lei 1.682.934,19
C.			
Cheltueli Ostășești, spre a căroră întîmpinare Vistieria se împrumută și face datorii, însă:			

	Pentru aprovizionări rusești și altele, care se consideră de către oștiri că vor fi despăgubite Vistieriei.		Chiriș de încăperi, de locale spațiale, de parașii, mobile, diferite transporturi, eșofa, și altele care se pretind de către oștiri a rămânea pe sarcina țării.	
	Leș	p.	Leș	p.
	10.674.584	31	6.915.606	6
	4.646.208	14	1.280.965	19
	—	—	1.085.082	39
	15.320.793	5	9.281.654	24
	5.276.647	—	—	—
	10.044.146	5	9.281.654	24
			5.276.647	—
			25.988.459	17

Pentru Armia Rusă de la intrare-i în țară, în 1853, până la a ei desăvârșită retragere, în 1854 . . . . .

Pentru cea otomană . . . . .

Pentru Austrieni . . . . .

Din suma de lei 10.674.584, parașe 31, arătată aci mai sus, se scad lei 5.276.647, care s'au primit la Vistierie de la Intendența Rusă, și s'au arătat prin socotelile Vistieriei pe anul 1854, tabla No. 1 . . . . .

După socotelile așternute de comisia specială sub prezidenția șefului controlului, care socoteli s'au îndreptat la Divanul Obștesc, pe oficiul No. 760 din anul corent 1855.

După socotelile așternute de Departamentul din Lăuntru, care s'au trimis la Divanul Obștesc pe lângă oficiul No. 641, din anul corent 1855.

Idem, după socotelile așternute de Departamentul din Lăuntru, care s'au îndreptat la Divanul Obștesc pe lângă oficiul No. 621, din anul corent 1855.



## LXV.

S. E. Mr. de Khaltschinsky, etc., etc.

Bucarest, le 4/16 mars 1853.

*Monsieur le Consul-Général,*

Le budget de l'année 1853 vous a été communiqué sous No. 1; il présente un excédent de piastres 452.820, destiné à faire face dans le cours de l'année aux dépenses extraordinaires. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les états No. 2 et 3 relatifs à l'exercice de l'année 1852. Après avoir couvert le déficit de l'année précédente, cet exercice laisse un excédant net de piastres 566.465, ainsi qu'il appert par le bilan No. 3.

Les états No. 4 et 5 relatifs à la dette de la Vestiarie; ils constatent que la dette qui s'élevait :

Au 1-er janvier 1851 à piastres 16.786.079

Au 1-er janvier 1852 à       »       8.314.508

Se trouve réduite :

Au 1-er janvier 1853 à piastres 6.931.594.

Votre Excellence pourra remarquer aussi le résultat important qui a été obtenu par la réduction de la partie de la dette portant intérêts à piastres 1.071.000, au lieu de 4.270.219 piastres, chiffre auquel elle montait l'année dernière. Ce résultat permettra d'affecter à l'avenir intégralement les deux dixièmes additionnels à la destination spéciale qu'ils ont reçue.

L'état No. 6 concernant le compte de la dette envers le Gouvernement Impérial au 1-er janvier 1853. Indépendamment de piastres 1.047.312, paras 4, soit roubles argent 99.744, 4 $\frac{1}{2}$  copeks, montant des deux dixièmes additionnels perçus pendant le second semestre de l'année passée, il y figure piastres 88.383, 19 paras, équivalant de roubles argent 8.417,44 $\frac{1}{2}$  copeks, provenant de la liquidation de quelques comptes partiels qui n'ont pu être arrêtés qu'après l'évacuation et qui ont été défalqués d'après les indications de Monsieur l'Aide-de-Camp Général Lüders et sur son avis qu'ils ont été décomptés, ainsi qu'il résulte de la correspondance qui a eu lieu, par l'entremise du très-honorable Consulat-Général, entre S. E. et le Gouvernement Valaque.

Votre Excellence est à même de connaître qu'en même temps tous les services ont été portés au complet, et qu'ils ont reçu des améliorations sensibles.

Veillez agréer, Monsieur le Consul-Général, l'expression de ma haute considération.

(Copie.)

LXVI.

A S. A. le Prince Stirbey, etc., etc., etc.

Boucarest, le 30 mars 1853.

*Mon Prince,*

Par Son office en date du 4/16 mars, sub No. 83, Votre Altesse m'a fait l'honneur de me prévenir qu'Elle a destiné à l'amortissement de la dette envers le Gouvernement Impérial le produit des deux dixièmes additionnels perçus pendant le second semestre de l'année passée, et formant 1.047.312 piastres, 4 paras.

Le Ministère Impérial m'ayant prescrit de recevoir chaque semestre les sommes que la Vestiarie valaque pourra affecter au remboursement de sa dette, je me fais un devoir de Vous prier, Mon Prince, de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires afin que les 1.047.312 piastres, 4 paras susmentionnés soient remis sous quittance au Consulat-Général et que pour les semestres suivants on observe le même mode.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Mon Prince,

de Votre Altesse le très-humble  
et très-obéissant serviteur :

*J. Khaltchinsky.*

LXVII.

A S. E. Mr. J. Khaltchinsky.

No. 84.

Le 2/14 avril 1853.

*Monsieur le Consul-Général,*

A la suite de la demande qui fait l'objet de la note de V. E. du 30 mars passé, No. 128, touchant la remise à l'honorable

Consulat-Général, sous quittance, en vertu des prescriptions du Ministère Impérial, de la somme de piastres 1.047.312, paras 4, montant des deux dixièmes additionnels pour un semestre de l'année dernière, je me suis empressé d'inviter par un office le Conseil Administratif à prendre les dispositions nécessaires pour que le Département des Finances aye à s'y conformer, pour le semestre susmentionné comme pour les suivants.

Veillez agréer, etc., etc.

(Concept.)

[Anexă].

LXVIII.

Taxe prélevée en Valachie sur l'exportation des céréales, calculée par kilo de 400 okas, ou d'environ 4 tertzertes russes.

	Piastres	Paras
Pour 1 kilo de froment. . . . .	3	—
» » » millet . . . . .	2	—
» » » maïs . . . . .	1	20
» » » orge et avoine . . . . .	1	—
» » » seigle . . . . .	1	—

Taxe prélevée en Moldavie sur l'exportation des céréales, calculée par kilo de 240 okas.

		Piastres	Paras
Pour 1 kilo de froment	de 240 okas. . . . .	4	—
» » » » millet	» » » . . . . .	2	24
» » » » maïs	» » » . . . . .	2	26
» » » » orge et avoine	» » » . . . . .	2	30
» » » » seigle	» » » . . . . .	1	20

Par suite de la différence de la taxe prélevée dans les deux pays, et de la différence des kilos, dont 2 de Valachie équivalent à  $3\frac{1}{3}$  de Moldavie, la taxe prélevée en Moldavie est près de trois fois plus forte qu'en Valachie, ainsi qu'il est prouvé par le tableau comparatif suivant :

## VALACHIE

	<u>Piastres</u>
2 kilos de 400 okas l'un de froment . . .	6
» » » » » » » millet . . . .	4
» „ » » » » » maïs . . . .	3
» » » » » » » orge et avoine .	2
» » » » » » » seigle . . . .	<u>2</u>
	17

## MOLDAVIE

	<u>Piastres</u>	<u>Paras</u>
3 <sup>1</sup> / <sub>3</sub> kilos de 240 okas l'un de froment. . . .	13	13 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>
» » » » » » » millet . . . .	8	26 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>
» » » » » » » maïs . . . .	8	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>
» » » » » » » orge et avoine .	9	6 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>
» » » » » » » seigle . , . .	<u>5</u>	—
	45	

On se propose de porter à 4 piastres, au lieu de 3, la taxe sur le kilo de 400 okas de blé, à 2<sup>1</sup>/<sub>2</sub> piastres sur le kilo de maïs et à 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> sur le kilo d'orge ou d'avoine; ce qui équivaldrait à environ 2<sup>1</sup>/<sub>2</sub> p. % sur la valeur de ces marchandises, en prenant pour base les prix moyens, à savoir 150 piastres le kilo de blé, 90 celui de maïs et 60 celui d'orge. Le droit sur le seigle et le millet resterait au même taux que pour le passé, ainsi que les 15 paras par kilo pour le compte des municipalités. Sur tous les autres objets exportés de la Valachie, on prélève maintenant 5 p. % sans exception.

Cette faible surtaxe pourrait produire un surcroît de 150 à 200.000 piastres, soit de 5 à 6.000 ducats par an, au § des céréales, qui, dans l'état actuel, est affermé pour 586.000 piastres.



IX.

ACTE RELATIVE  
LA SERVICIUL CARANTINELOR.

## I.

### OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉTAT DU CORDON SANITAIRE.

Une amélioration sensible s'est opérée, depuis six mois, dans l'esprit de la milice nouvellement organisée sous le nom de Piquétaches du Danube.

#### ESPRIT DE LA MILICE DES PIQUÉTASCHES.

L'inspecteur-général des quarantaines, en se mettant à même de voir un grand nombre d'individus, appartenant à cette milice, a pu acquérir la conviction qu'elle commence, en général, non seulement à ne plus avoir de la répugnance pour le service auquel elle est destinée, mais, qui plus est, à en prendre le goût, et à en être contente.

#### PROGRÈS DANS LE MOUVEMENT DES ARMES.

Une conséquence de ce progrès moral est celui que cette milice a fait dans le maniement des armes et les principaux mouvements. En effet, il est très satisfaisant de voir, de près, la précision et la prestance avec lesquelles ils s'en acquittent, à certaines exceptions près; encore ces exceptions ne s'appliquent-elles qu'aux paysans nouvellement admis.

Le service se fait avec exactitude, et la ligne sanitaire est bien gardée, en général. Il pourrait offrir, à cet égard, des garanties solides, si la situation actuelle permettait de faire l'adjonction d'une dizaine de piquets sur autant de points de la ligne, où la trop grande distance intermédiaire rend facile aux malfaiteurs la violation du cordon.

## RONDES LÉGALES.

Les rondes légales, à moins d'obstacles naturels invincibles, s'exécutent avec régularité de la part des différents employés appelés par la loi à y concourir.

## CHEVAUX DE RELAI.

Les chevaux nécessaires à cette fin se trouvent partout placés; pourtant, certaines defectuosités se présentent, à cet égard, sur quelques points peu nombreux, comme absence de harnais, etc.

## CAUSES DE L'INTERRUPTION PÉRIODIQUE DES RONDES LÉGALES.

Les empêchements qui s'opposent quelquefois à la mise à exécution de cette mesure de surveillance, sont, d'une part, le mauvais état des nacelles destinées à entretenir les relations entre les différents piquets et à faciliter les rondes voulues par le Règlement, et, de l'autre, les dégradations et l'enlèvement des ponts que subit très souvent la ligne routière, par suite des débordements périodiques du fleuve.

Les inondations et les marais, qui en sont le résultat, rendent indispensable la confection, sur deux ou trois points, de petits ponts-volants, placés sur deux barques, pour la non-interruption des rondes dont il s'agit.

## ÉTAT DES CONSTRUCTIONS SUR LES PIQUETS.

Les constructions sur les piquets n'ont point souffert des dégradations notables, et les réparations qui se trouvent en voie d'exécution, doivent aussitôt les mettre en bon état.

## USTENSILES, INSTRUMENTS.

Les ustensiles et instruments ont été fournis, les croches excepté.

## ARMES.

Des armes, savoir sept fusils par piquet, ont été également distribuées et, d'après des mesures adoptées par le Prince, celles qui se trouvent mises hors de service, reçoivent successivement les réparations nécessaires; mais le nombre n'en est pas suffisant. Il est indispensable de quadrupler, au moins, ce nombre

d'armes, pour acquérir la certitude de pouvoir disposer, au besoin, d'un certain nombre de bras propres à opposer une résistance ou à repousser une attaque.

#### MUNITIONS DE GUERRE.

Bien qu'une certaine quantité de poudre ait été distribuée à tous les piquets, dans le but de faire le petit exercice à fois, mais cette mesure, qui est très bonne pour l'apprentissage, est insuffisante comme défense, ou comme attaque. et au nombre des observations que l'inspecteur des quarantaines a pu recueillir des hommes compétents (*sic*).

#### DÉFENSE DE TIRER.

La défense de tirer rend, à l'heure qu'il est, la surveillance de cette milice complètement illusoire, dans l'hypothèse où un ou plusieurs mal-intentionnés s'aviseraient de violer le cordon sanitaire; ainsi, il faut aux Piquétaches un plus grand nombre d'armes, des cartouches et les munitions nécessaires, et avec cela l'autorisation aux officiers de faire tirer au besoin.

#### HABILLEMENT UNIFORME.

De plus, il serait nécessaire d'aviser, un peu plus tard, à l'égard de cette milice à un habillement simple, peu dispendieux, mais uniforme.

#### EMBARCATION, NACELLES.

Les embarcations, bien qu'il a été remarqué plus haut, sont, en général, en très mauvais état. On n'en avait confectionné jusqu'au 27 mai, à Braila, que 15, qui ont été distribuées sur la distance entre Calarasch et cette dernière ville; 11 autres étaient en voie de construction. Elles réunissent à la condition du bon marché, celle d'être très propres au service auquel elles seront affectées; construites, d'ailleurs, de différentes pièces, elles sont, par cela seul, propres à recevoir des réparations, en cas d'avaries. Aujourd'hui, pour assurer le service de la ligne sanitaire, il est indispensable de mettre le nombre de ces nacelles en rapport avec celui des piquets.



LE COLONEL BANOFF A REMPLI AVEC ZÈLE LA MISSION QUI  
LUI AVAIT ÉTÉ CONFÉE.

Ne fût-ce que pour rendre hommage à la vérité, on doit avouer que le Colonel Banoff a apporté beaucoup d'activité et un zèle louable pour l'organisation première de cette milice. Il faut que celui qui lui succède dans ce commandement poursuive avec persévérance la même tâche ; car ce n'est qu'à cette condition que cette organisation féconde en heureux résultats pourrait répondre aux vues du Prince qui l'a créée.

LES CAPITAINES CALOUDAS ET BONTISCH.

Au nombre des officiers qui commandent cette milice, on doit surtout faire une mention honorable des Capitaines Caloudas et Bontisch.

Ils méritent recevoir quelques encouragements, d'autant plus que, servant depuis très longtemps dans la milice, ils paraissent partager l'idée qu'ils sont tombés dans l'oubli, tandis que d'autres moins anciens qu'eux ont reçu de l'avancement et des récompenses.

FRAIS DE COURSES ALLOUÉS AUX OFFICIERS.

L'argent destiné aux officiers pour leurs courses est par trop modique pour suffire aux exigences de leur service. Il serait de la justice et de la haute sagesse du Prince de ne point perdre de vue une situation qui pourrait à la longue placer les officiers entre leur devoir et la nécessité d'exister.

OFFICIERS SUBALTERNES.

Au nombre des officiers subalternes, il en est qui ne sont point en rapport avec la situation, soit faute d'activité, soit pour d'autres causes, qu'il serait, peut-être, inconvenant de signaler ici. Une simple indication suffirait pour appeler la haute appréciation du Prince à un objet aussi intéressant.

SOLDATS INSTRUCTEURS.

Le choix des soldats envoyés comme instructeurs auprès des Piquétaches n'a pas été partout dirigé avec cette attention et cet examen approfondi que mérite une question de cette im-

portance. Des mauvais sujets, des paresseux et des stupides se trouvent au nombre de ces instructeurs, dont dépend en grande partie le succès de la mesure, objet de ces recherches. Il serait à désirer que les incapacités et les immoralités fussent, sans délai, éliminées et remplacées par des soldats capables et bien notés.

OBSERVATIONS DÉTACHÉES. — DISTANCE DE BRAÏLA.

Le lieutenant Caramzoulea et son aide Racou, de Bouzéo, assez bons officiers. 25 embarcations devaient être construites pour le service des piquets. De ce nombre ont été distribuées sur différents points, depuis Braïla jusqu'à Giourgevo; 11 autres se trouvaient en voie de construction.

N. B. L'absence de l'argent nécessaire pour l'approvisionnement des soldats formant l'ensemble des équipages des deux chaloupes, qui devaient remorquer ces embarcations, en avait retardé l'expédition.

Le lieutenant Pétresco, chargé de cette mission, attendait, à chaque instant, l'envoi des fonds nécessaires à cet effet.

Les embarcations, en tant que constructions, unissent à la condition du bon marché celle de pouvoir être faciles à réparer, comme étant composées de plusieurs pièces, et non pas d'une seule, dont la destruction en partie amène celle de tout le corps. De plus, elles sont moins dangereuses et plus propres à la petite manœuvre.

Quant aux deux chaloupes, l'une devait être placée sur la Bortzea, d'après les indications de l'inspecteur des quarantaines, et l'autre à Giourgevo.

La goëlette Coptzovitz, qui se trouve à l'heure qu'il est à Goura-Ialomitzi, viendra incessamment prendre station à Braïla avec la grande chaloupe-canonnière.

Il devient indispensable de créer un nouveau piquet sur l'île vis-à-vis de Matzini, entre les Nos. 237, 238; sans cette mesure de précaution, la surveillance sur ce point devient très difficile, et les chances à la violation du cordon, multipliées.

De plus, entre les piquets Rouschecova et Piscou-Tourcoului, le Danube forme une espèce de bras, où l'établissement d'un pont permanent devient très dispendieux; il est nécessaire d'y

former un pont-volant sur deux barques, pour la facilité des communications de tous les jours. Pour les mêmes raisons, il en faut un autre entre les piquets Skéla-Coufoun et Kitzou, sur le bras portant le nom de Goura-Véridji; de même, il faut en établir un troisième entre les piquets Cotitoura et Zadna.

#### DISTANCE DE ȘIURGEVO.

Au nombre des piquétaches de cette distance, les habitants de Poutinéi se plaignent des vexations du propriétaire ou de son fermier. Le fermier du domaine, le Pitar Nicolaï Alexi, exerce le même système vexatoire sur les Piquétaches habitant les différents villages de cette partie du domaine: le reste des propriétaires ou fermiers se sont beaucoup amendés sous ce rapport.

L'administrateur demande trois piastres par individu, sans indication de motif, ainsi que deux zfantzigers, sous le nom de traitement de Dorobantz.

Monsieur Bontisch, assez bon officier: les officiers Palatzano, placés sous sa direction, sont paresseux et insubordonnés; l'un d'eux vient d'être éliminé du service.

Bontisch mériterait de l'avancement, mais ce qu'il réclame, avant tout, c'est la désignation d'un petit écrivain pour l'aider dans son travail.

#### DISTANCE DE ZIMNITZA.

Les habitants de Zimnitza se trouvent essentiellement vexés par le fermier de cette terre; ils adressent des plaintes au Prince; les autres propriétaires pressurent les paysans de cette même catégorie sur le chapitre surtout des *prissosses*. Le Capitaine Calouda, qui commande sur cette distance, est un bon officier; il réclame 20 bons soldats comme instructeurs, savoir un par piquet, pendant deux mois de temps. Pendant cet espace de temps, il promet de leur donner la première instruction nécessaire, et alors il lui suffira un soldat pour deux piquets. A l'heure qu'il est, il y en a 14, les uns plus mauvais que les autres. Il demande que le Gouvernement les retire, en substituant 19 bons soldats pour le laps de temps sus-indiqué.



Une bonne moitié des Piquétaches est bien exercée au maniement des armes ; l'observation contraire peut s'appliquer à une autre bonne moitié : et c'est là ce qui impose la nécessité de la présence des 19 instructeurs.

Les embarcations mauvaises et pourries, les habitations des Piquétaches en mauvais état ; à refaire vitres, poêles ; manque complet d'éclairage ; lignes routières en mauvais état. Calouda en promet l'amélioration. Les ponts sur les courants d'eau complètement détruits ; les fusils en mauvais état : on promet de les réparer.

#### DISTANCE DE CALAFATE.

Le Capitaine Tzuïka ; bon officier, depuis 38. Capitaine ; se croit lésé par cela seul que des officiers beaucoup moins anciens que lui ont reçu de l'avancement : il a besoin d'un aide.

De Calafate à Tournou-Sévérinou lui il y a, d'après l'état, deux officiers : il en faut trois, à cause de la multiplicité du travail.

La ligne en mauvais état. Le Capitaine Tzuïka promet de l'améliorer jusqu'à la mi-juin. Les embarcations en mauvais état et pourries ; les soldats instructeurs sur la même ligne doivent être beaucoup mieux choisis. La question de la propriété est, sur cette distance, moins à charge à l'égard des Piquétaches.

Il y a de grandes plaintes contre le vivandier (*markitan*) de Calafate ; l'inspecteur des quarantaines en a demandé, à plusieurs reprises, et sans résultat, au Département de l'Intérieur le redressement.

## II.

### NOTICE SUR LE SERVICE DE QUARANTAINE DES PORTS GALATZ ET D'IBRAÏLA.

#### CORRESPONDANCE APPORTÉE PAR LES BATEAUX A VAPEUR DE CONSTANTINOPLE.

Il était règle constante à Galatz et à Ibraïla jusqu'au printemps de l'année 1849, qu'à l'arrivée dans le port des bateaux à vapeur de Constantinople, lors même qu'elle avait lieu le soir, après la fermeture des bureaux, la valise contenant la



correspondance fût consignée immédiatement à l'office sanitaire, où les lettres, après avoir été parfumées, étaient remises à des employés ad hoc, qui en faisaient de suite la distribution.

De cette manière, quand même le bateau arrivait au déclin du jour, les autorités, le commerce retiraient leur correspondance dans la soirée même, c'est-à-dire deux heures après qu'il eût jeté l'ancre.

Aujourd'hui, par suite des innovations introduites dans le service du port, les lettres ne sont point admises au fumigatoire depuis le moment où le pavillon du bureau central est amené, ce qui, pour surcroît de contrariété, a lieu une heure avant le coucher du soleil, et même plutôt. De sorte que, si le bateau à vapeur arrive quelque instants après l'abaissement du pavillon, il ne peut plus consigner le même jour la malle aux lettres, et le commerce, qui les attend toujours avec anxiété, doit se résigner à ne les recevoir que 12 à 14 heures après l'arrivée du paquebot.

#### FORMALITÉS A L'INTRODUCTION DES COLIS DE MARCHANDISES.

Par l'effet de ces innovations, les colis de marchandises qui arrivent à Galatz et à Ibraïla, tant sur les bateaux à vapeur que par les navires à voiles, lorsqu'ils ne sont pas enveloppés de toile goudronnée, munis de plombs et accompagnés de certificats sanitaires, sont indistinctement ouverts et visités, soit que la marchandise appartienne à la catégorie des objets susceptibles, ou qu'elle soit de nature non-susceptible. Cet excès de précaution est poussé à un degré inouï : la pierre ponce subit pièce par pièce la manipulation à laquelle sont assujeties les marchandises autres que les manufactures, les cotons et tous les articles susceptibles de contagion, qui sont purifiés au lazaret, où ils font une quarantaine de douze jours. Cette période a été réduite récemment à cinq jours pleins. Cette manipulation consiste à immerger les objets de toute nature, ainsi les barils de clous, les caisses de fer-blanc, d'acier et autres semblables sont entièrement vidés et leur contenu est passé à l'eau. Cette opération ne serait que puérile ou ridicule, si elle ne devenait nuisible à la marchandise, car, l'humidité introduisant la rouille dans le métal, la fait descendre à la catégorie de marchandise avariée, et il en est de même pour beaucoup

d'articles, qui en moyenne éprouvent une dépréciation de 40 %. Outre l'inconvénient si grave de la détérioration, ce procédé en présente un autre, également sérieux, celui d'une perte de temps considérable, qui peut être évaluée, comparativement au temps employé à la réception de ces marchandises antérieurement à l'année 1849, dans la proportion de : un colis à trente.

#### DIFFICULTÉS QU'ÉPROUVE LE SERVICE DES BATEAUX A VAPEUR.

Le service des bateaux à vapeur se ressent très fort de cet accroissement de précautions, qui ne peuvent pas être accomplies dans le court intervalle qui s'écoule entre l'arrivée et le départ, et complètement inutiles au point de vue sanitaire, puisqu'elles sont exercées sur des objets que l'infection ne peut pas atteindre, car rien n'échappe à cette manie de purification : le fer, tous les métaux, les meubles, les fruits, les légumes sont baignés dans l'eau.

#### CONTRÔLE SUR LES OBJETS QUI PASSENT DE LIBRE PRATIQUE EN QUARANTAINE.

Ces rigueurs soit-disant sanitaires ne s'arrêtent pas à ce qui s'introduit de la quarantaine en libre pratique, mais, pour combler la mesure des abus, elles s'étendent jusqu'aux objets qui sortent de la libre circulation. Rien ne peut aujourd'hui passer à l'extérieur sans l'autorisation expresse du capitaine du port, tandis que de tout temps l'acquit de la douane a suffi, comme de raison, pour la sortie des marchandises ou objets quelconques en présence des gardiens de santé. C'est incroyable la perte de temps qu'entraînent les allées et venues de l'Agence des bateaux à vapeur à l'office du port et vice-versa, pour embarquer le moindre objet, et pareil inconvénient a lieu, lorsqu'il s'agit simplement de remettre des vivres aux équipages des navires à voiles, et se reproduit plus sensiblement encore dans le chargement de ces navires.

#### CONSÉQUENCES QUI RÉSULTENT DE CES ENTRAVES POUR LE COMMERCE.

Les formalités précitées et tant d'autres qui surgissent journellement et qu'il serait oiseux de rapporter, qui sont autant de graves obstacles pour le service des bateaux à vapeur, fini-

raient par le rendre impossible dans la mauvaise saison, et entraveraient, comme elles le font déjà, les opérations de la marine marchande d'une manière funeste pour le commerce de ces deux ports, si l'on ne se hâtait de prendre des mesures pour mettre un frein au zèle excessif apporté dans le service sanitaire, et rétablir un système de précaution rationnel et compatible dans de justes limites avec les intérêts du commerce.

### III.

#### POUVOIR ET MISSION DES COMMISSAIRES RUSSES.

Celui pratiqué aujourd'hui dans les diverses Administrations de la Quarantaine et du port à Galatz et à Ibraïla a été introduit tacitement par les commissaires de santé russes installés depuis ce printemps dans chacune des échelles des Principautés, et qui exercent sur ces administrations et leurs employés un pouvoir de contrôle absolu et une surveillance inquiétante pour la sûreté des emplois de ces fonctionnaires. Les Gouvernements Moldave et Valaque sont tout à fait étrangers à l'introduction de ces rigueurs inutiles, qui sont imposées par l'autorité souveraine des Commissaires Russes, car aucun avis public n'en a été donné au commerce, et nulle communication faite aux autorités étrangères. Des mesures aussi préjudiciables au commerce et aux intérêts du pays ne pouvaient pas être prescrites ostensiblement par les autorités locales : elle sont donc mises en pratique par la voie de l'arbitraire, dans laquelle Messieurs les Commissaires Russes ont pris un libre essor, ne faisant en cela que remplir fidèlement les instructions supérieures, qui leur recommandent expressément de déployer tout le zèle possible à susciter toutes sortes d'entraves pour paralyser les opérations commerciales de ces ports. D'ailleurs, aucun mode spécial de traitement quarantenaire n'est, dit-on, prescrit par ces instructions auxdits Commissaires, qui abandonnés ainsi à leur ardeur à exécuter la volonté suprême, et manquant d'expérience dans certaines parties de leurs attributions, ayant été pris dans les ports russes du midi, où le commerce d'importation est très insignifiant et le passage des voyageurs presque nul, inventent une série de formalités futiles et vexatoires, qui néanmoins sont de nature à atteindre le but qu'on s'est proposé, en leur confiant



cette mission : celui d'étouffer le commerce de ces Principautés ; ce qui laisse à craindre qu'on ne veuille les consacrer par un règlement quarantenaire formel, s'il n'y est mis opposition en temps utile.

#### SÉRIE DU LAZARET.

Une partie importante du service sanitaire, celle de la quarantaine des passagers et des marchandises, dans laquelle le commerce est essentiellement intéressé, ne devait conséquemment pas échapper au système de rigueurs et d'abus qui sert de base au contrôle que la Russie exerce aujourd'hui sur le service en question par le moyen de ses commissaires qualifiés officiellement d'« Inspecteurs quarantinaires chargés de veiller à l'accomplissement du règlement de quarantaine », tandis que leurs fonctions consistent effectivement à insinuer partout des innovations et à augmenter la rigidité des précautions, dans un but qu'elles dévoilent trop manifestement pour qu'on puisse s'y méprendre.

La quarantaine des passagers, qui, avant l'arrivée des commissaires, était de quatre jours, en comptant celui de l'entrée et de la sortie, est aujourd'hui de quatre jours de vingt-quatre heures, ce qui l'augmente sur le calcul précédent d'au moins vingt-quatre heures ; augmentation d'autant moins plausible, l'état sanitaire dans le Levant continuant d'être fort satisfaisant, qu'en cette considération le terme de la quarantaine à Odessa a été réduit récemment. En second lieu, les passagers sont soumis aujourd'hui, ainsi que leurs effets, à un traitement dont la sévérité méticuleuse aggrave les désagréments inhérents à toute épreuve quarantenaire, et peut même être nuisible à la santé. Ainsi le *spoglio* se fait, sans égard à la pudeur, dans un hangar, en présence du Commissaire Russe, et, comme c'est dans ce moment que date le terme de la Quarantaine et qu'il n'existe pas au Lazaret des vêtements de rechange, il est arrivé que des passagers ont commencé leur période quarantenaire lorsqu'elle eût dû être consommée, et le plus souvent elle est de cinq jours au lieu de quatre. Avant cette extension de rigueur, les passagers jouissaient à Galatz d'un avantage précieux, celui de pouvoir faire du mouvement dans un couloir à ciel ouvert longeant leurs appartements, et qui a été ménagé dans ce dessein. Il leur



est défendu aujourd'hui d'en dépasser le seuil, et ils sont condamnés à rester en véritables prisonniers, enfermés dans les chambres, n'ayant pour issue extérieure qu'une petite cour interne, où l'on peut à peine faire quelque pas.

Ainsi le Lazaret de Galatz, qui, avant l'arrivée des Commissaires Russes, se trouvait sur un très bon pied d'organisation, répondant dans une juste mesure aux exigences de l'intérêt sanitaire, et qui lui avait valu la préférence sur le Lazaret d'Odessa et d'autres du Danube, ne tardera pas à perdre sa bonne réputation, s'il n'est apporté quelque allègement dans le régime quarantenaire actuel, et détournera infailliblement de la ligne du Danube le passage des voyageurs qui venaient dans les Provinces moldo-valaques, soit pour raison d'intérêt, soit par simple motif de curiosité, ou qui prenaient cette voie pour se rendre en Autriche et en Russie. Ce résultat ne contribuera pas moins directement que les vexations exercées dans l'Administration du port à rapprocher le but qu'on s'efforce d'atteindre.

#### IV.

Copie de la lettre adressée à Monsieur le Comte de Rosen sous la date du 12/24 juillet 1850.

Mon cher Monsieur le Comte. Son Altesse Sérénissime le Prince-Régnant de Valachie, désirant former une flottille sur le Danube pour le maintien de l'ordre et de la police sur la partie de ce fleuve qui forme la frontière méridionale de la Principauté, m'a fait l'honneur de m'en entretenir, en dernier lieu, et de demander mon opinion sur le choix d'un personnage, qui par ses connaissances spéciales et son caractère personnel fût propre à être placé à la tête de cette organisation fluviale.

Ma pensée fut, aussitôt, dirigée vers vous, mon cher Monsieur le Comte ; j'ai cru remplir un devoir de conscience vis-à-vis du Gouvernement de ce pays et d'amitié à votre égard, en vous proposant pour les fonctions dont il s'agit. Je me suis même chargé de porter cette proposition à votre connaissance, après avoir sollicité auprès du Prince la fixation de votre traitement annuel à mille ducats d'Autriche.

Le climat de la Valachie est généralement bon ; les habitants ont des mœurs douces. Le Prince-Régnant Stirbey est un

homme prudent, ferme, aimant le progrès, désirant l'amélioration morale et matérielle du pays, dont le Gouvernement lui a été récemment confié, cherchant le mérite et possédant le talent de le distinguer.

Telles sont, mon cher Monsieur le Comte, les principales conditions qui se rattachent à la carrière qui vous est ouverte, modeste, il est vrai, par rapport à la grandeur de la Principauté, mais très honorable pour d'autres considérations. Si à ces indications consciencieuses il m'était permis d'ajouter celle de mon opinion personnelle, elle serait toute en faveur de l'acceptation.

La perspicacité dont vous êtes doué, mon cher Monsieur le Comte, suffit, à elle seule, pour vous faire apprécier les avantages de la situation et doit me dispenser de me livrer à des analyses plus amples et, par cela même, fastidieuses. Il n'est besoin, à mon sens, que d'en indiquer une seule, qui les domine toutes, celle de vous trouver en relations directes avec le Prince-Régnant, qui, ainsi que je viens de vous le faire remarquer, est un homme supérieur.

Si donc vous croyez, mon cher Monsieur le Comte, vous rendre à [cette] proposition, et je vous engage à le faire au nom de notre ancienne amitié, veuillez écrire une lettre à Son Altesse pour lui parler de la proposition qui vous a été faite en son nom, en lui indiquant l'époque où vous pourrez vous trouver ici, époque qui, vous le sentez bien, ne saurait être très éloignée.

Je suis, etc. etc.

[Le secrétaire du prince, Keun?]

(Copie.)

[Anexă.]

V.

## LISTE

DES NOMS DES ASPIRANTS QUI SE SONT PRÉSENTÉS A LA SUITE  
DE L'EXAMEN PASSÉ LE 18 MARS 1850

No.	No. de la pé- tition	NOMS DES ASPIRANTS	Age	Connais- sances			Classification
				Langue française	Arithmé- tique	Géogra- phie	
1	1401	Étienne Gretchesco . . . . .	22	2	2	1	2
2	1462	Mathieu Slatineano, fils du Comis. Général Slatineano . . . . .	14	1	0	0	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
3	2174	Étienne Bourileano . . . . .	19	4	3	0	3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
4	1332	Michel Kogesco, fils du Sardar Dé- mètre Kogesco . . . . .	16	2	0	1	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
5	3764	Constantin Barontz . . . . .	17	4	5	3	4
6	3760	Alex. Sichleano, fils de Zamphiraké Sichleano . . . . .	15	5	4	0	4 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
7	95	Michel Mantchoulesco . . . . .	15	3	5	2	3
8	270	Constantin Papadopoulo, fils du Pi- tar Michel Papadopoulo. . . . .	16	3	2	2	2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
9	294	Michel Zeavaroff . . . . .	17	2	1	1	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
10	2941	Démètre Strakinesco . . . . .	19	5	4	4	4
11	310	Nicolas Vladesco . . . . .	18	2	1	1	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
12	610	Mathieu Vladesco, fils du Sardar Mich. Vladesco . . . . .	15	3	2	1	2
13	596	Jean Poppesco, fils de Pierre Pop- pesco . . . . .	16	0	0	1	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
14	1468	Jean Kotroutza, fils du Sardar D. Kotroutza . . . . .	17	3	4	5	4
15		George Slanitzeano, fils du Sardar Slanitzeano. . . . .	15	4	2	3	3
16	938	Sylvestre Téréouzesco . . . . .	22	3	3	3	3
17	1570	Const. Maykan, fils du Sloudjar Dé- mètre Maykan. . . . .	17	2	2	1	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
18	2352	Const. Dimitriou, fils de Théodore D. Danilopoulo . . . . .	13	1	2	1	1

Les Membres de la Commission, signés: Le Colonel Voïnesco, le Colo-  
nel Floresco, le Major Salman, Démètre Pavel.



(Copie.)

VI.

No. 42.

Bucarest, le 24 mars 1851.

*Mon Prince,*

A la suite d'un rapport fait à l'Empereur au sujet des mesures sanitaires prescrites par le règlement quarantenaire des Principautés pour les voyageurs et les marchandises provenant d'au-delà du Danube, Sa Majesté Impériale a jugé qu'il n'y aurait aucun danger, vu l'état satisfaisant dont jouissent actuellement les provinces de la Roumélie, sous le rapport de la santé publique, de réduire le nombre des jours fixé jusqu'à présent dans les Lazarets du Danube, et de supprimer aussi le spoglio auquel les voyageurs étaient soumis.

Ces modifications ayant été admises, il n'y a pas longtemps, dans nos ports de la Mer-Noire et du Danube, l'Empereur désire que les Principautés jouissent des mêmes facilités dans l'intérêt de leur commerce et de leurs relations avec la Turquie, sans préjudice aucun, d'ailleurs, de l'article du traité d'Andrinople relatif aux cordons sanitaires du Danube, et sauf à ce que ces derniers soient renforcées de nouveau dans le cas où quelque danger de contagion se manifesterait.

Je me trouve, en conséquence, autorisé à m'entendre avec Votre Altesse et le Hospodar de Moldavie sur les directions dont il s'agirait de munir le Conseiller d'État actuel Mavros, afin que les précautions sanitaires à observer à l'avenir dans les Lazarets du Danube soient les mêmes que celles qui sont admises dans les quarantaines des provinces méridionales de la Russie. Elles se trouvent consignées dans un oukase du Sénat-Dirigeant, rendu le 22 juin 1849, et dont je me fais un devoir de joindre ci-près une traduction. En les prenant pour base des modifications qui doivent être apportées dans le régime quarantenaire moldo-valaque, on aurait à se conformer aussi strictement que possible aux dispositions contenues dans l'ordonnance précitée, sans toucher au règlement sanitaire des Principautés, qui, de même que cela est prescrit pour nos Lazarets de la Mer Noire, doit être remis en vigueur aussitôt que la contagion viendrait malheureusement à se manifester sur quelque point des États Ottomans.



En Vous communiquant, Mon Prince, cette décision de S. M. l'Empereur, je dois Vous prier de me faire part des dispositions que V. A. jugera à propos de prendre afin que les soulagements admis dans le système sanitaire puissent sans retard être mis en vigueur à l'avantage réel du commerce et de la navigation du Danube.

J'ai l'honneur, etc.

*I. Khaltschinsky.*

(Copie.)

## VII.

Bucarest, le 24 mars (5 avril) 1851.

A. Mr. de Khaltschinsky, etc., etc.

*Monsieur le Commissaire Impérial,*

J'ai reçu la communication que vous avez bien voulu m'adresser en date du 24 de ce mois sous No. 412 pour me faire part que, Sa Majesté l'Empereur ayant jugé que des allègements, à l'instar des dispositions adoptées pour les ports de la Russie Méridionale, devaient également être apportées au régime quarantenaire en vigueur dans la Principauté, vous êtes, Monsieur, autorisé en conséquence à vous entendre avec moi à cet égard.

Je m'empresserai de me conformer à cette haute décision, comme aussi de vous donner, Monsieur, préalablement connaissance des dispositions que je m'occuperai sans retard de prendre à cet effet.

Agréez, Monsieur, à cette occasion l'assurance réitérée de ma haute considération.

(Copie.)

## VIII.

Jassy, le 29 mars 1851.

A S. A. S. le Prince Stirbey.

*Mon Prince,*

Monsieur le Conseiller d'État de Khaltchinski vient de me faire part de la mesure approuvée par S. M. l'Empereur et tendant à réduire les jours de purification dans les quarantaines du Danube et à supprimer le spoglio. Je viens de communiquer mes

observations sur les dispositions de détail y relatives à Messieurs Khaltchinski, qui entretiendra sans doute Votre Altesse Sérénissime, mais en même temps il m'est indispensable de me concerter avec Vous, Mon Prince, sur l'exécution d'une mesure dont l'identité et la simultanéité pour les deux provinces sont de toute rigueur. En Vous priant donc de vouloir bien, après avoir pris connaissance de ma réponse à Monsieur Khaltchinski, me transmettre votre avis à cet égard, je dois informer Votre Altesse que ce qui a fixé plus particulièrement mon attention, ce sont les antécédents relatifs à la question du principe. Vous connaissez, Mon Prince, aussi bien que moi que le Commissaire Impérial de la Sublime Porte avait fait des démarches tendantes à la suppression totale des quarantaines. Or, ces démarches doivent-elles être considérées comme impliquant l'assentiment de la S. Porte aux mesures de réduction qu'il s'agit d'adopter, et les modifications à opérer dans le régime quarantenaire doivent-elles provenir de notre initiative concertée, ou être appliquées en vertu d'instructions spéciales du Ministère Ottoman? Je m'en rapporte à Votre sagesse, Mon Prince, pour décider ces questions, et Vous prie, moyennant les éclaircissements que la présence des Commissaires Impériaux peut vous fournir, de vouloir bien me communiquer Votre opinion et les notions nécessaires pour donner suite à la mesure projetée.

Veillez agréer, Mon Prince, l'assurance de mon attachement fraternel et tout dévoué.

*Gr. Ghyka.*

IX.

Bucarest, le 4/16 avril 1851.

S. A. S. Monseigneur Prince Grégoire Ghyka.

*Mon Prince,*

Je m'empresse de répondre à la lettre que V. A. S. a bien voulu m'adresser le 29 mars dernier au sujet des allègements qui doivent être apportés aux mesures quarantinaires actuellement en vigueur dans nos pays.

Mon Prince, c'est dans le cercle restreint de nos attributions et de la faculté que nous donne à cet égard le Règlement Or-

ganique, que nous devons, je pense, nous empresser d'apporter tous les allègements possibles au régime quarantenaire existant, d'autant plus que l'autorisation impériale lève toute difficulté à cet égard.

C'est sur ces bases, je pense, que doivent reposer les allègements projetés, et je ne doute pas, Mon Prince, de me trouver parfaitement d'accord avec V. A. à ce sujet. Quant au principe qui régit la matière, il n'est point de notre compétence, et toute considération qui s'y rattache est en dehors de notre ressort.

Agrérez à cette occasion, Mon Prince, l'expression de mes sentiments affectueux et tout dévoués.

(Concept.)

X.

Ce 5 avril [1851], jeudi.

*Mr. de K.* [șters].

J'ai l'honneur de communiquer à Mr. de Khaltschinsky la lettre que j'ai reçue hier soir du Prince de Moldavie, ainsi que le projet de réponse que je viens d'improviser. Je suis au couvent de Tzernika pour deux jours: je reviendrai demain soir, et j'aurai l'honneur l'aller voir et de parler à Mr. de Kh[altschinsky]. En attendant, je le prie de vouloir bien prendre connaissance du rapport ci-joint du Conseil Administratif et de l'inspecteur-général, relativement aux modifications quaranténaires, toutes calquées sur l'ukase impérial concernant les ports de la Russie Méridionale. Il est prié en même temps de jeter un coup d'œil sur le projet d'office à émettre: je tiens au 1-er article, car c'est ainsi que cela s'est toujours pratiqué, avant l'occupation militaire, dans les temps de santé publique et que ce serait maintenant une inconséquence que de renchérir à ce sujet sur les mesures passées, lorsque sur tous les autres points nous apportons des allègements jusqu'ici inusités. Mr. de Khaltschinsky, en y pensant plus mûrement, se convaincra, je suis sûr, que nous commettrions une faute en agissant autrement. Je le prie à cet effet de s'assurer auprès de l'inspecteur-général des quarantaines si, la plupart du temps, dans l'état de santé publique, on ne comptait pas entier le jour d'entrée et celui de sortie



dans le terme des quatre jours, ce qui produit une différence d'une seule nuit, le passager devant passer en quarantaine trois nuits au lieu de quatre. Tout est, du reste, prêt, et, aussitôt que nous nous serons entendus, l'office de mise en exécution sera émis.

Je ferai cette année de tristes dévotions avec toutes les préoccupations qui m'assiègent. Je vais monter en voiture, et il me tarde déjà de revenir.

Veillez agréer l'expression de ma haute considération.

(Concept pripit, de mîna Domnului.)

## XI.

Office adressé au Conseil Administratif Extraordinaire en date du 9/21 avril 1851.

Vu le rapport du Conseil Administratif Extraordinaire et de l'inspecteur-général des quarantaines;

Vu l'état actuel de la santé publique dans toutes les provinces limitrophes;

Vu l'art. 193 du Règlement Organique;

Nous ordonnons que les dispositions suivantes soient prises, à l'effet d'alléger les mesures sanitaires aujourd'hui en vigueur:

1. La fumigation des bâtiments, marchandises et effets, ainsi que le spoglio pour les hommes, sont supprimés.

2. Les navires arrivant dans les ports de la Principauté seront assujettis à un terme de 4 jours. Dans le cas où il y aurait eu décès à bord, résultant d'une maladie ordinaire, le terme sera porté à 6 jours.

Le terme pour les équipages et les passagers, ainsi que pour les marchandises et effets sujets à contamination, sera, de même, de 4 ou de 6 jours.

3. Pour la purification des marchandises et autres effets, la fumigation sera remplacée par l'aérisation. Quant aux marchandises ou effets non sujets à contamination, ils seront purifiés par le lavage ou l'immersion.

Les animaux et bestiaux, sans exception, seront purifiés par le lavage réitéré.

4. Les navires, équipages, passagers et marchandises sujets à contamination et provenant du littoral asiatique de la Mer-



Noire, seront assujettis au terme de 8 ou de 10 jours, suivant le cas prévu par l'art. 2. Il en sera de même de tout coton brut en sacs, quelle que soit sa provenance.

5. Le terme de la purification des navires chargés de marchandises commencera du jour où ils auront effectué leur déchargement, et celui des bâtiments en lest, du jour où le gardien sanitaire sera mis à bord.

6. La purification des navires, de même que celle des équipages et des marchandises, sujets à contamination se fera par l'aérisation et par la fréquente communication des équipages et des passagers avec leurs effets pendant le terme de leur aération.

7. Les navires qui n'auraient pas voulu se soumettre à la purification quarantenaire pour obtenir la libre pratique, pourront être reçus dans les ports aussitôt après leur arrivée pour charger et décharger les marchandises, sans être soumis pour cela à aucune mesure sanitaire. Dans le cas seulement où ces bâtiments ne se trouveraient pas munis des certificats requis, ou qu'il fût prouvé que pendant la traversée ils ont eu des communications suspectes, ou qu'il y eût à bord cas de mort, en pareilles occurrences, ces bâtiments feront une observation de 14 jours, y compris le temps écoulé depuis leur départ du dernier port.

8. Les dispositions ci-dessus seront mises à exécution à dater du 16/28 avril prochain sur toute la ligne quarantenaire. Leur action sera suspendue dans le cas où la peste viendrait à se manifester quelque part, et, au premier soupçon de son existence, on se conformera aux mesures sanitaires prescrites en pareils cas par le Règlement Organique.

Le Comité sanitaire se conformera, du reste, aux dispositions de l'art. 188 du Règlement Organique touchant les renseignements et informations qu'il est tenu de se procurer à cet égard<sup>1</sup>.

(Copie.)

---

<sup>1</sup> Dosarul cuprinde și un «Procès-verbal du Conseil Administratif Extraordinaire, en date du 27 mars 1851».

## XII.

A Monsieur de Khaltschinsky, etc., etc., etc.

Bucarest, le 10/22 avril 1851.

*Monsieur le Commissaire,*

Je m'empresse de vous communiquer ci-joint copie du rapport du Conseil Administratif, ainsi que de l'office que je viens d'émettre concernant les dispositions prises à l'égard du régime quarantenaire sur la ligne du Danube. Je me suis appliqué à me conformer exactement aux intentions de la Cour Impériale dont vous avez bien voulu me faire part par Votre communication du 24 mars dernier, No. 412.

Je profite de cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le Commissaire Impérial, l'assurance de ma haute considération.

(Concept.)

## XIII.

Son Excellence Aali-Pacha, à Constantinople.

Bucarest, le 12/24 avril 1851.

*Monssieur le Ministre,*

Je viens, Monsieur le Ministre, d'apporter aux mesures sanitaires en vigueur jusqu'à présent en Valachie les allègements qui se trouvent énoncées dans l'office que j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint en copie à V. E.

Monsieur l'Inspecteur-Général des quarantaines vient de me faire part de la communication qu'il a reçue du Général Ivine, Commandant en chef des troupes russes, pour le prévenir que les employés russes seraient retirés le 19 courant de toutes les quarantaines valaques.

Veuillez agréer, etc., etc.

(Concept.)

## XIV.

Bucarest, le 20 mai 1853<sup>1</sup>.

Messieurs Hye Nuytens et fils, à Gand.

*Messieurs,*

Je suis autorisé par S. A. S. le Prince-Régnant de Valachie à vous prier d'acheter ou de faire confectionner dans le plus bref délai possible deux cents lits en fer pour soldats, exactement semblables à l'échantillon que vous nous avez déjà envoyé il y a deux ans.

Si vous pouvez profiter pour l'expédition du départ qui a lieu directement d'Anvers pour Ibraïla le 15 juin prochain, vous les adresserez à M. M. Séchiari, Argenti et Schilizzi à Ibraïla, pour qu'ils nous les expédient à Bucarest. A défaut d'occasion directe pour Ibraïla, vous les adresserez à la même maison à Constantinople, par premier navire à voiles partant pour cette destination, avec instruction de les transborder toujours sur premier navire à voiles pour Ibraïla.

Le prix sera, comme vous l'avez fixé, de francs 25 le lit, franc à bord à Anvers, plus votre commission à 5<sup>o</sup>/<sub>o</sub>, ce qui fait en tout: francs 5.250, pour lesquels je vous remets ci-joint une lettre de crédit de S. A. S. le Prince Stirbey sur Argenti et Séchiari de Marseille.

Vous m'avez marqué que le frêt sur Constantinople serait de 76 centimes par lit.

Si vous ne pouvez faire mieux, tâchez de ne pas excéder ce taux.

Je n'ai pas besoin de vous recommander de donner vos meilleurs soins à la qualité du fer, à la bonne confection des lits et à la plus grande économie sur le frêt, car après les frais exorbitants de votre premier envoi, le Gouvernement ne s'est décidé à faire un second essai que pour juger définitivement s'il lui convient de vous confier l'exécution de ses commandes ultérieures ou de l'adresser dorénavant à Londres.

Dans l'attente, Messieurs, de vos bonnes nouvelles, je vous prie d'agréer mes salutations les plus cordiales.

(Concept.)

---

<sup>1</sup> Se tipărește aici acest nr. și cel următor, care n'au fost puse, din greșeală, la locul lor, între actele privatoare la oștire.

XV.

Bucarest, le 8/20 mai 1853.

Messieurs Argenti et Séchiari, à Marseille.

Je vous prie de mettre à la disposition de Messieurs Hye Nuytens et fils de Gand, dès qu'ils vous auront fait tenir le connaissement de 200 lits en fer, qu'ils doivent charger à Anvers par mon ordre, la somme de francs cinq mille deux cent cinquante, que vous passerez à mon débit, en m'en donnant avis, aussitôt que la dite maison s'en sera prévalué sur vous.

Recevez, Messieurs, mes salutations sincères.

(Concept.)

XVI.

TABLEAU COMPARATIF DES RÈGLES SANITAIRES EN VIGUEUR JUSQU'A CE JOUR EN VALACHIE, AVEC LES MODIFICATIONS QUI VIENNENT D'Y ÊTRE APPORTÉES.

DISPOSITIONS EN VIGUEUR JUSQU'A PRÉSENT.

I. *Les passagers* qui voulaient purger leur quarantaine étaient soumis au terme de quatre jours pleins et quatre nuits, à dater du moment où *le spoglio* aurait été effectué; de sorte qu'un passager, qui aurait fait le *spoglio* le lundi, par exemple, ne sortait du lazaret que vendredi soir.

II. Tous les navires provenant des ports de la Turquie d'Europe et d'Asie, *sans distinction aucune*, étaient soumis à un terme quarantenaire de *13 jours*. Ils subissaient la purification, durant ce même

MODIFICATIONS.

Art. 1-er. Le jour d'entrée et celui de sortie sont maintenant compris dans les quatre jours du terme quarantenaire, et *le spoglio* est supprimé; dorénavant un passager qui entrerait au lazaret le lundi au soir, par exemple, en sortira le jeudi matin.

Art. 2, 3 et 7. La fumigation est supprimée et remplacée par l'aérisation. Le terme quarantenaire pour les navires venant de Constantinople, ou passant par le détroit, ou provenant d'un port



temps, par la fumigation, le lavage réitéré et l'aérisation.

III. *Les marchandises sujettes à contamination* étaient divisées en 4 catégories, et par conséquent en 4 modes de purification, savoir : 1. Objets soumis d'abord au mode de purification par le chlore, *24 heures*, et, plus tard, à celui d'aérisation, *4 jours*.

2. Ceux soumis d'abord au mode de purification par le soufre, *3 fois 24 heures*, puis à celui d'aérisation *10 jours*.

3. Objets soumis au mode de purification par la seule aérisation, *22 jours*.

4. Objets soumis à la purification par lavage réitéré pendant *12 heures*. Les objets non sujets à contamination par lavage et immersion *réitérés*. Les animaux sont soumis au terme quarantenaire de *4 jours* et *au lavage*.

IV. Avant leur entrée en quarantaine, les navires étaient soumis à une observation (sou-rino; sic) de *24 heures*.

de la Turquie d'Europe, est fixé à 4 jours; au cas qu'il y ait un décès ordinaire à bord, il sera porté à 6 jours.

Art. 5. Les navires provenant du littoral asiatique de la Mer Noire, feront un terme de 8 jours, et de 10 en cas de décès.

Art. 3 et 4. Les marchandises et effets sujets à contamination ne feront qu'un terme de *4 jours* ou de *6 en cas de décès* à bord; *la fumigation est supprimée et remplacée par l'aérisation*. Le coton brut en sacs fera seul un terme de *8 ou 10 jours*.

Les marchandises et effets non sujets à contamination sont purifiés par le lavage ou l'immersion.

Les animaux et bestiaux, sans exception, sont purifiés par le lavage réitéré.

Art. 6. Le terme de la purification des navires chargés de marchandises commencera du jour où ils auront effectué

leur déchargement ; et celui des bâtiments en lest, du jour où le gardien sanitaire sera mis à bord.

V. Les bâtiments qui n'auraient pas voulu se soumettre au régime quarantenaire, afin d'être admis en libre pratique, peuvent bien être reçus dans les ports pour embarquer des marchandises *par la voie de la quarantaine, sous la surveillance d'un gardien sanitaire placé à bord ad hoc.*

Art. 8. Les navires qui n'auraient pas voulu se soumettre à la purification quarantenaire pour obtenir la libre pratique, pourront être reçus dans les ports aussitôt après leur arrivée pour charger et décharger des marchandises, *sans être soumis pour cela à aucune mesure sanitaire.*

XVII.

TABLEAU COMPARATIF DU NOUVEAU RÈGLEMENT RUSSE ET DU RÈGLEMENT VALAQUE AUJOURD'HUI EN VIGUEUR.

RÈGLEMENT RUSSE	TEMPS ET MOYENS DE LA PURIFICATION QUARANTAIRE		RÈGLEMENT VALAQUE
I. Pour les navires provenant des ports d'Europe et autres, jouissant d'une bonne santé et passant par le détroit et le port même de Constantinople ou arrivant des ports de la Turquie d'Europe. . . . .	<i>Dans le cas où il n'y aurait pas eu des décès à bord.</i>	<i>Dans le cas où il y aurait eu des décès par suite de maladie ordinaires.</i>	Tous les navires provenant des ports de la Turquie d'Europe et d'Asie. sans distinction aucune, sont soumis à un terme quarantenaire de 13 jours. Durant ce même temps, les bâtiments subissent la purification par fumigation, lavage réitéré et aération.

Pour les <i>bâti-</i> <i>ments.</i>	4 jours.	6 jours.
Pour les <i>équi-</i> <i>pages et passagers.</i>	4 jours.	6 jours.

Quant aux *pas-*  
*sagers* qui veulent  
purger leur qua-  
rantaine, ils sont  
soumis au terme  
de 4 jours, à da-  
ter du moment  
où le *spoglio* au-  
rait été effectué,  
dans l'un des of-  
fices sanitaires  
établis sur la ri-  
ve moldavo-va-  
laque.

Pour les <i>mar-</i> <i>chandises et effets</i> <i>sujets à contami-</i> <i>nation.</i>	4 jours	6 jours
	d'aérisation.	

Les *marchan-*  
*dises sujettes à con-*  
*tamination* sont  
divisées en qua-  
tre catégories, et,  
par conséquent,  
en quatre modes  
de purification :

1. Objets sou-  
mis, d'abord, au  
mode de purifica-  
tion par le chlore,  
vingt-quatre  
heures, et, plus  
tard, à celui d'aé-  
risation, 4 jours.

2. Ceux, sou-  
mis, d'abord, au  
mode de purifi-  
cation par le  
*soufre*, trois fois  
24 heures, puis à  
celui d'aérisation  
10 jours.

3. Objets soumis au mode de purification par la seule aérisation, pendant 22 jours.

4. Objets soumis à la purification par lavage réitéré; pendant douze heures.

<i>Dans le cas où il n'y aurait pas eu des décès à bord.</i>	<i>Dans les cas où il y aurait eu des décès par suite des maladies ordinaires.</i>
--	--

Pour les marchandises et effets non sujets à contamination par le lavage et l'immersion.

Pour les bestiaux et animaux par lavage réitéré.

Pour les provenances du littoral asiatique de la Mer Noire.

Pour les bâtiments. 8 jours.

Pour les équipages et passagers. 8 jours.

Les objets non sujets à contamination, par lavage et immersions réitérés.

Les animaux sont soumis au terme quarantenaire de 4 jours et au lavage.

10 jours.

10 jours.

Point de distinction dans le Règlement Valaque.





la fréquente communication de l'équipage et des passagers avec leurs effets, pendant le terme de leur aération; par conséquent, la *fumigation* des bâtiments, des marchandises et des *effets*, de même que le *spoglio* pour les hommes sont entièrement supprimés.

VI. Les Envoyés, les consuls et les Agents russes résidant dans les ports turcs et autres, outre les certificats de santé dont ils sont tenus de munir les bâtiments, sont, de plus, obligés d'adresser des informations périodiques au Gouverneur Général de la Bessarabie et de la Nouvelle Russie sur l'état sanitaire des pays où ils résident, qui, de son côté, les communique aux chefs sanitaires respectifs. En cas d'apparition de peste, et même de soupçon à cet égard, les Envoyés, les Consuls et les Agents, outre leurs informations au Gouverneur Général, sont tenus de communiquer ces mêmes données aux officiers sanitaires les plus rapprochés, pour les mettre à même de prendre, sans délai, les dispositions requises.

VII. Les bâtiments qui ne seront pas munis des certificats consulaires, de même que ceux qui, après s'en être mu-

Absence de semblables mesures.

Absence de semblables mesures.

nis, auraient, pendant leur traversée, relâché sur d'autres points sans en avoir obtenu de nouveaux certificats, ou auraient communiqué en Mer avec d'autres bâtiments, subiront le régime quarantenaire, dans toute sa rigueur, à l'égal des provenances d'endroits suspects.

VIII. Si, *durant le terme* de la purification des bâtiments et des hommes arrivés en possession des certificats consulaires et de patentes nettes, concernant la santé des endroits de leur départ, on recevait l'avis que, dans ces mêmes endroits, ou dans leur voisinage, la peste, ou bien quelque autre maladie contagieuse, venaient d'apparaître, ou s'il arrivait que, pendant ce même terme, des gens de l'équipage ou des passagers fussent tombés malades, ou bien s'il en mourrait avec des symptômes de la maladie contagieuse, dans ces cas, *ce bâtiment*, les hommes de son bord, de même que tous ceux qui auraient communiqué avec ces derniers, devront subir le terme *complémentaire jugé nécessaire*, pour la pleine exécution du régime de purification établi par le Règlement quarantenaire.

Si, *durant le terme* de la purification des bâtiments, il arrivait que des gens de l'équipage ou des passagers fussent tombés malades, ou bien s'il en mourrait à bord, avec des symptômes de maladie contagieuse ou suspecte, le *bâtiment*, les hommes de son bord, et même tous ceux qui auraient communiqué avec ces derniers, sont tenus de *s'éloigner du port*, de *prendre station* sur un point indiqué à cet effet, de subir, dans toute leur rigueur, les *dispositions arrêtées en pareil cas* par le Règlement sanitaire du pays, et ne sont *admis en quarantaine* qu'après avoir *accompli les mesures* dont il s'agit.

IX. Les *bâtiments*, de première et seconde catégories, qui n'auraient pas voulu se soumettre à la purification quarantenaire, pour obtenir la libre pratique, peuvent bien être reçus dans les ports, aussitôt après leur arrivée, pour embarquer et débarquer des marchandises, par la voie de la quarantaine, sans qu'ils soient soumis à la règle de l'observation. Siles *bâtiments* dont il s'agit, ne se trouvaient pas être munis de certificats consulaires, ou s'il était prouvé que, pendant la traversée, ils avaient eu des communications suspectes, ou s'il y avait à bord cas de mort, dans ce cas, ces *bâtiments* feront une *observation de 14 jours*, y compris le temps écoulé depuis leur départ du dernier port turc.

X. La force et l'action de ces règles devant cesser à la *première apparition de la peste*, dans un endroit quelconque, même au *premier soupçon* sur son existence, ou bien si, par une cause quelconque, l'organisation des quarantaines turques venait de se dissoudre, les quarantaines rétabliront, dans ces hypothèses, la *pleine observation des termes* et du régime de purification établis par le *Règlement quarantenaire*.

Les *bâtiments* qui n'auraient pas voulu se soumettre au régime quarantenaire ci-dessus exposé, afin d'être admis en libre pratique, peuvent bien être reçus dans les ports, pour embarquer et débarquer des marchandises par la voie de la quarantaine, sous la surveillance d'un gardien sanitaire, placé à bord ad-hoc.

Le régime quarantenaire ci-dessus indiqué est pratiqué aujourd'hui que *l'état sanitaire* n'offre aucun motif alarmant : mais à la *première apparition d'une maladie contagieuse*, même au *simple soupçon* sur l'existence de la peste, ces termes sont haussés de :

13, 27 et 40 jours purification pour les *bâtiments*.

4, 14, 21 pour les *passagers*.

4, 8, 12, 20 pour les *marchandises*.

42 pour les *cotons brut*,

qui ne subissent que le régime aërisatoire.



*Observation.* Il résulte de la comparaison du régime aujourd'hui établi dans les ports russes de la Mer Noire avec celui en vigueur dans les offices sanitaires moldavo-valaques que le régime russe offre des grands avantages et des grandes facilités sous le double rapport du commerce et de la circulation des voyageurs.

## XVIII.

### PRINCIPES SUR LESQUELS SE FONDENT LES MODIFICATIONS QUI DOIVENT ÊTRE APPORTÉES A QUELQUES DISPOSITIONS DU RÈ- GLEMENT QUARANTINAIRE VALAQUO-MOLDAVE.

Considérant que l'état actuel de la santé publique dans tout l'Empire Ottoman ne laisse rien à désirer, et que depuis plusieurs années il n'y existe aucun indice de peste, que la Sublime Porte a établi sur la ligne de Constantinople des quarantaines et un Comité sanitaire, composé de plusieurs délégués européens, chargé de la surveillance des quarantaines ottomanes, que ces dispositions sont pour les habitants des provinces européennes de l'Empire une garantie contre ce fléau, que, d'un autre côté les gouvernements Impériaux de Russie et d'Autriche, se basant sur les faits qui précèdent, ont apporté, le premier plusieurs modifications aux quarantaines russes de la Mer Noire, afin de faciliter le commerce et les communications avec les provinces ottomanes, et le second a entièrement supprimé toute restriction sanitaire à l'égard des voyageurs et marchandises qui passent des provinces ottomanes dans les États de l'Autriche, il est reconnu indispensable d'apporter également quelques modifications conformes aux circonstances actuelles et aux besoins existants.

En conséquence, après avoir mûrement réfléchi sur les facilités qui doivent être introduites dans le régime sanitaire valaco-moldave, on propose en regard de chaque article nominativement désigné du règlement sus-énoncé les modifications à apporter, et dont les principaux points sont les suivants :

1. Diminution du terme quarantenaire des voyageurs et des navires.
2. Suppression du régime d'observation des navires (sourino).
3. Suppression de la fumigation pour les marchandises.

4. Réduction du terme des quarantaines pour le coton, le duvet et la laine apportés en sacs, et quelques autres facilités qui sont faites en faveur des voyageurs et du commerce.

Ces modifications ne seront en vigueur que pendant le temps où les provinces de l'Empire Ottoman ne seront point compromises par la peste, mais, dès qu'elles seront suspectes, en quelque manière que ce soit, ces facilités seront supprimées et les mesures sanitaires seront observées dans toute leur vigueur, conformément à l'esprit des institutions sanitaires, sans le moindre changement.

MODIFICATIONS QU'ON JUGE NÉCESSAIRE D'APPORTER A QUELQUES ARTICLES DU RÈGLEMENT SANITAIRE.

Art. 5. Bien que cet article fixe à quatre jours le terme le plus court de la quarantaine des passagers, il donne toutefois au Gouvernement local la faculté de modifier au besoin le terme susdit; c'est pourquoi, et d'après les motifs qui viennent d'être exposés, il est nécessaire de modifier cet article, et, tout en maintenant le principe sur lequel il se base, il sera décidé que, pendant tout le temps où les provinces turques seront exemptes de tout soupçon de peste, le jour d'entrée et celui de sortie seront compris dans le susdit terme de quatre jours.

Art. 9. La prestation du serment à laquelle cet article assujettit les voyageurs, sera provisoirement suspendue.

Art. 10. Les dispositions de cet article, concernant le spoglium des passagers, seront aussi provisoirement suspendues.

Art. 12. Cet article, pour tout ce qui concerne le changement d'habits des passagers, sera observé, avec cette distinction qu'ils pourront à cet effet se servir de leurs propres habits, si toutefois ils en ont de rechange; à défaut, ils en recevront de la quarantaine; quant à la purification des habits et autres effets qu'ils auraient, attendu que les passagers, en sortant de quarantaine, doivent recevoir tous les effets qu'ils ont apportés, il sera décidé que ces effets seront parfumés à la chlorure de chaux pendant 12 heures; terme qui équivaut à trois jours d'exposition à l'air; par là serait observé celui de 7 jours qui est fixé pour l'exposition à l'air des marchandises.

Art. 25. La purification (sciurino) des navires, prévue par cet article, sera provisoirement suspendue.

Art. 26. Toutes les formalités prescrites par cet article demeureront de même provisoirement suspendues, à l'exception seulement de celle qui a trait à la remise des papiers de bord au capitaine du port, et à la fumigation de ces papiers, mesure qui continuera à être exactement observée.

Art. 27. L'examen de l'équipage des navires pour constater s'il est au complet, se fera dans le port même au moment de l'arrivée des navires.

Art. 28. L'envoi de gardiens sur les navires pendant le terme de l'observation des navires (sciurino) ne sera plus en vigueur, vu la suppression provisoire de cette opération.

Art. 29. Les deux premières phrases de cet article seront seules supprimées, et les autres dispositions continueront à être observées.

Art. 31. On supprimera dans cet article ce qui se rapporte seulement au terme du sciurino ; les autres dispositions seront exactement observées, avec les modifications apportées aux précédents articles relatifs aux navires.

Art. 36. Le terme de 13 jours actuellement en vigueur à Braïla pour les navires, demeurera fixé seulement à 7 jours et à 7 nuits pour les motifs exposés à l'art. 5.

Art. 48. Cet article, pour tout ce qui concerne l'envoi de gardiens sur les navires en contumace, qui naviguent sur la rive gauche du Danube et se font hâler sur le sol valaque, ne sera plus mis en vigueur, et la surveillance qui doit être exercée sur eux sera faite seulement par les gardes des piquets, conformément à l'art. 50 du Règlement sanitaire.

Art. 54. Bien que cet article oblige les bateaux à vapeur autrichiens qui naviguent sur le Danube à observer les dispositions sanitaires comme tous les autres navires en général, ces bateaux toutefois, ayant des heures fixes pour leur départ et leur arrivée devant les quarantaines, ainsi que pour le chargement et le déchargement des marchandises, on trouve nécessaire, qu'afin de lever toutes entraves à la promptitude de leurs opérations et voyages, il leur soit accordé les facilités suivantes, savoir : ces vapeurs, ayant leurs stations distinctes auprès des quarantaines dans des endroits entourés de tous côtés d'une clôture qui empêche toute communication entre le port et la ville, auront la permission de continuer, au besoin, leur travaux,



et opérations, même après le coucher du soleil, sans restriction, sans garde militaire et sous la surveillance spéciale d'employés sanitaires; faculté qui leur est actuellement interdite par les articles 6 et 68 du Règlement.

Art. 87. Le terme le plus court actuellement en vigueur pour la quarantaine des animaux étant de 4 jours, est jugé trop long dans l'état actuel des choses, et sera réduit à 24 heures.

Art. 88. Le lavage des animaux prévu par cet article sera modifié de manière à n'avoir lieu qu'une fois, en les faisant, à leur sortie, passer dans l'eau sur la rive valaque.

Il sera procédé de la sorte tant pour le gros que pour le menu bétail, attendu que la longueur du terme de 4 jours et la mesure de purification prescrites par les articles 87 et 88, ont plusieurs fois produit une très grande mortalité, surtout pour le menu bétail des pâtres transylvains, qui, d'après les stipulations spéciales entre le Gouvernement Autrichien et la Porte Ottomane, passent en très grand nombre le Danube deux fois par an, et ces pertes ont soulevé diverses protestations de la part du Gouvernement Autrichien.

Art. 94. Attendu que des plaintes et réclamations se sont élevées au sujet de la purification des lettres appartenantes, soit aux commerçants et aux particuliers, soit aux représentants des Puissances étrangères, pour le temps prolongé pendant lequel elles sont retenues, ainsi que pour leur ouverture, le terme pendant lequel les lettres en général seront retenues au fumigatoire est limité seulement à une heure, observant les autres mesures prescrites à ce sujet.

Art. 100. Le terme de la quarantaine pour le tabac en ballots sera porté à 7 jours, en y comprenant les matières d'emballage, afin qu'ils soient simplement aérés sans plus être soumis à la fumigation; terme qui est jugé suffisant dans l'état actuel des choses; on observera seulement que les ballots exposés à l'air soient placés à distance l'un de l'autre.

Art. 101 et 102. Les objets mentionnés dans ces articles, d'après le règlement sanitaire, sont soumis à la fumigation pendant 24 heures, et à l'exposition à l'air pendant 4 jours, pour la première période. Cette mesure étant aujourd'hui onéreuse au commerce surtout dans l'emploi de la fumigation, qui détériore parfois certains objets, est provisoirement supprimée quant à la



fumigation. La purification de ces objets aura lieu à l'avenir par l'exposition à l'air pendant 7 jours, en observant les autres règles établies par les susdits articles.

Art. 104 et 105. Il en sera de même pour les objets mentionnés dans ces deux articles.

Art. 106, 107 et 108. Les mêmes modifications seront introduites pour les objets mentionnés dans ces articles, à l'exception du coton, du duvet et de la laine apportés en sacs, dont le terme de purification, par l'exposition à l'air, sera porté à 14 jours.

Art. 109 et 110. La purification par l'eau des objets mentionnés dans cet article aura lieu pendant un terme de 6 heures, quant aux bougies; si leur propriétaire ne voulait point en brûler la mèche, ni les plonger dans l'eau, elles resteront à l'air pendant 7 jours, comme tous les autres objets de cette catégorie.

---

X.

ACTE PRIVIToare  
LA PERSOANA LUI ȘIRBEI-VODĂ.

## I.

### CERTIFICAT.

J'atteste que Monsieur Stirbey Barbo, né à Bucharest en 1796, a suivi avec assiduité mon cours de philosophie.

A Paris, ce 17 novembre 1819.

*Thurot.*

## II.

Diplomă de membru al Lojei francmasonice din Paris pentru «Barbou Bibesco Styrbey (Grec), étudiant, né à Bucharest en Valachie, âgé de 23 ans».

«Le 5-ième jour du 4-ième mois de l'an de la V.: L.: 5821<sup>1</sup>» (= 1819).

## III.

Noi Grigorie Dimitriu Ghica Voevod, cu mila lui Dumnezeu Domn Țări-Românești.

Cinst[itului] și credincios boeru Domnii Mele biv Vel Căminar Grigorie Mavrodol, ispravnic ot sud Vlașca.

Fiindcă la acel județ, în locul dum. Pah[a]r[nic] Dimitrie Cămpineanu, am orânduit Domniia Mea ispravnic, tovarăș cu dumneata, pă dum. Căminar Barbul Știrbeiū, carele viind acolea, îți poruncim Domniia Mea să-l cunoști de tovarăș. Și, unindu-vă amîndoi, să îmbrățișați toate trebile județului cu osîrdie și credință, silindu-vă din toată virtutea la săvârșirea poruncilor în vreme și fără cusur, întocmai după bunăvoința Domnii Mele, ca să vă fie slujba cunoscută și să fiți apururea împărtașiți din milile Domnii Mele la chiverniselile patrii. Și fiți sănătos.

826, Iunie 1.

---

<sup>1</sup> Barbu Știrbei fiind născut în 1796.

## IV.

Io Grigorie Dimitriu Ghica Voevod i gospodar zemli vlahiscoe.

Cinstit[ulu] și credincios boer Domnii Mele dumnealui biv Vel Căminar Barbu Știrbei, ispravnic ot sud Vlașca, sănătate.

Cinstit și credincios boer Domnii Mele dumnealui biv Vel Căminar Barbule Știrbei, ispravnice ot sud Vlașca, sănătate. Fiindcă la acel județ, în locul dumnealui Căminar Grigore Mavrodoul, am orânduit Domniia Mea ispravnic, tovarăș cu dumnea-ta, pă dumnealui Căminar Nicolae Rasti, carele, viind acoloa, îți poruncim să-l cunoști dă tovarăș, și, unindu-vă amîndoi, să îmbrățișați toate trebile județului cu osărdie și credință, silindu-vă din toată vârtutea la săvârșirea poruncilor în vreme și fără cusur, întocmai după bună voința Domnii Mele, ca să vă fie slujba cunoscută și să fiți apururea împărtașiți din milele Domnii Mele la chiverniselile patrii. Și să fiți sănătos.

1826, Iul. 1.

## V.

Io Grigorie Dimitriu Ghica Voevod i gospodar zemli vlahiscoe.

Cinstit și credincios boer Domnii Mele dumnealui biv Vel Căminar Barbule Știrbei. Fiindcă te-am mutat cu isprăvnicia la sud Ilfov, în locul dumnealui biv Vel Clucer Costache Filipescu, și tovarăș cu dumnealui Stolnic Iancul Oteteleșanu, iar acoloa la județul Vlășcii, în locu dumitale, s'a'u orânduit ispravnic dumnealui Comisul Iancul Bengescul; deci îți poruncim să mergi la județ, și, întâlnindu-te cu tovarășul dumitale, să îmbrățișați toate trebile județului cu osărdie și credință, silindu-vă din toată vârtutea a le săvârși la vreme și fără cusur, întocmai după bună voința Domnii Mele, ca să vă fie slujba cunoscută, și să fiți pururea împărtașiți dă milele Domnii Mele la chiverniselile patrii; iar, în potrivă urmînd, să știți că te vom pedepsi Domniia Mea strașnic. Și fiți sănătos.

1826, Iul. 3.



## VI.

## De la Visterie.

Fiindcă Ecselenția Sa Sfetnicu de taină și prezedent al Divanurilor Moldavii și Valahii, Grafu Palin, după știința ce este, este să viie aici la București, pentru a Ecselenții Sale liniștire și odihnă la drum, iată te orînduiești dumneata biv Vel Clucer Barbule Știrbei, să mergi înainte să priimești pă Ecselenția Sa la Focșani, și de acolo să vii împreună până aici la București, îngrijind de toate cele trebuincioase a le săvirși cu bună orînduială, ca să fie venirea Ecselenții Sale cu toată odihna și mulțumita, fără de cel mai puțin cusur, sau supărare. Să poruncește și dumneavoastră, ispravnicilor dă la județele din arătatul drum al Focșanilor, la cele ce va arăta orînduitul boer mehmandar că este trebuință la venirea Ecselenții Sale, să vă aflați cu toată îngrijirea și supunerea a le împlini, fără de cel mai puțin cusur. Căci, împotrivă urmînd, veți rămînea la mare învinovățire. Iar, după ce vei veni aici cu Ecselenția Sa, să știi că ești îndatorat a fi deputat lingă Ecselenția Sa, nelipsit în cîtă vreme va fi trebuință. Așa dar urmînd, să fii cu toată îngrijirea, ca să nu să facă vre un cusur. Și va fi cunoscută slujba dumitale.

1828, Maiu 4.

*Vel Vist[ier].*

## VII.

## De la Divanul prințipatului Valahii.

Cinstite dumneata biv Vel Clucer Barbule Știrbei. Fiindcă Ecselenția Sa sfetnicul de taină și împuternicitul prezedent al Divanurilor Moldavii și Valahii, Graf Palin, prin notă supt No. 346, a făcut arătare Divanului că, în petrecerea Ecselenții Sale de la Buzău și până aici la București, cunoscând a dumitale firească vrednicie, a cerut ca, pentru petrecerea împărăteștilor oștiri, să orînduiască Divanul pe dumneata în locul dumnealui biv Vel Logofăt Mihalache Cornescu, după trebuință ce este;

Drept aceia dar, printr'aciastă carte orînduește Divanul pe dumneata a fi în locul dumnealui Logofătului Mihalache Cornescu, pentru petrecerea împărăteștilor oștiri, precum mai sus s'au zis. La care vei urma după instrucția ce să va da de la

cinstita Vistierie. [Iscăliți:] Staatschiï sovetnică Sturdza. Grig[orie] al Ungrovlahii. Neofit Rîmnic. Chesarie Buzău. Grigorie —, Barbu Văcărescu. Mih. Ghica, etc.

1828, Mai 9.

### VIII.

De la Grafu Palin către Vistierie. Ghenarie 1829, No. 557.

Potrivit cu dorința Hatmanului Vilara, slobozindu-l pre dumnealui de la împlinirea dregătorii în care să află acum și orînduind în locul lui în dregătoriia Vistierului al 2-lea și a sameșului Vistierii pă Cluceru Barbu Știrbeiu, eă tot acum am pus innaintea Divanului ca să facă punere la cale ca hărțile, socotelile și sumele Vistierii să [să] dea din partea Hatmanului Vilara dumisale Clucerului Știrbeiu. De care fac știut Vistierii.

### IX.

De la Vistierie.

Cătră dumnealui biv Vel Clucer Barbu Știrbeiu.

Din acîastă alăturată copie, după predlojenia Strălucirei Sale d. deplin-împuțernicitului prezedent al Divanurilor Moldavii și Valahii, Graf Palin, ce aă priimit-o Vistieria la 21 ale curgători, veî lua dumneata mai pe largu piroforie, că Strălucirea Sa, potrivit cu dorința dumnealui Hatmanului Vilara, slobozindu-l de la împlinirea dregătorii în care s'aă aflat pină acum, te orănduește pă dumneata în dregătoriia Vistierii al 2-lea și a sameșii Vistierii. Ci dar, priimind toate hărțile de la dumnealui Hatmanul Vilara, care privesc la însărcinare domniitale, veî rămînea cu osărdie întru săvârșirea datoriilor care cer aceste dregătoriî încredințate dumniitale.

1829, Ghenarie 24.

Stat. Sov. Sturdza. Preună-lucrător: Vel Vist.

X.

Iun. 20.

De la ghegeneral-leitenant Jeltuhin către Obșteasca Adunare a Divanului. No. 6886, Iul. 19, 1829.

Iun. 19, 1829.

După înalta voe să așază la București un comitet, al căruia prezident va fi deizvitelnoî statschi sovetnic Minceachi, și care va fi alcătuit de 4 boeri din prințipatul Moldavii și de alți patru din prințipatul Valahii. Jumătate din aceste cilenuri să dă asupra prezidentului acestui comitet a-î alege însuși, iar ceialaltă jumătate să va alege de Divan.

Îndeletnicirile acestui comitet va fi cea mai nainte gătire a unor așezământuri îndeplinitoare, neapărat trebuincioase pentru orânduiala și aducerea întru bună stare a acestui pământ.

Aceste așezământuri să vor lăsa în urmă asupra cercetării și buneî chibzuirî a Divanurilor.

Drept aceia, priimind acum predstevleniia deizvetelnoî stat-schiî sovetnic Minceachiî, eî pun înaintea obștești adunări a Divanurilor în 1-iu: Să arate DD. Gheorghe Filipescu și Alecu Vilara, ce, după alegerea prezidentului, sânt aleși cilenuri ai acestui comitet, lăsându-se însă cel din urmă la cea de mai nainte datoria sa în Divanul săvârșitor, și, al 2-lea: îndată să înceapă Divanul a alege dooă cilenuri dintre boeri cei mai cu ecsperienții, și care să cunoască bine prăvilile, obiceiurile și aș-zământurile acestui pământ.

Fiindcă, pentru lucrarea hărțiilor din acest comitet, neapărat trebuie și un cinovnic pământean, care să știe limba franțuzescă, de aceia pentru această trebuință eî puî înaintea a să alege cel de mai înaintea sameș al Visterii Barbu Știrbei, dacă însă trebile acestui boer îi vor erta a să îndeletnici la această treabă.

Alesele cilenuri să să poruncească, cât mai în grabă a să în-fățișa la prezedentul comitetului, făcându-li-se cunoscută datoriia cu care sânt însărcinați, ca să fie în stare de mai nainte a aduna și a să promitefsi cu toate științele trebuincioase pentru săvârșirea datoriilor slujbi cu care sânt însărcinați: cea mai mare și mai trebuincioasă din toate aceste științe este așezământul ce s'aî făcut de amândooă Divanurile în urma convențiunului de la Acherman.

De săvârșire eî aștept înștiințarea Divanului.

## XI.

De la Log[o]s[e]ția cea Mare a Țării-de-sus către dumealui biv Vel Clucer Barbu Știrbeiū.

Dintr'această tilmăcire ce s'aū scos după predlojenia Domnului deplin-inputernicitul prezedent al Divanurilor, care să trimitte dumitale, veī luaa îndestulare la ce treabă te-ai orânduit. Și de aceia scrie Logofeția dumitale să te scoli fără zăbavă a veni aici.

1829, Iunie 25.

*Vel Logofăt.*

[Adresa:] La Cămp[u]lung, sud Mușcelu.

## XII.

De la Logofeția-Mare a Țări-de-jos către dumnealui biv Vel Clucer Barbu Știrbeiū.

Cu toate că și mai dăunăzi, din poruncă am scris dumitale ca să te scoli să vii aici, fiindcă ești orânduit la comitetul ce s'aū întocmit acum, dar, fiindcă până acum dă la dumneata nici răspuns am priimit la numita carte a Logofeții, și, trebuința fiind neapărată și grabnică, de aceia și acum într'adins stafetă să scrie dumitale, ca să te scoli îndată și cât mai îngrab să vii aici, fiind trebuincios, precum s'aū zis.

[Iscălește Vel Logofătul; se adaug salutări în grecește.]

1829, Iulie 30.

## XIII.

Prezidentul către Obșteasca Adunare a Divanului Valahii.

Dechemvrie 19, 1829.

No. 12492.

Luind în băgare de seamă că Vornicul dă Politie Nenciulescu are osebită slujbă de Vistier, am socotit dă trebuință ca datoria dă Vornic să o încredințăm altui boer.

De aceia, spre luare aminte a osebitei osirdii și a folositoarelor osteneți ale Clucerului Barbu Știrbeiū în ochiupația sa la comitet supt prezidenția lui deistvitel și statschii sovetnic Minceachi, il întăresc în slujba dă Vornic dă Politie; pentru care puiū înainte Obșteștii Adunări spre știință și cuviincioasa săvirșire.

Tilmăcit: *I. Voinescu.*



## XIV.

Cinstitului dumisale biv Vel Clucer Barbu Știrbeiu. Obșteasca Adunare a Divanului. Anul 1829, Dechemvrie 22, București.

No. 481.

După această predlojenie, ce să vede în tilmăcire, a Ecselenții Sale d. deplin-îputernicitului Prezident al Divanurilor Prințipaturilor Moldavii și Valahii, prin care aș binevoit a orîndui pă dumneata în slujba dă Vornic dă Politie, întrînd dumneata în slujba aceștii dregătorii, vei pune în cuviincioasa orînduială de a să aduce întru săvîrșire trebile ce privesc la această dregătorie.

[Urmează iscăliturile <sup>1</sup>.]

## XV.

A Monsieur Stirbey, Vornik de Polithie.

Ayant pris connaissance de votre rapport, je vois que, suivant l'exemple de dessein louable et empressé de coopérer au bien public, vous vous refusez, Monsieur, des revenus, que l'usage du pays a assuré au poste que vous occupez. Cette conduite digne de louange me met dans le cas de vous exprimer ma reconnaissance et de la porter à la connaissance du commandant en chef.

Signé: *G. Kisseleff.*

## XVI.

Divanu Săvârșitor al Val[a]hii. Dum. Vel Dvornic de Politie.

Domnul deplin-îputernicitul prezident al Divanurilor Moldavii și Valahii, prin predlojâniie de la 31 Dechemvrie, cu No. 12793, face cunoscut Divanului că dumneata, închipuindu-te cu bunile socotinți a scoposului ocărmuirii, și dorind a lucra cu răvnă în folosul obști, te-ai lepădat, în feluri de vremi, de veniturile care după obiceiul țării ți să cuvin pentru această slujbă, și cere ca să i să trimiță știință prea-lămurită de aceste venituri, și care madele și câte anume. Drept aceia Divanu poștește pe dumneata

<sup>1</sup> Vine apoi o adresă rusească de la Chiselev, datată 31 Decembre.

ca să-î trimiți o asemenea știință cu toată deslușirea, adică de ce venituri te-ai lepădat dumneata anume, spre a să provalisi înaintea Ecselenții Sale.

830, Ghenar 9.

[Iscălituri.]

## XVII.

Rapport adressé au Divan Exécutif de Valachie par le Vornik de Politia.

L'honorable Divan Exécutif, par un ordre en date du 9 de ce mois, sous No. 79, m'invite à lui faire connaître les revenants-bons attachés à la Vornitzia de Politia, et auxquels j'ai renoncé, pour qu'il puisse en faire son rapport à Son Excellence le Président-Plénipotentiaire des Divans de Moldavie et de Valachie, qui, par sa predlogénia sous No. 12793, demande à savoir quels sont les revenus dont je me suis désisté dans la vue du bien public.

En conséquence, je m'empresse de porter à la connaissance de l'Honorable Divan que les revenants-bons auxquels j'ai renoncé, sont ceux indiqués dans la feuille ci-jointe à la partie No. 1 [manque], que les Vorniks de Politia étaient dans l'usage de percevoir jusqu'à ce jour, et dont quelques-uns pouvaient donner lieu à différents abus de la part des employés, — me réservant uniquement le traitement de 950 piastres par mois.

Je saisis toutefois cette occasion pour soumettre à l'Honorable Divan les observations suivantes :

1. Outre la piastre additionnelle que le Vornik prélevait sur chaque contribuable tous les quatre mois, ainsi que je l'ai indiqué à la partie No. 1, il se perçoit encore 28 paras, savoir: 20 pour le compte des zaptzi et 8 paras celui du samitz.

A cause de ces paras additionnels, on se bornait à écrire simplement dans les quittances délivrées aux contribuables que tel a acquitté son tétramestre, sans jamais indiquer la somme qu'il avait payée: il en résultait que souvent l'on percevait au-delà de la somme fixée par la Vistiarie.

2. Les zaptzis ne recevant que sept piastres et demie par mois, le Vornik de Politia se voit obligé de laisser à chacun d'eux un petit nombre d'individus pour leur propre compte, et

ils ont par là l'occasion de s'en approprier un nombre deux ou trois fois plus considérable, sans que le Vornik puisse distinguer au juste ce qui est abusif de ce qui devrait leur être permis.

Je pense donc qu'il serait nécessaire de réduire le nombre des zaptzis à cinq, à raison d'un pour chaque place, au lieu de neuf, qui se trouvent maintenant, et de leur allouer des appointements convenables, ainsi qu'au samitz et aux employés de la Chancellerie, d'après ce que j'ai l'honneur de lui marquer dans la feuille ci-jointe à la partie No. 2.

De cette manière, tout para additionnel cessera d'être perçu, et l'on pourra observer la plus parfaite exactitude dans l'énoncé des quittances, en y inscrivant la somme que chacun aura payée. Quant aux soixante-huit paras additionnels, qui étaient perçus jusqu'à ce jour pour le compte du Vornik et de ses employés, on les comprendrait dans la capitation fixée pour chacun, et l'on pourrait y ajouter douze paras, si on le jugeait à propos, pour éviter toute fraction et simplifier par là les comptes, la différence étant peu sensible pour les contribuables, qui payeraient dans ce cas sept piastres pour le compte de la Vistiarie, s'ils n'en avaient payé que cinq jusqu'à présent, mais qui seraient, au reste, entièrement exempts de tout para additionnel et de toute rétribution quelconque.

Il en résulterait, non seulement un bien réel pour le public, par la disparition de toute cause qui peut occasionner des abus, et par l'organisation définitive de cete branche de l'administration, mais encore une augmentation dans les revenus de l'État. Car, après que tous les employés de la Vornitzia seront payés d'une manière satisfaisante, d'après le mode sus-mentionné, il restera tous les quatre mois un excédant de 1.088 piastres au-delà des sommes encaissées jusqu'à ce jour par la Vistiarie, ainsi qu'il appert de la troisième et dernière partie de la feuille ci-jointe, sans compter l'accroissement des revenus qui proviendra de l'augmentation du nombre des contribuables, dont la Vistiarie ne retire aucun profit.

Animé des plus pures intentions, après avoir porté à la connaissance de l'Honorable Divan la totalité des revenants-bons auxquels je renonce, ainsi que les améliorations dont cette partie me paraît susceptible, il ne me reste qu'à émettre le vœu de le voir agréer par Son Excellence le Président-pléni-



potentiaire et par l'Honorable Divan, qui voudra bien, je l'en supplie, me transmettre les hautes résolutions qui auront été prises à ce sujet.

Bucarest, le 12 janvier 1830.

### XVIII.

A Mr. Barbo Stirbey.

*Monsieur,*

L'amour du bien public et la conduite honorable qui vous ont toujours distingué sont autant de titres qui vous assurent la confiance du Gouvernement et qui m'engagent à vous nommer aujourd'hui membre du Divan Exécutif de Valachie.

En vous confiant, Monsieur, la gestion spéciale des affaires de l'Intérieur, si importantes à l'heure qu'il est, je n'ai été guidé dans mon choix que par la conviction, où je suis, que cette partie réclame la présence d'un administrateur aussi éclairé que doué des connaissances locales indispensablement nécessaires et propres à seconder les vues d'un Gouvernement dont l'unique but est le bien-être de la Province.

Persuadé que je trouverai dans votre probité et vos talents une assistance utile, j'aime à croire que vous apporterez, Monsieur, dans l'exercice de vos nouvelles fonctions le zèle et l'activité qui vous ont toujours caractérisé.

Veillez recevoir l'assurance de ma considération très-distinguée.

Jassy, le 22 mai 1830.

*G. Kisseleff.*

### XIX.

Obșteasca Adunare a Divanului Valahii. Anul 1830, Maiu 28. No. 2638. Despărțirea I-iu, masa a 4-lea.

Dumnealui Vornicului dă Politie Barbu Știrbeiu.

Fiindcă, după predlojenia domnului deplin-înputernicitului prezedent al Divanurilor de la 21 Maiu, No. 3614, te-ai orînduit cilen al Divanului Săvirșitor pă partea ocîrmuirii cei din Lăuntru, lăsîndu-te către aciasta și la postul ce ai acum, dă Vornic de Politie, până să va orîndui altul în locul dumitale, Obșteasca Adunare are cîntea a face dumitale cunoscută porunca domnului Prezedent.

[Iscălituri.]



## XX.

Cu frăție și dragoste ne închinăm dumitale.

Și prin altă scrisoare am arătat dumitale bucuria ce am dobândit pentru orînduirea dumitale între cîlenurile cînstitului Divan Săvârșitor, fiind bine încredințat că comisiia va lua în grab răspunsuri și săvârșirea trebilor după otnășăniile ce să trimit, precum și în faptă am cunoscut punerea în lucrare a multor otnășăniî ce să învechiseră acolo, între hărtiile cînstitului Divan, făr de nici o energhie. Poftim dar frățească dragoste a dumitale ca să pue în lucrare cererile ce face comisiia și prin împlinita otnășăniie pentru adaos dă banî la cheltuiuala canțalarîi comisiî, și nu puțină îndatorire vom cunoaște și la acesta... 830, Iulie 7.

Aî dumitale ca niște frați.

[Două iscălituri românești și una rusească.]

## XXI.

Obșteasca Adunare a Divanului Valahii, anul 1830, Avgust 5.  
D. 2, m. 5, No. 5609.

Domnului Vel Dvornic al Politii Barbul Știrbeiî.

Înnalt Ecselenția Sa deplin-înuternicit prezedent al Divanurilor gh.-leutenant adiotant și a felurî de ordine Cavaler Pavlu Theodorovicî Chisilef, prin predlojenia cu No. 4966 către Obșteasca Adunare a Divanurilor poruncește ca să facă dumitale cunoscut desăvârșita mulțumire întru care să află pentru osârđia ce aî cunoscut că dumneata aî arătat asupra întocmirîi pentru înbunătățirea orașului București, după dorința Înnaltei Ecselenții Sale. Drept aceia Obșteasca Adunare, împlinind a sa datorie, după porunca d. prezident, înștiințează pe dumneata de aceasta.

[Iscălituri.]

## XXII.

Cu mila lui Dumnezeu Noi Nicolai Întăiî, Împărat și singur stăpănitorî a toată Rosiia, iprocî, iprocî, iprocî.

Aflătoriului în dregătoriî Vornic de Politie a Valahiei, Cluceru Barbo Știrbeiî.

Luind în băgare de samă ostenelele dumitale cele folositoare, prè-milostiv ti-am făcut Noï pe dumneta prin ucaz de la 4 Noemvrie leat 1830, data capitulului, cavaler de ordenul Sfintei Aniï, al 2-lea clas.

Hrisovul acesta spre încredințare a-l iscăli și cu pecetea ordinului a-l întări și chiar cavaleria aciasta, ce o trimetem dumnitale, am poruncit Noï capitulului a Rosieï Împărăteștilor Cavalerii.

S'aū dat în Saint-Petersburg, la 7 Noemvrie.

Anul 1830.

Al Împărăteștilor rosieneshi cavalerii :

No. 2668.

[L. P.]

[Iscălituri <sup>1</sup>.]

### XXIII.

De la deplin-înuternicitul prezident al Divanurilor și comanditorul oștirilor în prințipaturile Moldavia și Valahia.

Canțelaria Politiciască.

No. 8318.

Dechemvrie 28, anul 1830.

Obșteștii Adunări a Divanurilor Prințipatului Valahii.

Pe temeul înnalteï puteri ce mi s'aū dat de către Împărăteasca Sa Mărire, și potrivit cu oțnoșeniia ce am priimit din înnalta poruncă de la împărătescul rosienescul fiț-Canțiler, ocir-muitoriul Ministerstviï Pricinilor Streine, Graf Neselrodi, din 27 Noemvrie, spre a întări în mai înnalte ranguri, potrivit cu locurile posturilor, pe boeri ce arată osirdie întru împlinirea îndatoririlor ce să pun asupra lor, cū găseșc de cuviință, spre răsplătirea folositoarelor trude și slujbe în vremea războiului după urmă, acum a întări pă mai jos numiții boeri în rangurile cunite posturilor în care ei s'aū aflat ; și anume : pe Vornicul de Țara-de-sus Băleanu în rangu de Ban ; pe Vornicul de Țara-de-jos Iordache Filipescu Vornic de Țara-de-sus ; pe Vornicu de Politie Ninciulescu Vel Vistier și pe Vel Clucer Știrbeiu Vornic de Politie.

<sup>1</sup> Și originalul rusesc e anexat.

De o asemenea provivasire a acestor boeri arătînd personalnică în Obșteasca Adunare a Divanurilor și alăturînd aici spre enhirisire dumnealor-sale pentru aceste ranguri acturi supt a mea iscălitură, eū puiū innaintea Obșteștii Adunării ca să cumninarisească aciaste Divanului Săvîrșitor, spre a trece aciastă provivasire în arhondologhion și spre a o publicarisi în tot cuprinsul spre obștească știință.

Aū iscălit: Gheneral-Adiotant Chisilef.

Obșteasca Adunare a Divanurilor Valahii.

Această copie fiind scoasă întocmai după cea adevărată predlojenie, s'aū încredințat cu ale noastre iscălituri.

1830, Dechemvrie 30.

[Iscăliturile.]

#### XXIV.

De la deplin-înuternicitul prezidentū al Divanurilor și comanditoriu oștilorū în prințipaturile Moldaviia și Valahia.

Canțelieriia politicoască. Dechemv. anul 1830. No. 8322.

Dumnisale Vorniculuī de Politie Știrbei.

Pe temeiul innaltei puteri ce mi s'aū dat de cătră Împărăteasca Sa Mărire, pe care eū astăzi, prin predlojenia ce am datū Obșteștii Adunării, amū făcut-o cunoscutū, găsind de cuviință a răsplăti a dumitale osebitele ostenei și slujba în vremea împlinirii datoriei Vorniculuī de Politie, pe care postu dumneata l-aī adus în bună orînduiala, asemenea și în vremea îndeletnicirilor dumitale la comitetul pentru punere în orînduiala acia din lăuntru ocărnuire a prințipatuluī și la alte întămplări în care dumneata aī arătatū osebită oserdie cătră folosurile obșteștii în vremea acestuī din urmă slăvit războiū, eū, prin predlojenia ce am dat Obșteștii Adunării, v'am întărit Vornic de Politie, și am poruncitū să triacă aciastă provivavisire în condică Arhontologhii.

Provivavisirea aciastă ce să face dumitale de cătră rossieniasca Ocărnuire itī va dovedi acia driaptă luare aminte care are ia cătră userdnică slujbă dumitale pentru obștescul folos.

Aici iscălit gheneral-adghiutant Chiselev.

[În stînga, rusește.]

## XXV.

Divanul Săvîrșitor al Valahii. No. 18. Anul 1831, Fevruarie 14. București.

Cinstit d. Dvornicul Barbu Știrbeiū.

La doo ale aceștia făcîndu-să chibzuire de către Obșteasca Adunare a Divanurilor pentru cea desăvîrșită bună stare a caselor făcătoare de bine și plăcute lui Dumnezeu, aū ales pe dumneata împreună cu d. Dvornicul Alexandru Filipesc, cu d. Hatmanul Ștefan Bălăceanu, a fi efor al școalelor din acest prințipat, cu lucrare în parte, întocmai după proiectul ce să alătorează pe lingă acesta; a cării socotință întărindu-să de către Exelenția Sa d. deplin-înuternicit Prezedent al Divanurilor, prin predlojenia cu No. 516;

Divanul pe acel temeiū are cinste a face cunoscut însărcinarea ce s'aū pus asupra dumneavoastră. Din care proiect luînd curată înțelegere, și înțelegîndu-vă între dumneavoastră, Divanul pohtește ca pe niște bunī patrioți și cu întreagă destoinicie a îndemna într'o unire lucrarea aceștii însărcinări prin cele de bună cuviință întocmiri, spre sporire și înflorirea învățăturilor tinerinii, avînd drept temeiū lucrările, regulamentul alcătuit pentru aceasta și întărit în urmă după obștească chibzuire de către stăpînire.

[Iscălituri.]

## XXVI.

Obșteasca Adunare a Divanului Valahii. No. 61. Anul 1831, Aprilie 30.

Cinstit d. biv Vel Dvornic și Cavaler Barbul Știrbeiū.

Exelenția Sa d. deplin-înuternicit prezedent al Divanurilor, prin predlojenie de la 23 ale următoari, cu No. 73, urmată către Obșteasca Adunare, însărcinează pe dumneata, după noua așezare, Secretar al Stăpînirii și cilen Sfatului Administrativ de supt prezedinția d. Banului Brîncoveanul. Pe temeiū căreia, Obșteasca Adunare nu lipsește a face cunoscut însărcinarea ce s'aū pus asupra dumitale, pohtindu-te ca de la 1-iū Maiū să bine-



voești a intra în lucrarea aceștii însărcinări, spre săvârșirea datoriilor ce să ating de acest departament, potrivit cu așazarea ce să coprinde în noul regulament.

[Iscăturile <sup>1</sup>.]

XXVII.

D. D. Ioan Gărdăreanu și Morîț Ot.

Din coprinderea adresului de la 26 ale următoarei, ce am avut cinstea a primi de la d-v, înțelegînd cu a mea plăcere numirea ce ați dat pieților noului oraș Severinul, am rămas cu totul recunoscător că într'un asemenea pârlej, pă lingă numele înaltului și bunului nostru oblăduitor, nu ați depărtat din aducere aminte și pă mai j s iscălitul. Însă eă, poftind a dv. întocmai îndeletnicire întru punerea în lucrare, vă rog ca dintru asemenea neuitare să binevoiți a nu depărta și pe voitorul de bine al Patrii și a toată Nația Romînească, d. Marele-Vornic Barbul Știrbeiă, care este lauda neamului nostru <sup>2</sup>.

1833, Iulie 31.

Și sînt al dv. plecat slugă :

*Georghe Filippescu.*

XXVIII.

Prea-cinstite dumneata biv Vel Dvornice.

Noi iscăliți de mai jos cu supunere avem cinste a încunoștiința Domniilor Voastre îndeletnicirea, sîrguința ce am pus pentru arădicarea planului alcătuit pentru starea clădiri noului oraș Severinu ; la care, gășind de cuvînță, am numit piața cea mare cu strălucitul nume al Exelenți Sale domnului deplin-înputeritului prezedent Chiselef, spre Apus iar piață mare, cu mahalaoa ei, ne-am îndrăznit a o numi cu slăvitul nume al Domniilor Voastre: *Știrbei*, spre vecinica pomenire, — fiind foarte iubit Patrii.

<sup>1</sup> Urmează raportul Adunării din 2 April 1832, precum și două adrese către Vornicie.

<sup>2</sup> Partea în cursive e un adaus autograf.

Asemenea îndrăznire am luat și către d-lui Marele-Dvornic Iordache Filipescu, și ne-am învrednicit cinstitului răspunsu pă care îl alăturăm pă lângă aceasta Domniilor Voastre, spre vedere, rugându-ne a ni să întorče înapoi spre a-l face cunoscut tuturor de obște fericita unire ce împărățăște întră ministri patrii noastre.

Noi am poprit și un loc pentru Domnia Voastră la piază Știrbei, carele, de va fi primit bună-voinți Domniilor Voastre, ne vom cinsti cu poruncă de urmare.

1833, Avgust 5. Mehedinți.

Ai dumitale prea-plecate slugi:

*Ioan Gărdăreanu, depotatu județului.*

*Moritz von Ott, ingénieur.*

### XXIX.

Copie după ofisul dumnealui plenipotentului prezedent către Sfatul Administrativ Ecstraordinar, supt no. 150, Avgt. 14.

Dvornicul Alexandru Ghica, Logofăt trebilor bisericești, să orinduește prezedent al Divanului Sivil din București în locul Dvornicului Mihalache Ghica, iar Dvornicul Barbu Știrbei să numește Logofăt al trebilor bisericești.

Sfatul dar va încunoștiința către cine să cuvine coprinderea acestui ofis.

Întocmai după tălmăcire.

*Chiselef.*

### XXX.

Sfatul Administrativ a Prințipatului Țări-Rumînești. No. 5795. Luna Avgust 15, anul 1833. Secsia I. — București.

Cinstitului dumnealui Logofătului Credinții, d. Vornic Barbu Știrbei.

Alăturînd Sfatul pă lângă această în tilmăcire ofisul d. plenipotentului Prezedent de supt No. 150, cu cinste grăbește a-l încunoștiința dumitale, spre a să aduce la îndeplinire cît mai în grabă buna voință a Înnaltei Exelenții Sale.

[Iscălituri.]

XXXI.

De la deplin-împuțernicitul prezidentă al Divanurilor Prințipaturiloră Moldavii și Valahii și comandirul corposului al 6-le de pedestrimă.

Prin Canțelariia politiciască.

6 Dechemvrie 1833.

Dumisale Logofătuluiă trebiloră bisericești Știrbeiă Însărcinându-te cu multe delicate îndatoririă în feliuriă de ramuriă a Ocărmuiriiă, și maiă cu deosebiă în madeaoă puneriiă în lucrareă a nouluiă așezămăntuă pentruă prințipatuă și cu numire de Logofătă trebiloră bisericești, euă am văzută pururea cu mulțămireă acia cu rîvnă oserdie și neobositele osteneliă a dumitale, întemeiate pe adevărata parachinisireă a cinstițiă și a dragostiă cătrăă fericireă patriei.

Fiindă însărcinatuă cu înaltăă împuțernicireă a Împărăteștiă Sale Măririiă, prin careă mi săă dăă drituă a întăriă pe boeriă pentruă userdnica slujbaă în provivasire de ranguriă potrivite cu posturile ce dumnealorăă ocuparisesc, euă am de mare mulțămireă a măă folosi cu acestuă dreptă spre răsplătireă osebiteloră slujbeă a dumitale.

Pe acestuă temeiă, prină predlojenieă ce astăziă am dată Sfatuluiă Administrativ, euă v'amă întărită în ranguă de Logofătă trebiloră bisericești, și totuă odatăă îmiă facă mulțămireă a văă arăta, căă euă de apurureaă amă avută și voiă avèă osebităă luare-aminteă cătrăă vredniciileă Domniă Tale.

[Înă stînga, rusește.]

Chiselev.

XXXII.

Sfatulă Administrativă Ecstraordinară ală prințipatuluiă Țării-Romanestiă.

Anulă 1833, lunaă Dechemvrieă 10, no. 1892. București.

Cinstituluiă dumnealuiă Velă Logofătă ală bisericeștiloră priciniiă Barbulă Știrbeiă.

Spreă răsplătireă osebiteiă osărdiiă ceă aiă arătată dumneataă totdeauna, atătă înă alteă deă maiă nainteă slujbeă aleă țăriiă cuă careă te-aiă aflată însărcinat, cîtă și înă aceastăă deă acum, ceă esteă pusăă asupraă dumitaleă cuă numire de Logofătă ală bisericeștiloră priciniiă, domnulă deplin-împuțernicitulă prezedentă ală Divanuriloră, peă temeiulă înalteiă

puteri ce i s'au dat de la 27 Noemvrie al anului 1830, au trimis predlojanie către acest Sfat de la 6 Dechemvrie, supt No. 1512, prin care întărește pe dumneata în acest rang de Logofăt al bisericestilor pricinii, trecându-te după orânduiala și în arhondoghie.

Drept aceia Sfatul Administrativ Ecstraordinar are cinste cu aceasta a face dumitale cunoscut acest provivazmos.

[Iscălituri.]

### XXXIII.

#### ATTESTATE.

Logofătul pricinilor bisericesti Barbul Știrbei, *fiind întrebuințat la slujbă în vremelnicească ocărmuire rosieniască*<sup>1</sup>, mădular al comitetului alcătuirii Regulamenturilor, cilen al Divanului Săvârșitor, Postelnic și în sfârșit Logofăt pricinilor bisericesti, s'au deosebit apurarea prin deosebită osărdie către folosul patrii sale, și prin neadormitele sale osteneli în multe părți ale administrații și prin prințipuri de cinste de care apurarea a fost povățuit în trebile oblăduirii, a meritarișit o deplină recunoștință. Pentru care, precum și pentru osărdnica săvârșire a trebilor ostășăști, înnalt s'au cinstit cu cavaleria Sfintei Anei, al 2-lea clas. Și, către aceia, pă temeiu dreptului ce în alt chip s'au dat, s'au întărit în rangul de acum, de Vel Logofăt pricinilor bisericesti.

*Drept acea s'au dat acest atestat d-sale d. Știrbei supt a mè iscălitură și punerea peceții gherbului meă în Eși, Aprilie, 10, anul 1834.*

[Pecete; în stînga rusește.]

*Kisseleff.*

### XXXIV.

Departamentul Vornicii din Lăuntru al Prințipatului  
Țării-Rumînești.

No. 2944.

1834, Aprilie 24.

Secsia I. — Massa 1. — București.

Cinstitului dumnealui Logofătului trebilor bisericesti Barbu Știrbei.

<sup>1</sup> Partea în cursive e formular tipărit.



Pe lângă predlojăniia înalt Ecseleții Sale d. plenipotent precedent de la 10 ale următorului supt no. 438, priimindu-să alăturatul atestat supt no. 484, acest Departament are cinstea a-l trimite dumneavoastră, pă lângă aciasta, spre îndeplinirea buneii voinți a înalti Ecseleții Sale, pohtindu-vă tot deodată, ca dă primire să bine voiți a-l împărtași cu cinstit răspuns.

*Mih. Cornescu.*

### XXXV.

Cu mila lui Dumnezeu Noi Nicolai I Împărat și însuș-stăpă-nitorul tuturor Rosiilor, Țaru Polonii, ș. c. l., ș. c. l., ș. c. l.

Către Vel Logofătul pricinilor bisericesti Barbu Știrbeiū.

Osirdnica săvârșire a trebuințelor ostășăști, neadormitele și folositoare osteneii, când v'ați ales în numire de secretar al Statului la introducerea noului relement în prințipatul Valahii, asemenea și buna formăluire (întocmire) și ocărmiuire a școalelor și Caselor făcătoare dă bine aū întors asupra-vă monarhiceasca noastră băgare dă seamă, și, spre dovadă, prea-milostivindu-ne, v'am cinstit noi cu Cavaleriia Ordinului Sfântului Stanislav, al 2-lea clas, a căreia semne trimițând pă lângă aceasta, rămănem al dumneavoastră dă bine voitor.

Iscălit: *Nicolae.*

Petergof [=Peterhof], Iunie 5, anu 1834.

Canțleru Ordinelor rosienesti împărătești cneaz Alexandru Galițin.

### XXXVI.

Către dumnealui Vel Logofăt al pricinilor bisericesti prințipatului Valahii, Știrbeiū.

Ați avut norocire a vă face arătare la înalta bună chibzuire a împărăteștii Sale Mării pentru cea cu osirdie săvârșire de către dumneata a trebuințelor ostășăști, precum și pentru neadormitele și folositoare osteneii ce am arătat când v'ați aflat în numire de secretar de Ștat la alcătuirea regulamentului, asemenea și pentru bună formarisire a școalelor și a Caselor făcătoare dă bine.

Împreună cu aceasta, eu am avut norocire a face arătare și pentru osîrdnica slujbă celor ce să află supt a dumitale ascultare, mădularu Eforii Școalelor, dohtoru Picolu și directoru școalelor Poienaru.

Mărirea Sa Împăratul, luând în băgare de seamă asemenea slujbe, prea-milostivindu-să, aū binevoit a vă cinsti cu Cavaleriia Ordinului Sf. Stanislav al 2-lea clas.

Iar pe DD. Picolu și Poienaru, cavaleri aceluiaș Ordin, clasul al 4-lea.

Trimițând pă lângă aceasta semnele Ordinului, însoțite de înnaltă Diplomă, eu, cu deosebită mulțumire, vă heretisesc, atât pe dumneata, cât și pă supuși dumitale, pentru o asemenea înnaltă monarhicească luare aminte.

No. 84. Anu 1834, Iunie 26, San-Petersburg.

Iscălit: *Gr[af] Chiselev.*

### XXXVII.

Secretariatul Statului. Anul 1835, Ghenarie 17. No. 28. București.

*Cînstitulū dumnealū*

*Marelu-Logofat Barbul Știrbeiū,*

Supt-iscălitul, din înnaltă poruncă, are cinste a face dumitale cunoscut că Măriia Sa<sup>1</sup>, binevoind a priimi cererea ce de cătră dumneata i s'aū făcut, vă sloboade astăzi din însărcinările ce până acum aū fost puse asupra dumitale, de Mare-Logofăt al celor bisericești.

Secretaru Statului..

### XXXVIII.

*Domnule,*

Soțietatea d'Agricultură a Rumîinii, privind în persoana Domnii Voastră un călduros protector al științelor și al meșteșugurilor, și dorind a dobîndi în sînul său persoanele ce să deosebesc prin întinsele lor cunoștințe, aū grăbit a priimi pe Domnia Voastră în calitate de mădular onorar al său.

<sup>1</sup> Domnul cel nou, Alexandru Ghica.

Organ al sentimenturilor (*sic*) Soțietăți, am cinste a vă alitură (*sic*) pe lângă aceasta în formă diploma sa.

Binevoiți, vă rog, Domnule, a priimi și din partem sentimenturile desăvârșitei cinstiri și a adincului mieu respect.

București, 1835, Mart: 27.

*Scarlat Roseti.*

XXXIX.

Seanța Fevruarie 18.

Soțietatea d'Agricultură a Rumîinii declară că a priimit pe domnul Marele-Logofăt și Cavaler al mai multor Ordine *Barbu Știrbeiă*, mădular al Soțietăți.

București, 1835, Mart: 27.

1-iu an al Soțietăți.

Prezident: *Mihail Ghica.*

Vișăprezident: *Iacobson.*

1-iu Secretar: *Scarlat Roseti*<sup>1</sup>.

XL.

Noi Alecsandru Dimitrie Ghica Voevod<sup>2</sup> cu mila lui Dumnezeu domn și stăpănitoriū a toată Țara-Romănească.

Știut și cunoscut să fie la înșcare că, luind Domnia Mea în băgare de seamă slujbele ce au săvîrșit cinstitū și credinciosū boeriu Domnii Mele dumnealū fostul Logofăt de Țara-de-jos Barbu Știrbeiū, potrivit cu articolul VI din legiuirea rangurilor,

<sup>1</sup> Diploma e minunat caligrafiată. De-asupra e litografiat un plug și alte unelte de muncă a cîmpului, precum și trei clăi de fin. — Pecetea, pusă peste hîrtie, înfățișează un vultur cu crucea în plisc cu ghiarele ruzimate pe un corn de abundență și un snop. Legenda e: «Soțietatea d'agricultură a Rumîinii».

<sup>2</sup> «Voevod» e caligrafiat cu aur și roșu; restul titlului domnesc numai cu aur. Numele lui Știrbei cu argint și roșu, al demnității în care e numit cu aur și verde. Sus e vulturul țerii cu sabia, topuzul, crucea 'n plisc și coroana domnească. Pe margine podoabe de lauri, stejari și trofeie, cu stemele județelor: Ilfov, Argeș, Muscel, Olt, Teleorman, Gorj, Brăila, Prahova. Altele sînt jos și în dreapta. Jos aleargă legenda: «Deo opitulante patriam praesidium reipublicae; princeps prudens, pater patriae, salva republica; virtutis praemium». Jos e și marca țerii, cu lei ținînd (ei poartă sabia și buzduganul) stema. Aceasta cuprinde: coroană, coif și, în scut, vulturul și armele Ghiculeștilor.

am binevoit și l-am înălțat în rangul de Mare-Logofăt al Dreptății, la cincisprezece zile ale lunei lui Iunie din anul una mie opt sute treizeci și șapte; cu care rangū s'au trecut și în arhondologie. Drept-aceia spre a fi știut și cunoscut la toți de obște sub numirea acestui rangū, ii s'au dat această domnească a Noastră Diplomă, încredințată cu a Noastră mare pecete și iscălitură. În București Scaunul Domniei Mele, la anul de la mîntuirea lumii 1837, luna Iunie 15.

*Alecsandru Ghica.*

Secretariul Statului: *Costandin Cantacuzino.*

Pecete peste hîrtie cu marca știută și inscripția: «Noi Alecsandru Dimitrie Ghica Vv. cu mila lui Dumnezeu Domn și stăp. a: toată Țara-Românească (pérgament).

## XLI.

[Același.]

Cinstit și credincios boerule al Domniei Mele, dumneata Vel Logofete al Dreptăți, Barbule Știrbeiu, după încredințarea ce avem Domnia Mea întru a dumitale destoinicie și bună aplecare către toate cele de obștesc folos, orânduim pe dumneata șef al Departamentului Dreptăți, în locul dumnealui Vornicului Alexandru Filipescu, carele s'au chemat la deosebită însărcinare; ci dumneata, priimind această a noastră poruncă, te vei indeletnici fără zăbavă întru îndeplinirea datoriiilor ce să ating de această noă a dumitale însărcinare.

Anul 1837, Iunie 15. No. 276. București.

## XLII.

Noi Alexandru Dimitrie Ghica Voevod, cu mila lui Dumnezeu Domn a toată Țara-Românească.

Cinstit și credincios boerule al Domniei Mele, Marele-Logofăt al Dreptății, Barbule Știrbeiu. Fiindcă Mărirea Sa prea-puternicul nostru Suzeran Sultan Mahmut-Han a binevoit a priimi recomandația ce am făcut asupra dumitale și a te cinsti cu decorația Imperiului Othomaniesc, Nizami-İftihar, de rând a fi purtat la găt, Noi cu osăbită plăcere prin acest ofis îndreptăm către



dumnata Ordinului și documentul alăturat, al Măririi Sale ca să porți acest ordin după orânduiala ce îi este însoțită.

Anul 1838, Maiu 24. No. 344. Bucureștii<sup>1</sup>.

*Alexandru Ghica.*

[— Ca mai sus.]

#### XLIII.

Noi Alecsandru Dimitrie Ghica Voevod, cu mila lui Dumnezeu Domn a toată Țara-Rumînească.

Către Sfatul Administrativ.

Marele-Logofăt al Dreptății Barbu Știrbei, pentru trebuința ce are a să îndeletnici întru căutarea sănătății sale și întru ale educației copiilor, ne cere slobozirea din slujbă. Noi, luînd în băgare dă seamă aciastă trebuință a dumnealui, priimim demisia ce dă și îl slobozim din slujbă, luînd cu plăcere prilej a mărturisi dumnealui întreagă mulțumirea noastră pentru zelul și silința de care a dat dovadă întru oțcîrmuirea trebilor Departamentului Dreptății și pentru plăcutele chipuri ce a întru buințat, și întru celelalte prilejuri ale slujbiî sale, ca un mădular al guvernului nostru, îi dăm și ceruta voie a să călători.

D-lui Marele-Postelnic, Secretar Statului, va aduce la îndeplinire aciastă a noastră poruncă.

No. 553. București, 1841, Iunie 14.

#### XLIV.

Noi Gheorghie Dimitrie Bibescu Voevod, cu mila lui Dumnezeu Domn și stăpănitor a toată Țara-Românească.

Cinstit și credințos boer al Domniei Mele și al nostru iubit frate, dumneta biv Vel Vornice Barbule Știrbei, dupe încredințarea ce avem Domnia Mea, pentru a dumitale cercată destoinicia și bună aplecare către cele de obștesc folos, orînduim pe dumneta șef al Departamentului din Lăuntru, în locul dumnealui biv Vel Ban Teodor Văcărescu, carele s'a chemat la deosebită însărcinare. Ci dumneta, priimind acest al Nostru ofiț, te vei

<sup>1</sup> Urmează decretul turcesc, cu traducerea în grecește.

îndeletnici fără zăbavă întru îndeplinirea datoriilor ce privesc la această a dumatăle însărcinare.

*Gheorghie Dimitrie Bibescu Vcd.*

*Marele-Spătar: C. Ghica.*

Anul 1843, Iunie 29<sup>1</sup>. No. 523.

#### XLV.

Sfatul Administrativ al Prințipatului Țării-Românești. Anul 1843, Iunie 30. Secsia I. București.

Cinstitului dumnealui Marelui-Vornic și cavaler Barbu Știrbei.

Măria Sa prea-înnălțatul Domn, prin luminatul ofis No. 526, făcînd acestui Sfat cunoscut că, după încredințarea ce are pentru destoinicia și buna dumneavoastră aplecare către cele de obștesc folos, a binevoit a vă orîndui în postul de șef al Departamentului Trebilor din Lăuntru, poruncește Sfatului a da în cunoștința dumneavoastră orînduirea prezisă, ca să intrați îndată întru îndeplinirea datoriilor puse asupra-vă.

Această dară a Înnălțimi Sale bunăvoință, grăbește Sfatul a o comunica dumneavoastră cu toată a sa mulțumire, ca, asemănîndu-vă cu înnalta sa poruncă. să binevoiți a priimi însărcinările postului ce vi să încredințează.

Secretarul Statului: *Man. Grădișteanu.*

Șeful Departamentului Vistierii: *Iancul Filipescu.*

#### XLVI.

Mulțămiri din partea societății «philekpaideutice» din Atena pentru că Știrbei i-a dăruit 400 de drahme. — 17 August 1834. — E anexată și o diplomă de «membru și binefăcător» al societății și un exemplar din statute.

#### XLVII.

Firman — cu traducere grecească — prin care, după recomanția lui Vodă Bibescu, se dă lui Știrbei «o tabachere cu turaia împărătească». — 3 Novembre 1843.

<sup>1</sup> Actul solemn e ca și cel de la Alexandru Ghica. Dar titlul domnesc e întreg numai cu aur, iar numele lui Știrbei și al demnității ce i se încredințează cu roș și aur. Pecetea are inscripția: «Noi Gheorghie Dim. Bibescu, cu mila lui Dumnezeu Domn și stăp. a toată Țara-Romanească».

XLVIII.

Cfitanță.

LEI Leî nouă sute s'au priimit la Vistierie de la D. *Marele-900 Vornic Barbul Știrbei*, taxa diplomei rangului dumisale, care i s'au și dat dupe adresa Cînstitului Secretariat.

Anul 1844, Ghenarie 26.

Obștesc casier, Clucer *Arion*.

XLIX.

A. S. Excellence Monsieur Barbo de Stirbey, Grand-Vornik de Valachie.

*Monsieur,*

La Société Royale des Antiquaires du Nord, considérant les mérites de Votre Excellence et l'intérêt que vous montrez pour l'ancienne littérature et les antiquités du Nord, vous a reçu unanimement Membre-Fondateur, dans sa séance de ce jour.

J'ai l'honneur de vous adresser le diplôme qu'elle vous a destiné.

Nous vous adressons en même temps un extrait des statuts de la société, afin de vous faire connaître le plan sur lequel elle est établie.

Société Royale des Antiquaires du Nord. Copenhague, le 16 septembre 1844<sup>1</sup>.

Rafn, secrétaire.

L.

Monsieur Barbo Stirbey Bibesco, Ministre de l'Intérieur, etc., etc., en Valachie.

Athènes, le 23 novembre (5 décembre) 1844.

Ministère de la Maison du Roi et des Relations Extérieures.

*Monsieur,*

C'est avec plaisir que je viens vous annoncer que le Roi, mon Auguste Souverain, s'est plu à vous conférer, sur ma

<sup>1</sup> E anexată diploma.

proposition, par ordonnance en date de ce jour, la Croix de Grand-Commandeur de Son Ordre Royal du Sauveur.

En vous envoyant ci-joint les insignes de l'Ordre et le diplôme royal qui les accompagne, je vous félicite très sincèrement pour cette preuve éclatante de la bienveillance royale dont vous êtes l'objet, et que vous méritez par vos sentiments si philhelléniques, et je saisis l'occasion pour vous offrir, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée<sup>1</sup>.

*J. Celeby (?)*.

LI.

Diplomă de membru de onoare al «Societății arheologice din Atena». — 20 Novembre 1844.

LII.

Numirea ca Mare-Ban. — 30 Iunie 1846.

LIII.

Cfitanță.

LEI

1000 Lei una mie s'au priimit la Vistierie de la D. Marele-Ban Barbul Știrbei, tacsă diplomi rangului dumisale, care i s'au și dat după adresa Cînstitului Secretariat.  
Anul 1847, Fevruarie 1-iu.

Obștesc Casier :

*Clucer Arion.*

LIV.

No. 16. 1850. Magouréli, 4 avril. Réclamation du prince George Bibesko, touchant son mobilier et la mise à sa disposition de la maison qu'il occupait. Envoyée au Conseil Administratif<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> E anexată diploma.

<sup>2</sup> La început, de mîna lui Știrbei: «Des offices princiers ont été écrits relativement aux deux objets dont il est question».



## LV.

*Prince,*

J'ai dépensé plus de 50.000 ducats, et j'ai mis quatorze ans à me bâtir une maison, où j'espérais pouvoir jouir d'un asile approprié à mes habitudes casanières.

J'ai pris plaisir à la meubler et à l'orner aussi richement que mes moyens ont pu me le permettre, en y amassant tout ce que les besoins de ma position et tout ce que le goût ou le caprice nous ont engagés, mon épouse et moi, à acquérir, dans le cours de plusieurs années, objets de plus de 40.000 ducats, mais dont la valeur était doublée pour nous par le prix que nous y attachions.

Tous ces objets, composant notre avoir mobilier, et, avec eux, maison, terres, revenus, tout nous fut enlevé en un instant par le fait de ceux qui se trouvèrent, il y a dix-huit mois, à la tête du gouvernement désigné alors sous le nom de Caïmacamie. Il serait inutile de chercher un motif légitime là où la passion agit sans frein.

J'apprécie plus que tout autre ce qui était dû à Monsieur le Commissaire Impérial, venant de la part et au nom de Sa Majesté le Sultan pour ramener l'ordre et rétablir la tranquillité dans le pays. On devait sans doute le recevoir dignement et le loger aussi magnifiquement que possible. Je conçois qu'on ait choisi ma maison, que je me serais empressé d'offrir moi-même, s'il m'avait été permis de disposer encore de quelque chose.

Mais il y avait moyen de concilier les exigences du devoir avec celles de la bienséance et de la justice, sans violence et sans m'exposer aux pertes considérables qu'on m'a fait essayer, en laissant ce tas d'objets, acquis à si grands frais, qui encombraient cinquante chambres et magasins, au milieu d'une garnison et à la merci de cette foule de monde qui allait et venait sans cesse, et qui rendait toute surveillance impossible.

Ce moyen ne pouvait pas, j'en conviens, arranger ceux qui voulaient à la fois exercer des passions mesquines et faire, pour se recommander, les magnifiques avec le bien d'autrui.

Il y avait lieu d'espérer que la suite des événements aurait rendu ces Messieurs, je ne dirai pas plus convenables, — les convenances font présumer un tact et des sentiments tant soit peu délicats —

mais du moins plus réservés. Votre Altesse peut donc se figurer quel dut être mon étonnement, en apprenant qu'à la suite d'un ordre du Département de l'Intérieur, Monsieur le Logothète Jean Manos était sommé, par le canal de la police, en sa qualité de mon fondé de pouvoir, de faire retirer dans l'espace de trois jours tout ce qui se trouvait dans le palais, qu'on dit être destiné à servir de quartier militaire.

Je viens donc prier Votre Altesse qu'Elle veuille ordonner que ma maison me soit restituée, et qu'elle soit rétablie en l'état où elle était alors qu'on en a disposé. J'ai entendu qu'on voulait couvrir l'arbitraire de cet acte d'un contrat passé avec la curatelle de mes fils. Il existe, en effet, un contrat, mais la condition essentielle est que la maison serait habitée par moi, prince régnant, et, du moment où cette condition a cessé d'exister, le contrat est demeuré nul.

Je viens, en outre, réclamer de la justice de Votre Altesse le remboursement du prix du mobilier et de tous autres objets qui se trouvaient dans cette maison, dont les uns ne se retrouvent plus, et les autres sont fortement endommagés. L'État en est devenu responsable : il est censé s'en être rendu acquéreur (sous la condition, bien entendu, d'en payer la valeur) dès le moment où il s'en est emparé.

Votre Altesse doit remarquer que je ne cherche nullement à me prévaloir de quelque droit exceptionnel, ou des égards auxquels je pourrais me croire autorisé à prétendre, ayant eu l'honneur d'être naguère le Chef du pays. Je n'invoque que les règles ordinaires de la justice et de l'équité la plus commune. Je ne me crois nullement dans l'obligation de supporter la dépense exigée par l'hospitalité due et donnée au nom du pays, ni de subir les dommages occasionnés par suite de l'incurie ou de la malveillance de ceux qui furent appelés à en faire les honneurs.

Il m'est excessivement pénible de donner à Votre Altesse des embarras que j'aurais été heureux de pouvoir lui épargner. Mais je ne suis plus aujourd'hui en état d'en faire, surtout d'aussi considérables. Et, quand même je le serais encore, en cette circonstance ils seraient totalement déplacés : les procédés mis en usage me les rendraient beaucoup trop sensibles.

Je suis, Prince, de Votre Altesse Sérénissime le frère affectionné :

Magourélé, le 4 avril 1850.

*G. Bibesco.*

LVI.

*Actu de alegere.*

În urmarea atit a Înaltului împărătesc firman pentru convocarea Divanului ad-hoc, ce are a esprima dorințele țării, cit și a luminatului ofis al Mării Sale Prințului Caimacamü cu No. 1249, de la 27 ale trecutului Avgost, adunîndu-să astăzi, Simbătă, la 14 Septemvrie 1857, în pretoriu Onor. Administrații a Districtului Dolju, boerii și fiî de boeri proprietari de moșii, în număr de șaptezăci și șapte (77), și votînd prin păzirea tutulor formelor dictate de mai sus citatul ofis, s'aü ales unul din deputați ce să cere, Înălțimea Sa Prințul Barbu Dimitrie Știrbei, cu voturi cînzăci și șapte (57). Pentru care i s'aü dat acest actu, cu care înfățișîndu-să la Divanü, să poată fi recunoscut ca deputat al proprietarilor de moșii mari din districtu Doljü.

Prezedentul adunării —

Secretari { —  
—

Anul 1857, luna Septemvrie 14; orașul Craiova.

LVII.

Administrația districtului Dolju, Anul 1857, Septemvrie 14. No. 12008. Orașul Craiova.

*Înălțimi Sale Prințului Barbu Dimitrie Știrbet.*

Comformu înnaltului împărătesc firman pentru convocarea Divanului ad-hoc, ce are a esprima dorințele țării și luminatului ofis al Mării Sale Prințului Caimacan No. 1249 din 27 ale trecutului August.

Astăzi, la 14 ale curenteî, adunîndu-să în pretoriul Administrații șaptezeci și șapte boeri și fiî de boeri, proprietari de moșii mari din acest District, și votînd, v'ați ales Înălțimea Voastră cu cele mai multe voturi.

Pentru care Administrația, făcîndu-vă cu toată onoarea cunoscut despre aceasta, totd'odată vă alătură aici în original actul de alegere, cu care prezentîndu-vă la Divan, să puteți fi recunoscut ca deputat al numiților proprietari.

Administrator —.

Secretar: N. D. Zatreanu.

## LVIII.

*Mărirea Sale Prințului Barbu Dimitrie Știrbei.*

Colegiul alegătorilor directzi din acest oraș Rîmnic, procedînd, în virtutea articolului 12, alinia 2-a din anexu No. 2 al Convenției, la alegerea deputatului lor pentru Adunarea Națională, la 12 ale corenteii, au ales pe Mărirea Voastră cu unanimitate.

Administratzia cu tot respectul făcînd aciasta cunoscut Mării Voastre, are onoare a vă alătura tot de odată și actul alegerii.

Administratorul Districtului Vilcia : *C. I. Lahovari.*

Secretar —.

No. 170. 1859, Ghenarie 13.

Orașul Rîmnicu.

## LIX.

## ACTŪ.

Astăzi, la douăsprezece Ianuarie anul 1859, adunînduse zece alegători directzi din orașul Rîmnicul-Vilci în pretoriul Onor. Administrației, și alegînd dintre cei cu cădere de a fi ales deputat pentru viitoarea Adunare Națională, pe Înnălțimea Sa Prințul Barbul Știrbei în unanimitate, i se dă acest act spre încredințare, subscris de membri biuroului.

Președinte Paharnic *I. Bujoreanu.*

Secretari { *Zisu Dimitrescu, Serdaru.*  
*N. Iancovescu, Pitaru.*

*Administrația Distr. Vilcea.*

Acest act fiind sub originalele iscălituri ale membrilor biuroului ales din sînu alegătorilor directzi de oraș, se legalizează de Administrație.

1859, Ianuarie 12.

Administrator : *C. I. Lahovari.*

Secretar —.

[Pecetea, cu o căruță de poștă și legenda: «Cîrmuirea județului Vilcea».]



XI.

RELAȚIE DE LUCRĂRILE  
DEPARTAMENTUL LOGOFETIEI  
TREBILOR BISERICESTI

CUVÎNTATĂ DE LA OBȘTEASCA ADUNARE ÎN SEANȚA DE LA  
16 NOEMVRIE LEAT 1834, DE CĂTRE MARELE-LOGOFĂT  
BARBU ȘTIRBEIŪ.

---

După broșura tipărită la București în același an. Păstrăm ortografia ei.  
— O traducere francesă e cuprinsă în rapoartele Consulului Franciei din  
București.

## I.

### *Domnilor,*

Cincisprezece luni sînt de cînd mi s'a încredințat ocîrmuirea Logofeției trebilor bisericești. După obiceiul urmat de către osebiții Șefi de Departamenturi a da în cunoștința Dumneavoastră lucrările de peste an, mă înfățișez și eu astăzi spre a îndeplini această datorie.

Cunosc, Domnilor, cît de prețuoase sînt momenturile aceștii cinstite adunări: relația care o supui Dumneavoastră este pe scurt, și mă rog ca să binevoiți a'mi da ascultare, neavînd a vă întîrzia cu citirea.

Atribuțiile Departamentului Logofeției fiind clirosul, mănăstirile și toate așazările publice, voi descrie fieșicare dintr'aceste ramuri, pe rînd una după alta, arătînd înaintările ce au priimit, și starea întru care acum se află.

### CLIROSUL.

Iubitorii de patrie, rîvnitorii binelui obștesc, se nevoesc a închipui neîncetat legiuri folositoare: așijderea și Dumneavoastră, în cursul de cincî sesei ale aceștii cinstite adunări, v'ați străduit cu învăpăiată osîrdie a regula toate ramurile administrației; dar înbunătățirea părții materiale a unei soțietăți nu poate nici odată isbuti fără înbunătățirea moralicească a mădularelor ei; și așăzămînturile cele măi mîntuitoare rămîn zadarnice de nu vor fi întemeete pe bune năravuri, și pe un sănătos moral. Moralul însă al norodului este Sf. Evangelie, și fireștii săi dascăli sînt duhovniceștii păstori cari urmează a fi propoveditorii Evangheliei și povățuitorii întru cunoștința și îndeplinirea datoriilor omului chemat a vețui întru soțietate.

. . . . .

Dumneavoastră, pătrunși de acest adevăr, ați adus tămăduire întru aceasta, atât prin întocmirile legiuite asupra seminarelor, protopopilor și preoților, cât și prin proiecturile ce vi s'au înfățișat acum asupra învățăturilor în seminarele preparande, și asupra organizației seminarului central pentru învățături mai înalte.

Prin legiuirile așezate, preotul ce pînă acum era supus la feluri de răspunderi, este apărat de orice împovărare, și i se hotărăsc folosuri potrivite cu treapta cinstei darului ce s'a învrednicit.

Asemenea protopopilor li se asigurază soarta în viitorime spre a'și putea ținea caracterul după toată cuviința, fără a mai fi siliți a se coborî la uneltire de abuzuri, care pînă acum putea a se socoti ca legiuite, nedîndu-li-se nici-un mijloc de viețuire sau vre o nădejde de răsplătire.

Iar prin întocmirile atîngătoare de organizația seminarelor, îndrăsnesc a zice că rădicăm monumentul credinții într'această țară.

Dintr'aceste seminare ați a eși, în puțină vreme, păstori vrednici, cari vor propovedui cuvîntul lui Dumnezeu în tot satul, în tot cătunul; vor povățui moralul prin pilda faptelor lor; vor fi ajutor omenirei, atât la neputințele cele trupești, cât și la cele sufletești, și printr'înșii iarăși se va dobîndi rezultatul cel mai neprețuit de a se înființa școale începătoare în toată întinderea Prințipatului. Din seminarul central vor eși obraze bisericesti împodobite cu științe mai înalte, și din cari orînduindu-să igumeni, să poate numai nădăjdui a se aduce mănăstirile la acea înfloritoare stare, asemănată cu cugetul ziditorilor ctitori, pe care o dorim toți, și care ați fost statornicul obiect al chibzurilor Dumneavoastră, și al legiuirilor ce ați urmat întru aceasta. Dintr'aceste obraze se vor arăta altele vrednice de a împlini la trebuința locuri mai înalte în Clirosul bisericesc.

Vedeți, Domnilor, că într'această ramură, ori-cîte cerea trebuința de a se face, toate le-ați prevăzut și le-ați întocmit cu înțelepciune; rămîne dar ca numai vremea și stăruirea să le facă a'și da tot rodul ce se nădăjdueste. Despre acestea rezi-mați-vă, Domnilor, întru rîvna Preasfinților părinților episcopi, cari într'această epocă de renașterea nației noastre s'au arătat în adevăr vrednici de toată cinstea și respectul, și cărora în parte

mă socotesc norocit a'mi mărturisi recunoștința pentru sprijinul și ajutorul ce am dobândit întru împlinirea datorii sarcinii mele.

Numărul preoților și diaconilor în Prințipat se sue la 9060, însă 2442. Sf. Mitropolie, 3892. Sf. Episcopie Rîmnecul, 899. Sf. Episcopie Buzăul, și 1832. Sf. Episcopie Argeșul.

Pentru aceștia logofeția aū întocmit condici osebite pã fieșicare eparhie, împãrțite pã județe, plãși și sate, unde se înscrie cei ce se hirotonisesc cu arătare de leat și zi, așijderea și cei ce se strãmutã de la o bisericã la alta sau mor, care condici cu acest chip rãmîn a sluji în toatã vremea: precum alãturata formã subt litera A. face dovadã. Acest fel de condici alcãtuite cu asemenea orînduialã, și întru care se înscrie îndatã No. fieșicãria cãrți de hirotonie, s'aū fãcut punere la cale a ținea și Sf. Mitropolie și Episcopuile.

Mulți din cei hirotoniți dupã trebuințã, obiçnuia pînã acum a se strãmuta dupã a lor voințã la altã bisericã, unde numãrul preoților era de prisos, lãsînd pã cea dintiũ bisericã în lipsã de slujbaș: de aceea s'a fãcut punere la cale ca în cartea de hirotonie ce se dã la mîna preotului, numindu-se satul și biserica pã seama cãria s'aū hirotonisit, sã nu poatã nici odinioarã a se strãmuta la alta de cît numai dupã o inființatã trebuințã, doveditã prin formalitãțile cerute, și dupã punerea la cale a însuși Preaosfințitului Mitropolit sau a episcopului Eparhiei, și prin științã Logofeției.

Mulți din lãcuiitorii birnici, fãcîndu-se cãlcãtori de cele sînte, alerga la arhiereul de la Vidin cu viclenie, și, hirotonisîndu-se, se întorcea preoți la hãlãduințã lor. Spre precurmarea unui asemenea așuz intradus de mulți anî, s'aū dat porunci a se alcãtui catagrafie prin ocîrmuirile județelor de toți cîți se vor fi preoțit la eparhiile din Rumeli de la 1-iũ Iulie leat 1831, ca toți aceștia, fãrã osebite, pã de o parte sã se înscrie în rîndul birnicilor, iar pã de alta, luîndu-li-se cãrțile de hirotonie, sã se apuce a plãti capitația la cutia satului, din vremea ce va fi încetat plata și pînã acum; iar protopopul carele se va dovedi în viitorime cã aū dat voe la acest fel de oameni sã slujascã la bisericã, sã se depãrteze de slujbã, și sã se supue la pedeapsa ce i se va cuveni dupã a lui vinã.



Pe lângă acestea, multe biserici aflându-se în lipsă de preot, în vreme când la altele se găsesc mult mai cu prisos; și fiindcă prin Regulamentul Bisericesc este mărginit numărul preoților cărora li se asigurază mijloace îndestulătoare, — spre a se putea păzi orînduială întru aceasta, s'aũ făcut punere la cale ca, la bisericile unde vor fi de prisos, protopopul, împreună cu proprietarul moșiei și jurații satului, să aleagă dintre preoți doi cari vor fi cu purtări mai bune, și cu știință de rînduelile bisericești, ca aceea, cunoscîndu-se de preoți, să se împărtășască de folosurile legiuite; iar, din preoții ce vor rămînea pã dinafară, voidnd ei a se strămuta, se vor împărți pe la alte biserici ce vor fi întru adevărată lipsă de preoți, pe la satele ce le vor cădea mai cu apropiere, și unde urmează a'și dobîndi tot acele drepturi ce s'aũ hotărît pentru cei în slujbă.

Una din însărcinările cele mai delicate ce în urma Regulamentului s'aũ pus întru îndatorirea preoților, sînt acturile civile, pentru înscrierea celor născuți, cununați și morți. Pe cel dintăi an 1832 și 33, s'aũ împărțit de Sf. Mitropolie condici cu hîrtie albă și cu osebită formă arătătoare în ce chip să înscrie preotul într'insele aceste trei împrejurări ale vieții omului. Pe leatul 1834, spre înlesnirea preoților, s'aũ stăruit a se întocmi table tipărite cu locuri deșchise, spre a se trece numai numele, iar pe leatul 1835 s'aũ desăvîrșit aceste table pentru mai multă ușurință a preoților, și cu o simfitoare economie la cheltuală, precum se văd alăturatele forme subt litera B<sup>1</sup>.

Asupra prezidenților după la tribunalurile județelor fiind pusă îndatorire ca la sfîrșitul fieșicărui an să strîngă prin protopopi aceste condici de acturile civile ce sînt în număr îndoit, să le cerceteze, să le adevereze cu a lor iscălitură și pecete, și pe una din doă condici să o dea protopopului, ca să o trimiță îndată la preotul enoriei, de unde o va lua, iar ceal'altă să se păstreze la tribunalul județului, și, întrunindu-le în trei deosebite tomuri, adică pentru nașteri, pentru însurări și morți, după rîndul satelor și plășilor, să pue numere foilor, de la început și pînă la sfîrșit, să alcătuiască scară pe buchii la sfîrșitul fieșicărui tom, coprinzătoare de numele și porecla fieșicărui și a părinților lui, cu însemnarea numărul[ui] foi unde se află trecut înscrișul ce privește către dînsul.

<sup>1</sup> Nu s'a reprodus.

Logofeția dar, pătrunsă fiind de folosința ce urmează a naște dintr'această întocmire, n'aŭ încetat pururea a da Dumnealor prezenților toate cuviincioasele instrucții și povățuirii, îndemnându-i a îngriji cu de adinsul de a aduce această lucrare la legiuita desăvîrșire. Așa dar, după stăruirea ce s'aŭ făcut, numai la patru județe aŭ rămas pînă acum nesăvîrșită cercetarea acturilor din leat 1832, iar din cele pe leatul 1833 sînt încă nesăvîrșite la 12 județe, iar, după măsurile ce s'aŭ luat, se nădăjduște că le vor săvîrși și pe acestea, cu îndeplinirea tuturor formalităților cerute, pînă la Martie viitor, și apoi se vor îndeletnici întru cercetarea acturilor pe leatul 1834, pe care urmează a începe să le strîngă de la începutul anului viitor.

La multe biserici duprin orașe orînduindu-se după vremi episcopii, sau de sineș luînd acest drept, în lipsa altora, nu da la nimeni socoteală, și bisericile ajungea din zi în zi la derăpănare. De cîte ori s'aŭ arătat asemenea reclamații din partea orașanilor sau a mahalagiilor, s'aŭ luat drept temeiŭ ca episcopul să fie dator la sfîrșitul fieșicării an, să înfățișeze la Magistrat socotelile anului trecut spre a se cerceta și a se încheia; asemenea și bugetul de veniturile și cheltuelile anului următor, ca, hotărîndu-se de către Magistrat, potrivit cu veniturile fieșicării an și trebuințele cele mai grabnice și mai folositoare ale bisericii, să se urmeze întocmai. Iar veniturile bisericii să se închirieze totd'auna de către episcop prin mezat, înaintea Magistratului, și în urmă de publicații formale făcute cel puțin cu 15 zile înainte.

Acestea sînt, Domnilor, măsurile priimate pentru Cliros.

#### MĂNĂSTIRILE.

Regularisirea mănăstirilor aŭ fost asemenea obiectul celui mai pătrunzătoare și stăruitoare îngrijiri a Dumneavoastră, iar, prin întocmirile ce s'aŭ legiuit în cea din urmă sesie, s'aŭ hotărît cu desăvîrșire organizația mănăstirilor țării. Această legiuire, a căria înființare sîntem mai cu seamă datorii celui întru adevăr Sft. Mitropolit, răposatului întru fericire părintelui Grigorie, aŭ statornicit temeiuri după care moșiile și alte acareturi ale fieșicării mănăstiri urmează a se arenda de către egumen, prin publicarisire, și totd'auna la Sft. Mitropolie, în ființa Prea-

osfinții Sale și a logofătului trebilor bisericești; s'aŭ prevăzut toate trebuințele mănăstirilor, și s'aŭ asigurat cu îndestulare mijloace spre a lor întîmpinare, potrivit cu veniturile fieșicăria, iar prisosul se hotăraște pe seama caselor făcătoare de bine. Osebit de acestea, se orînduește pentru fieșicare mănăstire o sumă pe tot anul, spre a sluji drept casă de rezervă pentru meremeturile sau zidirile ce se vor cunoaște de trebuință neapărată, și pentru întocniri de așazări de faceri de bine.

Această legiuire regularisînd slujba din lăuntru a fieșicăria mănăstirii, și supuind ocîrmuirea veniturilor ei la o înlesnicioasă priveghere, ferește pe sceste sfinte lăcașuri în viitorime de cele fără de orînduială nenumărate abuzuri ce suferă mai 'nainte și de derăpănarea ce li se pricinuia dintru acesta; și, tot într'o vreme, întîmpină trebuințele așazărilor de faceri de bine, asigurînd cu un chip hotărîtor veniturile orînduite pentru a lor ținere cu din prisosul veniturilor mănăstirești. Toate aceste orîndueli își dobîndesc acum treptelnicește a lor îndeplinire.

.....

Arenda moșiilor mănăstirilor s'aŭ făcut începere de a se vinde la Sft. Mitropolie, cu toată ceruta publicarisire. Din prisosul veniturilor s'aŭ priimit de către Casele făcătoare de bine în leat 1833 de la Casa centrală lei 319.291: iar în curgătorul leat lei 250.000.

Socotelile casii centrale pă anul trecut să află în cercetarea Controlului, ca potrivit cu temeiurile așezate să se supue aceștii cinstite Obștești Adunări.

Prin art. 10 al organizații mănăstirilor, luîndu-se în vedere că multe din mănăstiri aŭ trebuință de meremeturi sau din nuou zidiri, se hotăraște ca să se urmeze acestea treptelnicește și fără precurmare din suma cea dupeste an a Casii rezervii. Spre a se aduce dar aceasta întru săvîrșire, s'aŭ orînduit arhitectul însărcinat cu clădirile cite vor privi la mănăstiri; iar acum se află trimis arhitect la mănăstirea Bistrița spre a vedea zidirile cele derăpănite, și a alcătui plan, împreună cu socoteală de citățimea, mărimea și felurimea materialului trebuincios, ca în urmă să se ia măsuri de a se aduce la săvîrșire, potrivit cu mijloacele mănăstirii. Și așa se va urma treptelnicește și pentru celel'alte mănăstiri pînă se vor aduce toate întru cea dintăiū a lor bună



stare, mărginindu-se însă pe tot anul lucrarea potrivit cu economiile Casii rezervii fieșicăria mănăstirii.

Maî adăogăm pe lângă acestea, cu osebită mulțămire, că în ziua de astăzi toate mănăstirile țării se află cu desăvîrșire izbăvite de datorie, plătindu-se încă în cel după urmă an suma de lei 123.000 pentru mănăstirea Znagovul și lei 84.359 pentru mănăstirea Mărcuța, — datorii urmate din leat 1831.

Dar lucru care aduce la mîhnire este că mănăstirile cele închinat pînă în ziua de astăzi stau afară de orî ce îmbunătățire, și nimeni nu poate vedea fără întristare sfînte lăcașuri așezate tot într'o țară, și alătura una de alta, supuse unile la ocîrmuire folositoare și religioasă, iar celel'alte stînd întru neorînduiala cea maî de demult, cu paguba, nu numai a acestor mănăstiri, și chiar a obștejitiilor<sup>1</sup> călugărești unde sînt închinat și cu vătămarea moralului obștesc. N'a rămas însă mijloc care să nu se fi mișcat spre regularisirea aceștii pricinî, și nu se poate da Dumneavoastră dovadă maî destoinică de acest adevăr de cit din citirea pre scurt a alăturatelor acturi subt litera C. D. E<sup>2</sup>. Aceste raporturi, adresate către fostul d. deplin-îputernicit prezedent general Chiselef, s'aũ dat după vremî în cunoștința, atît a Ministerului împărătesc al Rosii, cit și d. Ambasador de la Constantinopol, iar în urmă, încetînd vremelniceasca oblăduire aũ rămas această pricină fără nici-o deslegare.

Vedeți, Domnilor, dintr'acestea toate că pentru nici-o ramură de slujbă, îndrăsnesc a zice, nu s'a urmat din partea oblăduirei maî multe lucrări cu maî multă osirdie și strădanie în curgerea celor din urmă ani, ca pentru partea mănăstirească, și acelea numai aũ rămas pînă acum neîntocmite și nepuse în lucrare cite nu 'i-aũ fost prin putință. Cunoscînd însă patrioticeasca rivnă a Preainălțatului nostru Domn, carele maî pre sus de orî-ce alt dorește ca Domnia Sa să se deosibească din cele pînă acum, și să rămie drept pildă la urmașii noștri, prin înflorirea fieșicăria ramură de administrație, și desvoltarea tuturor așezărilor publice, trebuie să nădăjduim, Domnilor, că și mănăstirile închinat nu vor întîrzia a intra întru aceeași orînduială ca și celel'alte. Dar, pînă a se regularisi această pricină, s'aũ făcut îngrijire prin

<sup>1</sup> Locuri de viață comună.

<sup>2</sup> Am reprodus numai nl. F, fiind redactat de Știrbei.



rîndueli administrative a se aduce aceste mănăstiri a păzi vechile obiceiuri, de care din zi în zi se depărta cu totul.

Așa dar s'au strășnicit igumenii a nu mai putea arenda averile mănăstirești înainte de soroc, și mai mult de cît pe trei ani, nici a mai primi veniturile mai mult de cît pe un an înainte, căci prin asemenea abuz ajungea ei a împovăra în toată vremea mănăstirile cu datorii; fiindcă cel nou egumen, supt pricinuire că toate veniturile le găsea priimite înaintea orînduirii lui, cerea voe a se împrumuta în socoteala mănăstirii; apoi urmînd și el asemenea ca procatohul său, rămînea pururea mănăstirea îngreuiată de datorii care neîncetat trebuia să meargă spre adaus.

Asemenea s'au îndatorat să nu poată da în arendă la sudiiți pînă cînd aceia mai întăiu nu se vor lega printr'al lor înscris, adeverit de Consulatul de la care va spînzura d'adrechtul, că, la cîte se vor atinge de contractul acei arenzii, se vor supune la hotărîrile judecătorilor țării, fără a putea întru aceasta a se socoti nici cum de sudit, iar, la din înpotrivă urmare, ivindu-se vre-o pricină de judecată, toată cheltuiala și paguba va fi pe obrazul egumenului, care se va și scoate.

S'au luat pe lingă acestea toate putincioasele mijloace spre a-i popri de a derăpăna pădurile, pe care le neguțătorea într'al lor folos, în cît ajunseră, în vremile cele după urmă, la un nesuferit abuz; căci, nu numai că printr'aceasta isterisea mănăstirile de un acaret nemișcător, dar acești egumeni, fiind vremelnici, se silea să vînză printr'ascuns pădurile drept un preț foarte de nimic, pricinuind din cele mai însemnătoare pagubi Prințipatului, care peste puțini ani ar fi rămas în lipsă de păduri.

Osebit de acestea, unii din igumenii greci uneltind feluri de întrebunțări rele, și aducînd mănăstirile la dărăpănare, alerga la protecții streine; pentru acest cuvînt nici-un egumen acum nu se mai întărește în postul său, fără să dea mai întăiu la lo-gofeție încredințare în scris că nu poate nici odinioară a se arăta subț nici un fel de cuvînt sudit strein și că nu este volnic a se ajutora cu înfățișare de nici-un fel de contract făcut în parte, care nu poate avea nici-o putere într'acest Prințipat, ci se va supune întru toate la legiurile și așăzămînturile acestui pămînt, păzind cu scumpătate orînduelile ctitoricești.

AȘAZĂRI PUBLICE.

Îmi rămîne acum, Domnilor, a vă vorbi de așazările publice.

Prețuind scumpele momente ale dumneavoastră, nu mă voi întinde asupra stării școalelor publice. Orî ce aș putea zice întru aceasta se coprinde în cuvîntarea ce am pus la ezamenul cel din urmă de la 13 Sept., și pă care îl veți găsi alăturat pe lingă aceasta sub litera F<sup>1</sup>.

Nimic dar alt nu am a adăoga întru aceasta de cît numai că anul școlar s'aũ început acum sub cele mai norocite umbriri, prin complectuirea tuturilor clasurilor de umaniore și prin regularisirea învățaturilor, ce s'aũ adus în sfîrșit la cea mai bună cumpănire. Școalele aũ întîmpinat toate cheltuelile obicînuite și ecstraordinare, înaintind neîncetat desvoltările sale, și, fără a avea datorie de un ban, la 1-iũ Ghenarie 1835 îi rămîne capital din cee hotăriți cîte lei 350.000 pe an, însă rămășița a priimi de la Vistierie lei 207.825, și de la averile bisericetți lei 251.690 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>. Pe lingă aceasta, se întocmește acum la colegiul din Sf. Sava un Muzeũ, de care sîntem datori patrioticeștii rivne a Dumnealui Vornicului Mihalache Ghica, carele dărueste prețuioase colecții de medaluri și altele spre cea dintiũ începere a acestui Muzeũ.

Spitalul Iubirii de oameni fiind în anul trecut împovărat cu cheltuală ecstraordinară de lei 70.084, par. 21, pentru zidirea ce s'a preinoit mai de tot din noou, și, osebit, cu datorie de alți lei 99.018, par. 3, mă socotesc norocit a aduce astăzi în cunoștința Dumneavoastră, că toate cheltuelile și toată acea datorie s'aũ răfuit. Numărul bolnavilor, ce se mărginea pînă la 25, să alcătuește astăzi de 37, și, întîmpinîndu-se toate cheltuelile cu îndestulare, pînă la sfîrșitul acestui an, îi rămîne capital la 1-iũ Ghenarie 1835 în rămășița a priimi de la Vistierie lei 80.000 și de la averile bisericetți lei 76.047. De aceea, potrivit cu § 19 al art. 65 din Regulamentul Organic, prin care suma hotărită pe an de lei 150.000 se orînduește pentru ținerea a trei spitaluri, unul în Capitală, altul în orașul Craioviã, și cel al treilea într'un oraș mai central al Valahiei Mari, și, fiindcă astăzi se înfățișează mijloace de a se aduce întru îndeplinire această trebuință, s'aũ făcut

<sup>1</sup> V. mai departe.

punere la cale ca rămășița de lei 80.000 ce are a se priimi de la Vistierie, să se întrebuițeze spre clădirea unui spital în orașul Craiovi, iar de la 1-iu Ghenarie 1835, din lei 150.000 orînduiți pe fieșicare an, lei 100.000 să se cheltuiască pe seama spitalului Iubirii de oameni, fiind această sumă de ajuns, atît spre ținerea a 50 paturî, cît și spre plata canțelarii Eforii, lei 30.000 pe seama spitalului din Craiova, și lei 20.000, ce mai prisosesc, să se strîngă în curgerea celor dintîii trei sau patru ani, ca cu aceea să se clădească cel de al treilea spital în orașul ce se va chibzui, în Valahia Mare, iar în urmă această sumă se slujească spre întîmpinarea cheltuelilor du peste an ale aceluî spital. Cu acest chip, numărul bolnavilor în spitalul Iubirii de oameni, cari la începutul curgătorului an se mărginea la 25 numai, se va îndoi pe viitorime, avînd a se așeza de la 1-iu Ghenarie 1835 într'acel spital 50 paturî, și tot într'o vreme se va pune în lucrare întocmirea a două spitalurî, unul în Craiova și altul într'un oraș central al Valahii Mari.

În spitalul Sf. Pantelemon se țin astăzi pentru boale hronice 36 paturî, și în cel de la Colțea pentru boale iuți 20 paturî. Aceste spitalurî se află supt cea d'a dreptul privighere și epitropie a dumnealor ctitorilor, cari cu osebită iubire de omenire îngrijesc pentru acestea. Spitalul de la Pantelemon este adus în cea mai bună orînduială, atît pentru paza curățeniei, cît și pentru îndestularea de toate ajutoarele trebuincioase pentru hrana și întremarea bolnavilor, și are astăzi un însemnător capital. Venitul spitalului Colții se sue acum pe an la lei 77.599, par. 26, și la începutul acestuî an avea datorie de lei 36.680, dar, pentru ținerea a 20 paturî, fiind de ajuns lei 40.000, prisosesc pe tot anul lei 37.599, cu care în curgătorul an se poate răfui toată datorია, și pe aniî viitorî acest prisos urmează a sluji spre dregerea spitalului Colții, care este priimitor de însemnătoare înbunătățiri.

Eforia spitalurilor, ai căria mădularî se află și dd. pomeniții ctitorî ai Sf. Pantilimon și Colțea, au alcătuit un proiect de întemeerea și buna chivernisire a spitalurilor, care s'au fost înfășat Obșteștii Adunări din leat 1832, dar, pînă a se legiui acest regulament, după punerea la cale a vremelniceștii oblăduiri, Eforia urmează astăzi după dînsul, asemănîndu-se întru toate cu copînderea sa.



Se arată D-voastră prin alăturata tablă, sub litera G<sup>1</sup>, suma bolnavilor ce au intrat în fieșicare spital de la 1-iulie 1831 pînă acum, din care se va vedea că în spitalul Filantropiei în curgerea celor dintîiu doi ani și jumătate au intrat 557 bolnavi, iar de la 1-iulie Ghenarie pînă la 1-iulie Noemvrie 1834 au intrat 346 bolnavi: s'au însănătoșit 273 și au murit 37.

Casa copiilor sârmanî și Cutia milosteniei se afla mai nainte sub îngrijirea Epitropiei Obștirilor; în urmă, prin Regulamentul Organic, s'au legiuit pentru ținerea copiilor sârmanî pe tot anul cîte lei 100.000, pentru Casa milelor lei 50.000 și pentru ținerea cerșetorilor alți lei 50.000. După aceea s'au întocmit în leat 1832 legiuirile cele mai folositoare spre întemeierea buneî orînduelî și spre desvoltarea ce poate fi priimitoare fieșicare dintr'aceste așezări; iar la Aprilie leat 1832 s'au așezat eforie pentru Casele făcătoare de bine, după asemănarea și celorl'alte Eforiî, de atunci poate a se socoti întroducerea buneî orînduelî și înaintarea ce a luat această ramură de slujbă prin osîrdnica îngrijire a mădularelor aceștii Eforiî.

Numărul copiilor sârmanî era de 102, la 1 Ghenarie 1832, cînd s'au desființat Epitropia; de atunci și pînă la 10 ale aceștii luni Noemvrie, în curgere de luni 30 și zile 10, au mai intrat copii 350, iar, din toată suma de 452 copii, au murit 193, s'au dat de suflet și la meșteșug 53, și rămîn acum sub îngrijirea Eforiei 206. Și, cu toate că mortalitatea se arată însemnătoare, dar simțim o mîngiere socotind că este mai puțină de cît în alte țări civilizate, undé se fac jertfă morții mai mult de jumătate din copii sârmanî. Punem însă la încredințare că, cîte măsuri era prin puțință spre înpuținarea aceștii mortalități toate s'au luat, și se urmează cu cea mai d'adinsul îngrijire.

Casa sârmanilor copii are astăzi capital în rămășiță a priimi de la Vistierie lei 79.004, și de la averile mănăstirești lei 103.142, socotiți de la 1 Iulie 1831 pînă la 1-iulie Ghenarie 1835; mai are și lei 50.400 în galbeni, 1,600 dați cu dobîndă la d. Căminarul Mosc. Peste aceștia mai are a priimi și analogul după vînzarea moșiei Cucuruzul, potrivit cu rînduelile dietîi răposateî Păhărnicesiî Catinchi Fărcășanchi, și cu hotărîrea cinstiteî Curți de revizie.

<sup>1</sup> Nu s'a reproduc.



Ci, fiindcă prin întocmirile atîngătoare de sărmanii copii, se egiuește la art. 43 ca pînă la vîrstă de trei ani să se crească afară pe la doici, iar de la acea vîrstă în sus să se așaze într'un institut, s'aŭ luat măsuri spre a se clădi fără întîrziere încăperile trebuincioase, socotindu-se de ajuns despre aceasta arătatele de mai sus sume, ce alcătuesc la sfîrșitul acestui an capitalul Casii copiilor sărmanî. Căci Preasfinția lor părinții episcopi ocîrmitorii Sf. Mitropolii, porniți cu iubire de omenire, aŭ bine voit a da locul după Podul Beilicului, unde se afla în vechime dulapul, spre a se clădi institutul, fără nici-o plată de embatichiu, dobîndind printr'aceasta nua drituri la recunoștința noastră pentru o asemenea întru adevăr creștinească faptă.

.....

Așa dar, legiuindu-se prin Regulamentul Organic pe an lei 600.000 pentru cîte trele așezările publice, școale, spitaluri și institutul copiilor sărmanî; iar prin § 10 al tablei litera B de la capul al 3-lea al finanții, trecîndu-se între venituri lei 400.000 din averile bisericești, și făcîndu-se în urmă punere la cale ca această sumă de la 1-iŭ Iulie 1831 să se priimească pe seama arătatorilor trei Case, aŭ rămas lei 200.000 a se da pe an de la Vistierie spre complectarea de lei 600.000. Acum, așternînd bilanțul de ceea ce aŭ priimit și de ceea ce rămîne a priimi pînă la 1-iŭ Ghenarie al leatului viitor, îl supuiŭ Dumneavoastră prin alăturare, subt litera H<sup>1</sup>. Din acest bilanț se face dovadă că cîte trele aceste Case împreună aŭ rămășița a priimi de la Vistierie lei 366.829, iar de la averile mănăstirești 430.897 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>; rămășița de la Vistierie se împlinește cu încetul, iar cea de la averile bisericești, nu numai că nu este prilej de a se răspunde, dar lipsesc și în viitorime pe fieșicare an cîte lei 450.000, din pricină că mănăstirile închinat nu contribuesc întru nimic, și, încetînd din leat 1831 a plăti dările ce răspundea mai 'nainte, n'aŭ vrut a se asemana nici cu nuașle întocmiri ale Regulamentului, și așa aŭ contenit orice dare, rămîind pînă astăzi nepuse la nici-o orînduială. Ci, fiindcă așezările făcătoare de bine treptelnicește înaintînd, 'și-aŭ luat fieșicare, după cum ați văzut, desvoltarea sa, urmează, domnilor, neapărat ca să'si aibă în viitorime întregimea toate cheltuelile, și această îngrijire este vrednică de a D-voastră luare aminte.

.....

<sup>1</sup> Nu s'a reproduc.

Din suma hotărîtă pe seama cerșătorilor și pe seama Casei milelor, s'au împărțit prin Eforie, de la 15 August 1833 pînă la 10 ale aceștii luni Noemvrie, lei 103.989, bani 103 la fețe 3.984, și la 1-iu Ghenarie al curgătorului an rămînea a mai priimi casa cerșătorilor de la Vistierie lei 45.000, după cum se arată în obșteșcul bilanț ce se alătorează.

Socotelile tuturor acestor case pe leat 1832, încheete de Control, s'au adus în cercetarea cinstiții Obșteștii Adunări; iar cele pe leat 1833 se află date la Control, și, îndată ce se va săvîrși cercetarea lor, se vor supune iarăși D-voastră.

Domnilor! Una din cele mai mîntuitoare legiuiri din cite s'au întocmit prin chibzuirile aceștii cinstite Obștești Adunări, este negreșit întocmirile pentru creșterea și chivernisirea averilor nevîrșnicilor ce rămîn sărmanî de părinți fără nici-un fel de îngrijitor și așazarea obșteștii Epitropiî. Căci se coprinde cineva de jale cînd vede acum de aproape neorînduiala ce se urma întru cea mai sfîntă, pociu să zic, dintre toate îndatoririle omenirii, și simțim astăzi cu toții o ușurință a sufletului, avînd întru înțeleptele temeuri ce ați legiuit, și întru caracterul mădulărilor ce alcătuesc Obșteasca Epitropie, cea mai vrednică chezășuire pentru părinteasca îngrijire pe viitorime a interesurilor nevîrșnicilor copii. Obșteasca Epitropie s'au orînduit la 1-iu Iunie 1833, și socotelile pe un an se află acum subt cercetarea Comisii priveghetoare.

Acestea sînt, Domnilor, cite aveam a aduce la cunoștința D-voastră despre cele ce privesc la îndatoririle Ministerului ce mi s'au încredințat. Osîrdia amplotiaților departamentului Logofeției, și ostenele jertfite din parte-le, m'au sprijinit întru îndeplinirea sarcinii mele, și mă socotesc îndatorat de a nu pierde nici-un prilej a le mărturisi mulțămirea mea. Este însă vrednică de băgare de seamă buna voință și nepregetarea amplotiaților noștri de obște aflîndu-se subt o bună direcție, care aceasta cu atît mai mult este vrednică de laudă, cu cît nu avea pînă acum înainte-le nici-un fel de răsplătire după meritul și după ostenele fieșicărui. Una din cele mai de aproape îndatoriri a fost din parte-mî privegherea asupra părții morale a amplotiaților; de aceea îndrăsnesc a lua asupra-mî responsabilitatea pentru ori ce

abuz s'ar dovedi urmat din partea vre unui subordonant al Logofetei trebilor bisericesti.

Domnilor! Daca vre-o ramura de slujba din cele ce privesc la acest departament nu si-au luat toata intinderea care ati fi dorit, va rog a ma invrednici indulgentii D-voastra, bine voind a lua in vedere imprejurarile vremii si indelungatul entereiniu<sup>1</sup> intru care, dupa cum va este cunoscut, am fost insarcinat si cu alte indatoriri, care cu atit mai mult cerea o osebita luare aminte, cu cit supunea la o mai mare raspundere.

Domnilor! Este cea de a 5-a sesie intru care petrec acum cu D-voastra, si voiu avea fala in toata vremea ca m'am invrednicit a fi partas lucrurilor D-voastra. Intr'acest curs de ani poate de multe ori se fi greșit; poate sa fi tras asupra'mi neplacerea D-voastra: indrasnesc insa a crede ca nimic n'au pus la indoiala cugetarile mele si curatenia sentimenturilor de care am fost tot d'auna miscat. De aceea nici-o raspлатire mai dulce nu ravnesc de cit a avea incredintare ca am putut merita o buna opinie din partea D-voastra.

#### LITERA C.

*Inaltet Ecseleñtii Sale Dommulu deplin-împuternicitulu Prezident Chiselev.*

Pina a nuși incepe Comisia bisericeasca ale sale lucrari, Ecseleñtia Voastra bine voind a insarcina pa subt iscalitiu de a intra in inceptoarele cuvintari cu trimisii Sfintelor Locuri ca sa le dea trebuincioasele desluseri asupra scoposulu celui adevarat al stapinirii, si sa așaze prin obșteasca invoire inceputurile obștești ce urmeaza a se lua drept temeiuri pentru punerea in buna orindueala a chivernisirei manastirilor,

Subt-insemnatiu s'au grabit a se aduna cu pomenitiu trimisii, si a incepe cu orinduiala cercetarea aratatelor temeiuri; dar, dupa ce au intrebuintat toate mijloacele de induplecare pentru scoposul insarcinarilor, si dupa ce au cercat toate chipurile de invoire cite le-au fost prin putinta, subt-insemnatiu cu mihnire se vad siliti a aduce la cunoștința Ecseleñtii Voastre, ca toate silintile lor au ramas zadarnice.

Alaturatul jurnal, pa care parinti ecsarhi n'au voit sa'l iscaleasca, subt pricinuire de a nu greși intru folosul Sfintelor Locuri,

<sup>1</sup> Interegn.



puindu'și iscăliturile la vre-un act, va dovedi adevărul arățărilor noastre.

Către aceasta pomenitul jurnal va da Ecselenții Voastre desăvirșită încredințare de neputința întru care ne-am văzut spre a ne înțelege cu trimișii, cari nici cum nu se pătrund de sfirșitul însărcinărilor, ca unii ce nu privesc de cît numai la interes material.

Singurul cuvînt de împotrivire cu care pururea s'aŭ slujit părinții ecsarhi, este că mănăstirile sînt averi ale Sfințelor Locuri, și că numai Sfinția Lor, ca unii ce înfățișează aceste Sfinte Locuri, pot face cu mănăstirile ori ce vor voi, neavînd să dea seama la nimeni, și că nu cunosc alte îndatoriri afară dintr'acelea care se ating numai de slujba bisericească, în biserica fieșicăria mănăstiri.

Îndășărt aŭ fost toată strădania subt-iscăliților de a le arăta că aceste sfinte așăzări nu s'aŭ făcut de cît numai pentru un sfirșit de folos obștesc, care aceasta s'ar putea dovedi foarte lesne de ar fi mijloc a se putea dobîndi adevăratele hrisoave ale celor dintiŭ ziditori prin care s'aŭ întocmit fieșicare dintr'aceste sfinte lăcașuri, — îndatoririle coprinse într'acele hrisoave întinzîndu-se și la dăniile celor mai din urmă ctitori.

Îndășărt s'aŭ silit să le arate adevăratul chip cu care Sfințele Locuri trebuie să înțealgă drepturile de proprietate ce pot avea asupra mănăstirilor celor închinat; căci părinții ecsarhi, neînduplecîndu-se nici la dreptul cuvînt, nici la finița adăvărului, aŭ stărut pînă în sfirșit a socoti aceste mănăstiri ca o a lor curată proprietate, și a scoate dintr'această părere a Sfinției Lor toate urmările cite neapărat isvorăsc dintr'nsa.

Acest cuvînt de proprietate, de se va cerceta cu toată cuvenita scumpătate, se va vedea de către ori-cine că, averea unui particular fiind numai a lui, și subt a lui stăpînire și chivernisire, el poate să o întrebuițeze după cum va voi; căci, de o va chivernisi răŭ, se vatămă numai pe sineși. Iar nu se poate zice asemenea și pentru un chinoviŭ, pentru că averile lui se cuvin, atît părinților celor de acum, cît și celor viitori, și ocîrmuirea lor trece din neam în neam. Firește dar se înțelege că cei de acum părinți nu pot întrebuița aceste averi fără slobozenia Statului, carele este firescul epîtrop al neamurilor celor viitoare, ce se interesează a nu se dărăpăna și mistui de către neamurile



de acum averile de care și ele vor fi în drept vre-odată a se bucura. Prin urmare, stăpînirea este chemată a apăra drepturile neamurilor celor viitoare, și aceasta nu o poate face fără numai prin drept de a priveghea și de a lua cu de-amăruntul seama asupra ocîrmuirii averilor, care cu vreme trebuie să se chivernesească și de către urmașii părinților celor de acum.

Acestea sînt împrejurările ce urmează a se pune în bună orîndueală, și iarăși asemenea așu trebuie să fie și scoposul Sfințelor Locurî, care, prin orînduirea părinților exarhî, așu voit negreșit, ca prin obștească unire să așaze statornice rîndueli spre a putea sluji în viitorime de regule nestrămutate și destoinice de a porni orice fel de rea întrebuițare.

Cu toate acestea, nici cuvintele cele destoinice ce li s'așu pus înaintea, nici musaadeaoa ce li s'așu făcut cu gînd de învoire nu li-așu putut aduce la înduplecare.

Așu dar, de vreme ce părinții exarhî, fără de a lua în băgare de seamă folosurile ce așu isvorît pentru averile mănăstirești din Organicescul Regulament, nu voesc a da ajutor la cheltuelile Statului în folosul Caselor făcătoare de bine, potrivit cu coprinderea pomenitului Regulament Organic, întemeiat întru toate pe instrucțiile ministerului împărăteștii Curții a Rosiî; de vreme ce, printr'o înpizmuire pe cari subt-însemnații nu voesc să o numească, pentru respectul ce așu către caracterul părinților ecsarhî, aceștia nu priimesc a se ținea în mănăstirile cele închinata așezări făcătoare de bine, potrivit cu duhul hrisoavelor celor dintîi ziditorî ctitorî, al căroro duh nici decum nu se poate tăgădui; subt-însemnații socotesc că stăpînirea este silită a face punere la cale ca pe de o parte, Sfintele Locurî să ia veniturile mănăstirilor ce le sînt închinata, după pravilile și obiceiurile cele de mai naintea Regulamentului Organic, iar, pã de alta, să lase, după toată dreptatea, pã seama Statului prisosul folosurilor ce așu isvorît pentru proprietate din nuoăle întocmirî.

De aceea, pînã cînd această însemnătoare pricinã se va hotãri cu desãvîrșire, de neapãratã trebuință ar fi a nu se mai zãbovi arenduirea moșilor mănăstirești, care această una datã s'ar cuveni să se facã prin mezat, spre a se dãpãrta relile urmãri ale învoirilor împarte, ce sînt cu totul vătãmătoare celor adãvãrate interesurî ale Sfințelor Locurî; cãci atuncî numai pot și acestea cunoaște veniturile cele adevãrate ale mănăstirilor, a se folosi

de către știrea acestor venituri care se risipea pînă acum în-  
potriva ctitoriceștilor întocmiri, și a se împărtăși de întregimea  
drepturilor lor.

Iscăliți: *Statschi-Sovetnic Mavru.*  
Secretarul Statului: *Barbul Știrbei.*

27. Maiu 1833.

LITERA F.

Adunarea prin care se cinstește astăzi Colegiul, spre a se  
vedea rezultatul învățăturilor dupeste anul școlar ce acum se  
închee, se însufletează de o bucurie nouă, văzînd cu cîtă dorire  
prea-înălțatul nostru Domn, ca un adevărat părinte al obștii, a  
binevoit a cerceta de aproape urmarea tinerimii la învățătură.

La o epocă de renaștere pentru neamul rumînesc, cînd insti-  
tuțiile strămoșești, ce din nenorocite întîmplări ajunseseră la o  
jalnică dărăpănare, aū luat iarăși înființare, Dumnezeuiasca Pro-  
vedință ne arată mai cu prisos sprijneala sa în viitorime prin  
alegerea Înălțimii Sale Alecsandru Dimitrie Ghica, care, pătruns  
de înalte sentimenturi și plin de dragoste pentru binele obștesc,  
este chemat, la această epocă însemnătoare, spre a statornici  
drepturile aceștii Țări și a rîdica din a sa amorfie numele  
rumîn.

Întemeerea însă și înflorirea instituțiilor unii soșietăți nepu-  
tînd rezema nici odinioară decît pe fapte de bărbați vrednici  
și virtuoși, s'a cunoscut că una din cele dintîii trebuințe a unui  
Stat este îngrijirea pentru educația publică. De aceea, cînd  
toate celelalte ramuri ale administrației s'aū organizat, aceasta  
nu se putea trece cu vederea de către puterea Puterea Ocroti-  
toare, sub a căria vremeluică administrație soarta aceștii țări  
fiind încredințată în minile celui mai vrednic oblăduitor și mai  
fierbinte doritor de binele obștesc, s'aū pus temeuri de o feri-  
cită viitorime a neamului rumînesc, care nu va uita cît va fi  
că de la Ghinerarul Chiselef, împlinitorul înaltelor voințe prea-  
puternicului său Monarh, a dobîndit o nouă suflare de viață.

Cunoscută este de obște starea școalelor pînă la leat 1831,  
cînd s'a așazat cea de acum Eforie. Îngrijirea sa cea dintîiu a  
fost a se pătrunde de întinderea aceștii trebuințe și a așaza  
temeuri pentru a se urma învățăturile după o sistemă regulată  
și priimitoare de o treptelnicească desvoltare.

După aceea, îndată cu încetarea năprasnicii boale a holerii, s'a deschis școalele în Sfântul Sava, în Craiova, și în alte județe, învățăturile s'a urmat de atunci neîncetat, luînd din zi în zi mai multă întindere, și înlesnindu-să înaintarea printr'un metodu regulat și adus prin cercare din ce-în ce la o mai mare desăvîrșire.

Mai la urmă, Eforia, luminîndu-să din ecsperiență, a alcătuit regulamentul învățăturilor publice, care în leat 1833 a luat putere de pravilă, statornicîndu-să această ramură în rîndul instituțiilor celor mai de temeiu ale aceștii țări.

După această legiuire, începîndu-să învățăturile în școalele publice, s'a arătat la eczamenul anului trecut cel mai dintiū rezultat. De atunci, în curgerea acestui an, s'a dat învățaturii publice înlesniri noă, care era de o netăgăduită trebuință și de un simțitor folos.

Întiū, printr'o clasificație a cursurilor mai potrivită cu natura învățăturilor și cu fireasca graduație a desvoltirei cunoștințelor, s'a luat într'aceasta drept sfîrșit întemeerea și desvoltarea școlarilor în învățatura literaturii limbii rumînești și altor limbî clasice, care mai nainte se urma într'o vreme foarte mărginită, și tot de odată cu științele eczacte, încit școlarul ce nu știa încă a scrie limba sa, învăța Algebra, Geometria, și altele mai presus de a sa putere. Al doilea, s'a înlesnit mijloacele învățaturii prin tipărire de cărți, de care școalele noastre era cu tot lipsite, încit toate cursurile se urma pînă astăzi după manuscrite, și dintr'aceasta se poate judeca nemărginita împiedicare ce se pricinuia tinerimii la învățatură.

Acum, din cărțile cele mai de trebuință, unile s'a tipărit, altele se află subt tipar, care și acestea aū a se săvîrși pînă la viitoarea deșchidere a cursurilor. Cărțile acestea sînt: Catihismul, Geografia, Aritmetica, Caligrafia și Ritorica. S'a alcătuit toate dintre profesorii Colegiului, a căroră osîrdie meritează toată lauda, și, după o scumpă cercetare, s'a găsit vrednice de a se tipări prin ajutorul Eforiei, și a se da în mîna școlarilor.

Pe lîngă acestea, luîndu-se în băgare de seamă că deprinderea din vîrstă fragedă cu prințipurile religiei este temeiul cel mai neclintit al educației, s'a făcut chibzuire de a se așaza învățăturile Evangheliei în școalele publice, ca una ce coprinde moralul mai curat, propovedit de însuși Mîntuitorul nostru, și al căria



stil tot într'o vreme poate sluji drept model la scrierea în limba rumînească. De aceea s'a tipărit această sfință carte cu cheltuiala din Casa școalelor, și astăzi se dă ucenicilor ce s'aū deosibit printr'a lor silință, ca cel mai scump encolpion<sup>1</sup>.

După clasificăția cea din urmă a cursurilor, un școlar, începînd Abețedarul, urmează în doi ani trei clasuri elementare, unde învață a citi, a scrie, a declina, a conjiuga; se deprinde cu învățătura în elementurile Catihismului, în cele patru operații ale Aritmeticii, și în oarecare idei ale Geografiei. Duoă dintr'aceste clasuri se află întocmite în toate orașele de căpetenie ale județelor.

Afară din trei clasuri elementare, s'a așăzat și al 4-lea clasă în București și Craiova, spre oarecare îndeplinire a cunoștințelor acelor școlari ale căroră învățături se mărginesc aci, neputîndu-î erta starea părinților a urma în clasuri mai înalte.

Din cele elementare, școlarul trece în clasurile de Umaniore, care sînt în număr de șase, fieșicare de cîte un an. În cele dintiū trei clasuri, școlarii se desăvîrșesc în învățătura Grămaticiū, și se deprind în stilul scrierii prin felurimi de compunerī. Într'aceeași vreme se desăvîrșesc încă la învățătura Caligrafiei, și trec cursurile Geografiei și al Hronologii. În celel'alte trei clasuri de Umaniore, se deprind școlarii la compunerī de un stil mai înalt, trec cursul Istoriei universale și, în sfișit, cursul Retoricīi.

Limba franțozească se începe cu clasul întiū și se urmează șase ani de rînd, în toate clasurile de Umaniore. Iar limba elinească și cea latinească, începîndu-se într'al treilea clas de umaniore, se urmează pînă la cea mai după urmă al Retoricīi, în curgere de trei ani.

Pe lingă acestea, se urmează încă în trei de aceste clasuri Desenil, și în doă deosibite limba rusească.

Patru clasuri de umaniore se află acum înființate și în școala din Craiova, celelalte doă nefind pînă acum întocmite din pricina neajungeriī profesorilor și a nepregătiriī școlarilor, și mai ales din pricina lipsiī încăperilor trebuincioase, pînă a se găti zidirea ce acum se clădește din nouū cu cheltuiala din Casa școalelor.

<sup>1</sup> Amuletă.



Cu acest chip, un școlar, începînd Abețedarul la o vîrstă de șapte ani, și urmînd regulat clasurile de mai sus arătate, poate eși în vîrstă de 15 sau de 16 ani deprins la litiratura limbilor clasice și a celiî naționale, pregătît încă și cu toate celelalte cunoștințe filologice.

După aceea încep cursurile complementare și speciale, adecă filosofia, legile și matematica. Pînă acum se află deschise în Colégiul din Sf. Sava, dintr'aceste învățături, numai cursul legilor, al algebrii, al geometriei și al trigonometriei, rămîind a se deschide și celelalte treptelnicește, după trebuința ce se va cere.

Printr'această întocmire ce s'a dat școlarilor, instrucția publică va dobîndi toată întinderea cuviincioasă, părinții nu vor mai fi siliți a'și instrina copii încă într'o vîrstă fragedă, mai nainte de a să pregăti printr'o educație temeinică, și a se face printr'aceasta vrednici de a dobîndi dintr'a lor înstreinare un folos potrivit cu atîtea jărtfe ale părinților, nădăjduindu-se că fără de a se depărta din casa părintească, copii vor putea găsi în școalele noastre toate învățăturile cîte sînt trebuincioase a împodobi duhul și a însufla bune sentimenturi.

Iar rezultatul cel mai mare al organizației școalelor de acum, este că toate învățăturile se urmează în limba rumînească. Rezultat neprețuit, care singur poate însufla un caracter național, și tinărul, înstreinat pentru îndeplinirea învățaturii sale, va păstra în sine în tot locul neșters acest sentiment de naționalitate.

Nunărul școlarilor ce aș urmat pe anul acesta în școalele publice se sue pînă la 2.900, însă în școalele începătoare duprin județe 1.600, în școala din Craiova 560, și în cele din București, 890.

La toate aceste școale tinerimea a alergat cu o mare rivnă; numărul școlarilor însă a trebuit să se mărginească din pricina strimtorării încăperilor, dar și această împiedicare se ridică din zi în zi, pilda dată de către orașul Giurgiu cu clădirea școlii fiind o bună începere, ce se nădăjduște a se urma și de celelalte orașe.

În pansionatul colegiului, de cînd s'a luat subt de-a dreapta direcție a Eforii, și se află subt îngrijirea domnului profesurului Gheorghe Pop, s'a statornicit întru toate buna orînduială, și cu deosibită mulțumire putem încredința că astăzi se află în cea mai plăcută stare.

Numărul pensioniștilor se sue la 48, din care noă pe seama Statului aleși la eczamenile trecute după a lor osebită destoinicie și osirdie la învățătoră.

Acest număr curînd s'ar îndoi, daca ar fi în pensionat încăperi destule.

Dreptatea cere să se dea aici obștească mulțămire profesorilor care se află pătrunși întru adevăr de datoriile puse asupra-le și întru caracterul căroră se închipuește acum gravitatea slujbei ce împlinesc.

Iată se pune înaintea aceștii cinstite Adunări rezultatul dobîndit într'acest an, după cercetarea ce la sfîrșitul cursurilor s'a făcut în parte tuturilor școlarilor din fieștecare clas.

Pentru voi, iubiți tineri, s'a gătit sărbarea de astăzi; cei aleși sînt chemați a se încununa cu laude; părinții se află de față la această sărbătoare de familie, ascultă cu bucurie să auză numele copiilor lor, și cu ochi țintați asupra-vă așteaptă să vază rezultatul silinții voastre. Cîtă mîhnire din potrivă pentru acei părinți ai căroră copii nu aū putut arăta la eczamen nici-un rod, ci rămîn și pe anul viitor într'același clas, dar trebne să se pătrunză și acei părinți de un adevăr, că copilul care nu este de aproape privegheat și în sinul familiei despre a lui învățatură și purtare, puțin să poate folosi de la școală.

Spre știința părinților de urmările copiilor la învățatură, se dau fieșicăruiă școlar în toate Simbetele bilețuri de către profesori: într'acestea s'aū putut vedea urmarea fieșicăruiă școlar, și, daca vre unul a rămas înapoi, aceasta aū fost vina părinților, căci puțin aū îngrijit a lua în băgare de seamă înștiințarea profesorilor, încît unii din copii aū lipsit cea mai multă vreme din clasuri; de aceea nu se poate face îndestulă îndemnare acelor părinți a avea mai multă îngrijire în viitorime, mai ales că urmează a se lua măsuri mai strașnice spre a nu să mai prinde locul în zadar de școlarii neregulați.

Iubiți tineri, priimiți aceste povățuiri ce isvoresc din inimă de adevărat prieten, vedeți cîte feluri de mijloace de înaintare vi s'aū deschis acum; la mîna voastră stă să vă folosiți de dîsele și să fiți odată nădejdea și sprijineala Patriei; pătrundevăți de timpuriu de vecînicul adevăr, că pentru om, în oricare poziție înaltă s'ar afla, nu poate fi fericire pe pămînt fără patrie. Iar

Patria se alcătuește de bărbați vrednici și virtuoși, cari sprijinesc binele obștesc.

Străduiți-vă dar, iubiți tineri, a dobîndi prin învățături temeinice acest merit, ca un singur mijloc de a vă asigura o fericire nebîntuită. Cel vrednic de a lucra binele obștesc, nu poate fi la nici-o întîmplare nenorocit, căci și împotriva de i-ar sta soarta, dar și atunci mulțumirea cugetului este pentru dinsul răsplătire neprețuită și neasemănată cu oricare altă fericire.

Siliți-vă, dar, fără pregetare la ostenele: vremea ce vă rămîne încă a petrece în școală trece iute, grăbiți-vă a vă folosi de această vreme, căci, cu ceea ce veți dobîndi acum, aveți a vă urzi toată soarta viitoare.

Vedeți că acum învățăturile și purtările voastre se privesc de prea-înălțatul nostru Domn, a căruia inimă totd'auna a bătut pentru a voastră luminare, a căruia cea mai dintîiu îngrijire, și acum după a Sa suire pe Scaunul strămoșăsc, este de a vă pregăti o viitorime fericită.

Străduiți-vă dar ca, printr'a voastră sporire la învățatură, întemeere în credință și în bune obiceiuri să împlețiți cunună de mulțumire prea-Înălțatului nostru Domn, care, prin fericirea obștească ce voește se întemeeze într'această țară, sădește flori pă calea vieții voastre.

Marele-Logofăt al Bisericeștilor: *B. Știrbeiu*.

Joi, 13 Septemvrie 1834.

---

XII.

CÎTEVA SCRISORI ROMĂNEȘTI ALE LUI  
VODĂ ȘTIRBEI<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> N-rele I-IV mi-aŭ fost comunicate de d. Em. Cerchez.



## I.

*Domnule Calinescule,*

Fie-mea Elenca contesa Lariș are a sosi aci la 14/26 sau 15/27 ale acestei luni. Aveți bunătate a închiria cai și a trimete îndată careta la Severin. De acolo va îngriji Aga Cerchez a-î închiria cai pînă în Tirgu-Jiū și va arăta d-voastră suma ce va fi plătit ca să i-o răspundeți și să-î trimeteți îndată banii. În urmă veți avea bunătate a închiria cai din Tirgu-Jiū la Bengești, unde veți trimete cai mai dinainte, ca să o aducă pînă la Polovragi, iar de acolo va găsi cai de poștă ca să o aducă aci. Îmi veți trimete socoteala de cîți bani veți fi plătit peste tot, ca să vi-î trimet. Și voi rămîne d-voastră îndatorat.

*B. D. Știrbet.*

Vineri dimineața, 10/22 August. Horez.

[Pe plic:] C[instit] d. Paharnicul Călinescu, cîrmuitorul la Tirgu-Jiū. [Pecetea domnească.]

## II.

Martî, 18 Septemvrie. Horezu.

*Domnule Calinescule,*

Nu e decît o singură trăsură, o caretă de 4 cai pînă aci sînt. Trebuesc de la Tirgu-Jiū pînă la Severin, și ar trebui cel puțin trei stații între acea distanță. Fii miei socotesc ca să plece peste 8 sau 10 zile.

Primiți cu acest pîrlej (*sic*) ale mele mulțumiri.

*B. D. Știrbet.*

[Pe plic aceeași adresă ca la numărul precedent. — Pecetea domnească.]

## III.

Horez, amiază, Simbătă.

*Domnule Călinescule,*

Am primit scrisoarea d-voastră de la 3 ale lunei, împreună cu acele înplicuite. Vă mulțumesc pentru bunavoință de a înlesni venirea fiu-mieū la mănăstirea Horez. Socotesc că sosirea sa va fi mai nainte de 20 zile, ci vi-l recomandez atunci.

*B. D. Știrbel.*

[Pe plic: aceeași adresă ca la no. I. — Pecetea domnească.]

## IV.

Marți, 27 Septemvrie. Horezu.

*Domnule Călinescule,*

Fii noștri pleacă de aci Simbătă. Seara vor rămînea în Tîrgu-Jiū și a doa zi, Duminecă, vor pleca de aci prea de dimineață ca să ajungă seara de vreme, la Severin. Pînă la Tîrgu-Jiū s'au așezat cai, cite 12 la Polovragi și Bengești. Rămîne a se face îngrijire de aci pînă la Severin. Binevoiți a vă înțelege despre aciasta cu Aga Cerchez și Paharnicu Iorgu Bibescu, și a grăbi a le comunica îndată această scrisoare, la Severin.

Primiți ale noastre mulțumiri și încredințarea deosebită considerății.

*B. D. Știrbel.*

Trăsura este numai o caretă mare de patru persoane.

[Pe plic:] C[instit] d. Paharnic Călinescu, cîrmuitorul de Gorj și c. l., la Tîrgu-Jiū. — [Pecetea domnească.]

## V.

S. Exc. Sadyk-Pacha, etc., etc.

*Général,*

Nice, 5 avril 1866.

C'est avec une profonde douleur que je vous adresse ces lignes. Je viens d'apprendre par Mr. Keun le coup cruel qui vient de vous frapper en pleine poitrine.

Veillez être convaincu, Général, que nous sentons et partageons toute votre douleur, et, si quelque chose pouvait apporter un adoucissement à vos peines, ce sont les sentiments sincères de vénération et de profond regret attachés à la mémoire de celle que vous pleurez de la part de tous ceux, qui, de loin comme de près, ont su apprécier ses belles et rares qualités.

Dans votre lettre à Mr. Reuss, vous faites, Général, allusion à la situation de ma patrie. Oui! elle est des plus tristes! Le pays, complètement désorganisé et profondément démoralisé, se trouve en pleine crise. Avec cela, plus de vingt chefs de partis et autant de compétiteurs, pour le moins, vont se disputer le Hospodarat. Le rôle de la Porte serait beau et noble, si elle voulait le comprendre et en prendre franchement l'initiative; aussi est-ce avec peine que je la vois insister pour la désunion des deux principautés. Cela pourrait être de quelques Puissances spéculant sur l'avenir avec des arrière-pensées; mais la Sublime Porte quel avantage en recueillerait-elle, si ce n'est de se désaffectionner toute la partie intelligente des populations moldo-valaques? Car il faut bien distinguer entre les besoins réels et les aspirations raisonnables du pays, et les utopies des esprits creux et des anarchistes.

Je me rappelle qu'en 1858, dans une conversation que j'eus avec le Visir actuel, Fuad-Pacha, à Paris, je lui représentai que la garantie collective des six Puissances se neutraliserait elle-même par les éléments de rivalité contenus dans son sein, et qu'elle ménagerait pleine autorité à la Porte, à la condition toutefois que celle-ci, au lieu du système des restrictions qu'elle avait suivi jusqu'ici, adoptât un système franchement libéral, et qu'elle prît en toute occasion l'initiative des bienfaits, en cherchant à développer et à consolider la prospérité des Principautés; je lui représentais que dans ce cas il y aurait une véritable solidarité entre les intérêts de mon pays et ceux de l'Empire Ottoman. Celui-ci nous servirait d'appui et de conseiller contre les ingérences étrangères, de même que nous lui ferions un boulevard de nos corps contre toute agression du Nord ou de l'Occident. Je lui ajoutais que, dans ces conditions, le gouvernement de la Moldo-Valachie s'appliquerait indubitablement à resserrer de plus en plus les liens qui l'attachent à la Turquie et à opposer ainsi une digue insurmontable à l'ingérence étrangère par la

consolidation d'un ordre de choses rationnel et stable. Je suis aujourd'hui plus convaincu que jamais qu'il y a homogénéité d'intérêts et solidarité parfaite entre l'Empire Ottoman et mon pays et que le danger ne peut venir pour l'une comme pour l'autre partie que du dehors. Il faut seulement, je le répète, que l'on renonce à la petite et mesquine politique pour adopter la grande, celle de l'avenir. La Sublime Porte, se plaçant sur ce terrain, tiendrait entre ses mains la solution de la question, récupérerait toutes les affections de mon pays, ainsi que l'ascendant qui lui revient de droit, et couperait court aux ingénérances égoïstes. C'est la seule solution salubre que j'envisage pour ma patrie.

Agréez, Général, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

[Concept.]

## VI.

[Au prince Charles de Roumanie.]

*Monseigneur,*

Nice, le 16/28 mai 1866.

Ma patrie vient de vous confier ses destinées.

Une nation cruellement éprouvée s'offre à vous et vous prend pour son Chef. Soyez, Monseigneur, son père, son régénérateur, le fondateur d'une ère nouvelle. C'est ainsi que vous répondrez à la foi qu'elle a mise en vous, ainsi qu'à votre haute mission, marquée du doigt de la Providence.

V. A. S. permettra à un vétéran de la cause roumaine d'être aussi un des premiers à vous rendre hommage et à invoquer du fond du cœur les bénédictions du Ciel sur votre tête sacrée.

Plus jeune, j'aurais brigué l'honneur de vous donner le premier l'exemple du dévouement; mes fils me remplaceront auprès de V. A. S. par des services pleins de zèle et de fidélité. Elle peut compter sur leurs sentiments d'honneur et de loyauté inhérents à notre Maison.

Veillez agréer, Monseigneur, l'hommage des sentiments respectueux, avec lesquels j'ai l'honneur d'être

de V. A. S.

le très-humble et très-dévoûé  
serviteur, etc.

[Barbo Stirbey.]



## TABLA CUPRINSULUI

---

### I. CORESPONDENȚĂ CONSULARĂ FRANCESĂ.

	<u>Pag.</u>
București, 19 Maiu 1849. Consulul frances Ségur către Ministrul de Afaceri-Străine Drouyn de Lhuys, despre războiul din Ardeal și alegerea Domnului muntean . . . . .	3
București, 26 Iunie 1849. Același către Tocqueville, despre alegerea lui Știrbei-Vodă . . . . .	4
București, 29 Iunie 1849. Același către același, despre sosirea noului Domn și ceremoniile instalării lui . . . . .	4
București, 3 Iulie 1849. Același către același, despre plecarea lui Știrbei la Constantinopol pentru investitură . . . . .	5
București, 17 Iulie 1849. Același către același, despre provisiile muntene date Rușilor și relațiile sale cu consulul rusesc. . .	5
București, 21 Iulie 1849. Același către același, despre lipsa de știri din Ardeal și noul consul frances, Poujade. . . . .	6
București, 23 Iulie 1849. Poujade către același, despre călătoria sa în Moldova, prețuirea de către boierii a lui Știrbei și a Caimacamului Constantin Cantacuzino și purtarea bună a Turcilor.	6
București, 14 August 1849. Același către același, despre sosirea lui Știrbei la Brăila și înecarea în Dunăre a ginereului său Vilară . . . . .	8
București, 17 August 1849. Același către același, despre moartea lui Vilară și sosirea lui Știrbei în București, precum și despre compătimirea ce are Domnul Moldovei pentru nenorocirea lui.	8
București, 17 August 1849. Același către același, despre întâmplările din Ardeal și fuga Ungurilor răsculați în țară, precum și despre mișcări ale trupelor turcești . . . . .	10
București, 20 August 1849. Același către același, despre fugarii unguri . . . . .	10

	Pag.
București, 21 August 1849. Același către același, despre conflictul ruso-turc, provocat de desarmarea Turcilor la Cineni . . . . .	12
București, 24 August 1849. Același către același, despre sfârșitul revoluției ungurești și fuga căpeteniilor ei, pe care Austria le reclamă de la Turci . . . . .	12
București, 25 August 1849. Același către același, despre intrarea lui Bem în Moldova . . . . .	15
București, 26 August 1849. Același către același, despre întâiele audiențe acordate de Știrbei și așteptarea propriei sale audiențe.	16
București, 27 August 1849. Același către același, despre fugarii unguri, simpatiile consulului engles pentru ei și temerile ce produce în inimile Românilor căderea mișcării ungurești prin Ruși.	17
București, 29 August 1849. Același către același, despre audiența ce trebuie să aibă la Știrbei . . . . .	19
București, 31 August 1849. Același către același, despre fuga lui Bem, despre ceilalți refugiați unguri și propunerea turcească de evacuare parțială a principatelor . . . . .	21
București, 3 Septembrie 1849. Același către același, despre fugarii unguri și poloni și hotărîrea de evacuare parțială, despre noul ministeriū muntean, viitoarea alegere de Mitropolit, revista trupelor turcești înaintea Domnului și plecarea consulului engles Colquhoun . . . . .	25
București, 6 Septembrie 1849. Același către același, despre noul ministeriū muntean . . . . .	30
București, 7 Septembrie 1849. Același către același, despre așteptarea la București a generalului rus Lüders, răsplătirea acestuia de către Țar și Împăratul Austriei și supunerea generalului ungar Görgey, precum și despre <i>beratul</i> său de consul . . . . .	30
București, 11 Septembrie 1849. Același către același, despre ultimele știri din Ungaria, sosirea lui Lüders, nemulțămirea locuitorilor cu Rușii, balul dat de Capitală acestora, așteptarea lui Radziwill, Trimis rusesc la Constantinopol, apropiata revisie a Regulamentului Organic și chestia extradării Ungurilor fugari.	31
București, 14 Septembrie 1849. Același către același, despre evacuarea parțială, balurile lui Lüders, Te-Deumul pentru biruința din Ardeal, intrarea în București a Turcilor de la Băneasa și sosirea trupelor rusești din Ardeal . . . . .	33
București, 17 Septembrie 1849. Același către același, despre evacuarea parțială, o vizită la Lüders, zvonuri de ruptură între Ruși și Turci, pribegii unguri de la Vidin și o neînțelegere de etichetă între Lüders și Domn . . . . .	36

	Pag.
București, 18 Septembrie 1849. Același către același, despre re- visia Regulamentului Organic și plingerile comisariului turc Fuad-Efendi împotriva boierilor. . . . .	40
București, 21 Septembrie 1849. Același către același, despre ple- carea lui Fuad în Rusia și ruperea relațiilor ruso-turce . . . .	41
București, 21 Septembrie 1849. Același către același, despre eva- cuarea parțială. . . . .	42
București, 24 Septembrie 1849. Același către același, despre pie- decile ce aduc negoțului european carantinele . . . . .	42
București, 25 Septembrie 1849. Același către același, despre ace- lași lucru, reclamația Francesului de Lagrange, relațiile ruso- turce, o întrevedere cu Domnul, plecarea generalilor Dannen- berg și Lüders și intrare de Ruși în București . . . . .	43
București, 29 Septembrie 1849. Același către același, despre nu- mărul Rușilor din principate și împotrivirea la desarmare a lui Avram Iancu . . . . .	45
București, 1-iu Octombrie 1849. Același către același, despre de- corația turcească dată fostului Caimacam Cantacuzino și mul- țămirile ce au trimes Brașovenii lui Lüders, precum și despre provisiile muntene ce i s'au dat. . . . .	47
București, 6 Octombrie 1849. Același către același, despre plecarea lui Lüders, revisia Regulamentului Organic, piedecile puse de carantine navigației pe Dunăre, numiri nouă de funcționari și darul bănesc făcut de Sultan Caimacanului Cantacuzino asupra țerii. . . .	47
București, 13 Octombrie 1849. Același către același, despre silirea la renegare a fugarilor unguri, revisia Regulamentului Organic și planul de a se crea un Senat . . . . .	50
București, 19 Octombrie 1849. Același către același, despre au- diența lui Cesar Boliac la Marele-Vizir, evacuarea parțială și nesiguranța păcii între Ruși și Turci. . . . .	51
București, 23 Octombrie 1849. Același către același, despre misi- unea lui Fuad în Rusia și mișcări ale trupelor rusești. . . . .	53
București, 25 Octombrie 1849. Același către același, despre eva- cuarea parțială și boala generalilor Duhamel și Lüders . . . . .	54
București, 27 Octombrie 1849. Același către același, despre sfîn- țirea Domnului și rivalitatea dintre Ruși și Turci în principate. . . .	54
București, 6 Novembre 1849. Același către același, despre numirea unei comisiuni pentru a cerceta legăturile dintre proprietari și țeranî . . . . .	57
Adaus la 6 Novembre 1849. Notă asupra condițiilor agrare în Țara-Românească . . . . .	58



	Pag.
Adaus la 6 Novembre 1849. Hotărîrea care statorniceşte comisiunea pomenită (10 Octombree). . . . .	66
Bucureşti, 10 Novembre 1849. Acelaşi către acelaşi, despre împăcarea dintre Poartă, Ruşi şi Austriaci, plecarea lui Duhamel, favoarea lui Bibescu-Vodă pe lângă Turci, planul de reorganizare a Învăţămîntului, evacuarea parţială şi boierii decoraţi de Austria . . . . .	67
Bucureşti, 17 Novembre 1849. Acelaşi către acelaşi, despre purtarea lui Omer-Paşa, comandantul turcesc în principate, grijă nouă în ce priveşte pacea dintre Turci şi Ruşi şi zvonul de adesiune a Austriei la Uniunea vamală germană. . . . .	69
Bucureşti, 19 Novembre 1849. Acelaşi către acelaşi, despre audienţa sa la Domn . . . . .	72
Bucureşti, 19 Novembre 1849. Acelaşi către acelaşi, despre lipsa din ţară, deficit şi sosirea de trupe ruseşti la Brăila . . . . .	73
Adaus la 7 Decembre 1849. Proiect de program al învăţămîntului. . . . .	74
Bucureşti, 7 Decembre 1849. Acelaşi către acelaşi, despre visita Domnului la consulat, temerile de război şi despăgubirea încuviinţată lui Ştirbei pentru drumul la Constantinopol . . . . .	84
Bucureşti, 18 (= 8) Decembre 1849. Acelaşi către acelaşi, despre acordarea de concedii ofiţerilor ruşi . . . . .	85
Bucureşti, 13 Decembre 1849. Acelaşi către acelaşi, despre părerea lui Omer-Paşa că ar trebui unite principatele, sfinţirea Domnului şi un bal al lui Lüders . . . . .	86
Adaus la 13 Decembre 1849. Programul sfinţirii Domnului. . . . .	88
Bucureşti, 18 Decembre 1849. Acelaşi către acelaşi, despre sfinţirea Domnului şi revisia Regulamentului Organic în Moldova. . . . .	92
Adaus la 18 Decembre 1849. Cuvîntarea ţinută la 16 Decembre de Domn . . . . .	92
Bucureşti, 22 Decembre 1849. Poujade către Lahitte, despre cuvîntarea pomenită, rivalitatea dintre Ştirbei şi Bibescu, o vizită a Domnului la consulat, nemulţămirea stîrnite de Turci, frica de război, inspecţii ruseşti şi revisia Regulamentului Organic. . . . .	96
Bucureşti, 25 Decembre 1849. Acelaşi către acelaşi, despre asigurarea păcii, chemarea lui Fuad la Poartă, uneltiri în Serbia şi zvonul că se face un pod rusesc la Brăila . . . . .	98
Bucureşti, 1-iū Ianuar 1850. Acelaşi către acelaşi, despre o nouă dovadă de favoarea lui Bibescu-Vodă pe lângă Turci . . . . .	99
Bucureşti, 4 Ianuar 1850. Acelaşi către acelaşi, despre comisiunea pentru raporturile agrare . . . . .	99
Bucureşti, 5 Ianuar 1850. Acelaşi către acelaşi, despre numirea	



	Pag.
lui Constantin Ghica în dregătoria de Spătar și organizarea comandei oștirii . . . . .	100
București, 5 Ianuar 1850. Același către același, despre uneltiri ale emigranților munteni și zvonuri de evacuatie . . . . .	100
București, 11 Ianuar 1850. Același către același, despre știrea înlocuirii lui Omer-Pașa și a lui Fuad-Efendi, nouă zvonuri de război și știri neliniștitoare din Serbia . . . . .	101
București, 15 Ianuar 1850. Același către același, despre o vizită a lui Omer-Pașa și cîștigarea de renegați . . . . .	103
București, 18 Ianuar 1850. Același către același, despre renegați. Adaus la 18 Ianuar 1850. Protestația lui Poujade către Omer-Pașa în afacerea renegaților . . . . .	103
Alt adaus la același raport. Răspunsul lui Omer-Pașa . . . . .	104
București, 19 Ianuar 1850. Același către același, despre afacerea renegaților și zvon de ocupație austriacă . . . . .	105
București, 25 Ianuar 1850. Același către același, despre siguranța păcii, afacerea renegaților, evacuția principatelor, amestecul ruso-turcesc în afacerile țerii, așteptarea noului comisariu Ahmed-Vefic-Efendi și sosirea de trupe turcești . . . . .	107
București, 26 Ianuar 1850. Același către același, despre revisia Regulamentului Organic, supra-taxa pe sare și evacuția parțială. . . . .	109
București, 29 Ianuar 1850. Același către același, despre tulburările ce ar fi în Serbia, evacuția parțială, renegați și zvonul intrării lui Lüders în Ardeal. . . . .	111
București, 2 Februar 1850. Același către același, despre afacerile din Serbia, evacuție, asprimea iernii, întoarcerea în țară a lui Duhamel și revisia Regulamentulul Organic . . . . .	113
București, 9 Februar 1850. Același către același, despre evacuție, conflictul european din Grecia, numirea lui Ahmed-Efendi, lucrările pentru revisia Regulamentului Organic în Moldova și numirea represintanților rusești în principate . . . . .	115
București, 16 Februar 1850. Același către același, despre evacuție, greutățile bănești ale țerii, aprovizionarea Rușilor și sosirea lui Fuad la Iași . . . . .	117
București, 22 Februar 1850. Același către același, despre evacuție, reneșări, escese turcești, un banchet lui Lüders, așteptarea lui Duhamel, Fuad și Ahmed-Efendi . . . . .	120
București, 26 Februar 1850. Același către același, despre evacuție, dorința ce aveau ofițerii ruși ca ea să nu se facă, afacerile din Grecia, reneșări, emigrații unguri și apropiata sosire a lui Fuad. . . . .	122
Adaus la 26 Februar 1850. Raportul comisuniu agrare . . . . .	125

București, 8 Mart 1850. Același către același, despre provisiile pentru Ruși, cererea unei pensii de către Vodă Bibescu, apropiata lui plecare, sosirea lui Fuad, numirea lui Calcinschi în locul de consul rusesc și despre evacuație . . . . .	136
București, 14 Mart 1850. Același către același, despre zvonul unei revoluții în Franța și evacuație . . . . .	136
București, 15 Mart 1850. Același către același, despre sosirea lui Fuad și Duhamel, raportul comisiunii agrare, organizarea Divanului <i>ad hoc</i> , evacuație și amintirile despre Ardeal ce duc Rușii . . . . .	137
București, 22 Mart 1850. Același către același, despre Divanul <i>ad hoc</i> ce se formează, părerea asupra Divanului ce aș Duhamel și Fuad, dorința Obrenovicilor de a se așeza la București, evacuație, sosirea lui Ahmed-Vefic și a noului Agent austriac Laurin . . . . .	139
București, 23 Mart 1850. Același către același, despre evacuație . . . . .	142
București, 29 Mart 1850. Același către același, despre Divanurile <i>ad hoc</i> , darurile făcute lui Fuad, o misiune munteană în Moldova și plecarea generalului-șef rus, Hasford . . . . .	143
București, 30 Mart 1850. Același către același, despre plecarea lui Lüders și Fuad . . . . .	144
București, 2 April 1850. Același către același, despre evacuație, renegări și plecarea lui Lüders . . . . .	144
București, 9 April 1850. Același către același, despre formarea Divanului muntean și evacuare . . . . .	146
București, 12 Aprilie 1850. Același către același, despre înlocuirea lui Omer-Pașa și comisiunea pentru a căsători pe ofițerii ruși cu moștenitoare romince . . . . .	147
București, 13 April 1850. Același către același, despre formarea Divanului muntean, evacuație, organizarea oștirii muntene, scăderea reputației lui Grigore-Vodă Ghica a Moldovei și apropiata plecare a lui Omer . . . . .	147
Adaus la 13 April 1850. Ofisul domnesc pentru stabilirea Divanului (12 April) . . . . .	150
București, 20 April 1850. Același către același, despre instalarea noului comandant rus, Hasford, evacuație, zvonuri de război și sosirea urmașului lui Omer-Pașa . . . . .	151
București, 27 April 1850. Același către același, despre evacuație, lipsa țeranilor, comparație între Lüders și Hasford, buna purtare a lui Ahmed-Vefic, influența turcească în țară și greșelile ce se fac în exercitarea ei, plecarea lui Omer și gândul consulului de a merge la Iași . . . . .	153

	<u>Pag.</u>
București, 31 Maiu 1850. Același către același, despre carantine și atitudinea mai demnă față de Ruși a boierimii moldovene . . . . .	156
București, 31 Maiu 1850. Același către același, despre guvernul lui Grigore Ghica al Moldovei, apropiata alegere a Mitropoliților și evacuație . . . . .	157
București, 1-iu Iunie 1850. Același către același, despre adunarea Divanului muntean, neînțelegerile dintre Ahmed-Vefic și Hasford, censura rusească la București, candidații la Spătărie, ordinul de plecare către Bibescu-Vodă, înaintarea în rang a lui Ioanidis și așteptarea lui Lüders . . . . .	160
București, 4 Iunie 1850. Același către același, despre adunarea Divanului, nemulțămirea lui Ahmed-Vefic cu Știrbei și cu Duhamel și plecarea Domnului la Brăila . . . . .	161
București, 8 Iunie 1850. Același către același, despre amestecul Rușilor în carantine, tulburarea navigației pe Dunăre și planul de a se face un împrumut muntean . . . . .	163
București, 22 Iunie 1850. Același către același, despre sosirea lui Mihail Obrenovici în București și abuzuri în administrație . . . . .	165
București, 29 Iunie 1850. Același către același, despre tulburările din Bulgaria, urmarea evacuației și abuzuri administrative . . . . .	166
București, 4 Iulie 1850. Același către același, despre afacerea profesorilor franceși din București, împăcarea chestiei grecești și părerile Românilor despre dînsa . . . . .	171
București, 6 Iulie 1850. Același către același, despre venirea în Ardeal a unor emigrați munteni, măsurile luate de Domn și sosirea consulilor Rusiei și Prusiei . . . . .	172
București, 16 Iulie 1850. Același către același, despre evacuație și sosirea lui Lüders . . . . .	173
București, 28 Iulie 1850. Huet către același, despre oștirea munteană, evacuație, plecarea lui Lüders, creșterea vămii de export și atitudinea Agentului austriac . . . . .	174
București, 17 August 1850. Același către același, despre o convorbire cu Ahmed-Vefic cu privire la intrigile rusești, plecarea prin țară a lui Știrbei și vama cea nouă . . . . .	176
București, 24 August 1850. Același către același, despre intrigile rusești împotriva lui Ahmed-Vefic, nemulțămirea țerii cu ocupația rusească, plecarea în Ardeal a lui Duhamel, călătoria Domnului, sosirea lui Dannenberg și vama cea nouă . . . . .	177
București, 31 August 1850. Același către același, despre complotul revoluționar zădărnicit în București și dușmănia ce încunjură pe Domn . . . . .	179



	Pag.
București, 7 Septembrie 1850. Același către același, despre același complot, întoarcerea Domnului în București și cererea negustorilor din Ismail de a se curăți brațul Chilieii . . . . .	181
Adaus la 7 Septembrie 1850. Proclamație a lui Știrbei cu prilejul complotului . . . . .	183
București, 14 Septembrie 1850. Același către același, despre întoarcerea lui Știrbei în București, proclamația pomenită, neînțelegera Domnului cu ministrii săi și formarea unui nou Ministeriū. . . . .	184
București, 21 Septembrie 1850. Același către același, despre alegerile episcopale, caracterul miniștrilor celor noi și rivalitatea de influență ruso-turcă . . . . .	186
București, 28 Septembrie 1850. Același către același, despre alegerile episcopale îndeplinite . . . . .	188
București, 26 Octombrie 1850. Același către același, despre schimbări în ministeriū, întoarcerea lui Ahmed-Vefic de la Iași, negocierii pentru stabilirea unei Bănci prusiene la București și sosirea generalului Dannenberg . . . . .	190
București, 29 Octombrie 1850. Același către același, despre petrecerea lui Ahmed-Vefic la Iași, impresiile ce a cules acolo, afacerea carantinelor și audiența la Știrbei a consulului prusian, care a plecat la Iași în chestia Băncii . . . . .	191
București, 15 Noiembrie 1850. Același către același, despre revisia Regulamentului Organic, legea patentelor, carantinele și rivalitatea dintre comisarii rus și turc . . . . .	192
Adaus la 15 Noiembrie 1850. Legea patentelor . . . . .	193
Alt adaus la acel raport. Comunicarea legii către consuli (30 Octombrie) . . . . .	195
București, 21 Decembrie 1850. Același către același, despre deficitul muntean, votarea codului penal și serbarea zilei Țarului. . . . .	195
București, 31 Ianuar 1851. Huet către Brenier, noul ministru, despre legea patentelor, deficitul, plecarea lui Duhamel, afacerea Băncii și pîrile contra episcopului catolic Parsi . . . . .	198
București, 6 Februar 1851. Același către același, despre neînțelegerile dintre Ahmed-Vefic și Domn și înlocuirea lui Hasford cu generalul Ivin . . . . .	199
Paris, 8 Februar 1851. Poujade către același, despre un memoriu al lui Ion Ghica, interesul ce poartă Anglia chestiei principalilor și politica ce ar trebui să urmeze Franța, precum și despre proiectul de lege agrară . . . . .	202
București, 22 Februar 1851. Huet către același, despre carantine, plecarea lui Duhamel, deficitul muntean și evacuație . . . . .	204



	Pag.
București, 15 Mart 1851. Același către același, despre dizolvarea Divanului muntean, alegerile de administratori, rechemarea lui Hasford, carantine și evacuație . . . . .	206
București, 5 April 1851. Același către același, despre evacuație, așteptarea lui Lüders, organizarea oștirii muntene și planul lui Ahmed-Vefic pentru dezrobirea Țiganilor . . . . .	207
București, 29 April 1851. Poujade către ministrul Baroche, despre sosirea sa în țară, evacuație, legea agrară, apropiata plecare a lui Admed-Vefic și carantine . . . . .	208
Adaus la 29 April 1851. Firmanul pentru evacuație . . . . .	210
Adaus la același raport. Firmanul pentru legea agrară . . . . .	210
București, 3 Maiu 1851. Poujade către Baroche, despre evacuație, prinzul dat lui Lüders, carantine, planul unei flote muntene, manifestul pregătit pentru evacuație și emigrații munteni. . . . .	213
București, 6 Maiu 1851. Același către același, despre evacuație . . . . .	216
București, 10 Maiu 1851. Același către același, despre evacuație și nemulțămirea lui Ahmed-Vefic cu manifestul . . . . .	217
Adaus la 10 Maiu 1851. Manifestul turcesc pentru evacuație . . . . .	218
București, 16 Maiu 1851. Același către același, despre evacuație și conflictul consulului cu Domnul. . . . .	219
Adaus la 16 Maiu 1851. Manifestul lui Știrbei pentru evacuație. . . . .	220
București, 24 Maiu 1851. Același către același, despre conflictul său cu Domnul, evacuație și legea agrară . . . . .	222
București, 4 Iunie 1851. Același către același, despre plecarea lui Ahmed-Vefic, corupția magistraturii muntene și indemnul de plecare dat lui Alexandru-Vodă Ghica . . . . .	223
București, 10 Iunie 1851. Același către același, despre revisia Regulamentului Organic, cu istoria alcătuirii lui. . . . .	226
București, 18 Iunie 1851. Același către același, despre schimbarea în sens rusesc a uniformei oșterestii muntene și prețul pînii . . . . .	229
București, 5 Iulie 1851. Același către același, despre conflictul său cu Domnul, sosirea fiului Domnului, forestierii franceși, noua călătorie a Domnului prin țară, plecarea Doamnei în Franța, carantine și o vizită a Domnului la consulat . . . . .	230
București, 8 Iulie 1851. Același către același, despre transferarea lui Ahmed-Vefic . . . . .	232

## II. EXTRASE DIN ZIARE DESPRE ȘTIRBEI-VODĂ.

București, c. 1857. Din «le Danube», despre necesitatea de a organiza principatele ca un singur Stat, supt o dinastie statornică. . . . .	235
---	-----

București, 1855. Din același, despre fuga lui Suțachi peste Dunăre, intrigile lui Poujade, stabilirea liniei telegrafice Giurgiu-București și dilapidări în Casa oștirii Rumeliei . . . . .	238
București, 27 Februar 1855. Din «Oesterreichische Zeitung», despre plecarea lui Poujade, fuga lui Suțachi, ancheta lui Derviș-Pașa asupra administrației lui Știrbei și candidaturile lui Alexandru și Ion Ghica. . . . .	239
Constantinopol, 3 April [1855]. Din același, despre ancheta lui Derviș și pretinsele încercări ale lui Știrbei de a corupe pe Turci. . . . .	242
București, 11 Maiu [1855]. Din «Oesterreichische Zeitung», despre arestarea lui Alecu Manu și învinuirile ce se aduc lui Știrbei. . . . .	244
București, 31 Maiu [1855]. Din același ziar, despre chemarea de mineralogi străini în țară și alte măsuri ale lui Știrbei . . . . .	245
București, 5 Iunie 1855. Din același ziar, despre codul penal cel nou și un prinz dat de feldmareșalul Coronini . . . . .	246
București, 8 Iunie [1855]. Din «Ost-deutsche Post», despre dreptul principatelor de a fi represintate la conferințele din Viena . . . . .	247
București, 17 Iunie 1855. Din «Wanderer», despre același drept. . . . .	248
București, 22 Iunie 1855. Din același ziar, despre intrigile boierilor contra lui Știrbei și neînțelegerile dintre acesta și Grigore-Vodă Ghica al Moldovei . . . . .	251
București, 19 Iunie [1855]. Din «Oesterreichische Zeitung», despre măsuri de poliție austriace în Țara-Românească, o călătorie de inspecție a lui Coronini, închiderea sesiunii Divanului și datoria publică. . . . .	254
București, 5 August 1855. Din același ziar, despre un abus al Prefectului Poliției Radu Rosetti . . . . .	255
București, [August 1855]. Din «Kölnische Zeitung», despre esecsele trupelor austriace din țară și scandalul din Focșani. . . . .	256
București, 13 August [1855]. Din «Oesterreichische Zeitung», despre destituirea lui Rosetti și un conflict cu consulatul prusian. . . . .	260
București, 14 August [1855]. Din «National», despre situația din Țara-Românească alăturată cu cea din Moldova, misiunea la București a lui C. Negri și Ralet, destituirea lui Rosetti, stabilirea de linii telegrafice, buna recoltă și flota aliată ce se așteaptă la Sulina . . . . .	261
Viena, 18 Septembrie 1855. Din «Oesterreichische Zeitung», despre meritele Austriei față de principate. . . . .	266
Viena, 26 Septembrie 1855. Din același ziar, despre sosirea lui Știrbei în București și iluminăția și bucuria pentru căderea Sevastopolei. . . . .	266

	<u>Pag.</u>
București, 18 Octombrie 1855. Din «Fremdenblatt», despre stăruințele Austriei pentru continuarea cîrmuirii lui Știrbei și boala lui . . . . .	267
București, 20 Octombrie 1855. Din «Oesterreichische Zeitung», despre boala Domnului, silințele englese împotriva lui și conflictul dintre Știrbei și consulul prusian. . . . .	267
București, 22 Octombrie 1855. Din același ziar, despre prigonirea de către Englesi a lui Știrbei, sprijinirea, de aceeași, a lui Ion Ghica, ancheta lui Derviș-Pașa și escesele austriace . . . . .	269
Viena, 14 Novembre 1855. Din același ziar, despre desertori austriaci trecuți în serviciul engles. . . . .	273
Viena, 7 Decembrie 1855. Din același ziar, despre comisarii europeni ce se zic trimesi la București și starea spiritelor în acest oraș. . . . .	274
București, 29 Decembrie 1855. A. Florescu, ispravnic de Ilfov, către «Journal des Débats», despre învinuirea ce i s'a adus că ar fi împiedecat negoțul cu grîne . . . . .	276
[1856.] Din același ziar, despre niște articole din «Pester Lloyd», cu privire la meritele lui Vodă Știrbei . . . . .	279
Londra, 17 Ianuar [1856]. Din «Morning Chronicle» despre efectul produs la București de propunerile Rusiei relative la principate și vinovăția administrației lui Știrbei. . . . .	281
Pera, 28 Ianuar [1856]. Din «Frankfurter Zeitung», despre apropiata sosire a lui Știrbei la Constantinopol . . . . .	282
Viena, după 23 Februar 1856. Din «Oesterreichische Zeitung», despre escese militare austriace. . . . .	282
13 Mart 1856. Din «Augsburger Zeitung», despre conferințele de la Constantinopol, partidele din principate și misiunea în ele a comisariului engles, Alison. . . . .	283
Constantinopol, 12 April 1856. Din același ziar, despre declarațiile făcute împotriva lui Știrbei de beizadeaua Constantin Ghica. . . . .	286
București, 18 Mart [1856]. Din același ziar, despre dispariția simpatilor pentru Rusia ce existau în principate, politica lui Alexandru-Vodă Ghica și gândurile Angliei. . . . .	289
După 19 Mart 1856. Răspuns la un articol din «l'Indépendance Belge» despre arendarea salinelor, călătoria în străinătate a d-lui Gheorghe Știrbei și adresa Divanului către Domn . . . . .	289
După 26 Mart 1856. Altă formă a aceluiași răspuns . . . . .	296
București, 28 Mart 1856. Din «Oesterreichische Zeitung», despre cercetarea lui Derviș-Pașa. . . . .	301
București, 7 April 1856. Din același ziar, despre aceeași cercetare. . . . .	303



	Pag.
Paris, 5 Maiu 1856. Despre măsurile ce vor trebui să se iea pentru organizarea principatelor și întrebarea ce va face în această privință, în Apus, Ali-Pașa . . . . .	306
Viena, 14 Octombree 1856. Din «Oesterreichische Zeitung», despre uneltirile boierilor cu Anglia și Prusia împotriva lui Știrbei și recolta bună din acel an . . . . .	307
București, 6 Octombree 1857. Despre compunerea Divanului mun- tean și șansele partidelor . . . . .	309

### III. AFACERI-POLITICE.

I. <i>Afacerea complotului Suțu</i> . . . . .	313
17 Septembrie 1852. Raport al sub-administratorului de Pîrscov către administratorul de Buzău . . . . .	313
20 Septembrie 1852. Îndreptățiri ale lui C. Suțu către administrator.	314
20 Septembrie 1852. Același către același, cu cerere de a i se res- titui niște arme. . . . .	315
22 Septembrie 1852. Raportul administratorului către Ministrul de Interne. . . . .	316
1-iu Octombree 1852. Protocolul Sfatului Administrativ Extra- ordinar. . . . .	318
10 Octombree 1852. Ofis domesc . . . . .	319
II. <i>Emigrații de la 1848</i> . . . . .	321
Lista emigraților . . . . .	321
31 Ianuar 1850. Nesselrode către consulul rus din principat, Kotzebue, despre gândul ce are Tommaseo de a unelti o re- voluție dunăreană. . . . .	321
Listă de funcționari suspecti. . . . .	322
Miltiadi Aristarchi, capuchehaia munteană la Constantinopol, către Știrbei, despre intrigile emigraților la Dunăre. . . . .	324
Notiță, dată din Paris lui Știrbei, despre emigrații romîni din acel oraș și societatea lor studentească . . . . .	325
Paris, 8 Iulie [1851]. C. A. Rosetti către prietenul său Winter- halter, despre petrecerea sa și nevoile ce are. . . . .	328
Paris, 14 Iulie 1851. Același către același, despre lucruri asămă- nătoare. . . . .	329
31 Octombree 1851. Iosif Hyeronimi, revoluționar ungar, către Ioan Müller, despre nevoile sale . . . . .	329
Rusciuc, 31 Octombree 1851. Szarko Laczy către Iosif Nagy, despre proclamația revoluționară de la Londra . . . . .	331



Pag.

Paris, Decembre 1851. [Nicolae Bălcescu] către Alexandrina Florescu, despre lovitura de Stat franceză și urmările ce poate să aibă pentru Romîni . . . . .	334
Paris, Decembre 1851. A. Golescu către Maria Golescu, despre apropiata revoluție din București . . . . .	334
1-iu Septembrie 1851. Chitanța a lui Kossuth pentru împrumutul revoluționar . . . . .	335

III. PENTRU CUMPĂRAREA UNOR OBIECTE DIN VIENA  
TREBUINCIOASE NOULUI TEATRU.

București, 15 Iulie 1851. Știrbei către Philippsborn, pentru obiectele ce trebuie teatrului . . . . .	336
București, 15 Iulie 1851. Altă scrisoare de acest fel către bancherul vienes Curtis . . . . .	337
București, 6 April 1856. Direcția teatrului din București către Papanicola, impresariul Operei, punîndu-î condițiile pentru reprezentațiile aceluî an . . . . .	337
Răspuns la scrisoarea precedentă . . . . .	340
București, 24 April 1856. Papanicola către Domn, aducînd îndreptățirile sale . . . . .	341
1855-6. Listă de artiști și de lefi . . . . .	343
București, 4 Iunie 1856. Papanicola către consulul engles, despre nedreptatea ce i se face . . . . .	345

IV. ÎN CHESTIA SPITALULUI PANTELIMON.

Memoriu al lui Știrbei-Vodă . . . . .	351
---------------------------------------	-----

V. PLAN DE ÎNTEMEIARE A UNEI BĂNCI ÎN PRINCIPATE.

Iași, 9 Iulie 1847. Declarație a mai multor boieri moldoveni către Reinecke, represintantul unui consorțiu german . . . . .	361
Oferta făcută la București de bancherii Nulandt și Oehlschläger . . . . .	363
Proiect de statute . . . . .	367
Proiect de privilegiu . . . . .	383
Explicații cu privire la ultimul proiect . . . . .	389
Proiect de decret pentru concesiie . . . . .	396
Nuland și Oehlschläger către consulatul rusesc din Moldova (?), cerîndu-î concursul . . . . .	401
Două scrisori ale lui Reinecke privitoare la Banca moldovenească . . . . .	402

VI. PLAN DE LUCRARE A UNEI LINII FERATE ȘI DE  
ÎNTEMEIARE A UNEI BURSE.

	Pag.
Dresda, 2 Februar 1856. Convenția pregătită pentru calea ferată Orșova-Brăila, între Maximilian de Haber și Știrbei . . . . .	407
1840. Proiect de statute ale Burselor muntene . . . . .	410

VII. DEOSEBITE LUCRĂRI DE ADMINISTRAȚIE.

Notă cu privire la trei funcționari: Valsama, Angelescu și Gu- lianò . . . . .	421
București, 6 August 1853. Alta, cu privire la traducătorul Mil- tiade . . . . .	421
București, 12 August 1853. Alta, cu privire la «Podul Carusel- lui» în București . . . . .	422
București, 12 August 1853. Alta cu privire la studenții de ingi- nerie trimiși în Franța . . . . .	423
Lemberg, 18 Februar 1855. Luis Woycikiewicz către Știrbei, ofe- rindu-i niște opere musicale . . . . .	424
Bruxela, 1-iu Mart 1855. Ofertă de pistoale pentru oștirea mun- teană . . . . .	424

VIII. BUDGETE ȘI ACTE FINANCIARE.

Budgetul fondului cerealelor pe 1849-50 . . . . .	426
Budgetul fondului cerealelor pe 1851 . . . . .	436
Budgetul fondului cerealelor pe 1852 . . . . .	442
Budgetul fondului cerealelor pe 1854 . . . . .	449
București, 14 Septembrie 1849. Știrbei către Duhamel, despre greu- tățile bănești ale țerii . . . . .	452
București, 17 Ianuar 1850. Același către Nesselrode, despre ace- lași lucru . . . . .	454
Anexă: raport al ambasadorului rus la Constantinople Titov către Nesselrode, despre chestia Mănăstirilor închinat (26 Septem- bre 1845). . . . .	458
Altă anexă; proiect de ce ar trebui să plătească Mănăstirile în- chinat . . . . .	461
Altă anexă: Situație a Vistieriei la 1-iu Ianuar 1848 . . . . .	464
Socoteala cheltuielilor făcute cu trupele rusești până la 31 De- cembrie 1849. . . . .	478
Situație a Vistieriei la 1-iu Ianuar 1850. . . . .	480
București, 14 Mart 1850. Fuad-Efendi către Știrbei, cerînd a i se da o situație a Vistieriei . . . . .	482

	Pag.
București, 16 Mart 1850. Știrbei către Fuad-Efendi, trimețindu-i situația cerută, cu lămuriri . . . . .	432
București, 21 Maiu 1850. Știrbei către Duhamel, despre învoirea ce i s'a dat de a percepe două zecimi adause la impozitul funciar și un adaus la acela pe teritoriul nelocuit . . . . .	484
Socoteala cheltuielilor cu Turcii (1848-50) . . . . .	486
Socoteala cheltuielilor cu cvartirele rusești (1848-50) . . . . .	487
Budgetul anului 1850 . . . . .	488
Budgetul suprataxei pe sare (1850-1) . . . . .	498
Socoteala cheltuielilor cu trupele rusești până la 1-iu Ianuar 1851. . . . .	500
Socoteala cheltuielilor cu trupele de ocupație din București și alte orașe. . . . .	502
Socoteala cheltuielilor făcute cu trupele turcești (1-iu Novembre 1850-31 Maiu 1851) . . . . .	503
Budgetul anului 1851 . . . . .	504
Bilanțul Vistieriei la 1-iu Ianuar 1852 . . . . .	518
Situația Casei de amortisare. . . . .	520
21 Ianuar 1851. Memoriu asupra datoriei publice . . . . .	530
Memoriu despre mijloacele cu care se poate plăti . . . . .	531
București, 23 Ianuar 1851. Raportul Divanului către Domn asupra situației financiare. . . . .	532
București, 7 Februar 1851. Știrbei către Ali-Pașa, infățișându-i această situație. . . . .	537
București, 7 Februar 1851. Același către Nesselrode, cu același scop. . . . .	538
București, 7 Februar 1851. Același către Titov, cu același scop. . . . .	539
București, 7 Februar 1851. Același către Ahmed-Vefic-Efendi, cu același scop. . . . .	540
București, 23 Februar 1851. Același către Calcinschi, despre hotărîrea luată la Petersburg de a se plăti cheltuielile de aprovizionare . . . . .	541
București, 26 Iulie 1851. Același către același, despre datoria țerii. . . . .	542
Fără dată. Același către Nesselrode, despre același lucru . . . . .	545
București, 28 August 1851. Același către Marele-Vizir Reșid-Pașa, despre afacerea Mănăstirilor închinat . . . . .	546
București, 28 August 1851. Același către Titov, despre datoria țerii . . . . .	547
București, 29 August 1851. Nesselrode către Calcinschi, despre datoria către Rusia . . . . .	547
București, 30 Septembrie 1851. Calcinschi către Știrbei, despre suma ce se datorește țerii pentru aprovizionare . . . . .	548

	Pag.
București, 4 Octombrie 1851. Știrbei către Calcinschi, cerînd a i se spune ce datorește țara Rușilor și ce i se datorește de ei . . . . .	549
Anexă. Memoriu al lui Știrbei în această privință . . . . .	550
București, 25 Octombrie st. v. (?) 1851. Știrbei către capuchehaia Aristachi, despre chestia mănăstirilor închinată . . . . .	551
București, 22 Decembrie 1851. Calcinschi către Știrbei, cu situația datoriilor reciproce . . . . .	552
Situația «Casei Datoriilor» la 1-iu Ianuar 1852 . . . . .	554
Tabla creditorilor rămași la această dată . . . . .	556
Petersburg, 15 Februar 1852. Nesselrode către Calcinschi, despre datoria țerii față de Tesaurul rusesc . . . . .	557
București, 25 Mart 1852. Știrbei către Calcinschi, despre mijloacele cum s'ar putea plăti datoriile față de Ruși . . . . .	558
Anexă. Ofis al lui Știrbei către Sfatul Administrativ Extraordinar, în această privință . . . . .	560
București, 13 Maiu 1852. Calcinschi către Vodă Știrbei, despre felul cum se va plăti datoria față de Ruși . . . . .	560
București, 16 Maiu 1852. Știrbei către Ali-Pașa, comunicîndu-i ce s'a negociat în această privință . . . . .	562
Anexă. Starea datoriei publice . . . . .	563
București, 28 Maiu 1852. Știrbei către Calcinschi, despre nevoia ca și mănăstirile închinată să ajute la greutatea țerii . . . . .	563
Anexe: Situația bugetară <i>reală</i> pe 1850 . . . . .	564
Situația datoriei către Ruși . . . . .	572
Situația bugetară pe 1852 . . . . .	576
Bilanțul la 1-iu Ianuar 1853. . . . .	578
Situația Casei de amortiment în 1852 . . . . .	580
Aceiași la 1-iu Ianuar 1853 . . . . .	582
Comparație între starea Caselor Vistieriei la 1-iu Ianuar 1850 și la 1-iu Ianuar 1854 . . . . .	584
Aceiași, în franțuzește, cu altă orînduire . . . . .	586
Budgetul anului 1855 . . . . .	588
Resumatul general al situației financiare . . . . .	594
București, 16 Mart 1853. Știrbei către Calcinschi, despre budgetul anului 1853 . . . . .	596
București, 30 Mart 1853. Calcinschi către Știrbei, cerînd plata semestrului datoriei către Ruși . . . . .	597
București, 14 April 1853. Știrbei către Calcinschi, arătînd că s'a dat ordinul necesar . . . . .	596
Anexă. Socoteala taxei cerealelor . . . . .	598



IX. ACTE RELATIVE LA SERVICIUL CARANTINELOR

	Pag.
Observații asupra carantinelor . . . . .	603
Notă asupra serviciului la Galați și Brăila. . . . .	609
Notă asupra controlului rusesc în carantine . . . . .	612
24 Iulie 1850. Keun(?) către contele de Rosen, despre planul de a se face o flotilă munteană pe Dunăre. . . . .	616
18 Mart 1850. Lista cadeților reușiți la examen. . . . .	616
București, 24 Mart 1851. Calcinschi către Știrbei, despre ușurarea carantinei hotărâtă la Petersburg . . . . .	617
București, 5 April 1851. Știrbei către Calcinschi, ca răspuns la precedenta . . . . .	618
Iași, 29 Mart st. v. 1851. Grigore Ghica, Domnul Moldovei, către Știrbei, în această privință. . . . .	618
București, 16 April 1851. Răspunsul lui Știrbei. . . . .	619
București, 5/17 April 1851. Știrbei către Calcinschi, în aceeași pri- vință . . . . .	620
București, 21 April 1851. Ofis în aceeași privință . . . . .	621
București, 22 April 1851. Știrbei către Calcinschi, arătându-i că a luat măsurile ce trebuie. . . . .	623
București, 24 April 1851. Același către Ali-Pașa, arătînd că Rușii își retrag personalul din carantine. . . . .	623
București, 20 Maiu 1853. Comandă de paturi de fier la Gand . . . . .	624
București, 20 Maiu 1853. Alt act pentru aceasta . . . . .	625
Modificările aduse carantinei. . . . .	625
Legitimarea acestor modificări . . . . .	634

X. ACTE PRIVITOARE LA PERSOANA LUI ȘTIRBEI-VODĂ.

Paris, 17 Novembre 1819. Certificat al lui Thuret că Știrbei a ascultat cursul său de filosofie . . . . .	641
Paris, — 1822. Diploma masonică a lui Știrbei. . . . .	641
București, 1-iu Iunie 1826. Numirea lui Știrbei ca ispravnic de Vlașca . . . . .	641
București, 1-iu Iulie 1826. Înștiințarea către Știrbei că i s'a dat alt coleg aice . . . . .	642
București, 3 Iulie 1826. Numirea lui Știrbei ca ispravnic de Ilfov. . . . .	642
București, 4 Maiu 1828. Trimeterea lui Știrbei ca însoțitor al pre- sidentului Palin . . . . .	643
București, 9 Maiu 1828. Numirea lui Știrbei ca comisariu pe lângă oștile rusești. . . . .	643
București, Ianuar 1829. Numirea lui Știrbei ca Vistier al doilea. . . . .	644

	Pag.
București, 24 Ianuar 1829. Înștiințare pentru aceasta . . . . .	644
București, 19-20 Iunie 1829. Numirea lui Știrbei în comitetul pentru alcătuirea unui Regulament Organic . . . . .	645
București, 25 Iunie 1829. Înștiințare pentru aceasta . . . . .	646
București, 30 Iulie 1829. Chemarea lui la ședințe . . . . .	646
București, 19 Decembre 1829. Numirea lui Știrbei ca Vornic de Politie . . . . .	646
București, 22 Decembre 1829. Înștiințare pentru aceasta. . . . .	647
Fără dată. Chiselev către Știrbei, mulțămindu-i că renunță la leafă . . . . .	647
București, 9 Ianuar 1830. Divanul Săvirșitor către Știrbei, ru- gîndu-l a-î arăta care i-ar fi fost veniturile . . . . .	647
București, 12 Ianuar 1830. Răspuns la precedentă . . . . .	648
Iași, 22 Maiu 1830. Chiselev către Știrbei, numindu-l ministru de Interne. . . . .	650
București, 28 Maiu 1830. Înștiințare pentru aceasta . . . . .	650
București, 7 Iulie 1830. Divanul Săvirșitor către Știrbei, cu mul- țămiri pentru sîrguință . . . . .	651
București, 5 August 1830. Adunarea Obștească către Știrbei, cu mulțămiri din partea lui Chiselev, pentru cele făcute ca Vornic. . . . .	651
Petersburg, 7 Novembre 1830. Diploma de cavaler al Ordinului Sf. Ana, clasa a 2-a . . . . .	651
București, 30 Decembre 1830. Chiselev numește pe Știrbei Vornic de Politie titular . . . . .	652
București, Decembre 1830. Înștiințarea personală pentru aceasta. . . . .	653
București, 14 Februar 1831. Comunicare către Știrbei că a fost ales efor al școlilor . . . . .	654
București, 30 April 1831. Numirea lui Știrbei ca secretar al Gu- vernului și membru al Sfatului Administrativ. . . . .	654
București, 31 Iulie 1833. Gheorghe Filipescu către Ioan Gărdă- reanul și Moritz Ott, recomandîndu-li a numi o piață din Se- verin: piața Știrbei . . . . .	655
București, 5 August 1833. Adresa celor doi de mai sus către Știrbei. . . . .	655
București, 14 August 1833. Numirea lui Știrbei ca Logofăt al Trebilor bisericești . . . . .	656
București, 15 August 1833. Înștiințare pentru aceasta . . . . .	656
București, 6 Decembre 1833. Întărire în rangul de Logofăt . . . . .	657
București, 10 Decembre 1833. Înștiințare pentru aceasta. . . . .	657
Iași, 10 April 1834. Atestat de bune servicii dat de Chiselev lui Știrbei. . . . .	658

	Pag.
București, 24 April 1834. Înștiințare pentru aceasta . . . . .	658
Peterhof, 5 Iunie 1834. Decretul de cavaler al ordinului Sf. Stanislav . . . . .	659
Petersburg, 26 Iunie 1834. Înștiințare pentru aceasta, din partea lui Chiselev . . . . .	659
București, 17 Ianuar 1835. Desărcinarea lui Știrbei din postul de Logofăt al Trebilor bisericesti . . . . .	660
București, 27 Mart 1835. Diploma de membru al Societății agricole muntene . . . . .	660
București, 15 Iunie 1837. Numirea lui Știrbei ca Mare-Logofăt al Dreptății . . . . .	661
București, 15 Iunie 1837. Înștiințare pentru aceasta . . . . .	662
București, 24 Maiu 1838. Înștiințare pentru decorația Nizam-Iftihar . . . . .	662
București, 14 Iunie 1841. Permisie de a călători pentru sănătate.	663
București, 29 Iunie 1843. Numirea lui Știrbei ca șef al Departamentului Internelor . . . . .	663
București, 30 Iunie 1843. Înștiințare pentru aceasta . . . . .	664
București, 17 August 1843. Diplomă de membru al societății «philekpaideutice» din Atena. . . . .	664
3 Novembre 1843. Firman pentru o tabachere împărătească . . . . .	664
26 Ianuar 1844. Chitanță pentru plata taxei de Mare-Vornic . . . . .	665
16 Septembrie 1844. Diplomă de membru al Societății Archeologilor din Nord . . . . .	665
5 Decembre 1844. Diplomă pentru ordinul grecesc al Mintuitorului.	665
20 Novembre 1844. Diplomă de membru al «Societății arheologice din Atena» . . . . .	666
30 Iunie 1846. Numirea lui Știrbei ca Mare-Ban. . . . .	666
1-iu Februar 1847. Chitanță pentru plata taxei noului rang . . . . .	666
Măgurele, 4 April 1850. Plângerea lui Vodă Bibescu pentru usurparea de Stat a casei sale din București. . . . .	666
Craiova, 14 Septembrie 1857. Act de alegerea lui Știrbei ca deputat al Divanului ad hoc. . . . .	669
Craiova, 14 Septembrie 1857. Certificat pentru alegere . . . . .	669
Rînnic (Vilcea), 12 Ianuar 1859. Act de alegere a lui Știrbei ca deputat la Adunarea Națională . . . . .	670
Rînnic (Vilcea), 13 Ianuar 1859. Certificat pentru alegere . . . . .	670
XI. RELAȚIE DE LUCRĂRILE DEPARTAMENTULUI LOGOFETIEI TREBILOR BISERICESTI (16 Novembre 1834) . . . . .	671

## XII. CITEVA SCRISORI ALE LUI VODĂ ȘTIRBEI

	Pag.
Horez, 10/22 August —. Știrbei către Păharnicul Călinescu, circumitor de Tîrgu-Jiū, pentru călătoria ficei sale contesa de Larisch . . . . .	697
Horez, 18 Septembre —. Același către același, pentru același lucru.	697
Horez, — Septembre. Același către același, pentru același lucru.	698
Horez, 27 Septembre —. Același către același, pentru călătoria fiilor săi . . . . .	698
Nița, 5 April 1866. Același către Sadic-Pașa, despre politica ce ar trebui să urmeze Poarta față de România . . . . .	698
Nița, 16/28 Maiu 1866. Același către principele Carol al României, urîndu-î Domnie fericită. . . . .	700



## TABLA NUMELOR DE PERSOANE ȘI LOCURI

### A.

- Aarif-Efendi (ambasador turc la Viena), I, 485 (20), 567-8 (128), 573 (136).
- Abdulaidi (frații), I, 565 (124), 568 (129); II, 429 30, 432-4, 437-42, 448.
- Adacalè, II, 113 (65).
- Adrianopol, II, 46.
- Adrianopol (tratat), I, 59, 284, 286, 292 (5), 447; II, 55, 59, 71, 113 (64), 227, 617.
- Adriatica (Mare), I, 160 (51); II, 13.
- Ahmed-Fethi-Pașa (șeful artileriei), I, 64 n. 1, 475 (8), 485 (19), 563-4 (122), 598 și urm. (167), 600 (168), 605 (175).
- Ahmed-Pașa (în Oltenia), I, 503 (43).
- Ahmed-Vefic-Efendi (comisariu turcesc în Principate), I, 34-5 (18-19), 40-1 (26), 54, 111 (7), 472-3 (3-4), 476 (9), 504 (43); II, 110-11 (63), 116, 122 (69), 124, 142 (75), 144 (79), 145, 146 (86), 148-9, 154-5, 156 (85), 158-60, 161-3 (88-9), 165-6 (91-2), 168-9, 172 (94), 173-5, 176-7 (97), 178, 180-1, 185, 188 (103), 189-90, 191-2 (106), 193 (107), 197-8 (110), 199 și urm. (112), 204 (114), 205, 207-8 (116-17), 209, 214-15, 217, 219-20 (123), 222-4 (125 6), 225, 229-30 (128), 232 (130), 324, 491 n. 1, 540 (34), 543.
- «Akistas», II, 332.
- Akkerman, II, 152. (Convenția de la), II, 113 (64).
- Alba-Iulia, I, 252 și urm.; II, 22.
- Albania și Albanesi, II, 18, 71.
- Alexandrescu (N.), II, 437.
- Alexandria (Egipt), II, 57 n. 1. (Patriarhat de) I, 405-6. (lista mănăstirilor românești închinatè la), II, 461.
- Alexi (N.), II, 608.
- Algeria, II, 27 n. 1.
- Ali-Pașa (Mare-Vizir), I, 66 (50), 91-2 (79), 136-7 (28-9), 138-40 (30-1), 141, 160 (52), 200-1 (31), 237-8 (21), 296-7 (7), 360, 362 n. 3, 477-9 (11-12), 505 (45), 507 (48), 510-11 (51-2), 512-13 (54), 516-17 (60), 523-4 (63), 525-7 (70-1), 529 (75), 530-1, 532 (80), 543 (93), 545 (97), 549, 550 (103), 569, 572-3 (135), 582 (149), 595-6 (162-3), 617-18 (194), 619 (196), 620, 622; II, 203, 204 (113), 205, 214-15, 220 (123), 223 (126), 224, 263, 306-7 (36), 324, 537, 562, 623 (13).
- Alison (comisariu engles în Principate), I, 223, 230; II, 285, 293 (31).
- Alemann (locotenent-general austriac), I, 187 (16).
- Altinoglu, I, 370 (6).
- America, I, 189 (19 a); II, 24.

- Amsterdam, II, 392.
- Anastasescu (maior, zis și Anastasievici, maior Mișu), I, 68 (53), 71 (57), 73-5, 76-7 (62); II, 463 n.
- Anatolia, II, 236.
- Angelescu (funcționar), II, 421 (1).
- Anglia și Englesi, I, 49 (35), 154, 227 (14), 243 (26), 244, 247, 252 (1), 339; II, 17-18 (16), 44, 50 n. 1, 52, 67 (41), 72 (42), 116 n. 1, 172 (93), 202 (113), 239, 252 (2), 265, 273-4 (23), 282 (27), 307 (36), 424 (6). (armată), I, 572 (134). (presă), II, 274 (24), 294. (călători), II, 125 (70). (consul la București), I, 517 (60). V. și Colquhoun, Grant.
- Anino (dr.), I, 552 (107), 560 (116).
- Aninoșanu, II, 423.
- Anvers, II, 624, 625 (15).
- Apollonius (N.), I, 370 (6); II, 321 (1).
- Apostoli, II, 441.
- Apostoliadis (Tomită), II, 437.
- Arad, I, 19 (3); II, 72 (42).
- Arama (localitate), I, 589.
- Archiduci: Albert, I, 178-80 (10-11). Ferdinand-Maximilian, I, 161 (55), 204-6 (35-6). Sofia, I, 191-2.
- Ardeal, I, 68 n. 2, 108-9, 111 (7), 162 (56: păstori), 126 (16), 136 și urm., 180 (12), 189 (19<sup>a</sup>), 251, 258-9 (9), 260 (Romîni din), 263 (hoți), 266 (cărți), 424-5 (62), 598 (166); II, 6 (6), 11, 13, 16 (14), 19 (16: Romîni), 23-4, 27, 31 (21), 33-8 (și Romîni), 45-6 (idem), 50 n. 1, 59, 69 (41), 72 (42), 73 (44), 101 (56), 108 (62), 113 (65-6), 115 (67), 122 (69), 139 (74), 144 (79), 145, 146 (79), 149 n. 1, 152, 172 (94), 203, 227, 308, 468 (păstori), 474 (idem), 484, 490 (păstori), 506 (idem), 518 (idem), 514 (idem), 566 (idem), 576 (idem), 590 (idem).
- Argeș (Curtea-de-), I, 139-40 (31).
- Argeș (județ), II, 444.
- Argeș (rîu), II, 240.
- Argeș (episcopat și episcopi), I, 391; II, 186-9 (103-4), 302, 675.
- Arghiropulo (C., ministru), II, 185, 186-7 (103), 197, 224.
- Arghiropulo (Emanuil), II, 319 (5).
- Arghiropulo (consul grec), II, 124, 308.
- Aricescu (scriitor), I, 203-4 (34).
- Arif-Efendi. V. Aarif.
- Arion (C.), II, 322 (3).
- Arion (Clucerul), II, 258.
- Aristarhi (capuchehaia), I, 70 (55), 188, 187 (17), 389 (22), 424 (62), 509 (50), 605-6 (176), 607 (178); II, 73 (44), 98 (52), 124, 203, 427, 437, 440, 447, 551-2 (44), 556, 565, 589.
- Aristia (C.), II, 321 (1).
- Armășești, I, 47 (34).
- Arnăuți, II, 256 (12).
- Arsachi (dr.), I, 338; II, 48, 50, 57 (38), 67 (40), 100 (54), 102, 117 (67).
- Artimineanu (căpitan), I, 570 și urm., 576-7 (142).
- Asia (turcească), I, 570 (131); II, 52, 97.
- Aslan (Alexandru), II, 362.
- Atena, II, 241, 321 (2). (ambasadori la), II, 116. (societăți științifice), II, 664 (46), 666 (51).
- Atos (munte), I, 564-5 (123), 581 (147), 593; II, 119. (lista mănăstirilor românești închinatela), II, 462.
- Augsburger Zeitung*, I, 231, 233 (18); II, 147 (81) și n. 1, 253, 286 și urm., 289 și urm. (31).
- Aupick (general, ambasador frances la Constantinopol), II, 16-17 (14), 20, 25, 31 (21), 38, 43 (28), 67 (41), 97, 99 (54), 104 (60), 109-10, 120, 198 (111), 282 (28).
- Austria, I, 53 și urm. (comerț), 53 (40: cu Turcii), 58 (starosti), 60 (idem), 85 (72: hotar), 88 (76), 127-8 (17: veterinari), 129 (20: idem), 309 și urm. (proiect de convenție cu Țara-Românească), 480 (agent la București), 517 (60: idem), 538 și urm. (sudii în Brăila), 615 (191:

esces), 615 și urm. (idem); II, 54 n. 1 (turciți), 165 (90: stărosti), 246 (7), 264-6, 267 (18),

275, 283 (27), 306-7 (36-7), 567 (vamă la hotar), 634, 637.  
Avesani (revoluționar), I, 369-70 (4-5), 372 (8).

B.

Babadag (lingă Vidin), II, 231.  
Băbeanu (ispravnic de Buzău), I, 535 (83), 541 (91).  
Bach (baron Eduard), I, 230.  
Bacico (Nic.), II, 323 (3).  
Baden-Wien, I, 483 (18), 485-6 (20), 486 și urm., II, 13, 245-6 (6).  
Bădila, II, 313.  
Bădulescu (Alex.), II, 322 (3).  
Bădulescu (Ioan), II, 448.  
Bagratiun (principe rus; și principesa), II, 98 (51), 115 (67), 147 (81).  
Bălăceanu (Ioan), I, 148; II, 110, 139 (75), 321 (1), 536.  
Bălăceanu (St.), II, 654 (25).  
Balacava, II, 271.  
Bălcescu (N. și C.), I, 107, 111 (6); II, 321 (1), 324 (10).  
Balceic, I, 570 (131).  
Baldovin (Gheorghe), I, 591 n. 1.  
Băleanu (Emanoil), I, 393 (26), 492 (28); II, 185, 187, 240-1, 308, 652 (23). (Logofătul Nicolae), I, 513 (55).  
Balș (Frederic), II, 362.  
Balta-Liman (convenția de la), I, 41 (27), 95, 98, 240, 283 n. 1; II, 24, 27, 51 (33), 52, 54 (36), 57 n. 1, 71, 74 (44), 98 (51), 110, 111 (64), 120, 125 (71), 138, 141, 142 (76), 144 (79), 146 (80), 150, 152 (85), 158, 160 (87), 180, 203-4 (113), 209, 228-9 (127), 236, 252, 267 (18), 275, 280-1 (26), 292.  
Banat, I, 5, 108-9, 111 (7), 127 (16), 136 (23), 252 (1), 259 (9); II, 11, 23, 125 (70).  
Băneasa, II, 362 (23).  
Banffy (comitele), II, 149 n. 1.  
Banov (colonel), I, 393 (27), 423 (61); II, 606.

Bărcănescu (Scarlat), II, 536.  
Barguș (Const.), II, 616.  
Baroche (ministru frances), II, 219 și urm.  
Barta (Trandafil), II, 556.  
Basarabia, I, 189 (19 a), 568 (128); II, 46, 51 n. 1, 102, 112, 126 și n. 1, 144 (77, 79), 152, 153 (85), 182, 191 (106), 213 (119), 631. (-de-Sud), I, 323 (10).  
Basili (de, comisariu rus), I, 244.  
Bavaria (principesa de, fiica Împăratului Francisc-Iosif), I, 159 (49). (ducesa Luisa de), I, 191.  
Bechet, I, 184, 525 (70); II, 488, 497, 504, 511.  
Becker (colonel ungar), I, 19 (3).  
Belgia, I, 238 (22); II, 86 (48). (consul), II, 35.  
Belgrad, I, 3, 6 (3), 8, 9, 13 (11), 18 (1). (tratatul din), II, 13, 15 (13), 26, 53, 332. (Pașa de), I, 9 (6); II, 113 (65). (consulul frances la), II, 102.  
Belu (Constantin), II, 28, 49, 166 (91). (doamna), I, 435.  
Bengescu (Grig.), II, 337-41.  
Bem (generalul), I, 19 (3); II, 10 (10), 11, 12-3 (13), 21 (18), 22-4, 38, 51 (34).  
Bengești (sat), II, 697 (1), 698 (4).  
Benningsen (comitele de), I, 27 n. 1.  
Berca, II, 242 (3).  
Berendei (maior), I, 546-7.  
Berlin, I, 231 (18), 380, 435; II, 260, 402. (colegii), I, 385.  
*Berliner Bote*, I, 223, 232.  
Berta (Ilie), II, 322 (3).  
Berzenczey (Laszlo), I, 189 (19 a), 200 (30), 586.  
Biagini, II, 439.  
Bibescu (Gheorghe-Vodă), I, 162



- (56), 247, 400 n. 2, 525 (70), 566 (125); II, 4 (2), 19 (17), 30 (20), 68, 73 (43), 93, 96, 99 (53), 100 (55), 117 (68), 136 (72), 170, 186 (103), 187, 280, 354-5, 458 (5), 459, 467 n. 1, 473, 482 (11), 493, 663 și urm., 666 și urm. (54-5). (Doamna), II, 68, 667.
- Bibescu (Ioan), I, 21 (4), 130 (21), 512 (54); II, 28, 30 (20), 110, 170, 185, 189, 319 (5), 432, 536.
- Bibescu (Păh. Iorgu), I, 698 (4).
- Bibescu (Nicolae), I, 411 (43); II, 31, 125 (70), 161 (88), 170, 427.
- Bibescu (partida), II, 309 (38).
- Birlad, II, 46.
- Bisca (r.), II, 317.
- Bistrița (mănăstire munteană), I, 201-2 (32), 565-7 (125-6), 568-9 (129-30), 573-4 (136-7), 579-80 (145).
- Blaremburg (Logofătul), II, 556.
- Block (directorul comerțului maritim prusian), II, 402.
- Böhm (farmacist), I, 189 (19 a).
- Boemia, II, 173 (95), 174.
- Boerescu (profesor), I, 370 (6).
- Boiagi-chioi, I, 138.
- Boliac (Cesar), I, 111 (6), 370-1 (6-7); II, 51, 321 (1), 327 (5).
- Bolintineanu (Dimitrie), I, 561 (118), 565-6 (125); II, 321 (1).
- Bonaut (inginer), II, 262.
- Bontiş (căpitan), II, 606, 608.
- Borănescu (Al.), I, 144-5 (34 a).
- Borănescu (Matei), II, 435, 441.
- Borcea (braț al Dunării), II, 607.
- Borosnay (Maria), I, 189 (19 a).
- Borsec, I, 152 (43).
- Boruzin (maior rus), II, 433.
- Bosfor, II, 33 (22).
- Bosnia, I, 8 și n. 1, 9 (6); II, 15 (13), 102, 153 (80), 230 (129).
- Boteanu (Tarsița), II, 556.
- Botianov (consilierii rus), I, 419 (55), 421-2 (58).
- Botmilian (de; vice-consul francez la Iași), II, 179 (98).
- Botoșani, II, 53, 147 (80).
- Boureanu, II, 423.
- Bourqueney (de), I, 345.
- Bowitz (maiestru de călărie), I, 149 n. 3.
- Brăila, I, 17, 30 (14), 55 (72), 87 (74), 115, 248-9, 251, 263, 355, 370 (5), 389 (22), 393 (27), 423 (61), 442, 452 (89), 497 (37), 515 (57), 517 (61), 519 (62), 523 (67), 535 n. 1, 574 (138), 589 (157), 592 (160), 616 (192); II, 8 și urm. (8-9), 42 (28), 54 n. 1, 74 (44), 99 (52), 136 (72), 157 (86), 163 (89), 182, 191 (105), 210, 223 (126), 231, 323 (3), 407, 410-1, 417 și urm., 427, 431, 440, 446, 448, 450, 468 n. 1, 491, 605, 607, 609 și urm., 624. (școli), I, 515 (57); II, 83. (consulul francez Duclos), II, 136 (72), 182. (colonelul austriac, comandant în), I, 538 și urm. (ispravnic), I, 138 și urm., 574 (138). (polițaiu), I, 541(91). (banca Sechiari, Schilifi și Argenti), I, 501-2 (41); II, 624. (județ), I, 516 (59), 535 (83).
- Brăila (județ), II, 437.
- Brăila (domeniul), II, 514.
- Brăila (complotul din), II, 291.
- Bran (pas), 201 (32).
- Brandeis-Weikersheim (de), I, 242-3 (34-5).
- Brașov, I, 614 (190), 180 (12); II, 15 (13), 47 (31), 108 (62), 172 (94), 179 (98), 181 (99), 431.
- Brătianu (Ioan și Dimitrie), I, 111 (6); II, 321 (1), 326, 328.
- Brenier (ministru francez), II, 193 și urm.
- Bricescu (Ilie), II, 439, 444.
- Brîncoveanu (Grigore), I, 158(47); II, 654 (26).
- Brîncoveanu (falsul Grigore, din Rusia), I, 572-3 (135).
- Bruck (baron de; Internunțiu la Constantinopol), I, 177, 182 (13), 229 (16).
- Brusa, I, 107, 480; II, 51 (34), 323-4 (4).
- Bruxela II, 424 (6).
- Buchmüller (veterinar), I, 129-30 (20), 131.



Bucovina, I, 562 (120); II, 22.  
 București, I, 69 (55), 70 (55-6),  
 112 (7), 121-2, 123 (11), 125  
 (13), 155, 161 (53), 170 (4), 173  
 (7), 178 (9), 180 (12), 181, 185  
 (14), 189 (19 a), 190-1, 196 (25),  
 200 (30), 201 (32), 207 (37),  
 209, 223, 227 (14), 229 (15),  
 251, 263, 345-7, 350 (3), 381  
 (17), 385, 389 (22), 395 (30),  
 398 (35), 410 (43), 414, 432 (70),  
 439 (77), 442, 459, 461, 462  
 (100), 478, 485 (20), 486 (21-4),  
 492 (29), 494-5 (32), 501 (41),  
 506 (407), 513 (55), 522 n. 1,  
 527 (71), 535 n. 1, 552 (107),  
 565 (124), 567 (126-7), 568 (129),  
 569, 578, 607 (178), 609 (181),  
 610 (184), 614 (190); II, 4, 5  
 (5), 7, 15 (13), 23, 26, 30 (21),  
 32, 33 (22), 34, 40 (25), 42 (27),  
 44, 45 (30) și n. 2, 46-7 n. 1,  
 53, 54 (36) și n. 1, 57 n. 1,  
 69, 86 (48), 99 (52), 103 (58),  
 104 (60), 107-8 (62-3), 109, 111  
 (63-4), 113 (65) și n. 1, 114-5  
 n. 1, 118, 121, 124, 125 (70),  
 138, 140, 143-4 (77), 144 (79),  
 145, 147 (80), 149, 151-3 (84-5),  
 154, 161 (88), 166 (92), 172-3  
 (94-5), 174, 177 (97), 179, 181,  
 184, 190, 191 (105-6), 197, 199  
 (111), 204 (114), 206, 207-8  
 (116-7), 209-10, 213 (119), 214,  
 216-7, 229 (127), 230, 235 și  
 urm., 240, 242 (4), 243, 263, 266  
 (17), 269 și urm., 304-5, 314,  
 316, 318, 327 și urm., 335 (11),  
 407-8, 423, 424 (5), 487. (piața  
 Episcopiei), II, 283 (29). (Ma-  
 halaua Stejarului), I, 12 (10), 14.  
 (Str. Sf. Gheorghe), I, 117. (pa-  
 vaj), II, 471, 477, 507, 567, 584,  
 591. (Mitropolia), II, 4 (3), 28, 92  
 (50), 146 (80), 189. (Curtea  
 Veche), II, 87. (biserica Ma-  
 vrogheni), II, 9. (biserica Mihai-  
 Vodă, și egumenii mănăstirii),  
 I, 564-5 (123), 581 (147). (bi-  
 serica Sărindar), II, 39. (bi-  
 serica Sf. Sava), II, 84 (45). (bi-  
 serica Sf. Spiridon Nou), II, 556,

584. (casa Domnului), I, 542 (92);  
 II, 274-5 (24). (casa Bibescu),  
 I, 584-5 (152). (Palatul Admi-  
 nistrativ), I, 610 (184), 612 (187);  
 II, 577. (Teatrul), II, 69 (42);  
 II, 301, 336 și urm. (școli), II,  
 83. (școala din Sf. Sava), II,  
 280, 690, 692. (Casarma Sf.  
 Gheorghe), I, 471 (2); II, 473,  
 527, 569, 583. (Spitalul Filan-  
 tropia), II, 354, 681-2. (Spitalul  
 Colțea), II, 682. (Spitalul Pan-  
 telimon), II, 682. (Primăria), II,  
 230 (128), 299 (30), 301, 303 (34),  
 516-8. (Politia), II, 239 (3), 427,  
 429, 431, 433-4, 437-41, 444-7,  
 450, 565. (Beilic), II, 684. (casa  
 Ioanide), I, 494 (32). (casa Pen-  
 covici), II, 9. (Otel Viena), I,  
 252 (1). (Otel Kabran), I, 190.  
 (Cișmegeiul), II, 301, 422 (3).  
 (grădina Warmberg), II, 255  
 (12). (dulapul), II, 648. (Co-  
 misia europeană din), I, 231  
 (17), 610 (184), 612 (187). (con-  
 sul), II, 92 (50). (Agenția au-  
 striacă), I, 114. (Prefectul de  
 poliție), I, 114, 117-8, 190. (Con-  
 siliul Comunal), I, 516 (59), 569.  
 (garnisonă), I, 280. (supuși au-  
 striaci), I, 479 (13); II, 108 (63).  
 (supuși francesi), II, 36 (23),  
 120. (bancheri), I, 85 (71). (tra-  
 tat), I, 285. (focuri), II, 444.  
 (Moșii), II, 432, 439, 446. (Mus-  
 cali birjari), II, 255-6 (12), 264.  
 (mișcări contra catanelor), II,  
 264-5.  
 Budberg (de, guvernator rus), I,  
 491-2 (27-8), 494 (31); II, 260,  
 307 (37).  
 Bug (regimentul rusesc de), II,  
 123, 173 (95).  
 Buiucderè, II, 458 (5).  
 Bujoreanu (I.), II, 670 (59).  
*Buletinul* (oficial muntean), I, 155,  
 437 (65); II, 45 (29), 200, 216-7,  
 273 (22), 304, 453-4.  
 Bulgărescu (sublocotenent), I,  
 160 n. 1.  
 Bulgaria, I, 604 n. 2; II, 46, 52-3  
 n. 1, 145, 146 (79), 166 și urm.

(92), 172 n. 2, 182, 203, 236, 302, 324, 332.  
 Buller (baronul de), I, 424 (62).  
 Bulwer (ministru engles), I, 244.  
 Buol (comitele de), I, 146-7 (35), 148 (37), 156, 153-9 (48-9), 160 (52) și n. 1, 161 (55), 177, 188, 196 (25), 200-1 (31), 204-5 (35), 210 (41), 217 (4), 220 (9), 334-5 (12-3), 227 (14), 229 (16), 232-7, 238 (21) și n. 1, 5; 259 (9).  
 Burelli (maiorul), I, 202 n. 1.

Burileanu (Șt.), II, 616.  
 Buzău, I, 461 (98), 462 (100), 497 (36), 514 (55), 516 (59), 541 (91), 614 (190), 615-6 (193-5); II, 46, 68, 144 (79), 186 (103), 302, 442, 444, 448, 451, 608, 643 (7). (județul), I, 535 (83); II, 153 (85), 313, 316. (rîu), II, 152, 153 (85), 313, 316. (episcopii), II, 188-9 (104), 536, 644 (7), 675.

## C.

Cabuli-Efendi (Mare-Dragoman), I, 607-8 (179).  
 Calafat, I, 161 (53), 190, 370 (5), 503-4 (43); II, 102, 167, 609 (1).  
 Călărăși (și ispravnic), I, 370 (5), 522 (66), 536 (83), 541 (91), 554 (112), 570 (131), 575-6 (140), 583 (151); II, 49, 310.  
 Caleboneanu (profesor), I, 515 (57).  
 Caliadi (Postelnic), II, 556.  
 Călinescu (Atanasie), II, 432-4, 437-8, 440.  
 Călinescu (Constantin), II, 429-30.  
 Călinescu (Păharnicul), II, 697-8 (1-4).  
 Calinic (egumen de Cernica, candidat de Mitropolit), II, 159. V. Rîmnic (episcopii).  
 Caluda (căpitan), II, 606, 608.  
 Caludi (Sotir), II, 431.  
 Cămărășescu (căpitan), II, 445.  
 Camondo (bancher), I, 509 (50).  
 Canelopulo, II, 450.  
 Canning (ministru), II, 10 (10).  
 Căpitanul (sat), I, 47 (34).  
 Cantacuzino (familie), I, 189 (19a); II, 351.  
 Cantacuzino (Constantin; caimacam și ministru), I, 120-1 (4), 492 (28); II, 3, 4 (3), 7, 16-7 (14), 21 (17), 30 (20), 44, 28, 47 (31), 49, 53, 67 (40), 109, 118-20, 131, 166 (91), 176 (97), 184, 240, 344 (5), 473, 477, 481, 661-2 (40), 667.

Cantacuzino (Pîrvu), II, 352.  
 Cantacuzini (moldoveni), II, 363 (1).  
 Caracâl, I, 184; II, 442, 448, 451.  
 Caracasidi (maior), II, 444.  
 Caragea (Ioan Gheorghe-Vodă), I, 12 (10), 14; II, 26, 353-4.  
 Caragea (maior), I, 361, 363; II, 257.  
 Caragheorghievici (familia), I, 300.  
 Caragheorghievici (Alexandru), I, 3 și urm.  
 Caramzulea (locotenent), II, 607.  
 Carazisu (dr. Atanasie), II, 431.  
 Carmazoglu (Nicolae), II, 430.  
 Carol (principele), II, 700 (6).  
 Caspică (Marea), II, 232 (130).  
 Castaing (consul frances), II, 43 (28), 149.  
 Catacați (Nicolae), II, 448.  
 Catargi (Barbu), II, 67 (40).  
 Cazaci, I, 501 (40), 503-4 (43); II, 36 (24), 45 (29), 142 (76), 144 (79), 216-7, 574. (turcești), I, 497-8 (37), 502 (41), 506-7 (47), 517-8 (61).  
 Cazan, II, 152.  
 Cazulea (Sterie), II, 437.  
 Ceaciru (Cristu), I, 30 (14); II, 314, 317.  
 Cealic, II, 324.  
 Cecilia (Elena, actriță), II, 433.  
 Celeiș, I, 495 (33).  
 Cerchez (Aga), II, 697-8 (1-4).  
 Cernătescu (Petru), I, 190.

- Cernăuți, I, 62 (46), 93 (81), 94 (82), 127 (16), 552 (108), 562 (120); II, 24, 72 (42), 262.
- Cernica (mănăstire), II, 620-1 (10).
- Cetate, I, 503 (43).
- Changarnier (general), I, 62 (46).
- Charras (colonel), I, 62 (46).
- Chefalov (M.), II, 430, 441.
- Cherson, I, 423-4 (61).
- Chialil-bei, I, 537 (85).
- Chiamil-Pașa, I, 521 (65).
- Chiev, I, 435; II, 152.
- Chilia (braț), II, 182.
- Chinopsi (Ioan), II, 431.
- Chiriachidi (Șt.), I, 47 (34).
- Chiselev (generalul-conte Pavel), I, 406-7, 409-10 (42), 417 (51; și fratele), 431-2 (69-70: idem):  
- II, 5 (7), 48, 53, 226-7, 292, 354, 535, 647 (15), 648 și urm. (17) și n. 1, 650 (18), 651 (21), 652-3 (23-4), 657 (31), 658 (33), 659 (34), 660-1 (38), 679, 686 și urm. 689.
- Chișinău, I, 445 (82).
- Chițu, II, 608.
- Chiupruli-Pașa, I, 605-6 (176).
- Chiutaia, I, 5 n. 1.
- Chrepowitz (*Rottmeister*), II, 432.
- Cianac (Nicolae), I, 601 (170).
- Cimpina, I, 180 (12), 181.
- Cimpineanu (Ioan), I, 393 (20), 513 (55).
- Cimpulung (muntean), I, 426 (65); II, 646 (11).
- Cimpulungeanu (Gheorghe), II, 429.
- Cineni, II, 5 (5), 12 (11).
- Ciocan (Constantin), I, 44-5 (29), 150 (40), 160 n. 1; II, 490, 506, 508.
- Ciocirlan (funcționar la Tirgoviște), II, 323 (3).
- Gioplea, I, 14.
- Cioranul (Ioan), II, 556.
- Circasia, II, 53 n. 1.
- Clarendon (lord), I, 169 (3); II, 306 (36).
- Cocăneanu (praporcic rusesc), II, 556.
- Cochelet (consul), I, 345-6.
- Coduri, I, 270.
- Codul Penal*, II, 197, 246 (7).
- Cojescu (Dimitrie și Mihaï), II, 616.
- Colamberini (Gh.), I, 190.
- Colceag (S.), II, 314.
- Coliva (cintăreț), II, 341 n. 1.
- Colquhoun (consul englez în București), I, 169 (3), 238 (21), 257 (8), 338-9, 346, 479 (13), 578; II, 17-8 (16), 27, 30 (19), 116, 124, 191 (105), 239 (3), 240-1, 242 (4), 266 (17), 268, 270 și urm. (20), 272-3 (22), 302, 303 (34), 307 (37), 308, 345-7 (6).
- Columb (revoluționar ungar), II, 330.
- Comitetul revoluționar european, II, 327 (5). V. și Londra (Comitetul din).
- Como, I, 255 (4).
- Condeiescu (locotenent), II, 440.
- Constanța, I, 583-4 (151), 588 (155), 349.
- Constantin (Mare-Duce), II, 34.
- Constantinopol, I, 8, 9 (6), 31 (16), 33, 48, 49 (36), 51-2 (38-9), 53, 58, 60, 64 (48), 70, 103, 107, 152 n. 1, 153, 154, 156, 166 (51), 169 (3), 188, 189 (19 a), 190, 206 (37), 227 (14), 229 (16), 230, 235-6, 244, 246, 251, 339-40, 383, 388 (21), 404-5 (38), 471 (3), 477 (11), 524 (68), 554 n. 1, 569; II, 5 (4), 6 (7), 8 (8), 12 (11), 15-6 (13-4), 20, 25-7, 37-8, 51 (34), 68, 71, 85 (46), 96-7, 98 (52), 102, 108 (62), 111 (63), 116, 120, 140, 142 (76), 143, 176 (97), 192 (107), 198-9 (111), 214, 219 (123), 223 (126), 232 (130), 237-9, 241 și urm., 254 (11), 262-3, 269 (19), 274 (24), 286 și urm., 301, 304, 306 (36), 307 (37), 323-4 (4), 330, 430, 433-4, 437, 447, 570, 576, 609 și urm., 624. (Conferința de la), II, 233-4 (30), 235, 290. (ambasador francez la), I, 349 și urm. (4). (austriac), I, 141 (31). (rus), I, 48, 349 și urm. (4); II, 41, 168. (capuchehaie munteană),



II, 447. V. și Aristarchi. (școli), I, 32.  
*Constitutionnel* (le; ziar), I, 223, 226 (13), 232, 346; II, 272 (20), 283 (29).  
 Conțescu (I.), II, 448.  
 Copenhaga (societatea «Anticvarilor» din), II, 665 (49).  
 Corfù, I, 369 (4), 372 (8).  
 Cornescu (maior), I, 554 (111-2); II, 441.  
 Cornescu (I.), I, 238-9 (22).  
 Cornescu (Mihail), II, 536, 643-4 (7).  
 Cornescu (Doamna), II, 328.  
 Coronini (feldmareșalul conte de), I, 89 (76), 167 și urm., 216, 218 (5-6), 224 (11), 232, 489 (24) și n. 1, 493-9 (38), 500-1 (39-40), 539 (88), 555, 559-60 (115), 609 (182), 616-7 (193); II, 246 (7), 254-5 (11), 264-5, 272 (20).  
 Costa (funcționar), II, 421 (1).  
 Costaforu (maior), II, 440.  
 Costea (P.), II, 437.  
 Costescu (Al.), II, 139 (75) (?), 322 (3).  
 Costescu (I.), II, 430.  
 Cotitura (loc), II, 603.  
 Coțofeanu (Gheorghe), II, 536.  
 Cotroceni, I, 542 (92).  
 Cotruț (Ioan și Dimitrie), II, 616.  
 Coulin (profesor în București), II, 227.  
*Courrier de Bucarest* (ziar), I, 220 (13).

Cozman (sudit), I, 251-2 (1).  
 Craiova, I, 111 (7), 184, 186-7 (16), 193 (22), 207 (37), 251, 263, 385, 442, 498 (38), 500 (39), 507 (48), 525 (70), 582 (150), 621; II, 10 (11), 29, 46, 54 n. 1, 91, 154, 407, 448, 495, 574, 609. (pavaj), II, 321 (1), 471, 477, 507. (spitalul Boldescu), II, 354, 681-2. (școli), II, 83, 690-2.  
 Creta. V. Mustafâ-Pașa.  
 Crețeanu (Victor), II, 441.  
 Crețulescu (ministru), I, 206 (37).  
 Crețulescu (Clucerul Nicolae), I, 514 (55).  
 Crețulescu (Dimitrie), II, 248 (8), 250-1 (9).  
 Crimeia, I, 91, 348, 570 (131); II, 239 (2), 271, 277, 309 (37).  
 Croați, I, 5; II, 38, 281 (27).  
 Cuciuc-Cainargi (tratatul de la), I, 282, 285, 292 (5 a).  
 Cucula (N. G.), II, 432.  
 Cucuruz (sat), II, 683.  
 Cunețchi (colonel), I, 416-7 (50).  
 Curtis (D., bancher), I, 106 (4), 148 (37), 218 (5), 242 (24) 247; II, 336, 407.  
 Curzi, II, 71.  
 Cușmir (sat), I, 503 (43).  
 Cuțarida (C.), II, 322 (2).  
 Cuza (Alexandru Ioan I-iu), I, 350 și urm. (4).  
 Czaika (revoluționar), I, 478; II, 26.

## D.

*Daily News* (ziar), II, 272 (20).  
 Damasc, II, 6 (6).  
 Danielopulo (T. D.), II, 616.  
 Danilevschi (general rus), II, 142-3 (77).  
 Danilovici (locotenent rus), II, 431.  
 Daniș-bei (comandant al Bucureștilor), I, 529 (74).  
 Dannenberg (general rus), I, 395 (30), 396 (32); II, 11, 22, 24,

33 (22), 36 (23), 44, 191 (105), 179 (93).  
*Danube* (le; ziar), II, 235.  
 Daragan (locotenent-colonel rus), I, 367, 374-5 (10-1), 376, 412 (46).  
 Dariș-Pașa, II, 243.  
 Dăscălescu (Spătarul Ștefan), I, 47 (34).  
 Dașcov (consul și ministru rus), I, 390 și urm. (24), 403-4 (37); II, 227-8, 458 (5), 459.



Daud-bei (secretariul lui Omer-Pașa, II, 241, 242 (4), 271.  
*Débats (Journal des)*, I, 346; II, 15-6 (14), 276 și urm. (25).  
 Dedu (boier), I, 189 (19 a), 190.  
 Deivos (revoluționar), II, 321 (1).  
 Deleni, I, 94 (82).  
 Delicel (sat), II, 314.  
 Delsner (baronul Pavel), II, 441.  
 Delyannis (consul grecesc), II, 124.  
 Dembinski (general polon), I, 18-9 (2-3); II, 10-1 (11), 17 (16).  
 Dembinski (contesa), II, 125 (70).  
 Derbescu (Petrachi), I, 370 (6).  
 Derviș-Pașa, I, 95, 98, 157 (46), 167, 168 (2 a), 172 (6), 178 (9), 342-3 (2), 485 (20), 486-7 (21-2), 489 (24), 493 (30), 497 (36), 502-3 (42), 512 (54); II, 240-1, 242 (4), 263, 266 (16), 271, 301-2, 303 (35), 305.  
 Dessau (Banca de), II, 190-1 (105), 192 (106), 390.  
 Deva, I, 19 (3).  
 Diacovici (Ioan), II, 441.  
 Dienstl (colonel austriac), II, 257 și urm.  
 Dimbovița (județ), II, 441, 447.  
 Dimitrescu (Al.), II, 356, 429, 446, 450.  
 Dimitrescu (Zisu), II, 670 (59).  
 Dimitrescu (funcționar în județul Ilfov), II, 323 (3).  
 Dimitriu (Constantin), II, 616.  
 Dimlich (Ferdinand), I, 251.  
 Dobriceanu, II, 323 (3).  
 Dobrogea, I, 523 (67).  
 Dolgoruchi (prinț), I, 439 (78), 445 (81).  
 Dolj (județ), I, 370 (5), 516 (59),

525 (70); II, 445 (?), 450 (?), 473, 669.  
 Dragomirescu (Mihalachi, polițaiu în Brăila), I, 535 (83).  
 Dresda, II, 117 (67), 409.  
 Druși, II, 71.  
 Duchâteau (doamna, din București), II, 328, 329 (7).  
 Duhamel (generalul), I, 22 (6), 34 (18-9), 41 (27), 43 (27), 54, 268-9 (2-3), 375 (12), 376, 378, 382 (18), 387 (20), 388 (31), 393 (26), 397 (34), 398 (36), 404-5 (38), 409-10 (42), 420 (57); II, 4 (3), 5 (5), 7, 14-5 (13), 24, 26-7, 29, 30-1 (21), 32, 34-5, 36 (24), 42-3 (37-8), 45 n. 1, 48, 52 și n. 1, 53 n. 1, 54 (36) și n. 1, 55, 57 (38), 67-8 (41), 70, 114, 117 (67), 122 (69), 123, 136 (72), 137 (74), 138, 140, 143, 148, 155-6 (85), 159, 163 (89), 165 (90), 166 (92), 167-9, 172 n. 2, 174, 175 (95), 176 (90), 178-9 (98), 181 (99), 189, 193 (107), 197-8 (110), 199 (111), 204 (114), 452 și urm., 484-5, 541. (Doamna), II, 34-5, 36 (23).  
 Dumitrachi (Logofătul), II, 352-3.  
 Dunăre, I, 37, 107, 143 (33), 157 (46), 349, 423 (61), 428 (67), 433-4 (71-2), 460 (97), 503 (43), 522 (66), 550 (103), 589 (157), 614 (190); II, 8 și urm. (8-9), 45 (29), 46, 50 n. 1, 51 n. 1, 53, 149, 156-7 (86), 179 (98), 214, 323-4 (4), 407, 463 n. 1, 488, 504, 511, 566, 590. (gurile), I, 160 (51), 323 (10); II, 223 (126). (granița), I, 262-3. (navigația), II, 49, 553 n. 1, 265.

E.

Eder (baron de, Agent austriac în București), I, 225-6 (13), 232, 233 (18).  
 Egipt și Mehemed-Ali, I, 70 (56), 114, 116, 119, 121, 144 (34), 299.  
 Ehrenroth (locotenent-colonel), I, 459.

Eliad (Ioan— Rădulescu), I, 107, 111 (6), 399 (36 bis), 480; II, 215, 321 (1). (Doamna), II, 242-3 (4). (tipografia), II, 473.  
 Elisabeta (Impărăteasa Austriei), I, 159-60 (50), 192, 199 (29).

Elmpt (Anrep, conte de), I, 458, 460 (96), 461-2 (98-9).  
 Emigrații de la 1848, I, 109-10, 112 (7), 183 și urm., 257-8 (8), 339, 479 (13), 480-1, 526 (70), 549; II, 272 (20), 285, 321 și urm.  
 Emin-Pașa, II, 50 n. 1.  
 Epir, I, 586-7 (153).  
 Erickson (directorul Companiei de navigație a Dunării), I, 161 (54).

Esad-Savfet-Efendi, I, 542-3 (93).  
 Eszterházy, I, 124 (13).  
 Eteria, I, 586.  
 Eugenia (Împărăteasa), I, 222.  
 Eupatoria, II, 243.  
 Evdochimov (locotenent), II, 430.  
 Evrei, I, 59 (42). (vagabonzi), 115. (din Brăila), 574 (138: idem), 576 (141: idem); II, 191 (105: cămătări din București), 263 (petiții), 36 (cămătări din Moldova), 364-5 (idem).

## F.

Fabre (consul frances la Iași), II, 92 (50), 98 (51), 101 (56), 111 (64), 116.  
 Făgărășanu (Păharnicul), II, 556.  
 Fălcoianu (Dimitrie), II, 431.  
 Fanar, II, 285.  
 Fanarioți, I, 282, 286, 291; II, 21 (17), 245 (6), 275, 290, 292.  
 Fărcășanu (Catinca), II, 683.  
 Făurei, I, 47 (34).  
 Fedorov (generalul, comandant al Basarabiei), I, 411 (45).  
 Ferichide, II, 322 (3).  
 Ferroh (doamna, din București), II, 145.  
 Filipescu (Alexandru), II, 67 (40), 438, 445, 654 (25), 662 (41).  
 Filipescu (Al. I.), II, 151 (83).  
 Filipescu (Constantin), I, 107-8, 111 (6), 130-1 (21-2); II, 172 (94), 321 (1), 642 (5).  
 Filipescu (Dimitrie), I, 478, 482 (16), 566 (125), 567 (127).  
 Filipescu (Gheorghesa Iordachi), II, 150-1 (83), 160 (88), 185, 287, 319 (5), 427, 431, 447, 536, 645, 652 (23), 656 (28).  
 Filipescu (Iancu, Postelnic), I, 514 (55); II, 184, 190, 319 (5), 536, 664 (45).  
 Florescu (Alexandrina), II, 334 (10).  
 Florescu (Alexandru Emanuil), I, 453 (90); II, 49, 161 (88), 170, 276 și urm. (25), 446.

Florescu (Emanuil), I, 493 (29), 496 (35: și soția, fiica), 498-9 (38).  
 Florescu (Ioan, colonel, ministru), I, 206 (37); II, 322 (3), 427, 432.  
 Foaia sătească, II, 584.  
 Focșani, I, 7, 17, 45 (30), 46, 47 (34), 48, 51 (39), 85 (72), 87 (74), 89-90 (77-8), 144-5 (34 a), 145-6 (34 b), 370 (5), 417 (52), 554 (111). 615 (192); II, 10 (10), 46, 112, 137 (73), 149, 163 (89), 252, 322 (3), 432, 448, 451, 491. (administratori munteni), I, 46 (32), 67. (primar muntean), II, 257 și urm. (congresul de la), I, 286.  
 Formac (Constantin, locotenent), II, 438.  
 Francisc-Iosif (Împărat al Austriei), I, 62, 68-9 (50-5), 93-4 (81-2), 126-7 (16), 136 și urm., 146-7 (35) și 147 n. 1, 148 (37), 152 (43), 154 n. 2, 4; 161 (55), 167, 193 (22), 552 (108), 562 (120); II, 15 (13), 31 (21), 38, 70.  
 Franck (bancher), II, 328.  
 Frankenstein (violonist), I, 30-1 (56).  
 Frankfurter Zeitung, I, 245 (26), 247; II, 282 (28).  
 Franța, I, 143 n. 1, 154, 243 (26), 246-7, 434-5, (73); II, 13, 20, 35, 50 n. 1, 52, 67 (41), 136-7 (73), 204 (113), 231, 239 (2), 246 (7),

251 (10), 252, 265, 306-7 (36-7). (consulat în București), I, 39 (24), 232, 351, 517 (60), 578; II, 5 (5). — cesi în România, II, 99 (52), 186 (103), 192-3 (107). (în București), II, 198 (111). (profesori), II, 171-2 (93). (institutoare), II, 47 n. 1. (ingineri, agronomi, pădurari), I, 345; II, 230-1 (129). — cesă, presa, despre Romîni, II, 256 (13), 274 (24). (studenți romîni în —), II, 85 (46). — cesă; limba, II, 171.  
 Franz-Karl (regiment), II, 273-4 (23).  
*Fremdenblatt*, II, 272-3 (22).  
 Fuad-Efendi (comisariu turc în principate), I, 18 (2), 20, 30-1 (15), 66 (50), 103, 141-2 (32), 471-2 (3), 481-2 (15-6), 543-4

(94), 544-5 (96), 549, 552, 553-3 (110), 556 și urm. (114), 559-60 (115-6), 561 (118), 562, 565-6 (124-5), 567 (127), 575 (139), 579-81 (145-7), 585-8 (153-4), 590 (158), 592 și urm. (191), 596 (163-4), 597, 601, 602 (171), 603-4 (173-4), 606-7 (177), 610-1 (184-5), 612-3 (188), 614-5 (190), 616-7 (193), 618-9 (195); II, 4-5 (3), 7, 8 (7), 11, 12 (11), 13, 14-5 (13), 18, 24-7, 29, 32, 33 (22), 34, 37-8, 41 și urm. (26), 43 (28), 45 n. 1, 47 (31), 48, 50-1 n. 1, 53-4 n. 1, 55, 57 (37) și n. 1, 68, 70-1, 97, 98-9 (52), 102, 109, 119-20, 122 (6), 125 (70), 136 (72), 137-9 (74-5), 141, 142 (76), 143, 144 (78-9), 154, 205, 223-4 (126), 232 (130), 263, 304, 482-3, 699.

G.

Galați, I, 17, 29, 34 (17), 48, 66 (51), 71 (57), 76 (62), 85 (72), 87 (74), 134 n. 1, 151 (41), 157 (46), 251, 292 (6), 348, 539 (88); II, 26, 37, 42-3 (28), 51 n. 1, 54 n. 1, 157 (86), 182, 223 (126), 239 (2), 269 (19), 402, 609 și urm. (pircălabie și Tribunal civil), I, 73 (59).  
 Galiția, I, 35, 126 (16), 562 (120); II, 15 (13), 24.  
 Gand (case de negoț din), II, 609 și urm., 624, 625 (15).  
 Gărdărescu (Ioan), II, 655-6 (27-8).  
 Gărdescu (Dimitrie), II, 429.  
 Gastuni (beilic), II, 97.  
*Gazeta de Moldavia*, I, 480; II, 115 (66).  
 Gelber (preot), II, 330.  
 Genova, I, 369 (4); II, 392.  
 Gentz (de), I, 217 (4).  
 Georgia, II, 53 n. 1.  
 Germania, I, 124 (12), 228, 239 (22), 387 (20); II, 238 (1). (finanțe), II, 190. (presă), II, 152, 256 (13). — de Nord, II, 21 (17).

Gherman (contracciu), I, 570 (131), 575-6 (140).  
 Ghermani (bancă), II, 344. (familia), II, 223 (125).  
 Ghica (familia munteană), I, 338, 341; II, 271.  
 Ghica (Alexandru-Vodă), I, 162 (56), 204 (34), 244, 246-7, 283 n. 1, 352, 400 n. 2, 478, 482 (16), 566 (125), 606-7 (177); II, 54 (37), 119, 163 (90), 164, 187, 125, 228, 240, 241, 242 (3), 280, 291-3, 294, 296 n. 1, 307 (36), 309 (38), 351 (76), 355 și urm., 410, 661-2 (40) și urm., 669 (56), 689.  
 Ghica (Alexandru Vistierul), II, 143, 184, 240-1.  
 Ghica (Alexandru Vornicul), II, 656 (29).  
 Ghica (Alexandru Grigore), II, 354.  
 Ghica (beizadea Constantin), I, 338, 612 (186); II, 286 și urm. (31), 295 și n. 5, 297-8, 314, 536.  
 Ghica (Spătarul Constantin), I,



- 368-9 (3), 469; II, 67 (40), 100-1 (55), 161 (88), 190, 224, 431, 444, 664 (44).
- Ghica (Dimitrie, fiul lui Grigore Dimitrie), II, 225.
- Ghica (Grigore Dimitrie-Vodă, și cei trei fii), II, 70, 354.
- Ghica (Ion), I, 107, 111 (6), 339; II, 116, 140, 202 (113), 241, 270, 285, 291, 321 (1).
- Ghica (Maria, soția lui Grigore Dimitrie), I, 337-8, 340.
- Ghica (Mihai Banul), II, 354, 644 (7), 656 (29), 661 (39).
- Ghica (Scarlat Grigore), II, 355.
- Ghica (partida), II, 309 (38).
- Ghica (Alexandru, tatăl Domnului Moldovei Grigore), I, 26, 27-8 (12).
- Ghica (Constantin, fiul următorului), I, 83-4 (69-70).
- Ghica (Grigore-Vodă al Moldovei), I, 17 și urm., 103, 147 (36), 150 (40), 57 (46), 170 (3), 228, 234 (19), 240-1, 337-8, 372 (8), 471 (2), 524 (68), 552 (108); II, 6 și urm. (7), 9-10 (9), 17 (15), 43 (28), 54 (37) și n. 1, 115 (66), 116, 138, 143, 148-9, 156, 157-8 (86), 162-3 (89), 190, 191-2 (106), 252-3, 262-3, 546, 552 (44), 557, 618-20 (8-9).
- Ghica (Ioan, boier moldovean), II, 363 (1).
- Ghica (mai mulți, din Moldova), II, 362-3 (1).
- Ghica-Deleni (Finareta), I, 94 (82).
- Giani (C.), II, 432.
- Gigirtu (colonelul Ioan), I, 567-8 (128), 573 (136).
- Giurgion (locotenent), II, 434.
- Giurgiu, I, 69-70 (55), 87 (74), 111 (7), 167, 207 (37), 370-1 (5-7), 487 (21), 488-9 (23-4), 507-8 (49), 522 (66), 538 (86), 546 (98), 547, 548 (100); II, 46, 51 n. 1, 69, 111 (63), 153 (84), 174, 186 (103), 203 (117), 210, 219 (123), 222 (125), 239-40, 304, 332-3, 427, 444, 448, 578, 607, 692. (polițaiu), I, 538 (86). (staroste austriac), I, 111 (7).
- Givan (Ioan), II, 430, 440.
- Görgey (general), I, 19 (3); II, 11, 12 (11), 13, 23, 31 (21), 50 n. 1.
- Golestii (frații și vărul), I, 107-8, 111 (6), 242 (3), 258 (8-9), 321 (1), 334-5 (11), 399 (36 bis).
- Gorceacov (prințul Mihail), I, 160 n. 1, 445-8 (82-5), 452-4 (89-91), 457 (93), 459, 462, 464, 465-6 (104), 490 (96); II, 280.
- Gorgani, II, 593.
- Grădișteanu (Emanuil), II, 664 (45).
- Grădișteanu (Grigore), II, 321 (1), 444.
- Gradowitz, I, 619 (196).
- Grammont (adiutant), I, 432 (69); II, 19-21 (17), 22 (43), 429, 437, 439.
- Grant (vice-consul engles la București), I, 257 (8); II, 30 (19), 35, 47 n. 1, 53 n. 1.
- Greceanu (Gh., locotenent), II, 448.
- Grecescu (Șt.), II, 328, 616.
- Grecia, I, 52-3 (39-40), 586; II, 59, 116 și n. 1, 117 (68), 123, 172 (93). (consulat al — ei), I, 52 (39). (în Iași), I, 53 (40). (în Craiova: Kolonios), I, 507 (48). V. și Arghiropol, Schină. (Supuși în Țara-Românească), I, 177, 495-6 (34), 517 (60). (limba greacă), II, 79-80, 171-2 (93).
- Grob-Soban, I, 522-3 (67), 528 (74).
- Grohotiș, II, 446.
- Groppler (emigrat polon), II, 26-7, 38.
- Grotenhelm (general), II, 22.
- Grünne (locotenent-feldmareșal), I, 139-40, 198 (27), 218-9 (517), 226 (14), 232.
- Gugiu (Anton), II, 446.
- Guliano (funcționar), II, 421 (1).
- Gura Ialomiței, II, 607.
- Gura Nișcovului, II, 314.
- Gura Verigii, II, 608.
- Guyon (general), II, 18, 37-8.



H.

Haber (Maximilian de, financiar), II, 300, 407 și urm.  
 Hagiescu (locotenentul), II, 448.  
 Hagiu (locotenentul), I, 395 (30), 396 (32).  
 Haidar-Efendi, II, 166 (92), 169.  
 Halil-bei (colonelul), I, 538 (86), 539 (87), 540-1 (90), 546 (98), 554 (112).  
 Halil-Pașa, II, 111 (63).  
 Halim (Mohammed-Pașa, II, 101 (57), 147 (81), 153 (84), 156 (85), 216-7, 218-9 (122), 430.  
 Hamburg, II, 392, 424 (6).  
 Hammer (de), I, 120 (11), 256 (6).  
 Hangerli (Constantin-Vodă), I, 12 (10), 14.  
 Hărpășești, I, 77 n. 1, 79 (64).  
 Hasan-Pașa (general), I, 538-9 (87-8), 542 (92).  
 Hasford (general rus), I, 388-90 (21-3), 392 (25), 393-4 (27-9), 395-6 (31), 396-7 (33), 404 (38); II, 22, 34, 53, 117 (67), 123-4, 142 (76), 144 (77 : și Doamna, 79), 146 (80), 148, 151-2 (84), 154, 161 (88), 162, 163 (90), 164, 169, 172 n. 2, 174, 179 (99), 180, 197, 202 (112), 206, 229-30 (128), 541-2 (35).

Haynau (feldmareșalul), II, 23, 71.  
 Hefft (inginer vienes), II, 336.  
 Heidelberg, I, 133 (25).  
 Hepites (Constantin), II, 440.  
 Herescu (Spătarul Constantin), I, 497 (36); II, 185, 187, 190, 319 (5), 355, 446, 536.  
 Herțegovina, I, 8 n. 1.  
 Hess (generalul de), I, 150 (49), 176 (9), 177.  
 Hieronymi (Iosif), I, 478; II, 329-30 (8).  
 Hina (S.), II, 441.  
 Hiotu (C.), II, 322 (3).  
 Hirșova, I, 533 (67).  
 Horez (mănăstire), I, 424-5 (63), 697-8.  
 Hory (funcționar consular frances), II, 53 n. 1, 57 n. 1, 86-7 (46), 421 (1).  
 Huber (consul austriac la Galați), II, 43-4 (28-9).  
 Hübsch (baronul și Doamna de), I, 230, 234 (19), 418 (53).  
 Huet (consul frances), II, 195 și urm., 208 (117).  
 Hurmuzaki (Constantin de), II, 362.  
 Hyères (insulele), I, 340.

I.

Iacobson, II, 661 (39).  
 Iaia-Pașa, I, 522 (66).  
 Ialomița (judet), I, 516 (59), 588 (155), 589 (157), 592 (160); II, 153 (85).  
 Iancovescu (Nicolae), II, 670 (59).  
 Iancu (Avram), II, 38, 46.  
 Ianina, II, 97. (Ali-Pașa din), II, 282 (27).  
 Ianoliu (Comisul Gheorghe), I, 38-9 (23), 40 (25).  
 Iași, I, 17, 18 (1), 27 n. 1, 30-1 (14), 34 (17), 35 (19), 36 (21)

și urm., 45 (29), 46 (31), 48, 51 (38), 65 (49), 68 (53), 70 (56), 74 (61), 79-80 (65-6), 85 (72), 87 (74), 147 (36), 170 (4), 189 (19<sup>a</sup>), 218 (6), 375 (12), 452 (89), 497 (36), 500 (39); II, 6 și urm. (7), 10 (10), 17 (15), 33 (22), 36 (23), 40 (25), 45 n. 1, 46, 54 n. 1, 101 (56), 108 (63), 111 (64), 119, 122 (69), 125 (70), 137 (74), 143, 144 (79), 147 (80), 149, 156 (85), 157, 163 (89), 190, 191-2 (106),

- 199 (111), 209, 229 (127), 239 (2), 252 (271), 283 (30), 658 (33). (tratatul din), I, 285.
- Ielacich (Banul), II, 71.
- Ienichioi (în Dobrogea), I, 583-4 (151).
- Ierusalim, I, 143 n. 1, 593. (patriarhat), I, 406. (patriarhat catolic), I, 405.
- Ilfov (județ), I, 516 (59); II, 49, 153 (85), 166 (91), 170.
- Iliadi, I, 189 (19<sup>a</sup>).
- Iliescu, II, 323 (3).
- Indépendance Belge* (V; ziar), II, 293 și urm. (32-3).
- Inkerman, II, 271.
- Infeld (agricultor) I, 124-5 (13).
- Insulele Ionice, I, 372 (8); II, 18, 321 (2).
- Ioan (sublocotenent), II, 433.
- Ioan (Nicolae), II, 445.
- Iob (agricultor), I, 124-5 (13).
- Ioanidi (Aga Dimitrie), I, 388 (21); II, 161 (88), 319 (5), 446, 556.
- Ionescu (B.), II, 438.
- Ionescu (Ioan), II, 321-2 (1-2).
- Iordachi (Cămarăș muntean), I, 189 (19<sup>a</sup>).
- Ipătescu (Grigore și Nicolae), II, 321 (1), 323-4 (4).
- Ipsilanti (Constantin-Vodă), II, 26.
- Iscovescu (Barbu), I, 554 n. 1.
- Isecu (Izescu; Alexandru), II, 323 (3); II 433.
- Ismail (oraș), II, 47 n. 1, 182, 210, 219 (123), 222 (125).
- Ismail-Pașa (mușir), I, 503 (43), 511-2 (53), 514-5 (56), 520-1 (64), 523 (73), 535-6 (83), 538 (86), 541-2 (91-2), 546 (98), 548 (100), 554 n. 1, 559-60 (115), 570 (131-2), 572 (134), 574 (138), 575-6 (140-1), 583-4 (151), 588 (155), 589 (157), 592 (160), 600 (168), 605 (175); II, 243.
- Ismail-Pașa (intendant-general), I, 522 (66).
- Italia, I, 19 (3), 124 (12), 132 (23); II, 13, 59, 72 (42), 327 (5).
- Iusuf-Halim-Efendi, II, 440.
- Ivin (generalul), I, 403, 409 (40-1), 411 (44), 412-3, 416 (49), 417-9 (52-4), 440 (79); II, 202 (112), 206, 216-7, 549, 623 (13).
- Izlaz, I, 184, 525 (70).

## J.

- Jitomir (regiment rusesc), II, 53.
- Joltuhin (generalul), II, 226, 645.
- Journal de Bucarest*, II, 33-4 (23), 36 (24), 42 (27), 160 (88).
- Journal de Constantinople*, II, 29.

- Journal des Débats*. V. *Débats*.
- Journal de St.-Petersbourg*, II, 57 n. 1.
- Juan (Ioan). V. Givan.
- Jung (căpitan), II, 257 și urm.

## K.

- Kalisch (vice-consul prusian), I, 538 (86).
- Kalisch (dr.), II, 447.
- Kempen (generalul), I, 232.
- Keun (I. A., secretariul lui Vodă Știrbei), I, 149 n. 3, 215, 245-7, 570-2 (133); II, 160-1 (88), 427, 429-30, 432, 433, 445, 450, 614-5 (4), 698 (5).
- Khalschinski (consul rusesc), I,

- 49 (36), 54, 55 (41), 59-60 (43), 381-2 (57), 392 (24), 404 (38), 410 (42), 413 (48), 416-7 (50), 420 (56), 422 (59), 424-5 (62-3), 426-7 (64-5), 428-9 (67), 434 (72), 437-8 (75), 438-9 (77), 445 (82), 448 (85), 450-2 (87-8), 453-4 (91), 459, 461 (98), 462-3 (100), 464-5 (101-3); II, 136 (72), 173 (94), 181 (99), 193

(107), 199 (111), 200, 208 (117), 214, 220 (123), 225, 231, 458 (5), 541 și urm. (35), 542 și urm. (36), 547 (40), 548-9, 552-3 (45), 555-6 (48), 558-61, 562-3, 572, 596 și urm., 617 și urm. (6-10), 623 (12).

Kiss (Alexandru, locotenent de husari), II, 23-4.

Klapka (generalul), I, 252 (1).

Knijanin (general sîrb), I, 37.

*Kölnische Zeitung*, II, 256-7 (13).

Koller (baronul de, Internunțiu),

I, 185-7 (15-17), 231-3 (17-8), 244.

Komar (general rus), II, 57 n. 1, 118, 122 (69), 123, 147 (81), 169.

Kossuth, I, 18-9 (2-3), 251, 479 (13), 587 (153); II, 10-2 (11).

13, 17 (16), 26, 38, 92 (50), 97, 107-8 (62), 116, 117 (67), 125 (70), 136 (72), 147 (81), 335 (12).

(Doamna), II, 13.

Kotzebue (consul ruse), I, 369

(4), 372 (8), 392 (24); II, 4 (3),

5 (5), 10 (10), 13, 18, 23-4, 31

(21), 35, 37, 50, 52 și n. 1.

L.

Lăcusteanu (Paraschiva), II, 444.

Lagomarsini (Alexandru), II, 431.

Lagrange (de), II, 43-4 (29).

Lahitte (ministru frances), II, 195 și urm.

Lahovari (C. I.), II, 670 (58).

Lala (beilic), II, 97.

Lalanne, I, 349-50 (3).

Lamartine, II, 325 (5).

Lambrino, II, 441, 444.

Lamoriçière (generalul, ambasador la Petersburg), I, 62 (46); II, 20, 42 (26), 152.

Larisch (Leon de; și tatăl lui), I, 134-6 (26-7), 245 (27), 435. (soția lui, Elena Știrbei), I, 227 (14), 435.

Latină (limba), II, 171.

Laurian (August), I, 258-60 (9-10).

Laurin (de; agent austriac în principate), I, 106 (4), 110, 111 (7), 113 și urm. (9), 131, 143-4 (34), 144-5 (34<sup>a</sup>), 251-2 (1), 252-3 (2), 256 (6), 257-8 (8); II, 57 n. 1, 101 (56), 142 (75), 145, 149 n. 1, 164-5 (90), 172 (94), 175-6 (96), 199 (111).

Lavalette (ambasador frances la Constantinopol), II, 220 (123), 230 (129).

Ledru-Rollin, I, 372 (8); II, 326.

Lefcopulo, II, 440.

Legiunea Străină (în principate), I, 177.

Leibl (dr.), II, 447.

Leiningen (de; adiutant imperial), I, 143 n. 1.

Leipzig, II, 72 (42), 362. (banca de), II, 190.

Lemberg (Lud. Woycikiewicz din), II, 424 (5).

Lenș (Filip), I, 494-6 (32).

Leova, I, 418 (53); II, 101 (56).

Lerescu (funcționar), II, 322-3 (3).

Lespezeanu (Serdar), II, 422 (3).

Letang (general), II, 274 (24).

Lhuys (Drouyn de), I, 337 și urm. 483-4 (18); II, 2 și urm., 104 (60).

Liehmann (de Palmerode), I, 244.

Lipcani, II, 427, 430, 441, 445, 448.

Locuri Sfinte, I, 31-2 (16), 42, 44 (28), 48, 49 (36), 52 (40), 170 (3), 404-5 (38), 406-7, 426-7 (65), 431 (68), 557-8 (114), 564 (122), 592 și urm. (161); II, 119, 165 (90), 453 și urm. (55), 465 și urm., 532 (29), 540 (33), 546, 551-2 (44), 684 și urm.

Logadi (C.), II, 434.

Lom, II, 332.

Lombardia, II, 20.

Londra, I, 107, 143 (33), 618 (194);

II, 30 (19), 38, 125 (70), 306

(36), 326-7 (5), 624. (ambasador frances), II, 116 n. 1. (co-



mitet revoluționar), I, 480; II, 327 (5), 328.  
 Longworth, II, 37-8.  
 Lorenti, II, 430, 433, 438, 440, 445.  
 Louvel (inginer), II, 422 (3).  
 «Lucia» (localitate), I, 462 (10).  
 Lucici (șef de musică), II, 445.  
 Ludovic (canal), I, 134 (25).  
 Lüders (generalul), I, 19 (3), 20, 367, 370-1 (6-7), 374 și urm., 376-7, 394 (28), 398 (35), 408; II, 5 (5), 7, 10 (10), 11, 12 (12-3), 13, 22-3, 27, 30-1 (21), 32,

34-5, 36 (24), 37-9, 42 (27), 45, 47 și n. 1, 50 n. 1, 51 n. 1, 53, 54 (36), 55, 70-1, 73 (44), 85-6 (47), 87, 88 (48), 92 (50), 97, 101 (56), 107-8 (62-3), 110, 113-4 (65-6), 114, 115-6 (67), 118, 121-2 (69), 123-4, 136 (72), 144 (78-9), 146 (79), 147 n. 1, 148, 152, 154, 161 (88), 173 (95), 174, 207 (116), 213 (119), 214, 222 (125), 541-2 (35), 548-9, 551 (43), 552-3 (45), 596.  
 Lukáts (dr. din București), I, 189 (19 a).

## M.

Macdonald (general), II, 38.  
 Macedonschi (căpitan), II, 445.  
 Măcin, I, 523 (67); II, 607.  
 Magheru (Gheorghe), 107, I, 111 (6), 190; II, 321 (1), 324. (fiul), I, 190.  
 Maglavit, I, 503 (43).  
 Măgura, II, 313.  
 Măgurele (sat), II, 666 și urm. (54-5).  
 Mahmud-Pașa, I, 522 n. 1; II, 243.  
 Maican (C. și D.), II, 616.  
 Maidanpol, II, 332.  
 Mainescu (locotenent), II, 439.  
 Maiorescu (Ioan), I, 91-2 (79-80), 159-60 (50) și notele; 241, 258-60 (9-10).  
 Malafciuc (Pamfil), I, 396 (32).  
 Mănăstirile de țară, II, 231, 461, 535, 543, 677 și urm. (închinăte, din Moldova), II, 462-3. (rumeliote), II, 461. (averi), I, 46 (31), 55 (41), 267, 383, 404 (38). V. și Locurile Sfinte.  
 Mănculescu (Mihai), II, 322 (3), 616.  
 Mănescu (doamna), II, 328.  
 Manin (revoluționar italian), I, 369-70 (4-5), 372 (8).  
 Manoah (B. Hillel, bancher), I, 31 (15), 509 (50); II, 463 n.

Manoilowitz (colonel austriac), I, 538 și urm.  
 Manteuffel (baron), I, 357 și urm., 362 3 și 362 n. 3.  
 Manu (Alexandru), I, 200 (30), 585 și urm.; II, 244 (5).  
 Manu (Gheorghe), I, 586; II, 303 (34).  
 Manu (Ioan), I, 512 (54), 514 (55); II, 185, 186 (103), 195 (109), 220-2 (124), 231, 302, 319 (5), 536.  
 Manu (Smaranda), II, 495, 509.  
 Marcovică (Simion), I, 567 (127); II, 427, 431-2.  
 Mărculescu (Tănase), II, 437.  
 Mărcuța, II, 675.  
 Marea Neagră, I, 349, 604, 614-5 (190); II, 323-4 (4), 497, 617, 621-2 (11).  
 Marinescu (Nic.), II, 439, 445-6.  
 Marsilia, II, 306 (36), 624, 625 (15).  
 Marziani (locotenent-general austriac), I, 616 (193).  
 Mavrocordat (A. C.), II, 363 (1).  
 Mavrocordat (ofițer), II, 427, 439.  
 Mavrocordat (ginerele lui Grigore-Vodă Ghica al Moldovei), I, 31 (16).  
 Mavrodol (Grigore), II, 641-2 (3-4).



Mavros (Nic.), I, 411 (44); II, 8 și urm. (9), 36 (23), 123, 164, 227-8, 231-2 (129), 617, 620 (10), 623 (13).  
 Mavruți, II, 446.  
 Mavrocordat (Nicolae-Vodă), I, 282, 286, 291.  
 Mavrogheni (M.), II, 556.  
 Maximeni (mănăstire), I, 497-8 (37), 505-7 (46-7), 515-6 (57-8).  
 Mayer (dr.), I, 398 (35).  
 Mayer (C., grădinar), II, 432, 439.  
 Mayers, II, 239-40 (3).  
 Mazarachi (căpitan), I, 395-6 (30, 32).  
 Mazzini, I, 372 (8), 587 (153); II, 329 (7).  
 Medus (conte), I, 104 (1).  
 Mehadia, I, 108, 195, 392 (24), 424 (62), 426 (64); II, 172 (94).  
 Mehedinți (judet), I, 370 (5), 516 (59); II, 444.  
 Mehemed-Pașa (presidentul Tanzimatului), I, 563 (121), 610 (183), 613 (188).  
 Mehemed-Pașa (comandant în București), II, 36 (23), 97, 121, 175.  
 Mehemed-Ali-Pașa (serascher și ministru), I, 474-5 (7), 476-7 (10), 515-6 (57-8), 573-3 (137), 581 (148).  
 Mehemed Chebrezli-Pașa (ministru), I, 579 (144), 611-2 (186); II, 286 și urm. (31), 298.  
 Mehemed-Rușdi-Pașa (ministru), I, 551 (101), 553 (109).  
 Mehemed-Sadic-Pașa (comandantul Cazacilor turci), I, 497-8 (37), 501-2 (41), 505-7 (46-7), 517-8 (61), 519 (62), 522-3 (67), 523-9 (74), 533-4 (182), 619-20 (196), 698-700 (5).  
 Mehemed-Gemil-bei (ambasador la Paris), I, 524-5 (69), 527 (72), 602-3 (172).  
 Mench (locotenent-colonel), I, 388 (21).  
 Mencicov (generalul), I, 152 n. 1; II, 261 (14).  
 Merișanu (Nic.), II, 447.  
 Merișescu (Teodor), II, 441.

Mesko (colonelul), I, 193 (22).  
*Messenger de Berlin*. V. *Berliner Bote*.  
 Mészáros (revoluționar), I, 18-9 (2-3); II, 10-1 (11).  
 Metternich, II, 164-5 (90).  
 Meusebach (de, consul prusian), I, 358 și urm.; II, 173 (94), 190-2 (105-6), 255-6 (12), 260-1 (14), 264, 268-9 (19), 308.  
 Meyendorff (baronul de), I, 126 (14).  
 Meyer (locotenentul), I, 149 n. 3.  
 Michelet (Jules), II, 325 (5).  
 Miera (mănăstire), I, 47 (34).  
 Mihăiescu (Dumitrachi), I, 370 (6).  
 Mihanovich (de, agent austriac), I, 195 și urm., 225 și urm., 233 (18).  
 Miltiade (funcționar), II, 421-2 (2).  
 Minciaki (consul rus), II, 226-7, 645.  
 Minciulescu (sameș), I, 370 (6).  
 Mitropoliti, I, 578; II, 158-9, 186 (103). Munteni: Grigore din 1767, II, 352. Grigore din 1823, II, 644 (7), 677. Neofit, II, 28. Nifon, II, 28, 110, 159, 186 (103), 183-9 (104), 193 (107), 287-8 (31), 302, 328, 437, 536. Moldoveni, II, 6 (7), 163 (89).  
 Moisachi (Căminar), I, 565 (124).  
 Moldova, I, 7, 189 (19<sup>a</sup>), 548 (101), 578, 591, 598 (166). (boieri exilați din), I, 70 (55).  
 Momolo, II, 344.  
 Mont-Dore, I, 350 și urm. (4).  
 Monty, II, 84 (45).  
*Morning Advertiser*, II, 276 și urm. (525).  
*Morning Chronicle*, II, 281-2 (27).  
 Moruzi (Alexandru-Vodă), I, 12 (10), 14.  
 Moruzi (beizadea), I, 47 (34).  
 Moruzi (Constantin și Alexandru), II, 363 (1).  
 Moscova, I, 48, 49 (36).  
 Moscu (locotenent), II, 434, 683.  
 Muctar-Pașa (ministru), I, 550 (104).  
 Muctar (ofițer turc), I, 546-7 (99).  
 Müller (general), II, 157 (86).

Müller (maiestru de călărie), I, 149 n. 3.  
 Muțescu (Săftica), II, 556.  
 Munteanu (locotenent), II, 444.

Muntenegru, I, 143 n. 1.  
 Mustacov (C.), II, 434.  
 Mustafă-Pașa (ministru), I, 66 (51).

## N.

Nagy (Iosif, revoluționar), II, 331-2 (9).  
 Namic-Pașa, II, 111 (63).  
 Napoleon al III-lea, I, 62 (46), 95-6, 97 (84), 222, 435, 484; II, 136-7 (73).  
 Naslim (dr.), II, 440.  
 Nassau (regiment rusesc), II, 45 29-30, 123, 144 (79), 169, 173 (95).  
 Năsturel (familie), II, 351. V. și Herescu.  
*National (le; ziar)*, II, 261 și urm. (13), 272 (20).  
 Neapole, I, 254-5 (4), 257 (7).  
 Negoiul, II, 242 (3).  
 Negotin, II, 332.  
 Negri (C.), I, 91-2 (79); II, 249, 262-3, 362.  
 Nenișor (Petrachi), II, 321 (1).  
 Nepocoiincși (general rus), II, 35, 36 (24), 54 (36), 87, 123, 137 (73), 142 (76), 152, 302.  
 Neruja, I, 67.  
 Nesselrode (cancelariu rus), I, 160 (51), 369 (4), 372 (8), 373, 380, 381-2 (17), 383 și urm., 387-8 (20), 390 (24), 398-9 (36), 403 (37), 424 (61), 427 (65); II, 226, 321-3 (2), 454-5 (3), 457, 538, 545-6 (37), 547 (40), 556-7 (48), 558-62, 572, 652-3 (23).

Nestor (boier), II, 354.  
 Nicolae [-iă (Țar), I, 48, 60, 154 n. 2, 373, 530 (77); II, 5 (5), 14, 20, 31 (21), 41, 42-3 (27-8), 45 n. 1, 157 n. 1, 159, 169, 174, 178, 197-8 (110), 204 (114), 214, 484-5, 533, 559, 561. (fi); II, 31 (21).  
 Nicole (abbé), I, 380, 385.  
 Nicolescu (maior), I, 457 (93).  
 Nicolescu (Nic., ispravnic de Craiova), I, 582 (150); II, 447.  
 Nicolescu (Pandeli), II, 438.  
 Nicopol (și episcop catolic de), I, 12 (10), 14; II, 332.  
 Nimirov (congresul de la), I, 286.  
 Ninciulescu, II, 652 (23).  
 Nion (de, consul frances), II, 19-20 (17), 72 (43).  
 Niș, II, 167.  
 Nița, II, 700 (5).  
 Nițescu (Gh., funcționar), II, 323 (3), 437, 447 n. 1.  
 Nocz (Alexandru), II, 409.  
 Noguès (ziarist), I, 245 (26), 582 (149).  
 Norvins, II, 447.  
*Nouvelliste Roumain (le; ziar)*, II, 28-9, 30 (20), 33 (22), 45 (29), 47 (31).  
 Nuhlandt (bancher), I, 36 și urm.; II, 366 și urm.

## O.

Obedeanu (Petru), II, 536.  
 Obrenovici (dinastie), I, 299-300; II, 155, 223 (125).  
 Obrenovici (Mihai), I, 126 (14); II, 140-1, 165-6 (91).  
 Obrenovici (principele Miloș), I,

125-6 (14), 129 (19), 154; II, 113 n.1, 140-1, 165-6 (91), 242 (3).  
 Ocna (în Moldova), II, 46.  
 Odesa, I, 380, 395 (30), 396 (32), 398 (35), 418 (53), 440 (79), 456; II, 44, 45 (29), 47 (32),

51 n. 1, 136 (72), 147 (81), 152, 179 (98), 191 (105), 197, 219 (123), 613-4 (3).  
 Oehlschlüger (bancher), I, 36 și urm.; II, 366 și urm.  
*Österreichische Zeitung*, I, 292 și urm. (5); II, 239 și urm. (3), 244 și urm. (5-7), 254 și urm. (11-2), 260-1 (14), 266 (16-7), 267-8 (19), 273-5 (23-4), 282-3 (29), 301 și urm. (34), 303 și urm. (35), 307 și urm. (37).  
 Ohani (Ioan), II, 447.  
 Oituz, II, 22, 113 (65).  
 Olănescu (Pană), II, 322 (3).  
 Olmütz, I, 154 n. 2.  
 Olt (riü), II, 46.  
 Oltenia, I, 11 (8), 190, 201 (31), 264, 272, 300, 443, 500-1 (40), 502-3 (42), 567 (126), 578, 580 (145), 595 (162); II, 11, 149, 152, 154, 179 (98), 180, 208 (117), 232 (129).  
 Oltenița, I, 161 (53); II, 47 n. 1, 355, 488, 497, 504, 511.  
 Omer-Pașa, I, 8, 9 (6), 172-3 (6), 178 (9), 492-3 (29-30), 494-5

(32), 496-7 (35), 498, 500-1 (39-40), 503-4 (43), 507-8 (49), 535 n. 1, 591, 595 (162); II, 4-5 (3), 7, 11, 12 (13), 14, 29, 32, 34-5, 42 (26), 44-5 (29), 46, 48, 50 și n. 1, 51 n. 1, 52 și n. 1, 53 n. 1, 54 (36), 55, 67 (41), 69 (43), 70, 86-7 (48), 88 (49), 92 (50), 96-7, 101-2 (57), 103 și n. 1, 104 și urm., 107-8 (62), 113-4 (66), 120, 125 (70), 145, 147 (81), 149, 156 (85), 169, 239 (2), 241, 242-3 (4), 270-1. (soția lui), II, 242-3 (4).  
 Orescu (arhitect din Craiova), II, 323 (3).  
 Orșova, I, 18 (2), 105 (2), 159 (50), 161 (54), 207 (37), 252 (1); II, 4, 10 (11), 72 (42), 167, 332, 407-8. (— Veche), II, 27 n. 1. (consul rusesc la), II, 4.  
*Ost-Deutsche Post*, II, 246-7 (8).  
 Oteteleşanu (Gheorghe), II, 67 (40).  
 Oteteleşanu (Iancu), I, 514 (55); II, 319 (5), 642 (5).  
 Ott (Moriz, inginer), II, 655-6 (27-8).

P.

Paciurea (dr.), II, 427.  
 Paciurea (consul grecesc), II, 119.  
 Păianu (locotenent), II, 440, 445.  
*Paix* (la; ziar), I, 237 (21).  
 Pălăceanu, II, 608.  
 Paladi (student), II, 326.  
 Paleologu (Alexandru), II, 321 (1).  
 Palin (president al Divanurilor), II, 643, 644 (8-9).  
 Palmerston, II, 202 (113).  
 Panama (procuror), I, 370 (66).  
 Pantelimon (spital), II, 351 și urm.  
 Papa, I, 255 (4), 257 (7).  
 Papadat (Alec), II, 323 (3).  
 Papadopol (C. și M.), II, 616.  
 Papazoglu (negustor bucureștean), II, 255-6 (12).  
 Paris, I, 62 (46), 107, 221 (9), 223, 224 (11), 227 (14), 228, 230, 231 (18), 232, 233 (19), 234 (18),

258 (8), 340, 369 (4), 480, 483-4 (18), 618 (194); II, 32, 47 n. 1, 136 (72), 202 (113), 230 (129), 262, 280, 307 (36), 325 și urm., 335 (11), 447, 641 (1-2), 699. (colegii), I, 380, 385. (școala de poduri; bursieri romini la), II, 423. (studenți în drept romini), II, 57 și urm. (38-9). (societatea studenților romini), II, 325-7 (5). (conferința), I, 222, 227 (14), 228, 229 (16), 232, 234 (19), 235-6; II, 283 (30), 285, 293 (31), 300. (tratat), II, 306 (36), 310.  
 Parker (amiral), II, 116 și n. 1.  
 Parsi (Angelo, episcop catolic), II, 199 (111), 431.  
 Paschevici (mareșalul), II, 11, 27, 50 n. 1, 53 n. 1, 71, 303 (34).



- Passarowitz, II, 332.  
 Pătirlage, II, 314, 316.  
 Păucescu (C.), II, 431, 438.  
 Pavel (Dim.), II, 616.  
 Pavlov, I, 94 (82).  
 Paznanschi (colonel), I, 368 (3),  
 469, 497 (36); II, 100 (55), 224-5,  
 434, 439, 446.  
 Pechii (Gura-), II, 317.  
 Pencovici (Constantin), I, 132 (23).  
 Pencovici (Teodor), II, 447.  
 Penteleu, II, 314.  
 Pera, II, 271.  
 Perczel (revoluționar), I, 18-9 (2-3);  
 II, 10-1 (11).  
 Peret (Grigore), I, 111 (6), 547,  
 561 (118), 565-6 (125); II, 321  
 (1).  
 «Persescu» (Ienachi), II, 314 (2),  
 317.  
 Peticari (Alexandru), II, 431-2,  
 445.  
 Peșacov (Gheorghe), II, 434.  
 Pesta, II, 329 (7).  
 Pester Lloyd (ziar), II, 279-80 (26).  
 Peterhof, II, 659 (35).  
 Petersburg, I, 49 (36), 51-3 (38-40),  
 154 n. 2, 368 (3), 373, 404 (38),  
 410 (42), 420 (57), 433, 529 (75);  
 II, 20, 45 (29), 51 n. 1, 52-3,  
 54 (36), 71, 72 (42), 85 (47), 97,  
 102, 108 (62), 114, 115 (67), 116,  
 120, 122 (69), 144 (78), 146 (79),  
 160 (88), 169, 180, 182, 199 (111),  
 202 (113), 206, 222 (125), 227,  
 232 (129).  
 Peterwardein, II, 31 (22).  
 Petrescu (locotenent), I, 424 (61);  
 II, 607.  
 Petrovici (Nicolae, revoluționar),  
 I, 189 și urm.  
 Philippsborn, I, 26-7 (11) și n. 1,  
 103 și urm., 210 (41), 220 (8),  
 252 și urm.; II, 72 (42), 336 și  
 urm., 427, 432, 434, 439-40, 445,  
 447, 450. (Doamna de), I, 219-  
 21 (8-9).  
 Phormion (dr.), II, 439.  
 Photiades (Postelnicul, capuche-  
 haie), I, 48, 51 (38), 53 (40).  
 Piccolo (dr.), I, 132-3 (24) și 132  
 n. 1; II, 660 (36).  
 Piemont, I, 227 (14); II, 20.  
 Pîrscov (plasa), II, 316.  
 Pîrvuroșanu (Ioan), II, 322 (3).  
 Piscul Turcului, II, 607.  
 Pitești, I, 389 (22), 426 (65).  
 Plagino (Al.), I, 21 (4), 87-9 (75-  
 6), 133-4 (25), 337 și urm., 507-  
 8 (49), 513-4 (55), 540 (89); II,  
 28, 30 (20), 96-7, 165 (91), 170,  
 244 n. 1, 251 (9).  
 Plagino (Constantin), I, 133-4 (25).  
 Pleșoianu (maiorul), I, 111 (6),  
 184-5 (14), 258 (9), 525-6 (70),  
 530 (76), 543-4 (94), 546-8 (99-  
 100); II, 321 (1).  
 Ploiești, I, 263, 426 (65), 442, 464  
 (102), 614 (190). (școli), II, 83.  
 Podolia, II, 161 (88).  
 Poienaru (secretariu), II, 257 și  
 urm.  
 Poienaru (Petru), II, 556, 660 (36).  
 Poienile (jud. Buzău), II, 316.  
 Polizu (colonelul), I, 497-8 (37),  
 506 (46), 518.  
 Poloni (emigrați și revoluționari),  
 II, 10-1 (11), 15 (13), 22, 24,  
 37, 71, 237-8 (1), 327 (5).  
 Polovraci, II, 697 (1).  
 Popescu (Al., colonel), II, 439.  
 Popescu (I. și P.), II, 322 (2), 616.  
 Popescu (Teodor), II, 446.  
 Popovici (generalul), II, 264.  
 Portugalia, I, 345.  
 Porumbaru (Grigore), II, 434, 439.  
 Poujade (consul francez), I, 223,  
 238-9 (2), 239 și urm. (3), 240-  
 1, 242 (4), 247, 266 (16), 271,  
 272-3 (22), 282 (27), 302-3 (34),  
 304, 337 și urm., 494-5 (32);  
 II, 6 și urm., 199 (111), 208 și  
 urm.  
 Prahova (județ), II, 446, 450.  
 Prahova (vale), I, 180 (12).  
 Predeal, I, 181, 201 (32).  
 Predescu (Stancu), II, 356.  
*Presse de Paris* (ta; ziar), I, 170  
 (3), 209, 567 (127), 569, 578,  
 582 (149), 612 (186).  
 Prevesa, II, 18.  
 Pristolu (sat), I, 503-4 (43).  
 Prokesch (veterinar), I, 149 n. 3.



Prokesch-Osten, I, 169 (3), 207-8 (38-9), 216-7 (3), 222.  
 Prusia, I, 227 (14), 239, 355 și urm. (regele), II, 269 (19). (principele Albert de), I, 356-7 (2), 362 (4). (ambasador la Constantinopol), I, 360. (consuli în principate), I, 36 și urm., 39 (24), 65 (49), 560-1 (117); II, 35, 199 (111), 371, 384, 396, 399, 401 (7). V. și Meusebach, Thérémîn.

(Trimes pentru colonizare în Ungaria), II, 115 n. 1.  
 Prut, I, 82 n. 1, 515 (57-8); II, 147 (80), 152, 203, 213 (119), 214, 217. (carantina la), II, 51 n. 1.  
 Psichari (Ioan), I, 536 (84).  
 Puchner, II, 3, 15 (13), 25.  
 Puteri protectoare, I, 95, 230, 298.  
 Pyra (cavalerul de), II, 409.

Q.

Quinet, II, 325 (5).

R.

Racov (ofițer muntean), I, 515-6 (58).  
 Racoviceanu (antreprenor), II, 422 (3).  
 Racovița (sat bulgăresc), II, 166 (92).  
 Racoviță (Constantin, locotenent, căpitan, maior), I, 178-9 (10), 211 (42); II, 430, 434, 440.  
 Racoviță (Mihai), II, 254.  
 Racoviță (Nicolae), II, 447.  
 Radetzky (mareșal), II, 23.  
 Raduievat, II, 332.  
 Rădulescu (Arsenie), II, 427.  
 Radziwill (Leon), II, 26, 33 (22), 41.  
 Ralet (boier), II, 262-3.  
 Ramzi-Efendi, II, 42 (26).  
 Rastadt (congresul de la), II, 268.  
 Rasti (Nicolae), II, 642 (4).  
 Rașova, I, 349, 583-4 (151).  
 Redcliffe (lord), I, 169 (3), 244, 339; II, 241, 268, 269-70 (20), 271, 284-5, 293 (31), 307 (36-7), 308.  
 Regulamentul Organic, I, 292-3 (6), 491 (27), 510 (52), 594; II, 33 (22), 40 (25), 43-4 (29), 48-9, 50-1 (33), 53 n. 1, 57 (38), 58 și urm., 87, 92 (50), 98 (51), 100 (54), 111-2 (64), 114, 119, 138, 187, 204 (113), 208 (117),

223 (125), 224, 226 și urm. (127), 236-8, 267 (18), 280, 356, 410, 460, 491, 589, 591, 619-20 (9), 621 (11), 622.  
 Reinecke (bancher), II, 362, 402-3.  
 Reni, I, 418 (53); II, 210.  
 Reșid-Pașa, I, 49 (35), 64 (48), 65-6 (50-1), 83 (69), 177, 339, 469, 471-2 (3), 473-4 (5-6), 476 (9), 482-3 (17), 485-6 (20), 487-9 (22-3), 490-1, 492 (28), 493-4 (30-1), 495-6 (33-4), 504-5 (44-5), 523-4 (68); II, 7, 50 n. 1, 51 (34), 71-2 (42), 96, 99 (53), 140, 159, 302, 304-5, 546.  
 Reuf-Pașa, I, 64 (48).  
 Reuss, II, 699.  
 Revoluția de la 1848, II, 49, 117-8 (68), 128, 141-2 (75), 172 (94), 179-81 (99), 183-4 (101), 203, 207 (116), 215, 242 (3), 244 (5), 284, 324, 473, 537-9.  
 «Revoluție greco-sirbo-slavă» (proiect de), I, 372 (8).  
 Revitzky (contesa), I, 189 (19<sup>a</sup>).  
 Richthofen (consul prusian), II, 401 (7).  
 Rifaat-Pașa, I, 64 (48), 153, 595 (162).  
 Rîmnicul-Sărat (judet), I, 51 (39), 370 (5), 516 (59); II, 46, 444.

Rîmnicul-Vilcei, II, 670 (58-9).  
 (biserica catolică), I, 12 (10), 14.  
 Rîmnic (episcopi de), II, 186 (103),  
 188-9 (104), 302, 536, 644 (7),  
 675.  
 Riza-Pașa, I, 536-7 (84), 551 (106).  
 Röder (maiorul), II, 258-9.  
 Rola (Const.), II, 363 (1).  
 Roma (guvernul republican din),  
 I, 372 (8).  
 Roma (bursieri romini la), II, 437.  
 Roman, I, 87 (74); II, 46.  
 Romanai, I, 516 (59); II, 448, 473.  
 Romanenco (Anastase), II, 556.  
 Romanescu, I, 370 (6); II, 321 (1).  
 Romaniti (Grigore), II, 322 (3).  
 Romaniti (Ralu), II, 495, 509.  
 Romanò (Ioan), II, 445.  
 Ronescu (colonelul), I, 422 (59).  
 Roșalin (inspector al carantinelor),  
 I, 452 (89), 457 (93).  
 Roșanu (Ioan), II, 429.  
 Rosen (contele), II, 614-5 (4).  
 Rosenthal (prieten al lui C. A.  
 Rosetti), II, 328, 329 (7).  
 Rosetti (C. A.), I, 107, 111 (6);  
 II, 321 (1), 327 și urm. (doamna),  
 II, 329 (7).  
 Rosetti (Radu, prefect de poliție),  
 I, 187 (16); II, 255-6 (12), 260-1  
 (14), 264, 440.  
 Rosetti (ispravnic muntean), I,  
 506 (46), 518 (61).  
 Rosetti (inginer), II, 439.

Rosetti din Moldova:  
 Rosetti (Lascar, Agă), I, 84-5 (71),  
 86 (73).  
 Rosetti (dr. Ioan), II, 363 (1).  
 Rosetti (Răducanu), II, 363 (1).  
 Rosetti (Scarlat), II, 363 (1), 660-1  
 (38-9).  
 Rotterdam, II, 392.  
 Rudolf (Pitarul), II, 437.  
 Rüdiger (general), II, 71, 303 (34).  
 Rüksberg (fabrica de arme din),  
 I, 255-6 (5).  
 Ruff (colonelul), I, 153.  
 Rumelia, II, 97, 147 (81), 149, 239  
 (2), 617.  
 Rusciuc, I, 107, 200 (31), 360,  
 370-1 (6-7), 472 (4), 478, 495  
 (33), 520 (63), 526 (71), 546 (98),  
 547, 548 (100), 550 (103), 618  
 (194); II, 37, 69 (42), 109, 111  
 (63), 120, 144-5 (79), 156-7  
 (85-6), 216, 239-40, 323-4 (4),  
 332, 447, 607.  
 Ruși-de-Vede, II, 46, 98 (51).  
 Rusia (Împărăteasa și moșteni-  
 torul), II, 160 (88). (consulat al  
 — ei la București), I, 494 (31),  
 598 (166). (studii militare în), II,  
 230 (129). (de Sud); II, 618 și  
 urm. (limba rusească), II, 79.  
 Russell (Ioan), II, 293 (31).  
 Rustem-Pașa, I, 607 (178), 609  
 (181).

## S.

Saalen (van; Eduard), II, 432,  
 437, 439, 445-6.  
 Sadic-Pașa, II, 698-700 (5).  
 Saint-Quentin (Ouvré de), I, 346.  
 Sakellario (baronul Const.), II,  
 427, 429, 443.  
 Salcea (sat oltean), I, 501 (40).  
 Sali-Efendi, II, 427, 430, 437, 439.  
 Salmen (maior), I, 198-9 (28); II,  
 434, 437-9, 446-7, 616.  
 Sămeșescu, II, 556.  
 Samos, I, 339; II, 241, 270.  
 «Sanderi» (localitate), I, 583 (151).

Șapcă (preotul Radu), I, 495 (33);  
 II, 321 (1).  
 Sardinia, I, 33.  
 Sași, II, 38, 139 (74).  
 Sattler (generalul), I, 461 (98).  
 Savfet-Efendi, I, 533 (81), 544 (95),  
 608 (180), 613-4 (189).  
 Șchela-cu-fin, II, 608.  
 Schină (consul grec la București),  
 I, 529 (75), 532 (80).  
 Schină (Eustatie), II, 440.  
 Schleinitz (baronul, ministru pru-  
 sian), I, 355.

- Schlesische Zeitung*, II, 243.  
 Schöne (călător), II, 125 (70).  
 Schwarzenberg (ministru austriac),  
 I, 108-10, 112-3, 115-6, 119, 120  
 (10), 136 (27), 139 (31), 178-9  
 (10), 257-9 (8-9), 480.  
 Scordili (maior), II, 450.  
 Sculeni, II, 101 (56), 210.  
 Seban (localitate dobrogeană), I,  
 583-4 (151).  
 Sehib-Efendi, II, 111 (63).  
 Secuî, II, 46, 146 (79).  
 Șefic-Pașa, I, 509 (50).  
 Ségur (consul frances), II, 1 și  
 urm., 44, 86 (48).  
 Semendria, II, 332.  
 Semlin, I, 6.  
 Seniavin (Leon, funcționar rus),  
 I, 381 (16), 386-8 (19-20), 420  
 (57), 422 3 (60).  
 Serbia și Sirbi, I, 4-7, 10 (7), 56,  
 299-300, 426 (64), 478; II, 58  
 (38), 99 (52), 102, 113 (65-6),  
 114, 123, 155, 162, 167, 223  
 (125), 332, 304. (păduri), II, 58  
 (38). (— i din Austria), II, 38.  
 (serbo-bănățean; corp militar),  
 I, 200 (30).  
 Serghiescu (Marin, revoluționar),  
 I, 477-8 (11-2), 481-2 (15-6),  
 561 (118), 565-6 (125).  
 Serghiescu (Toma), II, 435.  
 Servati (Rafail), II, 441.  
 Sevastopol, I, 156, 578; II, 266  
 (17).  
 Severin (Turnu-), I, 7, 251, 252  
 (1), 370 (5), 504 (43); II, 113  
 (65), 609 (1), 655-6 (27-8), 697-  
 8 (1, 4).  
 Sgardelli (polițaiu la Brăila), I,  
 519 (62); II, 323 (3).  
 Siberia, II, 206.  
 Sibiceanu (Const.), II, 316-7, 318  
 (4).  
 Sibiiu, I, 108, 139 (31), 142 (32),  
 179-80 (11), 252 și urm., 256  
 (6), 257-8 (8); II, 5 (5), 22, 46,  
 72 (42), 179 (98), 181 (99), 324.  
 Sicilia, I, 255 (4).  
 Sighișoara, II, 21 (18), 22, 72 (94).  
 Sihleanu (Al. și Zamfir), II, 616.  
 Silistra, I, 189 (19<sup>a</sup>), 520 (63),  
 570 (132), 574 (138), 575 (140),  
 583 (151), 588 (155), 589 (157);  
 II, 167, 231.  
 Sima (A. G.), II, 438.  
 Simici (Stoian, ministru sirb), I,  
 6 și urm., 9, 10 (7); II, 99 (52).  
 (familia lui), II, 223 (125).  
 Simu (Dimitrie, negustor), I, 124  
 (12).  
 Sina (baron), II, 366, 402.  
 Sinai (mănăstiri închinat la Mun-  
 tele), II, 462.  
 Sinaia, I, 426 (65).  
 Siretiu (rîu), I, 515 (57); II, 152,  
 203.  
 Sirghie, I, 370 (6).  
 Siștov, II, 332.  
 Skiras (funcționar), II, 8 (9).  
 Slănic (Prahova), I, 426 (65); II,  
 511.  
 Slăniceanu (Nic.), II, 433, 616.  
 Slatina, II, 429, 574.  
 Slătineanu (Ioan), II, 536.  
 Slătineanu (Matei), II, 616.  
 Smirna, I, 196 (25), 480; II, 102.  
 Snagov, I, 279; II, 679.  
 Snagoveanu (Iosafat, archiman-  
 drit), II, 262, 321 (1).  
 Socialiști, II, 58 (39).  
 Soliman-Pașa (din 1848), II, 8 (7),  
 44-5 n. 1, 57 n. 1, 102, 261.  
 Soliman-Rafet-Pașa, I, 570 (132),  
 576-7 (142), 578, 584-5 (152),  
 600 (168), 610 (184), 612 (187).  
 Solomon (colonelul), I, 176 (8),  
 493 (29), 496 (35), 498-9 (38),  
 500-1 (39-40), 502-4 (42-3).  
 Sorlin, II, 21 (17).  
 Spania, II, 59.  
 Starostescu (Nic.), II, 431.  
 Ștefănescu, I, 190.  
 Ștefanopulo (locotenentul), II, 438,  
 440, 446.  
 Steriadi (Const.), II, 322 (3), 430.  
 Stinghe (Brașovean), I, 120 și urm.  
 (11).  
 Știrbei (familia), II, 351, 697-8  
 (1-4).  
 Știrbei (Alexandru și Dimitrie),  
 I, 527 (72).  
 Știrbei (Doamna Elisa), I, 159-60  
 (50), 191-2, 193-4 (22-3), 199



(29), 435, 607 (178); II, 231, 264. (Fiicele ei), I, 134-6 (26-7); II, 141, 231.

Știrbei (Georghe), I, 93-4 (81-2), 142 (32), 197, 198 (27), 219 (7), 221, 223-4, 225 (12), 227 (14), 230, 232, 235, 242-3 (24-5), 244, 247, 337 și urm., 346, 403-4 (37), 421 (57), 483 (18), 527 (72), 531 (79), 552, (108), 562 (120), 570-2 (133) 602-3 (172), 618 (194); II, 230 (129), 246 (7), 295, 297, 306 (36).

Știrbei (vila), II, 432.

Stöger (farmacist), I, 189 (19<sup>a</sup>).

Stoica (maiorul), II, 439, 556.

Stoienescu (Scarlat), II, 439, 445.

Străchinescu (Dim.), II, 616.

Stratford (ambasador engles la Constantinopol), I, 143 (33); II, 43 (28), 44, 67 (41), 116, 122 (69), 282 (28).

Strimbeanu (Toma), II, 322 (3).

Sturdza (Al., ministru), II, 6 (7).

Sturdza (Gheorghe), II, 362.

Sturdza (Mihai-Vodă), I, 25 (9), 48-50 (35-6), 75, 400 n. 2; II, 29, 119, 157 (37), 227-8, 230 (128), 366, 458 (5), 459. (Doamna), II, 314.

Sturdza (Vasile), II, 363 (1).

Sturdza (Vistierul), II, 226.

Sturdza (consilierii rus), II, 644 (719).

Sturm (Internunciu), II, 33 (22), 41, 43 (28), 50, 124, 282 (28).

Stuttgart (ambasada rusească la), I, 133 (25).

Sucescu (Grigore), II, 429.

Șucri-Pașa, I, 554 (111-2).

Șuga (I., boier), II, 316.

Sulina (și gura — ei), I, 349; II, 182, 265.

Sultani, I, 97 și urm., 138-41, 142 (32); II, 41, 68, 197, 214, 275, 305, 306 (36), 430, 546.

Șumla, I, 19 n. 1, 190, 251, 511 (53), 528 (73), 535 (83), 537 (85), 541-2 (91-2), 546 (98), 548; II, 101 (57), 116, 125 (70).

Suraia-beg, II, 42 (26), 92 (50).

Sutescu (Const.), II, 322 (3).

Suțu (Mihai Grigore-Vodă; și Doamna), I, 390-2 (24).

Suțu (C. A., zis Suțachi), I, 38-9 (23), 526-7 (71); II, 184, 238 (2), 239 și urm., 241, 244 (5), 271, 313 și urm.

Suțu (Nicolae), I, 82 n. 1; II, 163, 227-8. (un frate al lui), II, 163 (89).

Svițera și Svițeri (mercenari), I, 254-5 (4), 257 (7), 401; II, 13.

Szárko (Láczy, revoluționar), II, 331-2 (9).

## T.

Talaat-Efendi, II, 102.

Tândărei, I, 589 (157), 592 (160).

Tândărică (Pană), II, 438.

Tătărescu (pictor), II, 437.

Taxis (Thurn și; principele Frederic de), I, 191-2, 193-4 (22-3), 199 (29). (regimentul său), II, 264.

Teucui, II, 46, 53, 137 (73).

Tefic-bei, II, 16 (14).

Tegii-Gura, II, 314.

Teheran, II, 232 (130).

Telega, II, 444, 511.

Tell, I, 107, 111 (6), 258 (9); II, 321 (1).

Teodoride (funcționar), II, 257.

Terapia, II, 202 (113).

Tereuzescu, II, 616.

Terzimoni (Grec), I, 190.

Théremin (gerant al consulatului prusian din București), I, 358, 361; II, 108 (62).

Thouvenel (ambasador frances la Constantinopol), I, 169 (3), 346.

Thurot (profesorul parisian al lui Știrbei-Vodă), II, 641 (1).

Țibar-Palanca, II, 332.

Tiflis, I, 419 (55).

Țigani, I, 47-8 (34), 51-2 (39-40), 216, 295; II, 207-8 (116), 466,



470-1, 474, 476, 488, 492-3, 589, 593. (aurari), II, 245 (6). (liberarea — ilor în Moldova), I, 96.  
 Timiș, I, 201 (32).  
 Timoni (Agent austriac la București), II, 10 (11), 11, 12 (12), 13, 15 (13), 18-9 (16), 32, 33 (22), 35, 37, 45 n. 1, 52 n. 1, 57 n. 1, 72 (42), 85 (46), 103 (58).  
 Tincu (dr.), II, 445.  
 Tîrgoviște, I, 46 (32), 426 (65); II, 441, 444, 448, 451. (biserica catolică din), I, 12 (10), 14. (poștiul din), II, 440.  
 Tîrgu-Jiū, II, 441-2, 448, 451, 697-8 (1, 4).  
 Tîrnova, II, 10 (11).  
 Titov (ambasador rus la Constantinopol), I, 52 (39), 378 și urm., 405, 424 (62), 429-30 (68); II, 50, 96, 114, 147 (80), 159, 205-

6, 215, 457, 458 și urm., (5), 547 (39), 679.  
 Tocilescu (Const.), II, 429.  
 Tocqueville (ministru frances), II, 4 și urm.  
 Toma (Constantin, locotenent), I, 548 (101).  
 Tommaseo (Nic.), I, 369-70 (4-5), 372 (8); II, 321-2 (2).  
 Topliceanu-Done (familia), I, 419 (55).  
 Triest, I, 107.  
 Trofimovici (Trofimovschi, colonel), I, 393-4 (27), 423-4 (61).  
 Trubețcoi (princesa), I, 338.  
 Tucovici (Ioan), II, 322 (3).  
 Tuică (căpitanul), II, 609 (1).  
 Tulcea, II, 323-4 (4).  
 Tunis, I, 345.  
 Turati (revoluționar), I, 369-70 (4-5), 372 (8).  
 Turcească (limba), II, 79.  
 Turnu-Măgurele, II, 574.

U.

Ungaria, I, 109, 252 (1); II, 19 (16), 26, 41, 44, 72 (42), 115 n. 1, 139 (74), 228. (diamantele Coroanei), II, 13. (revoluția din), II, 14, 17-8 (16), 20, 145. (—i refugiați în Turcia), I, 5, 6, 18-9 și n. 1, 111-2 (7), 189 (19 a), 251-2 (1), 259 (9), 478; II, 10 și urm. (10-11), 15-6 (13-4), 18,

21 (18), 33 (22), 37, 50, 98 (52), 103 n. 1, 167, 332-3 (anume). (—i din Ardeal), II, 46.  
 Ungurei (sat), II, 313.  
 Urazzi (conte), II, 125 (70).  
 Urziceni, I, 462 (100).  
 Uxküll (baroneasa), I, 132 (23); II, 231, 556.  
 Uzunescu (Const.), II, 437.

V.

Văcărescu (familie), II, 170.  
 Văcărescu (Barbu), II, 644 (7).  
 Văcărescu (Const.), II, 139 (75).  
 Văcărescu (Ioan), II, 536.  
 Văcărescu (Teodor), II, 663-4 (44).  
 Văcărești, II, 9.  
 Valanescu (maiorul), I, 546-7, 548 (100).  
 Văleanu (Nicolae), II, 429.  
 Valsama (funcționariu), II, 421 (1).

Varna, I, 91, 522 (66), 618 (194); II, 125 (70), 239-40.  
 Varșovia, II, 26, 34, 36 (24), 41.  
 Vasilă (Dimitrie, dragoman), I, 554 (112).  
 Vasilescu (Const.), I, 601 (170).  
 Vasilico (N. și C.) II, 495.  
 Veli-Pașa (ambasador la Paris), I, 542 (2), 483 (18).  
 Vendelli (Iosif). V. Zarzycki.

- Veneția, I, 369 (4); II, 237-8 (1), 392.
- Verninac (Duriez de), II, 35.
- Versailles, I, 342 (2).
- Vidin, I, 18 (2), 19, 190, 504 (43); II, 10 (11), 14, 17 (16), 18, 21 (18), 26, 37-8, 50, 53 n. 1, 113 (65), 167, 324, 332, 675. (Mohammed-Pașa de), I, 582-3 (150). (Sami-Pașa de), I, 583 (150).
- Viena, I, 27 n. 1, 92 (80), 103 și urm., 124 n. 1, 127 (16), 134 (25) și n. 1, 140, 143 (33), 151 (41), 156, 157 (46), 159 (50), 160 (52), 175, 181, 188, 219 (7), 220-1 (9), 225 (12), 229 (15), 233 (18), 237 (21), 242 (24), 244, 253 (3), 254 (4), 256 (5), 260, 340, 345-6, 360, 543 (93), 554 n. 1, 567-8 (127); II, 21 (18), 26, 46, 161 (88) 164, 304-5, 306 (36), 424 (5), 441. (Catedrala din), I, 234 (19). (conferințele de la), I, 153-4, 176 (9), 177, 499, 500 (39), 543, 544 (93); II, 247 (9), 249-52, 292, 293 (3). (ambasada turcească), I, 567-8 (127); II, 242 (4). (delegații munteni la), I, 542-3 (93), 545 (97). (nunciul), I, 254 (4). (ministrul olandez); I, 340. (presa), II, 253-4 (10). (bancheri), II, 303 (34). (companie de comerț), I, 614 (190). (Casa V. Spiro), II, 344. (trăsuri de), I, 126 (15), 131. (ochelari), I, 132-3 (24). (obiecte pentru teatru), II, 336 și urm. (grădinari), I, 163.
- Vișoreanu (Ioan), II, 434.
- Villacros (arhitectul), II, 440.
- Vilără (Vornicul Alexandru), I, 68 (53), 71 (57), 71 (57), 72, 74-5, 76 (62); II, 8 și urm. (8-9), 226-7, 644 (8-9), 645.
- Vilără (maiorul Constantin), II, 427.
- Vilcea (judetul), II, 441.
- Vincennes (tiraliori de la), II, 45 (30).
- Vîrciorova, I, 370 (7); II, 574.
- Vîrnav (student), II, 326.
- Vlăcenție, II, 423.
- Vlădescu (mai mulți cu acest nume), II, 423, 616.
- Vlădoianu (colonelul), I, 497 (36), 514 (55), 531 (79); II, 139 (75).
- Vlașca, I, 370 (5), 516 (59); II, 641-2 (3).
- Voinescu (consul grec), I, 52 (39).
- Voinescu (Ioan, colonel), I, 111 (6), 368 (3), 469, 546-7 (99), 550; II, 321 (1), 427, 433, 439, 444, 450, 616, 646 (13).
- Voivodina, I, 5, 6, 251.
- Volinia, II, 102.
- Voronțov, I, 421-2 (58).
- Vrani, I, 390-1 (24).
- Vrînceni, I, 100 n. 1.

## W.

- Wanderer* (the, ziar), II, 248 și urm. (9-10).
- Warszawski Kurir*, II, 31 (21).
- Washington (Gh.), II, 17 (16).
- Weckbecker (de, Agent austriac în București), I, 196 (25).
- Weil (dr., corespondent al lui Știrbei-Vodă la Viena), I, 215, 242-3 (25), 243 și urm.
- Werner (baronul de), I, 187-8 (18), 229 (16), 230, 232, 233 (18).
- Wiest, II, 349 n.
- Wildenbruch, II, 261 (14), 269 (19).
- Winterhalter, II, 327 și urm.
- Wodianer (Moritz de), I, 150-2 (41-2).
- Wohlgemuth (generalul), II, 46, 145.
- Württemberg (agronomi din), I, 266.

Z.

- |  |  |
|--|--|
| Zadid (localitate în Georgia), I, 573 (135). | Zeavarov (M.), II, 616.  |
| Zadna, II, 608.                              | Zedlitz (corespondent al lui Știrbeș-Vodă), I, 218, 219-20 (8-9) și urm. |
| Zăgănescu, II, 322 (3).                      | Zecari (Const. și Casandra), II, 322 (3), 495, 509.                      |
| Zalic (Gheorghe), I, 389 (22). V. și Cealic. | Zerlenti, II, 556.   |
| Zamfirescu (sublocotenent), II, 430.         | Zia-Pașa, II, 167.   |
| Zamoyski (conte), II, 27 și n. 1, 38.        | Zichy, II, 50 n. 1.  |
| Zanea (Al.), II, 321 (1).                    | Zimbrul (ziar), I, 169 (3).  |
| Zanovič (căpitanul), II, 432.                | Zimnicea, II, 497, 511, 608.   |
| Zapa (Vanghelie), II, 303 (34).              | Zollverein, II, 72 (42).   |
| Zarzycki (emigrat polon), I, 33.             | Zotu (elev), II, 423.  |
| Zătreanu (N. D.), II, 669 (5).               | Zürich, I, 254 (4).  |
| Zdeborski (agronom), I, 124-5 (13).          |  |

A se adăugi la tabla numelor :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| Florescu (colonel), II, 616.                               | Galați, II, 9-10 (9).          |
| Francisc-Iosif (Împărat), I, 197, 237 (14), 238, 234 (19). | Keun, II, 698 (5).             |
| Fuad-Pașa, 699.  | Locuri Sfinte, II, 534-5, 543. |
|  | Lorenti (A., Pitar), II, 427.  |

## TABLA LUCRURILOR

### A.

Acsize, I, 40 (24).  
 Administrație, I 430, 433, 434 (73).  
 Adresă către Domn, II, 287.  
 Adunarea Națională (Obștească; munteană), I, 300-1.  
 Agricolă (Societatea munteană), II, 660-1 (38-9).  
 Alegerea Domnilor, I, 298 și urm.  
 Amende, II, 592.  
 Antichități, II, 314 și urm.  
 Apelul suditorilor la Poartă, I, 57-8.

Aprozi, II, 438-40, 442.  
 Arhitecți (vienesi), I, 163. (svițeriani), II, 122 (69).  
 Archive (ale Adunării Naționale muntene), II, 477.  
 Archondologia, I, 492 (28); II, 653 (24).  
 Arendă, I, 43 (28).  
 Artificii (focuri de), I, 578.  
 Artilerie, I, 262, 275, 427-9, 436-41 (74 80), 470 și urm.; II, 434, 557.

### B.

Baluri, II, 32-3 (22), 34 și urm., 88 (48), 121-2 (69), 197-8 (110).  
 Ban (titlul de), I, 491 (28).  
 Banca (din București), I, 36 și urm., 63 (47), 64-5 (49), 242-3 (24-5); II, 199 (111), 363 și urm., 402. (din Iași), II, 361 și urm., 401 și urm. (7).  
 Bătăi (turcești), II, 69 (42).  
 Batalion (model), I, 584 (152).  
 Bibliotecă (a Departamentului Lucrărilor Publice), II, 421-2 (2).

Bisericile muntene, II, 317.  
 Bivolii (dați Turcilor), I, 522 (66).  
 Boi (dați Turcilor), I, 519-20 (63), 522 (66).  
 Brutării, II, 299.  
 Bucătari (vienesi), I, 126 (15).  
 Budgete, I, 261; II, 204-5 (114), 426 și urm.  
 Burghesie, I, 399 (36 bis).  
 Bursă, II, 410 și urm.

### C.

Cadeți (școală de), I, 384; II, 616.  
 Cafea, I, 26 (9), 28.  
 Cai (hoți de), I, 47 (34), 52 (40).

Căimăcămie, I, 222.  
 Călărași, II, 427, 430, 435, 451, 605.



- Cale ferată, I, 181, 206-7 (37), 224-5 (12), 252 (1), 604, 614 (190); II, 262, 407 și urm.
- Capitale străine, I, 604, 614-5 (190).
- Capitulații, 95, 281 (3), 283-4, 289, 290 (5 a).
- Carantine, I, 34-5 (18-9), 48, 182 (13), 411-2 (45), 442, 452 (89), 457 (93); II, 8 și urm. (9), 42-3 (28), 49, 156-7 (86), 163-4 (90), 167, 192-3 (106-7), 204 (114), 210, 214, 231-2 (129), 465, 469, 475, 491, 495-6, 506, 509, 515, 519, 565, 567, 577, 584, 586, 589, 603 și urm.
- Cară (pentru Turci), I, 537 (85), 572 (134). (pentru Ruși), II, 73 (44), 118.
- Carne, II, 309 (37).
- Cărți de joc, I, 29.
- Casă particulare, II, 525, 530, 583. (de amortisație); II, 516, 519 și urm., 538 și urm., 580 și urm. (de binefacere), II, 584, 586, 683. (comunale), II, 533, 542 (36). (mănăstirilor), II, 584, 586. (orfaniilor), II, 241. (pensiiilor), I, 265-6. (școlilor), II, 534.
- Căsătorii mixte (cu Ruși), II, 147 (81).
- Catolicism (în Țara-Românească), I, 12-4 (10-1).
- Ceaiu, I, 26 (9), 28.
- Censură, I, 203-4 (34).
- Cereale (export), I, 22 (6), 25 (8). (pe Dunăre cu vaporul), I, 160 (51). (taxă pe export), II, 309 (37), 452 și urm., 476-7, 584, 598-9. (în Moldova), II, 463 n.
- Cerviș (taxă pe), II, 476, 490, 508, 514, 568, 576, 590.
- Cheltuieli cu Austriacii, II, 257. Cu Rușii, II, 487, 502-3, 533, 572 și urm., 594 și urm. Cu Turcii, II, 486, 502-3.
- Cizme pentru Turci, I, 502 (41).
- Clacă, II, 59, 116, 249, 591.
- Cler, II, 673 și urm.
- Coafori, II, 120.
- Colegii (școli), I, 267-8, 379, 384, 427 (65); II, 83, 584.
- Comisiunea catagrafică, I, 144-5 (34 a).
- Consiliul Administrativ, I, 112 (8), 488 (23), 494 (31), 511-2 (52), 512-3 (54); II, 57 (38), 273 (22), 305. (din Moldova), I, 77 (63). (Executiv), II, 267 (18).
- Consiliul de Stat, I, 307-9.
- Consiliul Militar, I, 369 (3), 469; II, 100 (55).
- Constituție, I, 190, 216, 295, 306 și urm., 323 și urm.
- Consulii (situația lor la noi), I, 296 (6). (cancelariul — ului frances din București), II, 120.
- Cornărit (dare), II, 490, 506, 514, 518, 566, 576, 590-1.
- Creditorii Statului (lista), II, 556.
- Creditul mobilier frances, II, 262.
- Curți judecătorești, I, 270, 491 (27), 513 (55).
- Cutia Milelor, II, 545 (36), 683.

## D.

- Datoria publică, I, 556 și urm. (114), 564 (122), 591; II, 73 (44), 117 (68), 165 (90), 254-5 (11), 455 și urm. (4), 540 (34), 543, 554-5.
- Datoria de ocupație, I, 54, 60; II, 255 (11).
- Datoria către Ruși, I, 597-8 (165-6); II, 484-5.
- Decorații (austriace), II, 31 (21), 57 n. 1, 109. (turcești), I, 23 (6), 151 (41); II, 70, 230 (129), 431, 662-3 (42). (rusești), I, 398 (35), 420 (56), 422-3 (60), 575 (139), 580 (146); II, 45 (29), 70, 651-2 (22), 659 (35). (grecești), II, 665-6 (50).
- Deficit, II, 195-9 (110-1), 296 (32), 298.
- Dele, I, 12 (10).
- Departamente: Instrucție (în Moldova), I, 40 (25). (în Muntenia),

II, 68, 74 și urm. (45). Interne,  
I, 380, 385. Lucrările Publice,  
I, 36 (20), 38 (22). Justiție, I,  
491 (27). (moldovean), I, 72 (58),  
74 (60). Finanțe (din amîndouă  
țerile), I, 81-2 (67).  
Desertori, I, 315 și urm., 426 (64);  
II, 273-4 (23).  
Divan (din Moldova), I, 98-9.  
Divan ad hoc (supt Știrbei-Vodă),  
II, 139-40 (75), 143, 146 (80),  
147-8 (82), 150-1 (83), 160-2  
(88-9), 170, 286-7 (31), 302, 531  
și urm. (29), 559.

Domeniile Statului, II, 468, 474,  
483, 490, 506, 514, 567-8, 576,  
591-2.  
Dorobanți, I, 25-6 (9), 28, 263-4,  
271-4, 280-1, 394-5 (29), 433,  
436, 442-4, 469 (100), 464 (102),  
503 (43); II, 148, 255-6 (12),  
313, 314 (3), 316-7, 429-33,  
435, 437-8, 440-1, 444-8, 450,  
467, 475, 489, 493, 505, 515,  
545 (37), 565, 584, 586, 589,  
608.  
Duzi, I, 266.

E.

Eforia spitalelor, II, 525.  
Epizootie, I, 127-8 (17), 129-30  
(20), 131, 519-20 (63); II, 456,  
483, 534, 537-9.  
Escese militare: ale Austriacilor,

II, 254-5 (11), 256-7 (13), 272  
(20), 282 (27). (ale Rușilor), II,  
216. (ale Turcilor). II, 29-30  
(19), 70 și urm., 121.

F.

Făină, I, 589 (157), 592 (160).  
Falimente, I, 57.  
Ferme-model, I, 123-5 (12-3), 266.  
Fîn, I, 583 (151).  
Fintini, II, 471, 527. (— ar fran-  
ces: Pierre Martin), II, 430.

Flota, I, 393-4 (27), 423-4 (61),  
437 (74) și n. 1, 441; II, 214,  
491 n. 2, 507, 614-5 (4).  
Foamete, II, 153 (85).  
Francmasoni, II, 64 (1).

G.

Grădini și grădinari (vienesi), I,  
163; II, 584, 586.  
Grăniceri, I, 201 și urm., 262,  
271-2, 385-6, 394-5 (29), 433,  
436, 442-4; 503-4 (43), 515-6

(58); II, 148, 444, 446, 545 (37),  
584, 586.  
Grîne, II, 182. (export), I, 345;  
II, 276 și urm. (25). (import),  
I, 161 (53).

H.

Harta topografică, I, 465-6 (104).  
Hotare (construcții la), II, 577.

Hoți, I, 67; II, 444, 446-7, 450.  
Huzmeturi, I, 73 (59).

## I.

Împrumut moldovenesc, I, 85 (71),  
86 (73), 591. (muntean), II, 477,  
483, 497. (al Terii-Românești  
față de Ruși), II, 520, 524, 547  
(40).

Închisoare pentru datorii, II, 450.  
Ingineri, II, 83, 557 (romîni), I,  
207 (37). (austriaci), I, 163, 207  
(37).

Institut de fete, II, 556.

Instructori militari (austriaci), I,

236-7 (20), 344, 347. (francesi),  
I, 344, 347. (prusieni), I, 355  
și urm. (ruși), I, 262, 367, 368  
(2), 373 și urm., 389-90 (23),  
392 (25), 394 (28), 408, 409 (41),  
412-3 (46-7), 419 (54), 425 (63),  
427-9 (66-7), 434 (72), 437-9  
(75-8), 440 (79), 445 (81); II,  
174, 437.

Internate, I, 268; II, 84 (45).

## J.

Justiția (și schimbări aduse de Ruși în 1853), I, 523-4 (68); II, 197.

## L.

Lănceri, I, 437 (74).

Legiunea Străină (adausă la oastea  
rusească din 1853, la București),  
I, 496 (34).

Lipitori (taxa pe), II, 508, 514,  
568, 576, 578, 592.

Lista civilă, II, 305, 452, 467,  
475, 489, 505, 515, 565, 589.

Lux (taxa pe), I, 25-6 (9), 28.

## M.

Madèle, II, 657 (31).

Maiestru de călărie austriac, I,  
149-50 (39).

Marchitani, II, 609 (1).

Mărgăritare, I, 148 (37).

Masalale, II, 255 (12).

Mazili, II, 474, 488, 493, 504, 509,  
564, 567, 577, 588.

Medici (militari), I, 440-1 (80).  
(de district), II, 577. (la comi-  
tet), II, 591.

Mezat (taxă pe), II, 468, 476, 490,  
508, 514, 576, 578, 592.

Miliția, I, 170-2 (4-5), 219 (7),  
260-2, 271 și urm., 367, 378,  
385 și urm., 400-1, 436-7 (74),  
440 și urm., 462-3 (100), 464

(102), 469 și urm., 476-7 (10),  
483-4 (18), 525 (70), 531-2 (79);

II, 10 (10), 160-1 (88), 162, 174,  
207 (116), 217. 224-5, 229-30

(128), 469, 475, 491, 506, 589,  
515, 556, 565, 584, 586. (șeful),

I, 493 (30). (— moldovenească),

II, 148.

Mine, II, 245 și urm. (6), 408.

Mineralogii, II, 493, 507.

Mobile de Viena, I, 126 (15).

Moșii de vânzare, I, 11 (8).

Muniții, I, 239 (22), 252 și urm.,

276 și urm., 395-6 (31), 397 (34),

409 (41), 436-7 (74), 472 și urm.,

476-7 (10); II, 473.

Musicii militare, I, 441, 578.

## N.

Nebuni (casa de), I, 136 (27).

Neutralitatea Principatelor, I, 298.

O.

- Ocne, I, 279; II, 447. (din Moldova), I, 73-4 (59).  
 Oierit, II, 490, 506, 514, 518, 566, 576, 590.  
 Opera (italiană din București și impresariul), II, 337 și urm., 343.  
 Orz (provisii oștilor de ocupație), I, 528 (73), 570 (131), 575-6 (140), 583 (151).

P.

- Păduri, II, 230-1 (129).  
 Partida națională, II, 309 (38).  
 Pașapoarte, I, 59 (42), 61 (43), 111 (7), 320-1, 478, 568 (123); II, 172 (94), 192-5 (107-8), 239-40 (3), 468, 475, 492, 508, 514-5, 568, 578, 592.  
 Patentă, I, 33; II, 195 (109), 198 (111), 474, 508-9, 567, 588.  
 Paturi de fier, II, 624, 625 (15).  
 Pensii, II, 469, 475, 491, 506, 565, 577-8, 589.  
 Pensionatul Statului, I, 268.  
 Pensionat de fete, II, 584.  
 Pichetași, I, 437 (74); II, 148, 156-7 (86), 603 și urm.  
 Pictori (unguri în București), II, 121-2 (69).  
 Pine, II, 230 (128).  
 Pistoale Colt (pentru miliția munteană), II, 424 (5).  
 Poliția, I, 29; II, 453.  
 Pompieri, I, 279, 368 (2), 373, 375 (12), 437 (74); II, 437, 584, 589.  
 Pontonieri (ruși), II, 74 (44).  
 Poporația (principatelor), I, 323 (10).  
 Porumb, II, 308-9 (38).  
 Postă, I, 7, 17; II, 469, 475, 477, 491, 507, 509, 531 (28), 565, 567, 577-8, 590. (rusească și austriacă), II, 444.  
 Postelniceii, II, 427, 429-30, 435, 445.  
 Preoți de regiment, I, 441.  
 Presă, I, 92 (80).  
 Pribegei, I, 492 (29), 496 (35).  
 Privighitori, I, 67.  
 Protectoratul rusesc, I, 321 și urm.  
 Provisii (pentru Ruși), II, 5 (5), 118, 136 (72), 500-1, 520-1, 541-2 (35). (pentru Turci), I, 595 (162).

R.

- Rechiziții (rusești), I, 596-7 (164).  
 Recolta, II, 265, 308-9 (38).  
 Relații dintre proprietari și țărani, I, 41-4 (27-8), 216, 264-5, 378, 382-3 (18); II, 48-50, 55, 57 și urm. (38), 99-100 (54), 125 și urm.: 138, 204 (113), 206, 208-9 (117), 222-3 (125).  
 Remontă, I, 416-7 (50), 422 (59); II, 429.  
 Renegați, II, 103 și n. 1, 104 și urm., 120-1, 144 (79). (călugăr — t), I, 156 (85).  
 Rîndași, II, 118.

S.

- Sabie de onoare, I, 50-1 (37-8).  
 Săraci, II, 427.  
 Sare (ocne de), I, 614 (190); II, 455 (4), 466, 471, 474, 477, 483, 488, 493, 504, 507, 510, 514-5, 518, 566. (inginer), I, 128 (18).



- (arenda), II, 295, 297. (prețul), I, 35-6 (19-20). (consumație în Moldova). I, 24. (export), I, 8, 56, 68 (53), 75, 76 (62); II, 497. (suprataxă pe), I, 476 (9), 587-8 (154), 590 și urm. (159); II, 73 (44), 85 (46), 112, 157-8 (87), 498-9, 510. (și în Moldova), II, 463 n.
- Său, II, 309 (37), 476, 490, 508, 514, 527, 531 (28), 564, 568, 576-7, 578, 590-2.
- Scoli, II, 586, 681 și urm. (de agricultură), I, 384; II, 582, 586. (de arte), I, 266, 384; II, 280, 584, 586. (de drept), I, 268, 384; II, 83, 280. (de meserii). V. de arte. (de mica chirurgie), I, 266. (militară), I, 262, 396 (22), 427 (65), 436, 443-4; II, 280, 448. (de poduri), I, 268, 384; II, 280. (primare), I, 267, 379, 384.
- Scutelnici, II, 469.
- Secretariat de Stat, I, 52 (58), 74 (60).
- Secularizare, II, 262-3.
- Seminare, I, 266, 384.
- Senat, II, 51 (33).
- Șerbi (liberarea lor), I, 96.
- Serviciu sanitar, I, 266.
- Șosele, I, 180 și urm.; II, 469, 477, 507, 515, 527, 567, 577, 584, 586, 591.
- Spirt, I, 55 (42).
- Spitale, I, 266; II, 533, 584, 586.
- Starosti, II, 567.
- Stat-major, I, 437 (74), 441; II, 229-30 (128), 491 n. 2.

## T.

- Tabac, I, 29, 55 (42); II, 444.
- Tabachere (turcești, ca decorație), II, 47 (31), 664 (47).
- Taxe, II, 468. (pe ranguri), II, 468, 476, 490, 508, 514, 518, 568, 576, 665 (48), 666 (53).
- Telegraf, I, 85-6 (72), 87 (74), 91, 190; II, 265.
- Țerani, II, 309 (38).
- Tigări, I, 41 (26).
- Tipografii, II, 582. (a cărților bisericesti), I, 266.
- Tribunale, I, 269-70. (de comerț), II, 433-5, 438, 440-2, 448.
- Tribut, I, 322, 509 (50), 588 9 (156), 590 (158); II, 119, 458 (4), 467, 475, 477-8, 489, 505, 514, 565, 577, 589.

## U.

- Ungerea (Domnilor), I, 21 (5).
- Unirea (principatelor), I, 243 și urm., 322; II, 86 (48), 310.
- Uniți (Romini), I, 266.

## V.

- Vămi, I, 31 (16), 39 (24), 40-1 (26), 55 și urm., 110, 162 (56); II, 452, 455 (4), 466 n. 2, 468, 474, 490, 508, 514, 566, 568, 578, 590. (arenda generală), I, 81 (67), 84-5 (71), 87 (73).
- Vapor, I, 66 (51), 105 (2), 134 n. 1, 150-1 (41), 159 (50), 160 (53), 167, 252 (1), 418 (53), 487, 489 (24); II, 32, 163-4 (90), 175, 179 (98), 192-3 (107), 208 (117),

<p>223 (126), 231, 609 și urm., 269 (19). Vătășei, II, 441, 445, 448, 467-8, 475-6, 489, 492, 505, 508, 514-5, 565, 576, 578, 592. Veterinari (vienesi), I, 149-50 (39). (militari), I, 440-1 (80). Vinuri (străine), II, 29, 41 (26). Visite (domnești prin țară), I, 269,</p>	<p>430-1 (68), 433, 566-7 (126); II, 185. Vite (export), I, 55 (42). (transit), I, 81 (67). Vornicia de Politie, II, 468, 476, 492, 508, 514, 576, 578, 592. (venituri), II, 648 și urm. (17). Vornicia închisorilor, II, 427, 431, 448, 492, 588.</p>
---	--

Z.

Zahăr, I, 26 (9), 28, 55 (42).  
Ziare străine (abonamente la), II,  
427, 430, 437, 444, 447, 450.

